

LE MONDE AUTOCHTONE 2024



LE MONDE AUTOCHTONE, 2024

Une publication de IWGIA, réalisée en français par un réseau de personnes solidaires et bénévoles.

Traduction depuis l'anglais et l'espagnol de la 37^{ème} édition de

The Indigenous World

El Mundo Indígena

ISSN: 1024-0217

1024-4573

ISBN: 978-87-93961-64-7

978-87-93961-65-4

Sous la direction de : Dwayne Mamo

Éditeurs régionaux

David Nathaniel Berger, Nikita Bulanin, Lola García-Alix, Marianne Wiben Jensen, Signe Leth, Ena Alvarado Madsen, Dwayne Mamo, Alejandro Parellada, Geneviève Rose, Frida Ravn Rosling, Stefan Thor-sell et Kathrin Wessendorf

Cartes : David Nathaniel Berger et Dwayne Mamo

Directrice exécutive : Kathrin Wessendorf

Photographie de la couverture : Autochtone récoltant la quinoa à Sunimarka, Pérou. Crédit photo: Pablo Lasansky / IWGIA

Édition et mise en page en français : Irène Bellier

Coordination des traductions

Françoise Morin pour l'Asie, les Amériques, l'Arctique

Martin Préaud pour le Pacifique

Marine Robillard pour l'Afrique

Le nom de chaque traducteur ou traductrice est indiqué à la fin de chacun des chapitres, sauf exception.

Nota : GITPA, le Groupe international de travail pour les peuples autochtones, membre institutionnel de IWGIA, *The international Work Group for Indigenous Affairs* a cessé ses activités administratives fin 2023.

Sommaire

Éditorial, 6

À propos de *Le monde autochtone*, 23

PARTIE 1, 25

AFRIQUE

Afrique du Sud, 26

Algérie, 33

Botswana, 42

Cameroun, 52

Érythrée, 61

Éthiopie, 70

Gabon, 80

Kenya, 89

Lybie, 98

Maroc, 105

Namibie, 113

Ouganda, 119

République démocratique du Congo, 125

Tanzanie, 130

Tunisie, 140

Zimbabwe, 147

AMÉRIQUE DU NORD

Canada, 154

Les États-Unis d'Amérique, 164

MEXIQUE, AMÉRIQUE CENTRALE, DU SUD ET CARAÏBES

Mexique, 173

Argentine, 182

Bolivie, 189

Brésil, 198

Chili, 206

Colombie, 216

Costa Rica, 226

Équateur, 237

Guatemala, 250
Guyana, 259
Nicaragua, 271
Paraguay, 283
Pérou, 292
Suriname, 304
Venezuela, 313

ARCTIQUE

La Conférence des peuples arctiques 2023, 320
Kalaallit Nunaat (Groenland), 324
Sápmi, 332

ASIE

Bangladesh, 341
Les Bédouins du Neguev / Naqab, 351,
Cambodge, 362
Chine, 375
Inde, 387
Japon, 414
Laos, 429
Myanmar, 437
Népal, 448
Philippines, 460
Taïwan, 473
Thaïlande, 482
Vietnam, 489

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, ASIE CENTRALE ET TRANSCAUCASIE

Russie, 496

OCÉANIE - PACIFIQUE

Aotearoa (Nouvelle-Zélande), 506
Australie, 514
Mā'ohi Nui - Polynésie française, 524
Papouasie Nouvelle Guinée, 533

PARTIE 2 - PROCESSUS INTERNATIONAUX ET INITIATIVES

- Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, 540
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 547
- Conseil de l'Arctique, 556
- La Convention sur la diversité biologique, 562
- Défendre les droits des femmes autochtones, 576
- L'engagement de l'Union européenne sur les questions autochtones, 585
- Entreprises et droits des peuples autochtones, 591
- La FAO et les peuples autochtones : la jeunesse autochtone, 599
- Le FIDA et les peuples autochtones, 607
- Le Fonds vert pour le climat (FVC), 617
- L'Instance permanente sur les questions autochtones, 626
- Le Navigateur autochtone : développement autodéterminé, 634
- Les Objectifs du développement durable et les peuples autochtones, 643
- L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, 651
- Le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, 660
- Le Réseau mondial des personnes handicapées autochtones, 670

PARTIE 3 - INFORMATION GÉNÉRALE

- À propos d'IWGIA, 680
- Publications d'IWGIA en 2023, 682

Éditorial

Cette année *Le Monde autochtone* s'intéresse de plus près aux droits des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources.

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), adoptée en 2007, consacre plusieurs de ses articles aux droits fonciers – en particulier les articles 25, 26 et 32 – reconnaissant qu'il s'agit là d'une question essentielle en matière de droits humains pour les peuples autochtones. Le préambule de la DNUDPA reconnaît « la nécessité urgente de respecter et de promouvoir les droits inhérents des peuples autochtones qui découlent de leurs structures politiques, économiques et sociales et de leurs cultures, traditions spirituelles, histoires et philosophies, en particulier leurs droits à leurs terres, territoires et ressources »¹.

La Convention 169 de l'OIT relative aux peuples autochtones et tribaux inclut également une approche de la terre fondée sur les droits humains. Elle prévoit notamment que, dans l'application de la Convention :

Les gouvernements doivent respecter l'importance particulière que revêtent, pour les cultures et les valeurs spirituelles des peuples intéressés, leurs relations avec les terres ou territoires, ou les deux selon le cas, qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et en particulier les aspects collectifs de ces relations².

L'année 2023 a célébré le 75^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Il est essentiel de souligner la signification profonde de cette déclaration pour les droits des peuples

autochtones dans le monde entier : elle offre un cadre juridique universel qui souligne les valeurs fondamentales d'égalité, de non-discrimination et de justice. Elle confirme l'universalité des droits humains et sert de cadre moral et juridique à la promotion de la justice, de la paix et de la dignité pour l'ensemble de l'humanité.

Depuis l'adoption de la DNUDPA en 2007, les organes de surveillance des traités des Nations unies y font de plus en plus souvent référence dans leurs examens des rapports des États parties. Certains organes de traités ont en outre exhorté les États à « se conformer » à la DNUDPA et à l'intégrer dans leur législation nationale. Récemment, la DNUDPA est également devenue un point de référence régulier dans les observations générales et les recommandations des organes de traités des Nations unies. Dans l'une de ses observations générales les plus récentes, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) identifie une obligation fondamentale pour les États d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) lorsque les ressources naturelles et culturelles des peuples autochtones sont menacées.

Le droit au CPLE, tel qu'énoncé à l'article 32 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, est l'un des plus fondamentaux pour les peuples autochtones, qui ont le droit de donner ou de refuser leur consentement à tout projet affectant leurs terres, territoires et ressources. Leur décision doit être respectée. Malgré ce droit fondamental, des acteurs puissants continuent d'empiéter sur les territoires des peuples autochtones dans toutes les régions du monde, sans information, consultation ou consentement adéquats, voire sans aucune information, c'est-à-dire qui soit formulée d'une manière culturellement appropriée, dans la langue des peuples autochtones et avec suffisamment de temps pour obtenir un véritable CPLE.

L'accaparement des terres qui en résulte se produit pratiquement partout où vivent les peuples autochtones et c'est le fait de nombreuses forces puissantes, parmi lesquelles figurent les gouvernements, les entreprises et les élites dominantes, qui mettent en œuvre des projets de toutes tailles – des petites exploitations minières artisanales aux mégaprojets de développement et d'infrastructure – sans respecter les droits des peuples autochtones.

Le gouvernement indien, par exemple, poursuit son mégaprojet très critiqué, de 17 000 hectares sur l'île de la Grande Nicobar, qui, à tout le moins, menacera la survie de deux tribus autochtones. Au cours du seul premier semestre 2023, Myanmar a exporté pour plus de 710 mil-

lions d'euros de minéraux de terres rares vers la Chine. En outre, la construction de 80 barrages hydroélectriques est prévue, dont un dans le nord de l'État Shan qui menacera 11 villages, dont les zones seront inondées : des dizaines de milliers de personnes devront être relogées. Aux États-Unis, l'administration Biden a approuvé la construction du grand projet de forage pétrolier Willow sur les terres autochtones du nord de l'Alaska, qui devrait produire 600 millions de barils de pétrole au cours des 30 prochaines années (environ 200 000 barils par jour). Au Kenya, les autorités ont détruit des dizaines d'habitations au nom de la conservation dans le complexe de la forêt de Mau, une terre autochtone traditionnelle légalement reconnue, laissant sans abri plus de 700 femmes, enfants et hommes Ogiek.

Dans de nombreux pays, les industries extractives continuent d'avancer sans relâche sur les territoires autochtones à la recherche des ressources, et de nombreux peuples et organisations autochtones éprouvent des difficultés à résister à la pression énorme exercée par des industries telles que celles du pétrole et de l'exploitation minière.

De surcroît, les ressources naturelles des peuples autochtones sont de plus en plus visées par le paradigme de la transition verte, qui a précipité un boom industriel et financier nécessitant de vastes quantités de minéraux de transition à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'industrialisation.

LA PROTECTION DES TERRES DES PEUPLES AUTOCHTONES EST LIÉE À LA PROTECTION DE NOTRE CLIMAT COMMUN

Bien qu'ils aient le moins contribué au changement climatique, les peuples autochtones sont parmi les premiers à en subir les effets directs. Nombre d'entre eux vivent dans des écosystèmes particulièrement sensibles, tels que les forêts tropicales, et dépendent fortement de leurs ressources naturelles.

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'en 2023, des incendies de forêt records ont ravagé le Canada et plusieurs pays d'Europe et d'Amérique latine. En Bolivie, 49 des 58 territoires autochtones des basses terres ont été le théâtre de plus de 25 000 incendies de forêt, qui ont parfois entraîné la perte de maisons et de récoltes. Les territoires du Beni ont été parmi les plus touchés, avec plus de 16 000 incendies de

forêt. Plus de la moitié des 16 communautés du territoire autochtone multiethnique (TIM) ont été touchées par la perte de plus de 22 000 hectares due aux incendies de forêt, soit la plus grande superficie perdue au cours des cinq dernières années.

Pendant ce temps, en Afrique, le Kenya a connu des inondations massives dans 38 comtés du nord du pays qui ont laissé plus de 500 000 personnes sans abri, tué des milliers de têtes de bétail et inondé plus de 640 000 hectares de terres. Malgré ces inondations, le Kenya a également connu sa septième année consécutive de sécheresse. L'histoire est à peu près la même en Éthiopie, qui a connu sa cinquième saison des pluies consécutive sans succès, mais qui a également été frappée par des inondations dans sept de ses douze régions. Tout cela continue d'exacerber les conflits entre les communautés à travers le continent en raison de la rareté de l'eau et des pâturages.

Alors qu'ils ne représentent que 6% de la population mondiale, les peuples autochtones protègent au moins 28% de la surface terrestre de la planète. Leurs territoires contiennent les écosystèmes vitaux, la biodiversité et le carbone qui y sont stockés. Des études montrent que la nature est mieux préservée dans les territoires autochtones que dans les zones adjacentes³. Dans le même ordre d'idées, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a conclu que :

...la sécurisation et la reconnaissance des droits fonciers des communautés autochtones... se sont révélées très rentables pour réduire la déforestation et sont donc également susceptibles d'aider à améliorer la capacité des communautés autochtones à s'adapter aux changements climatiques⁴.

Depuis d'innombrables générations, les peuples autochtones entretiennent des systèmes de connaissances et des pratiques coutumières qui les ont aidés à gérer et à protéger les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ils peuvent donc contribuer positivement à la lutte contre le changement climatique grâce à leurs connaissances, innovations et pratiques, qui ont historiquement contribué aux efforts de conservation des écosystèmes et de la biodiversité⁵.

Bien que l'importance du rôle des peuples autochtones dans la protection et la conservation de l'environnement soit reconnue, leur marginalisation et leur discrimination au niveau national ont eu des conséquences désastreuses sur leurs moyens de subsistance et leurs pratiques socioculturelles, ce qui a donné lieu à une législation et des politiques

discriminatoires. Une partie de cette législation est directement liée à la protection de l'environnement et à l'action climatique.

Comme indiqué plus haut, le modèle actuel de transition énergétique mondiale nécessite une quantité croissante de minéraux, d'infrastructures et de terres pour la transition. Les pressions pour dépenser et agir rapidement sont immenses, souvent au détriment des droits humains.

Le financement de la lutte contre le changement climatique continue d'augmenter et de nombreuses initiatives d'atténuation ont un impact sur les droits des peuples autochtones à leurs terres, territoires et sources d'énergie. Ces initiatives ont le potentiel d'apporter des changements positifs à condition que les peuples autochtones soient consultés et impliqués dans leur conception et leur mise en œuvre. Malheureusement, de nombreux projets n'y parviennent toujours pas ou, du moins, se heurtent à d'énormes difficultés dans leurs tentatives de le faire. Sans l'obtention du CPLE des peuples autochtones concernés, ces projets risquent de violer leurs droits.

Ces mêmes projets sont également en danger car, sans l'adhésion des peuples autochtones, ils risquent de ne pas atteindre leurs objectifs en matière de climat.

De manière plus générale, il est essentiel que les peuples autochtones continuent à surveiller les flux financiers liés au climat, y compris les projets de développement vert tels que les énergies renouvelables et les initiatives de crédit carbone, car nombre de ces investissements exercent une pression croissante sur les terres, les territoires et les ressources des peuples autochtones et ne s'attaquent malheureusement pas aux causes profondes de la crise climatique.

Pour prendre un exemple tiré de ce livre, aux Philippines, le président Marcos Jr. a poursuivi de manière agressive son programme d'énergie renouvelable, qui a complètement ignoré les peuples autochtones affectés par les projets énergétiques, même lorsqu'ils sont mis en œuvre sur des territoires autochtones. Il est alarmant de constater que dans la seule région de la Cordillère, cent projets d'énergie renouvelable sont prévus, dont certains dans des zones officielles de conservation des communautés autochtones, des zones protégées et des points chauds de la biodiversité.

Toutefois, des évolutions positives ont également eu lieu.

L'élection du président Luiz Inácio Lula da Silva a marqué un net contraste dans la position de l'État brésilien à l'égard des questions autochtones et de l'environnement, après des années de politiques dévastatrices de Jair Bolsonaro dont les conséquences ont été désastreuses

pour les peuples autochtones et le climat. Sur le plan politique, le ministère des Peuples autochtones a été créé avec pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques qui répondent aux besoins spécifiques des communautés autochtones, protègent leurs droits et respectent leur autonomie. En outre, Joênia Wapichana, première avocate autochtone au Brésil, a été nommée présidente de la FUNAI (Fondation nationale des peuples autochtones du Brésil).

En ce qui concerne la protection de l'environnement, bien que l'on estime que 9 000 km² de forêt en Amazonie ont été abattus, le taux de déforestation en Amazonie a diminué de 22% par rapport à 2022 et le président Lula a engagé le pays à atteindre l'objectif de zéro déforestation pour 2030, tout en reconnaissant l'importance des terres autochtones pour atteindre cet objectif. Par conséquent, après une pause de cinq ans, le gouvernement a repris la démarcation des territoires autochtones et a délimité six territoires en 2023, représentant une superficie de plus de 6 000 km², portant le total à 732 territoires et plus de 117 millions d'hectares, soit près de 14% de la superficie totale du pays. Ces zones ne visent pas seulement à protéger les droits et les traditions des peuples autochtones, mais aussi à reconnaître le rôle crucial qu'ils jouent dans les efforts de conservation de l'environnement.

Au niveau mondial, alors que la COP 28 à Dubaï a reçu sa part de critiques pour ne pas avoir été assez ferme dans son langage sur l'élimination progressive des combustibles fossiles, dans une année qui a été la plus chaude jamais enregistrée, la représentation des peuples autochtones a continué à croître et les références aux peuples autochtones dans le texte de décision de l'inventaire mondial se sont améliorées par rapport au texte de résultat de la COP 27. Le texte de décision fait neuf références aux peuples autochtones, y compris des références à leurs droits dans le préambule de l'Accord de Paris, ainsi que des références à l'élaboration de solutions utilisant les connaissances des autochtones, l'engagement d'une participation et d'un dialogue significatifs avec les peuples autochtones pour des solutions durables et justes à la crise climatique, et la reconnaissance de l'importance de la protection de leurs valeurs, traditions, cultures et visions du monde dans les infrastructures résilientes aux changements climatiques.

Le président du Fonds international de développement agricole (FIDA), Alvaro Lario, a officiellement ouvert la 6^{ème} réunion mondiale du Forum des peuples autochtones au FIDA en soulignant que le seul moyen d'inverser la tendance en matière de changement climatique était que les

gouvernements et les institutions unissent leurs forces à celles des peuples autochtones parce qu'ils connaissent la terre, les mers et la vie animale et végétale de la planète « avec une intimité qu'aucun agronome, concepteur de projet ou bailleur de fonds ne pourra jamais avoir ». M. Lario a ajouté que, pour que l'humanité réagisse au changement climatique, « il est nécessaire de plaider en faveur de la justice sociale et des droits fonciers pour les communautés des peuples autochtones ».

José Francisco Calí Tzay, Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, a axé l'un de ses deux rapports thématiques pour 2023 sur le financement vert, soulignant que la transition vers une économie verte devrait être juste et fondée sur les droits humains. Il a également noté que la transition ne devait pas perpétuer les violations actuelles liées aux projets d'extraction et de combustibles fossiles, car il est fort probable que les initiatives vertes ne se concrétisent pas sur les terres autochtones. Le Rapporteur a souligné dans son rapport qu'il est essentiel que les gouvernements nationaux et les institutions financières mettent en œuvre une diligence raisonnable en matière de droits humains dès le début d'un projet, dès sa planification, et que ces projets doivent être ancrés dans la reconnaissance des droits collectifs des peuples autochtones à la terre et à l'autodétermination.

Dans un autre rapport thématique sur l'impact de l'industrie du tourisme sur les peuples autochtones, présenté à la 78^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies en octobre 2023, Calí Tzay souligne que la préservation des terres autochtones à des fins touristiques s'est rarement traduite par une amélioration de la sécurité foncière des peuples autochtones. Au contraire, elle a souvent conduit à des expulsions massives des forêts, des zones de pâturage, des habitats de la faune et de la flore sauvages et des bords de mer. En outre, elle a eu pour effet de restreindre l'accès des communautés autochtones aux ressources et aux lieux sacrés.

Alors que la demande de terres, de territoires et de sources de revenus des peuples autochtones augmente, ces derniers doivent souvent défendre leurs terres en prenant de grands risques, une tendance qui est malheureusement trop souvent rapportée dans ce numéro et d'autres de *Le Monde autochtone*. Année après année, dans le monde entier, des milliers de défenseurs de l'environnement autochtones sont harcelés, intimidés, menacés, surveillés, expulsés, détenus arbitrairement, arrêtés illégalement et, pire encore, tués pour avoir protégé des terres qui leur appartiennent depuis des temps immémoriaux.

LE DANGER QUE REPRÉSENTE LA DÉFENSE DES TERRES AUTOCHTONES

Les attaques contre les défenseurs des droits humains et la stigmatisation des peuples autochtones sont le reflet d'un rétrécissement continu de l'espace démocratique. Un nombre croissant d'attaques est détecté contre les défenseurs des terres et des forêts qui sont exploitées par les industries extractives, les agro-industries ou même les projets d'énergie « verte », entre autres.

Une autre tendance préoccupante observée en 2023 est la multiplication des actes d'intimidation, de harcèlement et de représailles à l'encontre des représentants autochtones qui cherchent à exercer leur droit de rendre compte de leur situation en matière de droits humains lors des réunions de l'ONU.

Les défenseurs des droits humains des peuples autochtones (DDH-PA) et les défenseurs de l'environnement protègent une grande partie des écosystèmes riches et diversifiés qui subsistent dans le monde ainsi que les foyers de leurs peuples, qu'ils habitent depuis des siècles. Et ils en paient le prix fort. Au Bangladesh, plus de vingt-quatre incidents dangereux se sont produits dans les Chittagong Hill Tracts (CHT), notamment des attaques violentes et des tentatives d'accaparement de terres par la force, qui ont entraîné des violations des droits humains à l'encontre de plus de deux cents autochtones, dont six ont été tués. Dans les plaines, plus de dix incidents de ce type ont également été signalés.

Sans la reconnaissance des droits des peuples autochtones, et dans de nombreux cas en les violant ouvertement, la perte de terres et de ressources naturelles continue d'éroder la sécurité économique, la cohésion socioculturelle et la dignité humaine de nombreuses communautés autochtones à travers le monde. La perte des terres et des ressources naturelles s'accompagne de la perte des moyens de subsistance traditionnels et, par suite, du transfert intergénérationnel des connaissances traditionnelles, de l'affaiblissement de l'organisation sociale et des institutions traditionnelles ainsi que des pratiques culturelles et spirituelles. Tout cela entraîne la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la désintégration sociale et une perte d'identité et de dignité humaine.

L'invasion et l'accaparement des terres des peuples autochtones sont exacerbés par le fait que de nombreux peuples autochtones souffrent d'une faible protection juridique (absence de reconnaissance juridique formelle et de titres) de leurs terres communautaires collectives (et indi-

viduelles) et sont donc très vulnérables à l'accaparement des terres et aux violations des droits humains qui y sont associées.

C'est particulièrement le cas en Afrique et en Asie, où très peu de pays ont ratifié la Convention 169 de l'OIT et où presque aucun ne dispose de cadres juridiques prévoyant la reconnaissance et la protection des peuples autochtones et de leurs terres.

Lorsque des cadres juridiques existent, leur mise en œuvre est très faible, voire inexistante. Les terres collectives des peuples autochtones sont souvent perçues comme « vides » et « inutilisées » par les États et les autorités gouvernementales, ce qui ouvre la voie à un accaparement facile, souvent violent et généralisé.

Et lorsque des systèmes nationaux, régionaux ou internationaux interviennent, tels que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le système interaméricain des droits humains ou les Nations unies, les États et les gouvernements ignorent souvent leurs décisions et leurs recommandations.

Début novembre, les autorités du Kenya Forest Service et les rangers du Kenya Wildlife Service ont expulsé de force plus de sept cents femmes, enfants et hommes Ogiek, qui n'ont été informés de l'expulsion forcée que quelques jours auparavant, n'ayant reçu aucun avertissement préalable, aucune autre information ni aucun plan de relogement ou de réparation. Les actions du gouvernement kenyan constituent une violation directe de deux arrêts novateurs de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui reconnaissent que les Ogieks sont propriétaires de leurs terres ancestrales dans la forêt de Mau et qui exigent du gouvernement qu'il leur restitue ces terres et l'oblige à payer des dommages matériels et moraux.

Dans l'Ouganda voisin, au nom de la conservation, l'Uganda Wildlife Authority (UWA) a effectué de fréquents raids sur le peuple Benet en 2023, brûlant quatre-vingt-seize maisons et détruisant trente trois autres, arrêtant soixante-dix personnes et saisissant plus de mille deux cents animaux. La CADHP a appelé les autorités ougandaises à prendre des mesures immédiates pour mettre fin à ces mesures, mais le gouvernement n'a pas encore réagi.

En 2023, la Cour interaméricaine des droits humains a condamné l'État du Guatemala pour des violations des droits humains à l'encontre de la communauté autochtones Maya Q'eqchi', notamment en raison de l'absence de réponse aux demandes autochtones formulées depuis plus de 40 ans demandant la garantie du droit à la propriété collec-

tive de leurs terres ancestrales. Une partie de la décision concerne une concession minière accordée en 2006 par le gouvernement sans aucune consultation préalable de la communauté. Selon l'arrêt, l'État guatémaltèque doit, entre autres obligations, délivrer collectivement des titres de propriété et délimiter les terres ancestrales, et consulter la communauté selon ses propres critères et coutumes.

Les titres fonciers communautaires officiels peuvent grandement contribuer à sécuriser la situation foncière des peuples autochtones, mais ils sont souvent insuffisants, comme le montrent les nombreux cas présentés dans ce numéro.

ALORS QUE DES FENÊTRES D'OPPORTUNITÉ S'OUVRENT, DES PORTES SE FERMENT ÉGALEMENT EN MATIÈRE DE DROITS

Comme indiqué précédemment, les droits des peuples autochtones sont inscrits dans plusieurs déclarations des Nations unies et leurs droits, ainsi que leurs contributions, sont de plus en plus reconnus dans d'autres accords et cadres, notamment ceux relatifs au climat, à la biodiversité et à la protection de l'environnement. Dans certains cas, ces précédents internationaux ont eu un effet positif sur la législation nationale. En 2023, de nombreux États ont adopté des lois qui reconnaissent les peuples autochtones et leurs droits, notamment ceux relatifs aux terres, aux territoires et aux ressources.

Au Laos, un nouveau décret sur les zones protégées a été adopté, marquant une avancée majeure dans la gestion et la gouvernance des terres riches en biodiversité. La loi crée des « villages gardiens » dans lesquels les habitants – souvent autochtones – participent activement à la prise de décision concernant l'utilisation des ressources dans une optique de conservation.

En République démocratique du Congo (RDC), la loi de 2022 sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones est entrée en vigueur en février 2023, reconnaissant officiellement les droits et l'identité culturelle des peuples autochtones, ainsi que leurs droits sur leurs terres, territoires et ressources, et leurs contributions à la protection des forêts, des écosystèmes marins et de la biodiversité.

Au Mexique, le président Andrés Manuel López Obrador a signé un décret visant à protéger et à préserver les sites sacrés et les chemins de

pèlerinage de quatre groupes autochtones menacés de disparition par les activités des entreprises transnationales.

Au Chili, une loi est entrée en vigueur, créant le Service national de la biodiversité et des aires protégées, afin d'assurer une meilleure administration des aires protégées du pays et de reconnaître le droit des peuples autochtones à participer à ces aires protégées et à les gérer, sans toutefois aller plus loin en garantissant leur droit à l'autogestion de ces territoires.

Au Canada, après deux années de travail avec les Premières nations, les Inuit et les Métis de tout le pays, le gouvernement fédéral a publié son plan d'action national 2023-2028 pour veiller à ce que les lois fédérales soient conformes à la DNUDPA. L'une des priorités de ce plan est le droit aux terres, aux territoires et aux ressources. Il s'agit de veiller à ce que les peuples autochtones puissent exercer leurs droits inhérents, en affirmant et en respectant leur compétence sur leurs terres, leurs eaux et leurs ressources.

Les peuples autochtones et leurs défenseurs savent très bien qu'une loi adoptée sur le papier n'a de force que dans la mesure où ses dispositions et ses protections sont réellement mises en œuvre en temps réel. Ainsi, malgré ces avancées juridiques positives pour les peuples autochtones, 2023 a également été une année de régression juridique dans de nombreux pays qui ont, soit ignoré de manière flagrante leurs obligations légales, soit modifié les lois pour accorder encore plus de droits à l'État et aux entreprises.

Fin décembre, le gouvernement népalais a approuvé le Plan d'action national sur les entreprises et les droits humains, qui comprend six secteurs thématiques, dont un sur les peuples autochtones, reconnaissant spécifiquement l'importance du respect du CPLE, d'une participation significative ainsi que des institutions coutumières. Toutefois, compte tenu des expériences antérieures des peuples autochtones dans le pays et de la situation politique actuelle, nombreux sont ceux qui doutent que le gouvernement mette sérieusement ou réellement en pratique ce plan d'action.

En Inde, le Forest (Conservation) Amendment Act 2023 permet au gouvernement d'acquérir des terres pour des projets de développement, d'écotourisme, d'exploitation minière et de sécurité/défense. Cette loi est critiquée depuis des années, notamment parce qu'elle viole les droits forestiers des peuples autochtones et le droit au CPLE.

La loi sur les zones protégées de 2008 au Cambodge a été modifiée en 2023, pour remplacer l'expression de « peuples autochtones » par celle de « communautés locales » qui n'a pas de définition spécifique.

Lorsqu'elle entrera en vigueur en 2024, les droits des peuples autochtones risquent donc d'être remis en cause.

La loi sur la protection écologique du plateau Qinghai-Tibet de la République populaire de Chine est entrée en vigueur fin 2023 dans le but de conserver la biodiversité par la restauration des écosystèmes en créant des parcs nationaux, des réserves et d'autres zones protégées. La loi ne fait cependant aucune mention du CPLE, en particulier en ce qui concerne ce qui se passera lorsque des personnes devront être déplacées, et elle introduit des mesures telles que l'interdiction de pâturage et la mise en place d'enclos qui affecteront les droits des peuples autochtones à l'élevage et leur mode de vie nomade.

En 2021, la Cour suprême de Norvège a décidé à l'unanimité que deux centrales éoliennes – Storheia et Roan sur la péninsule de Fosen – violaient le droit des éleveurs de rennes sámi à pratiquer leur culture en vertu de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Les deux installations combinées ont construit 151 turbines éoliennes et 159 km de routes larges sur les pâturages d'hiver traditionnels. Cependant, près de deux ans après le jugement, le gouvernement norvégien n'a toujours pas donné suite à la décision juridique de sa propre Cour suprême. Tout au long de l'année 2023, des jeunes sámi et norvégiens ont organisé des manifestations et des actions de désobéissance civile qui ont attiré l'attention internationale pour dénoncer l'inaction du gouvernement. À la fin de l'année, le gouvernement a reconnu les violations des droits humains en cours et a présenté des excuses publiques aux éleveurs de rennes. Un accord a finalement été conclu pour une compensation financière, des zones de pâturage de remplacement fournies par l'État et un droit de veto sur l'octroi de nouvelles licences après l'expiration de la première concession de 25 ans.

LES FEMMES AUTOCHTONES EN PREMIÈRE LIGNE DE LA DÉFENSE DES TERRES

Si la dépossession des terres et l'insécurité foncière constituent un problème majeur pour tous les peuples autochtones, les femmes autochtones sont encore plus touchées car elles ont traditionnellement une influence et un pouvoir de décision très limités sur les questions foncières, et ce sont souvent elles qui souffrent le plus lorsque la terre est perdue et qu'elles ne sont plus en mesure de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Partout dans le monde, les femmes autochtones

sont victimes d'un « large éventail complexe de violations des droits humains qui se renforcent mutuellement »⁶ en raison de leur position particulière de vulnérabilité au sein des structures de pouvoir patriarcales. Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté systémique qui affecte les peuples autochtones en raison de leur rôle dans le soin et la gestion des ressources dans leurs communautés. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a constaté que les femmes autochtones sont généralement exclues des structures autochtones de décision et des processus politiques locaux et nationaux, ce qui fait que les préoccupations des femmes ne sont pas prioritaires dans l'élaboration des politiques. Cela a été constaté au Guatemala, où les femmes sont régulièrement exclues des programmes de développement rural et d'accès à la terre et sont souvent les plus touchées par les expulsions violentes et les conflits.

Lors de la 67^{ème} session de la Commission des Nations unies sur la condition de la femme (CSW67), les femmes autochtones ont souligné l'importance de la Recommandation générale 39 (GR39)⁷ de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) sur les droits des femmes et des filles autochtones, adopté fin 2022, et sa pertinence pour leur autonomisation. Elles ont souligné que des mesures concrètes devaient être mises en œuvre pour garantir la reconnaissance juridique et la protection de leurs droits aux terres, territoires et ressources, tels qu'établis dans le GR39, ainsi que la participation et la consultation effectives des femmes autochtones sur ces questions.

Compte tenu des diverses formes graves de discrimination intersectionnelle auxquelles les femmes autochtones sont confrontées, il est impératif d'intensifier la pression sur les États et d'exiger des comptes dans l'accomplissement de leur obligation légale de reconnaître, respecter et protéger les droits des femmes autochtones. Cet engagement doit être systématiquement reflété dans les rapports des États sur les droits de la personne, garantissant que les droits des femmes autochtones sont pleinement reconnus et pris en compte.

Le gouvernement du Népal, par exemple, dans son rapport périodique à la CEDEF en 2023 n'a répondu à aucune des 15 recommandations formulées par ce comité, y compris un amendement constitutionnel qui reconnaîtrait explicitement l'autodétermination et les droits des femmes autochtones. Le rapport ne faisait d'ailleurs aucune mention du GR39.

Le Népal est également l'un des nombreux pays qui poursuivent intensément de nombreux projets hydroélectriques, dont beaucoup menacent les terres et la vie des peuples autochtones et, à ce titre, de nombreux peuples autochtones tentent de s'opposer et de se rassembler contre ces projets. En 2023, les forces de police armées ont spécifiquement ciblé les femmes Tamang qui participaient à une manifestation exigeant l'arrêt de la construction d'une sous-station électrique sur leurs terres.

Les femmes autochtones sont très souvent la cible de multiples formes de violence, y compris la violence structurelle, qui les amène à être victimisées par les circonstances de la vie quotidienne. Certaines des formes de violence auxquelles elles sont confrontées comprennent la violence sexuelle, les meurtres basés sur le genre, les pratiques traditionnelles néfastes, la violence domestique, la violence dans le contexte des conflits, la ségrégation tribale et la traite.

De trop nombreux rapports publiés dans *Le Monde autochtone*, année après année, font état de ces diverses formes de violence contre les femmes et les filles autochtones. Dans cette édition, rien qu'en Inde, le National Crime Records Bureau a enregistré un total de 1 347 cas de viols de femmes et de filles autochtones (dont certains ont abouti à la mort) en 2022, aux mains de civils, des forces de sécurité et de représentants du gouvernement. Dans le sud de l'Éthiopie, des facteurs climatiques extrêmes ont asséché les sources d'eau et tué du bétail, obligeant le déplacement de centaines de milliers de personnes, y compris des éleveurs, ce qui aurait laissé les femmes et les filles de ces camps de déplacés vulnérables aux violences sexuelles, aux viols et au mariage forcé.

Les femmes autochtones sont également des défenseuses actives des droits humains. Confrontées non seulement aux mêmes défis et menaces que leurs homologues masculins, les femmes défenseuses des droits humains sont confrontées à des risques et menaces supplémentaires, tels que la violence sexuelle, le harcèlement et, dans certains cas, la discrimination – ou le manque de soutien – au sein de leur propre communauté. Les chiffres sur la violence sexuelle restent indicatifs dans la mesure où les tabous culturels, les barrières linguistiques et de capacité, ainsi que les problèmes de sécurité empêchent souvent les femmes de demander justice.

Cependant même si les femmes et les filles autochtones sont confrontées à d'énormes défis et à la discrimination, elles ne devraient pas être présentées comme des victimes. Les femmes autochtones sont des actrices actives du changement.

En 2023, au Nagaland, par exemple, les femmes autochtones Naga ont brisé les barrières entre les sexes lorsque Salhoutuonuo Kruse et Hekani Jakhalu sont devenues les premières femmes élues à l'Assemblée législative du Nagaland, Kruse devenant la première femme ministre Naga.

ACTIONS MENÉES PAR LES AUTOCHTONES

Tout au long de l'année 2023, les peuples autochtones ont connu plusieurs victoires clés et développements positifs dans leur lutte pour leurs terres et leur autodétermination.

Aux États-Unis, les tribus autochtones se sont battues pour récupérer plusieurs terres qui leur avaient été confisquées. Au Minnesota, la communauté Upper Sioux a récupéré le parc d'État de l'Upper Sioux Agency et grâce à un projet de loi du Congrès, la tribu Winnebago récupérera des terres dans l'Iowa et le Nebraska. En Californie, un programme de subventions de 100 millions de dollars (environ 91 millions d'euros) a été introduit pour permettre aux tribus autochtones de racheter les terres perdues lors de la colonisation afin de créer des projets culturels et de conservation. De plus, là où les terres ne pouvaient pas être restituées aux mains des tribus autochtones, des accords de coopération de cogestion – près de 200 en 2023 – avec le gouvernement fédéral ont été annoncés.

En Australie, plus de 8 500 km² de terres traditionnelles, y compris l'icône nationale des Douze Apôtres, sont de nouveau entre les mains des aborigènes. Il s'agit de la première détermination de titre autochtone en 10 ans dans l'État de Victoria.

Les communautés autochtones de la basse vallée de l'Omo en Éthiopie ont assumé la propriété et la responsabilité de la gestion de la zone de conservation communautaire de Tama (TCCA), la plus grande zone de conservation communautaire du pays. Ces communautés sont désormais légalement responsables de garantir l'utilisation durable et la préservation du patrimoine écologique et culturel de la région. Le TCCA couvre une superficie de 197 000 hectares où les communautés seront autorisées à exercer leurs activités agricoles et pastorales, gérées par les communautés elles-mêmes.

En Bolivie, les organisations autochtones ont réussi, grâce à des mobilisations sociales à grande échelle et à des campagnes de sensibilisation du public, à annuler les accords conclus entre le Service natio-

nal des zones protégées (SERNAP) et l'Autorité administrative juridictionnelle minière (AJAM) pour entreprendre des activités dans les zones protégées, zones et territoires autochtones en Amazonie. De plus, un juge a ordonné l'arrêt des activités minières dans plusieurs rivières et leurs affluents de l'Amazonie et que l'AJAM suspende les contrats avec les opérateurs miniers afin de mettre en œuvre un processus de consultation des communautés autochtones.

Le premier gouvernement autonome d'un territoire autochtone à obtenir une compétence municipale en Bolivie fut le Territoire autochtone multiethnique (TIM). Le président bolivien Luis Arce a promulgué la loi n° 1497/2023 créant le TIM en tant que juridiction territoriale dans laquelle le gouvernement autochtone, élu conformément à ses statuts autonomes, exercera tous les pouvoirs attribués par la Constitution. Les élections pour le nouveau gouvernement du TIM ont eu lieu en juillet.

DROITS FONCIERS : UN AVENIR CONTINU DE FORCE ET DE RÉSILIENCE AU CŒUR DE LA RECONNAISSANCE AUTOCHTONE

Les peuples autochtones se sont révélés très forts, résilients et capables de se défendre et, dans une certaine mesure, de défendre leurs terres.

Ils occupent encore bon nombre de leurs territoires ancestraux ; ils conservent, dans une large mesure, leurs cultures, traditions, connaissances et langues uniques ; et ils continuent d'agir en tant que gardiens d'une grande partie de la diversité culturelle et biologique qui subsiste dans le monde.

Ils ne luttent plus isolément mais se sont organisés dans un mouvement mondial soutenu par de nombreux alliés ; ils ont garanti leurs droits en vertu du droit international ; ils jouent un rôle actif dans les processus internationaux majeurs affectant leurs droits et leurs moyens de subsistance ; ils ont, grâce à un plaidoyer persistant, réussi à recevoir des observations finales favorables de plusieurs mécanismes internationaux des droits de l'homme et à obtenir d'importantes reconnaissances de droits et un langage dans les déclarations ; et ils ont remporté d'importantes affaires juridiques aux niveaux national et international. Ce sont toutes des opportunités uniques et importantes pour lesquelles ils se sont battus et gagnés et qui constituent le point de départ de la poursuite de la lutte contre la spoliation des terres.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies. « Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. » 2007. https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_E_web.pdf
2. Organisation internationale du Travail. « Convention relative aux peuples autochtones et tribaux, 1989 (169). » 1989. https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:55:0::NO::P55_TYPE,P55_LANG,P55_DOCUMENT,P55_NODE:REV,fr,C169,/Document
3. E Fa, Julie et al. « Importance des terres des peuples autochtones pour la conservation des paysages forestiers intacts. » *Ecological Society of America*, 6 janvier 2020. <https://esajournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/fee.2148> ; et Veit, Peter G. « 9 faits sur les terres communautaires et l'atténuation du changement climatique. » *World Resources Institute*, octobre 2021. <https://files.wri.org/d8/s3fs-public/2021-10/9-facts-about-community-land-and-climate-mitigation.pdf>
4. Groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unies sur l'évolution du climat. « Rapport spécial : Changement climatique et terres ». <https://www.ipcc.ch/srccl/>
5. Groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unies sur l'évolution du climat. « Cinquième rapport d'évaluation ». <https://www.ipcc.ch/assessment-report/ar5/>
6. Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « A/HRC/30/41 : Femmes et filles autochtones : rapport. » 21 juillet 2015. <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc3041-indigenous-women-and-girls-report>
7. Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. « Recommandation générale n°39 (2022) sur les droits des femmes et des filles autochtones ». HCDH, 26 octobre 2022, <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-recommendation-no39-2022-rights-indigenous>

Dwayne Mamo, Rédacteur en chef

Kathrin Wessendorf, Directrice exécutive

Geneviève Rose, Responsable des programmes

Copenhague, mars 2024

Traduction : **Irène Bellier**, anthropologue, directrice de recherche émérite au CNRS

=> **Sommaire**, 3

À propos de *Le monde autochtone*

La compilation que vous avez entre les mains est le résultat unique d'un effort de collaboration entre des activistes et des universitaires autochtones et non-autochtones qui documentent et rendent compte volontairement de la situation des droits des peuples autochtones. Nous les remercions et célébrons les liens et le sentiment de communauté qui résultent de l'étroite coopération nécessaire pour rendre disponible cet outil de documentation unique en son genre. Pendant 38 années consécutives, IWGIA a publié *Le Monde autochtone* en collaboration avec cette communauté d'auteurs. Cet aperçu annuel sert à documenter et à rendre compte des développements vécus par les peuples autochtones tout au long de l'année 2023. *Le Monde autochtone 2024* ajoute non seulement de la documentation, mais inclut également une attention particulière sur les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources.

IWGIA publie ce volume dans le but de l'utiliser comme outil de documentation et source d'inspiration pour promouvoir, protéger et défendre les droits des peuples autochtones, leurs luttes, leurs visions du monde et leur résilience. Nous espérons que les peuples autochtones eux-mêmes, ainsi que leurs organisations, le trouveront utile dans leur travail de plaidoyer et pour améliorer la situation des droits humains des peuples autochtones. Nous souhaitons également que *Le Monde autochtone* soit utilisé comme référence principale par un public plus large intéressé par les questions autochtones qui, à travers ces pages, puisse

se plonger dans les réalités locales et se familiariser davantage avec la situation actuelle des droits des peuples autochtones dans le monde.

Nous tenons à souligner que toute omission d'un rapport national spécifique ne doit pas être interprétée comme une absence de nouvelle, une bonne nouvelle. En fait, parfois, c'est précisément la situation précaire des droits humains qui rend difficile l'obtention de contributions de certains pays. Dans d'autres cas, nous n'avons tout simplement pas réussi à trouver un auteur pour couvrir un pays particulier. Si vous souhaitez contribuer au monde autochtone, veuillez contacter IWGIA.

Les articles de ce livre sont les points de vue et les visions des auteurs, et IWGIA ne peut être tenu responsable des opinions exprimées ici. Les cartes des pays respectifs sont cependant compilées par IWGIA et leur contenu relève de la responsabilité de l'IWGIA et non des auteurs. Nous souhaitons souligner que certains des articles présentés prennent leur point de départ dans des régions ethnographiques plutôt que dans des frontières étatiques strictes. Cela est conforme à la vision du monde et à l'identification culturelle des peuples autochtones qui, dans de nombreux cas, dépassent les frontières des États.

Traduction : **Irène Bellier**, anthropologue, directrice de recherche émérite au CNRS

=> **Sommaire, 3**

PARTIE 1

RAPPORTS PAR RÉGIONS ET PAYS

AFRIQUE

Afrique du Sud



La population totale d'Afrique du Sud compte presque 59 millions d'habitants, au sein de laquelle les groupes autochtones sont estimés approximativement à 1%. Collectivement, les diverses communautés autochtones africaines en Afrique du Sud sont connues comme Khoisan (aussi dénommées Khoi-san, Khoesan, Khoisan) comprenant des San et des Khoikhoi. Le principal groupe San inclut les San Khomani, qui habitent principalement la région du Kalahari, les Khwe et les !Xun, qui résident principalement à Platfontein, Kimberley. Les Khoikhoi regroupent les Nama, qui habitent principalement dans la Province du Cap Nord, les Koroanna, principalement à Kimberley et dans la province de l'État Libre ; les Griqua dans les provinces du Cap Occidental, du Cap de l'Est, du Cap Nord, de l'État Libre et du Kwazulu-Natal ; et les Khoikhoi du Cap dans les provinces du Cap Occidental et dans le Cap de l'Est, avec des poches grandissantes dans les provinces du Gauteng et de l'État Libre. Dans l'Afrique du Sud contemporaine, les communautés Khoikhoi et San présentent un éventail de styles de vie et de pratiques socio-économiques et culturelles.

Les changements socio-économiques portés par le régime sud-africain actuel ont créé un espace de déconstruction des catégories sociales déterminées par l'apartheid telles que « Colorés/Métis ». De nombreux anciens « Colorés » exercent maintenant leurs droits à l'auto-identification et sont identifiés comme San et Khoikhoi. Les autochtones africains San et Khoikhoi ne sont pas formellement reconnus aux termes de la loi.

L'Afrique du Sud a voté en faveur de l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones mais n'a pas encore ratifié la Convention 169 de OIT.

APERÇU GÉNÉRAL

La question foncière reste l'un des principaux problèmes auxquels l'Afrique du Sud est confrontée dans l'ère post-apartheid. Trois décennies après le démantèlement de l'apartheid, l'héritage de la désignation « Métis » signifie que les Khoikhoi et les San restent des communautés invisibles dans les luttes foncières sud-africaines, l'héritage historique et structurel de leurs droits fonciers, de leur culture, de leur langue et de leurs ressources n'étant pas reconnu .

En 2013, le Parlement sud-africain a introduit un amendement à la loi n° 22 de 1994 sur la restitution des droits fonciers afin de réouvrir les revendications foncières et de permettre les réclamations pour les terres accaparées avant 1913. Cet amendement a permis d'éliminer un obstacle au dépôt de revendications foncières pour les Khoikhoi et les San, dont beaucoup ont été dépossédés de leurs terres ancestrales au

cours des premières vagues de colonisation européenne. Toutefois, cette modification a été annulée en 2019, la Cour constitutionnelle ayant statué que les demandeurs ne pouvaient se prévaloir de la loi modifiée sur la restitution qu'une fois que le premier lot des demandeurs de restitution aura été résolu. Selon le débat parlementaire, au rythme actuel, il faudra 30 ans et 172 milliards de rands (environ 8,4 milliards d'euros) pour que la première série de demandes de restitution soit réglée et ce n'est qu'alors que les Khoikhoi et les San pourront entamer leurs procédures de restitution. En conséquence, les nombreuses revendications foncières historiques et les besoins des Khoikhoi et des San restent sans réponse et sont structurellement négligés.

KNOFLOCKSKRAAL

En avril 2023, le ministère des Forêts, de la Pêche et de l'Environnement (DFFE) a publié un avis excluant, entre autres, Knoflockskraal de la loi de 1998 sur les forêts nationales, à des fins non forestières⁴. L'affaire a débuté en 2020 lorsque sept personnes ont occupé une zone de 1 800 hectares dans la province du Cap-Occidental afin d'y établir une communauté Khoi-San souveraine et autosuffisante. Depuis, le nombre d'occupants est passé à environ 4 000 personnes qui vivent sans accès aux services de base, tels que l'eau et l'assainissement⁵.

La DFFE, qui était chargée de la gestion de ces terres, a utilisé différentes stratégies pour expulser les communautés en tant qu'intrus, notamment en saisissant la Western Cape High Court en 2022⁶, et l'affaire a été examinée par la commission parlementaire sur la foresterie, la pêche et l'environnement⁷. Cependant, aucune de ces stratégies n'a fonctionné.

L'une des conséquences de la nouvelle décision de la DFFE est que les terres qui étaient auparavant réservées à des projets agroforestiers peuvent désormais être utilisées à des fins d'habitation. Les activistes Khoi-San qui occupent Knoflockskraal devront désormais présenter des observations écrites indiquant qui ils sont par rapport à cette zone. Les conséquences pour les droits fonciers garantis des communautés autochtones ne sont pas claires.

LA LOI SUR LES CHEFS TRADITIONNELS ET KHOISAN EST INCONSTITUTIONNELLE

Des communautés rurales, des militants et des organisations de défense des droits fonciers ont saisi la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud en décembre 2021 en faisant valoir que le Parlement n'avait pas respecté son obligation constitutionnelle de faciliter une participation publique significative lors de l'adoption de la Loi sur les chefs traditionnels et Khoisan de 2019. Selon eux, cette loi aurait un impact dévastateur sur la vie des populations rurales, car elle confère aux autorités traditionnelles des pouvoirs nouveaux et étendus sur les terres, tout en supprimant les quelques principes démocratiques qui étaient auparavant inscrits dans la législation relative à la chefferie traditionnelle. Surtout, la loi ne prévoit pas de mécanisme unique permettant à une communauté de demander des comptes à une autorité traditionnelle.

En mai 2023, la Cour constitutionnelle a ensuite jugé la loi inconstitutionnelle en déclarant que « le Parlement a échoué de manière écrasante à faciliter la participation du public »⁸. La Cour a suspendu la loi pendant 24 mois pour donner au Parlement le temps de proposer un processus conforme à la Constitution.

Cette décision de la Cour constitutionnelle a eu pour effet de remettre en vigueur l'ancienne loi de 2003 tenant compte des communautés vivant sur les terres communales, car leur reconnaissance en tant qu'élément du système des chefs traditionnels sera affectée. Or, aucune disposition de ce type n'a été prise pour les communautés Khoikhoi et San. En outre, rien ne garantit qu'après la décision de suspension de 24 mois, les exigences de la Cour seront respectées, ce qui laisse les communautés Khoikhoi et San dans l'incertitude quant à leur avenir. La loi de 2019 s'appuyait sur la loi n°41 de 2003 portant sur le cadre de gouvernance et de chefferie traditionnelle, qui reconnaissait les communautés foncières communales mais excluait les Khoikhoi ou les San, et était censée la remplacer. Cependant, les membres des communautés foncières communales ont déclaré à la Cour que, pendant près de deux décennies depuis l'adoption de cette loi, ils avaient tenté en vain de tirer la sonnette d'alarme concernant les pratiques corrompues et illégales de leurs dirigeants qui, dans certains cas, avaient conduit les communautés à perdre des terres et d'autres biens. Ils ont déclaré à la Cour que la loi de 2019 consacre et exagère les problèmes du cadre de 2003 et que, si le législateur avait facilité la participation significative des personnes

directement concernées, elle n'aurait pas été adoptée dans sa forme actuelle⁹. Si la loi de 2019 a finalement permis une reconnaissance statutaire aux dirigeants khoikhoi et san et à leurs communautés, elle a également été critiquée par les communautés traditionnelles (non-khoï-san) et khoïsan lors des auditions publiques. L'écrasante majorité des communautés Khoikhoi et San a néanmoins soutenu la promulgation de la loi, car la reconnaissance constituait un premier pas essentiel vers l'accès à la justice et le début des dispositions institutionnelles sud-africaines documentant et incluant leurs communautés dans les aspirations de développement post-apartheid.

Les conséquences immédiates et pratiques de la décision de la Cour sont nombreuses :

- i. Contrairement aux dirigeants des terres communales et à leurs communautés, qui ont bénéficié d'une reconnaissance au cours des trois dernières décennies (après l'ère de l'apartheid), les communautés autochtones restent en dehors du système formel des chefs traditionnels. Cela signifie qu'elles n'ont pas accès à la justice ou à la participation cruciale dont leurs communautés extrêmement vulnérables ont besoin en tant que collectivité.
- ii. Il n'existe toujours aucune trace de l'existence culturelle des communautés Khoikhoi et San en Afrique du Sud.
- iii. La suspension de la loi complique et retarde encore leur lutte pour la reconnaissance de leurs langues indigènes.
- iv. Tout comme la récente modification de la loi sur la restitution, cette possibilité leur a été retirée sans leur consentement libre, préalable et éclairé.
- v. Surtout, suspendre la reconnaissance des Khoikhoi et des San en tant que communautés culturelles existant en Afrique du Sud ne fait que compliquer et alourdir leur lutte pour les droits fonciers.

En retardant la mise en œuvre de cette loi, la décision de la Cour perpétue la stigmatisation illégale de l'assimilation forcée des personnes étiquetées « de couleur » pendant l'apartheid.

LA ZONE CÔTIÈRE DE FISH HOEK

La grotte de Peers, près de Fish Hoek dans la chaîne de la Table Mountain, en Afrique du Sud, est un lieu privilégié pour les découvertes préhistoriques datant de 12 000 ans. Il a été déclaré monument national en 1941 et se trouve à proximité de la zone côtière de Fish Hoek, qui est profondément ancrée dans les territoires ancestraux et les moyens de

subsistance des Khoikhoi. Le restaurant, le musée et l'espace communautaire de Fish Hoek Galley, géré par des autochtones, est un point de contact culturel important pour les communautés autochtones locales, ainsi qu'un élément modeste mais essentiel du rétablissement de la communauté après une histoire profondément traumatisante. Ce centre culturel est aujourd'hui menacé par un modèle de développement commercial le long des zones côtières qui prive les communautés autochtones de l'accès à leurs espaces culturels traditionnels. C'est ce qui s'est passé le 23 novembre 2023 lorsque Mathea Eichel, une femme Khoikhoi, a été contrainte de faire une offre lors d'une vente aux enchères pour conserver le contrôle de la Galley. Sa candidature n'a pas été retenue et elle s'est vu accorder un délai de six mois pour poursuivre ses activités avant de quitter les lieux. Mathea a fait appel le 14 décembre, avec l'aide du Conseil de développement de l'héritage culturel Khoi, qui représente 22 communautés autochtones. Début janvier 2024, Mathea et le Conseil attendaient une décision de la municipalité du Cap.

LES NEUF DE SUTHERLAND - RETOUR À LA MAISON

Le 26 novembre, les dépouilles de neuf personnes Khoi et San, connues sous le nom des « Neuf de Sutherland », ont été réinhumées à Sutherland, dans la province du Cap Nord. L'enterrement a conclu un processus de plus de cinq ans qui avait commencé avec la découverte, en 2017, de 11 squelettes lors d'un audit d'archivage du dépôt de squelettes humains de l'université du Cap (UCT). Les neuf restes qui ont été enterrés faisaient partie de cette découverte. Ils ont été donnés à l'université entre 1926 et 1931 par un étudiant en médecine de l'UCT, Carel Gert Coetzee, qui vivait dans la ferme où huit des neuf restes étaient enterrés. L'université a conclu que ces restes avaient été obtenus de manière non éthique par l'institution et la découverte a déclenché un processus complexe d'identification et de rapatriement des restes à leurs descendants. L'importance de cet événement réside dans la correction des injustices du passé et le retour à la dignité des ancêtres et de leurs descendants. Comme l'a conclu un participant à la cérémonie de réinhumation, « ces neuf individus sont entrés à l'université en tant que spécimens, mais le vendredi, ils sont partis en tant que personnes »¹⁰.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Librairie des Nations Unies: "Human rights and indigenous issues: report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Rights and Fundamental Freedoms of Indigenous People, Rodolfo Stavenhagen: addendum (2005). <https://digitallibrary.un.org/record/564557>
2. Président de l'Assemblée nationale contre Land Access Movement & Others, affaire CCT 40/15. Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud, 19 mars 2019. <https://www.saflii.org/za/cases/ZACC/2019/10.pdf>
3. "Débriefing du LCR : Progress towards Settlement and Finalisation of Old Order Claims, including Reports Submitted to the Land Claims Court ; Implementation of Project Kuyasa; with Deputy Minister", Committees, Parliamentary Monitoring Group, 23 May 2023. <https://pmg.org.za/committee-meeting/37020/>
4. Ministry of Forestry, Fisheries and the Environment : Release of Land for Non- Forestry Purposes (Government Gazette 345), 28 April 2023.
5. Plan to create "Khoisan Orania" in Grabouw: Western Cape High Court to decide fate of Knoflokskraal. Ground Up, 3 June 2022. <https://groundup.org.za/article/grabouw-occupiers-want-to-create-sovereign-khoisan-community/>
6. *Ibid.*
7. Follow-up engagement on land invasions at "Knoflokskraal" site in the Grabouw plantation ; with Ministry. Parliamentary Monitoring Group, 7 March 2023.
8. Theron, J. Mogale and Others v Speaker of the National Assembly and Others ZACC 14. Court constitutionnelle d'Afrique du Sud. 2023. <https://www.saflii.org/za/cases/ZACC/2023/14.pdf>
9. *Ibid.*
10. Swingler, H : "The Spirits are rejoicing. They are home again." University of Cape Town. Sutherland Reburial. 1 December 2023. <https://www.news.uct.ac.za/features/sutherland/2023/-article/2023-12-01-the-spirits-are-rejoicing-they-are-home-again>

Lesle Jansen est une avocate autochtone originaire des Cape Flats au Cap. Elle travaille actuellement à Jamma International en tant que responsable des droits des peuples autochtones et des communautés locales en matière de ressources.

Theo Horton est un défenseur de l'environnement originaire du Surrey, en Angleterre. Il travaille actuellement à Jamma International dans l'équipe Conservation et Communautés.

Traduction : **Raphael Porteilla**, professeur de science politique, université de Bourgogne

=> **Sommaire, 3**

Algérie



Les Amazigh [pl. Imazighen] sont le peuple autochtone de l'Algérie et d'autres pays d'Afrique du Nord. Cependant, le gouvernement algérien ne reconnaît pas leur statut d'autochtone et refuse de publier des statistiques sur leur population. De ce fait, il n'existe pas de données officielles sur le nombre d'Imazighen en Algérie. Sur la base des données démographiques tirées des territoires où vivent les populations de langue tamazight, les associations de défense et de promotion des droits des Imazighen estiment la population de langue tamazight à environ 12 millions de personnes, soit un tiers de la population totale de l'Algérie. Les Imazighen d'Algérie sont concentrés dans cinq territoires : la Kabylie au nord-est (les Kabyles représentent environ 50% de la population amazighe d'Algérie), les Aurès à l'est, le Chenoua, une région montagneuse sur la côte méditerranéenne à l'ouest d'Alger, le M'zab au sud (Taghardayt) et le territoire touareg dans le Sahara (Tamanrasset, Adrar, Djannet). De nombreuses petites communautés imazighen existent également dans le sud-ouest (Tlemcen, Bechar, etc.) et dans d'autres lieux disséminés dans le pays. Il est également important de noter que les grandes villes comme Alger, Oran, Constantine, etc., abritent plusieurs centaines de milliers de personnes historiquement et culturellement imazighen mais qui se sont en partie arabisées au fil des années, succombant à un processus progressif d'acculturation et d'assimilation.

Les populations autochtones se distinguent des habitants arabes par leur langue (tamazight) mais aussi par leur mode de vie et leur culture (vêtements, alimentation, chants et danses, croyances, etc.) Après des décennies de revendications et de luttes populaires, la langue amazighe a finalement été reconnue comme « langue nationale et officielle » dans la Constitution algérienne en 2016. Mais en réalité, l'identité amazighe continue d'être marginalisée et folklorisée par les institutions de l'État. Officiellement, l'Algérie est toujours présentée comme un « pays arabe » et une « terre d'Islam », et des lois anti-amazighes sont toujours en vigueur (comme la loi d'arabisation de 1992). Sur le plan international, l'Algérie a ratifié les principales normes internationales et a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDRIP) en 2007. Cependant, ces textes restent inconnus de la grande majorité des citoyens et ne sont donc pas appliqués, ce qui a conduit les organes de suivi des traités de l'ONU à formuler de nombreuses observations et recommandations à l'Algérie, l'exhortant à respecter ses engagements internationaux.

L'ALGÉRIE A ENFIN ACCEPTÉ LA VISITE DE DEUX RAPPORTEURS SPÉCIAUX DE L'ONU SUR LES DROITS HUMAINS

Prévue en 2011 mais toujours reportée à la demande du gouvernement algérien, la visite du Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la liberté d'association, de réunion et de rassemblement pacifique a finalement eu lieu du 16 au 26 septembre 2023. Dans son rapport préliminaire de visite¹, le Rapporteur Spécial, M. Clément Nyaletsossi Voule, s'est inquiété du fait que :

1. La loi 12-06 de 2012 sur les associations, qui reste en vigueur, contient des dispositions excessivement restrictives et formulées de manière vague, laissant une large marge de manœuvre aux autorités pour rejeter les demandes de création d'une association. Notamment, les associations ne peuvent pas être contraires aux « valeurs nationales » (article 50) et sont interdites de coopération avec des associations étrangères (article 23) ou de recevoir un financement de telles associations (article 30) sans autorisation préalable. Cela est en contradiction avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ratifié par l'Algérie, qui stipule que toute restriction imposée au droit d'association doit être précise, prescrite par la loi et nécessaire dans une société démocratique, comme l'explique le Comité des droits de l'homme à travers le Commentaire général no 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique et les Directives de la Commission africaine sur la liberté d'association et de réunion.

2. Alors que la langue amazighe a été reconnue comme langue nationale et officielle dans la Constitution de 2020, des affirmations d'identités régionales sont présentées comme une menace pour l'unité nationale et la sécurité, en particulier dans la région de Kabylie, où des appels en faveur d'une plus grande autonomie ont été lancés. En 2021, le Mouvement pour l'autonomie de la Kabylie (MAK) a été classé comme organisation terroriste pour avoir appelé à l'indépendance de la région de Kabylie, et plusieurs personnes et associations ont été accusées d'association présumée au MAK ou d'autres activités considérées comme nuisibles à l'unité nationale en vertu de l'article 87 bis du Code pénal. Je cite la coprésidente de l'association Congrès mondial amazigh, dont l'emprisonnement depuis août 2021 a été qualifié d'arbitraire par le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, qui a appelé à sa libération immédiate. Lors de mes réunions, j'ai également appris que des accusations de déstabilisation de l'unité nationale avaient été portées contre plusieurs personnes qui avaient brandi le drapeau de la communauté amazigh.

3. Il est essentiel que les autorités gouvernementales assouplissent les restrictions actuelles sur les associations, en mettant les lois en conformité avec la Constitution et les normes internationales en matière de droits humains.

Mme Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits humains a également effectué une visite en Algérie du 26 novembre au 5 décembre 2023. Dans sa déclara-

tion² rendue publique à l'issue de sa visite en Algérie, elle a mentionné que :

1. Malgré les assurances répétées de la part de diverses personnalités gouvernementales selon lesquelles l'Algérie est un pays où règne l'état de droit et tout le monde est traité de manière égale devant la loi, il est clair que les défenseurs des droits humains qui choisissent d'opérer en dehors du cadre offert par le gouvernement sont confrontés à de graves difficultés. Cette situation a également un impact sur leurs familles.

2. Il y a un manque de transparence quant aux actions répressives menées contre les défenseurs des droits humains. Peu d'informations leurs sont fournies, ils ignorent l'autorité et la raison de l'ordre à leur rencontre. De nombreuses personnes ont fait référence à une police politique qui existerait dans l'ombre et qui ne semblerait pas avoir de comptes transparents à rendre.

3. Certains défenseurs des droits humains que j'avais l'intention de rencontrer ont refusé ou annulé à la dernière minute, par crainte de représailles. Ma visite a également été troublée par le fait qu'un certain nombre de défenseurs des droits humains, membres d'organisations de la société civile et victimes de violations des droits humains ont été empêchés de se rendre à Tizi Ouzou pendant que j'y étais. Alors qu'ils se rendaient en ville, ils ont été arrêtés à des points de contrôle ou détenus dans un poste de police pendant plus de dix heures. Illustrant le manque de transparence mentionné cidessus, lorsque les défenseurs des droits humains ont demandé pourquoi ils étaient arrêtés, on leur a simplement répondu : « Vous savez pourquoi, les ordres sont venus d'en haut ». J'ai également été informée que les personnes empêchées de voyager faisaient l'objet d'une surveillance de routine et qu'elles étaient régulièrement arrêtées lorsqu'elles tentaient d'assister à des réunions, à des événements ou à d'autres occasions importantes.

4. Dans la définition du terrorisme, et dans l'ensemble de la législation nationale algérienne, figure le délit vaguement défini d'« atteinte à l'unité nationale », une accusation largement appliquée contre les défenseurs des droits de l'homme. Kamira Nait Sid, défenseure des droits humains et coprésidente du Congrès mondial amazigh (CMA) qui promeut les droits culturels, économiques et linguistiques du peuple amazigh, a été condamnée à trois ans de prison pour ce chef d'accusation. J'ai rendu visite à Kamira en prison, où l'on m'a dit que l'accusation spécifique portée à son encontre

était liée à sa brève participation à une conférence dans une université où elle devait organiser un événement sur les droits humains le lendemain. Elle a ensuite été arrêtée et jugée pour « atteinte à l'unité nationale » et « appartenance à une organisation terroriste ». Son cas fait actuellement l'objet d'un appel et je demande sa libération.

5. Je demande la libération de tous les défenseurs des droits humains emprisonnés pour l'exercice de leur liberté d'expression, d'opinion et d'association et la modification des articles du Code pénal relatifs au terrorisme et à l'atteinte à l'unité nationale (y compris les articles 79, 87 bis, 95 bis et 96) afin de les rendre conformes aux normes internationales.

ATTEINTES AUX LIBERTÉS ET DISCRIMINATIONS À L'ENCONTRE DES IMAZIGHEN

Le salon du livre pour enfants organisé par l'association culturelle Tagmatt de Ait-Saada, commune de Yatafen en Kabylie, du 31 août au 2 septembre 2023, n'a pas reçu l'autorisation de la *wilaya* de Tizi-Wezzu et a été annulé. D'autres événements culturels imazighen n'ont pas été autorisés également à Sidi-Aich, Tizi-N-Berber, Akbou, Tizi-Wezzu, Imcheddalen.

Koukou Editions, une petite et jeune maison d'édition de livres fondée et dirigée par le journaliste kabyle Arezki Ait-Larbi a été exclue du salon international du livre d'Alger (Sila) qui s'est déroulé du 26 octobre au 4 novembre 2023. Son directeur dénonce dans un communiqué « les cagoullards de la censure »³.

Le 19 février 2023, le bureau de la chaîne de télévision privée Berbère-TV, à Alger, a été fermé et mis sous scellés judiciaires par la police algérienne⁴. Quelques jours plus tard la police a retiré les scellés qu'elle avait posés et la chaîne a pu reprendre ses activités. La fermeture du bureau de Berbère-TV en Algérie est à la fois une atteinte à la liberté de la presse et au droit des Imazighen de promouvoir leur culture et d'en jouir. La fermeture temporaire de la chaîne de télévision amazighe a également été comprise par l'opinion publique comme un avertissement à ce média afin qu'il se conforme strictement à la politique gouvernementale.

Le 20 avril de chaque année, les Imazighen célèbrent le printemps Amazigh (*Tafsut Imazighen*). En 2023, la police algérienne a violemment empêché les traditionnelles cérémonies commémoratives de cet

événement. Plusieurs dizaines de personnes ont été arrêtées pour les empêcher d'organiser ou de participer aux activités prévues ce jour là. Pour les Imazighen, cela correspond à une grave atteinte à leur droit d'honorer leur mémoire et leurs traditions.

Lors de la 17^{ème} édition du semi-marathon de Vgayet (Béjaia) en Kabylie qui s'est déroulé le 1^{er} décembre 2023, le drapeau amazigh a été interdit sur tout le parcours ainsi que le port de la traditionnelle robe kabyle lors de la cérémonie de remise des médailles aux vainqueurs. Les organisateurs ont tout fait pour occulter toute référence à l'identité amazighe de la ville de Vgayet et sa région.

PAS DE RÉPIT POUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DES IMAZIGHEN

Cherif Mellal, président du club de football Jeunesse Sportive de Kabylie (JSK), a été arrêté et emprisonné le 19 janvier 2023 pour « atteinte à l'intégrité du territoire national », en vertu de l'article 79 du code pénal algérien. Cette accusation sans réel fondement est certainement liée au fait que le président de la JSK faisait prendre les photos de son club avec le drapeau amazigh.

Kamira Nait Sid, co-présidente de l'ONG Congrès mondial amazigh, détenue depuis le 24 août 2021 et poursuivie notamment pour appartenance à une organisation terroriste, apologie du terrorisme et atteinte à l'unité nationale, a été jugée et condamnée le 5 décembre 2022 par le tribunal de Sidi-Mhamed d'Alger, à cinq ans de prison ferme et 100 000 dinars (environ 9200 €) d'amende. Lors de son procès en appel qui s'est déroulé le 3 mars 2023, sa condamnation a été réduite à une peine de trois ans de prison ferme. Plusieurs mécanismes de l'ONU ont demandé sa libération mais sans résultat.

Le 23 juillet 2023 la Cour d'appel d'Alger confirme la condamnation de Slimane Bouhafs à trois ans de prison ferme pour « réception de fonds depuis l'étranger dans le but de faire de la propagande politique », « appartenance à une organisation terroriste et subversive », « discours de la haine et de la discrimination », « utilisation des moyens des nouvelles technologies pour propager de fausses informations », « complot »⁵. Slimane Bouhafs est président de la Coordination des chrétiens

de Saint-Augustin en Algérie, qui défend les droits des minorités et la liberté de religion dans le pays.

Le 26 novembre 2023, l'enseignante universitaire et défenseure des droits des Imazighen, Mira Moknache, et plusieurs autres militantes et militants culturels imazighen ont comparu devant le tribunal de Amizour, en Kabylie. Ils étaient poursuivis notamment pour atteinte à l'unité nationale. Mira Moknache, qui fait l'objet d'un véritable harcèlement judiciaire depuis 2019, est poursuivie dans plusieurs dossiers répartis à travers plusieurs tribunaux (Vgayet, Amizour, Alger, Oran) et toujours pour les mêmes motifs : « atteinte à l'unité nationale et appartenance à un groupe terroriste »⁶

En lien avec les incendies de Kabylie de l'été 2021 et la mort d'un jeune homme, 54 accusés ont été condamnés à mort, 26 condamnés à des peines allant de 2 à 10 ans de prison et 17 autres ont été acquittés lors du procès qui s'est déroulé en novembre 2022 au tribunal d'Alger⁷. Lors du procès en appel qui a eu lieu à partir du 15 octobre 2023, la Cour d'appel d'Alger a jugé et condamné à mort 38 personnes, 6 personnes ont été condamnées à une peine de 20 ans de prison, 23 autres à des peines allant de 3 à 10 ans, et 30 autres ont été acquittées.

Les avocats de la défense ont constaté de graves manquements au droit et aux procédures de justice. Les deux procès n'ont pas été équitables et les condamnations sont donc entachées d'arbitraire. Un procès équitable est un procès qui respecte le droit et les procédures de justice nationaux et internationaux, qui respecte les droits des avocats et des prévenus, innocents jusqu'à preuve du contraire. Cela n'a pas été le cas estiment les avocats et les ONG de défense des droits humains⁸.

Au cours de l'année 2023, les habitants de la localité de Larvaa-Nat-Iraten en Kabylie d'où sont originaires les condamnés à mort observent régulièrement une grève générale afin de protester contre ce qu'ils considèrent comme des condamnations injustes prononcées pour des raisons « politiques » inavouées⁹.

Un nombre indéterminé d'Imazighen, particulièrement les défenseurs des droits, sont empêchés de quitter le pays hors de toute procédure de justice et d'autres sont activement recherchés par les brigades de recherche et d'intervention (BRI) de la police. D'autres quittent le pays par tous les moyens, y compris clandestinement pour rejoindre l'Europe.

UNE POLITIQUE FONCIÈRE QUI IGNORE LES DROITS COLLECTIFS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Après l'indépendance de l'Algérie en 1962, la politique foncière algérienne a consisté à nationaliser les terres appartenant anciennement aux colons français, puis celles des grands propriétaires fonciers algériens ainsi que les terres des Archs, c'est-à-dire les terres collectives appartenant aux tribus amazighes. Notons aussi que toutes les anciennes terres des colons français sont aussi des terres ayant appartenu aux tribus principalement amazighes spoliées par l'administration française.

L'administration du nouvel État algérien étant copiée sur l'administration jacobine française, la politique foncière algérienne va poursuivre celle de l'ancien colonisateur : elle ne restitue pas les terres spoliées aux tribus amazighes, elle entame dès les années 1980 la privatisation des terres du domaine de l'État (loi 83-18 du 13 août 1983) et elle encourage fortement l'accès à la propriété privée. La Constitution de 1989 et les suivantes stipulent que « la propriété publique est un bien de la collectivité nationale. Elle comprend le sous-sol, les mines et les carrières, les sources naturelles d'énergie, les richesses minérales, naturelles et vivantes des différentes zones du domaine maritime national, les eaux et les forêts » (article 18 de la Constitution de 2020).

Les Imazighen n'étant pas reconnus en tant que peuple autochtone de ce pays, ils ne peuvent donc bénéficier des droits internationalement reconnus aux peuples autochtones. En conséquence, l'État dispose de leurs terres, territoires et ressources naturelles à sa guise sans les consulter et sans leur consentement libre, préalable et informé.

NOTES ET RÉFÉRENCES.

1. Algérie : procès de l'injustice contre les Kabyles. CMA, 15/11/2022. <https://www.congres-Observations-preliminaires-de-fin-de-mission-par-M.-Clément-Nyaletsossi-Voule,-Rapporteur-spécial-sur-les-droits-à-la-liberté-de-réunion-pacifique-et-à-la-liberté-d'association.-Visite-en-Algérie,-16-26-septembre-2023.-20230926-EOM-SR-FOAA-Algeria-fr.pdf> (ohchr.org)

2. Observations préliminaires, visite officielle en Algérie, 25 novembre – 5 décembre 2023, Mme Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, 20231205-com-algeria-sr-defenders-fr.pdf (ohchr.org)

3. Koukou Editions exclu du Sila, communiqué de presse, 23 octobre 2023, <https://www.koukou-editions.com/post/koukou-editions-porte-plainte-pour-abus-et-usurpation-de-fonction>

4. Mise sous scellés du siège de Berbère Télévision à Alger, Algérie360, 19 février 2023, <https://www.algerie360.com/mise-sous-scelles-du-siege-de-berbere-television-a-alger/>

5. Kamira Nait Sid et Slimane Bouhafis condamnés en appel à trois ans de prison ferme, Algeria-Watch, 5/07/2023, <https://www.https://algeria-watch.org/?p=87428>
6. L'universitaire Mira Mokhnache victime du harcèlement judiciaire et de pressions, *Le Matin d'Algérie*, 13/08/2023, <https://www.https://lematindalgerie.com/luniversitaire-mira-mokhnache-victime-du-harcèlement-judiciaire-et-de-pressions/>
7. IWGIA. 2023. *The Indigenous World 2023: Algeria*. <https://www.iwgia.org/en/algeria/5037-iw-2023-algeria.html>
8. Amnesty International. Algérie. Les condamnations à mort collectives sont marquées par des procès iniques et des allégations de torture, 9/01/2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/01/algeria-mass-death-sentences-marred-by-unfair-trials-torture-claims/>
9. Semaine 4 de grève : Larbaa Nath Irathen, une ville figée dans le deuil, 30/11/2023, <https://marevuedepressedz.com/2023/11/30/semaine-4-greve-lni/>

Lounes Belkacem est docteur en Économie, professeur à l'université de Grenoble, membre expert du Groupe de travail sur les peuples autochtones de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples, ainsi que du Mécanisme des experts sur les droits des peuples autochtones, des Nations unies, auteur de nombreux articles et rapports sur les droits des Imazighen et des peuples autochtones.

=> **Sommaire, 3**

Botswana



Le Botswana est un pays de 2 359 659 habitants¹ qui a célébré l'anniversaire de ses 57 ans d'indépendance en 2023. Son gouvernement ne reconnaît aucun groupe ethnique spécifique comme autochtone, et estime que tous les citoyens sont autochtones. 3,2% de la population, cependant, s'identifie comme appartenant à des groupes autochtones. Lesquels comprennent les San (connus au Botswana sous le nom de Basarwa), au nombre de 73 586, les Balala (2 661) et les Nama (3 271), un peuple de langue khoekhoe.

Autrefois, les San étaient traditionnellement chasseurs-cueilleurs mais aujourd'hui, à leur grande majorité, ils se consacrent au pastoralisme à petite échelle, à l'élevage ou aux économies mixtes. On estime que seuls 300 d'entre eux sont des chasseurs-cueilleurs à plein temps, tandis que beaucoup d'autres pratiquent la chasse ou la cueillette en complément d'autres activités de subsistance. Les San appartiennent à un grand nombre de sous-groupes, dont la plupart ont leur propre langue, comme les Ju/'hoansi, les Bugakhwe, les Khwe-llAni, les Ts'ixa, les ǀX'ao||'aen, les !Xóõ, les ǀHoan, les ǀKhomani, les Naro, les G//ui, les G//ana, les Tsasi, les Deti, les Shua, les Tshwa, les Cuaa, les Kua, les Danisi et les /Xaise. Les San, les Balala et les Nama sont parmi les peuples les plus marginalisés du Botswana, avec un pourcentage élevé de personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

Le Botswana est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF / CEDAW), à la Convention sur les droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a également voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Toutefois, il n'a pas ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail sur les peuples autochtones et tribaux.

Il n'existe pas de lois spécifiques sur les droits des peuples autochtones dans le pays et le concept de peuple autochtone n'est pas reconnu dans la constitution. Le recensement du Botswana ne contient aucune information sur l'appartenance ethnique. Le Botswana a participé à la 22^{ème} session annuelle de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones qui s'est tenue à New York du 17 au 28 avril 2023. Le Botswana a aussi participé à l'Examen périodique universel, de mai à octobre 2023.

DROITS FONCIERS ET EXAMEN PAR LES MÉCANISMES INTERNATIONAUX

La question des droits fonciers au Botswana a été fréquemment soulevée en 2023 par les citoyens et par les mécanismes et agences internationaux¹. Le pays a été au centre de la 43^{ème} session du groupe de travail de l'Examen périodique universel (EPU), qui s'est tenue à Genève du 1^{er} au 12 mai 2023². Un rapport final a été publié le 23 juin 2023 après que le Conseil des droits humains l'a examiné au cours de la session qui s'est achevée le 6 octobre³. Au total,

plus de 30 membres des Nations unies ont recommandé au Botswana d'améliorer son bilan en matière de droits humains. Les États-Unis ont recommandé au Botswana de « promouvoir le respect des droits des membres des communautés minoritaires telles que les Basarwas ou les San » et ont déclaré : « Nous restons préoccupés par le fait que les activités minières, touristiques et agricoles déplacent des communautés telles que les Basarwas ou les San, que ces communautés ne sont pas en mesure de contester efficacement leur déplacement ni d'accéder équitablement à la terre, et que leurs membres subissent des violations des droits humains »⁴. Le Canada a demandé au Botswana de « protéger les droits des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources qu'ils ont traditionnellement occupés, utilisés ou acquis ; de protéger les peuples autochtones contre les menaces de délocalisation et de leur donner accès à une éducation de qualité et à des services publics en temps opportun »⁵.

David R. Boyd, rapporteur spécial des Nations unies sur les droits humains et l'environnement, a effectué une tournée au Botswana du 3 au 11 octobre 2023. Il a déclaré dans son rapport préliminaire⁶ que les défis que rencontrent les droits des citoyens du Botswana à l'eau potable, à la santé et à la nutrition constituaient une « crise des droits humains » dans un pays « en proie à la pauvreté ». 20% de la population rurale n'ont pas accès à une eau potable acceptable, 23% sont sous-alimentés et 19% n'ont pas accès à des installations sanitaires. Boyd s'est rendu à Maun et à Ganzi, ainsi que dans les villages de Kuke et de Habu. À Kuke, une communauté San, il a observé une longue file d'attente, composée essentiellement de femmes et de jeunes filles, devant l'une des deux seules bornes-fontaines qui fournissent de l'eau à une communauté de plus de 1 000 personnes.

La pénurie d'eau peut contraindre certaines familles à recourir à des sources dangereuses. Les maladies diarrhéiques liées à la contamination de l'eau et des aliments sont l'un des principaux facteurs de mortalité des enfants de moins de cinq ans au Botswana⁷, écrit-il.

En raison de la crise climatique, le Botswana sera confronté à une augmentation du nombre de jours chauds et à une baisse des précipitations de 10 à 20% au cours des prochaines années. M. Boyd a conseillé au Botswana d'investir dans l'énergie solaire, mais si des projets d'énergie renouvelable sont prévus sur des territoires occupés par des peuples autochtones et des communautés locales, « leurs droits au consentement libre, préalable et

éclairé doivent être respectés ». Le rapport final de M. Boyd sera présenté au Conseil des droits humains des Nations unies en 2024.

RECONAFRICA POURSUIT L'EXPLORATION PÉTROLIÈRE, MALGRÉ LES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

En juillet 2023, le président Mokgweetsi Masisi a déclaré que la sécheresse de l'année précédente avait été particulièrement sévère dans le Ngamiland, où se trouve le delta de l'Okavango, un site du patrimoine mondial des Nations unies qui abrite environ 20 000 membres de la communauté San et d'autres minorités⁸. Ils tirent la plupart de leurs moyens de subsistance, en tant qu'agriculteurs ou travailleurs de l'industrie touristique, des eaux de l'Okavango.

L'opération de ReconAfrica au Botswana, appelée Reconnaissance Energy Botswana (REB), dispose d'une licence d'exploration pétrolière dans la région⁹, mais aucune opération n'a encore commencé sur le terrain. Le PDG de REB à l'époque, Scot Evans, a déclaré en mai 2023 que : « Le travail de REB à ce jour s'est concentré sur la collecte et l'interprétation de données de bureau. Les explorations pétrolières de ReconAfrica au Botswana et en Namibie ont suscité des critiques dans le monde entier de la part des écologistes¹¹.

En juin, une étude susceptible de changer la donne a été publiée dans une revue scientifique, demandant « si la contamination des sites de forage dans la zone de concession pouvait se propager dans le bassin de l'Okavango par le biais des eaux de surface et des eaux souterraines », ce qui serait particulièrement grave pendant les périodes de sécheresse. Les auteurs ont recommandé d'interdire les activités d'exploration et de production pétrolières « jusqu'à ce que des études futures puissent déterminer avec plus de certitude les impacts de l'extraction d'hydrocarbures »¹².

Le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco a examiné le delta de l'Okavango lors de sa réunion annuelle en septembre. En conclusion, il s'est déclaré très préoccupé par les activités d'exploration pétrolière et gazière dans les zones proches et en amont du delta de l'Okavango, qui pourraient poser « des risques significatifs pour le système d'eau interconnecté et l'écosystème et pourraient donc affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien » (VUE- la valeur universelle exceptionnelle, est un critère pour le statut de site du patrimoine mondial). L'Unesco a réitéré sa demande au Botswana de « veiller à ce que la prospection pétro-

lière et les autres projets de développement à grande échelle susceptibles d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien fassent l'objet d'un examen préalable rigoureux et critique, notamment par le biais d'EIE » (études d'impact environnemental). En août, ReconAfrica a annoncé que Brian Reinsborough, un cadre pétrolier expérimenté, avait été nommé PDG, en remplacement de Scot Evans, et que plusieurs nouveaux vice-présidents avaient également rejoint l'entreprise. Lors d'une conférence sur l'énergie au Cap en octobre, Reinsborough a déclaré que l'entreprise commencerait une nouvelle campagne de forage au début de l'année prochaine. Il a « minimisé les critiques des groupes de défense de l'environnement », déclarant que « lorsque nous opérons, nous opérons bien, nous opérons en toute sécurité, nous opérons dans le respect de toutes les règles, de sorte que les bruits qui courent ne sont que des bruits »¹⁴.

QUESTIONS RELATIVES À LA CHASSE ET À LA GESTION COMMUNAUTAIRE DES RESSOURCES NATURELLES (GCRN)

Dans son discours sur l'état de la nation prononcé devant le Parlement le 6 novembre, S.E. le Président Mokgweetsi Masisi a déclaré que, pendant la saison de chasse 2023, les recettes des quotas de chasse revenant aux communautés participant au programme de GCRN « s'élevaient à environ vingt-sept millions de pula, qui seront utilisés pour l'amélioration des moyens de subsistance ruraux ». De nombreuses communautés ont déclaré qu'elles n'avaient, de fait, guère perçu d'avantages économiques des quotas de chasse, même si certains des animaux figurant dans ces quotas avaient été attribués à leurs communautés. Au moins une demi-douzaine de communautés du Ghanzi et du Ngamiland se sont plaintes officiellement auprès du gouvernement mais elles n'avaient pas encore reçu de réponse à la fin de l'année 2023.

Les arrestations de membres des communautés pour violation des lois sur la conservation de la faune se sont poursuivies à un rythme plus soutenu en 2023. Certaines des personnes arrêtées ont contesté leur arrestation et se sont fait assister par des avocats. En juillet 2023, un groupe de personnes a été arrêté pour possession de viande d'animaux sauvages, mais il a été relâché quelques jours plus tard¹⁵. D'après les registres du département de la Faune, au moins 16 personnes s'identifiant comme San ont été arrêtées en 2023.

LA COMMUNAUTÉ S'ORGANISE POUR LUTTER CONTRE L'ATTRIBUTION INJUSTE DES TERRES À LETLHAKANE

Metsiaela/Buuhe est un quartier de la ville de Letlhakane où vivent au moins 4 000 San. Le mot Bakhwe est souvent utilisé pour désigner les San de cette région, qui se trouve dans le sous-district de Boteti, dans le nord-est du Botswana. Le terme Metsiaela signifie « camp de squatters », en référence au fait que de nombreux résidents vivent dans des conditions de promiscuité en tant que squatters, après avoir été expulsés de leurs maisons voisines¹⁶. En 2006, le gouvernement a désigné Metsiaela/Buuhe comme *gazetted settlement* (« village officiel »), exigeant un processus d'enregistrement pour les propriétaires potentiels, ce qui a exclu de nombreux résidents et fait d'eux des sans-abri¹⁷.

La société d'extraction de diamants Debswana possède trois mines de diamants dans la région, à Letlhakane, Orapa et Damtshaa¹⁸. Ces projets miniers ont déplacé des milliers de San/Bakhwe et le Botswana Khwedom Council (BKC), dirigé par son PDG, Keikabile Mogodu, travaille avec eux depuis des années. En janvier 2023, le BKC a écrit une lettre au Ngwato Land Board, qui régit l'utilisation des terres au niveau du district de Botetid, pour se plaindre du traitement que les Bakhwe recevaient de la part du Letlhakane Sub Land Board local.

Le porte-parole du BKC, Banyatsi Salutu, a déclaré qu'il y avait une longue liste d'attente de Bakhwe qui avaient demandé des parcelles résidentielles, mais que celles-ci continuaient d'être attribuées à des étrangers. D'autres parcelles étaient disponibles pour un usage industriel, commercial ou agricole mais les Bakhwe n'y avaient pas droit même si beaucoup ont des compétences dans ces domaines, parce qu'ils n'ont pas de documents d'identité¹⁹. Ainsi, déclare Salutu lors d'une interview²⁰ :

Nous pensons que l'attribution des terres doit se faire de manière équitable entre toutes les communautés du Botswana et que de nombreux facteurs doivent être pris en compte par le Sub Land Board, tels que la préservation des sites culturels et des lieux de sépulture,

Le 1^{er} février, un homme de 65 ans, Tobokane Galesiame, est décédé lorsque le Land Board est venu l'expulser de sa maison pour la donner à quelqu'un d'autre. Il les a affrontés mais a immédiatement été victime d'une crise cardiaque. Sa famille et les habitants de Metsiaela/Buuhe condamnent les actions du Conseil foncier, qu'ils qualifient de « monstrueuses »²¹.

Mi-avril, sans nouvelles du Conseil foncier de Ngwato, le BKC commence à se préparer à engager des avocats pour confronter le Sous-Conseil foncier de Letlhakane pour le traitement illégal des Bakhwe à Metsiaela/Buuhe²².

Lorsque la délégation du Conseil foncier de Ngwato, conduite par son président, David Modisagape, est arrivée à la réunion en plein air, elle a trouvé un groupe de plusieurs dizaines de membres de la communauté qui avaient de nombreuses questions à poser. Kgosi Alfred Petelelo a dit à Modisagape que, bien que le quartier ait été officiellement reconnu il y a des années, beaucoup de ses concitoyens attendaient toujours d'enregistrer leurs parcelles auprès du Conseil foncier. « Vous ne pouvez même pas vous raccorder à l'eau si votre parcelle n'est pas correctement enregistrée », s'est-il exclamé. Le président de la région de Boteti du Conseil des églises du Botswana, Boitshwarelo Dennis Mopedi, a qualifié la situation de « crise sociale ».

Le président Modisagape a admis que les attributions de terres avaient pour but de donner la priorité aux groupes marginalisés, aux personnes âgées, aux jeunes et aux handicapés. Il a aussi admis que le Conseil foncier avait été trop lent à remplir cette mission. Salutu, qui a assisté à la réunion, a rejeté l'explication du président et a accusé le Conseil foncier d'avoir délibérément fait preuve de discrimination à l'égard des San/Bakhwe. Il a déclaré : « 896 parcelles ont été attribuées à Letlhakane mais pas une seule personne bakhwe n'en a reçu ». Il poursuit :

Des fonctionnaires de l'Office foncier sont arrivés ici le 18 novembre pour attribuer des parcelles déjà occupées par notre peuple. Des familles ont été expulsées de leurs maisons alors que les fonctionnaires érigeaient des piquets pour des étrangers. Nous voulons que l'Office foncier revienne sur cette décision. Nous avons longtemps demandé des fermes de labour mais on nous a dit que les terres n'étaient pas destinées à l'agriculture ; et aujourd'hui, ces mêmes terres sont attribuées à des membres de l'élite de la société pour l'agriculture intégrée et les parcs d'engraissement²³.

En août 2023, l'honorable Molemi Galeragway, président du Conseil de district de Boteti, « a exprimé sa profonde inquiétude concernant la prolifération des squatters de la communauté basarwa », dont le nombre, selon lui, est passé à 6 000. Il a appelé les dirigeants de la communauté à aider les squatters²⁴.

DÉFIS HÉRITÉS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Une question importante n'avait pas été résolue à la fin de 2023 : que faire du corps de Pitseng Gaoberekwe, un habitant de Metseamong dans le Kalahari central, décédé en décembre 2021 ? La Cour d'appel avait décidé que son corps devait être enterré en dehors de la réserve de chasse du Kalahari central, une position que la famille de M. Gaoberekwe avait contestée devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2023. À la fin de l'année, le corps de M. Gaoberekwe se trouvait toujours à la morgue de Ghanzi.

Les communautés autochtones du Botswana et d'autres habitants du pays sont confrontés à un défi permanent, celui du changement climatique. Plusieurs Botswanais autochtones ont participé aux réunions de la COP28 à Dubaï, où des solutions au changement climatique ont été examinées dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique (30 novembre - 10 décembre). Un membre de la communauté autochtone a fait remarquer que les San et d'autres minorités étaient fortement touchés par le changement climatique, mais qu'ils ne faisaient pas partie du Réseau botswanais sur le changement climatique, où ces questions étaient débattues aux niveaux local et national²⁵.

Enfin, les membres de la communauté autochtone ont fait valoir qu'ils étaient toujours affectés par les activités minières dans le pays, un exemple étant la mine de cuivre et d'argent connue sous le nom de Khoemacau dans le nord de Ghanzi et le sud du district du Nord-Ouest, où les personnes qui ont été relogées hors de la zone minière n'ont toujours pas reçu de terres de remplacement.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Masisi, H.E. Mokgweetsi, 2023 State of the Nation Address to the First Meeting of the Fifth Session of the Twelfth Parliament, 6 November 2023. Gaborone : Gouvernement du Botswana ; Gouvernement du Botswana, 2023. Plan spatial national du Botswana, 2023

2. Conseil des droits humains des Nations unies, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, 43^{ème} session. « Rapport national présenté conformément aux résolutions 5/1 et 6/21 du Conseil des droits de l'homme : Botswana ». 17 mars 2023.

3. Conseil des droits humains des Nations unies, 54^{ème} session. « Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Botswana. » 23 juin 2023

4. Mission des États-Unis auprès des organisations internationales à Genève. « U.S. Statement at the Universal Periodic Review of Botswana », 3 mai 2023. <https://geneva.usmission.gov/2023/05/03/us-statement-at-upr43-botswana/>
5. Phakedi, Pearl. « Botswana human rights record UN recommendations », *Weekend Post*, 17 mai 2023.
6. Boyd, Dr. David R., Nations Unies, OHCDH Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement. « Déclaration à l'issue de la visite au Botswana, 12 octobre 2023. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/environment/srenvironment/eom-statement-botswana-srenvironment-2023-10-12.pdf>
7. *Ibid*
8. Cadre de planification pour les peuples autochtones, annexe 1, tableau 4 : « Community Trusts in Botswana's Northwest District (Ngamiland) », novembre 2022, Programme des Nations Unies pour le développement.
9. ReconBotswana. « Dernières mises à jour sur le projet de Reconnaissance Energy Botswana dans le bassin sédimentaire de Kavango. *The Botswana Gazette*, 22 novembre 2022 (publicité).
10. Bame, Piet. « Study completed on oil production ». *The Voice*, 30 mai 2023.
11. Voir les sections sur le Botswana dans les numéros précédents de *The Indigenous World*.
12. R. Sheldon *et al.* « Potential groundwater contamination from oil drilling in the Okavango. » *Physics and Chemistry of the Earth*. 20 juin 2023.
13. Unesco, Convention du patrimoine mondial. « Delta de l'Okavango, Botswana, 2023. » <https://whc.unesco.org/en/soc/4322/>
14. Roelf, Wendell. « ReconAfrica's New CEO doubles down on Okavango exploration in 2024 ». 12 octobre 2023, *Climate and Energy*.
15. Informations fournies par First People of the Kalahari, 28 juillet 2023.
16. Kologwe, Obusitse. « Basarwa fight Land Board over human rights violations », *Sunday Standard*, 17 janvier 2023.
17. Kabelo, Dipholo. « The Bakhwe Uprising ». *The Voice*, 2 mai 2023.
18. Wikipedia, Letlhakane.
19. Sapignoli, Maria. « Bureaucratiser les autochtones : les peuples San, le Botswana et la communauté internationale ». *Archivo Antropologico Mediterraneo*, 12 décembre 2023.
20. Kologwe, Obusitse. « Basarwa fight land board over human rights violations », *The Sunday Standard*, 17 janvier 2023.
21. Mokgwathi, Leungo. « Tragedy : R.I.P. Tobokane Galesiane ». *The Voice*, 1^{er} février 2023.
22. Ontabetsi, Khonani. « Basarwa in fresh forced relocation ». *Sunday Standard*, 21 avril 2023.
23. Kabelo, *Op cit.*
24. Basimanebotlhe, Tsaone. « Mushrooming of squatters worries Boteti chair ». *The-Monitor*, 28 août 2023.
25. Job Morris, San Youth Network, communication personnelle, 15 décembre 2023.

Robert K. Hitchcock est professeur d'anthropologie à l'université du Nouveau-Mexique, Albuquerque, Nouveau-Mexique, États-Unis. rkhitchcock@gmail.com

Judith Frost est une chercheure indépendante qui a beaucoup travaillé sur les questions San en Afrique australe. frostjaa@gmail.com

Maria Sapignoli est professeure adjoint d'anthropologie à l'université de Milan, Italie. maria.sapignoli@unimi.it

Traduction : **Irène Bellier**, anthropologue, directrice de recherches émérite au CNRS

=> **Sommaire, 3**

Cameroun



Parmi les plus de 20 millions d'habitants du Cameroun, certaines communautés s'identifient comme autochtones. Il s'agit notamment des chasseurs/cueilleurs (Pygmées), des pasteurs Mbororo et des Kirdi. La Constitution de la République du Cameroun utilise les termes « autochtones » et « minorités » dans son préambule ; cependant, il n'est pas clair à qui cela fait référence. Néanmoins, avec les évolutions du droit international et de la société civile, les peuples autochtones et le gouvernement utilisent de plus en plus le terme « autochtone » pour désigner les groupes mentionnés ci-dessus.

Ensemble, les Pygmées représentent environ 0,4% de la population totale du Cameroun. Ils peuvent être divisés en trois sous-groupes, à savoir les Bagyéli ou Bakola, estimés à environ 4 000 personnes, les Baka estimés à environ 40 000 et les Bedzang, estimés à environ 300 personnes. Les Baka vivent principalement dans les régions est et sud du Cameroun. Les Bakola et les Bagyéli vivent dans une zone d'environ 12 000 km² au sud du Cameroun, notamment dans les districts d'Akom II, de Bipindi, de Kribi et de Lolodorf. Enfin, les Bedzang vivent dans la région centrale, au nord-ouest du Mbam dans la région de Ngambè Tikar.

Les Mbororo vivant au Cameroun sont estimés à plus d'un million et représentent environ 12% de la population. Ils vivent principalement le long des frontières avec le Nigeria, le Tchad et la République centrafricaine. Trois principaux groupes de Mbororo sont présents au Cameroun : les Wodaabe dans la région du Nord ; les Jafun, qui vivent principalement dans les régions du Nord-Ouest, de l'Ouest, de l'Adamaoua et de l'Est ; et les Galegi, populaires sous le nom d'Aku, qui vivent dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua, de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Nord.

Le Cameroun a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) en 2007 mais n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT.

RÉFORMES LÉGISLATIVES

Certaines lois en faveur des peuples autochtones ont été récemment adoptées. De grands projets d'infrastructure tels que des barrages, des routes et des industries extractives se développent principalement sur les territoires des peuples autochtones. Pour cette raison, le gouvernement a décidé de confier au ministère des Affaires sociales la responsabilité des questions de protection sociale et environnementales, ainsi que des questions autochtones en vertu de la loi n°2022/5074/PM du 4 juillet 2022¹, en lieu et place du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable (MINEPDED), habituellement responsable des questions environnementales.

À travers la loi n° 2021/014 du 9 juillet 2021, le Cameroun transpose sur son sol la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Protocole de Nagoya, des textes élaborés dans le but de protéger et de

promouvoir les cultures et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones. La loi du 9 juillet 2021 réglemente ainsi l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés et aux connaissances traditionnelles qui y sont associées ainsi que le partage des avantages découlant de leur utilisation. La loi de transposition du Protocole de Nagoya avait été mise en exergue lors d'un atelier organisé à l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones pour sensibiliser, éduquer et informer le public, les peuples autochtones et les communautés locales sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la CDB et de ses textes connexes. La personne focale a déclaré qu'il était nécessaire de renforcer les capacités des peuples autochtones et de consolider la stratégie de communication aux niveaux national et international afin que les peuples autochtones puissent davantage comprendre et négocier le partage des avantages. Ce sont là quelques-unes des actions qui seront menées dans les années à venir.

LE COMITÉ INTERSECTORIEL DE SUIVI DES PROGRAMMES ET PROJETS IMPLIQUANT LES POPULATIONS AUTOCHTONES VULNÉRABLES (CISPAV)

La 11^{ème} session du CISPAV² s'est tenue le 25 juillet 2023 en prélude à la commémoration de la Journée internationale des peuples autochtones, sous l'égide du ministère des Affaires sociales (MINAS).

Ces sessions annuelles permettent de faire le point sur les acquis en matière de promotion et de protection des droits des peuples autochtones au Cameroun, en collaboration avec les partenaires techniques et financiers, les ministères, les organisations de la société civile (OSC) et les représentants autochtones au nom de leurs organisations. La session a été présidée par la ministre des Affaires sociales, Mme Pauline Irène Nguene. Dans son discours d'ouverture, elle a mis l'accent sur l'importance du droit à la citoyenneté, soulignant le nombre important d'autochtones n'ayant pas de documents d'état civil, entravant ainsi leur participation à la vie politique du pays et constituant un frein à leur autodétermination. À ce sujet, il a été noté que des progrès significatifs ont tout de même été réalisés au cours de l'année, tels que la délivrance d'actes de naissance aux enfants autochtones dans les régions de l'Est et de l'Adamawa. Ceci a été permis grâce à un mécanisme de participation communautaire pour l'enregistrement des naissances, la promotion de la participation des peuples autochtones à la politique des partis (soute-

nue par ELECAM, organisme indépendant chargé du processus électoral au Cameroun), et les efforts faits en termes d'éducation des enfants autochtones et d'activités génératrices de revenus pour les femmes.

La première présentation de la journée a été faite par le directeur chargé de la solidarité nationale et du développement social, M. Georges Makita. Il a également abordé l'importance de la citoyenneté pour les peuples autochtones et a déclaré que les résultats de l'évaluation du Plan opérationnel pour le développement des peuples autochtones et des communautés locales au Cameroun. Ces résultats montrent que les actions qui garantissent les droits d'accès à la citoyenneté ont été particulièrement mises en avant au cours de l'année. Il a par ailleurs souligné l'importance de la protection et de la promotion des peuples indigènes, et la manière dont la Journée internationale des peuples autochtones du monde et le CISPAV a joué un rôle central.

JOURNÉE INTERNATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES DU MONDE

La 29^{ème} célébration annuelle de la Journée internationale des peuples autochtones, qui a eu lieu pour la 15^{ème} fois au Cameroun, a été placée sous le thème de « l'éducation à la citoyenneté comme stratégie d'inclusion sociale des peuples autochtones ». Elle s'est déroulée sous forme d'ateliers auxquels ont participé les départements sectoriels, les partenaires techniques et financiers et les représentants de différentes organisations autochtones ainsi que les OSC travaillant dans ce domaine.

La réunion était présidée par la secrétaire générale du ministère des Affaires sociales. De nombreuses présentations ont traité de la participation des peuples autochtones à un développement durable inclusif. Des communications ont été faites par trois représentants du gouvernement, le directeur de la Solidarité nationale, et les personnes focales pour la CDB et le Protocole de Nagoya, sur « La problématique de l'inclusion sociale des peuples autochtones au Cameroun », mettant l'accent sur l'inclusion de la jeunesse autochtone et les Objectifs de développement durable (ODD). Deux autres présentations ont traité de « l'environnement et des ressources naturelles, la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya » et du « partage des avantages pour les peuples autochtones et les communautés locales en ce qui concerne les ressources génétiques en association avec les connaissances traditionnelles ». Ces présentations mettaient en avant le rôle des peuples autochtones en tant que

gardiens des connaissances traditionnelles et des ressources génétiques, en les plaçant au centre de la recherche, et en soulignant l'importance de leur participation effective et du partage des avantages.

Des présentations ont également été faites par un leader autochtone et un leader traditionnel issu des communautés locales.

Aissatou Manu, secrétaire générale du ministère des Affaires sociales, a montré comment les peuples autochtones utilisent leurs connaissances traditionnelles pour protéger l'environnement et comment ils peuvent être des acteurs centraux dans les mécanismes d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets.

La présentation de Sa Majesté Mvondo, leader autochtone, portait sur les connaissances traditionnelles en montrant que toutes les inventions trouvent leur origine dans les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, mettant ainsi en avant que les peuples autochtones ont une richesse parce qu'ils ont le droit de partager les bénéfices de leurs ressources génétiques.

Dans ses remarques finales, Aissatou Manu a souligné la solidarité manifestée par la présence de plusieurs personnalités des services gouvernementaux. Elle a enjoint les peuples autochtones à devenir des acteurs du développement durable, et a rappelé que les jeunes autochtones connaissent des changements rapides en raison des mutations sociales et du développement des industries extractives sur leurs territoires. Elle a également déclaré que la promotion des droits collectifs des peuples autochtones, l'enregistrement de l'état civil, l'automatisation et l'autodétermination sont les clés de voûte de la survie des peuples autochtones.

PEUPLES AUTOCHTONES ET CONSERVATION DE LA NATURE

Les aires protégées du Cameroun comprennent des parcs nationaux, des sanctuaires de faune, des réserves de faune et un sanctuaire floral.

Au cours de la dernière décennie, des critiques virulentes ont été formulées à l'encontre des ONG de conservation du fait des violations flagrantes des droits humains commises au nom de la protection de la biodiversité. Des organisations de défense des droits humains et des organisations de développement se sont alors lancées avec vigueur dans un plaidoyer. En parallèle ont été mis en évidence l'escalade des coûts associés aux modèles traditionnels de conservation et la prise de

conscience croissante des avantages d'une collaboration avec les communautés, notamment autochtones, pour mener à bien les objectifs de conservation. En réponse à ce contexte, certains défenseurs de l'environnement ont commencé à accepter la nécessité d'impliquer les communautés dans leurs stratégies de conservation de la biodiversité. C'est dans cette optique que le gouvernement camerounais, par l'intermédiaire du ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), a signé le premier protocole d'accord (MoU) avec des organisations dirigées par des autochtones dans certains parcs.

En 2021, le ministère a signé un protocole d'accord avec l'Association Sanguia Baka Buma'a Kpodé (ASBABUK), une association baka basée dans le district de Moloundou (Boumba-et-Ngoko, région de l'Est). Cet accord vise à permettre aux communautés baka vivant autour du parc national de Lobéké d'exercer leurs activités traditionnelles dans le parc. D'autres protocoles d'accord ont été signés pour le parc national de Campo Ma'an afin de permettre son accès aux communautés bagyeli/bakola. Ces accords n'ont cependant pas mené aux résultats escomptés en raison de la peur qu'éprouvent ces communautés à l'égard des écogardes qui ont souvent fait preuve d'une extrême brutalité à leur rencontre lorsqu'elles pénétraient dans les limites des parcs. Ce protocole d'accord aura d'immenses avantages pour les peuples Baka et Bagyeli, longtemps privés des ressources de ces parcs, mais la sensibilisation à son sujet reste trop faible.

Un nouveau protocole d'accord (n°0077) a été signé entre le MINFOF et ASBABUK le 19 septembre 2023, accordant aux communautés baka l'accès aux espaces et aux ressources de quatre parcs nationaux de la région de l'Est : les parcs de Lobéké, de Nki, de Boumba-Bek et la réserve de faune de Ngoyla. Il s'agit d'une avancée importante qui transformera les relations entre la conservation et les peuples autochtones, passant de conflictuelles à inclusives, et qui favorisera une approche de conservation participative. Les réseaux de populations autochtones et d'autres organisations œuvrant pour la promotion et la protection de leurs droits se sont fortement mobilisés pour sensibiliser et informer les communautés au sujet de ce nouvel accord. Les conservateurs tiennent également à ce que celui-ci soit cette fois-ci mis en œuvre et produise les résultats attendus.

LES PEUPLES AUTOCHTONES MOBILISÉS À TRAVERS LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LEURS ORGANISATIONS ET RÉSEAUX

En décembre 2023, le réseau Recherches-Actions concertées Pygmées (RACOPY) a tenu une réunion de consultation à Lokomo, dans la région de l'est, en collaboration avec les services du MINFOF, le conservateur du Parc national de Lobéké et le WWF. L'objectif de la réunion était d'échanger sur la manière de faire connaître le nouveau protocole d'accord entre le MINFOF et ASBABUK et d'élaborer un plan d'action pour rendre cet accord effectif en 2024 en donnant accès au parc aux Baka riverains afin qu'ils puissent y mener leurs activités traditionnelles et contribuer à la gestion durable des ressources. L'association ASBABUK a insisté sur l'article 4, qui souligne l'engagement des parties prenantes avec les communautés autochtones, et espère que les partenaires respecteront cet accord. Certaines recommandations ont été formulées à la fin de la réunion, telles que le renforcement des capacités des membres du RACOPY et du bureau exécutif d'ASBABUK en ce qui concerne l'engagement de la communauté baka et la sensibilisation de toutes les communautés voisines, et des femmes en particulier, vivant autour du parc, sur la manière dont le protocole d'accord les affecte.

La RACOPY a tenu sa 75^{ème} assemblée générale les 2 et 3 novembre sous les auspices de la Bagyeli's Cultural and Development Association (BACUDA). Son président a accueilli les participants en provenance des régions où vivent des chasseurs-cueilleurs, et les trois groupes étaient représentés. Les principales activités réalisées au cours de l'année ont été présentées, notamment les actions concernant les mécanismes de plainte en cas de violation des droits humains ; les demandes formulées par les organisations autochtones concernant l'évaluation du protocole d'accord pour le parc national de Campo Ma'an ; la validation nationale du plan d'aménagement du parc national de Lobeke³ ; la formation à Yokadouma de 75 femmes à des activités génératrices de revenus telles que la récolte de produits forestiers non ligneux (PFNL) ; l'appui à ASBABUK pour le renouvellement du protocole d'accord qui les lie au MINFOF⁴ ; la sensibilisation et l'obtention de documents d'état civil tels que la carte d'identité et l'acte de naissance.

L'assemblée générale de la Mbororo Social and Cultural Development Association (MBOSCUDA, association nationale des éleveurs Mbororo) s'est également tenue en novembre. Celle-ci se tient tous les

quatre ans et se termine par l'élection d'un nouveau comité exécutif pour les quatre années suivantes. Chaque comité n'est renouvelable qu'une seule fois. Le président sortant Adamou Amadou était le seul candidat et a été réélu avec quelques changements au sein de son ancien comité.

LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

L'année 2023 a été marquée par une réaction d'ordre mondiale contre les violences basées sur le genre. Au Cameroun, ce mouvement a particulièrement mis en lumière les féminicides⁵ commis au sein des couples ou par des membres de groupes armés dans les régions du nord-ouest et du sud-ouest du pays.

Dans les communes d'Abong-Mbang et de Mindourou dans la région de l'Est :

- Edwige Miloh et Jeannette Adie sont mortes après avoir été violemment battues par leurs conjoints alcooliques, respectivement en juillet et août 2023.
- Christine Mami a été tuée par son partenaire toxicomane après avoir refusé de lui rembourser 200 francs CFA (0,3 euro) le 28 octobre 2023.
- Akade et Henriette Mowe sont mortes à la suite de coups de couteau portés par leurs conjoints.
- Un jeune de 16 ans, arrêté pour avoir volé un smartphone, est mort dans sa cellule à la brigade de gendarmerie d'Abong-Mbang en septembre 2023.
- Céline Mboutou a reçu un coup de pioche à la tête de la part de son mari Jean-Pierre Ndong. Elle tombe dans le coma le 26 novembre 2023.
- Brigitte Kokosso, âgée de 20 ans, a été brûlée avec un couteau passé au feu par son mari bantou Victor Tsala, le 20 janvier 2024.

Dans le département de l'Océan, Région Sud :

- Une jeune fille Bagyeli a été tuée par un Bantou lors d'une tentative de viol en octobre 2023.
- À Dioula, une femme baka est décédée des suites de blessures infligées par quatre hommes baka en 2023.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. La nouvelle loi attribue la responsabilité du contrôle de la conformité des projets sociaux au département des Affaires sociales, conformément aux dispositions de l'article 2 de ladite loi.
2. Les préoccupations des peuples autochtones sont examinées dans le cadre du Comité intersectoriel de suivi des programmes et projets impliquant les populations autochtones vulnérables au Cameroun (CISPAV), créé par un acte ministériel en 2013 pour coordonner et harmoniser toutes les actions des différents acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones.
3. Rapport de la première consultation sur la mise en œuvre du protocole d'accord (MoU) entre ASBAKUK et le MINFOF, pour le segment du parc national de Lobeke à Lokomo, district de Salapoumbe ; 28 décembre 2023.
4. Protocole d'agrément n°0077 entre le MINFOF et ASBABUK accordant l'accès aux espaces et aux ressources aux communautés baka dans les parcs nationaux de Lobeke, Nki, Boumna Bek, et la réserve de faune de Ngoyla et leurs environs pour mener à bien leurs activités traditionnelles ; 19 septembre 2023.
5. Office des Nations unies contre la drogue et le crime et ONU Femmes (Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes). "Gender-related killings of women and girls (femicide/feminicide): Global estimates of gender-related killings of women and girls in the private sphere in 2021: Improving data to improve responses." 2022. Consulté le 17 février 2024. <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2022-11/Gender-related-killings-of-women-and-girls-improving-data-to-improve-responses-to-femicide-feminicide-en.pdf>

Hawe Hamman Bouba est Commissaire aux droits humains à la Commission des droits humains du Cameroun. Elle est membre expert du groupe de travail sur les populations autochtones/communautés et minorités en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et présidente exécutive de l'African Indigenous Woman Organization-Central African Network (AIWO-CAN).

Traduction : **Romain Duda**, anthropologue, CNRS

=> **Sommaire, 3**

Érythrée



Au nord de la Corne de l'Afrique, baignée par la mer Rouge méridionale, l'Érythrée, ancienne possession coloniale de l'Italie, fut découpée, à la fin du 19^{ème} siècle, au sein des territoires de peuples autochtones. Actuellement, ses

4,4 à 5,9 millions d'habitants¹, tous autochtones² depuis l'accession à l'indépendance, occupent, à plus de 80%, les hautes terres³. Cependant, dans les contrées périphériques basses, vivent quatre peuples autochtones minoritaires : sur le littoral, les Afar (4 à 12% des Érythréens) et les Saho (4%), et, à l'ouest, aux confins soudanais, les Kunama (2%) et les Nara (> 1%)ⁱⁱ. Selon leurs traditions, ils occupent leurs territoires depuis au moins 2 000 ans. Leurs particularités linguistiques, leur conversion massive à l'islam, leur mode de subsistance agropastoral nomade, leur droit coutumier, leurs cultures et leurs modes de vie, les distinguent des deux peuples des hautes terres, majoritaires. Ces quatre groupes minoritaires, bien qu'autochtones, sont marginalisés et persécutésⁱⁱⁱ.

À la suite du vote, en 1950, d'une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU, l'Érythrée, l'ex-colonie italienne conquise en 1941 par la Grande-Bretagne et qu'elle administrait jusque-là, fut fédérée, en 1952, à l'Éthiopie. Très tôt, des tensions se firent jour quand le pouvoir impérial éthiopien restreignit les compétences des tribunaux et de l'exécutif de l'Érythrée. Puis, il imposa l'usage de l'amharique — la langue nationale de l'Éthiopie — aux dépens des deux langues officielles de l'Érythrée³ et, finalement, après avoir dissous la fédération, il annexa, en 1962, l'Érythrée à l'Éthiopie. Face à ces coups de force, commença la lutte armée pour l'indépendance qui aboutit, en 1991, à la prise de la capitale par le Front populaire de libération de l'Érythrée (FPLE) qui tient toujours le pouvoir à Asmara. En 1993, un référendum entérina la sécession de l'Érythrée dont l'indépendance fut immédiatement reconnue par l'ONU et l'Union africaine.

Les deux grands groupes ethnolinguistiques des hautes terres (locuteurs du tigrinya⁴ et du tigré) se sont faits les champions du nationalisme érythréen et donc emparés du pouvoir et des ressources. Ils ont entrepris d'effacer les identités infra-étatiques qui, selon les détenteurs du pouvoir, menaceraient le processus de construction nationale. Le gouvernement a exercé des pressions politiques sur ces peuples autochtones minoritaires afin d'y éradiquer toute identification selon les appartenances régionales et religieuses. Le régime a exproprié leurs terres sans leur offrir de compensation et, par la violence, il les a, en partie, expulsés de leurs propres territoires. Le gouvernement menace l'intégrité communautaire de ces peuples autochtones minoritaires.

UN PAYS AU BORD DU GOUFFRE

Le 8 juin 2016, la Commission d'enquête sur les droits humains en Érythrée (COI) a signalé qu'il existe des motifs raisonnables de croire que des responsables érythréens ont commis des crimes contre l'humanité, de manière généralisée et systématique, au

i. INED 2024 : 3,8 millions. Baisse continue due à l'émigration des jeunes refusant le service militaire.

ii. . Les derniers Italiens ont quitté l'Érythrée en 1974. Les Éthiopiens, soldats et fonctionnaires, sont partis, avec leurs familles, dès l'indépendance et, tous, au début de la guerre italo-éthiopienne (1998).

iii. Le tigrinya et l'arabe.

iv. . Également langue officielle de la région-État du Tigré/Tegray d'Éthiopie.

cours des 27 dernières années. La COI a fourni des preuves détaillées, relatives à des délits spécifiques d'esclavage, d'emprisonnement, de disparition forcée, de torture, de représailles, et autres actes inhumains, de persécution, de viol et de meurtre⁴.

La COI a notamment constaté que ces crimes ont été perpétrés à l'encontre de deux des quatre peuples autochtones minoritaires d'Érythrée, les Afar et les Kunama⁵. Elle en a conclu que l'Érythrée persécutait ces groupes et, en conséquence, la COI a recommandé que l'ONU, ainsi que d'autres organisations, prennent des mesures de protection afin de sauvegarder ces deux groupes autochtones⁶. Elle a demandé que les crimes et les violations des droits humains commis en Érythrée, soient l'objet de procédures spéciales auprès des instances compétentes⁷, qu'en outre, le Conseil de sécurité déclare que la situation en Érythrée constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales⁸ et qu'en conséquence, le Conseil de sécurité alerte le Procureur de la Cour pénale internationale au sujet de la situation en Érythrée⁹.

La situation en 2021-2022

En août 2021, l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du département du Trésor états-unien a accusé le général Filipos Woldeyohannes, chef d'état-major des Forces érythréennes de défense. Sous son commandement, les troupes érythréennes engagées dans le conflit au Tigré (2020-2022) ont commis de graves violations des droits humains.

En novembre 2021, l'OFAC a inclus dans ses accusations quatre organisations et deux individus conformément au décret 14 046 au sujet de l'aggravation de la crise humanitaire et des droits humains et l'élargissement du conflit en Éthiopie où de nombreux rapports font état de pillages, d'agressions sexuelles, de meurtres de civils et de blocage de l'aide humanitaire. L'OFAC accuse des membres des Forces érythréennes de défense, du Front populaire pour la démocratie et la justice^v (le parti au pouvoir en Érythrée), ainsi que, comme associées à l'armée, des sociétés commerciales et leurs dirigeants. Parmi les violations des droits humains et les crimes reconnus par le droit international commis par les Forces érythréennes ; on déplore l'enlèvement, en Éthiopie, de réfugiés éry-

v. Héritier du Front populaire de libération d'Érythrée (FPLE) qui a éliminé les fronts concurrents érythréens puis est entré en vainqueur à Asmara en 1991.

thréens et leur renvoi forcé en Érythrée. Là, on les dépêcha, soit sur le front du Tigré pendant la guerre en Éthiopie, soit on les jeta dans les geôles érythréennes, soit ils ont disparu, sans doute exécutés.

Comme, en 2022, les Afar érythréens, réfugiés en Éthiopie, se sentaient en danger, 104 familles d'Afar érythréens se sont enfuies, à pied, pour franchir la frontière commune avec Djibouti et y ont demandé l'asile. Les autorités djiboutiennes les ont dirigées vers le camp d'Obock, occupé jusque-là par des réfugiés yéménites. Ce camp a dû s'agrandir pour accueillir 1 680 réfugiés afar, en 2023.

La situation en 2023

Le 9 mai 2023, conformément au mandat du Conseil des droits humains des Nations unies, le rapporteur spécial sur la situation des droits humains en Érythrée, le Dr Mohamed Abdelsalam Babiker, a remis son dernier rapport concernant l'observation des droits humains dans le pays. Les conclusions générales du Dr Babiker sont sans appel : « Il n'y a aucun signe de progrès en ce qui concerne les droits humains dans le pays »¹⁰. Au contraire, observe le Dr Babiker, on constate « une détérioration dans un certain nombre de domaines »¹¹. En particulier, le rapport du Dr Babiker pointe le traitement réservé par l'Érythrée aux « Afar des communautés autochtones érythréennes » qui, écrit-il :

sont l'une des communautés les plus privées de leurs droits en Érythrée. Depuis plusieurs décennies, ils sont victimes de discriminations, de harcèlements, d'arrestations arbitraires, de disparitions, de violences et de persécutions généralisées¹².

La persécution généralisée constitue un crime contre l'humanité¹³. Le Dr Babiker explique comment l'Érythrée persécute les Afar, peuple autochtone. Les mesures prises par le gouvernement, écrit-il, « ont entraîné le déplacement des communautés autochtones d'Afar hors de leur territoire ancestral de Dancalie »¹⁴, « ont empêché [les Afar] d'y exercer la pêche traditionnelle »¹⁵, « ont détruit leur culture »¹⁶, et « ont menacé leur mode de vie »¹⁷. Le Dr Babiker a invité l'Érythrée à « s'abstenir d'assujettir les communautés autochtones par des pratiques discriminatoires, notamment les arrestations arbitraires, et à respecter et protéger leurs modes de vie et moyens de subsistance traditionnels »¹⁸. Il ne se contente pas d'un simple appel. Il invite, en plus, les États membres

de l'ONU et les organisations internationales à exercer leur juridiction universelle concernant la présomption de crimes contre l'humanité et à engager des poursuites judiciaires à l'échelle internationale, contre les individus responsables de la perpétration de ces crimes et de violations des droits humains et du droit international humanitaire. « Les États membres et les organisations internationales », déclare-t-il, devraient « exercer une pression maximale sur le gouvernement érythréen pour qu'il mette fin à deux décennies de pratique de disparitions forcées, de torture, de détention arbitraire et au secret et de persécution de milliers [de ses opposants] »¹⁹.

LES RÉSISTANCES DANS LA DIASPORA

Les réactions à la brutalité de l'Érythrée ne sont pas restées confinées au sein des organismes officiels de surveillance internes à l'ONU, en 2023, l'indignation a envahi les rues des villes des États démocratiques occidentaux. L'Érythrée parraine, dans le monde entier, des festivals dans des villes où habitent d'importantes communautés de la diaspora érythréenne — environ 20% de la population ont dû fuir à l'étranger où ils subsistent comme réfugiés et demandeurs d'asile. Pour l'Érythrée, ces événements festifs ont, avant tout, une dimension culturelle. Mais, la diaspora érythréenne, qui, de plus en plus, conteste le régime, ne les perçoit pas ainsi. En effet, elle ne supporte plus le culte rendu au dictateur-président Isaias Afwerq^{vi}, l'omniprésence des représentants du gouvernement, l'intimidation de la diaspora — soumise à la perception d'un impôt équivalent à 2% de ses revenus —, les menaces exercées contre ceux qui ont fui la dictature et bien d'autres reproches. « Ces événements festifs célèbrent une dictature brutale, glorifient la guerre et 'blanchissent' le nom-même du dictateur », a déclaré Semhar Ghebreslassie, membre du groupe qui fédère les opposants érythréens du monde entier Yiakl²⁰. Tout d'abord à Stockholm, puis à Toronto, Calgary, Minneapolis, Washington et dans des villes d'Allemagne, des États-Unis, de Suède, des Pays-Bas et du Canada, les festivals ont sombré dans la violence et le chaos. Les opposants au régime ont mené des attaques au couteau et à la matraque et jeté des pierres et envoyé des participants à l'hôpital.

VI. Héritier du Front populaire de libération d'Érythrée (FPLE) qui a éliminé les fronts concurrents érythréens puis est entré en vainqueur à Asmara en 1991.

Ils ont mis le feu à des voitures et ont, partout, créé de grands désordres que les polices anti-émeutes n'ont pas réussi à contrôler si bien que des municipalités ont interdit ces festivals²¹.

La situation des Afar érythréens réfugiés en Éthiopie

En 2023, environ 200 000 Afar érythréens et un nombre indéterminé d'autres Érythréens autochtones ont fui leur pays et vivent, désormais, en tant que réfugiés, demandeurs d'asile dans les États voisins. Les Afar érythréens sont parqués en périphérie de la région-État Afar d'Éthiopie, qui compte 1,8 million d'Afar²². Environ 57 000 Afar érythréens réfugiés sont enregistrés en Éthiopie, dans la région-État éthiopienne des Afar. Ces Afar réfugiés érythréens sont généralement accueillis dans deux camps, à Barhale et à Asayita.

La guerre du Tigré (2020-2022) a envenimé leur situation. Barhale, l'un des deux camps de réfugiés établis par l'Éthiopie pour les Afar érythréens, a été détruit, en 2022, pendant la guerre et sa population afar a été réinstallée à Semera, la capitale de la région-État Afar d'Éthiopie²³. Dans le deuxième camp d'Afar réfugiés à Asayita, l'Éthiopie a fait preuve de discrimination à l'encontre des Afar érythréens. À partir de 2022, l'Éthiopie a dénié à ces Afar l'accès aux procédures d'asile, en violation de ses engagements au titre de la Convention sur les réfugiés, suscitant ainsi les critiques du Dr Babiker²⁴. Pour aggraver la situation, l'Éthiopie a expulsé, de façon massive, les Afar érythréens vers l'Érythrée. Certains de ses rapatriés de force, enrôlés dans l'armée, ont été envoyés sur le front du Tigré²⁵ et d'autres ont été soumis à « la torture, aux mauvais traitements, aux disparitions forcées, au trafic et à la détention arbitraire²⁶ ». Avec une unanimité impressionnante, une coalition de 14 titulaires de mandats, au sein des procédures spéciales de l'ONU, a condamné ces déportations et refoulements massifs²⁷.

UN AVENIR SOMBRE...

La situation des peuples autochtones, tant majoritaires que minoritaires, en Érythrée est préoccupante. Le pays n'a jamais organisé d'élections nationales libres et il lui manque donc un corps législatif qui fonctionne. L'État est contrôlé par un petit groupe d'hommes liés au

président-dictateur : seuls les médias gouvernementaux paraissent ; il n'y a ni liberté d'expression ni espace politique ; des individus sont régulièrement arrêtés et détenus arbitrairement, torturés puis disparaissent ou alors sont exécutés en l'absence de procédure judiciaire²⁸ ». Il n'existe aucune garantie ni structure institutionnelle pour la protection de l'ensemble des droits des peuples autochtones — bien au contraire. Encore plus que ceux qui habitent les hautes terres, les peuples minoritaires des périphérie, sont persécutés par le régime à un tel point que les principales agences des Nations unies ont constamment appelé leurs auteurs à répondre de leurs crimes contre l'humanité. L'appel, le plus récent, date de mai 2023²⁹. Aucune mesure, aucun traitement de fond n'est susceptible de remédier à leur triste condition. Je vais cependant continuer à travailler avec mes collègues, entre autres, afin de faire la lumière sur ce qui se passe au sein de ce régime répressif³⁰. J'espère que les agences et institutions internationales feront de même, comme l'ont fait, jusqu'à présent, le Conseil des droits humains et ses membres. Il serait vraiment nécessaire que les démocraties se mettent enfin d'accord, sur le type de comportement à adopter pour rendre plus justes les relations entre peuples autochtones et sociétés englobantes. Les démocraties devraient camper sur une position ferme à l'égard de l'Érythrée et de l'Éthiopie afin de hâter le cours de la justice et qu'enfin, espérons-le, cesseront les persécutions qu'endurent tous les peuples autochtones d'Érythrée.

NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. 4.39 million est une estimation de la Banque mondiale, see World Bank Country Profile: Eritrea, <https://www.worldbank.org/en/country/eritrea/overview>; 5.9 million est une estimation de la CIA, see CIA, World Factbook, <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/eritrea/>

2. Les chiffres sont contestés. Il n'existe pas de chiffres fiables permettant de résoudre le différend, car aucun décompte ni aucun recensement n'ont été menés par l'Érythrée ou par d'autres. La CIA, World Factbook, estime le nombre d'Afar à 2 %, mais cela est très peu probable étant donné qu'il y a 20 000 réfugiés Afar enregistrés par l'ONU dans deux camps de réfugiés en Éthiopie voisine et beaucoup plus de demandeurs d'asile sans papiers à l'intérieur de l'Éthiopie — cela à lui seul représenterait probablement 2 % du total de la population érythréenne. Le chiffre pour le Saho est donné par Abdulkader Saleh Mohammad, *The Saho of Eritrea: ethnic Identity and National Consciousness* (Berlin : Lit Verlag, 2013).

3. *Eritrea: Constitutional, Legislative and Administrative Provisions Concerning Indigenous Peoples* (publication conjointe de Organisation internationale du travail, de Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et Centre des droits humains,

université de Pretoria, 2009, pp. 5-7. http://www.chr.up.ac.za/chr_old/indigenous/country_reports/Country_reports_Eritrea.pdf

4. Deuxième rapport de la Commission d'enquête des Nations unies sur les droits humains en Érythrée, A/HRC/32/47, 8 June 2016, paragraph 60, http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoIEritrea/A_HRC_32_CRP.1_read-only.pdf

5. Paras 87-88, 124, 129(b)

6. Para 124 (The COI referred to the Afar and Kunama as “ethnic groups”).

7. Para 129(b)

8. Para 132(a)

9. Para 132(b)

10. Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, UN Doc. A/HRC/53/20 (May 9, 2023), para 2. Online: <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F53%2F20&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False> Telle était également la conclusion des prédécesseurs du Dr Babiker en tant que rapporteur spécial(RS). La RS Sheila Keetharuth a confirmé dans un communiqué de presse du 24 octobre 2018, tout comme la RS Daniela Kravetz dans un communiqué de presse du 21 juin 2019, que « la situation des droits humains en Érythrée reste inchangée ». voir <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24721&LangID=E>.

11. Id., para 2.

12. Id., paras 58 and 78.

13. Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 7(1)(h) et 7(2)(g). Voir de manière générale, F. Pocar, *Persecution as a Crime Under International Criminal Law*, [2008] 2 *Journal of National Security Law and Policy* 355.

14. Supra, note 10, para 59.

15. Id., para 58.

16. Id.

17. Id.

18. Id, para 80(l).

19. Id., para 81 (c) and (d).

20. *The Guardian*, Eritrean diaspora vow to continue disrupting festivals that ‘promote dictatorship’. Online: <https://www.theguardian.com/world/2023/aug/12/eritrean-diaspora-vow-to-continue-disrupting-festivals-that-promote-dictatorship>; *CBC News*, Why Eritreans in Canada are clashing at festivals. Online: <https://www.cbc.ca/amp/1.6944229>.

21. *The Guardian*, Id.

22. Ethiopia, Central Statistical Agency. Cec est une projection pour 2017.

23. Ethiopian Citizen, Feb. 27, 2022. Online: <https://www.ethiopiancitizen.com/2022/02/tplf-forces-displaced-over-34246-refugees-from-harhale.html?m=1>.

24. Supra, note 10, paras. 66-67.

25. Déclarations de témoins déposées auprès du Congrès national érythréen des Afars, contact ahmedy.mohamed@gmail.com.

26. Office of the High Commissioner for Human Rights, Press Release (13 July 2023). Online: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/07/un-experts-urge-ethiopia-halt-mass-deportation-eritreans>

27. Id.

28. Rapport sur les conclusions détaillées de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, A/HRC/29/CRP.1, 5 June 2015, p. 1, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx>

29. En 2013, la RS-Érythrée a signalé que l'Érythrée s'était engagée dans une campagne de meurtres, de disparitions, de torture et de viols pour contraindre le peuple autochtone Afar à quitter son territoire traditionnel et à détruire ses moyens de subsistance traditionnels : rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, UN Doc A/HRC/23/53, 28 mai 2013, para 77. En ligne : <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session23/A.HRC.23.53.ENG.pdf>. Le premier rapport de la COI en 2015 a confirmé ces conclusions : Rapport sur les conclusions détaillées de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, UN Doc A/HRC/29/CRP.1, 5 juin 2015, paras 1121, 1171. En ligne : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx>. En juin 2018, le RS a signalé que les crimes de l'Érythrée se poursuivent : Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, paras 90-93, 11 juin 2018, A/HRC/38/50. En ligne : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_38_50.pdf. Et, comme indiqué dans le texte, un SR nouvellement nommé a confirmé en 2023 que la situation non seulement perdure, mais qu'elle se détériore.

30. Je suis conseiller juridique de la nation Afar depuis 2010 et j'ai par conséquent développé un vaste réseau de personnes dans les pays de la Corne de l'Afrique, qui fournissent des informations de première main sur les événements qui s'y déroulent.

Joseph Eliot Magnet, FRSC, Professeur, Faculté de Droit, Université d'Ottawa.

Traduction et notes supplémentaires : **Alain Gascon** Pr. honoraire Institut français de géopolitique-IFG Lab. Ancien chargé de cours à l'Inalco.

=> **Sommaire**, 3

Éthiopie

Les 129,7 millions d'Éthiopiens (INED 2024), dans leur ensemble, doivent être comptés comme appartenant à la catégorie des peuples autochtonesⁱ. Environ 12 % d'entre eux subsistent comme pasteurs et agro-éleveurs dans les basses terres périphériques (60% de la superficie nationale). On rencontre aussi des communautés de chasseurs-cueilleurs qui parcourent les forêts, entre autres, les Chabu au sud-ouest de l'Éthiopie, les Majang (Majengir) et les Anuak, établis dans la région-État de Gambélla.

On admet que l'Éthiopie possède le cheptel le plus important d'Afrique, réparti entre les céréaliculteurs autochtones à l'araire (80% de la population) des hautes terres (1/3 de la superficie nationale) et les groupes pastoraux autochtones dont les troupeaux parcourent les basses terres. Depuis la loi de 2009, des investisseurs éthiopiens et étrangers s'intéressent à ces périphéries, au peuplement diffus. Cet « accaparementⁱⁱ des terres » montre, une fois encore, combien est précaire la situation politique et économique des peuples autochtones des basses terres d'Éthiopie. L'accès des communautés des périphéries aux soins de santé et à l'enseignement primaire et secondaire reste très insuffisant. Ces dernières années, des conflits, additionnés à des catastrophes naturelles, ont encore aggravé les difficultés auxquelles les peuples autochtones minoritaires d'Éthiopie sont confrontés.

Selon la Constitution éthiopienne de 1995, la terre appartient à l'État et au peuple éthiopiens et ne peut être ni vendue ni échangée. La Constitution garantit le droit des éleveurs à accéder à la terre pour y pratiquer l'élevage et l'agriculture, ainsi que le droit de ne pas être évincés de leurs propres terres. Néanmoins, la Constitution stipule que ces dispositions, constitutionnelles, doivent être déterminées et encadrées par la loi. À ce jour, aucune législation nationale ne reconnaît ni ne protège les droits des peuples autochtones — des basses terres comme des hautes terres. L'Éthiopie n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT et était absente lors du vote sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

ⁱ. Les minorités étrangères, présentes sous l'Empire, sont parties après la Révolution de 1974.

ⁱⁱ. Les terres « vacantes ou mal utilisées » (*sic.*) sont concédées à l'agro-industrie pour y développer des fermes " mécanisées, produisant pour l'exportation



Ce vieux pays, qui a résisté au temps et abrite une riche diversité de cultures, de langues et de religions souffre, de plus en plus, de l'accroissement de ses fragilités car il est soumis, en même temps, à des aléas politiques, sécuritaires, économiques, sociaux et naturels à l'origine de crises qui mettent à mal l'État-même. Un rapport du Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le résume ainsi :

L'Éthiopie est, une fois de plus, au bord d'une catastrophe humanitaire majeure en raison d'une succession cyclique de multiples crises qui affaiblissent gravement la capacité des communautés à y faire face. Ces crises sont principalement provoquées par la coïncidence de quatre facteurs majeurs : les crises climatiques (inondations et sécheresses), les conflits armés, les maladies et les chocs économiques. Ces chocs répétés accélèrent les déplacements de population en proie à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition et aux épidémies, qui attendent impatiemment des autorités qu'elles les protègent des conséquences de la hausse des prix mondiaux des produits de base, de l'inflation et de la continuelle dévaluation de la monnaie locale¹.

La répétition et la concordance temporelle des crises ont affecté, dans une plus forte proportion, les communautés des peuples autochtones minoritaires. Comme ces populations vivent dans les périphéries basses, elles subissent, avec sévérité accrue, les sécheresses et les inonda-

tions répétées qui sont causées par le changement climatique. En outre, l'ampleur et la gravité des crises à l'échelle nationale ont éclipsé, dans les organes d'information, le sort funeste des peuples autochtones locaux et même, les ont précipités dans l'oubli.

LES CATASTROPHES NATURELLES

Alors qu'en 2023 l'Éthiopie connaissait sa cinquième saison consécutive de précipitations déficitaires, ce changement climatique s'est traduit par une pression accrue sur les familles les plus vulnérables des basses terres de l'Éthiopie, là où vivent les communautés d'éleveurs. Ce changement a aussi provoqué de fortes pluies et, en conséquence, d'importantes inondations, tant dans les hautes terres que dans les basses terres.

Les sécheresses

Une grave sécheresse a frappé presque toutes les douze régions-États [*kellel*] d'Éthiopie, surtout les régions Afar, Amhara, Oromia, Somali, Éthiopie du Sud, Éthiopie du Sud-Ouest et Tigré, alors que ces régions sinistrées subissaient toujours les conséquences désastreuses de la sécheresse de 2021-2023 et du conflit dévastateur du Nord (2020-2022) et que le contexte économique demeurait médiocre².

Chez les Afar pasteurs, l'élevage est désormais en situation de crise car, à la grave sécheresse, s'est ajouté l'épuisement des parcours. La pénurie d'eau et de pâturage est encore aggravée par l'invasion de buissons épineux qui limite considérablement la nourriture disponible pour les 3,5 millions de têtes de bétail. Selon des sources gouvernementales, plus de 253 000 habitants de la région Afar dépendent de l'aide alimentaire d'urgence qui doit également secourir 56 800 déplacées de l'intérieur (IDP) et 222 900 rapatriés d'Érythrée³.

Dans la région-État Somali, les sécheresses récurrentes ont entraîné une perte importante des ressources animales à laquelle il faut ajouter la hausse des décès due aux épidémies contractées par le bétail. On estime que plus de deux millions de têtes de bétail ont péri à cause de la sécheresse. La baisse de la productivité de l'élevage a, en outre, ébranlé les systèmes de subsistance des pasteurs et leurs conditions de vie⁴.

Un autre grand peuple de pasteurs d'Éthiopie, les Borena de la région-État Oromia, a été le plus durement touché par la récurrence des sécheresses. Éleveurs, les Borena parcourent, depuis des siècles, les pâturages au sud de l'Éthiopie et au nord du Kenya. Leurs institutions politiques, fondées sur les classes d'âge, remontent à plus de 500 ans et, comme dans la plupart des sociétés pastorales, la richesse des Borena se mesure en bétail⁵. Le premier rapport des agences, qui ont étudié la zone de Borena, montre que le manque de nourriture et la raréfaction des ressources en eau, due à la succession de saisons des pluies déficitaires, ont entraîné la mort de 3,3 millions de têtes de bétail, le déplacement d'environ 300 000 éleveurs et rendu plus de la moitié des 1,7 million d'habitants de la zone dépendants de l'aide alimentaire⁶. Les Borena, fiers de leur société pastorale qui assurait leur autosuffisance, sont maintenant, par conséquent, dépendants de l'aide tandis que, beaucoup d'entre eux ont été contraints de gagner des camps de déplacés au sud de l'Éthiopie. La situation dans ces camps est épouvantable : des femmes et des jeunes filles y ont été victimes de viols, de harcèlement sexuel et de mariages forcés⁷.

La sécheresse dans les régions pastorales, où elle a régné, a donc entraîné l'insécurité alimentaire, altéré gravement des moyens de subsistance des éleveurs et provoqué le déplacement des populations.

Les inondations (2023)

Les inondations ont affecté 23 zones et, plus spécialement, 85 *woreda* [districts] dans 7 des 12 régions-États d'Éthiopie. Dans certaines régions, les populations ont estimé qu'il s'agissait des pires inondations qu'elles avaient vues depuis des années. Dans le Sud et le Sud-Est du pays on a enregistré l'un des cumuls de pluie le plus élevé au cours des 40 dernières années, en raison de l'effet El Niño⁸.

Les précipitations record sont à l'origine d'inondations étendues dans les régions-États Somali, Oromia et Éthiopie du Sud qui, en octobre et novembre, ont entraîné de grands déplacements de population, poussé les éleveurs à emmener leur bétail vers des contrées plus élevées et entraîné la perte des cultures de la récolte principale chez les populations d'agro-éleveurs, en particulier le long des rives du Wabi Shebelle et de l'Omo. La région-État Somali a représenté, à elle seule,

80% des personnes, qui ont été les victimes, dans les zones Shabelle, Afder, Liban et Dawa où les dégâts furent les plus graves⁹.

Les rapports indiquent, en outre, que plus de 616 000 habitants ont été déplacés et/ou ont perdu leurs habitations dans les régions où vivent des Somali, en Éthiopie du Sud et du Sud-Ouest. Dans la région-État Somali, plus de 27 000 têtes de bétail sont mortes et plus de 72 000 hectares de cultures ont été détruits. Les fortes pluies ont également perturbé, quelque temps, l'activité des marchés et les flux commerciaux car les routes et les ouvrages d'infrastructures ont été détruits¹⁰.

Dans la région-État d'Éthiopie du Sud, le *woreda* Dasenech (zone Omo-Sud) a subi les inondations les plus dévastatrices. Des pluies exceptionnellement abondantes ont arrosé les régions montagneuses des régions d'Éthiopie du Sud et du Sud-Ouest, en octobre et, dans la première quinzaine de novembre. Elles ont déclenché la crue de l'Omo qui a englouti 27 des 40 *qebelé* [canton]¹¹ du *woreda*. En conséquence, 79 828 habitants ont été sinistrés et 69 256 déplacés. L'eau a envahi 123 000 hectares de pâturages et un grand nombre de têtes de bétail ont dû se rendre au Kenya et dans les régions limitrophes des *woreda* Hamer et Nyngatom, dans l'Omo-Sud. On estime qu'on a déplacé 889 454 têtes de bétail tandis que 2,99 millions d'hectares étaient isolées par la montée des eaux qui, ainsi, ont endommagé 1 763 hectares de terres cultivées. Enfin, l'inondation a gagné, au total, 14 écoles, dont six, entièrement inondées, et huit, isolées par les crues¹².

De même, début septembre, plus de 28 000 habitants ont dû fuir la crue des rivières Baro, Akobo, Alwero et Gilona dans la région-État de Gambélla où les cultures et le bétail ont été affectés. Selon les responsables régionaux, les cinq districts de la zone Nuer, où vivent les Nuer, ont été fortement touchés et leur bétail et leurs biens, emportés¹³.

LES CONFLITS

La signature de l'accord de paix, entre l'Éthiopie et le Tigré, le 2 novembre 2022 en Afrique du Sud à Pretoria, a mis fin à la guerre au Tigré, dévastatrice et ruineuse. Cette nouvelle a suscité chez les Éthiopiens unanimes le fol espoir d'un retour à la paix et à la stabilité, même relatives. On ne peut imaginer combien grande a été la déception lorsqu'à nouveau, l'Éthiopie s'est retrouvée en proie à la résurgence d'anciens

conflits. Le gouvernement fédéral affronte maintenant son ex-allié de la guerre au Tigré, la milice Fano de l'Amhara, et a repris la lutte contre l'Armée de libération des Oromo, basée en Oromia. La prolongation et/ou la reprise de ces conflits ont réveillé de profondes tensions et mis l'économie à genoux.

On a aussi constaté, que les conflits locaux entre groupes de pasteurs au sujet des parcours, de l'eau et des limites n'ont jamais cessé. En particulier, des violents accrochages ont éclaté entre Afar et Somali, entre Somali et Oromo et dans la région-État de Gambélla, entre Anuak et Nuer.

Les conflits entre Afar et Somali (2023)

L'année 2023 a vu la reprise du sempiternel conflit entre Afar et Somali pour des territoires disputés¹⁴ et la maîtrise de ressources vitales : les eaux de Awash, utilisées pour l'élevage, l'autoroute et la voie ferrée Éthiopie-Djibouti, qui sont capitales tant pour l'économie nationale que locale. Au cours du premier semestre 2023, plusieurs accrochages ont eu lieu en zone Siti, dans la région-État Somali.

Le 22 février, des milices régionales d'Afar et de Somali se sont affrontées à Asbuli (Casbuli en somali) dans le *woreda* d'Erer, causant, de chaque côté, la mort d'environ 35 miliciens et des blessés¹⁵. En mars, des habitants de la ville et du *woreda* d'Aysha ont bloqué l'autoroute et la voie ferrée Éthiopie-Djibouti. Ils protestaient contre le transfert forcé de civils somali par des groupes d'Afar armés et contre le soutien fédéral aux forces des Afar dans le conflit sur les limites¹⁶. Des soldats des Forces éthiopiennes de défense nationale (ENDF) auraient tué par balle trois civils et blessé six autres en tentant d'ouvrir par la force l'autoroute bloquée. Le conflit s'est ensuite propagé en un affrontement général entre partisans des Afar et soutiens des Somali¹⁷. Des miliciens, appartenant aux deux groupes ethnolinguistiques, se sont aussi accrochés le 6 avril à Dabamara (*woreda* d'Afdem) faisant un nombre indéterminé de victimes¹⁸.

Les conflits entre Oromo et Somali (2023)

Dans la région-État Oromia, on a signalé que des Oromo ont subi des violences le long de la limite des régions Oromia et Somali au sujet d'un puits disputé. Les 9 et 10 mars 2023, des miliciens somali ont abattu quatre civils et en ont blessé neuf – pour la plupart des Oro-

mos – dans le *qebelé* de Mekenisa, du *woreda* de Chinaksen, dans le Harargé-Est, afin d'empêcher les locaux d'avoir accès à l'eau potable. Lors des deux jours qui ont suivi, les miliciens des deux groupes se sont affrontés pour des pâturages et des puits contestés, faisant sept morts et un nombre indéterminé de blessés¹⁹.

En septembre, un différend à propos de la collecte des taxes sur le khat²⁰, dans les zones limitrophes des régions Oromia et Somali, s'est aggravé au point de dégénérer en conflit « ethnique » après que des forces armées d'Oromia, vêtues d'uniformes des forces spéciales régionales d'Oromia, ont attaqué des Somali déplacés et tué plus de 10 personnes, dont deux enfants²¹.

Dans la région-État de Gambella

En mai, des Nuer et des Anuak, groupés en milices, se sont affrontés à Pignuwa et Ler dans les *qebelé* du *woreda* spécial d'Itang et dans la ville de Gambella. Les accrochages ont commencé après que des miliciens, d'un des groupes, ont abattu un milicien du groupe opposé alors qu'il était dans une barque. Les combats auraient fait au moins cinq morts et sept blessés. Les civils des deux camps ont été contraints de fuir leurs habitations alors que des maisons étaient incendiées²². Le 18 juillet, une attaque du quartier des Nuer, dans la ville de Gambélla, s'est traduite par la mort de 31 personnes et 20 blessés. En urgence, le gouvernement régional de Gambella s'est réuni le 19 juillet et a interdit tout déplacement pendant le couvre-feu de 1h du matin à midi. Depuis, l'interdiction a été levée²³.

LES AUTOCHTONES DU BAS-OMO POSSÈDENT ET GÈRENT L'AIRE COMMUNAUTAIRE DE PRÉSERVATION

Les autochtones de la basse vallée de l'Omo, dans la région Éthiopie du Sud-Ouest, ont pris possession et sont responsables de la gestion de l'Aire communautaire de préservation de Tama [Tama Community Conservation Area] (TCCA) qui est la plus étendue d'Éthiopie. En 2023, le gouvernement régional a promulgué une loi qui confie la charge de la gestion durable et de la préservation du patrimoine écologique et culturel de Tama, aux peuples autochtones de la région. Ces derniers, les

Mursi, les Bodi et les groupes des Kwegu du Nord et des Ari, en grande partie, agriculteurs et éleveurs, détiennent de riches patrimoines et possèdent des cultures originales²⁴.

Située entre deux parcs nationaux, l'Aire de préservation de Tama (197 000 ha) sera administrée par un conseil communautaire formé de membres des quatre communautés autochtones²⁵. Elles seront autorisées à pratiquer l'agriculture et l'élevage dans l'aire de préservation, mais ces activités seront gérées par les communautés elles-mêmes. La chasse illégale, l'abattage des arbres et l'exploitation des terres pour la culture et le pâturage, sans l'approbation du conseil communautaire, sont interdits²⁶.

Cette démarche louable permettra aux peuples autochtones d'administrer leurs terres et de gérer leurs propres affaires. Cependant, des directives et des dispositions détaillées visant à prévenir les conflits entre les hommes et la faune sauvage n'ont pas encore été publiées et pourraient restreindre les droits des communautés locales à moins qu'elles participent réellement à la préparation de ces documents.

CONCLUSION

L'Éthiopie semble s'enfoncer dans une spirale de conflits, à multiples échelles qui mettent en péril l'unité nationale ou en feront un État failli, si ne survient pas un changement radical de sa politique et/ou de sa façon d'aborder les questions socio-économiques, politiques et sécuritaires complexes qui obèrent son avenir. Seules des consultations ou des démarches, à l'échelle nationale qui soient authentiques, transparentes et inclusives peuvent lui permettre de sortir de la crise actuelle.

Le sort des peuples et des communautés autochtones minoritaires, des périphéries de l'Éthiopie, longtemps oubliées et marginalisées et qui ont vécu en marge de l'État, est étroitement lié à celui de l'État lui-même. Pour cette raison, il faut que les communautés des minorités autochtones soient convenablement représentées et que leurs voix soient entendues dans tout forum ou démarche afin de définir la voie à suivre pour faire face fermement et durablement aux multiples défis qui s'abattent sur l'Éthiopie.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, Ethiopia - Situation Report, 10 January 2024, <https://reliefweb.int/report/ethiopia/ethiopia-situation-report-10-jan-2024>
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Somali Regional State Disaster Risk Management Bureau, Somali Region 2023 Deyr Multi-Agency Seasonal Assessment Report (Non-Food and Food), December 2023, p.3.
5. Franz Thiel, Helvetas, *Drought, Hunger and Abuse: The Tragic Realities of Southern Ethiopia*, 27 February 2023, <https://www.helvetas.org/en/switzerland/how-you-can-help/follow-us/blog/climate-change/Drought-Hunger-and-Abuse-The-Tragic-Realities-of-Southern-Ethiopia>
6. Wossen Mulatu, UNICEF Ethiopia, The drought is driving up cases of child hunger and malnutrition in Borena, 10 March 2023, <https://www.unicef.org/ethiopia/stories/drought-driving-cases-child-hunger-and-malnutrition-borena>
7. Franz Thiel, Helvetas, *Drought, Hunger and Abuse: The Tragic Realities of Southern Ethiopia*, 27 February 2023, <https://www.helvetas.org/en/switzerland/how-you-can-help/follow-us/blog/climate-change/Drought-Hunger-and-Abuse-The-Tragic-Realities-of-Southern-Ethiopia>
8. Déclaration conjointe de l'Ambassadeur Shiferaw Teklemariam, commissaire de la Commission éthiopienne de gestion des risques de catastrophe et du Dr Ramiz Alakbarov, coordinateur résident et humanitaire des Nations unies en Éthiopie sur les inondations sans précédent, 29 novembre 2023. <https://reliefweb.int/report/ethiopia/joint-statement-ambassador-shiferaw-teklemariam-commissioner-ethiopian-disaster-risk-management-commission-and-dr-ramiz-alakbarov-united-nations-resident-and-humanitarian-coordinator-ethiopia-unprecedented-floods>
9. *Ibid.*
10. Famine Early Warning system Network, Drought-induced crop failure leads to emergency in conflict affected north, December 2023, <https://fews.net/east-africa/ethiopia/food-security-outlook-update/december-2023>
11. Kebeles are the smallest administrative units in Ethiopia.
12. UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, Ethiopia - Situation Report, 1 December 2023 <https://reliefweb.int/report/ethiopia/ethiopia-situation-report-1-dec-2023>
13. African Press Agency News, Heavy flooding displaces thousands in Ethiopia's Gambella region, 19 September 2023, <https://apanews.net/heavy-flooding-displaces-thousands-in-ethiopias-gambella-region/>
14. Trois *kebeles* habités par des Somaliens du clan Issa sont au centre du conflit. Ces trois *kebeles* sont situés dans les zones 1 et 3 de l'Afar et dans la zone Siti de la Somalie. Les zones contestées comprennent le *kebele* Adaytu du *Woreda* Mille, le *kebele* Undufo dans le *Woreda* de Gewane et le *kebele* Gedamaytu dans le *Woreda* d'Amibara.
15. Ethiopia Peace Observatory, Afar-Somali Regions border conflict, 29 September 2023, <https://epo.aclldata.com/afar-somali-border-conflict/>
16. Abel Tesfaye, Federal action needed to end Ethiopia's Somali-Afar conflict, *Ethiopia Insight*, 4 April 2023, <https://www.ethiopia-insight.com/2023/04/04/federal-action-needed-to-end-ethiopias-somali-afar-conflict/>

17. Abel Tesfaye, Federal action needed to end Ethiopia's Somali-Afar conflict, Ethiopia Insight, 4 April 2023, <https://www.ethiopia-insight.com/2023/04/04/federal-action-needed-to-end-ethiopias-somali-afar-conflict/>
18. Ethiopia Peace Observatory, Afar-Somali Regions border conflict, 29 September 2023, <https://epo.acleddata.com/afar-somali-border-conflict/>
19. Ethiopia Peace Observatory, Conflict in East and West Hararge, 29 September 2023, <https://epo.acleddata.com/east-west-hararge-conflict/>
20. Plante originaire d'Afrique de l'Est et du Sud-Est, ses feuilles sont mâchées comme stimulant dans de nombreux pays de la Corne de l'Afrique, notamment à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya et en Somalie. Il est cultivé par les agriculteurs et ses feuilles sont vendues sur le marché. L'Éthiopie est le plus grand producteur et exportateur de feuilles de khat.
21. Après le déclenchement du conflit, l'Armée de défense nationale et la police fédérale ont pris le contrôle de la route principale et les tirs se sont poursuivis dans les zones montagneuses situées en dehors de la ligne principale. Borkena, un expert affirme que les tensions à la frontière oromo-somalienne pourraient se transformer en conflit ethnique, 22 septembre 2023. <https://borkena.com/2023/09/22/ethiopia-oromo-somali-border-tension-may-escalate-to-ethnic-conflict/>
22. Ethiopia Peace Observatory, EPO Weekly: 20-26 May 2023, <https://epo.acleddata.com/2023/06/01/epo-weekly-20-26-may-2023/>
23. Addis Standard, Fresh armed attack leaves 31 dead, 20 injured in Gambella, regional cabinet enacts indefinite curfew, 20 July 2023, <https://addisstandard.com/news-fresh-armed-attack-left-31-dead-20-injured-in-gambella-regional-cabinet-enacts-indefinite-curfew/>
24. Kaleab Girma, Mongabay, Ethiopia's largest community conservation area brings indigenous communities into the fold, 13 June 2023, <https://news.mongabay.com/2023/06/ethiopias-largest-community-conservation-area-brings-indigenous-communities-into-the-fold/>
25. *Ibid.*
26. *Ibid.*

Samuel Tilahun Tessema : membre du Groupe de travail sur les populations / communautés et minorités autochtones depuis novembre 2022 et conseiller juridique principal auprès de l'envoyé spécial de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour le Soudan du Sud. Avant de rejoindre l'IGAD, il a travaillé à la Commission africaine des droits humains et des peuples à différents postes pendant plus de neuf ans.

Traduction et notes supplémentaires : **Alain Gascon**, Pr. honoraire Institut français de géopolitique-IFG Lab. Ancien chargé de cours à l'Inalco.

Gabon



La population totale du Gabon est estimée à 2 397 368 habitants. On estime que le pourcentage des peuples autochtones au Gabon est d'environ 1% de la population nationale, soit entre 18.000 et 20.000 personnes¹. Cette estimation pourrait se préciser lors de la publication du rapport final du recensement général de la population de 2023.

Les peuples autochtones sont principalement des communautés de chasseurs/cueilleurs comprenant neuf groupes ethniques (Baka, Babongo, Bakoya, Baghame, Barimba, Akoula, Akowa, Bavarama, Bakouyi) avec des langues, des cultures et des localisations géographiques différentes. Ils vivent aussi bien en ville qu'en forêt. Leurs moyens de subsistance et leurs cultures sont cependant inextricablement liés à la forêt, qui couvre 85% du Gabon. Les peuples autochtones du Gabon continuent de vivre dans une situation précaire et de pauvreté. Il n'existe pas de données spécifiques récentes sur cette population et il serait indispensable que le Gabon fasse davantage d'efforts pour obtenir des statistiques fiables sur ses peuples autochtones.

La législation gabonaise ne reconnaît pas la notion de « peuples autochtones » mais certains textes prévoient celle de « communautés autochtones et villageoises ». Celles-ci bénéficient de droits coutumiers, notamment en matière foncière et forestière.

La République gabonaise a ratifié plusieurs traités et conventions internationaux protégeant divers aspects des droits des peuples autochtones, notamment la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDRIP). Le pays n'a cependant toujours pas adopté la Convention 169 de l'OIT.

PEUPLES AUTOCHTONES ET DROITS FONCIERS

L'article 28 de la Charte de la transition du 2 septembre 2023² précise que :

le droit de la propriété est garanti. Aucun terrain ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique, dans les conditions et dans les formes prévues par la loi, et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation.

La charte ne fait aucune mention des droits des peuples autochtones et ne donne aucune précision concernant leurs droits fonciers ou leur consentement libre, préalable et éclairé. Il est donc essentiel qu'un nouveau cadre juridique soit conçu pour protéger les terres et territoires ancestraux des peuples autochtones du Gabon.

L'article 13 du Code forestier³ dispose que :

Toutes les forêts font partie du domaine forestier national et sont la propriété exclusive de l'État.

Toutefois, l'ordonnance n°005/PR/2012 portant régime foncier⁴ indique que ces terrains peuvent appartenir à une personne physique ou morale si celle-ci a accompli la formalité d'immatriculation. Les peuples vivant dans les forêts n'ont jamais possédé de terres par le biais d'un enregistrement formel, car les communautés qui y vivent depuis des générations ne sont pas familières de ce processus hautement administratif. Ils ne connaissent que la propriété par occupation (le terrain appartient au premier occupant) ou par des formes courantes de transmission (don, legs, vente, héritage).

Depuis l'ère coloniale, les populations autochtones ont perdu pratiquement tous les droits de propriété qu'elles détenaient sur leurs terres traditionnelles au profit soit de l'État, soit de grands concessionnaires étrangers. La propriété coutumière existe toujours dans les zones rurales du Gabon, acquise par héritage successif au fil des générations, mais elle n'est pas formellement reconnue par l'État. Les usages et les propriétés coutumières ont été sporadiquement autorisés ou tolérés au Gabon, même avec la possibilité d'enregistrer les terres sous le régime coutumier. Les droits fonciers ainsi acquis furent cependant remis en cause par l'ordonnance n°52 du 3 octobre 1970⁵ relative à l'expropriation des terrains insuffisamment aménagés. Grâce à ce mécanisme, de nombreuses communautés locales qui étaient autrefois les propriétaires traditionnels de leurs terres, en particulier celles dont l'occupation et l'utilisation des terres n'étaient peut-être pas aussi évidentes, sont devenues des locataires vivant au jour le jour au gré des caprices de l'État et des grands propriétaires fonciers.

La Constitution de la République gabonaise⁶ fixe les principes fondamentaux du droit de propriété, ainsi que les conditions d'application et les règles générales régissant l'expropriation. Le paragraphe 10 de l'article 1 relatif aux principes et droits fondamentaux contient le principe suivant : « Toute personne, individuellement ou en communauté, a le droit de posséder des biens [...] ». Et pourtant, le principe de « propriété » tel qu'affirmé par la Constitution n'est pas défini. Selon l'article 1 de la Constitution :

[...] Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige, et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation. Toutefois, l'expropriation de biens pour cause d'utilité publique, pour cause d'aménagement inadéquat ou inexistant et portant sur des propriétés immatriculées, est régie par la loi. La propriété privée, qu'elle soit individuelle ou collective, est inviolable.

Ainsi, « utilité publique » et « aménagement inadéquat ou inexistant » peuvent donner lieu à une expropriation, acte par lequel le propriétaire

foncier est privé de sa propriété contre son gré. La constitution stipule néanmoins que ces expropriations ne peuvent être réalisées que « sous réserve d'une indemnisation juste et préalable » du propriétaire. Il convient toutefois de souligner que seuls ceux qui sont en possession d'un titre de propriété peuvent recevoir une indemnisation pour l'expropriation de leurs terres, et que très peu de titres de propriété formels existent dans les zones rurales, car ils sont principalement délivrés pour des propriétés situées dans les limites des zones urbaines organisées.

EXPLOITATION MINIÈRE ET PEUPLES AUTOCHTONES

En 2023, le ministère des Mines a procédé à un recensement des populations locales gabonaises (principalement des peuples autochtones) exerçant des activités minières artisanales, afin de régulariser leurs activités dans les secteurs de l'or, du diamant et des matériaux de carrière (sable ou gravier). À cet effet, une campagne de régularisation de ces acteurs a été lancée le 11 octobre 2023, en vue de la délivrance de cartes d'exploration artisanale. Ainsi, il a été demandé aux mineurs artisanaux de se présenter individuellement aux équipes administratives en charge des mines, par zone d'exploitation, avec un dossier et la somme de 50 000 FCFA (environ 76 euros). Des équipes du ministère des Mines ont été déployées sur tout le territoire à partir du 16 octobre 2023 pour délivrer les cartes d'exploration artisanale. La campagne a été lancée trois semaines après la levée de la suspension temporaire des activités d'orpaillage au Gabon. Cette mesure avait été prise en 2018 pour lutter contre le développement de sites d'exploitation aurifère non réglementés et illégaux. Cette activité illicite est devenue « préoccupante » dans de nombreuses régions de l'intérieur du pays. Cependant, cette campagne de régularisation n'a pas pris en compte les droits spécifiques des peuples autochtones, qui doivent désormais payer une somme d'argent qu'ils ne possèdent pas.

En novembre 2023 par exemple, ClientEarth, en association avec Essono Ondo pour le social et l'environnement (CEO-SE), a publié une étude sur la mise en œuvre des dispositions du Code minier (loi n°037/2018 du 11 juin 2019 réglementant le secteur minier) et le Code des hydrocarbures (loi n°002/2019 du 16 juillet 2019 réglementant le secteur des hydrocarbures⁹) pour ce qui concerne la participation aux bénéfices dans ces secteurs au Gabon. Depuis 2019, le secteur minier et

des hydrocarbures se sont engagés à concevoir un mécanisme d'intéressement aux bénéfices et, à cet effet, les deux lois instaurent des fonds de développement des communautés locales (FDCL). Même si la création et le fonctionnement des FDCL restent à définir, le droit à l'intéressement aux bénéfices a définitivement marqué le secteur minier, pétrolier et gazier.

FORÊTS ET PEUPLES AUTOCHTONES

Le 17 août 2023, la Garde républicaine (GR) a fait défiler une équipe de pisteurs rattachée à sa section forestière, composée exclusivement de membres des peuples autochtones du Gabon. Ces hommes ont été incorporés dans les rangs d'une unité spéciale de la GR connue sous le nom de « section forestière ». Le contingent communautaire exploitera les compétences traditionnelles de ces peuples pour la protection des ressources naturelles du Gabon. Cette initiative a contribué à un changement positif d'attitude à l'égard de ces peuples et à une reconnaissance officielle de leur rôle dans la préservation du patrimoine environnemental du Gabon.

Le One Forest Summit¹⁰, qui s'est tenu à Libreville les 1^{er} et 2 mars 2023, a été co-organisé par la France et le Gabon à la demande des présidents français et gabonais. Il a réuni 13 chefs d'État et de gouvernement, 27 ministres du monde entier ainsi qu'un grand nombre de dirigeants d'organisations internationales, d'institutions financières, du secteur privé et de la société civile, notamment des ONG internationales et des dirigeants autochtones. Le thème du sommet était les forêts tropicales, avec un accent sur le bassin du Congo, et il visait à faire avancer une ambition collective de préserver et de gérer durablement ses forêts tropicales. Lors du sommet, une initiative a été lancée par l'Ouganda, la France et le Gabon : la coalition One Forest Guardians¹¹. Celle-ci a pour objectif, d'ici 2024, de rassembler les pays souhaitant demander l'inscription des pratiques culturelles des peuples autochtones liées aux espèces animales emblématiques des forêts tropicales sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Du 18 au 20 septembre 2023, l'Ecole régionale post-universitaire de Gestion intégrée des terres et des forêts (ERAIFT) a participé à un forum régional co-organisé à Kinshasa par le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) et le Centre d'appui

à la gestion durable des forêts tropicales (CAGDFT), avec l'appui du Tenure Facility (TF). Ce forum s'est concentré sur la conservation de la nature et les droits fonciers des communautés locales (LC) et des peuples autochtones (PA) dans le bassin du Congo¹². Elle a réuni plus de 100 participants, parmi lesquels des chefs religieux, des communautés locales et autochtones, des partenaires techniques et financiers, des universités et instituts de recherche, des services gouvernementaux et des médias, etc. Les recommandations formulées étaient les suivantes : (1) Garantir les droits fonciers coutumiers en vue de s'aligner sur le Cadre mondial de biodiversité Kunming-Montréal ; et (2) Veiller à ce que les gouvernements du bassin du Congo promeuvent un modèle et des stratégies de conservation fondés sur les droits à travers la feuille de route pour la conservation de la nature. Le forum s'est terminé avec la mutualisation des travaux réalisés lors des ateliers, qui ont convenu de la nécessité d'un cadre d'échange ou d'une *task force* pour partager les expériences au niveau sous-régional, suivre et plaider en faveur de la protection juridique des droits des communautés locales et des peuples autochtones, et agir comme catalyseur de la réflexion sur d'autres mécanismes tels que la foresterie communautaire, laquelle donne directement aux communautés les moyens de contribuer aux objectifs mondiaux en matière de biodiversité.

INITIATIVES DES NATIONS UNIES POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Dans sa composante « Égalité, inclusion et protection sociale renforcée », le Plan-cadre des Nations unies pour le Gabon (2023-2027)¹³ prévoit un accès amélioré aux filets sociaux et à la couverture sanitaire universelle pour les enfants, notamment dans les zones périurbaines, les enfants handicapés et les enfants des peuples autochtones.

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a organisé du 14 au 16 novembre une réunion sous-régionale de l'équipe multidisciplinaire à Yaoundé, au Cameroun, sur le thème : « Améliorer les systèmes alimentaires et renforcer la résilience des populations vulnérables en Afrique centrale ». L'objectif de cette réunion était d'identifier des solutions innovantes et de formuler des recommandations concrètes pour mettre fin durablement aux problèmes de sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique centrale.

La Politique nationale de sécurité alimentaire est mise en œuvre au Gabon pour la période 2017 à 2025¹⁴. L'analyse de l'ensemble des axes stratégiques de ce document met en évidence les actions foncières suivantes :

- Faciliter l'accès sécurisé aux terres agricoles pour les exploitations familiales et les investissements privés à travers la mise en œuvre d'outils et de mécanismes de gouvernance responsable des systèmes fonciers dans le contexte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Faciliter l'accès des femmes à la terre ;
- Délimiter des zones tampons entre les zones protégées, les permis forestiers, les concessions minières et les terres agricoles ;
- Caractériser et cartographier les territoires agricoles du pays ;
- Finaliser et mettre en œuvre le Plan national d'affectation des terres ; et
- Améliorer la gouvernance des ressources naturelles, notamment en favorisant l'accès et la sécurité du régime foncier agricole grâce à l'intégration des dispositions pertinentes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable du régime foncier, des pêches et des forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Le 29 septembre 2023, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a organisé une consultation auprès de 40 jeunes en prévision d'une série de consultations nationales avec tous les secteurs de la société gabonaise. Cette consultation n'était cependant pas inclusive, car aucune association des peuples autochtones du Gabon n'était présente. L'organisation de cette consultation s'inscrit dans la volonté du PNUD de créer un espace d'échange, offrant à la jeunesse gabonaise les outils pour s'approprier les concepts clés liés à l'engagement civique et à la participation citoyenne. Cela permettra de formuler le rôle que doivent jouer les jeunes pendant la période de transition politique. La consultation a recommandé la création d'une commission pour les jeunes, les femmes et les peuples autochtones afin de soutenir le développement d'institutions fortes capables de promouvoir la bonne gouvernance, avec des freins, des contrepoids et des mécanismes de contrôle.

DROITS DES FEMMES AUTOCHTONES

Le gouvernement gabonais a élaboré le programme national de la Décennie pour les femmes (2015-2025)¹⁵. Malheureusement, ce plan

n'a pas pris en compte les problèmes réels auxquels sont confrontées les femmes autochtones du Gabon.

Le premier forum des femmes autochtones des communautés locales d'Afrique Centrale et du bassin du Congo¹⁶ s'est tenu du 8 au 12 mai 2023, à Brazzaville, au Congo. Le forum s'est concentré sur la préservation de l'environnement. La réunion a réuni quelque 150 femmes venues d'une douzaine de pays africains, dont le Gabon, mais aussi d'autres continents et des bailleurs de fonds. L'objectif du forum était d'attirer l'attention et de promouvoir le rôle essentiel joué par les femmes dans la préservation des milieux naturels, qu'elles soient Peules, nomades du désert ou femmes pygmées de la forêt équatoriale. Les femmes autochtones jouent un rôle essentiel dans la protection de l'environnement et disposent de systèmes spécifiques de protection et d'adaptation qui se transmettent de mère à fille. Les femmes autochtones sont marginalisées et confrontées à des problèmes d'analphabétisme et de manque d'accès au financement direct. À l'issue du forum, une feuille de route a été élaborée pour développer leurs activités de protection de l'environnement sur une période de trois ans, avec des promesses de financement.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Livre d'information mondial de la CIA. "Gabon." Mis à jour le 6 février 2024. <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/gabon/>
2. « Charte de transition ». Citizenship Rights Africa, 4 septembre 2023. https://citizenshiprightsafrika.org/wp-content/uploads/Gabon-Charte-Transition-Journal-Officiel_n225-Bis-du-4-septembre-2023.pdf
3. Faolex de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture . « Code forestier de la République du Gabon ». <https://faolex.fao.org/docs/pdf/gab29255.pdf>
4. Ecolex . « Ordonnance 005/PR/2012 du 13 février 2012 fixant le régime foncier en République Gabonaise. » <https://www.etcolex.org/details/legislation/ordonnance-005pr2012-du-13-fevrier-2012-fixant-le-regime-de-la-proprieete-fonciere-en-republique-gabonaise-lex-faoc144594/>
5. ClientEarth . « Ordonnance n° 52/70 du 3 octobre 1970 relative à l'expropriation des terrains insuffisamment aménagés – Gabon. » <https://www.clientearth.fr/actualites/ressources/ordonnance-n-52-70-du-3-octobre-1970-relative-%c3%a0-l-expropriation-des-terrains-insuffisamment-mis-en-valeur-gabon/#:~:text=Ordonnance%20n%C2%B-052%2F70%20du%203%20octobre%201970%20relative%20%C3%A0,%C3%A0%20l%E2%80%99expropriation%20des%20terrains%20insuffisamment%20mis%20en%20valeur>
6. Assemblée nationale, Gabon. « Constitution de la République du Gabon ». <https://www.assemblee-nationale.ga/object.getObject.do?id=188>
7. ClientEarth . « Fiche technique : étude relative à la mise en œuvre des dispositions du code minier et du code des hydrocarbures concernant la participation aux bénéfices

en République du Gabon. » 29 novembre 2023. <https://www.clientearth.fr/actualites/ressources/fiche-technique-etude-sur-la-mise-en-oeuvre-des-dispositions-du-code-minier-et-du-code-des-hydrocarbures-concernant-le-partage-des-benefices-en-republique-gabonaise/>

8. Faolex de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture . « Actes de la République Gabonaise ». 19 juillet 2019. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/gab196942.pdf>

9. Droit Afrique. « Code de l'hydrocarbure ». 16 juillet 2019. <https://www.droit-afrique.com/uploads/Gabon-Code-2019-hydrocarbures.pdf>

10. Sommet One Planet. « One Planet Summit : les résultats. » 2023. <https://oneplanetsummit.fr/one-planet-summit-results-170>

11. Sommet One Planet. «Une seule coalition de gardiens de la forêt». 2023. <https://oneplanetsummit.fr/en/coalitions-82/one-forest-guardians-coalition-252#:~:text=One%20Forest%20Guardians%20Coalition%20Launched%20by%20Uganda%2C%20France,for%C3%AAts%20tropicales%20sur%20la%20Unesco%20World%20Patrimoine%20Liste>

12. ERAIF. « Forum régional sur la conservation de la nature et les droits fonciers des communautés locales et des peuples autochtones du bassin du Congo. » 25 septembre 2023. <https://eraif-rdc.org/fr/allcategories-fr-fr/80-blog/news/429-forum-regional-sur-la-conservation-de-la-nature-et-droits-fonciers-des-communautes-locales-et-peuples-autochtones-dans-le-bassin-du-congo>

13. Nations unies Gabon. « Plan cadre de coopération des Nations unies pour le développement durable au Gabon 2023-2027. » 14 mars 2023. <https://gabon.un.org/fr/223150-plan-cadre-de-cooperation-du-developpement-durable-des-nations-unies-au-gabon-2023-2027>

14. Améliorer la nutrition. « Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle ». Mai 2017. <https://scalingupnutrition.org/wp-content/uploads/2017/05/Version-finale-de-la-PNSAN-Gabon-Mai-2017.pdf>

15. Nations unies pour la population Gabon. « Décennie de la femme gabonaise 2015-2025. » 22 mars 2018. <https://gabon.unfpa.org/fr/publications/decennie-de-la-femme-gabonaise-2015-2025>

16. Droits et ressources. « Le premier forum des femmes autochtones et des communautés locales d'Afrique centrale et du bassin du Congo. » Mai 2023. <https://rightsandresources.org/fr/forum-des-femmes-autochtones-brazzaville/>

Pouaty Nzembialela Davy est l'actuel Président de l'Association pour le devenir des autochtones et de leur connaissance originelle (ADACO) depuis sa création en 2016. Il est titulaire d'une licence d'anglais, d'un diplôme de gestion des entreprises et d'un diplôme de diplomatie. Les e-mails sont : association-ADACO@outlook.com ou pouatydav@yahoo.fr

Kenya



Les peuples qui s'identifient au mouvement autochtone au Kenya sont principalement des pasteurs et des chasseurs-cueilleurs, ainsi que des pêcheurs et de petites communautés agricoles. On estime que les pasteurs représentent 25% de la population nationale, tandis que la plus grande communauté de chasseurs-cueilleurs compte environ 79 000 personnes. Les pasteurs occupent principalement les terres arides et semi-arides du nord du Kenya et de la frontière entre le Kenya et la Tanzanie au sud. Les chasseurs-cueilleurs comprennent les Ogiek, les Sengwer, les Yiaku, les Waata et les Awer (Boni), tandis que les pasteurs comprennent les Turkana, les Rendille, les Borana, les Maa-sai, les Samburu, les Ilchamus, les Somali, les Gabra, les Pokot, les Endorois et d'autres encore. Ils font tous face à des problèmes d'insécurité en matière foncière et de ressources, avec un accès limité aux services, une représentation politique marginale, la persistance de la discrimination et de l'exclusion. Leur situation semble empirer chaque année, à raison de la compétition accrue sur les ressources des zones qu'ils habitent.

Les femmes autochtones du Kenya sont confrontées à des contraintes et à des défis sociaux, culturels, économiques et politiques multiples : d'une part, leur appartenance à des peuples minoritaires et marginalisés au niveau national et, d'autre part, des préjugés sociaux et culturels internes. Ces préjugés ont continué de priver les femmes autochtones de l'égalité des chances pour surmonter les niveaux élevés d'analphabétisme et de pauvreté. Ils les ont également empêchées de s'exprimer pour informer et influencer la gouvernance culturelle et politique, ainsi que les politiques et processus de développement, en raison de l'inégalité des relations de pouvoir aux niveaux local et national.

Le Kenya a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIERD), la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE/CRC), mais pas la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDRIIP) ni la Convention 169 de l'OIT. Le chapitre 4 de la constitution kenyane contient une déclaration progressiste qui fait du droit international un élément clé de la législation kenyane et garantit la protection des minorités et des groupes marginalisés. Les articles 33, 34, 35 et 36 garantissent la liberté d'expression, la liberté des médias et d'accès à l'information et à l'association. Toutefois, le principe du consentement préalable, libre, et éclairé (CPLE) reste un défi pour les peuples autochtones du Kenya, bien que la Constitution garantisse la participation de la population.

La situation économique actuelle du pays est en crise grave. C'est un indicateur très sûr du *statu quo* qu'un nombre exagéré de communautés autochtones continue de porter le fardeau des crises répétées via les impacts du changement climatique, l'insécurité en général et l'insécurité alimentaire. Malgré quelques changements rhétoriques, les projets de financement relatifs au climat ciblant la plupart des paysages des peuples autochtones, semblent totalement incapable de combler la brèche des inégalités et sont dans la plupart des cas coordonnés par les élites. D'un autre côté, malgré des efforts concertés pour sécuriser les droits fonciers des communautés, des actions en rupture telles que l'éviction de la communauté des Ogyek sont un rappel éclatant de ce que l'on est très loin de garantir les droits humains et en particulier les droits à la tenure foncière de la plupart des communautés autochtones au Kenya.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

En 2023, le contexte climatique de la plupart des peuples autochtones du Kenya pourrait se résumer par ces quelques mots : « de la sécheresse aux inondations dévastatrices »² ! Les pluies tant attendues ont apporté avec elles des catastrophes à part égale puisqu'elles ont non seulement coûté des vies, du bétail et détruit des maisons, mais ont également mis en danger la santé des communautés, et aggravé les défis existants auxquels les populations les plus vulnérables doivent faire face.

Affectant 38 comtés au Kenya, les inondations ont rendu plus de 500 000 personnes sans abri et tué des milliers de têtes de bétail. Si l'arrivée des pluies a atténué la sécheresse, elle a par contre considérablement augmenté le risque de maladies transmissibles et menacé davantage encore les moyens de subsistance des communautés autochtones. Les pluies supérieures à la moyenne, notamment en novembre, ont provoqué des inondations destructrices à Mandera, Wajir, Garissa, Turkana, Tana River, Isiolo et Samburu, où les rivières ont débordé.

Au total, quelque 640 000 hectares de terres ont été inondés dans le Nord du Kenya³. Malgré les conséquences néfastes de ces inondations, les pluies ont également permis une amélioration de la production animale et plus particulièrement un accroissement de la production laitière destinée à la consommation et à la vente à des prix largement au-dessus de la moyenne, ce qui a permis le maintien du pouvoir d'achat au regard de la hausse des prix des produits de première nécessité au sein d'une économie gravement affectée durant toute cette période⁴.

SOMMET SUR LE CLIMAT EN AFRIQUE

Le premier Sommet africain sur le climat, qui s'est tenu du 4 au 6 septembre 2023, étant organisé par le gouvernement kenyan, s'est déroulé parallèlement à la Semaine africaine du climat. Le sommet a été l'occasion pour les États africains de définir en commun un plan d'action pour le climat en Afrique.

Cependant, le sommet a semblé plus se préoccuper des solutions de marché pour atténuer la crise climatique, notamment la vente de crédits carbone, que de résoudre les crises humanitaires résultant des facteurs cli-

matiques tels que les inondations et les sécheresses – surtout à une époque où le Kenya en était à sa septième année consécutive de sécheresse.

Un autre sujet qui n'a pas été mis en avant dans les discussions sur le changement climatique fut celui des droits et des régimes fonciers, et des conséquences que toutes les actions climatiques prévues auront sur ces droits en Afrique. Bien que beaucoup eussent espéré que le Sommet africain en ferait une priorité, cela n'a pas été aussi significatif que prévu. L'action climatique mondiale visant à aborder les causes et les effets du changement climatique comprend une majorité d'actions à entreprendre sur les terres et, par conséquent, sur les terres des communautés autochtones vivant dans ces régions, qui devraient être prioritaires et dont les droits fonciers devraient être pris en compte.

Il est clair que les priorités du Kenya dans le discours sur le climat sont principalement de refléter un agenda occidental tournant autour des puits de carbone, de la séquestration du carbone et des approches vis-à-vis du climat favorables à ces politiques. Le sommet n'a rien accompli pour l'environnement sauf que nous avons appris que le Kenya reste un État client classique pour les projets occidentaux visant à permettre l'expansion de l'impérialisme international.

De plus, la participation du Kenya à la COP 28, qui s'est tenue à Dubai, se distinguait de la toile de fond du Sommet. Tandis que fut ressassé le même concept « bienveillant » sur le climat, la réunion de Dubai révéla, dès le début, l'existence d'un nouvel accord commercial sur le carbone passé entre Blue Carbon, une société des Émirats Arabes Unis, et le Kenya, la Tanzanie, le Libéria, la Zambie et le Zimbabwe, ce qui couvre une zone de la taille du Royaume Uni. L'accord couvrirait au Kenya plusieurs centaines d'hectares de forêts, mettant en péril des milliers d'habitants autochtones⁵.

ÉTAT DES DROITS HUMAINS

Expulsions des Ogiek de la forêt de Mau

En mai 2017, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples avait rendu son jugement dans l'affaire Commission africaine des droits de l'homme et des peuples contre la République du Kenya⁶. La Cour avait

conclu que le gouvernement kényan avait violé les droits de la communauté autochtone Ogiek tels qu'inscrits dans la Charte africaine et avait ordonné au gouvernement de prendre les mesures appropriées dans un délai raisonnable pour remédier à toutes les violations établies par la Cour.

En 2022, la Cour a réaffirmé ses conclusions établies dans la décision de 2017, en précisant les recours pour la communauté Ogiek et en mandant au gouvernement kenyan pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires en consultation avec la communauté et ses représentants pour identifier, délimiter leurs terres et accorder un titre foncier collectif à la communauté pour leur garantir par la loi l'usage et la jouissance sans entrave de leurs terres⁷.

Toutefois, les choses ont pris une mauvaise tournure à compter du 2 novembre, lorsque des efforts conjoints du Kenya Wildlife Service et du Kenya Forest Service ont procédé à l'expulsion forcée de plus de 700 résidents Ogiek suite à la destruction massive de leurs maisons à Sasimwani, dans le complexe forestier de Mau. Ces expulsions se sont faites sans réparation et sans plan de relocalisation ou de restitution. Les violations flagrantes des droits humains de la communauté Ogiek et le mépris flagrant des ordres de la Cour symbolisent un haut niveau d'impunité dans le système de gouvernance kenyan et constituent une violation de l'obligation de l'État d'observer, de respecter, de protéger, de promouvoir et de réaliser les droits et libertés fondamentales inscrits dans la Charte des Droits⁸.

La réticence du gouvernement à mettre en œuvre les deux décisions de la Cour africaine reconnaissant les droits fonciers des Ogiek, la délivrance de titres légitimes et le paiement effectif de dommages et intérêts, place les résidents de diverses parties du complexe forestier de Mau dans une situation précaire d'insécurité foncière.

Suite à ces expulsions, une ordonnance d'injonction a été émise le 15 novembre par la Cour foncière et environnementale du Kenya, en attendant une décision sur les droits fonciers des Ogiek.

NOUVELLES LOIS

Projet de loi d'amendement sur le droit foncier 2023

Les amendements proposés dans le cadre du projet de loi d'amendement sur le droit foncier 2023 incluent le transfert de l'autorité pour « l'acquisition obligatoire » de la Commission foncière nationale au ministère des Terres, des travaux publics, du logement et du développement urbain, par l'intermédiaire du Secrétaire de Cabinet⁹. Le concept d'une entité distincte – la Commission foncière nationale – pour gérer les terres publiques, tel qu'envisagée par l'article 62 de la Constitution, réactualise la recommandation faite à une époque où la réforme foncière était nécessaire en raison des préoccupations concernant les méfaits socio-économiques et politiques associés à l'histoire foncière du Kenya, un facteur essentiel dans la dynamique de la réforme foncière. Cela expliquait le désir d'établir une entité publique, avec un mandat de gestion des ressources foncières, indépendante du gouvernement central¹⁰. Cependant, la proposition de flouter le principe fondamental de la séparation des pouvoirs menace les procédures et les lignes directrices indépendantes impliquées lors de « l'acquisition obligatoire » des terres à des fins publiques.

En ligne avec l'agenda de développement du Kenya, il est évident que la plupart des méga-projets nécessitant l'application du principe d'acquisition obligatoire sont situés sur les terres des peuples autochtones. Cela place les communautés autochtones dans une situation précaire où les intérêts concurrents des communautés et du gouvernement central se croisent ; un facteur susceptible de refléter des contextes historiques lorsque l'autocratie sapait les droits des communautés.

Alors que le projet de loi passe par les différentes étapes du processus parlementaire, et se trouve actuellement à l'étape du comité, cette législation en devenir a des implications vitales pour les communautés autochtones du Kenya.

La loi sur le changement climatique (amendement) 2023 et les règlements sur les marchés du carbone 2023

En ligne avec les normes de régulation du carbone, le gouvernement a également intensifié ses efforts pour établir un cadre juridique visant à guider le commerce du carbone. Depuis mars 2023, il développe une législation pour réguler les projets de compensation carbone.

Les règlements sur les marchés du carbone proposés ont été établis conformément à la loi sur le changement climatique (amendement) 2023¹², qui vise à fournir un cadre réglementaire pour améliorer les réponses au changement climatique et à définir des mécanismes et des mesures pour atteindre un développement à faible émission de carbone. La loi incorpore les marchés du carbone et prévoit la participation à ces marchés afin d'améliorer la résilience vis-à-vis du changement climatique et de déterminer les mécanismes de partage des bénéfices de plus grande importance pour de nombreuses communautés vivant sur des terres communautaires au Kenya, y compris les communautés autochtones.

Cependant, la loi ne place pas les droits fonciers ou la propriété foncière au centre de ces projets et ne fournit donc pas de garanties pour les communautés autochtones et locales qui dépendent de ces terres pour leur subsistance et leur sécurité alimentaire¹³.

Certaines des dispositions notables des règlements incluent des références fréquentes à certains termes tels que « idée de projet », « période de crédit carbone » et « projet communautaire » sans définitions claires, quelque chose qui est également absent des dispositions de la loi. Le manque de clarté sur les significations de ces termes pourrait retarder les investisseurs sur les marchés du carbone en raison de formalités strictement techniques lors de la soumission des demandes d'approbation lorsqu'ils souhaitent entreprendre des projets carbone. Par exemple, une « idée de projet »¹⁴ doit être approuvée avant de rédiger une « note conceptuelle de projet », mais les caractéristiques d'une idée de projet ne sont pas décrites.

De même, la formulation de la loi suggère que les communautés sont uniquement bénéficiaires¹⁵. Toutefois, en reconnaissant que de nombreux projets de compensation carbone sont basés sur la terre, les communautés ne sont pas simplement des « communautés impactées »¹⁶, mais plutôt des actionnaires clés dans le projet. L'utilisation du terme « communautés impactées » dans la loi et les règlements suppose que les communautés sont seulement impactées par le projet et ne jouent aucun rôle dans la réduction des émissions de carbone et l'augmentation de son absorption.

Le projet de carbone des prairies est un exemple de projet de compensation carbone dans lequel les communautés sont centrales pour ce qui est de la méthodologie et sont l'épine dorsale de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Des façons spécifiques d'engager les communautés vivant dans des zones où se trouvent les principaux puits de carbone, notamment les zones de parcours du nord et du sud et les régions côtières, font défaut. Le langage utilisé dans les accords de développement communautaire (CDA) doit être simple et pas trop technique pour les communautés locales. De plus, le gouvernement doit consacrer des fonds adéquats à la sensibilisation des communautés concernant les marchés du carbone afin de remplir son mandat d'éducation publique.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Nyanjom Othieno. "Re-marginalising the pastoralists of Kenya's Asals." *African Study Monographs* No. 50, pp. 43-72, October 2014.
2. "Photos: From drought to deluge – Kenyan villagers reel from floods." *Al Jazeera*, 23 November 2023.
3. "El Niño enhanced rains support recovery despite flooding and high food prices." *Fews Net*, December 2023.
4. *Ibid.*
5. Kazungu Washe. "Africa's lands are targeted for climate action but who owns the land?" *The Elephant - African analysis opinion and investigation*, 8 September 2023.
6. *African Commission on Human and Peoples' Rights v The Republic of Kenya*, 26 May 2017.
7. Langat Anthony. "Violent evictions are latest ordeal for Kenya's Ogiek seeking land rights." *Mongabay Environmental News*, 20 December 2023.
8. Article 23 of the Constitution of Kenya.
9. *The Land Laws (Amendment) Bill 2023 – Nairobi*.
10. *In the Matter of the National Land Commission [2015] eKLR Advisory Opinion Reference 2 of 2014*.
11. *The Climate Change (Amendment) Bill 2023*.
12. *The Climate Change (Amendment) Act 2023*.
13. Kazungu Washe. "Africa's lands are targeted for climate action but who owns the land?" *The Elephant - African analysis opinion and investigation*, 8 September 2023.
14. Sections 12, 27, 28 of *The Climate Change (Amendment) Bill 2023*.
15. Section 23E of *The Climate Change (Amendment) Act 2023*.
16. *Ibid.*

Mali Ole Kaunga est Maasai Laikipiak, un expert des questions liées aux peuples autochtones. Il s'intéresse en particulier aux droits fonciers, à l'impact des investissements et des entreprises sur les peuples autochtones, à la construction d'un mouvement et d'actions collectives. Il a fondé et il est le directeur de IMPACT (Indigenous Movement for Peace Advancement and Conflict Transformation – www.impactkenya.org), le coordinateur de PARAN (Pastoralists Alliance for Resilience and Adaptation in Northern Rangelands), un conseiller de l'équipe de recherche pour SharedLands (<https://shared-lands.com>). Il est aussi le co-coordinateur de Alliance for Indigenous Peoples and Local Communities (IP&LCs) pour Conservation in Africa (AICA) (<https://aica-africa.org>).

Purity N. Gakuo, gestionnaire de IMPACT pour un investissement responsable, les entreprises et les droits humains a participé à l'écriture de cet article. Elle est avocate à la Haute Cour du Kenya. Elle coordonne le travail légal et politique des différentes activités de IMPACT.

Traduction : **Xavier Peron**

=> Sommaire, 3

Lybie



Les Amazighs [pl. Imazighen] constituent la population autochtone de la Libye. Ils sont estimés à environ un million de personnes, soit plus de 16% de la population totale du pays.

Ils vivent dans différentes régions de la Libye, au nord, à l'est et au sud du pays, sans continuité géographique. À l'ouest de Tripoli, sur la côte méditerranéenne, ils vivent dans la ville d'At-Wilul (Zwara) et dans les montagnes de l'Adrar Infussen (Nefoussa), à la frontière avec la Tunisie ; au sud-est, à la frontière avec l'Égypte, ils vivent dans les oasis d'Awjla, de Jalu et de Jakhra ; au sud, la région du Fezzan est un territoire traditionnellement Kel-Tamasheq (Touareg), comprenant les régions de Murzuq, Sebha, Ubari, Ghat et Ghadamès. Les Kel-Tamasheq de Libye sont naturellement liés à d'autres communautés kel-tamasheq vivant de l'autre côté des frontières avec le Niger et l'Algérie. Tripoli abrite également une importante communauté amazighe.

Outre les communautés arabes et imazighen, il existe en Libye une minorité ethnique connue sous le nom de Toubou, qui compte quelque 50 000 personnes. Ils sont originaires du plateau du Tibesti, au Tchad, et vivent le long de la frontière entre la Libye et le Tchad. Ils ont un mode de vie nomade et pratiquent le pastoralisme dans une région qui s'étend du nord du Niger au Soudan.

À l'époque de Kadhafi (1969-2011), la Libye a été déclarée pays exclusivement « arabe et musulman ». La proclamation constitutionnelle de 1969 stipule dans son premier article que « la Libye est une république arabe (...), le peuple libyen fait partie de la nation arabe et son objectif est l'unité arabe totale. Le nom du pays est la République arabe de Libye ». L'article 2 ajoute que « l'islam est la religion d'État et l'arabe sa langue officielle ». Depuis lors, la politique du gouvernement a toujours persécuté sans relâche toute personne ne reconnaissant pas « l'identité arabo-islamique » de la Libye.

Après la « révolution » de 2011, un Conseil constitutionnel provisoire a présenté en 2017¹ un projet de nouvelle Constitution qui ne modifie en rien les fondements identitaires du pays. L'article 2 prévoit toujours que « la Libye fait partie de la nation arabe » et que « l'arabe est la langue de l'État ». L'article 6 note que « l'islam est la religion d'État et la charia la source de son droit ». D'autres articles discriminatoires suivent, interdisant à un Libyen non musulman de se présenter à la Chambre des représentants (article 69) ou à la présidence de la République (article 101) et stipulant que la justice est rendue « au nom d'Allah » (article 189). Ces articles visent clairement à imposer une république islamique, au détriment de la diversité des cultures et des croyances en Libye. En raison de l'opposition des Imazighen et des Toubous, mais aussi de la guerre, ce projet de constitution n'a pas encore été adopté.

La Libye a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

LA CRISE POLITIQUE ET L'INSTABILITÉ PERDURENT

Prévues pour l'année 2023², les élections législatives et présidentielles n'ont finalement pas eu lieu et la Libye reste divisée et dirigée par deux entités distinctes, le gouvernement dit « d'union nationale » dirigé par le Premier ministre Abdel-Hamid Dbei-

ba basé à Tripoli et un gouvernement qualifié de « gouvernement de stabilité nationale » dont le chef est Osama Hammad, installé à Benghazi à l'Est du pays.

Cependant, le cessez-le-feu conclu entre les deux parties en octobre 2022 a globalement été respecté jusque-là, même si des affrontements armés sporadiques se produisent dans différents endroits du pays, y compris à Tripoli, qui reste le siège des ambassades étrangères et des institutions internationales. Le sud du pays, riche en ressources pétrolières et gazières notamment, est livré à différents groupes armés. La Libye est donc toujours confrontée à une situation chaotique, aggravée par la présence d'un grand nombre de milices locales alliées à l'un ou à l'autre des deux camps ou indépendantes. La présence de mercenaires étrangers et l'ingérence d'États étrangers qui interviennent constamment pour sauvegarder leurs intérêts stratégiques, en soutenant le gouvernement de Benghazi ou celui de Tripoli, alimentent sans cesse les conflits, l'insécurité et l'instabilité du pays. L'absence d'institutions étatiques légitimes et reconvenues laisse libre cours à tous genres de trafics illégaux (de pétrole, d'armes, de drogue, de métaux, d'émigration) et à la corruption. Dans son rapport de 2022/23, Amnesty International note que :

les autorités, les milices et les groupes armés ont fortement restreint l'espace civique ainsi que l'accès humanitaire aux populations, et ont mené des campagnes de dénigrement contre des organisations libyennes et étrangères de défense des droits humains. Des milices et des groupes armés ont tué et blessé des civils et détruit des biens de caractère civil lors d'affrontements sporadiques et localisés. L'impunité demeurerait généralisée et les autorités ont financé des groupes armés et des milices qui ont commis des exactions. Les femmes et les filles étaient en butte à des violences et à une discrimination profondément enracinée. Les minorités ethniques et les personnes déplacées se sont heurtées à des obstacles dans l'accès à l'éducation et aux soins de santé³.

Les efforts de l'ONU visant à mettre un terme aux violences politiques et à mettre en œuvre un processus électoral buttent sur de lourds différends politiques portant notamment sur la loi électorale et la Constitution. Devant le Conseil de Sécurité de l'ONU, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, M. Abdoulaye Bathily a déclaré en décembre 2023 que « la situation est pour l'instant bloquée »⁴.

LES IMAZIGHEN TOUJOURS CONFRONTÉS AUX MÊMES DÉFIS

Cela peut paraître paradoxal mais les communautés les plus vulnérables, et notamment les minorités et les peuples autochtones de Libye, particulièrement les Imazighen ne sont pas pressés de voir se réaliser une « entente nationale » réunissant les deux grands camps de l'Est et de l'Ouest de la Libye et la mise en place d'un État central fort car celui-ci est soumis à l'idéologie arabo-islamique qui refuse et combat la diversité ethnique et socioculturelle du pays et les droits humains dans leur acception universelle. La Déclaration constitutionnelle provisoire de la Libye⁵ énonce dès son article 1 que « l'islam est la religion de l'État et la Charia islamique est la source principale de la législation ». Le texte précise également que « l'arabe est la langue officielle ». Les Imazighen craignent que cet article soit utilisé comme moyen pour leur interdire l'expression de leur langue et de leur culture.

D'ailleurs, dans la pratique, les Amazighs continuent de faire face à différentes formes de racisme, de discrimination, d'intimidation et de violation de leurs droits, comme du temps du régime déchu de Kadhafi.

Dans son rapport annuel de 2023, l'organisation Itran⁶ mentionne que « les communautés amazighes sont parmi les plus vulnérables, les plus discriminées et les plus marginalisées du pays. Bien que les Amazighs vivent dans des régions riches en ressources naturelles telles que le pétrole et le gaz, ils sont toujours confrontés à de nombreux défis, politiques, économiques et sociaux ». Le rapport note qu'en 2023, les Amazighs de Libye ont été confrontés à des actes gouvernementaux anti-Amazighs se basant sur des lois datant de l'ère de Kadhafi.

Le 23 octobre 2023, le directeur du bureau des Affaires juridiques du ministère de l'Éducation a adressé une lettre au directeur du bureau des Affaires ministérielles déclarant qu'il était « illégal d'utiliser des noms non arabes pour tout étiquetage ou toute communication publique ou privée conformément à la loi numéro 24 de 2001 ». Dans une autre lettre adressée au bureau de l'éducation et à la municipalité amazighe de Zwara à l'ouest de Tripoli, le ministère de l'Éducation nationale désapprouve le nom amazigh *Tussna* d'une école primaire locale et demande de lui donner un nom arabe.

Bien qu'aucune loi n'interdise d'enregistrer les prénoms amazighs, l'autorité centrale de l'état civil continue d'adresser des lettres à ses bureaux locaux des territoires imazighen (notamment de la région du nord-ouest de la Libye) leur demandant de ne pas enregistrer des

prénoms non arabes et islamiques. Les agents locaux de l'autorité des affaires civiles du ministère de l'Intérieur ont été menacés de sanctions financières s'ils enregistrent des prénoms non arabes et islamiques pour les nouveau-nés.

L'université publique Omar El-Mokhtar située à Bayda dans l'est de la Libye pratique la discrimination au recrutement des nouveaux assistants en conditionnant leur embauche à « l'adhésion aux valeurs arabes libyennes »⁷.

Au cours des dernières années, des personnes amazighes ont été intimidées et arrêtées à Tripoli par la police et des milices armées parce qu'elles portaient le drapeau amazigh.

Dans le sud de la Libye, quinze à vingt mille familles, soit environ quatre vingt à cent mille personnes Kel-Tamacheq (Touaregs) sont toujours privées de la nationalité libyenne et de documents d'identité⁸. En conséquence, cela leur interdit de prendre part aux élections et d'accéder aux services publics d'éducation et de formation, de santé, ni ne peuvent être salariés légalement. Les réclamations adressées régulièrement à l'administration libyenne demeurent vaines depuis 2011.

La communauté Kel-Tamasheq de Libye est également confrontée au défi de la fermeture de la frontière algéro-libyenne par l'Algérie qui invoque des motifs de sécurité. Les populations kel-tamacheq qui vivent de part et d'autre de la frontière sont dramatiquement impactées par l'entrave à leur libre circulation dans leurs territoires traditionnels traversés par les frontières des États.

Depuis de nombreuses années, les communautés non-arabes de Libye et particulièrement les Amazighs ont formulé leur souhait d'un statut d'autonomie pour leurs territoires dans le but de préserver leurs spécificités socioculturelles. Aucune réponse ne leur a été apportée à ce jour.

LA QUESTION FONCIÈRE IMPACTÉE PAR LE CHAOS QUE VIT LE PAYS

La Libye est un grand pays (1,76 million de km², quatrième en Afrique par sa superficie), désertique à 90% et dont 85% de la population vit sur les 10% du territoire que représente la frange cotière méditerranéenne. Son régime foncier est confus, influencé par les colonisations que ce pays a connues au cours des derniers siècles et par les orientations politiques de ses gouvernements⁹. Ainsi, le droit foncier en Libye a été successivement influencé par le droit musulman, ottoman (16^{ème} siècle), italien (1911-

1942), par les orientations du royaume de Libye (1951-1969) et ensuite par la République socialiste jusqu'en 2011. Depuis « la révolution » de 2011, la guerre civile et l'absence d'un État central ont laissé la question foncière en déshérence.

Durant la période socialiste de la Libye (1969-2011), le gouvernement a adopté, en 1973, la loi n° 39 qui a aboli les droits fonciers coutumiers sur les terres tribales et les a transformés en propriété de l'État¹⁰. Tout en restant maître des zones stratégiques et particulièrement celles qui sont riches en ressources minières, l'État a redistribué des terres à des familles qui s'engageaient à les exploiter, appliquant le slogan « la terre à celui qui la travaille ». Depuis 2011, la Libye a tourné le dos au socialisme et a clairement opté pour une économie libérale. Cependant, dans le contexte chaotique actuel, il n'y a pas de politique foncière claire et le pays ne dispose pas d'un registre foncier actualisé. Les registres qui existaient sur papier et conservés dans différents bureaux à travers le pays, ont été endommagés, détruits ou perdus à cause de la guerre civile. Cependant, on constate que l'accession à la propriété privée des terres et des biens immobiliers se développe, mais de manière informelle pour le moment. Le domaine de l'État reste important et la propriété collective des terres tribales subsiste notamment dans les territoires ruraux.

Les champs pétrolifères et gaziers qui fournissent la quasi-totalité des ressources financières à la Libye sont sous le contrôle des groupes armés affiliés à l'un ou à l'autre des deux gouvernements libyens. Les communautés amazighes ne tirent aucun avantage de l'exploitation de ces ressources minières, même lorsque celles-ci se trouvent à l'intérieur de leurs territoires traditionnels.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Déclaration de constitution lybienne, 2012. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/lib128759.pdf>

2. Abdel-Hamid Dbeiba, Premier ministre du gouvernement d'Union Nationale : « 2023 sera l'année de la tenue des élections dans le pays », Moataz Wanis, 2/01/2023, Anadolu Agency, <https://www.aa.com.tr/fr/monde/dbeibeh-2023-sera-lann%C3%A9e-des-%C3%A9lections-en-libye/2778116#>

3. Amnesty International, Report 2022/23: The state of the world's human rights, March 27, 2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/pol10/5670/2023/en/>
4. Conseil de sécurité: en Libye, le projet de loi électorale suspendu à un accord politique entre les différents acteurs institutionnels, UN Press, 18/12/2023, <https://press.un.org/fr/2023/cs15535.doc.htm>
5. Libyan Constitutional Declaration, 2012, <https://faolex.fao.org/docs/pdf/lib128759.pdf>
6. Amazighs in Libya, Annual report 2023, Nasser Abouzakhar, ITRAN and CMA, January 2024.
7. Annonce de recrutement publiée par l'Université Omar El-Mokhtar de Bayda, reproduite dans Amazighs in Libya, annual report 2023, Nasser Abouzakhar, ITRAN and CMA, January 2024.
8. Stocker Valérie, 2019, « Citoyenneté en attente : statut juridique indéterminé et implications pour le processus de paix en Libye », Institut européen pour la paix, cité par Pauline Poupert, « Être touareg dans le Sud libyen en transition : une citoyenneté encore inachevée », 15/01/2023, <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/11244>; DOI: <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.11244>
9. La Libye nouvelle, rupture et continuité, Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes, 1975, CNRS-Université d'Aix-Marseille, <https://books.openedition.org/iremam/2479>
10. Land administration and land rights for peace and development in Libya, analysis and recommendations, UN-Habitat, 16/10/2023, https://www.land-administration-and-land-rights-for-peace-and-development-in-libya_16.10.2023.pdf

Lounes Belkacem est docteur en Économie, professeur à l'université de Grenoble, membre expert du Groupe de travail sur les peuples autochtones de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples, membre du Mécanisme des experts sur les droits des peuples autochtones, des Nations unies, auteur de nombreux articles et rapports sur les droits des Imazighen et des peuples autochtones

=> Sommaire, 3

Maroc



The author is not responsible for the content of this map

Les peuples amazighs (Imazighen, Berbères) sont les peuples autochtones d'Afrique du Nord. Le dernier recensement au Maroc (2016) estimait le nombre de locuteurs du tamazight à 28% de la population. Toutefois, les associations amazighes le contestent vivement et revendiquent plutôt un taux de 65 à 70%. Cela signifie que la population de langue amazighe pourrait compter environ 29,6 millions de personnes au Maroc sur une population totale de 37 millions, en 2023¹.

Il existe aujourd'hui plus de 900 associations amazighes créées dans tout le Maroc. Le Mouvement amazigh est la prolongation politique de la résistance armée menée par les tribus imazighen, principalement de l'Atlas, contre la France, ses pionniers étant feu Abdelmalek Oussaden (premier diplômé amazigh de l'université) et Mohamed Chafik (premier recteur de l'Institut royal de la culture amazighe - IRCAM²). Cependant, sous l'impact des événements du début des années 1970³ et la répression virulente qui a ciblé les Amazighs / Imazighen, le mouvement a été contraint de se renommer Mouvement culturel amazigh. Le mouvement amazigh est aussi un mouvement identitaire qui rejette les idées prédominantes des idéologies panarabes et islamistes parce qu'elles sont incompatibles avec les valeurs universelles amazighes fondées sur les droits humains. Les revendications du Mouvement amazigh ont évolué ces dernières années et ne se limitent plus à la sphère culturelle. Après les revendications identitaires à la fin des années 1990, ils défendent désormais les revendications des peuples autochtones en général et demandent tous les droits consacrés dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), en commençant par les droits aux terres, territoires et ressources naturelles⁴.

Le système administratif et juridique du Maroc a été fortement arabisé et la culture et le mode de vie amazighs sont soumis à une pression constante d'assimilation. Le Maroc est depuis de nombreuses années un État unitaire doté d'une autorité centralisée, d'une seule religion, d'une seule langue, qui induit la marginalisation systématique de tous les aspects de l'identité amazighe. La constitution de 2011 reconnaît officiellement l'identité et la langue amazighes. Cela pourrait être une étape très positive et encourageante pour le peuple amazigh du Maroc. Le parlement a finalement adopté en 2019 la loi organique d'application de l'article 5 de la Constitution, après plusieurs années d'attente.

Douze ans après la Constitution et quatre ans après l'adoption de la loi organique au Parlement, rien n'a vraiment changé : l'enseignement de la langue tamazight est toujours au même stade et devra attendre 2030 pour être étendu à toutes les écoles primaires ; et la discrimination linguistique est toujours à l'ordre du jour, puisque l'écriture tifinagh est absente des cartes d'identité nationale, des passeports et nouveaux billets marocains mis en circulation le 24 novembre 2023⁵.

Le Maroc n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT et n'a pas adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

LA SITUATION GÉNÉRALE DES AMAZIGHS /IMAZIGHEN IN 2023

La situation des Amazighs du Maroc n'a connu aucun progrès visible en 2023, et des questions telles que l'éducation, le rejet des prénoms amazighs et la dépossession des terres continuent de peser lourdement sur la vie quotidienne.

La politique du gouvernement marocain à l'égard du peuple amazigh n'est pas née d'une réelle volonté de reconnaître effectivement les peuples autochtones du pays, mais s'inscrit plutôt dans une logique « d'action-réaction » visant à donner l'impression qu'il y a des progrès dans la gestion des certaines questions.

Le Maroc a été examiné, pour la 4^{ème} fois de son histoire, par le mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU) lors de sa 41^{ème} session qui s'est tenue le 8 novembre 2022⁶. Cet examen a été le plus significatif de l'histoire du pays en ce qui concerne les Amazighs. La compilation d'informations de l'ONU a mis en évidence toutes les inégalités et irrégularités auxquelles les Amazighs sont confrontés en ce qui concerne leurs conditions de vie, leur marginalisation socio-économique et culturelle et le déni de leurs droits sur leurs terres, territoires et ressources naturelles. Il convient de noter que c'est la première fois que le cas des Amazighs est cité et mis en avant dans les rapports de l'EPU. En réponse au rapport de l'EPU, le Maroc a symboliquement reconnu le Nouvel An amazigh (*Yennayer*) comme fête nationale (payée). Un communiqué du Cabinet royal en a fait l'annonce le 3 mai 2023⁷.

En revanche, un mois plus tard, le 1^{er} juin 2023, le ministre de l'Éducation nationale, de l'École maternelle et des Sports, Chakib Benmoussa, déclarait que l'enseignement du tamazight ne pourrait pas être généralisé au niveau primaire avant 2030. C'est consternant, étant donné que nous sommes à 12 ans de la Constitution de 2011 et que son extension à l'enseignement secondaire n'a même pas été envisagée. Le manque de ressources humaines et financières, de crédits budgétaires, de formation et surtout l'absence d'une volonté sincère d'officialiser cette langue nationale sont autant d'obstacles à une action que la politique d'arabisation du pays ne cesse de miner⁸.

Les associations amazighes, de leur côté, continuent de se heurter à des refus de renouvellement ou d'octroi de permis de la part du ministère de l'Intérieur, sauf si leurs demandes portent sur des activités purement folkloriques, limitant ainsi le droit d'association des Amazighs.

DROIT À LA TERRE

Le débat sur la langue et l'introduction du Nouvel An amazigh ne sont cependant que des questions qui obscurcissent la situation dans son ensemble, puisque le problème fondamental du peuple amazigh n'est toujours pas à l'ordre du jour : ses droits aux terres, territoires et ressources naturelles. Sans accès à ces droits fondamentaux, l'assimilation forcée, l'appauvrissement et la dévaluation de la population amazighe sont et resteront un obstacle à l'autodétermination et au consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ), l'État s'élevant en autorité incontestée, gardien des Imazighen.

Depuis 2019, les terres collectives des communautés ethniques, détenues en propriété indivise, ne sont plus protégées par le principe d'inaliénabilité, alors qu'elles représentent la majorité du territoire du pays. Elles sont désormais à la merci des investisseurs nationaux et étrangers, même si la seule prérogative d'intérêt général a permis à l'État d'accéder à une infime partie d'entre eux⁹ au cours des 100 dernières années (1919-2019)¹⁰.

2023 a été désignée année de la melkisation¹¹. La melkisation est une opération qui consiste en la privatisation des terres collectives des communautés ethniques¹² et qui entraînera leur édulcoration et leur fragmentation, en menaçant d'éclatement les structures communautaires et sociales des Imazighen¹³. Encadrée par le contexte de la loi 64/17, adopté en 2019, la melkisation est au cœur du volet « Terres rurales » du programme de coopération Compact II, financé par le Millennium Challenge Corporation (MCC) et le projet Génération Verte 2020-2030, et lancé en application de la convention de partenariat conclue le 7 novembre 2019 entre le MCA-Maroc et l'Office national du Conseil agricole (ONCA)¹⁴. D'un budget total de 20,5 millions de dirhams (environ 1,9 million d'euros), dont 76% financés grâce au soutien du Compact II (15,6 millions de dirhams - environ 1,45 million d'euros), ces projets concernent les provinces de Kénitra (4 projets), Sidi Slimane et Sidi Kacem (3 projets chacune) et El Kelâa des Sraghnas (5 projets). La melkisation des terres collectives dans la région de Kénitra a été lancée le 14 mars 2023. Rappelons que, selon ses termes de référence¹⁵, ce projet maroco-américain vise à « dynamiser le marché foncier », et cela inclut la libéralisation et la commercialisation des terres ancestrales qui constituent la base de l'identité du peuple amazigh.

L'accaparement des terres et des territoires amazighs n'affecte pas seulement les terres irriguées mais aussi les forêts, l'eau, les pâturages et les mines. Il n'existe pas moins de sept exploitations minières situées dans les régions du Haouz, Taroudant, Azilal et Ouarzazate, n'apportant aucun bénéfice ni aux populations amazighes ni au développement de leurs communautés¹⁶. L'or, l'argent, l'uranium, le cobalt, le molybdène et d'autres richesses de ces territoires appartiennent à l'État, qui les met à la disposition des entreprises privées, tant nationales qu'internationales, sans qu'il soit nécessaire de respecter le CPLE. Le 8 septembre 2023, un puissant séisme de magnitude 7 a secoué ces régions montagneuses de langue amazighe, fief enclavé de la lutte pour l'indépendance depuis 1956. Loin des projecteurs, coupées de tout, elles souffrent d'un stress social cumulé, de discriminations socio-économiques et elles sont considérées comme « l'élément inutile » d'un pays qui préfère sa terre à ses habitants. Au lieu de permettre aux Amazighs d'exploiter et de cultiver ensemble leurs terres et territoires, en pratiquant leurs savoirs et savoir-faire ancestraux (comme l'*Agdal*, la *Tiwiza*), ils subissent donc la dépossession, l'accaparement de la majeure partie de leurs terres, des changements dans leurs modes de vie et des déplacements massifs¹⁷.

En conclusion, l'emprise de l'État sur les terres, les territoires et les ressources naturelles est imposée par des lois à connotation coloniale, tandis que l'intention de faire du tamazight une langue officielle du Maroc reste dépendante de calendriers hypothétiques qui vont à l'encontre de la Constitution du pays.

Aujourd'hui, au lieu de s'engager dans une politique de reconnaissance, de réparation et de réconciliation avec les Amazighs / Imazighen, l'État cherche simplement à s'approprier leurs revendications en les dévalorisant et en les réduisant à de simples coquilles vides : il parle d'enseigner le tamazight alors que le mouvement amazigh appelle à l'enseignement en tamazight ; il parle de terres *Soulaliyate*¹⁸ pour les femmes alors que ni les femmes¹⁹, ni les hommes, ni les jeunes n'ont accès aux droits à la terre ; il parle d'investissement et de développement mais sans créer d'opportunités d'emploi pour ceux qui y ont droit et en excluant les Amazighs de tout processus de développement ; il parle de « Plan Maroc Vert » et de « Génération verte » et encourage une agriculture à forte intensité d'eau²⁰ destinée à l'exportation alors que les Amazighs manquent cruellement d'eau et subissent les effets du changement climatique qui menace leur

santé dans son ensemble : la pénurie d'eau, la pollution extractive, la destruction des écosystèmes et la dégradation de la biodiversité.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Presse Albayane. « M. Lhoucine Aït Bahcine : « La terre marocaine parle amazighe du point de vue toponymie ». 17 octobre 2010. <https://albayane.press.ma/m-lhoucine-ait-bahcine-lla-terre-marocaine-parle-amazighe-du-point-de-vue-toponymie.html>; Le360. "Vidéo. À la rencontre de l'un de nos ancêtres, découvert à Tafoghalt. 17 novembre 2019. <https://fr.le360.ma/societe/video-a-la-rencontre-de-lun-de-nos-ancetres-decouvert-a-tafoghalt-202626/> ; SudEstMaroc. « Le patrimoine rupestre du Sud Est Maroc ». <https://sudestmaroc.com/le-patrimoine-rupestre-du-sud-est-maroc/> ; Culture Chérifienne. "Célébration de Yennayer, le nouvel an Amazigh au Maroc." 11 janvier 2023. <https://www.culturecherifienne.com/celebration-de-yennayer-le-nouvel-an-amazigh-au-maroc/> ; et Mon héritage. « Maroc - principales origines ethniques ». <https://www.myheritage.fr/ethnicities/morocco/country-ethnicity-distribution>
2. Baïda, Tachfine. « Discours identitaire amazigh au Maroc postcolonial ». ResearchGate, décembre 2013. https://www.researchgate.net/publication/366275320_Amazigh_Identity_Discourse_in_Postcolonial_Maroc?channel=doi&linkId=639a12ca11e9f00cda452f2d&showFulltext=true
3. Aujourd'hui Le Maroc. « Mars 1973 : Le mois de toutes les infractions. » 4 février 2005. <https://aujourdhui.ma/societe/mars-1973-le-mois-de-toutes-les-infractions-25189>
4. Agraw Amadlan Amazigh. « Recommandations de la conférence internationale sur les droits à la terre et aux ressources dans les pays de Tamazgha. » 26 février 2018. <https://www.congres-mondial-amazigh.org/2018/02/26/recommandations-de-la-conf%C3%A9rence-internationale-sur-les-droits-%C3%A0-la-terre-et-aux-ressources-dans-les-pays-de-tamazgha/>
5. Ahdani, Jassim. « Polémique au Maroc : l'alphabet amazigh absent des nouveaux billets de banque. » Jeune Afrique, 5 décembre 2023. <https://www.jeuneafrique.com/1510802/politique/polemique-au-maroc-lalphabet-amazigh-absent-des-nouveaux-billets-de-banque/> <https://aujourdhui.ma/societe/enseignement-de-lamazighe-au-primaire-4-millions-deleves-cibles-a-lhorizon-2030-selon-chakib-benmoussa>
6. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. « Examen périodique universel – Maroc ». <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/ma-index>
7. *Le Parisien*. « Berbères du Maroc : le Nouvel an amazigh désormais jour férié officiel. » 3 mai 2023. <https://www.leparisien.fr/societe/berberes-du-maroc-le-nouvel-an-amazigh-desormais-jour-ferie-officiel-03-05-2023-DO7EXOYBLZEZPFC33XS566SDQ4.php>
8. CEFAN. "Maroc." https://www.axl.cefana.ulaval.ca/afrique/maroc-3Politique_arabe.htm
9. Amharech, Amina et Mahdi, Mohamed. « Medpa : Droits à la terre, territoire et ressources naturelles Amazigh du Maroc. » Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 15 janvier 2020. <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/RightsToLand/AMHARECHMAHDIMaroc.pdf>
10. *Gazettes Afrique*. « Bureau du Bulletin du Protectorat de la République Française au Maroc ». 28 avril 1919. <https://gazettes.africa/archive/ma/1919/ma-bulletin-officiel-dated-1919-04-28-no-340.pdf>
11. *Le Matin*. « Valorisation et melkisation des terres collectives : 2023, l'année d'accélération. » 28 février 2023. <https://lematin.ma/express/2023/valorisation-terres-collectives-2023-lannee-dacceleration/387193.html>

12. Actualités financières. « Melkisation : le programme commence à prendre à forme progressivement. » 2 mai 2022. <https://fnh.ma/article/actualite-economique/melkisation-le-programme-commence-a-prendre-forme-progressivement#:~:text=Consistant%20en%20la%20transformation%20de,d%C3%A9lais%20et%20de%20co%C3%BBts%2C%20qui>
13. Chaudier, Julie. « Les tribus marocaines se dissolvent dans la privatisation de leurs terres ancestrales. » *La Libre*, 3 août 2023. https://www.lalibre.be/international/afrique/2023/08/03/les-tribus-marocaines-se-dissolvent-dans-la-privatisation-de-leurs-terres-ancestrales-6Z2JSRFE25AMPLIEPELTW ROEJE/?_gl=1*1a16b2k*_ga*a2JrZ29zdnlITGRyQUI5RjcxaWtY3ZtbHB5OH VMTjFHQ28xdWhXMGR-qb1pqSGRUVnM4ckRuSFpJekdTNOYz ZA
14. L'Agence Millennium Challenge Account-Maroc. « Opération pilote de melkisation des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation du Gharb et du Haouz : Une délégation maroco-américaine de haut niveau rencontre les bénéficiaires dans la Province de Kénitra ». 14 mars 2023. <https://www.mcamorocco.ma/fr/cloture-du-compact-ii-maroc>
15. L'Agence Millennium Challenge Account-Maroc. « Section V. Termes de référence ». Novembre 2018. pp 97. https://www.mcamorocco.ma/sites/default/files/appels_doffre/Termes%20de%20re%CC%81fe%CC%81ren ces.pdf
16. Afrique Intelligence. « Séisme marocain : les miniers épargnés mais mobilisés. » 15 septembre 2023. <https://www.africaintelligence.fr/afrique-du-nord/2023/09/15/seisme-marocain--les-miniers-epargnes-mais-mobilises,110043111-art>
17. AIDECO. « Les Tribus Du Grand SOUSS Se Soulèvent Et Disent : Non À La Spoliation Des Terres Ancestrales. » 20 novembre 2021. <https://aideco.ma/les-tribus-du-grand-souss-se-soulevent-et-disent-non-a-la-spoliation-des-terres-ancestrales/>
18. IWGIA. 2022. *Le monde autochtone 2022* : Maroc. <https://www.iwgia.org/en/morocco/4639-iw-2022-morocco.html>
19. CEDEF pour les femmes et les enfants autochtones. « De leur terre à leur propre corps : les différentes formes de violence et de discrimination subies par les Femmes autochtones. » 11 août 2022. <https://cedaw.fimi-iiwf.org/fr/2022/08/>
20. *Le Matin*. « Hydrovore, l'agriculture marocaine pèse pour 87% de la consommation annuelle en eau. 21 septembre 2020. <https://lematin.ma/express/2020/hydrovore-lagriculture-marocain-pese-87-consommation-annuelle-eau/344779.html>

Amina Amharech est née à El Hajeb, dans le Moyen Atlas marocain. Elle est enseignante, artiste, poète et militante amazighe engagée. *Fellow* du programme de bourses autochtones du HCDH en 2018, elle défend les droits fonciers, culturels, identitaires et linguistiques des Amazighs et des peuples autochtones en général. Elle est membre fondatrice et présidente de l'Association Action Culturelle Amazighe Laïque (ACAL) créée en 2014 à El Hajeb, membre fondatrice du réseau communautaire amazigh AZUL, créé en 2013, qu'elle a représenté au Conseil mondial des la Coalition internationale pour l'accès à la terre de 2018 à 2021, et membre fondatrice de la Plate-forme féministe pour le FLP Land depuis 2019. Elle est actuellement co-présidente de la Plate-forme des peuples autochtones de l'IILC pour la

région EMENA, où elle est membre de le comité directeur et le comité de gouvernance. Contact : aminaamharech@gmail.com

Traduction : **Irène Bellier**, anthropologue, directrice de recherches émérite au CNRS

=> Sommaire, 3

Namibie



La République de Namibie a célébré sa 33^{ème} année d'indépendance en mars 2023. Les peuples autochtones de Namibie incluent les San, les Ovattjimba, les Ovatue et les Ovahimba, et potentiellement un certain nombre d'autres peuples, dont les Damara (ǀNǀkhoe), les Ovazemba, les Nama et les Topnaars. Ensemble, ces peuples autochtones représentent environ 8% de la population totale du pays, qui était de 2 779 232 en juillet 2023. Les San (Bushmen), entre 28 000 et 35 000 personnes représentent de 1,045% à 1,33% de la population nationale, bien que certains estiment que cette population est plus importante. Ils comprennent les Khwe, les Hai||om, les Ju|'hoansi, les !Kung, les !Xun, les Khwe, les Naro et les !Xóǀ. Chacun des groupes San parle sa propre langue et a des coutumes, des traditions et des histoires distinctes. Les San étaient autrefois principalement des chasseurs-cueilleurs mais aujourd'hui, beaucoup ont diversifié leurs moyens de subsistance. Plus de 80% des San ont été dépossédés de leurs terres ancestrales et de leurs ressources, et ils font désormais partie des peuples les plus pauvres et les plus marginalisés du pays. Les Ovahimba, Ovattjimba et les Ovatue (Ovatwa) sont des peuples en grande partie pastoraux, qui reposaient aussi sur la chasse et à la cueillette, et résident dans le nord-ouest semi-aride et montagneux de la Namibie (région de Kunene). Ensemble, leur nombre s'élève à 28 675 ou 1,04% de la population totale de la Namibie.

Le gouvernement namibien préfère utiliser l'expression « communautés marginalisées » pour désigner les San, Ovatue et Ovattjimba, dont le soutien relève de la division des communautés marginalisées (DMC) du ministère de l'Égalité des sexes, de l'Éradication de la pauvreté et de la Protection sociale. La Constitution namibienne interdit la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique ou tribale mais ne reconnaît pas spécifiquement les droits des peuples autochtones. La Namibie a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) lorsqu'elle a été adoptée en 2007, mais n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT. La Namibie est signataire de plusieurs autres accords internationaux contraignants qui affirment les normes énoncées dans la DNUDPA, comme la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEFDR) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). La Namibie a soumis son rapport à mi-parcours à l'Examen périodique universel, un mécanisme du Conseil des Droits humains des Nations unies, en 2022.

Les représentants de la Namibie ont participé à la 22^{ème} session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, à New York du 17 au 28 avril 2023. En novembre 2023, le recensement national a été conduit et a ventilé les données pour certaines langues San, pour la première fois.

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS FONCIERS

Dans son rapport du 16 mars 2023 sur l'état de la nation, Son Excellence Hage Geingob (qui est malheureusement décédé en février 2024) a décrit 2023 comme « l'année du

renouveau ». Les questions foncières ont été abordées dans ce rapport, notamment celles liées à la loi sur la flexibilité des régimes fonciers, qui a permis d'attribuer des terres à des personnes vivant dans des zones d'habitat informel¹.

Des questions foncières se sont également posées en Namibie à la suite d'une série de revendications de terres ancestrales (ALC) déposées devant la Haute Cour de Namibie au cours des années précédant 2023. Malheureusement, aucune de ces revendications foncières n'a abouti, bien qu'elles aient créé des précédents importants².

Des problèmes fonciers sont apparus dans la région de Kavango West à la suite des activités de prospection pétrolière et gazière de ReconAfrica, une société canadienne. Cette prospection a eu un certain nombre d'incidences, notamment la construction de routes dans des zones écologiques sensibles, la réinstallation de plusieurs villages et, selon la population locale, l'abaissement du niveau de la nappe phréatique dans certaines zones, ce qui a rendu difficile l'accès à l'eau potable. Les communautés locales et les organisations non gouvernementales telles que l'Association namibienne des organisations de soutien à la gestion communautaire des ressources naturelles (NACSO), le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC) et la Fondation namibienne pour la nature (NNF) ont soulevé des questions sur l'impact des activités de forage de ReconAfrica, notamment sur les peuples autochtones en aval et sur les zones riches en biodiversité. Fin 2023, les activités de ReconAfrica n'avaient pas démontré la présence de pétrole et de gaz, mais la fracturation et d'autres activités se poursuivaient³. Le gouvernement a annoncé des révisions de la politique nationale de réinstallation en mai 2023, dont certaines sont envisagées pour bénéficier aux communautés marginalisées ainsi qu'à leurs générations de travailleurs agricoles, sous la forme d'attributions de terres et d'une plus grande sécurité d'occupation.

Des questions relatives aux droits fonciers ont été soulevées dans plusieurs régions de la Namibie, notamment dans les régions de Kunene, d'Otjozondjupa et du Zambèze. Dans le district de Tsumkwe (Otjozondjupa), des personnes originaires d'autres régions de Namibie ont continué à pénétrer dans le district avec leur bétail, à le faire paître et à le clôturer illégalement. Des problèmes identiques ont été observés dans la Conservancy N/a Jaqna à l'ouest du district de Tsumkwe. Dans la région du Zambèze, il y a eu des conflits d'utilisation des terres entre Mbukushu et Khwe San dans et autour du parc national de Bwa-

bwata et dans les zones situées à l'est⁴. Le Centre d'assistance juridique et l'Union européenne conjuguent leurs efforts pour former des assistants juridiques San en vue d'une assistance dans les affaires juridiques concernant la terre.

Les médias namubiens ont rapporté un large éventail d'informations sur les communautés san en 2023, notamment diverses réussites de projets de subsistance et d'éducation, un festival culturel san dans l'Omaheke en novembre, des familles san vivant dans des décharges et d'anciennes piscines, des résidents sans papiers (y compris Ovahimba et Ovatjimba) et 45 enfants San morts de malnutrition dans l'Omaheke en juillet⁶.

PÊCHE ARTISANALE ET CONSERVATION MARINE

Les représentants Topnaar (!Aonin) ont participé à une série d'ateliers commencés en septembre 2023 sur le changement climatique et la pêche artisanale, le projet de planification de l'espace marin (MSP) en Namibie et les aspects juridiques et financiers de la pêche. Ces ateliers ont été parrainés en partie par One Ocean Hub à Henties Bay, Luderitz, Walvis Bay, Swakopmund et Windhoek, et se sont terminés par un atelier à Windhoek le 2 décembre 2023. Les questions soulevées lors de ces ateliers allaient de la participation des Topnaar au processus décisionnel concernant la pêche artisanale à la planification de la conservation des ressources marines avec le ministère de la pêche et des ressources marines⁶. Les représentants topnaars ont cherché à rencontrer en décembre le ministère de la Pêche et des ressources marines au sujet des droits de pêche artisanale.

RÉPARATIONS ET EXCUSES POUR LE GÉNOCIDE DES HERERO ET DES NAMA

La question des réparations et des excuses pour le génocide des peuples Herero et Nama commis par les Allemands en 1904-1907 a été soulevée en décembre 2023, lorsque l'Allemagne a soutenu Israël dans son invasion de Gaza. Le gouvernement namibien a indiqué que les Herero et les Nama avaient subi le premier génocide du XX^e siècle. Les descendants des Herero et des Nama ont affirmé que l'Allemagne n'avait pas versé de compensation en espèces, ni présenté d'excuses offi-

cielles pour ce qu'ils avaient subi et, en février 2023, ils ont intenté une action en justice contre le gouvernement namibien pour la manière dont il avait géré les négociations avec l'Allemagne⁷. Le rapatriement des restes humains des Herero et des Nama depuis les musées allemands s'est poursuivi en 2023, même si le rythme s'est ralenti, selon le professeur Mitsjinda Kitjua, chef de l'Institut herero⁸.

AUTRES QUESTIONS

La division des Affaires du handicap et des communautés marginalisées du ministère de l'Égalité des sexes, de l'éradication de la pauvreté et de la protection sociale a indiqué que des progrès avaient été réalisés en 2023 dans la lutte contre la pauvreté et les impacts économiques à long terme du COVID-19⁹.

La division des communautés marginalisées a progressé dans son partenariat avec le fonds Palms for Life, notamment en achevant 10 centres de développement de la petite enfance et en finançant la formation professionnelle de 1 000 jeunes San. Une conférence sur les jeunes des communautés marginalisées, parrainée par le DAES, a été organisée par la même division et le Conseil national de la jeunesse à Swakopmund en mai 2023, formant ainsi un organe national représentatif. Une réunion de suivi a eu lieu en novembre.

En novembre également, le premier congrès sur la conservation des peuples autochtones et des communautés locales s'est tenu à Windhoek dans le but d'améliorer la gouvernance communautaire en matière de conservation et d'évaluer l'étude de la CADHP sur l'impact du COVID-19 sur les peuples autochtones d'Afrique¹⁰.

Une réunion intergouvernementale s'est tenue en juin au sujet du Livre blanc sur les droits des minorités autochtones en Namibie, mais le processus a été retardé sous réserve d'informations supplémentaires demandées par le cabinet namibien en 2023.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. H.E. Hage E. Geingob, "State of the Nation Address by His Excellency Hage E. Geingob on the Republic of Namibia, 16 March 2023." Windhoek: Government of Namibia.

2. Odendaal, Willem (2023) "We are beggars on our own land..." An analysis of *Tsumib v Government of the Republic of Namibia* and its implications for ancestral land claims in Namibia. Basel: Basler Afrika Bibliographien.
3. R. Sheldon, S. Esterhuyse, A. Lukas, and S. Greenwood (2023) Potential groundwater contamination from oil drilling in the Okavango. *Physics and Chemistry of the Earth, Parts A/B/C*, 131, 103430, Namibia Nature Foundation, personal communication, 18 December 2023. www.nnf.org.na
4. Kyaramacan Peoples Association and Khwe Traditional Authority, personal communications, 15 November 2023.
5. Eino Vatilen 2023. 45 children die of malnutrition in Omaheke. *The Namibian*, 6 July 2023. Report from the Division of Disability Affairs and Marginalized Communities Office, Windhoek, 28 July 2023.
6. One Ocean Hub website, Tapiwa Warinkandwa, University of Namibia, personal communication, 28 December 2023
7. Guardian.2023 "Descendants of Namibia's Genocide Victims call on Germany to 'Stop Hiding.'" *Guardian*, 26 February 2023.
8. Prof. Mutjinde Katjiua, Chief of the Herero, radio interview, 11 October 2023.
9. The Division of Disability Affairs and Marginalized Communities Annual Report, November 2023.
10. African Commission on Human and Peoples' Rights. "Press Release: Meeting for Validation of Study on the Impact of COVID-19 on Indigenous Peoples in Africa 20-21 November 2023, Windhoek, Namibia." 16 November 2023. <https://achpr.au.int/en/news/press-releases/2023-11-16/press-release-meeting-validation-study-impact-covid-19>

Benjamin Begbie-Clench est un consultant indépendant qui a beaucoup travaillé sur les questions San dans toute l'Afrique australe : benbegbie@gmail.com

Robert K. Hitchcock est professeur d'anthropologie à l'université de Nouveau-Mexique et membre du conseil d'administration du Kalahari Peoples Fund : rkhitchcock@gmail.com

Maria Sapignoli est professeure agrégée d'anthropologie à l'université de Milan, Italie : maria.sapignoli@unimi.it

Traduction : **Raphael Porteilla**, professeur de Science politique, université de Bourgogne

=> **Sommaire, 3**

Ouganda



Les peuples autochtones d'Ouganda comprennent d'anciennes communautés de chasseurs-cueilleurs telles que les Benet et les Batwa. Ils comprennent également des groupes minoritaires tels que les Ik, les Karamojong et les pasteurs Basongora, qui ne sont pas reconnus spécifiquement comme peuples autochtones par le gouvernement.

Les Benet, qui sont un peu plus de 8 500, vivent dans la partie nord-est de l'Ouganda. Les Batwa, au nombre de 6 700 environ, vivent principalement dans la région sud-ouest et ont été dépossédés de leurs terres ancestrales lorsque les forêts de Bwindi et de Mgahinga ont été érigées en parcs nationaux en 1991¹. Les Ik, au nombre de 13 939 environ, vivent à la limite de la région Karamoja/Turkana, le long de la frontière entre l'Ouganda et le Kenya. Les Karamojong – dont l'économie est traditionnellement basée sur l'élevage – vivent au nord-est du pays (principalement dans les zones arides) avec une population estimée à 1 094 100 selon le Bureau des statistiques de l'Ouganda à la mi-2018. Les Basongora, d'environ 15 000 personnes, constituent une communauté d'éleveurs de bétail qui habitent les basses terres proches du Mont Rwenzori en Ouganda occidental.

Toutes ces communautés ont pour expérience commune l'absence de terres, induite par l'État, et des injustices historiques dues à la création de zones de conservation en Ouganda, en plus des intérêts miniers dans le cas de Karamoja. Elles ont subi diverses violations des droits humains, notamment des expulsions forcées continues et/ou des exclusions des terres ancestrales sans consultation de la communauté, sans consentement et sans compensation adéquate (ou sans compensation du tout). D'autres violations incluent la violence et la destruction des maisons et des biens, y compris le bétail ainsi que la privation de leurs moyens de subsistance et de leur vie culturelle et religieuse par leur exclusion des terres ancestrales et des ressources naturelles. Toutes ces violations ont eu pour conséquence leur appauvrissement continu, leur exploitation sociale et politique et leur marginalisation.

La Constitution de 1995 n'offre aucune protection expresse aux populations autochtones, mais l'article 32 impose à l'État l'obligation de prendre des mesures positives en faveur des groupes qui ont été historiquement désavantagés et discriminés. Cette disposition, qui a été initialement conçue et envisagée pour traiter les désavantages historiques des enfants, des personnes handicapées et des femmes, est la source juridique fondamentale de l'action positive en faveur des peuples autochtones en Ouganda³. La loi sur la terre de 1998 et la loi nationale sur l'environnement de 1995 protègent les intérêts coutumiers sur la terre et les utilisations traditionnelles des forêts. Cependant, ces lois autorisent également le gouvernement à exclure les activités humaines de toutes les zones de forêt en les déclarant aires protégées, ce qui a pour effet d'annuler les droits coutumiers des peuples autochtones⁴. L'Ouganda n'a jamais ratifié la Convention 169 de l'OIT qui garantit les droits des peuples autochtones et tribaux dans les États indépendants, et il n'a pas participé au vote sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDRIP) en 2007.

SITUATION DU PEUPLE BENET

Les Mosopisyeke Benet, également appelés Ndorobo, habitent le Mont Elgon depuis plus de 500 ans. Sans aucun consentement préalable ou éclairé, la zone a été déclarée protégée⁵ dès 1920. Dès lors, la communauté a dû faire face à de nombreux défis. Entre octobre 2022 et novembre 2023, l'Autorité de la faune sauvage de l'Ouganda (UWA) a mené des raids fréquents dans la communauté, détruisant des maisons et des fermes et saisissant des animaux, privant la communauté de ses moyens de subsistance. Au cours de cette période, 96 maisons ont été incendiées, 33 maisons détruites, 70 membres de la communauté arrêtés et 1 295 animaux saisis⁶. De surcroît, plus de huit acres (environ 3,5 hectares) de cultures plantées par les membres de la communauté ont été détruites ainsi que des greniers, ce qui expose la communauté à l'insécurité alimentaire.

Le 24 mai 2023, le Bureau du Premier ministre a émis une directive ordonnant à l'UWA de cesser les expulsions et les raids dans la communauté⁷. Pourtant, malgré cette directive, les agents de l'UWA ont continué à infliger de graves douleurs et souffrances aux membres de la communauté, en guise de punition pour les poursuites précédemment engagées contre l'UWA. Au cours de la première semaine de juin 2023, les agents de l'UWA ont arrêté arbitrairement plus de 30 membres de la communauté, les accusant d'avoir empiété sur le parc national.

Le 25 avril 2023, l'UWA a procédé à la démolition de maisons et à la destruction de cultures dans le village de Kaptorokwo, paroisse de Ligil, sous-comté de Benet ; dans le village de Kapnoibei, paroisse de Teriet, sous-comté de Kwoti, district de Kapchorwa ; et dans le village de Kital, paroisse de Cheberen, sous-comté de Kaseko, district de Kween⁸. Toutes ces zones se trouvaient bien à l'intérieur des limites des terres précédemment convenues avec les autorités pour que la communauté y vive, mais que l'UWA conteste maintenant⁹. Les femmes et les enfants ont été touchés de manière disproportionnée par ce processus, car ils se sont retrouvés sans abri pendant la saison des pluies.

La saisie d'animaux prétendument en pâturage dans la zone protégée, l'incendie de maisons et l'extorsion d'argent aux membres de la communauté se poursuivent. Et ceux qui plaident pour les droits des Mosopisyeke Benet sont harcelés et risquent d'être arrêtés arbitrairement. Le 6 septembre 2023, trois vaches ont été abattues par l'UWA dans le district de Bukwo.

L'une d'elles est morte et les deux autres ont dû être soignées. Cet incident est survenu après que le berger a dû fuir son domicile ancestral, laissant les vaches sans surveillance. De plus, le 10 février 2023, un homme de 45 ans a été abattu par des gardes forestiers qui l'avaient trouvé en train de ramasser du bois de chauffage dans la forêt de Mt Elgon.

Les dirigeants de la Benet Mosop Community Association (BMCA) ont été ciblés par l'UWA pour avoir mobilisé la communauté contre les actes de brutalité. Les responsables du ministère du Tourisme, dont dépend l'UWA, ont demandé à la BMCA de soumettre les procès-verbaux et les listes de présence des réunions passées. Le 24 avril 2023, un dirigeant communautaire a reçu des menaces de mort de la part de l'UWA. Le 12 juillet 2023, les bureaux de la BMCA dans le district de Kween ont été cambriolés et un ordinateur de bureau, un stabilisateur de puissance et certains documents ont été volés par des personnes inconnues. Le vol a été signalé à la police, mais le coupable n'a pas encore été identifié.

Le 16 octobre 2023, trois personnes (Toskin Fred, 52 ans ; Walter Kibet, 15 ans ; et Nicholus Kibet, 33 ans) ont été abattues par des agents de l'UWA à Kapsekek, sous-comté de Chekwasta, district de Bukwo, alors qu'ils faisaient paître leurs troupeaux, comme l'a rapporté la Radio de la Corporation de Radiodiffusion de l'Ouganda¹⁰.

Le 6 novembre 2023, Tiyoy Moses, un homme de 34 ans du village de Kostoy, paroisse de Mengia, sous-comté de Benet, district de Kween, a été abattu alors qu'il faisait paître son troupeau sur des terres ancestrales, par un agent de l'UWA nommé Kiprotich Simon, attaché à la station de Piswa¹¹. Les deux autres membres de la communauté (Cheboyi Wycliffe et Boyi David) qui l'accompagnaient ont été arrêtés et emmenés au poste de police central de Kween.

Enfin, au cours de l'année 2023, le gouvernement a envisagé l'idée de réinstaller les Benet dans les camps de réfugiés de Kyangwali et de Nakivale, tous deux situés dans l'ouest de l'Ouganda, mais la communauté a refusé catégoriquement de partir, car elle ne voulait pas devenir réfugiée dans son propre pays.

APERÇU DE L'AVENIR

Si les événements de la fin de 2023 sont un indicateur, l'avenir des droits fonciers des Benet semble sombre. L'autorité a continué de saisir le bétail, en facturant 14 USD (environ 13 euros) pour

chaque animal considéré comme ayant empiété sur le territoire protégé. L'année s'est terminée avec un gouvernement encore flou quant à la délimitation des frontières. Nous disons flou parce qu'il y a eu tant de « lignes » indiquant la délimitation, avec toutes sortes de noms, que la communauté ne croit plus que la soi-disant « ligne noire » actuellement retenue résoudra le problème ou permettra de parvenir à un consensus entre la communauté et l'UWA. Nous espérons que les organisations de développement soutenant l'UWA se rendront compte qu'elles soutiennent une organisation impliquée dans de graves violations des droits humains et qu'elles appelleront à cesser ces pratiques.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Organisation unie pour le développement des Batwa en Ouganda (UOBDU). Rapport sur les données relatives aux Batwa. Août 2004, p.3.
2. Bureau des statistiques de l'Ouganda. 2018 Statistical Abstract. Mai 2019, https://www.ubos.org/wp-content/uploads/publications/05_2019STATISTICAL_ABSTRACT_2018.pdf
3. Baker, Dr. Wairama G. « Uganda : La marginalisation des minorités ». Minority-Rights Group International (MRG), 3 décembre 2001, p.9, <https://minorityrights.org/publications/uganda-the-marginalization-of-minorities-december-2001/>
4. Land Act, 1998, articles 2 et 32, <http://faolex.fao.org/docs/pdf/uga19682.pdf> ; The National Environment Statute, 1995, article 46.
5. OHCHR. AL UGA 5/2022. 20 October 2022. <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=27587>
6. Benet Mosop Indigenous Community Association, Report on human rights violations against Mosopisye of Benet by Uganda Wildlife Authority, November 2023.
7. Parliament of Uganda, "Parliament halts evictions in Mt. Elgon National Park". Posted 17 May 2023. <https://www.parliament.go.ug/news/6714/parliamenthalts-evictions-mt-elgon-national-park>
8. *Ibid.*
9. NTVUganda. "Mt. Elgon national park boundary demarcation worries the Benet-people". 15 June 2017. <https://www.youtube.com/watch?v=IBI47KSOS7U>
10. William, Cheptoe. "UWA Rangers Shoot One Inside MT. Elgon National Park". Uganda Radio Network, 8 November 2023. <https://ugandaradionetwork.net/story/uwa-rangers-shot-one-inside-mt-elgon-national-park>
11. *Ibid.*

Nous rapportons normalement sur la situation non seulement des Benet mais aussi des Batwa et des peuples vivant dans la région Karamoja, mais il n'a pas été possible d'obtenir les données pour cette édition 2024.

Benjamin Mutambukah a été le coordonnateur de la Coalition des organisations pastoralistes de la société civile en Ouganda et le président du réseau des pasteurs de l'Est et du Sud de l'Afrique /Eastern and Southern African Pastoralists Network (ESAPN). Il assure actuellement la coordination de ESAPN par intérim et continue de le représenter au Comité directeur de l'Alliance mondiale des peuples autochtones nomades / World Alliance of Mobile Indigenous Peoples (WAMIP). Il a une passion pour les droits humains des communautés marginalisées. Email: benjamuta@gmail.com

Chebet Mungech est le coordonnateur du groupe d'intérêt des Benet, une ONG locale de Benet/Mosopishek, d'autres peuples parlant Sabiny et autres parties désireux de s'impliquer pour une communauté socialement, politiquement et économiquement durable et autonome. Contact: +256 779-233-078, Email: Mungech@gmail.com

Yesho Alex est le président de MEBIO (Elgon Benet Indigenous Ogiek). Contact : arapsamsonyeshoalex@gmail.com

Traduction : **Stéphanie Tselouiko**, anthropologue

=> **Sommaire, 3**

République démocratique du Congo



La République démocratique du Congo est habitée par quatre groupes ethniques majeurs : les Bantous, les Nilotiques, les Soudanais et les Pygmées. Le concept de « peuple autochtone pygmée » est accepté et approuvé par le gouvernement et les organisations de la société civile (OSC) en RDC et l'expression se réfère aux peuples Mbuti, Baka et Batwa.

Le nombre exact de personnes autochtones pygmées en RDC n'est pas connu. Le gouvernement l'estime à environ 750 000 (1% de la population congolaise¹), mais les OSC avancent le chiffre de 2 000 000 (3% de la population). Ils sont largement reconnus comme les premiers habitants des forêts tropicales nationales² et vivent en groupes nomades et semi-nomades dans la quasi-totalité des provinces du pays. La vie des peuples autochtones est étroitement liée à la forêt et à ses ressources : ils pratiquent la chasse, la cueillette et la pêche et soignent leurs maladies grâce à leur propre pharmacopée et à leurs plantes médicinales. La forêt est au cœur de leur culture et de leur cadre de vie³.

Il est cependant peu reconnu que leurs connaissances et pratiques traditionnelles ont contribué de manière significative à la préservation des forêts congolaises. Pire encore, les droits coutumiers des Pygmées sont manifestement ignorés et les groupes autochtones sont souvent expulsés de leurs territoires traditionnels sans consentement ni compensation. Cette insécurité foncière a des conséquences socio-économiques dramatiques, allant de la perte d'identité ethnique à des conflits meurtriers, comme cela s'est produit au Tanganyika et autour du parc national de Kahuzi-Biega.

Néanmoins, il y a de l'espoir. Le 15 juillet 2022, le président de la RDC, Félix Antoine Tshisekedi a approuvé la première loi nationale n°22/030 sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones pygmées⁴ qui commençait à prendre effet en 2023.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET SUIVI DE LA LOI SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Les progrès importants réalisés en 2022, comme en témoigne la promulgation de la loi n° 22/030 sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones Pygmées en RDC, ont été salués par la nation congolaise et la communauté internationale. Entrée officiellement en vigueur en février 2023 cette loi a promulgué la reconnaissance des droits des peuples autochtones et de leur identité culturelle, ainsi que l'exercice de leurs droits sur leurs terres, territoires et ressources. Leur contribution à la protection des forêts, de la biodiversité et des écosystèmes forestiers et marins est également reconnue.

Il est important de noter que plus de 1 200 000 Pygmées autochtones se trouvent dans 21 des 26 provinces de la RDC, vivant dans des zones conservées et protégées conformément à leur mode de vie, utilisant des connaissances et des pratiques traditionnelles.

Au fil des ans, les peuples autochtones ont été à plusieurs reprises expulsés de leurs terres sans leur consentement libre, préalable et éclairé, ni compensation. Cela est dû, entre autres, à l'expansion des parcs nationaux et des aires protégées ainsi qu'à l'octroi par le gouvernement de titres à des entreprises artisanales et industrielles dans les secteurs miniers, forestiers et agricoles.

En RDC, le gouvernement a, avec l'aide d'organisations de la société civile, développé un cadre juridique, institutionnel et opérationnel pour soutenir la foresterie communautaire. En février 2016, la RDC a finalement complété le cadre juridique des forêts communautaires, 14 ans après l'adoption du code forestier de 2002.

En 2014, un arrêté ministériel sur la gestion des forêts communautaires, suivi d'un décret présidentiel la même année, a défini le processus par lequel les peuples et communautés autochtones pouvaient demander la sécurisation de leurs forêts⁵, via des titres de concession forestière des communautés locales (CFCL) qui leur confèrent des droits légaux perpétuels sur les terres et leurs ressources. En 2023, à travers le processus de foresterie communautaire, plus de 3 298 270 hectares d'espaces de vie, de territoires et de terres des peuples autochtones et des communautés locales ont été cartographiés, sécurisés et reconnus par le gouvernement congolais, *via* la création de 166 concessions forestières communautaires locales (CFCL)⁶. L'objectif de ce processus est de sécuriser les terres et les territoires de vie des peuples autochtones pygmées afin de garantir leur stabilité foncière, sociale, économique et culturelle.

Un dialogue national a été organisé du 9 au 11 mai 2023 à Kinshasa, axé sur la capitalisation des acquis et la prise en compte des droits des peuples autochtones dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le dialogue a réuni un certain nombre d'acteurs clés impliqués dans la promotion d'initiatives ayant un effet positif sur la conservation de la biodiversité en dehors des aires protégées conventionnelles. Une feuille de route a été élaborée, contribuant à la détermination du gouvernement d'atteindre l'objectif de conservation d'au moins 30% du paysage national de différentes manières d'ici 2030.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Adoptée en juin 2023, la loi n° 23/027 relative à la protection et la responsabilité des défenseurs des droits humains a été promulguée

et publiée au Journal officiel le 17 octobre 2023. Cette loi est également importante pour les défenseurs autochtones des droits humains, qui subissent de nombreuses violations de leurs droits de la part, entre autres, du gouvernement, des entreprises, des groupes armés, des braconniers et des gardes forestiers.

CENTRES D'ALPHABÉTISATION POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Sur le plan social, des centres d'alphabétisation ont été mis en place en 2022, sous l'influence de l'église évangélique, et ont continué à fonctionner en 2023 :

- 6 centres d'alphabétisation sont opérationnels, soit tous les centres mis en place dans le territoire de Walikale ;
- 193 apprenants ont participé aux cours, dont 190 femmes (98%) et trois hommes (sur un total de 210 apprenants initialement inscrits) ;
- 11 personnes, soit 5% des apprenants, occupent des postes de trésorier et de secrétaire dans les groupes de solidarité mutuelle (MUSO) ;
- Les apprenants sont capables de lire la Bible sans difficulté lors des services pour les mères et les services du matin ; et
- Un suivi et une supervision continus sont assurés par toutes les parties impliquées dans l'activité d'alphabétisation.

CONFLIT ARMÉ

Malgré ces progrès, la paix dans l'est de la RDC est restée une préoccupation majeure pour les peuples autochtones pygmées en 2023, notamment dans les territoires de Masisi, Rutshuru, Nyiragongo, Beni, Tanganyika, Kalehe et Kabare. Des milliers de Pygmées autochtones ont été contraints de fuir leurs foyers et de vivre dans des camps de déplacés avec peu ou pas d'aide. En 2023, la malnutrition et le manque d'accès à des soins de santé de qualité ont entraîné la mort de plus de 20 leaders rien qu'au camp de Kanyaruchinya, ainsi que de 43 enfants Pygmées et 23 femmes.

Dans ce contexte, les peuples autochtones Pygmées sont privés de leur droit d'exercer leurs connaissances traditionnelles, certains étant devenus des déplacés dans leur propre pays. Des personnes pygmées de Rutshuru et de certaines parties de Nyiragongo et Masisi ne sont pas enregistrées et se voient donc refuser le droit de vote. Si cette situation persiste, il y a un

risque élevé d'apatridie pour cette partie de la population, qui n'a pas de carte d'identité et n'est pas reconnue comme congolaise. Par ailleurs les conflits entre peuples autochtones Pygmées ne sont pas toujours résolus.

À la lumière de ces éléments, nous recommandons l'application et la mise en œuvre de l'article 30 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) ainsi que des articles 42 à 48 relatifs aux terres et aux ressources naturelles. Le retour des peuples autochtones Pygmées dans leurs terres natales garantirait leur stabilité.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Banque Mondiale. « République Démocratique du Congo ; Cadre Stratégique pour la Préparation d'un Programme de Développement des Pygmées. » Décembre 2009. <http://documents1.worldbank.org/curated/en/394761468247843940/pdf/511080ESW0FREN1Strategy0Egl0version.pdf>
2. Busane, Wenceslas Ruhana Mirindi, Jean Paul Mashugalusa Rwabashi, Innocent Bashizi Balagizi, Innocent Ntakobanjira Bisimwa, Jean Marie Bantu Baluge, et Jacob Kaluka Muhagarhe. L'expulsion des populations pygmées du Parc National de Kahuzi-Biega : Faits, conséquences et perspectives. ERND, 2017, pp. 25-27.
3. Barume, Albert K. « Le Monde Autochtone 2017 : La République Démocratique du Congo. » Dans Le Monde Autochtone 2017, édité par Katrine Broch Hansen, Kåthe Jepsen et Pamela Leiva Jacquelin, 470-477. Copenhague, IWGIA, 2017. <https://www.iwgia.org/images/documents/indigenous-world/indigenous-world-2017.pdf>
4. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo. « Loi No22/030 du 15 Juillet 2022 Portant Protection et Promotion des Droits des Peuples Pygmées. » 14 novembre 2022. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/cng213451.pdf>
5. Rainforest Foundation UK. « Sécurisation des Forêts : Cartographie participative et foresterie communautaire en République Démocratique du Congo. » Note d'information, janvier 2019. <https://www.mappingforrights.org/MFR-resources/publications/Securing%20Forests%202019.pdf>
6. Ministère de l'Environnement et du Développement durable, direction de la Gestion forestière, division de la Foresterie communautaire. Base de données des Forêts communautaires. <https://rdc.geocfcl.org/applications/press-releases/dix-peuples-autochtones-et-communautaires-locales-de-neuf-pays-remportent-le-prix-equateur-2022>

Diel Mochire est un activiste autochtone, directeur provincial du Programme intégré pour le développement du peuple pygmée au Kivu (PIDP), une organisation autochtone influente basée au Nord-Kivu.

Tanzanie



On estime que la Tanzanie compte au total 125 à 130 groupes ethniques, qui se répartissent principalement en quatre catégories : Bantous, Coushites, Nilo-Hamites et San. Bien que d'autres groupes ethniques puissent s'identifier comme peuples autochtones, quatre groupes se sont organisés et ont mené leurs luttes autour du concept et du mouvement des peuples autochtones. Il s'agit des chasseurs-cueilleurs Akie et Hadzabe, et des pasteurs Barabaig et Maasai. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des chiffres précis, les groupes ethniques n'étant pas mentionnés dans le recensement de la population, les estimations démographiques¹ font état de 430 000 Maasai en Tanzanie, de 87 978 membres du groupe Datoga auquel appartiennent les Barabaig, de 1 000 Hadzabe² et de 5 268 Akie. Bien que les moyens de subsistance de ces groupes soient divers, ils partagent tous un fort attachement à la terre, des identités distinctes, une certaine vulnérabilité et marginalisation. Ils connaissent également des problèmes similaires liés à l'insécurité foncière, à la pauvreté et à une représentation politique inadaptée.

La Tanzanie a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones en 2007, mais ne reconnaît pas l'existence de peuples autochtones dans son pays et il n'existe pas de politique ou de législation nationale spécifique sur les peuples autochtones en tant que tels. Au contraire, un certain nombre de politiques, de stratégies et de programmes qui ne reflètent pas les intérêts des peuples autochtones en termes d'accès à la terre et aux ressources naturelles, aux services sociaux de base et à la justice, sont continuellement développés, ce qui entraîne une détérioration de l'environnement politique, de plus en plus hostile aux pasteurs et aux chasseurs-cueilleurs.

OBSERVATION GÉNÉRALE EN 2023

L'année 2023 a représenté un défi de taille pour les populations autochtones de Tanzanie. Dans différentes régions du pays, on a observé leur déplacement des villages adjacents aux zones protégées (PA)³ au profit exclusif d'investissements et d'entreprises touristiques. Les peuples autochtones riverains du Serengeti, de la zone de conservation de Ngorongoro, de Manyara, de Tarangire, d'Arusha, du Kilimanjaro, de Mkomazi, de Ruaha, de Mikumi, de Nyerere (Selous), de Mkungunero, de Maswa, de Burito-Chato ont tous été affectés par diverses formes d'accaparement des terres, y compris l'expansion des limites des aires protégées ou l'invasion d'entreprises commerciales et touristiques. Cette situation s'accompagne également de violations des droits humains qui ont été rapportées dans différents médias, et les peuples autochtones ont été témoins et ont fait l'expérience de l'annexion de leurs terres sans leur consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ), ce qui, dans certains cas, s'est traduit par des violences et des dommages.

EXTENSION DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE DE LOOSIMINGOR

Monduli est un district maasai avec une population totale de 227 585 habitants, dont 204 827 sont des Maasai autochtones. Le district a une superficie de 6 981 km², composée principalement de pâturages et de terres agricoles. Monduli est un vaste territoire de pâturages et de forêts, avec deux grandes réserves forestières : Loosimingor et Kaikitet. Ces deux forêts sont utilisées par les Maasai comme zones de pâturage pendant la saison sèche et elles abritent de nombreuses espèces sauvages. Cependant, les forêts sont également convoitées pour le commerce du carbone par le gouvernement central, ce qui empêche donc les éleveurs autochtones d'accéder aux ressources de pâturage de la saison sèche qui s'y trouvent.

La réserve forestière fut déclarée en 1954 par la Gazette du Gouvernement n° 187 (GN187) pour une surface de 4 649 hectares. La zone a ensuite été transformée en forêt naturelle (NF) en 2021/2022. La classification et l'amélioration de la zone forestière ont été effectuées sans le consentement préalable des éleveurs autochtones qui se sont ainsi vu refuser l'accès à leurs zones de pâturage traditionnel.

L'Agence tanzanienne des services forestiers (TFS) déclare posséder 6 070 hectares de cette zone de pâturage, ce qui représente une augmentation significative par rapport aux 4 649 hectares initiaux, soit un empiètement de 1 421 hectares sur les terres ancestrales des pasteurs autochtones. La forêt naturelle de Loosimingor est d'une valeur exceptionnelle en termes de conservation, car elle abrite une riche biodiversité comprenant une flore et une faune menacées. Pourtant, le gouvernement autorise la chasse commerciale et l'installation de captages d'eau pour accompagner les ambitions touristiques du gouvernement et les programmes de commerce du carbone, qui ne sont paradoxalement pas aussi efficaces ni aussi durables que les modes de conservation traditionnelles des pasteurs.

Depuis 2023, l'hostilité entre les éleveurs maasai autochtones et les fonctionnaires de TFS a conduit à des confrontations physiques entre les forces paramilitaires de TFS et les éleveurs autochtones qui se sont vu refuser l'accès aux ressources forestières dont ils avaient l'habitude de profiter et qu'ils conservaient de manière durable. Le conflit a entraîné des pertes matérielles et humaines parmi les pasteurs, dans les 10 villages qui entourent la LFR - Loosimingor, Makuyuni, Esilale, Baraka, Mungere, Selela, Mbaashi, Losirwa, Makuyuni et Lepurko.

En outre, les communautés autochtones maasai se voient refuser l'accès à leurs sites de culte sacrés, les « Oreteti ». Ces restrictions ont des conséquences négatives sur les ressources spirituelles, environnementales et naturelles, car elles ne respectent ni leur culture et leurs coutumes ni leur liberté de culte.

Le chef spirituel traditionnel maasai Olaibon-Loongidong'I, par exemple, s'est vu refuser l'accès aux plantes médicinales de la forêt du fait des règles en vigueur du TFS. Outre les chefs traditionnels, les individus et les familles utilisent également les ressources de la forêt comme source de remèdes pour le traitement de différents maux, tant pour les humains que pour le bétail. Maintenant que la forêt est inaccessible, les populations autochtones de Monduli n'ont plus accès aux produits et services de santé abordables qu'elle leur offrait, dont ils dépendent et qu'ils protègent depuis des générations. On sait qu'en dehors des objectifs liés à la conservation du climat, les raisons qui ont présidé à la transformation des terres communautaires en forêt naturelle sont liées à divers facteurs, notamment la volonté de faire des investissements pour des activités touristiques telles que des parcs de chasse, des lodges et terrains de camping. Il s'agit notamment d'un financement du Fonds mondial pour l'environnement (GEF) de plus de 28 millions de dollars (environ 26 millions d'euros), accordé au gouvernement tanzanien pour la conservation de ces réserves naturelles à des fins d'investissement dans le marché du carbone.

LA ZONE DE CHASSE CONTRÔLÉE DE LONGIDO

Longido, un autre district maasai, compte une population pastorale de 158 324 personnes pour une superficie de 8 064 km², dont 95% sont couverts par la zone de chasse contrôlée de Longido (LGA). Des processus sont en cours pour transformer l'ensemble du district en réserve de chasse (GR), ce qui réduirait encore davantage un mode de vie pastoral déjà limité. La densité de population à Longido est de 21,82 par km², ce qui signifie que cette population clairsemée serait de plus en plus vulnérable à des règles encore plus strictes en matière de zones protégées qui devraient couvrir plus de 85% des terres réservées aux pâturages de la saison sèche et de la saison des pluies. Les pasteurs autochtones maasai s'inquiètent ainsi d'un possible accaparement des terres et d'une pression accrue pour qu'ils

participent à l'échange de droits d'émission de carbone, une mesure qui pourrait imposer de nouvelles restrictions au pastoralisme.

LE DISTRICT DE SIMANJIRO

Le district de Simanjiro, qui couvre une superficie de 19 816 km² et compte 291 169 habitants, dont 262 053 sont des pasteurs maasai, est l'un des plus grands districts d'éleveurs maasai autochtones. Ce district est en proie aux enjeux liés aux aires protégées, notamment le parc national de Tarangire (TNP) et la réserve de chasse de Mkungunero (MGR).

Actuellement, des expulsions sont en cours dans le village de Kimotorok, en bordure du TNP. Le 14 décembre 2023, le Parc national de Tarangire a émis un avis demandant aux habitants de Kimotorok (un village légalement établi) de quitter leurs maisons dans un délai de 21 jours au motif qu'ils résident dans le parc. L'en-tête de l'avis énonce que le village se trouve à l'intérieur du TNP et, dans le même temps, l'avis d'évacuation accuse les éleveurs résidents de s'être installés dans le parc en violation de la loi. À l'expiration de l'avis, soit le 5 janvier 2024, les personnes considérées comme ayant pénétré illégalement dans le parc ont été expulsées de force. Les paramilitaires des zones de conservation sont entrés dans le village de Kimotorok, tirant avec leurs armes sur les gens, confisquant le bétail, détruisant les propriétés familiales et arrêtant tous ceux qui résistaient, pour les placer en garde à vue. Le village a demandé des conseils juridiques, la libération sous caution des personnes arrêtées et il a déposé une plainte pour défendre les droits humains, les droits fonciers et le droit aux ressources des pasteurs de Kimotorok. L'audience est prévue pour le 6 février 2024 et le gouvernement et ses institutions font tout leur possible pour que les communautés abandonnent l'affaire car ils savent que si le système judiciaire respecte l'État de droit, à savoir la protection juridique prévue par la loi sur les terres villageoises n° 5 de 1999, ils ne pourront pas gagner, les actions du gouvernement étant contraires à la loi qui protège légalement les Maasai au sein de leurs villages. Le problème, c'est que certains demandeurs sont encouragés à abandonner l'affaire.

Le 21 décembre 2023, le gouvernement du village a publié un communiqué de presse expliquant la genèse de l'expulsion forcée des peuples autochtones dans les années 1970 pour créer le TNP. Depuis, le parc

national du Tarangire continue d'annexer des terres villageoises sans le consentement préalable des éleveurs maasai.

LES DISTRICTS DE SAME ET DE MWANGA (KAMWANGA)

En dehors des régions d'Arusha (Ilarusa) et de Manyara (Emanyatta), les pasteurs autochtones sont minoritaires mais ils demeurent un seul et même peuple. Les pasteurs autochtones maasai occupent des villages tels que Mindu Tulieni, Kigoda et Msitu wa Swala, entre autres. Les districts de Same et de Kamwanga souffrent des mêmes problèmes, aggravés par le fait qu'ils ne sont pas unis. L'impact du parc national de Mkomazi sur le pastoralisme se ressent dans les villages à majorité pastorale, notamment Pangaro, Emugur, Mbuyuni, Jiungeni, Makayo, Alynasai, Meserani, Ruvu Muungano, Marwa, Gunge, Gonja Msoroba, Pangaro, Karamba Ndeya, Kiria et Mgagao. Ses effets se traduisent notamment par la confiscation illégale et la vente aux enchères du bétail des terres villageoises adjacentes au parc, des amendes exorbitantes allant jusqu'à 250 000 TZS (environ 90 euros) imposées aux éleveurs, des pots-de-vin versés aux gardes du parc allant jusqu'à 2 millions TZS (environ 715 euros) pour chaque troupeau de bétail suspecté d'avoir pénétré dans le parc, ainsi que par l'usage excessif de la force et des assassinats extrajudiciaires d'éleveurs innocents.

LE DISTRICT DE NGORONGORO

Depuis des années, le district de Ngorongoro est en proie à des conflits concernant l'utilisation des terres et des ressources naturelles. Le conflit est complexe car de nombreuses parties prenantes sont impliquées, mais le fond du problème est clair : les terres, le tourisme et les investissements n'ont pas besoin des autochtones maasai.

DIVISIONS DE LOLIONDO ET DE SALE - RÉSERVE DE CHASSE DE POLOLET ET CONFLIT DU SERENGETI

Via les élus de leurs villages, les peuples autochtones continuent de subir des pressions de la part de ceux du district de Ngorongoro pour qu'ils adoptent une législation (financée et facilitée par l'Allemagne) afin de légitimer ce qui a été formulé comme le plan-cadre d'utilisation des terres du district de Ngorongoro pour la période 2023-2043. Bien que tous les élus soient membres du parti au pouvoir, les élus Maasai refusent d'accepter le plan. Celui-ci a été élaboré par une équipe de 40 élus locaux et géomètres de la sécurité de l'État, fin octobre/novembre 2022, à une époque où de nombreux présidents de village étaient encore en exil au Kenya ou dans la clandestinité, et où les élus de village étaient en détention provisoire à la suite des expulsions violentes de 2022 largement médiatisées⁴.

Des géomètres ont été envoyés pour réexaminer la situation des villages de Loliondo et de Sale. Cela s'est fait de manière très autoritaire et des balises ont été plantées, au moins dans le village d'Ololosokwan, pour délimiter des zones – en dehors des terres volées – de pâturage exclusif et des zones d'utilisation à des fins touristiques. La plupart de ces balises ont été déplacées par les Maasai locaux après le retour d'exil au Kenya du représentant légitime du village.

Les 29 février et 30 mars 2023, des réunions ont été organisées dans la salle du conseil du district de Ngorongoro à Wasso pour faire pression sur tous les dirigeants locaux afin qu'ils acceptent le plan-cadre d'utilisation des terres du district de Ngorongoro pour la période 2023-2043. Les élus locaux ont tenu bon et, le 19 mai, ont rejeté à l'unanimité la proposition, qui visait non seulement à légitimer la réserve de chasse de Pololet, déjà prise, mais aussi à l'étendre à une zone proche du lac Natron.

Après avoir reçu une nouvelle version du plan en swahili, qui, comme l'espérait le gouvernement du district serait susceptible de les faire changer d'avis, le 10 septembre 2023, les élus locaux se sont à nouveau prononcés et à nouveau ont rejeté le plan.

LA ZONE DE CONSERVATION DE NGORONGORO (NCA)

Dans une apparente continuité d'efforts de promotion du tourisme d'élite et de la chasse commerciale, la direction de la zone de conser-

vation de Ngorongoro (NCAA) a poursuivi dans sa rhétorique de la conservation, insistant sur le fait que le seul moyen de protéger la zone de conservation du Ngorongoro (NCA) était d'évincer les populations de leurs terres ancestrales en incitant les éleveurs à se déplacer volontairement à Msomera, à plus de 500 km de leurs terres. Dans le même temps, le gouvernement a stoppé les services sociaux et humanitaires nécessaires et a refusé l'accès aux pâturages et au bois de chauffage aux personnes vivant dans la division de Ngorongoro, où se trouve la zone de conservation du Ngorongoro.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE KILIMANJARO (KIA)

Il est établi que des fonctionnaires d'Arusha et du Kilimanjaro ont défié des décisions de justice accordant aux pasteurs autochtones vivant sur leurs terres traditionnelles, où se trouve l'aéroport international du Kilimanjaro (KIA), le droit de continuer à les occuper. Le député du district de Hai a ainsi demandé au gouvernement d'expliquer pourquoi il expulsait des personnes sans leur accord.

Le gouvernement a indemnisé certains des peuples autochtones de huit villages qui ont été contraints de quitter leurs terres ancestrales sans leur consentement libre, préalable et éclairé (CLPE). Ces terres, estimées à 7 000 hectares, principalement des pâturages et des terres agricoles, ont été réservées pour l'agrandissement de l'aéroport, qui occupe actuellement environ 4 000 hectares. Le déplacement affectera plus de 20 000 éleveurs maasai et leurs troupeaux, ceux-là mêmes qui avaient déjà cédé leurs terres ancestrales dans les années 1970 pour établir l'actuel KIA.

Une équipe de 17 représentants de communautés de peuples autochtones s'est mobilisée pour résister à l'intention du gouvernement tanzanien de s'emparer de leurs terres en vue d'agrandir l'aéroport ; l'Autorité de l'aviation civile de Tanzanie (TCAA) comme les autorités locales (LGAs) ont soutenu le gouvernement.

LE DISTRICT DE KIBAHA

Le village de Kigoda, dans le district de Kibaha, région de Pwani, est un village de purs pasteurs, comprenant un territoire de 5 000 hectares composé de 376 ménages et une population totale de 803 personnes. Les pasteurs résidents, qui possèdent un cheptel total de 9 2185 têtes⁵, pratiquent un pastoralisme semi-nomade à l'intérieur et à l'extérieur du village pendant la saison agricole et après la saison des récoltes.

Aujourd'hui, le village est en crise car il se trouve au milieu d'une zone urbaine de plus en plus étendue qui menace ses traditions, lesquelles font de la dignité individuelle et du respect gagné au sein de la communauté des valeurs importantes, tout comme la propriété du bétail et l'accès aux pâturages et aux ressources connexes. Ils travaillent dur pour protéger leur mode de vie. Bien qu'ils gèrent leurs terres de manière durable, les villages agricoles voisins tentent continuellement de s'emparer de leurs terres et de leurs ressources.

En réponse aux diverses menaces, ils ont commencé à mettre en œuvre un programme qui consiste à établir des maisons de jeunes guerriers à la périphérie du village pour le protéger, une zone entourée d'une clôture pour marquer les limites, et à se doter des moyens de surveiller les personnes qui pénètrent dans la forêt pour récolter les ressources forestières de manière non durable.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. National Bureau of Statistics and Office of Chief Government Statistician 2012 *Recensement de la population et du logement : Répartition de la population par zone administrative*. Mars 2013, <https://www.nbs.go.tz/index.php/en/census-surveys/population-and-housing-census/162-2012-phc-population-distribution-by-administrative-areas>
2. D'autres sources estiment que les Hadzabe comptent entre 1 000 et 1 500 personnes. Voir, par exemple : Madsen, Andrew. *The Hadzabe of Tanzania : Land and Human Rights for a Hunter-Gatherer Community*. Copenhague : IWGIA, 2000
3. Les zones protégées (ZP) comprennent les zones de chasse contrôlées (GCA), les réserves de chasse (GR), les zones de dispersion de la faune (WDA), les corridors de la faune (WC), les zones de gestion de la faune (WMA), les parcs nationaux (NA) et les réserves forestières (FR).
- 4- Porokwa, Edward. "Tanzania." in *The Indigenous World 2023*, edited by Dwayne Mamo, 617-622. IWGIA, 2023. 122-131. <https://www.iwgia.org/en/tanzania/5063-iw-2023-tanzania.html>

5- La composition du cheptel : 4 226 bovins, 4 212 caprins et 780 ovins. Au départ, ils avaient sous-estimé la valeur marchande des moutons mais ils ont maintenant réalisé l'importance du troupeau ovin. La plupart des ménages ont commencé à accroître leur cheptel.

Edward Porokwa est juriste et avocat à la Haute Cour de Tanzanie. Il est actuellement directeur exécutif du Pastoralists Indigenous NGOs Forum (PINGO's Forum), une organisation qui chapeaute les pasteurs et les chasseurs-cueilleurs en Tanzanie. Il est titulaire d'une licence en droit (LLB Hon) de l'université de Dar es Salaam et d'un master en administration des affaires (MBA) de l'ESAMI-Maastricht School of Management. Il travaille depuis 15 ans avec des organisations de peuples autochtones dans les domaines de la défense des droits humains, de l'analyse des politiques, des questions constitutionnelles et du changement climatique.

Traduction : **Nathalie Bonini**, maitresse de conférences, université de Tours, CITERES

=> Sommaire, 3

Tunisie



Comme partout ailleurs en Afrique du Nord, la population autochtone de Tunisie est constituée d'Amazighs [aussi pl. Imazighen]. Il n'existe pas de statistiques officielles sur leur nombre dans le pays, mais les associations amazighes estiment à environ 1 million les locuteurs de tamazight, ce qui représente environ 10% de la population totale. La Tunisie est le pays où les Amazighs ont subi la plus forte arabisation forcée. Cela explique la faible proportion de locuteurs de tamazight dans le pays. Cependant de plus en plus de Tunisiens qui, bien qu'ils ne puissent plus parler tamazight, se considèrent toujours comme des Amazighs et non comme des Arabes.

Les Amazighs de Tunisie sont répartis dans toutes les régions du pays, d'Azemour et Sejnane au nord à Tittawin (Tataouine) au sud, en passant par El-Kef, Thala, Siliana, Gafsa, Gabès, Matmata, Tozeur, Djerba. Comme ailleurs en Afrique du Nord, de nombreux Amazighs de Tunisie ont quitté leurs montagnes et leurs déserts pour chercher du travail dans les villes et à l'étranger. Il y a donc un grand nombre d'Amazighs à Tunis, où ils vivent dans les différents quartiers de la ville, en particulier dans la vieille ville (Medina), et travaillent principalement dans l'artisanat et le petit commerce. La population amazighe autochtone se distingue non seulement par sa langue mais aussi par sa culture (vêtements traditionnels, musique, cuisine et religion ibadite pratiquée par les Amazighs de Djerba).

Depuis la « révolution » de 2011, de nombreuses associations culturelles amazighes ont vu le jour dans le but de faire reconnaître et utiliser la langue et la culture amazighes. L'État tunisien ne reconnaît cependant pas l'existence de la population amazighe du pays. Le Parlement a adopté en 2014 une nouvelle Constitution qui occulte totalement les dimensions (historique, culturelle et linguistique) amazighes du pays. La Constitution ne fait référence qu'aux sources de « l'identité arabe et musulmane » des Tunisiens et affirme expressément l'appartenance de la Tunisie à « la culture et la civilisation de la nation arabe et musulmane ». Elle engage l'État à œuvrer au renforcement de « l'union maghrébine en tant qu'étape vers la réalisation de l'unité arabe [...] ». L'article 1 réaffirme que « la Tunisie est un État libre, [...], l'Islam est sa religion, l'arabe sa langue » tandis que l'article 5 confirme que « la République tunisienne fait partie du Maghreb arabe ». La nouvelle Constitution tunisienne, adoptée en juillet 2022, proclame que « la Tunisie constitue une partie de la nation islamique » (article 5), que « la Tunisie constitue une partie de la nation arabe et que la langue officielle est l'arabe » (article 6) et que « la République tunisienne constitue une partie du Grand Maghreb arabe » (article 7). L'article 44 stipule que « l'État veille à l'enracinement des jeunes générations dans leur identité arabe et islamique et leur appartenance nationale. Il veille à la consolidation, à la promotion et à la généralisation de la langue arabe ». La Tunisie ne fait aucune référence à son histoire amazighe autochtone et ne reconnaît pas la diversité humaine, linguistique et culturelle du pays.

Sur le plan international, la Tunisie a ratifié les principales normes internationales et a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones en 2007. Ces textes internationaux restent méconnus de la grande majorité des citoyens et des professionnels du droit et ils ne sont pas appliqués par les tribunaux nationaux.

LA TUNISIE S'ENLISE DANS LA CRISE, SANS CAPACITÉ DE RÉPONDRE AUX ATTENTES DE SES POPULATIONS

Après la crise politique de 2020/2021 et la dissolution du parlement tunisien en 2021 par le nouveau président, une nouvelle « assemblée des représentants du peuple » a été élue en janvier 2023, avec un très faible taux de participation des électeurs (11%)¹. Dans ce nouveau Parlement, on ne compte aucun représentant autochtone.

En décembre 2023, la Tunisie a organisé les élections des Conseils locaux qui devront ensuite élire des « Conseils régionaux » qui désigneront à leur tour des « Conseils de district ». Ces derniers formeront le « Conseil suprême des régions et districts », qui sera la deuxième chambre du Parlement, prévue par la Constitution de 2022. Le taux de participation à cette élection a été inférieur à 12%². Il n'est pas prévu de représentation des autochtones dans cette assemblée des territoires du pays.

En crise générale aigüe (institutionnelle, politique, économique et sociale) depuis la « révolution » de 2011, la Tunisie reste dans l'incapacité d'écouter et de répondre aux aspirations des populations tunisiennes et encore moins à celles des communauté autochtones.

LE PRÉSIDENT TUNISIEN TIENT DES PROPOS RACISTES ET RÉAFFIRME L'IDENTITÉ ARABO-ISLAMIQUE EXCLUSIVE DE LA TUNISIE

Lors d'une réunion du conseil de sécurité nationale le 21 février 2023, M. Kais Said, le président tunisien a insisté sur « la nécessité de mettre rapidement fin à l'immigration » des Africains sub-sahariens qui viserait, d'après lui, à « faire de la Tunisie seulement un pays d'Afrique et non pas un membre de la nation arabe et islamique »³. Dans la réalité, ce ne sont pas seulement les Africains sub-sahariens qui sont visés mais également tous ceux qui ne se revendiquent pas comme Arabes et musulmans, dont les Amazighs. « Tant que les Amazighs parlent arabe et se déclarent de confession islamique, ils sont traités comme les autres tunisiens mais dès qu'ils veulent s'exprimer dans leur langue ou donner des prénoms amazighs à leurs enfants, alors ils sont considérés comme des ennemis, comme des dangers pour l'unité nationale », déclare H.S, membre de l'association Tisuraf pour les droits des Amazighs de Tunisie. Il ajoute : « la Constitution nous ignore, nous sommes dépossédés

de tout et discriminés, nos droits les plus élémentaires nous sont refusés. Que faire? ».

On note également que même les organisations anti-racistes et de défense des droits humains n'évoquent pratiquement jamais la question amazighe en Tunisie.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES NATIONS UNIES

Au cours des vingt dernières années, aucune des recommandations faites par les organes des traités de l'ONU concernant les peuples autochtones, n'ont été mises en œuvre par le gouvernement tunisien. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en 2009, le Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels en 2016 et le Comité des droits de l'enfant ont recommandé à l'État partie de reconnaître la langue et la culture du peuple autochtone amazigh et d'en assurer la protection et la promotion. Ils ont également demandé à l'État partie de collecter à partir de l'auto-identification, des statistiques ventilées par appartenance ethnique et culturelle, de prendre des mesures administratives et législatives afin d'assurer l'enseignement de la langue amazighe à tous les niveaux scolaires et encourager la connaissance de l'histoire et de la culture amazighes et de faciliter un déroulement serein des activités culturelles organisées par les associations culturelles amazighes⁴.

En 2022, le comité de l'Examen périodique universel (EPU) a appuyé les recommandations des organes des traités en demandant notamment de permettre aux enfants amazighs d'avoir accès à un enseignement bilingue qui respecte leur culture et leurs traditions, notamment en intégrant l'amazigh comme deuxième langue à l'école, et de prendre des mesures, en coopération avec les associations culturelles amazighes, pour valoriser et faire mieux connaître les pratiques culturelles amazighes⁴. À ce jour, aucune de ces recommandations n'a été suivie d'effet.

LE RÉGIME FONCIER TUNISIEN IGNORE LES DROITS DES AUTOCHTONES

La quasi-totalité des études et recherches sur la question foncière en Tunisie fait l'impasse sur les droits fonciers des autochtones amazighs

de ce pays, faisant comme si ce territoire était vierge de toute présence humaine avant les occupations étrangères. Pourtant, les longues guerres livrées par les rois amazighs⁵, notamment contre l'empire romain (à partir du III^{ème} siècle avant J.C) montrent bien l'existence d'une société autochtone amazighe en Afrique du nord et particulièrement en Tunisie. Il existe également très peu d'informations sur l'organisation politique et sociale des autochtones amazighs en Tunisie.

À travers toute l'histoire de la Tunisie, les terres ont été soumises à des législations étrangères, naturellement en faveur des allochtones et au détriment des autochtones⁶.

Jusqu'à l'instauration du protectorat français en Tunisie en 1881, le régime foncier tunisien était composé de la propriété privée individuelle (*Melk*), des terres collectives appartenant aux tribus principalement autochtones amazighes (*Archs*), du patrimoine foncier religieux musulman (*Habous*) et des terres domaniales qui sont d'anciennes terres collectives confisquées aux tribus. Pour les autochtones de Tunisie comme pour les autres pays de l'Afrique du nord, les terres collectives forment un bien commun des tribus autochtones, incessible et inaliénable. Mais dès la mise en place du protectorat français, un décret beylical est publié le 1^{er} juillet 1885 pour « permettre aux Européens d'acquérir aisément de la terre et de participer ainsi à la colonisation agricole du pays »⁷. D'autres décrets publiés en 1893, 1896, 1898, 1903 et 1905 ont permis aux colons de posséder près d'un million d'hectares dès l'année 1910⁸. Par décret de 1935, l'administration coloniale a instauré le contrôle direct de l'État sur les terres collectives, dépossédant les populations vivant sur ces terres de leur droit de propriété collective. L'application de cette législation s'est également traduite par la création d'institutions destinées à pérenniser le nouveau régime foncier, telles que le Tribunal immobilier qui représente l'autorité juridique compétente en matière foncière et immobilière, le Service de la conservation foncière destiné à enregistrer les actes de propriété et les archiver et l'Office de la topographie chargé de délimiter et dresser les plans des terrains immatriculés. Le régime foncier de 1885 s'est maintenu jusqu'en 1956 (date de l'indépendance de la Tunisie) et perdure encore dans l'actuel système foncier tunisien. Après l'indépendance, l'État tunisien s'est approprié les terres détenues par les colons français (loi du 12 mai 1964)⁹ ainsi que les terres *Habous* et continue d'utiliser l'arsenal juridique colonial français pour poursuivre l'expropriation des tribus amazighes et le démembrement

partiel des terres collectives dans le but de les privatiser et de les faire entrer dans le marché des transactions foncières.

Du fait que la Tunisie ne reconnaît pas les Amazighs en tant que peuple autochtone de ce pays, elle ne leur reconnaît aucun droit spécifique, de quelque nature qu'il soit. Aucun texte de droit tunisien ne fait référence, ni ne reconnaît les droits des Amazighs à leurs terres collectives ancestrales. Malgré les demandes répétées des organes des traités de l'ONU, depuis l'année 2003 (CERD/C/62/CO/10), le gouvernement tunisien n'a jamais fourni d'information concernant la composition démographique du pays. En conséquence, les Amazighs de ce pays sont tout simplement ignorés et spoliés de leurs terres, territoires et ressources naturelles par l'Etat. Celui-ci a vendu ou concédé à des investisseurs privés une partie des terres des Amazighs et il continue d'exploiter lui-même une partie de ces terres. Il en est ainsi particulièrement pour les zones minières qui sont exploitées par des entreprises publiques ou privées sous l'égide de l'Office national des mines qui dépend du gouvernement¹⁰, sans qu'aucun bénéfice ne soit versé aux communautés autochtones locales. Les politiques foncières en Tunisie ont toujours été conçues et gérées sans aucune concertation avec les communautés autochtones et même contre elles.

En conséquence, les Amazighs font partie de la frange la plus pauvre de la population du pays, ce qui provoque leur exode vers les villes tunisiennes où ils occupent les emplois les moins rémunérés et où ils perdent leur langue et leur culture. Par ailleurs, la dislocation des modes de propriété collective des terres et leur privatisation a entraîné la détérioration des valeurs comme l'entraide et la solidarité communautaires et la perte des savoirs et des pratiques traditionnelles de développement durable.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Législatives tunisiennes, nouvelle abstention record, 30/01/2023, <https://www.jeu-neafrique.com/1413289/politique/legislatives-tunisiennes-nouvelle-abstention-record>

2. Résultats du 1^{er} tour des élections des conseils locaux, 28/12/2023, <https://www.lapresse.tn/176260/resultats-du-1er-tour-des-elections-des-conseils-locaux>

3. Tunisie: Le discours raciste du président déclenche une vague de violence contre les Africain·e·s noirs, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/03/tunisia-presidents-racist-speech-incites-a-wave-of-violence-against-black-africans/>

4. Rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, 7-18/11/2022, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G22/434/80/PDF/G2243480.pdf?OpenElement>. Voir également le rapport soumis à l'EPU par

l'ONG Minority Rights Group, sur la discrimination contre les minorités et autres groupes marginalisés en Tunisie, novembre 2022. https://minorityrights.org/wp-content/uploads/2022/10/UPR_Tunisia_Factsheet_FR-MRG.pdf

5. Nina Kozłowski, *Quand les royaumes berbères disputaient à Rome le contrôle de la Méditerranée*, 17/02/2023, <https://www.jeuneafrique.com/1418625/culture/serie-quand-les-royaumes-berberes-disputaient-a-rome-le-controle-de-la-mediterranee/>

6. Abdallah Ben Saad, Ali Abaab, Alain Bourbouze, Mohammed Elloumi, Anne-Marie Jouve, Mongi Sghaier, *La privatisation des terres collectives dans les régions arides tunisiennes*, Étude réalisée dans le cadre du volet recherche du projet mobilisateur « Appui à l'élaboration des politiques foncières », mars 2010, <https://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/tunisie-foncier-FR.pdf>

7. Mohamed Elloumi, «Les terres domaniales en Tunisie», *Etudes rurales*, 2013, <http://journals.openedition.org/etudesrurales/9888>; DOI: <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.9888>.

8. *Ibidem*.

9. Loi n° 64-5 du 12/05/1964, relative à la propriété agricole en Tunisie, <https://faolex.fao.org/docs/pdf/tun23984.pdf>

10. Office national des mines (ONM), établissement public créé par la Loi n°62-17 du 24 mai 1962. Il dépend du ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie.

Lounes Belkacem est docteur en Économie, professeur à l'université de Grenoble, membre expert du Groupe de travail sur les peuples autochtones de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples, membre du Mécanisme des experts sur les droits des peuples autochtones, des Nations unies, auteur de nombreux articles et rapports sur les droits des Imazihen et des peuples autochtones

=> **Sommaire, 3**

Zimbabwe



La République du Zimbabwe a célébré sa 43^{ème} année d'indépendance en 2023. Bien que le gouvernement du Zimbabwe ne reconnaisse aucun groupe spécifique comme autochtone dans le pays, deux peuples s'identifient comme tels : les Tshwa (Tjwa, Cua) San de l'ouest du Zimbabwe, et les Doma (Vadema, Tembomvura) du district de Mbire, dans le centre-nord du Zimbabwe. Les estimations démographiques indiquent qu'il y a 3 129 Tshwa et 1 540 Doma au Zimbabwe, ce qui représente environ 0,031% de la population du pays (15 121 004 habitants en 2022). Le gouvernement utilise le terme de « communautés marginalisées » pour désigner ces groupes.

Un grand nombre de Tshwa et de Doma vivent en dessous du seuil de pauvreté au Zimbabwe et, ensemble, ils font partie des personnes les plus pauvres du pays. Les données socio-économiques sont limitées pour les deux groupes, bien qu'une enquête ait été menée auprès des Doma en 2021. Les Tshwa et les Doma ont une histoire de chasse et de cueillette, et les ménages vivent aujourd'hui d'économies diversifiées, y compris le travail agricole informel pour d'autres groupes, le pastoralisme, l'exploitation minière, les petites entreprises commerciales et le travail dans l'industrie du tourisme. Les transferts de fonds des parents et amis à l'intérieur et à l'extérieur du pays ne représentent qu'une petite partie du revenu total des Tshwa et des Doma. Comme c'est le cas pour d'autres Zimbabweens, certains Tshwa et Doma ont émigré vers d'autres pays à la recherche d'opportunités génératrices de revenus, d'emplois et d'une plus grande sécurité sociale.

La réalisation des droits humains fondamentaux au Zimbabwe reste un défi. Le Zimbabwe est partie à Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR), à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Les rapports relatifs à ces conventions sont largement en retard, mais des efforts ont été déployés en 2023 pour satisfaire à certaines exigences de ces conventions. Le Zimbabwe a également voté en faveur de l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, en 2007. Le Zimbabwe n'a pas signé la seule convention internationale relative aux droits humains concernant les peuples autochtones : la Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes/autochtones et tribaux de 1989. Le gouvernement a indiqué qu'il souhaitait étendre ses programmes et ses services aux communautés marginalisées, mais il n'existe aucune loi spécifique sur les droits des peuples autochtones au Zimbabwe. Toutefois, la langue koisan figure dans la Constitution du Zimbabwe, révisée en 2013, comme l'une des 16 langues reconnues dans le pays, et le gouvernement est conscient de la nécessité de disposer de plus d'informations et d'améliorer les approches en matière de lutte contre la pauvreté et d'amélioration du bien-être des minorités et des communautés marginalisées. Le Tso-ro-o-tso San Development Trust a travaillé sur la langue tjwao en 2023. Le Zimbabwe a également participé à la 22^{ème} réunion annuelle de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones (Ipnuqa/UNPFII), qui s'est tenue à New York du 17 au 28 avril 2023.

LE PAYSAGE POLITIQUE

Les communautés marginalisées, notamment les Tshwa et les Doma, n'ont pas bénéficié du programme de réforme agraire lancé par le Zimbabwe. En 2023, aucune distribution de terres n'a été faite en faveur des Tshwa ou des Doma. Les budgets gouvernementaux ont été principalement consacrés aux services et aux infrastructures. Bien que le président Emmerson Mnangagwa ait présenté une vision relativement optimiste de l'état de l'économie zimbabwéenne dans son discours sur l'état de la nation le 3 octobre 2023¹, le pays a continué à se détériorer sur les plans économique, social et politique. Le nombre de Zimbabwéens dont les moyens de subsistance sont devenus plus difficiles a augmenté en 2023, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Les revenus des Tshwa et des Doma ont chuté de 17 à 20%, selon la Commission des droits humains du Zimbabwe et le Tsoro-o-tso San Development Trust².

Le parti au pouvoir (l'Union nationale africaine du Zimbabwe - Front patriotique, ZANU-PF) a poursuivi sa répression contre les dissidents, et de nombreux journalistes et membres d'organisations non gouvernementales ont été retenus, arrêtés et emprisonnés. Les manifestations contre le gouvernement Mnangagwa se sont poursuivies et même intensifiées à l'approche des élections du 27 août 2023. Des préoccupations particulières ont été exprimées quant à l'honnêteté des élections.

DROITS FONCIERS, RÉFORMES ET GESTION DES ZONES DÉCLARÉES

Les droits fonciers sont restés au cœur des préoccupations des communautés autochtones et marginalisées du Zimbabwe en 2023. Le programme de réforme foncière accélérée n'a pas eu autant de retombées positives que prévu pour les communautés marginalisées tout au long de l'année. Des plaintes ont également été déposées concernant la manière dont les programmes de réforme agraire affectaient les femmes, les pauvres et les minorités³. Le programme de réforme agraire accélérée a suscité des inquiétudes particulières⁴. Des expulsions ont eu lieu sur des terres déclarées comme étant à bâtir.

Des expulsions de terres déclarées minières ont eu lieu à Tsholotsho Nord et Tsholotsho Sud, deux districts où se trouvent les Tshwa⁵. Les employés tshwa de certaines mines se sont retrouvés au chômage lorsque

la propriété des mines d'or, de diamant et de platine est passée de l'État au secteur privé. L'exploitation minière artisanale s'est poursuivie dans l'ouest du Zimbabwe, avec des problèmes de santé et d'autres effets sur les mineurs.

A l'inverse, les Tshwa et les Doma ont bénéficié, du moins dans une certaine mesure, du Programme de gestion des zones communales pour les ressources autochtones (CAMPFIRE). Des activités liées au CAMPFIRE étaient en cours en 2023 dans les districts de Tsholotsho et de Bulalimamangwe où résident les Tshwa et dans le district de Mbire, au centre-nord du Zimbabwe, où résident les Doma. Les Tshwa et les Doma ont déclaré lors d'entretiens que, bien qu'ils apprécient le programme CAMPFIRE, ils estiment que les individus devraient recevoir des prestations directes en espèces au lieu que les Conseils de développement rural puissent utiliser les fonds à leurs propres fins.

DÉCLIN DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'état nutritionnel des Tshwa et des Doma s'est détérioré en 2023, en partie à cause de la hausse des prix provoquée par des événements internationaux tels que la guerre Ukraine-Russie et le ralentissement de la navigation dans la mer Rouge et l'océan Indien, ainsi que par des problèmes économiques internes. La Commission zimbabwéenne des droits humains et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont constaté des problèmes de disponibilité des denrées alimentaires au Zimbabwe⁶. Les efforts de développement des réseaux d'eau – y compris le forage de puits – n'ont pas compensé de manière significative les problèmes d'accès à l'eau à Tsholotsho. Un certain nombre de Tshwa et de Doma ont déclaré que leurs moyens de subsistance se détérioraient en 2023, en partie à cause de la sécheresse et d'autres phénomènes climatiques, ainsi que du ralentissement de l'économie zimbabwéenne.

CONFLITS ENTRE L'HOMME ET LA FAUNE

Les conflits entre l'homme et la faune affectent les populations autochtones et minoritaires de l'ouest et du centre du Zimbabwe en 2023. Des problèmes se posent notamment avec les éléphants, qui détruisent les points d'eau et les cultures. Les groupes autochtones et minoritaires

espéraient que les changements apportés à la législation gouvernementale sur la conservation de la faune et de la flore leur seraient bénéfiques, avec, notamment, le paiement d'indemnités pour les pertes de bétail et de récoltes dans le cadre d'un fonds de secours pour les conflits entre l'homme et la faune récemment proposé et mentionné par le président Mnangagwa dans son rapport sur l'état de la nation pour 2023⁷. Le fonds de secours n'a été mis en place que récemment, en 2023, mais aucune indemnité n'a été versée aux Tshwa ou aux Doma pour les pertes de bétail causées par les prédateurs au cours de cette année.

PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX

Le Zimbabwe a participé à la conférence des Nations unies sur le changement climatique COP 28, qui s'est tenue à Dubai du 30 novembre au 10 décembre 2023. Les organisations non gouvernementales zimbabwéennes y ont souligné les incidences du changement climatique qu'elles ont qualifiées de particulièrement problématiques en raison de l'enclavement du Zimbabwe et des variations des précipitations qui s'y produisent.

Un représentant tshwa a participé à une conférence sur les jeunes des minorités à Windhoek, en Namibie, en novembre 2023. Quelques Zimbabwéens ont assisté à une réunion sur le patrimoine culturel organisée par l'Unesco en décembre à Kasane, au Botswana. Les Tshwa ont souligné l'importance du patrimoine culturel des populations résidant dans les provinces du Matabeleland Nord et du Matabeleland Sud, notamment l'art rupestre et les sites ancestraux tshwa, dont ils espéraient qu'ils seraient visités par les touristes, dont le nombre a repris après la fin de la baisse du tourisme liée au COVID-19. Les femmes autochtones ont pu générer des revenus supplémentaires grâce à la vente d'artisanat aux touristes, plus nombreux en 2023.

CONCLUSION

Les populations autochtones du Zimbabwe ont l'impression que leur situation était pire en 2023 qu'elle ne l'était auparavant. Une grande partie de l'attention du pays a été captée par les élections d'août 2023. Les déclarations sur la manière dont les communautés marginalisées allaient

être servies plus efficacement par le président et son cabinet se sont révélées être essentiellement des paroles en l'air destinées à obtenir des voix. Dans le même temps, les membres les plus pauvres des communautés autochtones et marginalisées ont estimé que leur situation avait empiré en termes d'accès à la terre, d'emploi et de revenus.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Mnangagwa, Emmerson. E. Président « Discours sur l'état de la nation au Zimbabwe ». Première session de la dixième session du dixième Parlement du Zimbabwe, 3 octobre 2023.
2. Rapport annuel de la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe (ZHRC) pour 2023. Tsororo-o-tso San Development Trust Rapport annuel 2023.
3. Mujeyi, Kingstone et Jackqeline Mutambara. « Redistributive Land Reform and Women Nutritional Status in Zimbabwe (Réforme foncière redistributive et état nutritionnel des femmes au Zimbabwe). Social Sciences and Humanities Open 7 (2023) : 100380.
4. Nwayo, Vongai Z. « The fast track land reform of Zimbabwe read through the lens of Ubuntu ». Third World Thematics : A TWQ Journal, 8(4-6) (2023):189-204.
5. Tsoro-o-tso San Development Trust Rapport annuel pour 2023. Bulawayo : TSDT.
6. Zimbabwe Human Rights Commission Annual Report 2023 ; Red Cross and Red Crescent Society, Harare, Annual Report 2023.
7. Mnangagwa, Emmerson. E. « Discours sur l'état de la nation au Zimbabwe ». Première session de la dixième session du dixième Parlement du Zimbabwe, 3 octobre 2023. p. 7.

Davy Ndlovu est le directeur du Tsoro-o-tso San Development Trust (TSDT) à Bulawayo : mdavydavy@gmail.com.

Benjamin Begbie-Clench est un consultant indépendant qui a travaillé de manière approfondie sur les questions liées aux San dans toute l'Afrique australe : benbegbie@gmail.com.

Robert K. Hitchcock est professeur d'anthropologie à l'Université du Nouveau-Mexique et membre du conseil d'administration du Kalahari Peoples Fund : rkhitcock@gmail.com.

Melinda C. Kelly travaille avec le Kalahari Peoples Fund et mène des recherches auprès des peuples San au Zimbabwe, au Botswana, en Namibie et en Afrique du Sud : melindackelly@gmail.com

Traduction : **Irène Bellier**, anthropologue, directrice de recherches émérite au CNRS

=> **Sommaire, 3**

PARTIE 1 - RAPPORTS PAR RÉGION ET PAYS

AMÉRIQUE DU NORD

Canada



Au Canada, le cadre contemporain des droits et de la gouvernance autochtones varie d'une région à l'autre. La loi constitutionnelle de 1982, ainsi que la Charte des droits et libertés, reconnaissent explicitement les droits ancestraux et les droits issus de traités, ainsi que trois groupes de peuples autochtones (communément appelés *indigenes*) : les Indiens (Premières nations), les Inuit et les Métis. Chaque peuple autochtone est distinct et diversifié : les Premières nations sont régies par la loi sur les Indiens de 1876, avec plus de 630 « réserves » et plus de 60 langues ; les Inuit vivent dans l'Inuit Nunangat (terre des Inuit), qui s'étend sur quatre régions et autant d'accords de revendication territoriale – Nunavik (nord du Québec), Nunatsiavut (nord du Labrador), Nunavut et région de peuplement des Inuvialuit (Territoires du Nord-Ouest) ; et les Métis, qui sont apparus comme un peuple autochtone distinct dans le Nord-Ouest historique, mais qui se trouvent aussi aujourd'hui dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta et jusque dans certaines parties de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du nord des États-Unis. Plus de la moitié de ces populations résident aujourd'hui dans des centres urbains. Les Premières nations, les Inuit et les Métis sont représentés par un certain nombre d'organisations régionales, provinciales et nationales, notamment l'Assemblée des Premières nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Conseil national des Métis.

Bien que le gouvernement canadien ait initialement voté contre la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDPRIP) en 2007, il a depuis changé de ton, étant l'un des premiers pays au monde à adopter la DNUDPA dans le droit fédéral. La loi adoptée en juin 2021 reconnaît, dans le préambule, que la DNUDPA fournit un cadre pour la réconciliation, la justice et la paix, et dénonce les doctrines de la découverte et de la *terra nullius* comme « ... racistes, scientifiquement fausses, juridiquement invalides, moralement condamnables et socialement injustes ». 2023 a été une année importante pour la mise en œuvre de la DNUDPA, puisque le gouvernement fédéral a publié son Plan d'action 2023-2028, qui met en œuvre les lois fédérales et veille à ce qu'elles soient conformes à la DNUDPA. Une loi similaire, quoique deux ans plus tôt, en 2019, fut adoptée dans la province de Colombie Britannique qui a lancé un Plan d'Action en 2022. Malgré les droits de protection relativement forts, les Premières nations, les Inuit et les Métis, les gouvernements et les organisations continuent de lutter contre l'héritage historique et structurel de la colonisation, de la discrimination systémique et de l'assimilation forcée, qui se manifeste de nombreuses façons, notamment par la disparition et l'assassinat de femmes, d'enfants et de garçons autochtones, par des tombes non marquées dans des institutions résidentielles indiennes et par une eau potable insalubre.

En 2023, le Canada a été confronté à la plus grande saison d'incendies jamais enregistrée, avec plus de 15 millions d'hectares brûlés au Québec, en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Alberta et au Yukon ; à une crise croissante du coût de la vie ; et à des relations fédérales-provinciales de plus en plus hostiles. Tout n'a pas été négatif, cependant, puisque le premier membre des Premières nations et le deuxième autochtone au total, Wab

Kinew, a été élu Premier ministre provincial du Manitoba au Canada, apportant un nouvel espoir quant à l'état de la politique provinciale¹. Dans le contexte autochtone, l'élection d'un nouveau chef national à l'Assemblée des Premières nations², l'approbation de l'accord de règlement de 23 milliards de dollars canadiens (environ 15,8 milliards d'euros) pour les enfants et les familles des Premières nations victimes de discrimination raciale en raison du sous-financement chronique de la protection de l'enfance³, et la visite du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí, au Canada du 1^{er} au 10 mars 2023, ont fait la une des journaux.

Le Rapporteur spécial a rédigé un rapport résumant ses observations lors de cette visite et notant les mesures prises depuis les visites de ses prédécesseurs, en 2004 et 2014. Il a relevé de nombreux défis permanents auxquels sont confrontés les peuples autochtones, notamment, par exemple, les pensionnats et la découverte de tombes anonymes, le système de protection de l'enfance, les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, la sur-incarcération et l'accès à la justice, ainsi que l'impact du changement climatique sur les peuples autochtones. Il a conclu par une série de recommandations au gouvernement canadien sur ces défis, l'invitant à :

...s'attaquer en priorité au racisme profond, systémique et structurel qui touche les peuples autochtones et, sans plus tarder, à mettre en pratique les appels lancés par la Commission de vérité et de réconciliation, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et d'autres commissions thématiques⁵.

Un élément clé de cet appel était de «... respecter leurs relations de Nation à Nation, leurs traités et leurs accords d'autonomie gouvernementale et d'assurer leur participation pleine et égale aux décisions qui affectent leurs droits, leurs titres et leurs intérêts »⁶. Ces recommandations, à la base, ciblaient l'objectif de réconciliation (et donc de décolonisation) sur la terre, et la réaffirmation des droits des peuples autochtones à l'autodétermination.

LE PLAN D'ACTION NATIONAL

Après deux ans de travail avec les Premières nations, les Inuit et les Métis de tout le Canada, le gouvernement du Canada a publié un Plan d'action national (« Plan d'action ») pour mettre en œuvre la DNUDPA en juin 2023⁷. Le Plan d'action, selon le gouvernement, ne se voulait ni

exhaustif, ni restrictif, mais plutôt un document évolutif qui continuera d'identifier de nouvelles priorités au fil du temps. Il était divisé en cinq chapitres, soutenus par une série de principes directeurs : priorités partagées ; priorités des Premières nations ; priorités des Métis ; priorités des Inuit ; et priorités des signataires de traités modernes. Dans chaque chapitre, les mesures proposées (180 au total) sont regroupées en thèmes identifiés, précédés d'une clarification des objectifs prioritaires du Canada.

Dans l'ensemble, le Plan d'action vise à remédier aux injustices, à la violence, aux préjugés, au racisme systémique et à la discrimination au sein des ministères, ainsi qu'à assurer la cohérence avec la DNUDPA. La réaction au Plan d'action a été mitigée, car de nombreuses nations autochtones ont reconnu l'importance de la démarche, mais ont déploré l'absence d'engagements clairs en faveur d'un changement aboutissant à des transformations.

L'un des domaines prioritaires, parmi beaucoup d'autres, était l'accent mis sur les terres, les territoires et les ressources. D'une manière générale, il s'agissait d'engagements visant à garantir que les peuples autochtones puissent exercer leurs droits inhérents, à affirmer et respecter la juridiction autochtone sur les terres et les ressources, y compris par des processus d'harmonisation ; et à respecter la responsabilité sacrée des peuples autochtones à l'égard de leurs terres, de leurs eaux et de leurs ressources. Dans ce domaine, le gouvernement s'est engagé à abroger la politique de revendications territoriales globales (*Comprehensive Land Claims Policy* - CLCP), ce qui constitue un engagement important. La version actuelle de la CLCP est très contestée par les Premières nations parce qu'elle est fondée sur l'extinction des droits des autochtones. Pour la remplacer, le gouvernement s'est engagé à publier une déclaration publique précisant que l'extinction des droits fonciers autochtones n'est plus un objectif politique du gouvernement fédéral. Cette déclaration est importante et pourrait avoir des conséquences importantes pour les Premières nations qui sont actuellement à la table des négociations. En particulier, ce changement de politique pourrait permettre aux Premières nations de négocier la reconnaissance et la mise en œuvre de leur autodétermination sans avoir à accepter l'extinction de tout droit existant.

Un autre engagement important du Plan d'action était de travailler avec les Premières nations pour élaborer conjointement une nouvelle conception de la politique d'ajout aux réserves (AAR). Grâce à cette politique, les Premières nations peuvent soumettre des propositions d'ajout de terres à leurs réserves. En ajoutant des terres à leurs réserves, elles peuvent prendre le contrôle de zones culturellement importantes,

profiter d'opportunités économiques et créer de l'espace pour répondre aux besoins de la communauté. Ce processus est affecté par des retards importants et un arriéré massif de propositions d'ATR.

Enfin, le Plan d'action reconnaît également le rôle de l'autodétermination dans le renforcement du leadership autochtone en matière de climat, une position qui a été défendue par les peuples autochtones de tout le pays et qui constitue le fondement de la Stratégie nationale sur le climat de l'APN (Association des Premières Nations).

UN EXAMEN DES AFFAIRES IMPORTANTES

En reconnaissant les mesures prises par le gouvernement actuel, le Rapporteur spécial des Nations unies a également reconnu que :

... les résultats les plus significatifs sont souvent obtenus grâce à des décisions de justice ou au règlement d'affaires plutôt qu'à la mise en œuvre de politiques gouvernementales et ces avancées sont, en fin de compte, le résultat de la forte détermination des peuples autochtones et de leur courage inébranlable pour défendre leurs droits⁸.

Les peuples autochtones qui continuent de s'en remettre aux tribunaux pour faire reconnaître leurs droits sont confrontés à des procédures coûteuses et prolongées. En 2023, plusieurs décisions de justice ont été rendues qui mettent en lumière certaines des difficultés rencontrées pour obtenir la reconnaissance d'un titre par les tribunaux.

En mai 2023, dans l'affaire *The Nuchatlaht v British Columbia*, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a examiné une revendication de titre autochtone de la Première nation Nuchatlaht sur une région de l'île Nootka en Colombie-Britannique⁹. La Cour a déterminé que la Première nation n'avait pas apporté de preuves historiques adéquates montrant qu'elle avait bien occupé la région revendiquée. En arrivant à cette décision, la Cour a noté que le test existant pour la preuve du titre aborigène n'était peut-être pas bien adapté aux groupes autochtones des régions côtières, mais elle a refusé de modifier un quelconque aspect du test existant.

Toujours en 2023, la Cour d'appel de l'Ontario a rendu une décision dans l'affaire *Chippewas of Nawash Unceded First Nation v. Canada*¹⁰. En première instance, le juge a déterminé que la Saugeen Ojibway Nation (SON) n'avait pas réussi à prouver l'existence d'un titre aborigène sur les terres submergées du lac Huron et de la baie Georgienne. Pour parvenir à

cette conclusion, le juge de première instance a estimé que l'eau en mouvement au-dessus des terres submergées ne peut faire l'objet d'un droit de propriété et que la revendication du titre par la SON était incompatible avec le droit de navigation publique. La Cour a estimé qu'il n'était pas nécessaire de déterminer si le droit de navigation publique était incompatible avec le titre aborigène et a renvoyé l'affaire au juge de première instance pour qu'il détermine si le titre pouvait être établi sur une zone plus limitée que celle que la SON avait revendiquée à l'origine.

Dans les deux affaires Nuchatlaht et Chippewas of Nawash, les revendications de titre aborigène des Premières nations ont été renvoyées en première instance pour déterminer si le titre pouvait être établi sur des zones plus limitées. Prises ensemble, ces décisions mettent en évidence certains des obstacles majeurs auxquels sont confrontés les peuples autochtones qui cherchent à faire reconnaître leurs droits fonciers devant les tribunaux canadiens. En particulier, les deux affaires ont démontré l'incertitude des approches judiciaires en matière de titre autochtone sur les zones marines. En outre, ces affaires mettent en évidence le risque que représente la recherche d'une reconnaissance large et territoriale du titre aborigène. L'ampleur de cette injustice est d'autant plus grande que les universitaires et les juges reconnaissent de plus en plus que la revendication par le Canada de la propriété des terres situées en dehors des zones couvertes par les traités est fondée sur la simple affirmation de la souveraineté de la Couronne, qui est une fiction juridique utilisée pour justifier le vol des terres autochtones¹¹.

Les Premières nations ont essuyé quelques échecs dans leurs tentatives d'établir des titres de propriété sur leurs terres par le biais des tribunaux en 2023, mais les défenseurs des terres autochtones ont obtenu gain de cause dans un certain nombre d'affaires de premier plan. En juillet 2023, la Cour de justice de l'Ontario a évalué si Skyler Williams, un défenseur des terres mohawk, avait agi contre l'intérêt public en occupant un projet de développement immobilier sur une parcelle de terre contestée à Caledonia, en Ontario¹². Le juge s'est appuyé en partie sur le droit haudenosaunee pour déterminer que Williams agissait dans le meilleur intérêt des Haudenosaunee. Le juge a accordé à Williams une décharge absolue. De même, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a pris en compte le droit Wet'suwet'en dans son acquittement de Sabina Dennis, une défenseuse des terres Dakelh accusée d'outrage criminel pour son rôle dans les actions de protestation contre le gazoduc Coastal Gaslink¹³. Bien que ces décisions des tribunaux inférieurs ne sont pas liées aux autres juridictions du Canada, elles pourraient représenter une volonté croissante

des tribunaux de reconnaître et de donner effet aux ordres juridiques autochtones. Alors que les peuples autochtones continuent d'affirmer et de faire respecter directement leurs droits fonciers, la reconnaissance des lois autochtones pourrait continuer à constituer un moyen de défense juridique important.

LES PEUPLES AUTOCHTONES AFFIRMENT LEURS DROITS SUR LES TERRES, LES EAUX, LA GLACE ET L'AIR

Face aux contestations évidentes au sein des tribunaux coloniaux et aux retards manifestes des décisions politiques transformatrices prises par les gouvernements des colons aux niveaux fédéral, provincial et territorial, les peuples autochtones ont pris les choses en main pour affirmer directement leurs droits à la terre et à l'eau. Skyler Williams, évoqué ci-dessus, était un membre clé des défenseurs de la terre au 1492 Land Back Lane à Caledonia. Les défenseurs des terres de Wet'suwet'en continuent de lutter contre la construction du gazoduc Coastal Gaslink en Colombie-Britannique et ils ont réussi à pousser la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à ouvrir une enquête sur les actions de leur Groupe d'intervention communauté-industrie, le visage de la GRC qui a violemment expulsé les défenseurs des terres en 2021. Ces exemples, y compris les gardiens de la terre Nulujaat au Nunavut, mettent l'accent non seulement sur le retour des terres sous l'autorité et la juridiction autochtones, mais aussi sur le concept de *Land Back*. La restitution des terres, en tant que concept et philosophie, continue à prendre de l'importance pour réaffirmer le rôle de la juridiction autochtone sur les terres et les eaux. Une forme concrète de retour à la terre qui continue à se développer est celle des zones autochtones protégées et conservées (IPCA) et des programmes de Gardiens autochtones. Les IPCA continuent de se développer dans tout le pays, comme en témoigne la déclaration de la Première nation Simpcw sur le bassin versant de la rivière Raush, grâce au soutien continu du gouvernement fédéral qui a versé plus de 1,2 milliard de dollars canadiens à la conservation menée par les autochtones depuis 2018. Malgré ces soutiens, les IPCA continuent de se heurter à des difficultés, notamment en ce qui concerne l'extraction des ressources, les lois et la législation, le financement, les relations et les capacités, ainsi que la compétence et la gouvernance¹⁴.

LA VIOLENCE CONTRE LA TERRE ET L'EAU EST UNE VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS AUTOCHTONES.

Il existe un lien étroit entre la violence contre la terre et l'eau et la violence contre les femmes autochtones¹⁵. La crise des Femmes et des Filles autochtones disparues et assassinées (FFADA / MMIWG) s'est poursuivie en 2023. Au début de l'année, une table ronde réunissant des dirigeants et des représentants autochtones ainsi que des ministres fédéraux et provinciaux/territoriaux a eu lieu. Il s'agissait du premier dialogue national sur le MMIWG et les personnes 2SLGBTQI+, axé sur les moyens d'améliorer la collaboration entre les juridictions, de discuter des domaines de réussite et de mettre en œuvre les appels à la justice¹⁶. Plusieurs mois plus tard, un rapport d'étape annuel sur le parcours fédéral a été publié¹⁷. Le travail n'est cependant pas entièrement positif, car une analyse de la Canadian Broadcasting Corporation (CBC) a montré que seuls deux des 231 appels à la justice ont été menés à bien et que plus de la moitié n'ont même pas été entamés¹⁸. Un parfait exemple de cette situation a été la recherche des restes de deux femmes des Premières nations dans une décharge de Winnipeg, qui a suscité une vive controverse lorsqu'un ancien Premier ministre a utilisé des messages de campagne racistes pour justifier le fait de ne pas dépenser d'argent pour les recherches¹⁹.

En 2023, les peuples autochtones ont continué à se préoccuper de l'existence et du nombre croissant de tombes non marquées sur les terrains des anciens pensionnats. Une femme, Interlocuteur spécial indépendant, Kimberley Murray, a été nommée en juin 2022 et a produit son rapport intérimaire, *Sacred Responsibility: Searching for the Missing Children and Unmarked Burials*, en juin 2023, en prévision d'un rapport final en juin 2024. Le rapport provisoire décrit les conclusions qu'elle a tirées de quatre rassemblements nationaux à Edmonton, Winnipeg, Vancouver et Toronto²⁰. Pendant ce temps, cinq autres Premières nations de tout le pays, les nations cries Star Blanket, la nation Wauzhushk Onigum, les Premières nations Tseshah, la nation crie Saddle Lake et la nation Shíshálh, ont trouvé des anomalies compatibles avec d'éventuelles sépultures non marquées.

LA VOIE À SUIVRE

L'obligation légale du gouvernement du Canada de mettre en œuvre la DNUDPA a suscité un optimisme prudent en ce qui concerne les

droits fonciers autochtones en 2024 et au-delà. Plus de 180 engagements pris dans le cadre du Plan d'action, y compris le retrait de la CLCP, donnent au Canada l'occasion de transformer la relation entre les peuples autochtones et la Couronne. L'abandon de l'approche fondée sur l'extinction des droits crée une occasion unique de travailler avec les peuples autochtones à l'élaboration de mécanismes équitables, ouverts et transparents pour négocier la reconnaissance des droits fonciers autochtones. En outre, l'engagement du Canada à revoir la politique de RTA pourrait accélérer la restitution des terres aux Premières nations sous la forme de réserves élargies. Avec des ressources adéquates et une volonté politique, ces engagements pourraient avoir des effets positifs et significatifs sur les droits fonciers autochtones au Canada.

Alors que ces réformes sont en cours, les peuples autochtones continueront de faire valoir leurs droits fonciers par le biais des tribunaux, de l'action directe et de la mise en place d'accords uniques de gestion des terres, tels que les IPCA. Ces efforts devront peut-être être amplifiés car les peuples autochtones se préparent à l'éventuel retour d'un gouvernement conservateur.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Hoyer, Bryce. "Solid NDP win cements Kinew as 1st First Nations premier in Manitoba history." CBC News, 4 October 2023. Accessed 12 January 2024. <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/2023-manitoba-election-results-1.6985468>
2. Forester, Brett. "Cindy Woodhouse wins election for Assembly of First Nations national chief." CBC News, 8 December 2023. Accessed on 12 January 2024. <https://www.cbc.ca/news/indigenous/afn-national-chief-winner-1.7051907>
3. Major, Darren & Stefanovich Olivia. "Judge approves historic \$23B First Nations child welfare compensation agreement." CBC News, 26 October 2023. Accessed on 12 January 2024. <https://www.cbc.ca/news/politics/judge-approves-23-billion-first-nations-child-welfare-agreement-1.7006351>
4. Calí Tzay, José Francisco. "Visit to Canada Report of the Special Rapporteur on the rights of Indigenous Peoples, José Francisco Calí Tzay." United Nations, 2023. Accessed 12 January 2024. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G23/139/12/PDF/G2313912.pdf?OpenElement>
5. *Ibid*, p. 17
6. *Ibid*
7. "The Action Plan." United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act - Action Plan 2023-2028, Department of Justice, 2023. Accessed 12 January 2024. <https://www.justice.gc.ca/eng/declaration/ap-pa/index.html>
8. Calí Tzay, p. 17
9. The Nuchatlaht v. British Columbia, 2023 BCSC 804 [Nuchatlaht]

10. Chippewas of Nawash Unceded First Nation v. Canada (Attorney General), 2023 ONCA 565 [Chippewas of Nawash]
11. Thomas and Saik'uz First Nation v. Rio Tinto Alcan Inc., 2022 BCSC 15 at para 198.
12. Williams, Kierstin. "Haudenosaunee law used for ruling on Land Back Lane defender." APTN News, 12 July 2023. Accessed 12 January 2024. <https://www.aptnnews.ca/featured/judge-relies-on-haudenosaunee-law-in-court-decision-for-1492-land-back-lane-defender/>.
13. McKay, Jackie. "Woman arrested during Wet'suwet'en pipeline blockade found not guilty." CBC, 29 November 2023. Accessed 12 January 2024. <https://www.cbc.ca/news/indigenous/wet-suwet-en-coastal-gaslink-court-1.7044494>.
14. For more, refer to Townsend, J., & Roth, R. Indigenous and Decolonial Futures: Indigenous Protected and Conserved Areas as Potential Pathways of Reconciliation. *Frontiers in Human Dynamics*, 5, 1286970.
15. For more information, see the work of the Women's Earth Alliance and Native Youth Sexual Health Network (2016) found here: <http://landbodydefense.org/uploads/files/VLVBReportToolkit2016.pdf>?
16. For more about the National Roundtable, see here: Report of the Roundtable on Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and 2SLGBTQI+ People (rcaanc-cirnac.gc.ca)
17. Government of Canada. "2022-23 Federal Pathway Annual Progress Report." <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1685130575787/1685130639029>
18. For more about CBC's analysis, see: A report card on the MMIWG inquiry's calls for justice (cbc.ca)
19. Petz, Sarah. "Chiefs, families push for search for remains at Winnipeg landfill that could take years, cost up to \$184M." CBC News, 12 May 2023. Accessed 12 January 2024. <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/landfill-feasibility-study-results-manitoba-1.6840411>.
20. "Sacred Responsibility: Searching for the Missing Children and Unmarked Burials." Office of the Independent Special Interlocutor, June 2023. Accessed 12 January 2024. https://osi-bis.ca/wp-content/uploads/2023/07/Interim-Report_ENG_WEB_July11.pdf

Graeme Reed est un Anishinaabe des Grands Lacs (territoire non cédé de Wiikwemkoong) avec une ascendance mixte originaire d'Angleterre, d'Écosse et d'Allemagne. Il travaille à l'Assemblée des Premières Nations, dont il dirige l'implication dans la politique climatique fédérale et internationale, notamment en tant que représentant autochtone nord-américain du Groupe de travail de facilitation de la plate-forme des communautés locales et des peuples autochtones de la CCNUCC, et ancien coprésident du Forum international des peuples autochtones sur le changement climatique. Il est titulaire d'un doctorat de l'université de Guelph.

Jesse Donovan est un Métis de la rivière Rouge. Il travaille au secteur des terres de l'Assemblée des Premières Nations en tant que directeur associé. Son travail porte sur la restitution des terres, des territoires et des ressources aux Premières Nations. Il est titulaire d'un diplôme de droit de l'université de Saskatchewan.

Traduction de **Françoise Morin**, anthropologue, professeur émérite de l'Université Lyon2, France.

=> Sommaire, 3

Les États-Unis d'Amérique



Selon les estimations, entre 3,1 millions et 8,7 millions de personnes autochtones vivent aux États-Unis¹, dont environ 20% sur des terres amérindiennes ou dans des villages autochtones d'Alaska. C'est en Californie que réside le plus grand nombre d'autochtones ; la ville de New-York compte la population autochtone la plus nombreuse.

À quelques exceptions près, le statut d'amérindien (*American Indian*) ou d'autochtone d'Alaska (où ils sont dit *native*, en anglais) s'applique aux membres des tribus reconnues par l'État fédéral. 574 entités tribales amérindiennes étaient reconnues par l'État fédéral en janvier 2023² ; la majorité dispose de terres nationales reconnues. Les Nations amérindiennes reconnues au fédéral jouissent d'une souveraineté intrinsèque, bien que cette souveraineté soit limitée juridiquement par le gouvernement fédéral qui déclare unilatéralement qu'elles sont sous sa tutelle. Le gouvernement fédéral impose des consultations avec les tribus dans beaucoup de domaines, mais il a une autorité plénière sur les nations autochtones. Nombre d'entre elles ont des droits spécifiques relevant de traités, et le gouvernement fédéral assume ses responsabilités envers les peuples autochtones en tant que tuteur, bien que ces responsabilités soient souvent insuffisamment financées.

Il y a aussi des tribus amérindiennes reconnues par un État ainsi que des tribus non reconnues, mais qui ne sont pas officiellement des nations autochtones aux yeux du gouvernement fédéral. Bien que les facteurs socio-économiques varient largement d'une région à l'autre, le taux de pauvreté des personnes qui s'identifient comme amérindiennes ou autochtones d'Alaska est d'environ 18%.

Les États-Unis ont annoncé en 2010 qu'ils soutiendraient la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones – DNUDPA (*United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples – UNDRIP*) en tant que guide moral, après avoir voté contre en 2007. Les États-Unis n'ont pas ratifié la Convention 169 de l'OIT (Organisation internationale du travail).

Les Amérindiens nés sur le territoire revendiqué par les États-Unis sont citoyens américains, mais ils sont également citoyens de leur propre nation.

DROITS TERRITORIAUX

Les Amérindiens et les Autochtones d'Alaska peuvent posséder des terres comme n'importe quel autre citoyen américain, puisqu'ils en ont le statut. Cependant, en tant que membres inscrits sur les listes de nations autochtones (ou en tant que gouvernements de ces nations autochtones), une grande partie de leurs terres est détenue « en fiducie ». Cela signifie qu'alors que les individus ou les gouvernements tribaux sont propriétaires de la terre, le gouvernement fédéral en détient les titres de propriété pour leur compte. Ces terres ne peuvent être louées, vendues ou changées qu'avec l'accord du gouvernement fédéral, et elles comptent comme terres fédérales à des fins fiscales ; c'est sur ces terres que les gouvernements tribaux peuvent exercer leur

souveraineté la plus complète. La souveraineté sur les « terres en fief » (les terres dont les propriétaires, Autochtones et non-Autochtones détiennent eux-mêmes les titres) est plus contestée, bien que les gouvernements tribaux aient des droits spécifiques sur les terres en fiducie dans les réserves.

Quelque 56 millions d'acres (plus de 22,5 millions d'hectares) sont détenus en fiducie. Ces terres appartiennent essentiellement aux 347 tribus reconnues par le gouvernement fédéral dans les 48 états situés au sud du Canada. Les 227 tribus d'Alaska luttent depuis des années pour pouvoir avoir des terres en fiducie. L'Alaska est devenu l'épicentre de cette lutte lorsque l'État d'Alaska a déposé plainte contre la prise de territoire sous tutelle pour les tribus Tlingit et Haida. L'État soutient que la loi de 1971 sur le Règlement des revendications des autochtones d'Alaska (*Alaska Native Claims Settlement Act* - ANCSA) interdit la prise de terre en fiducie en Alaska. L'administration Biden, néanmoins, a rétabli la possibilité, précédemment annulée par l'administration Trump, pour le gouvernement fédéral, de prendre des terres en fiducie en Alaska (voir *Le Monde Autochtone* 2017, 2019).

Certaines tribus n'ont aucune assise territoriale. L'une d'entre elles, la tribu des Paiute du Sud, de San Juan, en Arizona, a vu un projet de loi soumis au Congrès en 2023, pour ratifier un traité entre la tribu et la Nation Navajo, qui leur accorderait 5 400 acres de sa réserve. Alors que les deux tribus ont signé ce traité en mars 2000, les États-Unis ne l'ont pas encore ratifié ; il ne peut en conséquence toujours pas entrer en vigueur³.

RÉCUPÉRATION DE TERRES

En 1934, les Amérindiens aux États-Unis possédaient 47 millions d'acres de terre, contre 138 millions en 1887. Les propriétés foncières autochtones ont augmenté et, ces dernières années, un mouvement appelé « Récupération des terres » y a contribué. Les tribus rachètent des terres qu'elles avaient perdues ; par exemple, au Nebraska, les Winnebago, les Ponca et les Iowa, ont acheté 3 000 acres de terres agricoles ces cinq dernières années. De telles acquisitions se font souvent à des prix plus élevés que la moyenne pour la région et doivent s'effectuer par petites étapes. Des terres avec servitudes de conservation offrent une autre opportunité (voir *Le Monde autochtone* 2023). Au mois d'août, la

Californie a annoncé un programme de subventions de 100 millions de dollars américains (environ 91 millions d'euros) aux tribus de l'État pour racheter des terres perdues lors de la colonisation, pour des projets culturels ou de conservation du patrimoine. Dans certains cas, la terre est restituée directement aux tribus. Au mois de février, un projet de loi émanant du Corps des ingénieurs du génie américain (*US Corps of Engineers*) fut soumis au Congrès en vue de restituer de la terre en Iowa et au Nebraska à la tribu Winnebago du Nebraska. En septembre, le Minnesota a donné le parc d'État de l'Upper Sioux Agency à la communauté des Upper Sioux. Ces vingt dernières années, les tribus ont récupéré quelque 42 000 acres par des moyens divers. Là où les tribus ne peuvent obtenir la restitution de leurs terres, le gouvernement fédéral a conclu davantage d'accords de cogestion coopérative (voir *Le Monde autochtone* 2023). En 2023, presque 200 accords de ce type ont été annoncés. L'université de Washington, avec le Fonds pour les droits des Amérindiens (*The Native American Rights Fund*), a créé une chambre de compensation pour de tels accords⁴.

LES LIEUX SACRÉS

Dans beaucoup d'endroits, les sites qui revêtent une importance culturelle sont situés hors réserve. Au mois de décembre, le gouvernement fédéral a édicté de nouvelles directives pour les protéger⁵. Il n'en reste pas moins que des problèmes demeurent. Au mois de juillet, une cour fédérale a rendu une décision en faveur d'une mine de lithium au Nevada, en dépit de l'opposition de plusieurs tribus Paiute. La colonie indienne de Reno-Parks et la tribu Paiute de Summer Lake tentent toujours de faire reconnaître la région autour de Thacker Pass, comme zone culturelle. Pendant ce temps, la construction de la mine se poursuit.

La Resolution Copper Mine, qui détruirait le site sacré Apache de Oak Flat, en Arizona, (voir *Le Monde autochtone* 2021, 2022, 2023) est toujours maintenue par les tribunaux, et en mars, le Service forestier a déclaré qu'il lui était impossible de dire quand il pourra terminer sa déclaration d'impact sur l'environnement. Les Apache de San Carlos ont fait appel, en avril, à l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones pour demander son soutien contre la mine.

RESSOURCES NATURELLES

Au mois de janvier, l'Agence de protection de l'environnement (*Environmental Protection Agency* – EPA) a fait appel à la loi sur l'eau saine (*Clean Water Act*) pour s'opposer à la Pebble Mine en Alaska (voir *Le Monde autochtone* 2021, 2023). Cependant, en juillet, l'État d'Alaska a demandé à la Cour suprême des États-Unis, d'être exempté de la loi sur l'eau saine et que l'ordonnance de l'EPA soit annulée. Également en Alaska, au mois de mars, l'Administration Biden a approuvé le projet d'extraction pétrolière Willow, qui doit produire 600 millions de barils de pétrole au cours des 30 prochaines années. Bien que considérablement réduit, c'est un héritage de l'administration Trump (voir *Le Monde autochtone* 2020, 2021 2022).

En juillet, le premier des quatre barrages hydroélectriques sur la rivière Klamath dans l'Oregon et en Californie, a été supprimé. Jusqu'à ce jour, il s'agit de la plus grande suppression de barrage du monde, et le plus important projet de réhabilitation, destiné à restaurer les stocks de saumon, entre autres enjeux environnementaux. En juin, la tribu Yurok a signé un protocole d'accord avec CalTrout & Farmers Ditch Company pour restaurer l'habitat des saumons sur la Scott River, un affluent de la Klamath, qui produit la plus grande quantité de saumons cohos en Californie. En avril, l'Association des présidents de Conseils de villages et la Conférence des chefs Tanana, représentant ensemble une centaine de villages autochtones en Alaska, ont poursuivi le Service national des pêcheries maritimes (*National Marine Fisheries Services* – NMFS). Selon eux, le NMFS privilégie les pêcheries commerciales, mettant en danger des populations de poissons.

Au Wisconsin, un juge fédéral a estimé au mois de juin, qu'un oléoduc exploité par Enbridge – ligne 5 – avait empiété sur les terres de la bande du Lac Supérieur de la Tribu Chippewa. Le droit de passage sur la réserve de Bad River expirait en 2013, mais Enbridge affirmait qu'elle avait le droit d'exploiter l'oléoduc jusqu'en 2043. La décision requiert la fermeture par la compagnie de la portion de l'oléoduc qui traverse les terres tribales, ainsi que le versement à la tribu de 5,1 millions de dollars américains (environ 4,6 millions d'euros). La compagnie a fait appel de la décision. Elle propose aussi de construire un segment de l'oléoduc qui contournerait la réserve, mais le projet se heurte à une résistance croissante.

L'EAU

Au mois de juin, la Cour suprême a débouté la Nation Navajo, qui avait demandé des droits sur l'eau du Colorado. L'accord en place en ce moment laisse les tribus complètement démunies : chaque goutte d'eau du fleuve est attribuée à 7 états américains ou au Mexique, alors que son volume d'eau a diminué de 20% ces vingt dernières années. Selon la doctrine de Winters, les réserves ont des droits sur l'eau, mais la majorité à la Cour suprême a affirmé que rien, dans un traité de 1868, n'imposait aux États-Unis l'obligation de prendre des mesures pour assurer l'alimentation en eau de la tribu⁷. Cela rappelle un autre cas concernant les Hopi, où le gouvernement fédéral a également refusé d'assurer leurs réserves d'eau en se fondant sur des arguments légaux bien minces. Environ un tiers des habitants dans la réserve navajo n'ont pas l'eau courante chez eux (voir *Le Monde autochtone* 2016). Dans la partie aride de l'Ouest américain, en particulier, l'accès à l'eau est essentiel.

Outre l'accès à l'eau, l'accès à l'eau potable est aussi un problème. Alors qu'en théorie les tribus reconnues par l'État fédéral ont le droit de déterminer leurs normes pour l'eau potable, à égalité avec les droits des états, jusqu'à présent, seules 84 tribus sur 326 tribus qui ont une réserve, ont été approuvées en vertu du Programme de traitement des tribus assimilées aux états (*Treatment as State Program* – TAS), et peuvent déterminer leurs normes pour l'eau qui relève de leur juridiction.

MONUMENTS NATIONAUX

Le gouvernement fédéral peut, entre autres, essayer de protéger les territoires et les paysages, et de les cogérer avec les tribus, en les désignant comme Monuments nationaux. Au mois de mars, le président Biden a créé les Monument nationaux Avi Kwa Ame au Nevada et Castner Range au Texas. Avi Kwa Ame revêt une grande importance spirituelle pour les tribus Paiute, ainsi que pour les Zuni, les Havasupai, les Hopi, les Hualapai, les Kumeyaay, les Yavapai, les Maricopa et autres nations. Avi Kwa Ame, ou Spirit Mountain, a aussi été nommée propriété culturelle tribale. Le Castner Range, dans les Franklin Mountains, est considéré comme terre ancestrale par les Comanche et les Apache. La région a servi de base d'entraînement militaire jusqu'en 1966, et cette

désignation incite l'armée à travailler avec les tribus pour ouvrir la région au public. Au mois d'août, le Baaj Nwaavjo I'tah Kukveni – Ancestral Footprints of the Grand Canyon National Monument, a été nommé. La région recèle des lieux sacrés pour les Havasupai, les Hopi, plusieurs tribus Paiute, les nations Navajo, Zuni et Yavapai-Apache. Cette nomination les protégera aussi d'une extension de l'extraction d'uranium.

DROITS DE LA NATURE

D'autres tentatives pour doter de droits des entités naturelles ont été faites en 2023, souvent avec le concours des autorités autochtones. La Great Plains Action Society et la Tribu Iowa du Kansas et du Nebraska demandent que le Mississippi soit investi de droits. En Caroline du Nord, les gens demandent que la Hawk River ait des droits juridiques. En avril, la ville de Seattle a réglé une affaire portée par la tribu Sauk Siuattle (voir *Le Monde autochtone* 2023) au nom des saumons et a accepté de ménager des passages pour poissons dans ses barrages hydrauliques. Alors que certains États votent des lois pour empêcher les communautés ou les comtés d'adopter des lois sur les droits de la nature, les tribus pourraient imposer leur point de vue en vertu de leur souveraineté.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1 Les estimations varient selon les définitions. Le recensement officiel utilise l'auto-identification. Les chiffres obtenus sont très inférieurs pour ceux qui s'identifient seulement comme Amérindiens ou Autochtones d'Alaska que pour ceux qui s'identifient comme Amérindiens ou Autochtones d'Alaska plus un autre groupe de population. Le bureau des Affaires indiennes, les services de santé indiens et d'autres agences du gouvernement fédéral fournissent des chiffres basés sur l'affiliation à des tribus reconnues par l'État fédéral ou sur l'éligibilité à ses services. Les chiffres actuels sont basés sur les estimations du Bureau de recensement des États-Unis, pour 2021. *American Community Survey*, S0201 Selected Population Profile in the United States. <https://data.census.gov/table?q=S0201&t=006:009:01A&y=2021&tid=ACSSPP1Y2021.S0201>

2 Ministère de l'Intérieur, bureau des Affaires indiennes. Entités indiennes reconnues par et éligibles pour bénéficier des services du bureau des Affaires indiennes. *Federal Register* 88 (8): 2112-2116. 12 January 2023. Notices. <https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2023-01-12/pdf/2023-00504.pdf>

3. H.R. 2461, 118th Congress, 1st Session. San Juan Southern Paiute Tribal Homelands Act of 2023. 3 H.R. 2461, 118th Congress, 1st Session. San Juan Southern Paiute

Tribal Homelands Act of 2023. <https://www.congress.gov/bill/118th-congress/house-bill/2461?s=1&r=19>

4. Sovereign-to-Sovereign (S2S) Cooperative Agreements. <https://lib.law.uw.edu/cooperative>

5. Best Practices Guide for Federal Agencies Regarding Tribal and Native Hawaiian Sacred Sites. https://www.bia.gov/sites/default/files/media_document/sacred_sites_guide_508_2023-1205.pdf

6. La doctrine de Winters, fondée sur une décision de la Cour suprême de 1908, établit qu'en créant des réserves le gouvernement fédéral a implicitement instauré le droit à une quantité d'eau suffisante pour répondre aux besoins de la réserve. Alors qu'il s'agit d'un droit fédéral, le gouvernement fédéral a aussi donné le droit aux États d'évaluer les besoins, lesquels interprètent aussi les objectifs des réserves. Dans de nombreux cas, il s'ensuit que les réserves ont des droits théoriques sur l'eau (droits sur *dry water*) mais aucun accès réel à l'eau (*wet water*)

7. Arizona *et al.* v. Navajo Nation *et al.* Supreme Court of the United States. N°. 21-1484 et 22- 51. 22 June 2023.

Sebastien Braun est directeur des Études amérindiennes et professeur agrégé d'anthropologie à l'Université d'État de l'Iowa. Sfbraun@iastate.edu

Traduction : **Marie-Claude Striegler**, maître de conférences honoraire à la Sorbonne Nouvelle. Striegler7@icloud.com

=> Sommaire, 3

PARTIE 1 - RAPPORTS PAR RÉGION ET PAYS

MEXIQUE et AMÉRIQUE CENTRALE, DU SUD ET CARAÏBES

Mexique



Selon les données du Recensement de la population et du logement de 2020, élaboré par l'Institut national de statistique et de géographie (INEGI) au Mexique, 23,2 millions de personnes âgées de trois ans et plus s'auto-identifient comme autochtones (*indígenas*), ce qui représente 19,4% de la population totale du pays. On compte 51,4% de femmes (11,9 millions) et 48,6% d'hommes (11,3 millions). Parmi les 23,2 millions de personnes s'identifiant comme autochtones, 7,1 millions (30,8%) parlent une langue autochtone et 16,1 millions (69,2%) ne le font pas. De même, le recensement de 2020 a enregistré que 6,1% de la population totale du pays parle l'une des 68 langues autochtones du pays (364 variantes), ce qui équivaut à 7,36 millions de personnes, avec un pourcentage de femmes de 51,4% (3,78 millions) et 48,6% (3,58 millions) pour les hommes. Parmi eux, 6,4 millions parlent également espagnol et 866 000 ne le font pas. 50,5% du total des locuteurs de langues autochtones résident dans 4 des 32 entités fédératives du pays (Oaxaca, Chiapas, Yucatán et Guerrero). De plus, le Recensement de 2020 a indiqué que 11,8 millions de personnes vivent dans des foyers autochtones, dont 5,7 millions d'hommes et 6,1 millions de femmes, avec une moyenne de 4,1 personnes par foyer¹.

PEUPLES AUTOCHTONES ET DROITS TERRITORIAUX AU MEXIQUE

Les peuples autochtones du Mexique habitent depuis des temps immémoriaux des territoires qui possèdent une grande diversité biologique et culturelle, caractérisée par la présence de ressources minières, biologiques, hydriques, forestières et éoliennes, entre autres. Au fil du temps, ils ont accumulé des connaissances sur leur environnement naturel, qui incluent le soin, la conservation et l'exploitation des ressources naturelles pour la survie², ce qui permet de faire référence à une écologie des connaissances. Dans ce sens, au-delà de la perspective capitaliste où la nature prend de la valeur seulement lorsqu'elle est exploitée³, pour les peuples autochtones, elle a une valeur en soi et pour ce qu'elle représente pour la vie. Elle possède également une valeur symbolique culturelle par les représentations collectives du territoire, par les symboles que ces peuples ont configurés au fil du temps et exprimés à travers des pratiques culturelles, des mythes, des liens avec la nature, la mémoire collective, l'appartenance ethnique, la langue, les frontières symboliques, les lieux sacrés et les toponymes, entre autres aspects⁴.

Par conséquent, il est nécessaire de reconnaître la diversité épistémique liée à l'environnement naturel, car les cosmovisions et les connaissances des peuples autochtones sur la nature sont pertinentes et vont au-delà du capitalisme global⁵. À cet égard, en août 2023, le président de la République a

signé un décret visant à protéger, préserver et sauvegarder les lieux et sites sacrés ainsi que les routes de pèlerinage des peuples autochtones Wixárika, Náayeri, O'dam ou Au'dam et Mexikan (voir tableau 1), en raison des menaces posées par la présence d'entreprises transnationales.

Tableau 1 : Décret en faveur des sites sacrés et des routes de pèlerinage des peuples autochtones (août 2023)⁹

Date	Peuples autochtones bénéficiaires	Instrument juridique / Autre	Texte
9 août	Wixárika, Náayeri, O'dam ou Au'dam et Mexikan	Décret par lequel sont reconnus, protégés, préservés et sauvegardés les lieux et sites sacrés <u>ainsi</u> que les routes de pèlerinage	« Les peuples autochtones établissent des liens et des relations avec leurs divinités et ancêtres par le biais de rituels et de cérémonies, basés sur leurs croyances religieuses et leurs cosmovisions, représentant des valeurs culturelles, historiques, spirituelles, architecturales, entre autres, intrinsèques à leurs identités (...) ». « (...) les lieux sacrés peuvent inclure un ou plusieurs sites sacrés » ; et une route de pèlerinage comme « le chemin ou sentier par lequel les peuples autochtones transitent pour accéder à leurs lieux et sites sacrés afin de réaliser les cérémonies et rituels associés à ceux-ci, et qui ont été établis de manière ancestrale ».
22 août	Wixárika, Náayeri, O'dam ou Au'dam et Mexikan	Création de la Commission présidentielle	Celle-ci assurera le suivi de l'application du décret.

En effet, actuellement, les territoires occupés par les peuples autochtones du Mexique sont affectés par la surexploitation des ressources naturelles, associée à la présence d'entreprises transnationales, notamment des entreprises forestières qui ont endommagé les zones boisées par la coupe excessive d'arbres. On constate également des dommages environnementaux dus à l'extraction de ressources minières par de grandes entreprises, telles les entreprises canadiennes⁶ qui agissent selon la logique capitaliste, où la valeur de la nature est générée par son appropriation et son exploitation à des fins de production de capital⁷. Les cas d'exploitation forestière dans la Sierra Tarahumara de Chihuahua et d'exploitation minière dans la même région sont exemplaires des impacts sur l'environnement⁸.

Un autre cas est celui de la Sierra Norte de Puebla, où Azamar Alonso¹⁰ a identifié l'exploration des hydrocarbures, les barrages hydroélec-

triques, l'exploitation minière et d'autres processus d'extraction ou de production d'énergie, comme la centrale solaire de Cuyoaco. Malgré la croissance économique indéniable qu'elle génère, celle-ci se fait dans des conditions d'inégalité pour les peuples autochtones, car

elle ne répartit pas les bénéfices ni les charges de manière égale. Dans ce cas, la population rurale ou autochtone qui loue, vend ou que l'on exproprie de ses territoires qui présentent une richesse naturelle quelconque ne reçoit pas de compensation ou seulement une compensation [injuste]¹¹.

En raison de la violation récurrente des droits humains des peuples autochtones en lien avec leurs terres et territoires, certaines organisations autochtones se tournent vers leur défense. Parmi celles-ci, on trouve Tosepan Titaniske, à laquelle participent les Nahuas et les Toto-naques ainsi que les communautés de Cherán, Nuevo San Juan, Uruapan et Donaciano Ojeda, qui incluent respectivement¹² des Purépechas et des Mazahuas. Les leaders environnementaux qui émergent dans le contexte de ces mouvements sociaux ont été menacés et, dans certains cas, assassinés en raison de leur lutte pour le territoire¹³, à la suite de conflits ou de chocs d'intérêts quant à l'appropriation du territoire ou de l'impact négatif sur l'environnement et des conséquences pour les populations locales¹⁴.

Les données de Global Witness¹⁵ révèlent que, sur plus de 1 500 écologistes et défenseurs de la terre assassinés en Amérique latine, un tiers de ces cas sont survenus au Mexique, en raison de conflits, d'affrontements ou d'exécutions menées par des forces de sécurité publique¹⁶. Ainsi, dans la Sierra Norte de Puebla, il y eut des décès de personnes qui « défendaient le territoire et s'opposaient à ces activités, dont la majorité était harcelée par les organismes de sécurité publique »¹⁷.

Les mouvements autochtones pour la défense du territoire se sont étendus, car les droits sont violés, ce qui est confirmé par les impacts significatifs qui ont été enregistrés (tableau 2) dans les zones autochtones. Cela, malgré le fait que les cadres juridiques nationaux et internationaux établissent le droit de la population autochtone à l'utilisation et à l'appropriation de ses territoires, comme le stipule l'article 32 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (tableau 3).

Tableau 2. Norme d'impact significatif et droit à la consultation

Thèse 2a. XXVII/2016 (10a).

Une série de situations génériques considérées comme ayant un impact significatif sur les groupes autochtones a été identifiée, incluant de manière non limitative :

- 1) La perte de territoires et de terres traditionnelles ;
- 2) L'expulsion de leurs terres ;
- 3) Le possible réaménagement ;
- 4) L'épuisement des ressources nécessaires à la subsistance physique et culturelle ;
- 5) La destruction et la contamination de l'environnement traditionnel ;
- 6) La désorganisation sociale et communautaire ;
- 7) Les impacts négatifs sur la santé et la nutrition, entre autres.¹⁸

Thèse 2a./J. 11/2023 (11a). Deuxième Chambre. Droit à la consultation préalable.

L'obligation de procéder à cette consultation s'impose dès qu'il existe une simple possibilité que la décision étatique affecte ou influence de manière directe ou différenciée les peuples et les communautés autochtones, sans que soit exigée la preuve du dommage et de son impact significatif.¹⁹

Tableau 3. Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (article 32)²⁰

1. Les peuples autochtones ont le droit de déterminer et d'élaborer les priorités et les stratégies pour le développement ou l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.
2. Les États procéderont à des consultations et coopéreront de bonne foi avec les peuples autochtones concernés par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives afin d'obtenir leur consentement libre et éclairé avant d'approuver tout projet affectant leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne le développement, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.
3. Les États mettront en place des mécanismes efficaces pour une réparation juste et équitable de ces activités, et adopteront des mesures appropriées pour atténuer les conséquences néfastes d'ordre environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.²¹

En raison du fait que, en pratique, les droits des peuples autochtones sur leurs terres et territoires ne sont pas respectés, la surexploitation des ressources naturelles prévaut au Mexique, ce qui a entraîné des dommages environnementaux. Le changement climatique et le réchauffement global sont les actuels effets d'une longue histoire d'exploitation de la nature, ainsi que des migrations et des mobilités qui s'ensuivent. Les ressources naturelles sont menacées et, par conséquent, l'humanité l'est également, et la responsabilité de ces processus de détérioration incombe aux transnationales et aux groupes hégémoniques qui les soutiennent²² et, en outre, portent atteinte aux droits des générations futures²³.

En réponse à cette série de dommages, la Banque mondiale a proposé en 2023 de fournir des fonds pour former des jeunes leaders autochtones face au changement climatique, en coordination avec le Fonds autochtone d'Amérique Latine et des Caraïbes (FILAC). Cette initiative constitue un progrès pour aborder la problématique environnementale de la région latino-américaine. Malgré cette action, d'autres mesures de plus grand impact restent nécessaires pour s'assurer de stopper le problème en empêchant l'expropriation et la surexploitation des territoires des peuples autochtones, et en atténuant les dommages causés par les projets de développement global et néolibéral qui exacerbent les inégalités persistantes au Mexique.

L'une des voies de progrès pour stopper ces activités a été la réforme de la loi minière, en mai 2023 qui met en place des mesures pour protéger les territoires des peuples autochtones et afro-mexicains. Le tableau 4 (page suivante) indique les articles de cet instrument légal pertinents pour cette population.

Ce texte se termine par les paroles du Représentant au Mexique du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains à propos des déplacements forcés au Mexique, liés à la perte de terres et d'autres biens :

La restitution du logement, des terres et des propriétés, ainsi que la réparation des violations sous-jacentes, en plus de la poursuite pénale des auteurs de violences ayant entraîné le déplacement forcé interne, sont essentielles pour parvenir à des solutions durables. Il faut garantir que les droits au logement, aux terres et aux propriétés soient réalisés de manière culturellement appropriée et répondant aux besoins des personnes déplacées internes, en particulier celles appartenant à des peuples et communautés autochtones. Rappelons que le droit international reconnaît les droits territoriaux des peuples autochtones, qui font face à une situation aggravée par le déplacement en raison de leur lien particulier avec les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement²⁵.

Tableau 4. Réforme intégrale de la loi sur les mines, 8 mai 2023²⁴

Article 6. En ce qui concerne les lots situés dans les territoires des peuples ou communautés autochtones ou afromexicains, pour l'octroi de concessions ou d'attributions minières, le ministre devra demander à l'autorité compétente de réaliser des consultations préalables, libres, éclairées, culturellement appropriées et de bonne foi, afin d'obtenir le consentement de ces peuples et communautés, conformément à la réglementation applicable, et participera à ce processus dans le cadre de ses compétences. La consultation sera réalisée avant l'octroi du titre de concession et sera effectuée simultanément avec celle requise pour l'évaluation des impacts environnementaux, consultation au cours de laquelle des informations sur l'étude des impacts sociaux seront fournies.

Article 10. À l'exception du lithium et des autres minéraux déclarés comme stratégiques par l'État, conformément aux articles 27 et 28 de la Constitution, l'exploitation des minéraux ou substances mentionnés à l'article 4, ainsi que des salines formées directement par les eaux marines provenant des mers actuelles, en surface ou en profondeur, de manière naturelle ou artificielle, et des sels et sous-produits de ceux-ci, peut être réalisée par le biais de concessions minières accordées par le Secrétariat aux *ejidos* et communautés agricoles, aux peuples et communautés autochtones et afromexicains mentionnés à l'article 2 de la Constitution, reconnus comme tels par les constitutions et lois des entités fédératives, ainsi qu'aux personnes de nationalité mexicaine qui démontrent avoir la capacité technique, juridique, économique et administrative prévue par la présente loi et la réglementation applicable.

Article 14. Il est interdit de concéder des zones de terrain comprenant, situées dans ou couvertes par :

IX. Les zones naturelles protégées ;

Article 39. Dans les activités d'exploration, d'exploitation, de traitement et d'utilisation des minéraux ou substances, les personnes titulaires de concession ou d'attributions doivent préserver, restaurer et améliorer l'environnement, prévenir et contrôler la pollution de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, et respecter les droits des communautés autochtones et afromexicaines, conformément aux dispositions applicables en la matière.

Article 55.

II. Ne pas exécuter ou vérifier les travaux et les ouvrages prévus par cette loi dans les termes et conditions stipulés par la loi elle-même et son règlement ;

VII. Réaliser les travaux et les ouvrages prévus par cette loi sans obtenir les autorisations préalables des autorités compétentes en matière d'environnement, d'eau, de consultation des peuples autochtones ou afromexicains, ou toute autre autorisation, permis ou concession requis par les ordres fédéral, local ou municipal.]

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Comunicado de prensa INEGI nro. 430/22. Estadísticas a propósito del Día Internacional de los Pueblos Indígenas. INEGI, 8 août 2022. https://www.inegi.org.mx/contenidos/saladeprensa/aproposito/2022/EAP_PueblosInd22.pdf
2. Sánchez, Carolina. “La población indígena mexicana y los recursos hídricos, frente al cambio climático”. *Revista de la Universidad de Salamanca*, 2024.
3. Corral, Pablo. “Ecologías decoloniales e historias ambientales mulatas, criollas, mestizas, créoles”, Clase 6 del curso Epistemologías socioambientales. Narrativas para las reexistencias en el sur global, impartido el 2 de octubre de 2023, (CLACSO, 2023). Youtube.
4. Barabas Reyna, Alicia. Diálogos con el territorio. Simbolizaciones sobre el espacio en las culturas indígenas de México. Mexico: INAH, Vol. II, 2003.
5. Castro Gómez, Santiago et Grosfoguel, Ramón. El giro decolonial. Reflexio es para una diversidad epistémica más allá del capitalismo global. Siglo del Hombre Editores, 2007. <http://observatorioedhemfoc.hospedagemdesites.ws/observatorio/wp-content/uploads/2020/09/El-giro-decolonial-1.pdf>
6. Sariago Rodríguez, José Luis. “De minas, mineros, territorios y protestas sociales en México: los nuevos retos de la globalización”. *Cahiers des Amériques latines*, 60-61 (2009). <https://journals.openedition.org/cal/1435>
7. Corral, Pablo. “Ecologías decoloniales e historias ambientales mulatas, criollas, mestizas, créoles”, Clase 6 del curso Epistemologías socioambientales. Narrativas para las reexistencias en el sur global, impartido el 2 de octubre de 2023 (CLACSO, 2023). Youtube.
8. Martínez Ramírez, María Isabel. “El otro del otro. Entre dos narrativas sobre la explotación forestal de la Sierra Tarahumara, Chihuahua, México”. *Revista de El Colegio de San Luis*, IX, n. 19 (2019): 125-150.
9. Torres Cisneros, Gustavo. “Decreto que reconoce y protege los lugares sagrados de los Pueblos Wixárika, Náayeri, O’dam o Au’dam y Mexican”. México Indígena. Nueva época, 1, n. 1 (2023): 10-11. <https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/857255/Revista-Mexico-Indigena-N-01-2023.pdf>
10. Azamar Alonso, Aleida. “La fuerza del Estado mediante el extractivismo el mal llamado desarrollo: amenaza a las comunidades indígenas de Puebla”. Disputa por los bienes naturales: militarización y fuerzas armadas en México. coord. Aleida Azamar Alonso (Mexico: Universidad Autónoma Metropolitana-Xochimilco y Terracota, 2023): 124. https://www.researchgate.net/publication/373717648_Disputa_por_los_bienes_naturales_Militarizacion_y_fuerzas_armadas_en_Mexico
11. Azamar Alonso, Aleida. “La fuerza del Estado mediante el extractivismo y el mal llamado desarrollo: amenaza a las comunidades indígenas de Puebla. Disputa por los bienes naturales: militarización y fuerzas armadas en México, coord. Aleida Azamar Alonso (Mexico: Universidad Autónoma Metropolitana-Xochimilco y Terracota, 2023): 118.
12. Consumo Sensible, “Cuatro comunidades indígenas que defienden los recursos naturales en México”. SUUM, Consumo Sensible, 10 de septiembre de 2019. <https://suum.mx/4-comunidades-indigenas-que-defienden-los-recursos-naturales-en-mexico/>
13. Mora, Mariana. “Asesinatos y violencia (neo)colonial contra líderes indígenas en defensa de su territorio en México. Dossier: Violencias contra líderes y lideresas defensores del territorio y el ambiente en América Latina”. *Lasa Foun*, 50 (2019): 26-30. <https://forum.lasaweb.org/files/vol50-issue4/LASA-s Forum-vol50-issue4.pdf>
14. Dichdji, Ayelen y Zarrilli, Adrián. “Grandes transformaciones materiales y narrativas decoloniales. Los conflictos ambientales en Suramérica (1990-2019)” Clase 8 del curso Epistemologías socioambientales. Narrativas para las reexistencias en el sur global, 2 octubre 2023 (CLACSO, 2023).

15. Global Witness, “Siempre en pie”. *Global Witness*, 13 septembre 2023. <https://www.globalwitness.org/es/standing-firm-es/>
16. Azamar Alonso, Aleida. “La fuerza del Estado mediante el extractivismo el mal llamado desarrollo: amenaza a las comunidades indígenas de Puebla”. *Disputa por los bienes naturales: militarización y fuerzas armadas en México*, coord. Aleida Azamar Alonso (Mexico: Universidad Autónoma Metropolitana-Xochimilco y Terracota, 2023): 115.
17. Azamar Alonso, Aleida. “La fuerza del Estado mediante el extractivismo el mal llamado desarrollo: amenaza a las comunidades indígenas de Puebla”. *Disputa por los bienes naturales: militarización y fuerzas armadas en México*, coord. Aleida Azamar Alonso (Mexico: Universidad Autónoma Metropolitana-Xochimilco y Terracota, 2023): 114.
18. Organización de las Naciones Unidas. Declaración de las Naciones Unidas sobre los derechos de los pueblos indígenas (DNU DPI). Mars 2008, Art. 32.
19. Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales. “El Derecho a la Consulta, previa, libre e informada en materia ambiental”. SEMARNAT, septembre 2023. https://dsiapps-dev.semarnat.gob.mx/datos/portal/escazu/42._Consulta_Indigena_Escazu_26sep23.pdf : 9
20. Organización de las Naciones Unidas. Declaración de las Naciones Unidas sobre los derechos de los pueblos indígenas (DNU DPI). Mars 2008, Art. 32.
21. Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales, “El Derecho a la Consulta, previa, libre e informada en materia ambiental”. SEMARNAT, septembre 2023.
22. Molinero Guerbeau, Yoan y Avallone, Gennaro. “La ecología-mundo capitalista: dualismo naturaleza-humanidad, trabajo barato, colonias”. Clase 11 del curso Epistemologías socioambientales. Narrativas para las reexistencias en el sur global, 2 octobre 2023 (Clacso, 2023).
23. Dichdji, Ayelen y Zarrilli, Adrián. “Grandes transformaciones materiales y narrativas decoloniales. Los conflictos ambientales en Suramérica (1990-2019)” Clase 8 del curso Epistemologías socioambientales. Narrativas para las reexistencias en el sur global, 2 octobre 2023 (Clacso, 2023).
24. Diario Oficial de la Federación, Mayo 2023.
25. ONU. “Conferencia magistral de Guillermo Fernández-Maldonado. ‘El desplazamiento forzado en México’”. Naciones Unidas-Derechos Humanos Alto Comisionado, 16 janvier 2023. https://hchr.org.mx/discursos_cartas/conferencia-magistral-de-guillermo-fernandez-maldonado-el-desplazamiento-forzado-en-mexico/

Carolina Sánchez García, directrice du PUIC-UNAM ;

Traduction : **Bruno Baronnet**, enseignant chercheur à l'université de Veracruz, Mexique

=> Sommaire, 3

Argentine



L'Argentine est un pays fédéral composé de 23 provinces et d'une ville autonome (Buenos Aires, la capitale) pour une population de 45 892 285 habitants, selon les données du recensement de 2022. Ce dernier recensement ne fournit pas de données spécifiques sur le nombre d'autochtones dans le pays qui s'identifient comme tels. 35 peuples autochtones sont officiellement reconnus, bien que les processus de récupération identitaire soient dynamiques et que ce nombre varie, atteignant environ 40 peuples, selon leurs organisations. Sur le plan juridique, ils disposent de droits constitutionnels spécifiques au niveau fédéral et dans plusieurs provinces. En outre, un ensemble de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, entre autres, sont en vigueur, car ils intègrent le bloc de constitutionnalité. La Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) a une hiérarchie supralégale (elle ne fait pas partie du bloc de constitutionnalité), ratifiée en 2000, et est en vigueur en tant que traité international depuis 2001. De même, la Déclaration des Nations unies et la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones sont en vigueur en Argentine et ont une force normative.

L'Argentine est confrontée à un profond changement des structures étatiques à la suite du résultat des élections nationales de 2023 et de l'installation d'un nouveau gouvernement autoproclamé « libertaire ». Dans ce contexte, on assiste au renforcement d'un paradigme très éloigné de la reconnaissance des droits autochtones, en particulier de leurs droits territoriaux.

Bien que cette nouvelle administration ait pris ses fonctions en décembre 2023, ses premières mesures augurent déjà d'un scénario politique et juridique défavorable aux peuples autochtones. L'année 2023 a été marquée par la campagne électorale et les affrontements politiques et les communautés autochtones ne sont pas étrangères aux tensions qui en ont résulté. À l'heure où nous écrivons ces lignes, sont débattus un décret de nécessité et d'urgence (DNU, manifestement inconstitutionnel) et une loi « omnibus » (appelée ainsi en raison de l'éventail très large des questions qu'elle couvre). Ces initiatives transformeront radicalement les aspects économiques, sociaux, professionnels et politiques de la vie en Argentine, ce qui, sans surprise, aura un impact sur les droits existants des peuples autochtones. Il suffit de mentionner que le DNU abroge la loi 26.737 sur la protection des terres rurales, connue sous le nom de *Ley de tierras* (loi foncière), qui établit un cadre pour empêcher les étrangers d'accéder à la propriété de terres très demandées, en particulier pour le développement des activités extractives et des entreprises

immobilières. Ces deux outils réglementaires doivent être approuvés par le Parlement, mais le DNU fait actuellement l'objet de multiples recours juridiques.

Les communautés autochtones et leurs organisations (notamment, la Confederación Mapuche Neuquina, CMN) rejettent ces instruments juridiques parce qu'ils menacent leur territoire en promouvant un modèle extractif, sapent la souveraineté alimentaire et créent les conditions d'une concentration du pouvoir économique.

La situation actuelle a, en quelque sorte, été préparée par le gouvernement précédent, qui a ouvert les portes au modèle libéraire, et elle est entérinée par les décisions des administrations provinciales. On peut mentionner la réforme constitutionnelle menée par le gouvernement de la province de Jujuy, source importante de conflit avec les communautés autochtones, qui est toujours en cours. La réforme, conduite sans consultation avec les communautés et qui est profondément inconstitutionnelle (elle n'a pas respecté les exigences de forme et de fond), construit un modèle d'État qui s'appliquera dans tous les territoires. Celui-ci a été conçu pour accroître l'exploitation du lithium, principale ressource de la région, très recherchée au niveau mondial en raison de ses utilisations et de sa rareté.

Cette réforme constitutionnelle menée sans participation citoyenne, sans consultation des peuples autochtones et dans des délais excessivement courts, va à l'encontre de tout principe démocratique. Bien que le texte aborde des questions qui seraient aujourd'hui considérées comme « politiquement correctes », telles que le changement climatique, le bien-être animal, le bien-être spirituel, etc., une lecture attentive révèle des objectifs incompatibles avec un État qui se veut égalitaire et qui affirme respecter les peuples autochtones. En témoignent les mobilisations autochtones qui ont eu lieu depuis juin 2023 pour remettre en cause sa légitimité (et qui ont atteint la ville de Buenos Aires), ainsi que la répression ordonnée par le gouvernement pour étouffer les protestations.

D'autre part, il convient de s'intéresser à une nouvelle forme de dépossession territoriale des peuples autochtones, à travers la création de parcs nationaux et de réserves naturelles de manière inconsidérée. Elle fait naître une sorte de « modèle néocolonial de conservation verte », qui constitue une nouvelle forme d'expansion sur les territoires autochtones en ignorant leur présence. Les activistes et les universitaires dénoncent la prolifération de ces stratégies, principalement dans le nord-ouest de l'Argentine. On peut citer l'exemple de la création du parc national

de l'Aconquija dans la province de Tucumán, qui impose des visions conservationnistes sans garantir le droit à une consultation libre, préalable et éclairée, ce qui a un impact significatif sur la nation Diaguita. Cette question a été débattue, entre autres, lors du XIX^e Congrès international sur l'intégration régionale, les frontières et la mondialisation sur le continent américain, qui s'est tenu en novembre 2023 à l'université de Chilecito, dans la province de La Rioja¹.

Si l'on examine les différends qui ont surgi autour des territoires autochtones au cours de l'année écoulée, le conflit territorial autour de Villa Mascardi, dans la province de Río Negro (voir *Le Monde autochtone* 2023), est loin d'être résolu. Pour rappel, en 2022, une expulsion violente a eu lieu, au cours de laquelle quatre femmes et leurs enfants ont été privés de liberté pendant près de six mois. Trois tables rondes ont été organisées et des accords préliminaires ont été conclus : entre autres, le site sacré (*rewwe*) fut reconnu et l'accès à la *machi* (autorité spirituelle) fut facilité pour qu'elle puisse mener à bien ses pratiques spirituelles et de guérison. La réinstallation de la communauté autochtone mapuche Lafken Winkul Mapu à proximité du site du conflit a également fait l'objet de discussions. En décembre 2023, six mois après la signature de l'accord, le président de l'Institut national des affaires autochtones (INAI) les a informés du non-respect de l'accord, invoquant le « résultat des élections » et l'investiture imminente d'un nouveau président.

En résumé, les exemples ci-dessus illustrent les difficultés rencontrées par les communautés autochtones pour exercer leurs droits territoriaux, le refus permanent de l'État de les reconnaître et un avenir qui s'annonce encore plus conflictuel.

RÉAFFIRMATION DES DROITS : LA LOI DE CONSULTATION DANS LA PROVINCE DE NEUQUÉN

En décembre 2022, l'assemblée législative de la province de Neuquén a approuvé à l'unanimité la loi sur la consultation libre, préalable et éclairée des communautés autochtones (loi 3.401), conformément aux dispositions de la Convention 169 de l'OIT et des déclarations respectives. Cette loi est la reproduction d'un décret exécutif qui était déjà en vigueur et qui avait été convenu avec la Confédération mapuche de Neuquén.

Cette loi, la première en Argentine, est essentielle pour réorienter les relations des peuples autochtones avec l'État et, par l'intermédiaire

de celui-ci, avec l'industrie des hydrocarbures, et encore plus dans une province où l'exploitation du gisement de pétrole Vaca Muerta par la technique du *fracking* (fracturation hydraulique qui utilise des tonnes de produits chimiques et d'énormes quantités d'eau, une méthode très polluante) est en cours depuis une décennie et a provoqué d'innombrables conflits avec les communautés autochtones qui habitent cette région.

Cette loi est pertinente pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle va de pair avec les dispositions des instruments juridiques internationaux en vigueur en Argentine. Deuxièmement, elle considère les communautés autochtones qui habitent la province de Neuquén comme des sujets politiques avec lesquels il faut dialoguer. Bien que cette loi ne se limite pas aux questions territoriales, celles-ci sont sans aucun doute les plus importantes. Troisièmement, elle établit une procédure pour l'application du droit à la consultation.

Cependant, tout en notant que cette loi mérite une analyse plus approfondie, elle présente deux aspects négatifs qui ne peuvent être négligés. D'une part, ce droit ne peut être exercé que par les communautés dotées d'un statut juridique enregistré dans la province (art. 8), laissant de côté celles qui, pour une raison ou une autre, ne l'ont pas obtenu. En revanche, le résultat de la consultation n'est pas contraignant. Bien qu'elle prévoie la prise en compte des observations ou suggestions des communautés, l'administration peut finalement adopter la mesure en question (art. 15), ce qui dénature fortement l'objectif principal de la loi.

Malgré ces considérations, la promulgation de cette loi est positive et a été appréhendée comme telle par la Confédération mapuche de Neuquén. Le grand défi restant à relever est celui de son application et du contrôle de la manière dont l'autorité chargée de cette application (le Secrétariat au développement territorial et à l'environnement) activera les mécanismes prévus par la loi en vue d'une participation effective.

CONCLUSIONS

En Argentine, l'année 2023 a été marquée par une inefficacité notable de l'État dans l'exécution de ses politiques. Les peuples autochtones, en tant que groupes cibles de certaines politiques territoriales, n'ont pas été épargnés par cette lacune en matière de gestion, et il est évident que la progression de la démarcation et l'attribution ultérieure de titres de propriété aux territoires autochtones sont bloqués.

D'autre part, et en conséquence de ce qui précède, les conflits territoriaux se sont aggravés. En l'absence de réponse au niveau national, les États provinciaux ont également manifesté leur refus de reconnaître les titres de propriété, ce qui a engendré de nombreuses protestations de la part des communautés autochtones et a été une source permanente de tensions qui persistent encore aujourd'hui.

Bien que des mesures positives aient été mises en place, comme la promulgation de la loi de consultation dans la province de Neuquén, les aspects controversés mentionnés plus haut s'ajoutent à un contexte politique extrêmement incertain dans lequel les communautés autochtones risquent d'être directement affectées. Une analyse politique et juridique de l'année écoulée montre qu'un État absent ou inopérant rend illégitime l'administration d'un gouvernement, mais pire encore, qu'il sape les droits autochtones obtenus, plaçant les peuples autochtones dans une position plus faible.

De même, surtout dans un pays fédéral comme l'Argentine, les États provinciaux jouent un rôle de premier plan dans la protection des droits. Bien qu'ils n'aient pas manifesté de vocation à les garantir, principalement en raison des biens communs naturels présents dans leur espace géopolitique, et de ce que l'exploitation du gaz, du pétrole ou du lithium représente en termes de retombées économiques, tous ces biens communs naturels sont présents dans les territoires revendiqués par les communautés autochtones.

Enfin, on peut anticiper une prolifération des conflits fonciers dans un avenir immédiat, un abandon du recensement territorial qui existe depuis 2006 (avec des résultats limités), et une priorité donnée aux activités économiques sur les territoires autochtones, ce qui est ouvertement le cas dans les pays en voie de développement et ouvertement contradictoire avec l'exercice de leurs droits.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Consulter infoterritorial.com.ar. L'une des figures de proue de cette discussion est Carina Jofré, activiste et universitaire.

Silvina Ramírez est avocate, docteure en droit, enseignante à la Faculté de droit de l'université de Buenos Aires (UBA), à l'université de Palermo

et dans d'autres universités du pays et d'Amérique latine. Elle est membre et fondatrice de l'Association des avocates et avocats du droit autochtone (AADIA); conseillère scientifique du CEPPAS (Centre des politiques publiques pour le socialisme) ; membre du Conseil d'administration de l'Institut des études comparées en sciences pénales et sociales (INECIP). Elle est également référente pour l'Argentine du Réseau latinoaméricain d'anthropologie juridique (RELAJU).

Traduction : anonymat souhaité

=> Sommaire, 3

Bolivie



Selon le recensement national de 2012, 41% de la population bolivienne âgée de plus de 15 ans est d'origine autochtone, bien que les projections de l'Institut national des statistiques (INE) pour 2017 indiquent que ce pourcentage est passé à 48%. Sur les 36 peuples reconnus dans le pays, la majorité dans les Andes sont de langue quechua (49,5%) et de langue aymara (40,6 %), ils s'identifient à 16 nationalités. Dans les basses terres, les Chiquitano (3,6%), Guaraní (2,5%) et Moxeño (1,4%) sont majoritaires et font partie, avec les 2,4% restants, des 36 peuples autochtones reconnus. À ce jour, les peuples autochtones ont consolidé la propriété collective de 25 millions d'hectares

sous le nom de *Tierras Comunitarias de Origen* (TCO), ce qui représente 23% de la superficie totale du pays. Avec l'approbation du décret 727/10, les TCO ont acquis la qualification constitutionnelle de *Territorio Indígena Originario Campesino* (TIOC). Au moment de la rédaction de ce rapport, un nouveau recensement de la population et du logement est prévu pour le 23 mars 2024. La Bolivie a ratifié les principales conventions internationales en matière de droits humains ; elle est signataire de la convention 169 de l'OIT depuis 1991 et la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones est pleinement en vigueur depuis l'approbation de la loi n° 3760 du 7 novembre 2007. Avec la nouvelle Constitution politique de l'État de 2009, la Bolivie a adopté la dénomination d'État plurinational.

DES DÉCISIONS DE JUSTICE EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES ET CONTRE L'EXTRACTIVISME MINIER

L'année 2023 a marqué un nouveau chapitre dans le conflit avec le secteur minier coopératif de petite et moyenne taille. Celui-ci avait bénéficié d'accords entre le Service national des aires protégées (SERNAP) et l'Autorité juridictionnelle minière (AJAM) l'année précédente pour développer des activités dans les aires protégées et les territoires autochtones de l'Amazonie. Cependant, les organisations autochtones et les défenseurs de l'environnement sont parvenus à annuler, au moins formellement, ces accords grâce à une mobilisation sociale à grande échelle et à la sensibilisation du public, ainsi qu'à des décisions des juridictions constitutionnelles et agro-environnementales.

En septembre, un juge du tribunal mixte de Rurrenabaque a accepté l'action populaire déposée par la Central de Pueblos Indígenas de La Paz (CPILAP) et a ordonné l'arrêt des activités minières sur les rivières Beni et Madre de Dios et leurs affluents, ainsi qu'à Alto Beni, Kaka, Tuichi, Quiquibey et Tequeje, dans la région amazonienne de La Paz. La décision de la Cour a ordonné à l'AJAM de suspendre les contrats avec les exploitants miniers de la région et de respecter les processus de consultation préalable avec les communautés autochtones de la région.

Dans le même temps, le SERNAP a également annulé toutes les licences environnementales accordées au cours des années précédentes, en particulier celles de 2022, qui l'avaient été à la suite des pressions exercées par les mineurs à travers de multiples actions de mobilisation, des menaces à l'encontre de dirigeants sociaux et de fonctionnaires, et l'entrée illégale dans des zones protégées, qui ont été dénoncées à plusieurs reprises par les organisations autochtones¹. Ce regain de conflit a

entraîné une réaction logique de la part des mineurs, qui ont à nouveau assiégé le siège du gouvernement par le biais de manifestations bruyantes et intimidantes. Pour l'instant, ils n'ont pas réussi à faire changer d'avis le ministère de l'Environnement ou l'AJAM sur le rétablissement des permis suspendus.

NOUVEAU CYCLE D'INCENDIES DANS LES TERRITOIRES AUTOCHTONES DU CHACO ET DE L'AMAZONIE

L'année 2023 a de nouveau été marquée par une crise environnementale dans la région orientale de la Bolivie. La ville de Santa Cruz de la Sierra a connu près de 20 jours de niveaux records de pollution environnementale, obligeant les autorités locales à suspendre l'année scolaire, à fermer temporairement les aéroports et à prendre d'autres mesures pour prendre soin de la population². Sous la pression de groupes d'activistes environnementaux, qui se sont mobilisés comme en 2019, et dans le contexte de négociations politiques entre l'opposition et l'une des factions du parti au pouvoir, plusieurs des réglementations impliquant une certaine flexibilité dans le déboisement et l'incinération des forêts, ont été abrogées³.

Les territoires occupés par les peuples autochtones ont également été gravement touchés. Sur les 58 territoires autochtones des basses terres boisées, 49 ont été le lieu de 25 270 feux de forêt, les territoires du département de Beni étant les plus touchés avec 16 242⁴. La situation la plus dramatique a été vécue par les populations autochtones de Rurrenabaque et San Buenaventura, dans la région amazonienne de La Paz, avec la destruction des maisons et des cultures des communautés de la région, y compris l'infrastructure des forces de la police locale⁵.

Parallèlement, le territoire indigène multiethnique (TIM) a subi l'incendie de 22 397 hectares, soit la plus grande superficie concernée au cours des cinq dernières années⁶. Le nombre le plus élevé de foyers a été enregistré en novembre, avec 2 452 foyers. Plus de la moitié des 16 communautés ont été touchées. Ce scénario a été clairement influencé par les conditions extraordinaires liées au changement climatique : températures élevées, faible humidité, rafales de vent supérieures à 40 km/h et retard dans le calendrier des précipitations.

Entre octobre et novembre, une grande partie de la région amazonienne du pays a été affectée par des feux incontrôlés⁷. Selon l'Autorité

de contrôle social et d'inspection des forêts et des terres (ABT), à la mi-novembre, les incendies de forêt et les « *chaqueos* » (pratiques d'abattis brûlés) avaient touché un total de 3 518 708 hectares de terres dans toute la Bolivie. Le département de Beni est le plus touché, avec 2 309 761 hectares, soit 66% de la superficie totale incendiée. Santa Cruz a enregistré 719 567 hectares brûlés et La Paz a perdu 295 642 hectares, soit 20% et 8 % respectivement⁸. Ce n'est qu'au cours de la troisième semaine de novembre, avec au moins un mois et demi de retard, que les pluies sont arrivées et ont finalement éteint les incendies dans la région.

JUSTICE AUTOCHTONE ET DROITS DES FEMMES EN BOLIVIE

En Bolivie, lorsqu'on parle d'autonomie ou d'autogouvernement autochtone, on fait généralement référence à la gestion publique locale que les nouvelles structures autochtones doivent assumer, notamment dans les domaines administratif et financier. Cependant, la situation des femmes autochtones et le respect de leurs droits dans cette nouvelle réalité institutionnelle sont peu ou pas connus. Tout comme dans les entités municipales, les autonomies autochtones doivent créer des services sociaux pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, où leurs actions se heurtent souvent aux décisions prises dans les communautés ou par les autorités traditionnelles, qui sont accusées de mettre sous silence ces situations.

Dans l'autonomie guarani de Charagua Iyambae, un cas emblématique s'est produit, mais à l'opposé de cette accusation. En juillet, une femme guarani s'est rendue à l'Unité familiale intégrale, chargée de traiter les plaintes pour violence contre les femmes et les enfants, et a signalé qu'elle avait été sauvagement battue par son mari, la première autorité exécutive de ce gouvernement autonome⁹. Ni sa plainte ni sa plainte verbale n'ont été reçues, bien qu'elle ait dû être soignée à l'hôpital de Charagua pour les coups portés à son corps et à son visage. La femme a dû s'adresser au ministère public d'un district voisin, lequel a convoqué son mari et ordonné sa détention immédiate pendant 90 jours¹⁰.

Cette situation a eu un grand retentissement à Charagua et a entraîné la mobilisation des différents organes publics autonomes et traditionnels du peuple guarani, qui ont condamné à l'unanimité l'agression contre la femme et exigé la révocation immédiate de l'auteur de l'agression de son poste. Cependant, cette décision s'est heurtée à une disposition contradictoire de la loi 348 qui garantit les droits des femmes¹¹. Cette loi établit que

la révocation des autorités élues accusées d'avoir commis des crimes violents ne peut avoir lieu qu'avec une sentence exécutoire¹². Cette situation signifiait que l'agresseur pouvait être réintégré dans ses fonctions malgré la gravité du crime et le clivage provoqué au sein de la société guarani. En définitive, le Tribunal électoral départemental de Santa Cruz a validé la position du peuple guarani. Dernier corollaire, une femme a été élue comme nouvelle représentante du Tëtarembiokuai Reta Imborika (TRI), dans le cadre d'une décision historique¹³.

AUTONOMIES AUTOCHTONES EN AMAZONIE BOLIVIENNE

Le premier gouvernement autonome d'un territoire autochtone à obtenir les compétences municipales en Bolivie est le Territoire autochtone multiethnique (TIM) dans le département sud-amazonien de Beni. Après d'interminables formalités administratives inutiles, le président de l'État, Luis Arce, a promulgué la loi 1497/2023 sur la création de l'unité territoriale du TIM. Cette loi fait du TIM une juridiction territoriale où le gouvernement autochtone élu conformément au statut d'autonomie exercera tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la Constitution.

L'élection des représentants aux deux organes du nouveau gouvernement du TIM a eu lieu entre le 23 et le 25 juillet dans la communauté de San José del Cavitu. Le 24 juillet, l'assemblée territoriale a été élue, composée de cinq représentants (un par village)¹⁴ et de cinq suppléants, en tant qu'organe délibérant. Enfin, le 25 juillet, les représentants de l'organe exécutif, le cacique, son conseiller et les opérateurs des ressources naturelles et de la culture et de la production ont été élus.

Plus de 1 500 personnes issues des peuples qui habitent le TIM, ainsi que des invités spéciaux, des institutions de soutien et des leaders historiques du mouvement autochtone ont assisté aux élections.

La décision malheureuse de procéder à un vote individuel, imposée par des secteurs exogènes des communautés, a entraîné de longs retards dans l'accréditation des candidats. Pratiquement aucun d'entre eux ne remplissait les conditions exigées par l'État, telles que le service militaire, le casier judiciaire ou la solvabilité fiscale, autant de documents coûteux qui devaient être produits dans la capitale du département de Trinidad. Dans un geste de flexibilité, le Service interculturel pour le renforcement démocratique a permis aux candidats déjà élus de présenter ces documents dans les 10 jours suivant l'élection. Les T'simane, qui

n'avaient aucun de ces documents, ont eu le plus grand mal à remplir ces formalités. Sans les ONG de soutien, leurs candidats n'auraient pas pu occuper les postes pour lesquels ils avaient été élus.

L'élection la plus disputée a été celle du poste de cacique qui opposait Alfredo Matareco, Mojeño Trinitario de la communauté d'accueil de San José del Cavitú, et Bernardo Muiba, originaire de la communauté de Puerto San Borja, ancien président du TIM et actuel député maire du district autochtone du TIM. Ce dernier a finalement été élu par une douzaine de voix, étant originaire de la même communauté de San José.

Le vote pour les autres fonctions s'est prolongé de telle sorte que le nombre de votants a considérablement diminué le dernier jour, ce qui a entraîné l'abandon de l'un des candidats à la charge d'opérateur et, par conséquent, l'inutilité du vote pour les postes les plus opérationnels. Désormais en place, le Gouvernement autonome autochtone du TIM¹⁵ structure son administration interne pour pouvoir agir formellement à partir de 2024.

Alors qu'il semblait qu'une autre des absurdités les plus inexplicables générées par l'État lui-même, comme l'annulation du titre de propriété de la forêt de Chimanes par le tribunal agro-environnemental, serait résolue favorablement par un ajustement administratif, cet organe judiciaire a de nouveau autorisé un recours contre le document juridique qui régularise les droits des peuples TIM sur leur territoire ancestral. L'annulation avait pour origine un recours introduit devant cette instance par un propriétaire privé, qui prétendait que sa propriété d'un peu plus de trois mille hectares avait été titrée par erreur par l'Institut national de la réforme agraire en faveur des TIM. Pour remédier au problème, au lieu de couper la zone excédentaire titrée au profit du TIM et de la restituer au propriétaire légitime, il a fallu près de deux ans pour décider d'annuler l'ensemble du titre du TIM –près de 200 000 hectares–, délivrer un titre pour les trois mille hectares revendiqués par le propriétaire, puis émettre une autre résolution de titre au profit du TIM pour la zone restante. Mais ce retard excessif a encouragé d'autres demandeurs sans titre, à qui le tribunal agro-environnemental a donné la possibilité de maintenir en suspens le nouveau titre jusqu'à ce que leur requête soit résolue. À ce jour, cette action est en cours devant le tribunal.

RÉACTIVATION DE LA ROUTE À TRAVERS LE TIPNIS

Depuis le début de l'année 2023, les pressions en faveur de la construction de la route à travers le territoire autochtone du parc national Isiboro Sécure (TIPNIS), dans lequel le territoire autochtone multiethnique (TIM) est également impliqué, ont repris, cette fois avec une plus grande visibilité, car l'un des tronçons traverserait sa zone géographique. Ces pressions se sont traduites par une série de manifestations publiques successives promues par les autorités départementales et nationales, au cours desquelles sont apparus d'anciens dirigeants et autorités autochtones qui ratifient leur soutien au projet routier et exigent que les organes gouvernementaux des territoires TIPNIS et TIM prennent position.

En février, les organisations ont été contraintes de convoquer des assemblées extraordinaires pour aborder cette question, comme l'assemblée extraordinaire des *Corregidores* (dirigeants communautaires) dans la communauté de Monte Grande del Apere, le 12 février, et l'assemblée extraordinaire d'avril dans la communauté de Retiro. Dans les deux cas, la décision a été prise sans études préalables, sans processus de consultation préalable, sans publicité claire des impacts, sans régularisation de la section qui est en cours d'amélioration dans le TIM, il ne peut être question d'accepter un projet qui n'est pas connu.

Indépendamment, les trois organisations de peuples autochtones du TIPNIS¹⁶ se sont réunies dans le même but et ont rejeté à l'unanimité le projet de route pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus, en particulier le non-respect de multiples initiatives auxquelles s'était engagé le gouvernement depuis l'époque du président Evo Morales, qui les avait proposées en échange de l'acceptation de la route. Cette décision a ensuite été approuvée par les collectivités locales des territoires autochtones de Mojos le 18 mars à San Ignacio de Mojos, où elles ont ratifié leur rejet du projet de route¹⁷.

VISITE SUR PLACE DE LA CIDH

Les 27 et 31 mars, la Commission interaméricaine des droits humains (CIDH) a visité le pays. Grâce aux efforts d'IWGIA, une réunion spéciale a été organisée sur la question de la route du TIPNIS, présidée par le premier vice-président de la Commission et rapporteur

du Bureau du rapporteur sur les peuples autochtones. Lors de cette réunion, les services du TIM et du TIPNIS ont présenté conjointement l'historique du projet routier, les violations des droits des autochtones à la consultation préalable commises par l'État dans sa tentative de forcer la décision des communautés à l'accepter, et la situation actuelle dans les deux territoires. En conclusion de sa visite, la CIDH a formulé dans ses observations préliminaires des préoccupations concernant l'absence de consultation par l'État pour la construction de la route, ainsi que l'impact général des projets d'infrastructure sur les territoires autochtones¹⁸. Bien que cela n'ait pas semblé être une annonce majeure, au cours des mois suivants, la pression exercée par les autorités et les dirigeants pour ouvrir la route à travers le TIPNIS a considérablement diminué.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. “SERNAP anula autorizaciones mineras en áreas protegidas por ser ilegales”. Ministerio de Medio Ambiente y Agua, 28 de agosto de 2023. <https://www.mmaya.gob.bo/2023/08/sernap-anula-autorizaciones-mineras-en-areas-protegidas-por-ser-ilegales/#:~:text=SERNAP%20anula%20autorizaciones%20mineras%20en%20áreas%20protegidas%20por%20ser%20ilegales,-Os-man%20Jayro%20Arancibia&text=El%20Servicio%20Nacional%20de%20Áreas,entidad%2C%20Omar%20Gustavo%20Tejerina%20Vértiz.>
2. “Contaminación del aire por incendios en Bolivia hace que se suspendan las clases”. El País, 23 de octubre de 2023. <https://elpais.com/internacional/2023-10-24/contaminacion-del-aire-por-incendios-en-bolivia-hace-que-se-suspendan-las-clases.html>
3. Malgré le fait que les législateurs de l'opposition sont des représentants des secteurs de l'agro-industrie et de l'élevage, c'est à dire les principaux responsables des incendies, avec les paysans colonisateurs « interculturels ».
4. CEJIS – CPTA. Focos de calor en territorios indígenas de Tierras Bajas de Bolivia. CEJIS, Bolivia, 2023. <https://www.iwgia.org/en/documents-and-publications/documents/746-iwgia-cejis-focosdecalor-bolivia-noviembre2023/file.html>
5. “Preocupación en San Buenaventura, el fuego consume dos depósitos”. *La Razón*, 16 de noviembre de 2023. <https://www.la-razon.com/sociedad/2023/11/16/preocupacion-en-san-buenaventura-el-fuego-consume-dos-depositos/>
6. Territorio Indígena Multiétnico (TIM). Reporte SIG del sistema de control de bienes naturales comunes, reporte de incendios en el TIM 2023, nro. 3/2023. <https://timgobernanzaterritorial.com/wp-content/uploads/2023/11/Reporte-de-monitoreo-3-2023-incendios.pdf>
7. “Los incendios forestales avanzan sin control en tres de nueve departamentos de Bolivia”. France 24, 18 de noviembre de 2023. <https://www.france24.com/es/minuto-a-minuto/20231118-los-incendios-forestales-avanzan-sin-control-en-tres-de-nueve-departamentos-de-bolivia>

8. Alexis Candia. “Más de 3,5 millones de hectáreas quemadas en Bolivia; aquí el último reporte de la ABT”. Bolivia Verifica, 22 de noviembre de 2023. [https:// boliviaverifica.bo/mas-de-35-millones-de-hectareas-quemadas-en-bolivia-aqui-el-ultimo-reporte-de-la-abt/](https://boliviaverifica.bo/mas-de-35-millones-de-hectareas-quemadas-en-bolivia-aqui-el-ultimo-reporte-de-la-abt/)
9. Tëtarembiokuai Reta Imborika (TRI).
10. Caso FELCC nro. 85/2023 FUD 70730229300119.
11. Ley Integral para Garantizar a las Mujeres una Vida Libre de Violencia nro. 348 del 9 de marzo de 2013.
12. Article 46 IV. Exceptionnellement, la conciliation ne peut être promue que par la victime, une seule fois, et elle n'est pas possible en cas de récidive.
13. Tribunal Electoral Departamental de Santa Cruz. “#TEDSCinforma”. Facebook, 19 de octubre de 2023. https://www.facebook.com/TEDscz/posts/pfbid02ax7nyeFj2Rx8oJjkMADWyR18Wd3utYsxJY7Axqfu1RqW9KcwVnU-ce29zWWwNSfTzl?locale=es_LA
14. Dans les TIM y habitent les peuples Mojeño Trinitario, Mojeño Ignaciano, Movima, T'simane y Yuracaré.
15. Considérant que la catégorie GAIOC représente un risque d'appropriation de leur territoire et de leurs institutions aux mains de la nomenclature « paysanne », les peuples du TIM ont décidé d'abandonner la catégorie constitutionnelle de Gouvernement autonome autochtone paysan (GAIOC) pour adopter celle de Gouvernement autochtone autonome (GIA), .
16. Subcentral de Cabildos Indígenales del Territorio Indígena Parque Nacional Isiboro Sécore, Subcentral del Río Sécore y la Central de Comunidades Indígenas del Sur (CONISUR).
17. Il s'agit des collectivités du TIM, TIMI, TIPNIS, Sécore, Movima, des collectifs de femmes de ces organisations, du Gran Cabildo Indígenal de San Ignacio de Mojos et du Gran Consejo T'simane.
18. CIDH – OEA. Observaciones preliminares, visita in loco a Bolivia. CIDH – OEA, 27 al 31 de marzo de 2023. <https://www.oas.org/es/cidh/actividades/discursos/2023/03-31-Visita-in-Loco-Bolivia.pdf>

Leonardo Tamburini a un baccalauréat en Jurisprudence de l'Università degli Studi di Macerata (Italie) et un Master en droits autochtones et développement de l'Universidad Autónoma Gabriel René Moreno (Santa Cruz, Bolivie). Il est actuellement directeur exécutif de l'ORÉ (Organisation pour le Soutien Juridique et Social)

Traduction : **Fabien Le Bonniec**, anthropologue, Centro de Estudios y Promoción de los Derechos Humanos, Universidad de la Frontera, Temuco, Chile.

Brésil



Selon les données du recensement démographique de 2022, le Brésil abrite 266 peuples autochtones avec une population de 1 693 535 personnes, ce qui représente environ 0,83% de la population totale brésilienne. Ces peuples communiquent dans 275 langues différentes. La région nord du Brésil concentre près de 45% de la population autochtone, l'État d'Amazonas étant l'épicentre, avec 490 000 autochtones.

Les droits des peuples autochtones sont inscrits dans un chapitre spécifique de la Constitution de 1988 (titre VIII, « De l'ordre social », chapitre VIII, « Des Indiens »), en plus d'autres dispositions dispersées dans l'ensemble du texte constitutionnel et d'un article dans les dispositions transitoires.

Le 25 juillet 2002, le Brésil a ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

L'année 2023 a marqué un changement significatif dans l'histoire politique et sociale du Brésil, en particulier en ce qui concerne la question autochtone, avec l'arrivée au pouvoir du président Luiz Inácio Lula da Silva. Ce moment historique a inauguré une ère de changements importants, établissant un nouveau paradigme dans les relations entre l'État brésilien et les peuples autochtones, ainsi que dans la gestion des questions environnementales. La nouvelle administration s'est éloignée des politiques précédentes, mettant en œuvre des initiatives pour renforcer la représentation autochtone dans différentes sphères du gouvernement et promouvoir une approche plus inclusive et durable de la conservation de l'environnement.

Cette période contraste fortement avec le gouvernement précédent de Jair Bolsonaro, dont l'administration a laissé des traces controversées dans la politique autochtone et environnementale du pays. Pendant son mandat, une tendance préoccupante à l'affaiblissement des organes de protection de l'environnement et des droits des peuples autochtones a été observée, avec des conséquences désastreuses. Les effets de ces politiques se sont manifestés de manière alarmante, avec une augmentation significative de la déforestation en Amazonie et une invasion effrénée de *garimpeiros* (mineurs illégaux) et d'entreprises minières sur les territoires autochtones, exacerbant la vulnérabilité de ces communautés.

De plus, cette période a été marquée par une augmentation de la violence contre les activistes et les défenseurs des droits autochtones et environnementaux, illustrée tragiquement par les cas de Bruno Pereira, ancien fonctionnaire de la Fondation nationale des peuples autochtones (FUNAI), et Dom Phillips, journaliste britannique, tous deux assassinés alors qu'ils travaillaient dans la vallée du Javari. Ces événements choquants ont mis en lumière les risques auxquels sont confrontés ceux qui

s'opposent aux intérêts illégaux dans la région et ont révélé l'urgence de renforcer la protection des peuples autochtones et de l'environnement.

Plusieurs mesures ont concrétisé cette nouvelle posture de gouvernance :

- Après un hiatus de cinq ans, le gouvernement a délimité six territoires autochtones dans plusieurs États sur une superficie de 612 863,3 hectares, soit 6 128 kilomètres carrés. Il s'agit des territoires suivants :

- Arara do Rio Amônia (Acre). Avec une superficie de 20 534 hectares, pour le peuple Arara.
- Kariri-Xocó (Alagoas). 4 684 hectares pour le peuple autochtone Kariri-Xocó.
- Rio dos Índios (Rio Grande do Sul). 711,7 hectares pour le peuple autochtone Kaingang.
- Tremembé da Barra do Mundaú (Ceará). 3 511 hectares pour le peuple autochtone Tremembé.
- Uneiuxi (Amazonas). 551 983 hectares pour le peuple autochtone Maku Nadëb.
- Avá-Canoeiro (Goiás). 31 427 hectares pour le peuple autochtone Avá-Canoeiro.

- Actuellement, le Brésil compte 732 zones autochtones délimitées qui, ensemble, occupent 117 377 533 hectares, soit 13,8% de l'ensemble du territoire du pays¹.

- Le président Lula a signé des décrets pour instituer le Comité de gestion de la politique nationale de gestion territoriale et environnementale des terres autochtones et la création du Conseil national de politique indigéniste. Ces deux instances avaient été supprimées par le gouvernement précédent.

- Engagement en faveur de la déforestation zéro d'ici 2030. La démarcation des terres autochtones ne vise pas seulement à protéger les droits et les traditions des peuples autochtones, mais joue également un rôle crucial dans les efforts de conservation de l'environnement au Brésil. Le président Lula a souligné l'objectif d'atteindre la déforestation zéro d'ici 2030, en mettant en avant l'importance des terres autochtones dans cet effort².

- Droits territoriaux et conflits législatifs. Les droits territoriaux des peuples autochtones au Brésil sont un sujet d'une grande complexité et controversé, et en 2023, ces questions ont été particulièrement mises en évidence par le débat intense autour du « cadre temporel » pour la délimitation des terres autochtones³. Ce débat a impliqué à la fois le

pouvoir judiciaire, représenté par la Cour suprême fédérale (STF), et le Congrès national. Le cadre temporel est une thèse juridique qui propose que les peuples autochtones n'auraient droit qu'aux terres qu'ils occupaient ou disputaient à la date de la promulgation de la Constitution fédérale de 1988. Cette thèse limite considérablement les droits territoriaux autochtones, car elle ignore les expropriations et les déplacements forcés que de nombreux peuples ont subis au cours de l'histoire. La STF, en jugeant des cas liés à la démarcation des terres autochtones, a rejeté la thèse du cadre temporel, la jugeant inconstitutionnelle⁴. Cette décision a été un pas fondamental dans la lutte pour les droits autochtones, car elle a reconnu que l'occupation historique et les droits territoriaux des peuples autochtones ne peuvent être limités par une date arbitraire. Contrastant avec la position du STF, le Congrès national a approuvé la thèse du cadre temporel, même après le veto présidentiel. Cette action législative qui a généré une intense controverse a été perçue comme un recul des droits autochtones. L'approbation du cadre temporel par le Congrès représente une menace significative pour les droits territoriaux des peuples autochtones, car elle pourrait entraîner la réduction de leurs terres et la légalisation des occupations illégales sur des terres historiquement autochtones. Cette dispute législative et judiciaire reflète la tension entre différentes visions des droits autochtones au Brésil. D'un côté, il y a la reconnaissance de l'importance de protéger et de respecter les droits historiques et culturels des peuples autochtones, tandis que de l'autre, les intérêts économiques et politiques cherchent à restreindre ces droits pour permettre une plus grande exploitation des ressources naturelles et l'expansion de l'élevage de bovins.

- Les droits territoriaux jouent un rôle crucial dans la sécurité et le bien-être des peuples autochtones. Dans le cas de la région du Mato Grosso do Sul, où résident environ 85 000 autochtones de huit ethnies différentes, la question des droits territoriaux revêt une importance encore plus grande. La situation des populations Guarani-Kaiowá et Nandeva illustre les défis auxquels ces communautés sont confrontées et les conflits qui en découlent. La lutte pour le territoire est l'un des principaux moteurs de ce conflit. Les Guarani-Kaiowá réclament leurs terres ancestrales, qui, au fil de l'histoire, ont été occupées par des agriculteurs, des entreprises agro-industrielles et d'autres intérêts économiques. L'absence de démarcation officielle de ces terres est un facteur critique, contribuant à l'insécurité territoriale et alimentant les conflits. Selon des données actualisées de 2022, seulement environ 13%

des terres revendiquées par les Guarani-Kaiowá ont été effectivement démarquées, laissant la majorité de leurs revendications territoriales en attente de régularisation. Les invasions de terres par des entreprises agro-industrielles, par des grands propriétaires terriens et par des résidences de luxe sont également un élément important de ce conflit. Ces invasions entraînent l'expulsion des communautés autochtones de leurs terres traditionnelles et conduisent souvent à des affrontements violents. En 2023, au moins trois communautés Guarani-Kaiowá ont été victimes d'expulsions extrajudiciaires après avoir récupéré leurs territoires⁵.

- Les milices armées, composées de grands propriétaires terriens et de syndicats ruraux, jouent un rôle significatif dans l'escalade de la violence. Ces milices mènent souvent des attaques contre les communautés Guarani-Kaiowá, entraînant des violences physiques et des morts. L'impunité dont bénéficient ces groupes perpétue l'insécurité et le conflit dans les zones autochtones.

- Défis environnementaux et sociaux. Les territoires autochtones, en particulier en Amazonie et dans le Cerrado, font face à des défis significatifs en raison de la déforestation, de l'exploitation minière et de l'extraction minière illégale. Des communautés comme les Yanomami et les Mundurucu subissent les impacts graves de ces activités illégales, qui menacent à la fois l'intégrité environnementale et la santé ainsi que la sécurité des peuples autochtones⁶.

DÉFORESTATION

Selon l'Institut national de recherches spatiales (INPE), l'estimation de la déforestation en Amazonie pour 2023 était de 9 001 km², représentant une réduction de 22,37% par rapport au taux de déforestation de 2022, qui était de 11 594 km². De plus, il y a eu une diminution de 42,5% des alertes de déforestation en Amazonie de janvier à juillet 2023, par rapport à la même période de l'année précédente. En juillet, la réduction a été encore plus prononcée, atteignant 66% par rapport à juillet 2022⁷.

Dans la région du Cerrado, la situation est différente, car il y a eu une augmentation de 26% de la surface sous alerte de déforestation en juillet 2023, et une augmentation de 21,7% au cours des sept premiers mois de 2023 par rapport à la même période de l'année précédente⁸.

EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION MINIÈRE ILLÉGALE

La terre autochtone Yanomami abrite une population de 31 007 autochtones répartis dans environ 384 villages. Le territoire subit la déforestation et l'exploitation minière illégale (*garimpo*), ainsi que la contamination par le mercure, affectant les rivières, le sol, les animaux et, par conséquent, l'alimentation des autochtones. La situation s'est aggravée en raison de l'augmentation des activités minières illégales ces dernières années. Selon le Conseil indigéniste missionnaire (CIMI), on estime que plus de 20 000 mineurs illégaux opèrent actuellement sur la terre autochtone Yanomami, causant non seulement une dégradation environnementale, mais aussi des conflits directs avec les autochtones. L'exploitation minière illégale a connu une augmentation brutale sous le gouvernement de Jair Bolsonaro, avec une hausse de 59,5% de la moyenne annuelle de déforestation par rapport aux quatre années précédentes et de 75,5% par rapport à la décennie précédente⁹.

Le Commandement opérationnel conjoint Amazonie et les Forces Armées ont mené des actions pour combattre l'exploitation minière illégale, en détruisant des aéronefs et des camps et en confisquant des tonnes de cassitérite et d'équipements. Les activités comprenaient la mise en place de barrages fluviaux et des mobilisations terrestres et aériennes, ce qui a conduit à des saisies et à des amendes importantes¹⁰.

IMPACTS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

La contamination par le mercure et d'autres substances toxiques a conduit à une augmentation des cas de malformations congénitales et de maladies neurologiques dans les communautés autochtones affectées par l'exploitation minière illégale.

L'utilisation du mercure dans l'exploitation minière illégale a provoqué de graves problèmes de santé. Une étude publiée dans la Revue de la Société brésilienne de médecine tropicale¹¹ indique que plus de 90% de la population Yanomami évaluée présentait des niveaux élevés de mercure dans le corps, bien au-dessus des limites recommandées par l'Organisation mondiale de la santé. L'exposition au mercure peut causer de graves problèmes de santé, notamment des dommages au système nerveux, des problèmes rénaux et, dans les cas extrêmes, la mort. En plus

de ces problèmes, l'exploitation minière illégale est également associée à des conflits directs avec les peuples autochtones et à la malnutrition.

Le gouvernement fédéral a pris diverses mesures d'urgence pour lutter contre la malnutrition et le paludisme dans la région. Plus de 21 000 consultations médicales ont été réalisées et 307 enfants diagnostiqués avec la malnutrition ont été pris en charge. L'opération d'urgence a également inclus la mobilisation d'environ 960 professionnels et la réouverture des unités de santé dans le territoire¹².

En conclusion, l'année 2023 représente une période cruciale pour les peuples autochtones au Brésil, marquée par des avancées significatives en termes de représentation et de politiques gouvernementales. Cependant, les défis persistants, en particulier en ce qui concerne les droits territoriaux et les questions environnementales, montrent que le chemin vers la justice et l'égalité pour les peuples autochtones reste complexe et difficile.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. DW. « Après 5 ans, le Brésil reprend la démarcation des terres autochtones. » 29 avril 2023. <https://www.dw.com/pt-br/após-5-anos-brasil-volta-a-demarcar-terras-ind%C3%ADgenas/a-65472568>
2. Présidence de la République. « Le Brésil souligne son engagement envers l'objectif 30 x 30 et défend la protection des forêts. » 10 décembre 2023. <https://www.gov.br/planalto/es/ultimas-noticias/2023/12/brasil-destaca-compromiso-con-la-meta-30-x-30-y-defiende-proteccion-de-los-bosques>
3. *Idem*.
4. Chambre des députés. « Qu'est-ce que le cadre temporel et quels sont les arguments favorables et défavorables ? » Source : Agência Câmara de Notícias. 29 mai 2023. <https://www.camara.leg.br/noticias/966618-o-que-e-marco-temporal-e-quais-os-argumentos-favoraveis-e-contrarios/>
5. Mapa de Conflitos. « L'exploitation minière illégale et le génocide Yanomami. » Mai 2023. <https://mapadeconflitos.ensp.fiocruz.br/conflito/rr-invasao-de-posseiros-e-garimpeiros-em-terra-yanomami/>
6. Peixoto, Roberto. « Les terres autochtones avec des peuples isolés sont les plus menacées d'Amazonie, selon une étude de l'Ipam. » Globo, 1er novembre 2023. <https://g1.globo.com/meio-ambiente/noticia/2023/01/11/terras-indigenas-com-povos-isolados-sao-as-mais-amecadas-da-amazonia-aponta-estudo-do-ipam.ghtml>
7. <https://www.gov.br/inpe/pt-br>
8. *Idem*.
9. Mapa de Conflitos. « L'exploitation minière illégale et le génocide Yanomami. » Mai 2023. <https://mapadeconflitos.ensp.fiocruz.br/conflito/rr-invasao-de-posseiros-e-garimpeiros-em-terra-yanomami/>

10. Agência Gov. « Le gouvernement fédéral neutralise un avion utilisé pour l'exploitation minière illégale sur la terre autochtone Yanomami." 23 janvier 2024. <https://agenciagov.ebc.com.br/noticias/202401/fab-intensifica-aco-es-na-regiao-amazonica-com-operacao-catrimani-forca-aerea-brasileira>
11. Escola Nacional de Saúde Pública Sergio Arouca. « Niveaux élevés de contamination par le mercure préoccupant la communauté autochtone Yanomami. » 8 avril 2016. <https://informe.ensp.fiocruz.br/noticias/39388>
12. Ministère de la Santé. « Elimina Malária Brasil » - Plan National d'Élimination du Paludisme. 2022. <https://www.gov.br/saude/pt-br/centrais-de-conteudo/publicacoes/svsa/malaria/politicas-de-saude/elimina-malaria-brasil-plano-nacional-de-eliminacao-da-malaria>

Maria de Lourdes Beldi de Alcântara est professeure d'anthropologie médicale à la Faculté de Médecine de l'Université de São Paulo. Elle est également coordinatrice de l'Action des Jeunes Autochtones (AJI/GAPK).

Traduction : **Nathalie Le Boulter Pavelic**, anthropologue, membre de l'équipe de coordination exécutive de l'Associação Nacional de Ação Indigenista (Anai), Salvador, Bahia, Brésil. Chercheuse associée au Programme de recherche sur les peuples autochtones du Nordeste Brésilien (Pineb/Ufba, Brésil.

=> **Sommaire, 3**

Chili



Depuis le recensement de 2017 et malgré une augmentation progressive depuis les années 1990, la démographie des populations autochtones n'a pas évolué de manière significative. Au total, 2 185 792 personnes s'identifient comme autochtones, ce qui équivaut à 12,8% de la population totale du pays (17 076 076). Les Mapuche sont les plus nombreux (près de 1 800 000 personnes), suivis des Aymara (156 000 personnes) et des Diaguita (88 000 personnes)¹. La tendance montre une augmentation constante de la population autochtone en milieu urbain (87,8%) par rapport à celle vivant en zone rurale (12,2%)².

La loi 19.253 de 1993, dite *ley indígena*, n'a pas été modifiée, bien que sa réforme soit urgente pour la mettre en conformité avec les normes internationales actuelles sur les droits des peuples autochtones, telles que la Convention 169 de l'OIT, ratifiée par le Chili en 2008. En outre, le Chili a approuvé la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones de 2007 et la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones de 2016.

LA COMMISSION PRÉSIDENTIELLE POUR LA PAIX ET LA BONNE ENTENTE

Le 21 juin 2023, le président Gabriel Boric a annoncé la création d'une Commission présidentielle pour la paix et la bonne entente. Cette commission a pour objectif de jeter les bases d'une solution à moyen et long terme aux revendications foncières et territoriales du peuple mapuche et de ses communautés, qui n'ont pas été résolues jusqu'à présent. Elle cherche également à contribuer à une meilleure coexistence des habitants des régions de Biobío, La Araucanía, Los Ríos et Los Lagos, situées dans le territoire traditionnel des Mapuche au sud du Chili.

Le mandat principal de cette commission, composée de huit personnalités issues d'un large éventail politique, dont des Mapuche, des parlementaires, des représentants du monde des affaires et des agriculteurs de ces régions, est de déterminer la demande réelle de terres des communautés mapuche et de proposer des mécanismes concrets et variés de réparation par voie institutionnelle face à la dépossession des terres et des territoires dont le peuple mapuche a fait l'objet tout au long de l'histoire.

Bien qu'anciens, les conflits fonciers dans les régions du centre et du sud du Chili (régions allant du Biobío à Los Lagos), sur le territoire traditionnellement occupé par le peuple mapuche, se sont aggravés au cours des dernières décennies, affectant gravement la coexistence interculturelle dans cette partie du pays. En effet, les communautés et organisations mapuche se sont mobilisées ces dernières années pour réclamer les terres

et territoires d'occupation traditionnelle dont elles ont été dépossédées. Face à la protestation des Mapuche, qui s'est parfois traduite par des actions violentes de la part de certains groupes, la réponse de l'État s'est concentrée sur l'usage de la force et sur des poursuites pénales disproportionnées, ce qui a souvent entraîné des situations de violation du droit à la vie, à l'intégrité physique et psychologique et à un procès équitable, entre autres droits humains.

La Commission cherche à établir un processus de dialogue qui aboutira à un accord préliminaire avec les organisations représentatives et les communautés mapuche, et qui permettra de répondre à leurs attentes actuelles en matière de réparations foncières et territoriales.

Le succès des travaux de la Commission pose toutefois des défis importants qui ne peuvent être négligés. D'une part, ses membres, dont certains représentent des secteurs (entreprises) et des syndicats (agriculteurs), connaissent mal les normes en matière de droits humains qui devraient être prises en considération dans la résolution des conflits fonciers et territoriaux affectant les peuples autochtones. En effet, certains de ses membres se sont interrogés sur la nécessité pour la commission d'aborder dans ses travaux ce que l'on appelle les « terres ancestrales », laissant entendre qu'elle devrait se limiter à traiter uniquement les demandes de terres qui ont été reconnues aux Mapuche par l'État et qui ne sont pas en leur possession aujourd'hui. Il a également été souligné que le travail de la commission devrait se concentrer sur la compensation économique des terres dont les Mapuche ont été dépossédés.

Par conséquent, il est impératif que, dans les domaines d'action de la Commission, des instances soient ouvertes pour permettre aux communautés et aux organisations du peuple mapuche, qui mènent des processus de revendication territoriale, d'accréditer ces revendications conformément aux paramètres établis dans les normes internationales, afin qu'elles puissent transmettre leurs demandes légitimes par des voies institutionnelles à la Commission présidentielle pour la paix et l'entente.

Compte tenu de la diversité du peuple mapuche, un autre élément particulièrement important est l'identification de moyens efficaces d'inclusion dans le dialogue que la Commission promeut avec les différentes organisations représentatives du peuple mapuche sur l'ensemble de son territoire. L'objectif est de faire en sorte que les accords conclus aient une légitimité dans les différents secteurs du peuple mapuche, en tenant toujours compte des normes de participation prévues par le droit international relatif aux peuples autochtones.

PROCESSUS CONSTITUANT

Comme cela a été indiqué dans *Le Monde autochtone 2023*, à la suite du rejet de la proposition issue de la Convention constitutionnelle de 2022 (qui prévoyait une représentation des peuples autochtones proportionnelle à leur population et comprenait une cinquantaine de dispositions sur un total de 380, faisant référence à la reconnaissance des droits collectifs et individuels de ces peuples et reconnaissant l'État du Chili comme pluri-national et interculturel), un nouveau processus a été mis en place au cours de l'année 2023 en vue de rédiger une nouvelle Constitution pour le Chili.

Le nouveau processus a été engagé avec l'accord des partis politiques représentés au Parlement et a été fortement remis en question pour ses limites en termes de droits humains. En effet, il définissait ce que l'on appelle les « bases institutionnelles », qui incluaient, entre autres, les droits des peuples autochtones en tant que partie intégrante de la « nation chilienne ». Elle a également établi un cadre institutionnel composé d'une commission d'experts nommée par les deux chambres du Congrès national et chargée de rédiger un projet de loi constitutionnelle, d'une commission technique de recevabilité, également nommée par les deux chambres et chargée de garantir le contenu constitutionnel, et d'un Conseil constitutionnel, organe composé de 50 membres démocratiquement élus, dont la composition était essentiellement limitée aux partis politiques, à l'exclusion de la société civile. Bien qu'un mécanisme ait été envisagé pour l'élection de candidats autochtones sur une liste spéciale au Conseil constitutionnel, leur nombre était conditionné au pourcentage du vote autochtone, ce qui signifiait qu'un seul représentant autochtone a pu être élu.

Le texte qui en résulte exprime ainsi la vision de l'État et des majorités conservatrices qui composent le Conseil constitutionnel. Dans ses dispositions, on note une reconnaissance très insuffisante des droits économiques sociaux, culturels et environnementaux et une reconnaissance limitée des droits des peuples autochtones, à laquelle s'ajoute le fait qu'ils font partie de la nation chilienne, « une et indivisible », ce qui exprime la crainte des partis conservateurs d'une prétention séparatiste autochtone infondée.

La vision conservatrice de la proposition constitutionnelle, qui excluait la diversité des visions de la société et de l'État existant dans le pays, a conduit à son rejet lors du plébiscite de décembre 2023³. En

conséquence, la Constitution politique de 1980 imposée par la dictature reste en vigueur, celle-ci ne fait aucune mention des peuples autochtones et de leurs droits individuels ou collectifs. Par conséquent, le Chili reste l'un des deux pays en Amérique latine, avec l'Uruguay, qui ne reconnaissent pas les peuples autochtones dans leur Constitution. Et ceci, malgré la présence d'une importante population autochtone dans le pays et le conflit entre l'État chilien et le peuple mapuche au sujet de la reconnaissance de leurs droits : cette situation loin de favoriser une solution institutionnelle à ce conflit, risque au contraire de l'aggraver.

GOVERNANCE ET CONSERVATION AUTOCHTONE DANS LES AIRES PROTÉGÉES

Comprendre le territoire d'un point de vue autochtone, ce n'est pas seulement observer les aspects géophysiques, ni seulement les aspects socioculturels, c'est aussi comprendre les relations qui existent entre ceux qui cohabitent dans un espace chargé de sens. Un sens qui passe par les rêves, les souvenirs, les histoires, les lignées et les esprits qui gardent ce qui est essentiel à la vie : l'eau, les forêts, les montagnes et la médecine.

Aujourd'hui, 85% de la biodiversité mondiale se trouve dans les territoires autochtones, et les efforts déployés ces dernières années pour reconnaître les contributions de ces peuples à la conservation mondiale et le travail de plaidoyer qu'ils ont réalisé dans les espaces internationaux ont été significatifs : visibles, par exemple, dans les avancées et les stratégies du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal.

En septembre 2023, la loi 21.600 est entrée en vigueur au Chili, créant le Service national de la biodiversité et des aires protégées (SBAP), une avancée significative pour garantir une meilleure administration des aires protégées au Chili et qui présente des avancées inédites : elle reconnaît les droits des peuples autochtones à participer et à gérer ces « aires ». Malheureusement, la loi ne reconnaît pas le concept de territoire, malgré des années de demande et de plaidoyer de la part des représentants des autochtones et elle ne garantit la notion d'« aire » que pour les terres autochtones titrées. « Faut-il que je sois le propriétaire légal de ma terre pour protéger et sauvegarder le territoire ? », se demandent certains dirigeants autochtones au Chili. Et s'il est certain que le SBAP est une avancée pour un pays qui a historiquement nié les droits des peuples autochtones à participer et à gérer leur territoire, il ne

garantit pas l'exercice effectif des droits de ces peuples à autogérer leur territoire sur lequel ils ont historiquement vécu, où ils ancrent non seulement le renforcement de leur identité mais aussi leurs connaissances, leurs souvenirs et leurs relations uniques avec ce que le peuple nation mapuche appelle *itxofillmogen*, c'est-à-dire toutes les vies présentes et sensibles. Comprendre la gouvernance des zones protégées par les peuples autochtones, c'est comprendre leurs cérémonies, leurs offrandes, leurs récoltes, leur élevage, leur forme sociopolitique de dialogue avec la nature. Pour les peuples autochtones, il n'y a pas de zones destinées à la conservation traditionnelle, mais tout le territoire est un espace de protection et d'abri : le foyer, les animaux, la forêt, les chutes d'eau et le volcan.

Aujourd'hui, de nombreux territoires et communautés considèrent la loi SBAP comme une opportunité pour avancer ou au moins jeter les bases de futurs processus de pleine gouvernance des aires protégées, celles qui sont déjà légalement conservées et où se concentre une grande partie de la biodiversité de leurs territoires. Il y a une prise de conscience et une certitude que ces zones sont aussi les plus fragiles face à la pression extractive et au changement climatique. Par conséquent, les communautés, les territoires et les organisations autochtones qui travaillent sur cette question depuis des années ont un besoin urgent d'obtenir, au niveau national, un impact effectif sur la création des réglementations requises par la loi SBAP pour sa mise en œuvre. Et au niveau local, progresser dans les tables rondes sur la gouvernance où il est essentiel que les peuples autochtones présentent leurs initiatives pour la protection et la sauvegarde de ces territoires de vie, actuellement entre les mains de l'État et de la Corporation forestière nationale (CONAF), et qu'ils soient reconnus pour la gestion et la prise de décision en leur sein afin d'avancer vers une conservation ouverte, participative et interculturelle, dans un contexte de déprédation continue de la biodiversité due à la spéculation foncière, à l'industrie immobilière et touristique, à l'extractivisme et aux politiques d'extraction.

LES TENTATIVES DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ESPACES MARINS CÔTIERS

La loi sur les espaces marins côtiers des peuples autochtones (ECM-PO), une réglementation portée par les communautés Mapuche Lafkenche, mais qui concerne tous les peuples autochtones liés à la mer, vise à reconnaître et à protéger leurs droits territoriaux sur la frange côtière et la mer. Depuis son entrée en vigueur en 2008, elle s'est imposée comme un mécanisme permettant de confier l'administration d'une aire maritime délimitée à une communauté ou à une association de communautés ayant exercé un usage coutumier sur cette aire, dans le but de préserver leurs usages et d'assurer la conservation des ressources naturelles qui y sont incluses, ainsi que de promouvoir le bien-être des communautés.

Depuis 2008, cette loi a été utilisée de manière croissante par divers peuples autochtones pour défendre leurs droits territoriaux et protéger les espaces côtiers et marins, qui sont de plus en plus menacés par des modèles de développement exogènes, l'extractivisme et la pollution. Actuellement, il existe plus de 100 demandes d'ECMPO, réparties dans sept régions du pays et couvrant une superficie de plus de 30 000 kilomètres carrés. Cependant, en raison des longs temps de traitement qui dépassent les délais légaux, aujourd'hui seuls environ 13% de ces demandes ont atteint la fin du processus. Les obstacles politiques et administratifs sont apparus depuis que la portée et l'impact de cette loi sur la réorganisation et la gouvernance des espaces marins et côtiers chiliens ont commencé à se manifester.

En avril 2023, un projet de loi visant à modifier la loi ECMPO (Bulletin no. 15.862-21) a été présenté, dans le but de « perfectionner sa mise en œuvre ». Cependant, la tentative de modification de cette loi vise à restreindre les droits acquis par les communautés autochtones côtières du Chili, car l'amendement a été promu par « des secteurs liés à l'exploitation indiscriminée des ressources marines et soutenus par certains politiciens ayant des intérêts clairement économiques qu'ils cachent en parlant de « développement »⁴.

Depuis lors, une redoutable campagne de désinformation s'est intensifiée dans les territoires marins côtiers contre les demandes d'ECMPO, ainsi que des menaces et intimidations constantes à l'encontre des défenseurs des espaces côtiers. Cela a été dénoncé dans la déclaration

publique de la *Red de Mujeres Originarias por la Defensa del Mar* (Réseau des femmes autochtones pour la défense de la mer)⁵.

Et récemment, Daniel Caniullán Huentel, *lonko* de la communauté indigène Pu Wapi de Melinka, Guaitecas dans la région chilienne d'Aysén, a été la cible d'intimidations constantes dans son rôle d'autorité mapuche et de demandeur de l'aire marine côtière des peuples autochtones de Cisnes⁶.

Les tentatives de modification de la loi ECMPO et les menaces qui pèsent sur les défenseurs des espaces marins côtiers méconnaissent l'importante contribution de ces espaces au développement social, culturel et politique des peuples autochtones et du pays en général, ainsi que leur contribution à la conservation des biens communs du pays, à la souveraineté alimentaire de centaines de communautés et à l'économie familiale, locale et communautaire des peuples autochtones et du Chili en général. Par ailleurs, ces tentatives ignorent les alliances qui ont généralement été conclues avec les pêcheurs artisanaux, les cueilleurs de rivages et d'autres acteurs clés de l'utilisation du littoral dans le cadre des processus d'application et d'administration de l'ECMPO.

LA STRATÉGIE NATIONALE DU LITHIUM SANS CONSULTATION

En avril 2023, le président Boric a dévoilé les grandes lignes de la Stratégie nationale sur le lithium que son gouvernement entend promouvoir. Ceci alors que la demande mondiale en lithium – ainsi que le prix de ce minéral non métallique – connaît une croissance exponentielle. Parmi les principales actions que la stratégie propose de développer figurent la création d'une entreprise nationale du lithium, l'incorporation de l'État dans l'activité productive du Salar d'Atacama, la prospection d'autres salines qui n'ont pas été déclarées protégées, la promotion d'un régime d'exploitation qui envisage l'utilisation de technologies à faible impact sur l'environnement. Selon le gouvernement, les objectifs centraux de la stratégie seraient d'incorporer le capital, la technologie, la durabilité et la valeur ajoutée au secteur productif, toute cela de façon harmonieuse avec les communautés locales.

Jusqu'à présent, l'extraction du lithium au Chili, deuxième producteur mondial de ce minéral non métallique, a été réalisée par des entre-

prises privées nationales et étrangères dans le Salar d'Atacama, territoire traditionnel du peuple Lickanantay ou Atacameño. Le Conseil des peuples atacameño (*Consejo de Pueblos Atacameños*) a dénoncé l'impact de cette exploitation sur les droits de ces peuples, notamment sur leurs terres, leurs territoires, leurs eaux, leur culture, leurs priorités de développement et d'autres droits⁷.

Étant donné l'impact direct évident que la Stratégie nationale sur le lithium, en tant que politique publique, aura non seulement sur le peuple Lickanantay qui vit dans le Salar d'Atacama, mais aussi sur le peuple Colla qui vit dans le Salar de Maricunga, où l'État a autorisé l'exploration et l'exploitation du lithium par Salar Blanco, une société à capitaux australiens, acquise en 2023 par la société minière d'État Codelco, on aurait pu s'attendre à ce que le gouvernement soumette son annonce à une consultation, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent⁸. À la fin de l'année, Codelco signa un accord avec SQM, une société à capitaux nationaux et chinois pour l'exploitation du Salar d'Atacama. Cet accord fut signé sans information ni consultation préalable du peuple Lickanantay. Et ce, bien que ces entreprises aient initialement impliqué le Conseil des peuples atacameño dans leurs négociations. Cela répète un schéma de violation du droit à la consultation des peuples autochtones par l'État chilien et génère également un malaise au sein du Conseil des peuples atacameño⁹.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Instituto Nacional de Estadística. "Síntesis de resultados Censo 2017, 2018". [ht-s tps://www.censo2017.cl/descargas/home/sintesis-de-resultados-censo2017.pdf](https://www.censo2017.cl/descargas/home/sintesis-de-resultados-censo2017.pdf)

2. *Ibid.*

3. Aylwin, J. "Una que nos una': promesa incumplida", *El Mostrador*, 22 de noviembre de 2023. <https://www.elmostrador.cl/noticias/opinion/2023/11/22/una-que-nos-una-promesa-incumplida/>

4. "Declaración pública ante intento de modificación a la Ley 20.249 – Ley Lafkenche". Observatorio Ciudadano, 24 de abril de 2023. https://observatorio.cl/declaracion-publica-ante-intento-de-modificacion-a-la-ley-20-249-ley-lafkenche/?fbclid=IwAR17_k5IpxvcgPhq0AYZP3qLt5QCuNtI1QUKEG81aIs9D9PPT-4g7aHSfZw

5. Red de Mujeres Originarias por la Defensa del Mar, "Declaración Pública", 21 de enero de 2024, Facebook. <https://www.facebook.com/photo/?fbid=319835001023643&set=pcb.319835144356962>

6. Consejo de Autoridades Ancestrales del gran territorio del Sur, "Declaración pública", ICCA, 23 de enero de 2024. <https://www.iccaconsortium.org/wp-content/uploads/2024/01/nizol-ngulam-ta-futxa-willimapu-apoyo-longko-caniullan.pdf>

7. Aylwin, J., Didier, M., Mora, O., “Informe evaluación de impacto en derechos humanos de SQM en los derechos del pueblo indígena Lickanantay”, Observatorio Ciudadano, 5 de agosto de 2021. <https://observatorio.cl/evaluacion-de-impacto-en-de-rechos-humanos-de-sqm-en-los-derechos-del-pueblo-indigena-lickanantay/>
8. Aylwin, J., “La Estrategia Nacional de Litio y los derechos humanos”, El Desconcierto, 27 de abril de 2023 <https://www.eldesconcierto.cl/opinion/2023/04/27/la-estrategia-nacional-de-litio-y-los-derechos-humanos.html>
9. Isla, J., “Consejo de Pueblos Atacameños escala sus cuestionamientos al acuerdo Codelco-SQM y anuncian que exigirán ‘retrataciones’”, Diario Financiero, 4 de enero de 2024. <https://www.df.cl/empresas/salud/consejo-de-pueblos-atacamenos-escala-sus-cuestionamientos-al-acuerdo>

Les auteurs **José Aylwin, Simón Crisóstomo, Hernando Silva** et **Karina Vargas** sont membres de l'Observatorio Ciudadano (www.observatorio.cl).

Traduction : **Fabien Le Bonniec**, anthropologue, Centro de Estudios y Promoción de los Derechos Humanos, Universidad de la Frontera, Chili.

=> **Sommaire, 3**

Colombie



La Colombie compte quelque 115 peuples autochtones d'origines et de traditions linguistiques et culturelles diverses. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire, sur les côtes des Caraïbes et du Pacifique, en Amazonie, dans les savanes de l'Orénoque et dans les régions andines. Lors du dernier recensement national de 2018, la population autochtone totale déclarée était de 1,9 million de personnes¹, dont 64% vivent dans 846 territoires collectifs légalisés. Le reste de la population se trouve dans les centres urbains ou dans des zones rurales dispersées.

Outre les peuples autochtones, la Constitution et les lois colombiennes reconnaissent également comme sujets collectifs de droit les communautés afro-descendantes, les communautés raizales des terres insulaires, les Palenqueros des Caraïbes et le peuple rom.

LES DETTES IMPAYÉES ENVERS LES TERRITOIRES AUTOCHTONES

En Colombie, le *resguardo*, la réserve autochtone, est la personnalité juridique constitutionnelle par laquelle l'État reconnaît et formalise la propriété collective des territoires ancestraux habités par ces peuples. Cette reconnaissance est le fruit de la combinaison des luttes des peuples, de l'incorporation d'instruments internationaux tels que la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'évolution jurisprudentielle de la Cour constitutionnelle colombienne. Ces développements réaffirment que la simple occupation ancestrale des territoires autochtones équivaut au titre de propriété octroyé par l'État. De même, il est établi que ces zones ne se limitent pas aux terres effectivement habitées, exploitées et détentrices de titres de propriété, mais s'étendent aux espaces traditionnels qui sont également des milieux où s'actualisent leurs cosmovisions, leurs systèmes économiques, leurs ressources vitales et leurs systèmes uniques d'organisation.

En raison de la signification particulière que revêt la terre pour les peuples autochtones, la protection de leurs territoires est un concept juridique qui ne se limite pas à ceux couverts par un titre de propriété, mais qui s'étend à toute la zone nécessaire au plein et libre exercice de leurs activités culturelles, religieuses et économiques, conformément au mode ancestral selon lequel ils les ont développées. L'État a l'obligation de protéger les communautés autochtones des perturbations qu'elles peuvent subir dans l'exercice de leurs activités sur ce qu'elles ont considéré comme leur territoire ancestral... (Cour constitutionnelle, 2014)².

Aujourd'hui, en Colombie, il y a des progrès évidents sur le plan de la reconnaissance formelle des droits collectifs intégraux des peuples autochtones, y compris le droit au territoire, mais il est également vrai que ces droits ont été minés non seulement par les retards dans l'attribution des titres de propriété et l'expansion des réserves, mais aussi parce que de nombreux territoires déjà légalement constitués sont exposés à des événements de dépossession *de facto* et d'expulsion de populations. Cette situation se développe particulièrement dans les régions qui ont été soumises à des violences continues en raison de la présence d'acteurs armés, de trafiquants de drogue, de colons, de grands propriétaires fonciers ou d'entreprises extractives.

Lors de la consultation préalable sur le Plan de développement 2022-2026 de l'actuel gouvernement du Président Gustavo Petro³, certains des graves problèmes affectant les peuples autochtones et les communautés ethniques du pays ont été soulignés, ainsi que l'impact disproportionné du conflit armé et de la violence structurelle en Colombie sur leurs sociétés, leurs territoires et leurs ressources. Les graves dommages causés à leurs écosystèmes naturels étant donné les modèles d'exploitation prédateurs ont également été reconnus.

Au cours de la dernière décennie, plus de 15% de la déforestation nationale a eu lieu dans des territoires ethniques. Dans le cas des réserves autochtones, la déforestation a augmenté principalement dans le biome amazonien, une région qui comprend les départements de Caquetá, Putumayo, Amazonas, Guaviare, Guainía et Vaupés, et certains secteurs des départements de Meta, Vichada, Cauca et Nariño (...). Les principales causes de la déforestation dans ces territoires sont liées à l'extraction illégale de minéraux, contaminant les sources d'eau avec des métaux lourds tels que le mercure et le cyanure, et provoquant des impacts environnementaux de grande ampleur dans des zones riches en biodiversité ; à l'extraction illégale de bois, à la colonisation et à l'expansion de la frontière agricole et des couloirs de cultures illicites (UN-REDD, 2017), entraînant des conflits socio-environnementaux sur l'utilisation des terres (Plan national de développement, 2022-2026).

Conformément à ce diagnostic, le Plan propose un changement dans les relations entre l'État et les peuples autochtones et s'engage à travailler avec les communautés ethniques pour combler les retards dans l'attribution des titres de propriété et rétablir les droits indivi-

duels et collectifs qui ont été violés. Dans ce cadre, une attention particulière doit être portée aux territoires ethniques situés dans les zones frontalières, et ce dans le respect des principes d'autonomie et d'autodétermination de ces peuples.

Au terme de la première année du gouvernement actuel, il est trop tôt pour dresser un bilan et pour évaluer la portée des bonnes intentions que l'on retrouve au cœur des politiques de gestion des terres rurales. Cependant, il est possible d'affirmer que des progrès ont été faits en ce sens, notamment la coordination efficace de la Commission nationale des territoires autochtones, un organe composé de représentants des peuples autochtones et du gouvernement national dont l'objectif est de traiter les questions liées à la garantie et à la jouissance effective des droits territoriaux

DES CHIFFRES ACTUELS ET À VENIR

Selon les informations de l'Agence nationale des terres de Colombie⁴, en août 2023, il y avait 846 réserves autochtones légalement constituées pour un total de 35 608 579,2 hectares, ce qui représente environ 31% du territoire national. Les plus grandes réserves se trouvent en Amazonie et dans le sud de l'Orénoque, où vivent plus de 52 peuples autochtones différents. Dans les autres régions, ce sont des réserves de taille beaucoup plus réduite qui prédominent, certaines d'entre elles étant constituées de grappes de terre discontinues, même s'il s'agit d'espaces historiquement continus et occupés par la même communauté.

La situation territoriale des peuples andins dans des départements tels que Cauca, Nariño, Huila, Tolima, entre autres, est très déficiente en raison de la forte population et de la faible productivité des zones qui ont été légalisées en leur faveur. Dans d'autres régions comme les Caraïbes, les contreforts de l'Orénoque et les hauts plateaux, les populations autochtones sont confrontées à des problèmes particulièrement imputables aux mégaprojets extractifs et agro-industriels. En tout état de cause, une grande partie des territoires ethniques de Colombie est exposée au trafic illégal et aux trafiquants de drogue qui contrôlent et rendent inutilisables d'importantes zones d'occupation et d'usage par les communautés ethniques.

Dans ces conditions, les demandes de garanties sur les terres autochtones ne portent pas seulement sur la reconnaissance de leurs titres de

propriété collective, mais aussi sur la possibilité réelle de les occuper et d'en jouir, ce qui ne sera possible qu'avec des mesures efficaces d'expansion, de réglementation, de clarification, de protection et de désactivation des facteurs de violence qui les affectent. De fait, l'Agence nationale des terres signale que, d'ici à la fin de 2023, 1 559 demandes relatives à la formalisation, à la consolidation et à la sécurité juridique des territoires ancestraux collectifs de différents peuples dans tout le pays étaient en cours de traitement.

L'objectif du gouvernement actuel est de céder 39,58% des hectares disponibles dans le Fonds national des terres pour la réforme rurale intégrale afin d'établir, d'étendre et d'assainir les réserves des peuples, ainsi que de lier ces processus de garantie des droits territoriaux aux actions menées par l'Unité de restitution des terres et par l'Unité d'aide aux victimes. Cette dernière institution emprunte déjà le parcours prévu de réparation collective dans 429 communautés autochtones affectées par des événements liés au conflit armé⁵.

De même, lors de la réunion de novembre 2023 de la Commission nationale des territoires autochtones⁶, une série d'engagements spécifiques pour 2024 ont été renouvelés et signés, tels que, entre autres, l'allocation de 33,2 millions de dollars aux peuples autochtones, la consolidation du Fonds foncier, l'unification des systèmes d'information, le dépôt de 80 demandes de restitution de terres devant des juges de restitution et l'achèvement des processus de constitution et de régularisation actuellement en cours pour un certain nombre de réserves.

LE CONTEXTE DE LA PAIX TOTALE

Le 2 octobre 2016, un événement surprenant s'est produit en Colombie. Celui-ci a changé le cours des accords de paix conclus entre le gouvernement national, dirigé par le président de l'époque, Juan Manuel Santos, et la guérilla des FARC-EP. Ce jour-là, la ratification de l'accord signé par les deux parties à La Havane, à Cuba, qui comprenait également un chapitre ethnique spécial sur la participation des peuples autochtones et des communautés ethniques à sa mise en œuvre, a été soumise à un plébiscite populaire⁷. Malgré l'optimisme qui régnait parmi les locaux et les étrangers, 50,2 % des personnes participantes ont voté NON à la ratification de l'accord de paix.

Bien que la défaite du OUI n'ait été que de 50 000 voix (0,4% du total), au fil des jours les raisons de ce résultat surprenant ont été révélées : forte abstention (62,5%)⁸, poids plus important des électeurs des zones urbaines moins touchées par le conflit, confiance excessive des partisans de l'accord, déformation de l'information et manipulation de la propagande par les secteurs d'extrême droite. Le triomphe du NON à l'accord a non seulement conduit à une nouvelle phase de négociation, mais aussi à l'introduction d'une série de modifications significatives du contenu initial. En même temps, cela a suffi à implanter une ligne narrative chez les opposants qui utilisent à ce jour le même discours pour délégitimer le processus.

L'analyse des statistiques textuelles montre que les discours du « non » ont axé leur message sur le champ sémantique de la peur, de la guerre et du communisme. Ainsi, les mots les plus utilisés par ces leaders sont-ils : « guerre », « terrorisme », « impunité », « crimes », « massacres », « trafic de drogue », « atrocités », « viol », « chavisme », « Venezuela » et « lèse-humanité ». Au thème de la guerre s'ajoute le discours de la peur que les FARC ne prennent le pouvoir et que la Colombie ne devienne ainsi « un nouveau Venezuela » (*Nueva Sociedad*, 2017)⁹.

Dès le début, et plus tard avec l'arrivée du gouvernement d'Iván Duque, la mise en œuvre de l'accord de paix final avec les FARC-EP a subi de sérieux revers et sabotages. Le premier, et peut-être le plus grave, est venu de l'État lui-même avec, à sa tête, le procureur général de l'époque, Néstor Humberto Martínez Neira. Ce procureur s'est fait le porte-parole des forces d'extrême droite opposées à l'accord : non seulement il a conçu diverses modifications législatives au texte final, mais il a aussi élaboré un montage judiciaire contre les principaux négociateurs des FARC-EP¹⁰, ce qui a fini par provoquer l'abandon du processus de paix par des centaines de guérilleros. Dans ce contexte, le début de la mise en œuvre de l'accord final avec les FARC-EP a été marqué par la méfiance mutuelle et la reprise par les armes de nombreux territoires qui ont continué à être le théâtre d'affrontements entre les guérillas qui ne faisaient pas partie du processus de paix, telles que l'Armée de libération nationale, les nouveaux groupes dissidents, les groupes armés organisés liés aux cartels du trafic de drogue, et les forces de sécurité publique.

Les quatre années du gouvernement d'Iván Duque se sont déroulées dans ce climat de tension et de manque d'engagement en faveur de la

consolidation de la paix. Au cours de cette période, le nombre d'homicides de dirigeants sociaux et de signataires de l'accord de paix, de massacres, de déplacements forcés, d'exportations de cocaïne et d'autres indicateurs de violence, en particulier dans les territoires ethniques autochtones et afrodescendants, a de nouveau augmenté.

Avec l'élection du président Gustavo Petro vers la fin de l'année 2022, l'engagement en faveur de la mise en œuvre effective de l'accord de paix final signé avec les FARC-EP en 2016 a refait surface, et la Paix totale a également été érigée en politique d'État. Ce concept englobe non seulement la désactivation de la violence et des groupes armés, mais aussi la sécurité humaine et la vie sous toutes ses formes :

L'objectif est de générer des transformations territoriales, de surmonter le manque de droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, et de mettre fin à la violence armée, qu'elle soit d'origine sociopolitique ou liée au profit, à l'accumulation et à la sécurisation des richesses. Les communautés réclament la fin de la violence sous ses différentes formes. Les plus récentes sont liées à des processus de paix non réalisés, comme la démobilisation des paramilitaires Autodéfenses unies de Colombie (AUC) en 2004, l'Accord de paix du Teatro Colón de 2016 ou les pactes urbains de Medellín et de Cali (Plan national de développement 2022-2026).

Sur la base de ces principes, les pourparlers ont repris avec l'Armée de libération nationale (ELN), l'État-major central (dissidents des anciennes FARC) et avec des groupes associés au crime organisé tels que le Clan du Golfe, l'un des groupes armés ayant connu la plus forte croissance et la plus grande expansion territoriale ces dernières années, contrôlant les routes du trafic de drogue, le trafic d'intrants pour la transformation de la coca, l'exploitation minière illégale, le trafic d'armes et de vastes réseaux d'extorsion de fonds. Les discussions sont menées indépendamment avec chaque groupe, et les progrès sont encore peu évidents. Quoi qu'il en soit, l'animosité et les obstacles à la Paix totale sont à l'ordre du jour parmi les mêmes secteurs qui se sont opposés à l'accord de paix avec les FARC-EP, et s'appuient sur les mêmes arguments, la même propagande, et jouissent du même soutien de la part des piliers institutionnels (Bureau du procureur général, ministère public) qui se sont opposés à la paix par le passé.

LA PAIX TOTALE DANS LES TERRITOIRES AUTOCHTONES

En dépit des dialogues et de certains accords partiels avec l'État-major central et l'ELN en vue d'un cessez-le-feu, de la fin des enlèvements et de l'allègement de la pression exercée sur les communautés, le conflit continue de faire des victimes dans les territoires ethniques. Malgré une légère diminution par rapport à des années comme 2020 et 2021, en 2023, les chiffres des homicides d'autochtones restent préoccupants, en particulier dans les départements de Cauca, Nariño et Putumayo. Sans plus de précision, ceux-ci sont attribués aux groupes armés illégaux qui n'ont pas cessé d'opérer dans ces régions.

La plupart des victimes se trouvent encore dans les régions où convergent de puissants intérêts liés à la terre, aux ressources et aux économies illégales, et où elles subissent également de graves situations de séquestration et de déplacement forcé. La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a documenté cette situation :

Entre janvier et juin 2023, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a enregistré le déplacement massif de 26 915 personnes, principalement lié à des affrontements armés, et le déplacement individuel de 34 212 personnes, généralement lié à des assassinats sélectifs, des menaces et des tentatives de recrutement forcé. Au cours des six premiers mois de l'année, le CICR a également enregistré 22 755 personnes en situation de séquestration.

Dans la région Pacifique, plus de 90% des victimes de déplacements forcés et 84% des personnes en situation de séquestration se concentrent respectivement dans les départements de Nariño et de Chocó. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) souligne qu'en 2023, 45% des victimes de déplacement sont des personnes d'origine africaine et 32% des autochtones, tandis que 37% des victimes de séquestration sont des personnes afrodescendantes et 25% des autochtones (OEA, 2023)¹¹.

La réponse des peuples et communautés autochtones à ce panorama toujours préoccupant va au-delà de la dénonciation. Dans divers contextes communautaires et institutionnels, ils ont exprimé leur soutien à la politique du gouvernement actuel en faveur de la Paix totale, étant entendu que les causes structurelles de la violence dans leurs régions ne peuvent que faire partie d'une stratégie globale et intégrée qui aborde

de manière adéquate les multiples facteurs en jeu dans le cadre d'une approche territoriale. De même, ils ont façonné leurs propres espaces de participation au dialogue avec l'ELN et l'EMC, réitérant ainsi leur engagement en faveur de la politique de paix.

Pendant deux jours, les autorités des sept organisations qui siègent à la Table permanente de concertation se sont réunies, avec l'intention de contribuer et de renforcer les processus de Paix totale et les tables de négociation sur lesquelles le gouvernement national travaille actuellement et où, bien sûr, les peuples autochtones, compte tenu de l'importance du champ territorial, ont un grand intérêt à réduire la violence dans leurs territoires (...). Cet espace a permis au gouvernement national et à l'ELN de reconnaître les autorités des peuples autochtones, leurs différences et leurs particularités dans les processus de construction de la paix dans chacun de leurs territoires. Tous les participants ont souligné l'importance de maintenir l'autonomie des peuples autochtones en tant que gouvernements distincts, ce qui devrait être pris en compte sur les plans de la gouvernance et de la structure organisationnelle, afin qu'ils puissent établir leur propre méthodologie quant à la conception de la participation (Mesa permanente de Concertación con los Pueblos Indígenas, 2023)¹².

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Les données officielles du Département national des statistiques (DANE) relatives à la population autochtone recensée en 2018 font actuellement l'objet d'une vérification en raison d'un sous-enregistrement dénoncé par des organisations et des communautés autochtones.

2. Cour constitutionnelle, arrêt T-849 de 2014.

3. Congrès de la Colombie. Plan Nacional de Desarrollo 2022-2026. Colombia: potencia mundial de la vida. 19 mai 2023. https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/portalIDNP/PND-2023/Ley_2294_del_19_de_mayo_de_2023.pdf

4. L'Agence nationale des terres a pour mission d'exécuter les politiques nationales sur l'organisation sociale de la propriété rurale et, en particulier, « d'exécuter le plan d'attention aux communautés ethniques, par le biais de programmes d'attribution de titres de propriété collective, de constitution, d'expansion, de réorganisation et de restructuration des réserves autochtones, d'acquisition, d'expropriation de terres et d'améliorations ».

5. Unité des victimes. *Boletín Datos para la Paz*. 2023. https://datospaz.unidadvictimas.gov.co/archivos/datosPaz/Boletin_Datos_para_la_Paz_Noviembre_2023.pdf

6. Commission nationale des territoires autochtones. ¿Qué se acordó en la última sesión mixta de la Comisión Nacional de Territorios Indígenas? Novembre 2023. <https://www.cntindigena.org/que-se-acordo-en-la-ultima-sesion-mixta-de-la-comision-nacional-de-territorios-indigenas/>

7. Acuerdo Final de Paz con la FARC-EP. 6.2. Capítulo Étnico. <https://bapp.com.co/el-acuerdo-de-paz/>
8. González Poso, Camilo. El Resultado del Plebiscito en Cifras y Mapas. 2016. <http://www.indepaz.org.co/wp-content/uploads/2016/10/el-resultado-del-Plebiscito-en-cifras.pdf>
9. «La ‘posverdad’ en el plebiscito por la paz en Colombia ». Nueva Sociedad. 2017. <https://nuso.org/articulo/la-posverdad-en-el-plebiscito-por-la-paz-en-colombia/>
10. Santiago Romero, Enrique. La JEP: instrumento de paz, justicia y verdad. Cambios unilaterales y arbitrarios, enemigos y perspectivas. 2017. https://biblioteca.clacso.edu.ar/clacso/se/20191108024211/El_acuerdo_de_paz_en_Colombia.pdf
11. OEA. Colombia: CIDH expresa preocupación por la violencia en la región Pacífico y el impacto en pueblos indígenas, comunidades afrodescendientes y campesinas. 2023. <https://www.oas.org/es/CIDH/jsForm/?File=/es/cidh/prensa/comunicados/2023/208.asp>
12. Mesa permanente de Concertación con los Pueblos Indígenas. 2023. Las autoridades siguen buscando la paz de Colombia. <https://www.mpcindigena.org/autoridades-indigenas-buscando-paz-colombia/>

Diana Alexandra Mendoza est une anthropologue colombienne, titulaire d'un master en droits humains, démocratie et État de droit, et spécialiste de la gestion culturelle. Elle est associée à IWGIA en tant que chercheuse indépendante. Elle possède une vaste expérience des droits individuels et collectifs, de l'environnement et de la culture.

Traduction : **Marie France Labrecque**, anthropologue, professeure, université Laval

=> **Sommaire, 3**

Costa Rica



Les huit peuples autochtones qui habitent le pays représentent 2,4% de la population. Sept d'entre eux sont d'origine chibchane (les Huetar à Quitirrisí et Zapató, les Maleku à Guatuso, les Bribri à Salitre, Cabagra, Talamanca Bribri et Këköldi, les Cabécar à Alto Chirripó, Tayni, Talamanca Cabécar, Telire et China Kichá, Bajo Chirripó, Nairi Awari et Ujarrás, les Brunca à Boruca et Curré, les Ngöbe à Abrojos Montezuma, Coto Brus et Conte Burica, Alto de San Antonio et Osa, les Brörán à Terraba) et un est d'origine mésoaméricaine (les Chorotega à Matambú). Selon le recensement national de 2010, un peu plus de 100 000 personnes se considèrent autochtones.

Bien que 7% du territoire national (3 344 km²) soit occupé par 24 territoires autochtones, une grande partie est envahie par des non-autochtones : 52,3% de la superficie bribri est envahie à Këköldi, 53,1% du territoire brunca à Boruca, 56,4% du territoire Brörán à Terraba, 58,7% du territoire Maleku à Guatuso, et cela atteint 88,4 % à Zapatón, territoire Huetar¹.

Dans le pays, 20% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et les chiffres sont alarmants dans le cas des peuples autochtones, : Cabécar 94,3%, Ngöbe 87%, Brörán 85,0%, Bribri 70,8%, Brunca 60,7%, Maleku 44,3%, Chorotega 35,5% et Huetar 34,2%².

Le Costa Rica a ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) en 1993 et a ajouté à la Constitution politique de la République la reconnaissance de son caractère multiculturel. Cependant, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones indique que « malgré le fait que l'article 1 de la Constitution stipule que le Costa Rica est un État multiethnique et pluriculturel, il ne reconnaît pas l'existence des peuples autochtones »³.

La Loi autochtone 6172 de 1977 a reconnu les organisations autochtones, établissant le caractère juridique des peuples autochtones, les mécanismes visant à prévenir l'appropriation des terres par des personnes non-autochtones ainsi que les procédures et fonds pour l'expropriation et l'indemnisation. Cependant, elle n'a été mise en œuvre que le 20 décembre 2023⁴. Au contraire, l'État a toléré l'invasion et le spoliation des terres autochtones par des grands propriétaires terriens et des politiciens locaux. Pendant des décennies, les organisations autochtones ont exigé une régularisation foncière. La lenteur des études et le manque de volonté politique pour expulser les occupants illégaux ont conduit à l'émergence d'un mouvement de récupération des terres qui, depuis 2011, expulse les occupants illégaux.

Un règlement ultérieur à la Loi sur les autochtones a imposé une figure étrangère à leurs structures de pouvoir traditionnelles, les Associations de développement intégral de Mal Pais et Santa Teresa (ADI), dont la supervision est assurée par la direction nationale du Développement communautaire, une entité qui ne possède pas les capacités nécessaires pour comprendre les droits des autochtones et l'approche interculturelle. Selon le Rapporteur spécial, « étant donné qu'il s'agit d'institutions étatiques imposées par et dépendantes du pouvoir exécutif, elles ne sont pas appropriées pour garantir la représentation des peuples autochtones qui sont régis par leur propre système de gouvernance »⁵.

Parmi les organisations autochtones qui jouissent de légitimité et défendent leurs droits, on distingue la Table nationale autochtone du Costa Rica, le Front national des peuples autochtones (Frenapi), le Réseau autochtone Bribri-Cabécar, l'Association ngöbe du Pacifique, l'Association régionale autochtone du Dikes, le Forum national des femmes autochtones, le Mouvement autochtone interuniversitaire et la Coordinatrice de lutte Sud Sud (CLSS), une association d'organisations de peuples autochtones et d'associations de paysans.

DROITS TERRITORIAUX DES PEUPLES AUTOCHTONES

La loi autochtone de 1977 (...) met en avant, d'une part, le droit des autochtones à la terre, en reconnaissant leurs réserves et en les déclarant imprescriptibles, inaliénables, non transférables et exclusivement réservées aux autochtones, ordonnant l'expulsion immédiate sans indemnisation des envahisseurs illégaux et l'expropriation des détenteurs de bonne foi⁶. Mais, en même temps, l'État se réserve le droit exclusif d'exploitation rationnelle de ses forêts et interdit aux autochtones de changer l'utilisation des sols dans ces zones. Le texte de cette loi, en ce qui concerne la défense du droit à leurs terres, reste inapplicable comme le soulignent de nombreuses études sur l'avancée historique de l'invasion illégale des terres au sein des territoires autochtones. L'État n'a pas procédé à l'expropriation des occupants antérieurs de bonne foi ni à l'expulsion des envahisseurs illégaux, dont le nombre continue d'augmenter⁷.

De plus, les envahisseurs ont opté pour la stratégie visant à judiciariser le conflit territorial⁸, en l'amenant devant les tribunaux pour retarder les solutions. Ainsi, l'Institut de développement rural (INDER), responsable de la régularisation des territoires autochtones, ne peut fixer de délai à l'objectif de récupération des terres autochtones, car le processus est en cours de judiciarisation. Cependant, cette stratégie commence à rencontrer des revers dans les tribunaux⁹.

On observe un écart important entre la reconnaissance légale des droits des peuples autochtones et l'application effective de ces droits dans presque tous les territoires. Le manque d'assainissement des terres, une responsabilité claire de l'État, est à l'origine de nombreux conflits. Voici les 24 territoires autochtones reconnus par l'État costaricien, bien qu'ils soient en grande partie envahis par des personnes non-autochtones.

Territoires autochtones du Costa Rica selon les peuples et la division territoriale administrative¹⁰

Peuple	Territoire	Superficie ¹¹ (ha)	Province
Bribri	Talamanca Bribri	43 690	Limón
Bribri et Cabécar	Kéköldi	3 538	
Bribri	Salitre	11 700	Puntarenas
Bribri	Cabagra	27 860	
Cabécar	Talamanca Cabécar	22 729	Limón
Cabécar	Telire	16 260	
Cabécar	Tayni	16 216	
Cabécar	Nairi Awari	5 038	Cartago
Cabécar	Alto Chirripó	74 687	Cartago
Cabécar	Duchí Ñak (Bajo Chirripó)	19 710	Cartago et Limón
Cabécar	Ujarrás	19 040	Puntarenas
Cabécar	China Kichá	1 100	San José
Ngöbe	Abrojos Montezuma	1 480	Puntarenas
Ngöbe	Altos de San Antonio	1 262	
Ngöbe	Osa	2 757	
Ngöbe	Conte Burica	11 910	
Ngöbe	Coto Brus	7 500	Puntarenas
Brunca	Boruca	12 470	
Brunca	Yimba Cájc (Rey Curré)	10 620	San José
Huetar	Zapatón	2 855	
Huetar	Quitirrisí	3 538	Puntarenas
Brörán	Térraba	9 355	
Maleku	Guatuso	2 743	Alajuela
Chorotega	Matambú	1 710	Guanacaste
	Total	329 768	

PERSISTANCE DES OBSTACLES À L'AUTODÉTERMINATION AUTOCHTONE

Le projet de loi sur le Développement autonome des peuples autochtones du Costa Rica, présenté en 1994, n'a toujours pas été promulgué après 29 ans. La partie la plus controversée de ce projet est la suppression de la Commission nationale des affaires autochtones (CONAI) et des Associations de développement intégral, qui sont perçues par les organisations autochtones comme des structures para-étatiques qui remplacent les formes légitimes de gouvernement autochtone.

De plus, il est important de mentionner la grave déficience de l'État en matière de gestion de l'information et de publication des données au Costa Rica. La publication du recensement de 2020, réalisé en 2021, traité en 2022 et dont les résultats ont été divulgués par l'Institut national de la statistique et des recensements (INEC) en 2023, ne comprend pas d'informations sur les peuples autochtones. L'INEC a indiqué que ces données n'ont pas encore été traitées, une situation inadmissible pour les peuples autochtones, une fois de plus invisibilisés¹².

POURSUITE DU MOUVEMENT AUTOCHTONE POUR LA RÉCUPÉRATION TERRITORIALE

Dans le canton de Sixaola, à la frontière avec le Panama, il existe une population transfrontalière Ngöbe, estimée à 10 000 personnes, qui ne dispose pas de territoire pour ancrer sa culture¹³. Elles sont contraintes à un mouvement perpétuel de migration entre les deux pays, pour vendre leur force de travail dans les entreprises agro-industrielles où elles subissent des mauvais traitements et des abus¹⁴. En mars, un groupe de dirigeants Ngöbe a rencontré le vice-ministre de la Paix, qui leur a promis de leur attribuer une propriété grâce aux démarches de l'INDER. On ne sait toujours pas quelle propriété, où elle serait située, ni même si cette promesse a connu un quelconque suivi¹⁵.

Dans les territoires récupérés de Salitre, Térraba, Cabagra, China Kichá et Guatuso, les communautés autochtones mènent un précieux processus de restauration culturelle et environnementale, avec de fortes implications politiques et économiques¹⁶. La reconquête des terres ancestrales est un jalon important de leur histoire, qui représente un droit qui a longtemps été nié et leur permet de construire des systèmes de gouvernance politique et territoriale propres, basés sur leurs traditions, leur culture, leurs formes d'organisation sociale, leur alimentation et leur propre conception du développement et du bien-être¹⁷.

Cependant, le Président du Costa Rica continue de faire des déclarations publiques offensantes à l'égard des peuples autochtones. Au début de l'année, le Président Chaves a qualifié le mouvement autochtone de récupération des terres de « groupe minoritaire enclin à la violence contre les occupants non-autochtones ». Cette déclaration a été dénoncée par le mouvement autochtone comme néocolonialiste, discriminatoire et raciste.

Malgré cela, les peuples autochtones continuent d'obtenir des succès et un soutien légal de la part du pouvoir législatif. En continuité avec l'année précédente, des décisions favorables aux peuples autochtones ont été prises en 2023. En avril, la première chambre de la Cour suprême a réitéré que la réserve autochtone de Guatuso est une terre de la communauté autochtone inaliénable et intransférable. En août, cette même chambre a tranché définitivement l'appel d'un occupant de « mauvaise foi » qui s'était opposé au peuple Maleku sur le territoire de Guatuso¹⁸. Le 4 décembre, le tribunal de Pérez Zeledón a acquitté une famille autochtone récupératrice de Cabagra qui était poursuivie en justice par un non-autochtone¹⁹. Et le 7 décembre, la chambre constitutionnelle a statué en faveur du peuple Bribri du territoire Keköldi, alors qu'il n'avait pas été consulté lors de l'élaboration du Plan régulateur côtier de Cahuita²⁰. La chambre a annulé l'audience publique durant laquelle la Municipalité de Talamanca avait présenté sa proposition et a ordonné une nouvelle audience, avec une convocation appropriée du peuple Bribri de Keköldi²¹.

INCOMPÉTENCE AU DÉBUT DU PROCESSUS D'ASSAINISSEMENT DANS LES TERRITOIRES AUTOCHTONES

En février, l'INDER a annoncé avoir investi 656 400 millions de colons (1,14 million d'euros) pour acheter des terres et réinstaller des envahisseurs « de mauvaise foi » dans des territoires autochtones²². Cela, malgré les résolutions répétées de la chambre constitutionnelle²³ affirmant que les occupants « de mauvaise foi » doivent être expulsés sans compensation²⁴. Il est frappant qu'en 2022, le gouvernement précédent avait laissé un fonds de 3 200 millions de colons (5,57 millions d'euros) pour le Plan de récupération des territoires autochtones, cinq fois plus que ce qui a été annoncé en février 2023²⁵⁻²⁶.

Le 20 décembre, l'INDER a indemnisé à hauteur de 365 millions de colons (635 713 euros) un occupant illégal « de bonne foi » dans le territoire de Conde Burica²⁷. Cet événement est historique, puisque, après avoir attendu plus de quatre décennies, le gouvernement a procédé à une première indemnisation (très coûteuse) pour la récupération d'un territoire autochtone non conflictuel.

RECONNAISSANCE DES SAVOIRS AUTOCHTONES EN GOUVERNANCE FORESTIÈRE

Un point très positif, le mécanisme REDD+²⁸ a finalement reconnu la pertinence des connaissances autochtones en matière de gouvernance forestière et leurs contributions substantielles comme solutions pour la résilience climatique. Le premier paiement des bénéfices du mécanisme de Contrat pour la réduction des émissions forestières (CREF) a été annoncé pour deux territoires autochtones : Talamanca Cabécar et Ujarrás²⁹.

POURSUITE DE L'IMPUNITÉ POUR LES ASSASSINS DE DIRIGEANTS AUTOCHTONES

Dans un contexte sociopolitique qui nourrit un climat d'injustice et d'impunité historique pour les assassins des autochtones et des défenseurs de l'environnement au Costa Rica³⁰, l'année 2023 a commencé avec un espoir d'accès à la justice pour les peuples autochtones. Le 23 janvier a débuté le procès de Juan Eduardo Varela³¹, tueur avoué du leader autochtone Jehry Rivera³². Le crime a eu lieu dans un contexte de récupération de son territoire par le peuple Brörán de Térraba³³. Le tribunal a reconnu Varela coupable d'homicide et l'a condamné à la peine minimale de 22 ans et 15 jours de prison (20 ans pour homicide, 2 ans pour port illégal d'arme et 15 jours pour menaces), alors que le ministère public et la partie civile demandaient la peine maximale de 35 ans pour homicide qualifié³⁴. Une autre déception pour le mouvement autochtone est survenue lorsqu'ils ont constaté que l'enquête s'est uniquement concentrée sur le tueur et que les commanditaires restent inconnus pour le parquet. « Les procureurs d'État ne voient pas de lien entre la violence contre les dirigeants autochtones et leur activisme pour le droit à la terre »³⁵. Mais l'espoir de justice fut une illusion fugace : en juillet, la cour d'appel de Cartago a émis l'ordre de libérer Varela, après avoir annulé le procès (pour une erreur de rédaction du jugement), et elle a ordonné la tenue d'un nouveau procès³⁶. Comme l'a déclaré le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones lors de sa dernière visite : « L'impunité favorise un climat de violence et d'insécurité pour les peuples autochtones du pays »³⁷.

Il est également remarquable que huit ans après que la Commission interaméricaine des droits humains a demandé au Costa Rica des mesures

conservatoires pour garantir la vie et l'intégrité physique des populations autochtones vivant à Salitre, la Défense publique ait finalement visiter les populations Brörán et Bribri de cette communauté, en mai.

RECONNAISSANCE ET HOMMAGE À DEUX DIRIGEANTES AUTOCHTONES

La dirigeante Bribri, pionnière de la récupération territoriale à Salitre, Mariana Delgado Morales Tubölwak, « Doña Mariana », est décédée le 3 janvier 2023. Le Centre de recherche en culture et développement de l'université d'État à distance a publié une compilation des contributions et travaux de cette éminente chercheuse communautaire, une figure emblématique du rôle des femmes autochtones dans le mouvement de récupération des terres³⁸. Une autre dirigeante reconnue, Doris Ríos Ríos, Cabécar de China Kichá, a reçu à la Maison Blanche le Prix international des Femmes courageuses décerné par le Gouvernement des États-Unis, le 8 mars. Ce prix reconnaît son courage exceptionnel, sa force et son leadership en tant que défenseuse du territoire, un travail pour lequel elle a été menacée de mort³⁹.

NOTES ET RÉFÉRENCES

11. Calí Tzay, F. "Informe del Relator Especial de las Naciones Unidas sobre los Derechos de los Pueblos Indígenas, José Francisco Calí Tzay, acerca de su visita a Costa Rica en diciembre de 2021". Présenté à l'Assemblée Générale de l'ONU le 28 septembre 2022. <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F51%2F28%2FAdd.1&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

2. Calí Tzay, F., "Declaración final del Relator Especial de las Naciones Unidas sobre los Derechos de los Pueblos Indígenas, José Francisco Calí Tzay, al concluir su visita a Costa Rica". Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 17 décembre 2021. <https://www.ohchr.org/es/statements/2021/12/end-mission-statement-united-nations-special-rapporteur-rights-indigenous>

3. Calí Tzay, Francisco, *Op. cit.*, p.3.

4. Ministerio de Justicia y Paz (2023). "Se realizó el primer pago por indemnización a un ocupante de territorio indígena en Conde Burica." 21 décembre 2023. <https://mjp.go.cr/Comunicacion/Nota?nom=Se-realizo-el-primer-pago-por-indemnizacion-a-un-ocupante-de-territorio-indigena-en-Conte-Burica>

5. *Ibidem*, p. 5.

6. Les « possesseurs de bonne foi » désignent les occupants illégaux (non-autochtones) qui ont acquis des terres au sein des territoires autochtones avant la loi autochtone de 1977 et qui ont le droit d'être expropriés avec une indemnisation de l'État, tandis que les occupants illégaux qui ont acheté des terres dans les territoires autochtones après 1977

sont considérés comme des « possesseurs de mauvaise foi » et doivent être expulsés par l'État sans aucune compensation monétaire.

7. Vargas Mena, Emiliano. "Pueblos indígenas contemporáneos en Costa Rica: construyendo sus derechos." Coord. editorial: Maximiliano López, Escuela de Historia Universidad Nacional Heredia, Costa Rica, p. 18, 2020.

8. III Informe de agresiones y violaciones de los derechos humanos de los pueblos originarios de la Zona Sur; Pomareda García, Fabiola. "Tribunal de Pérez Zeledón absuelve a familia indígena recuperadora de Cabagra demandada por no indígena." *Semanario Universidad*, 4 de diciembre de 2023. <https://semanariouniversidad.com/pais/tribunal-de-perez-zeledon-absuelve-a-la-familia-indigena-recuperadora-de-cabagra-demandada-por-no-indigena/>

9. Martínez, Alonso. "Gobierno espera reubicar propietarios de mala fe para 'evitar el conflicto social'." *Delfino.cr*, 20 février 2023. <https://delfino.cr/2023/02/gobierno-prepara-terrenos-para-reubicar-a-propietarios-de-mala-fe-de-territorios-indigenas>

10. Élaboré par Camacho Nassar, Carlos (2022). Source : Marcos Guevara Berger et Juan Carlos. Vargas (2000). "Perfil de los Pueblos Indígenas de Costa Rica." San José, RUTA; Fergus MacKay et Alancay Morales Garro (2021). "Violaciones de los derechos territoriales de los pueblos indígenas. El ejemplo de Costa Rica." *Forest Peoples Program*. Vérifié avec la Comisión Nacional de Asuntos Indígenas (CONAI) en 2021.

11. Valeurs approximatives, car on observe des différences selon les sources consultées.

12. Solís Aguilar, David, communication personnelle, 13 janvier 2024.

13. Jordán, Eusebio. "Talamanca, somos un pueblo originario, un pueblo sin frontera." *Delfino.cr*, 2023. <https://delfino.cr/2023/08/talamanca-somos-un-pueblo-originario-un-pueblo-sin-fronteras>

14. Camacho Nassar, Carlos. "Costa Rica" *El Mundo Indígena* 2010, IWGIA, 2011:131-132.

15. Muñoz Solano, Daniela. "Gobierno se compromete a iniciar proceso para otorgar territorio a indígenas Ngöbe en Sixaola." *Semanario Universitario*, 31 mars 2023. <https://semanariouniversidad.com/pais/gobierno-se-compromete-a-iniciar-proceso-para-otorgar-territorio-a-indigenas-gnabe-de-sixaola/>

16. Pablo Sibar Sibar, Communication personnelle, 28 novembre 2023, et Emilio Vargas Mena, communication personnelle, 7 janvier 2024.

17. Martínez, Alonso. "Gobierno prepara terreno para reubicar ocupantes de mala fe para 'evitar el conflicto social'." *Delfino.cr*, 20 février 2023. <https://delfino.cr/2023/02/gobierno-prepara-terrenos-para-reubicar-a-propietarios-de-mala-fe-de-territorios-indigenas>

18. Chacón, Vinicio. "Sala 1: Integridad de territorios indígenas es inalienable, aun cuando no conste en Registro Nacional." *Semanario Universitario*. 25 août 2023. <https://semanariouniversidad.com/pais/sala-i-integridad-de-territorios-indigenas-es-inalienable-aun-cuando-no-conste-en-registro-nacional>

19. Pomareda García, Fabiola. "Tribunal de Pérez Zeledón absuelve a familia indígena recuperadora de Cabagra demandada por no indígena." *Semanario Universidad*. 4 décembre 2023. <https://semanariouniversidad.com/pais/tribunal-de-perez-zeledon-absuelve-a-la-familia-indigena-recuperadora-de-cabagra-demandada-por-no-indigena/>

20. Sanche, Dulcelina. "Këköldi se opone al Plan Regulador de Cahuita." *Semanario Universitario*. 31 juillet 2023. <https://semanariouniversidad.com/opinion/ke-koldi-se-opone-al-plan-regulador-de-cahuita/>

21. Molina, Lucía. "Sala IV ordena consultar el Plan Regulador de Talamanca con ADI del territorio indígena Këköldi." *Semanario Universitario*. 12 décembre 2023. <https://semanariouniversidad.com/pais/sala-iv-ordena-consultar-el-plan-regulador-de-talamanca-con-adi-del-territorio-indigena-kekoldi/>

22. Martínez, Alonso. “Gobierno espera reubicar propietarios de mala fe para ‘evitar el conflicto social.’” Delfino.cr. 20 de febrero de 2023. <https://delfino.cr/2023/02/gobierno-prepara-terrenos-para-reubicar-a-propietarios-de-mala-fe-de-territorios-indigenas>
23. Pomareda García, Fabiola. “Indígenas afirman que a la fecha no hay acciones concretas del Gobierno para reubicar a no indígenas que viven en sus territorios..” Semanario Universitario. 13 septembre 2023. <https://semanariouniversidad.com/pais/indigenas-afirman-que-a-la-fecha-no-hay-acciones-concretas-del-gobierno-para-reubicar-a-no-indigenas-que-viven-en-sus-territorios/>
24. Durocher, Bettina y Camacho Nassar, Carlos. “Costa Rica”. Mundo Indígena 2023. IWGIA. <https://www.iwgia.org/es/costa-rica/5085-mi-2023-costa-rica.html>
25. Martínez, Alonso. “Gobierno destina 3200 millones de colones para iniciar con la devolución de tierras en territorios indígenas.” Delfino.cr. 1 mars 022. <https://delfino.cr/2022/03/gobierno-destina-3-200-millones-para-iniciar-con-la-devolucion-de-tierras-en-territorios-indigenas>
26. (sans auteur). “Gobierno anuncia plan para regular territorios indígenas.” El País. cr. 17 de febrero de 2023. <https://www.elpais.cr/2023/02/17/gobierno-anuncia-plan-para-regular-territorios-indigenas/>
27. Martínez, Alonso. “Gobierno destina 365 millones de colones a ocupante de territorio indígena y concreta la primera indemnización.” Delfino.cr. 20 décembre 2023. <https://delfino.cr/2023/12/gobierno-destina-365-millones-a-ocupante-de-territorio-indigena-y-concreta-la-primera-indemnizacion>
28. REDD+: Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.
29. MINAE. “Dos territorios recibirán más de 347 millones de colones por la reducción de emisiones forestales generadas en sus bosques.” 2023. <https://www.minae.go.cr/noticias/2023/DECI%20075%20DOS%20TERRITORIOS%20INDIGENAS%20RECIBEN%20LOS%20PRIMEROS%20FONDOS%20POR%20LA%20REDUCCION%20DE%20EMISSIONES%20FORESTALES%20GENERADAS%20EN%20SUS%20BOSQUES.aspx?s=08>
30. Chacón, Vinicio. “Representantes indígenas: Nada positivo nos ha dado Mesa Técnica establecida por Gobierno para tratar asuntos indígenas.” 27 janvier 2023. <https://semanariouniversidad.com/pais/representantes-indigenas-nada-positivo-ha-dado-mesa-tecnica-establecida-por-gobierno-para-tratar-asuntos-indigenas/>
31. Chacón, Vinicio. “Es primordial que los territorios indígenas se limpien de la invasión de los no indígenas.” Semanario Universidad. 25 janvier 2023. <https://semanariouniversidad.com/pais/es-primordial-que-los-territorios-indigenas-se-limpiesen-de-la-invasion-de-los-no-indigenas/>
32. Chacón, Vinicio. “Recuperación de tierras indígenas subyace en juicio por la violenta muerte de Jehry Rivera.” Semanario Universidad. 25 janvier 2023. <https://semanariouniversidad.com/pais/recuperacion-de-tierras-indigenas-subyace-en-juicio-por-la-violenta-muerte-de-jehry-rivera/>
33. Durocher, Bettina y Camacho Nassar, Carlos. “Costa Rica.” Mundo Indígena 2023. IWGIA. <https://www.iwgia.org/es/costa-rica/5085-mi-2023-costa-rica.html>
34. Muñoz Solano, Daniela. “Allegados de Jehry Rivera se aferran a la esperanza de justicia luego que un tribunal condenara al sospechoso de matarlo.” Semanario Universitario. 18 juillet 2023. <https://semanariouniversidad.com/pais/allegados-de-jehry-rivera-se-aferran-a-la-esperanza-de-justicia-luego-de-que-un-tribunal-condenara-al-sospechoso-de-matarlo/>
35. Brown, Kimberley. “Pablo Sibar y la lucha de los pueblos indígenas en Costa Rica por dejar de ser invisibles. Entrevista.” Mongabay.com, 2 mars 2023. <https://es.mongabay.com/2023/03/pueblos-indigenas-en-costa-ri-s-ca-amenazados-entrevista/>

36. Muñoz Solano, Daniela. "Allegados de Jehry Rivera se aferran a la esperanza de justicia luego que un tribunal condenara al sospechoso de matarlo." *Semanario Universitario*. 18 juillet 2023. <https://semanariouniversidad.com/pais/allegados-de-jehry-rivera-se-aferran-a-la-esperanza-de-justicia-luego-de-que-un-tribunal-condenara-al-sospechoso-de-matarlo/>
37. Durocher, Bettina y Camacho Nassar, Carlos. "Costa Rica." *Mundo Indígena* 2023. IWGIA. <https://www.iwgia.org/es/costa-rica/5085-mi-2023-costa-rica.html>
38. Centro de Investigación en Cultura y Desarrollo. "En defensa de la vida, pensamiento de Mariana Delgado Morales Tubölwak, lideresa bribri e investigadora comunitaria." UNED, San José, Costa Rica, 2023.
39. Mora, Andrea. "Estados Unidos entrega Premio Internacional Mujeres Valientes 2023 a indígena costarricense Doris Ríos." *Delfino.cr*. 2023 <https://delfino.cr/2023/03/estados-unidos-entrega-premio-internacional-mujeres-valientes-2023-a-indigena-costarricense-doris-rios>

Bettina Durocher est ingénieure agronome, titulaire d'un master en développement rural, d'un diplôme en études de genre et d'un doctorat en éducation et médiation interculturelle. Elle a réalisé et publié plusieurs études sur les moyens de subsistance des autochtones, les conflits socio-environnementaux, les droits fonciers et les savoirs des femmes autochtones en matière de sécurité alimentaire et de conservation des forêts. Elle travaille en tant que chercheuse autonome et consultante internationale spécialisée dans les droits des femmes autochtones et la gouvernance forestière autochtone, notamment sur les savoirs autochtones qui favorisent la résilience climatique. Contact : durocher.bettina@gmail.com

Traduction : **Bruno Baronnet**, membre du Réseau des experts du GITPA

=> **Sommaire**, 3

Équateur



Selon l'Institut national de la statistique et du recensement (INEC, février 2024), la population actuelle de l'Équateur est de 17 895 131 habitants. Le pays compte 14 nationalités autochtones, soit 1 301 887 personnes, regroupées au sein d'organisations locales, régionales et nationales, qui représentent 7,7% de la population totale. Les nationalités et les peuples autochtones vivent dans les hauts plateaux (68,20%), en Amazonie (24,06%) et sur la côte (7,56%). Les nationalités autochtones suivantes ont été prises en compte pour l'auto-identification lors du recensement de 2022 : Tsáchila, Chachi, Epera, Awa, Kichwa, Shuar, Achuar, Shiwiar, Cofán, Siona, Secoya, Zápara, Andoa et Waorani. La nationalité Kichwa a le pourcentage le plus élevé (85,87%) et comprend environ 800 000 personnes au niveau national. Malgré les faibles pourcentages de la plupart des nationalités, dans le cadre d'un État pluri-national elles sont toutes aussi importantes les unes que les autres. Dans les provinces montagneuses de Tungurahua et de Pichincha, ainsi que dans les provinces amazoniennes de Napo et de Morona Santiago, un pourcentage significatif de populations autochtones vit également dans les zones rurales, dans une proportion comprise entre 50 000 et 80 000 habitants. À ce jour, plus de 15 ans après l'entrée en vigueur de la Constitution et plus de deux décennies après la ratification de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) par le pays, il n'existe toujours pas de politiques publiques spécifiques et claires visant à prévenir et à réduire le risque de disparition de ces peuples ancestraux.

L'année 2023 a été très instable pour l'économie et le système politique du pays, aggravant les conditions de vie de la majorité de la population équatorienne en général, et les droits économiques et sociaux des peuples et nationalités autochtones en particulier. L'intensification des politiques néolibérales et le retrait de l'État de son rôle de régulateur et de garant des droits ont conduit à l'effondrement du système politique, qui s'est traduit par la fermeture de l'Assemblée nationale, la fin du mandat du gouvernement de Guillermo Lasso et la tenue d'élections présidentielles anticipées. Un environnement qui a facilité l'expansion des groupes criminels organisés dans tout le pays et, avec elle, la violence dans les prisons et dans les rues, portant le taux d'homicide à des niveaux record. L'une des lignes d'action de ces groupes criminels est l'exploitation minière illégale, qui touche plusieurs territoires autochtones.

CRISE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE ET INCERTITUDE QUANT AUX REVENDECTIONS AUTOCHTONES

Après une décennie de campagne politique, le banquier Guillermo Lasso a finalement réussi à remporter les élections et à devenir Président de la République en menant une large coalition de droite qui a battu le progressiste Andrés Arauz, candidat de Revolución Ciudadana (RC) aux élections de mai 2021. Deux ans plus tard, les nombreuses promesses de campagne de Lasso visant à créer des emplois grâce à l'ouverture des marchés, à la flexibilisation du travail, à la promotion des investissements étrangers et des partenariats public-privé, ainsi qu'aux réductions d'impôts, à la mise en place de zones de libre-échange, à la privatisation des entreprises publiques et à la lutte contre la corruption, sont restées lettre morte.

Au lieu de cela, Lasso a poursuivi les politiques néolibérales et les accords avec le Fonds monétaire international initiés en 2017 par le gouvernement de Lenin Moreno (2017-2021). La crise économique en Équateur en 2023 est exacerbée par la diminution de près de 2,5 milliards de dollars de la Réserve monétaire internationale¹. Selon Pablo Arosemena, ministre de l'Économie et des Finances, ces fonds ont été utilisés pour payer la dette publique mais l'ancienne directrice de la Banque centrale, Verónica Artola, suggère qu'il s'agit en réalité d'une fuite de capitaux par le secteur privé, à hauteur de 1 milliard de dollars². L'explication du gouvernement se concentre sur la baisse des exportations de pétrole, en particulier par les entreprises privées, et la chute de 27% de l'imposition sur les sorties de devises³. Au cours de l'année, le gouvernement de Lasso a dû faire face à un déficit du budget de l'État de près de 10 milliards d'USD, selon l'ancien ministre des finances Marco Flores⁴.

Malgré ce panorama, l'orthodoxie néolibérale de Lasso l'a conduit à maintenir une ligne dure de contraction totale des dépenses publiques, favorable uniquement à des fractions de la bourgeoisie bancaire, commerciale-importatrice et bancaire-financière, y compris les détenteurs d'obligations de la dette extérieure⁵. Dans ce contexte, la version officielle a averti que le non-paiement de la dette publique pourrait menacer la dollarisation et la stabilité économique. Cependant, selon Wilma Salgado, ancienne ministre des Finances, ces menaces (...)

ont simplement été utilisées pour soutenir des mesures impopulaires qui, en réalité, vont à l'encontre du bien-être du pays, telles que la réduction de

l'impôt sur les sorties de devises, qui rend la fuite des capitaux moins coûteuse, et les réformes qui profitent aux paradis fiscaux⁶.

Les priorités du gouvernement en faveur des banques et du secteur spéculatif-financier de l'économie ont eu pour contrepartie l'abandon presque complet de la politique sociale d'éducation, de santé, de sécurité sociale et un endettement croissant des gouvernements locaux qui a atteint près de 1,5 milliard de dollars⁷, avec des répercussions négatives en matière d'absence d'investissements publics et de déficiences dans les services de base.

Les effets de cette politique économique se sont traduits par une détérioration de la situation sociale et économique de larges secteurs de la population. Au niveau national, 25,5% de la population vit en situation de pauvreté monétaire et 61,2% ne peut couvrir le budget alimentaire de base. Dans ce contexte, les écarts d'exclusion qui touchent principalement les jeunes autochtones ont été accentués. L'insécurité est un problème crucial, le taux d'homicide risquant d'augmenter⁸.

Au niveau provincial, les inégalités persistent et sont plus graves en Amazonie, à Esmeraldas, à Santa Elena et sur les hauts plateaux centraux, où plus de 70% de la population n'a pas accès au budget alimentaire de base. Les communautés autochtones des provinces telles que Morona Santiago et Pastaza en Amazonie, ou Chimborazo, Bolívar, Cañar et Cotopaxi, présentent des taux encore plus élevés de détérioration de leurs conditions de vie, de pauvreté et d'extrême pauvreté, sans aucune garantie de leurs droits économiques et sociaux de base⁹.

Dans ce contexte, les demandes autochtones présentées lors des Tables rondes du dialogue 2022, telles que le ciblage des subventions et la réduction des prix des carburants, l'annulation des obligations envers les banques publiques, le contrôle des prix et la promotion productive de l'agriculture et de l'économie familiale paysanne, n'ont pratiquement pas été prises en compte¹⁰. Selon Gary Espinosa, président de la Fédération nationale des organisations paysannes, autochtones et noires (Fenocin) :

(...) l'ouverture de l'examen d'entrée à l'université a débuté, mais elle est restée incomplète ; en ce qui concerne l'agriculture familiale paysanne, quelques avancées techniques ont été réalisées, mais lorsqu'il s'agit d'investir des ressources, tout reste à faire (...) Et presque tous les accords sont comme ça : la théorie sans l'argent¹¹.

CRISE POLITIQUE, ÉLECTIONS ANTICIPÉES ET RÉFÉRENDUM SUR L'EXTRACTIVISME

Sur le plan politique, le début de l'année a été marqué par l'éclatement du scandale connu sous le nom de l'« affaire du grand parrain » ou celui de « rencontre », à la suite d'une publication dans un média numérique, proche du gouvernement, qui dénonçait en détail un réseau complexe de corruption et de liens entre de hauts fonctionnaires du régime, le puissant homme d'affaires Danilo Carrera Drouet (beau-frère et mentor du président Lasso) et la soi-disant « mafia albanaise », responsable de la distribution de la cocaïne en Europe¹².

L'affaire a mis sur le devant de la scène politique un processus apparu ces dernières années et qui a fait l'unanimité : le capital criminel et les réseaux internationaux de trafic de drogue (Cartel de Sinaloa, Cartel de Jalisco Nouvelle Génération et Cartel des Balkans ou mafia albanaise) avaient réussi à pénétrer les structures de l'État (gouvernement central, police, forces armées et système judiciaire) pour consolider l'expansion de leurs opérations en Équateur¹³. L'« affaire Gran Padrino » n'était que la partie émergée de l'iceberg impliquant de hauts fonctionnaires du gouvernement Lasso¹⁴.

À cet égard, l'Assemblée nationale a créé une commission multipartite chargée d'ouvrir une enquête et de destituer le président Lasso. Après diverses disputes et pressions politiques, la procédure de destitution a débuté le 4 mars 2023. Le processus a progressé avec l'approbation de la recevabilité par la Cour constitutionnelle, suivie par des témoignages et des preuves au sein de la Commission de surveillance. Malgré la controverse sur un « projet de rapport », la plénière de l'Assemblée nationale a donné le feu vert à la destitution le 9 mai¹⁵.

En réponse, le gouvernement a lancé une gigantesque campagne médiatique pour rejeter le procès en destitution¹⁶, avec le soutien inconditionnel des factions alliées de la droite radicale, de l'ambassade des États-Unis à Quito et des principaux médias, qui ont accusé la majorité de l'opposition au sein du corps législatif de mener des actions de déstabilisation et de fomenter un coup d'État¹⁷.

Face à l'impossibilité de bloquer ou de renverser les positions prises par l'Assemblée, dont la majorité était favorable à la censure et à la destitution de Lasso, ce dernier a décidé, le 17 mai, de dissoudre le corps législatif et de convoquer des élections anticipées par le biais du décret

exécutif 741¹⁸, invoquant une « crise politique grave et des troubles intérieurs pour activer l'article 148 de la Constitution, connu sous le nom de *muerte cruzada* (mort croisée)¹⁹. La décision de Lasso a conduit à la suspension des activités parlementaires et à la militarisation du palais législatif. Des manifestations de rue ont été immédiatement déclenchées par des organisations telles que l'Union nationale des éducateurs (UNE), des étudiants universitaires et d'autres organisations qui ont manifesté leur colère et leur rejet de la décision du gouvernement.

En plus de ces événements, des demandes d'inconstitutionnalité ont été formulées par des membres de l'assemblée issus de différents bancs : celles-ci ont été rejetées par la Cour constitutionnelle au motif qu'elle n'était pas compétente pour se prononcer sur les motifs de « crise politique grave et de troubles intérieurs » invoqués par Lasso²⁰. Cette situation a rendu plus évidente l'aggravation de la polarisation politique en Équateur et a soulevé des questions quant à la légitimité et à la légalité des actions du président au milieu de la crise.

Face à ce scénario, la Confédération des nationalités indigènes/auochtones de l'Équateur (Conaie) a évalué les événements et, par l'intermédiaire de Leonidas Iza, président de l'organisation, a déclaré :

(...) nous sommes confrontés à un moment difficile pour la démocratie dans notre pays (...) Lasso, à la manière d'un lâche, décrète une mort croisée pour empêcher l'Assemblée nationale, face à la clameur populaire, de le démettre de ses fonctions (...) L'achat de votes par Lasso à l'Assemblée nationale n'a pas suffi à le sauver de la destitution ; c'est pourquoi, voyant qu'il était perdu, il a déclenché un auto-coup d'État clandestin²¹.

Le Conseil élargi de la Conaie a exclu toute mobilisation, mais a assuré que la base du mouvement autochtone et les organisations alliées resteraient en « vigilance permanente » face aux décisions du président Guillermo Lasso²².

Suite à la déclaration de mort croisée, le Conseil national électoral (CNE) a convoqué des élections présidentielles et législatives à deux tours. Le premier tour des élections est prévu pour le 20 août, avec un éventuel second tour le 15 octobre. Les élections présidentielles et législatives ont également été combinées avec la consultation populaire sur l'interdiction de l'exploitation pétrolière dans le bloc 43 situé à proximité du parc national de Yasuní, demandée par le collectif Yasunidos²³. De même, dans le district métropolitain de Quito, une consultation populaire

sur l'interdiction de l'exploitation minière de métal dans les paroisses du Chocó andin, demandée par les citoyens et soutenue par le collectif *Quito Sin Minería* (Quito sans exploitation minière), devait être organisée.

Une fois la compétition électorale lancée, une campagne intense et courte s'est déroulée, marquée par plusieurs incidents violents et des menaces. Le plus grave a été l'assassinat du candidat présidentiel Fernando Villavicencio, proche allié du gouvernement Lasso et farouche opposant de Revolución Ciudadana (RC), quelques jours avant le premier tour du scrutin, le 20 août. Selon toutes les projections et tous les sondages réalisés jusqu'à cette semaine-là, le binôme Luisa González - Andrés Arauz de la RC devait l'emporter en un seul tour. L'assassinat de Villavicencio, selon ses parents et ses proches collaborateurs politiques, impliquait des personnalités de la RC, bien qu'ils n'aient jamais présenté de preuves à l'appui de cette accusation. Ce fait, ainsi que la position de Diana Salazar, procureure générale, qui a soutenu l'accusation, ont eu un impact direct sur les résultats du premier tour et ont conduit à un second tour le 15 octobre, qui a finalement été remporté par Daniel Noboa avec 51,83% des voix²⁴.

En plus des élections présidentielles et législatives, un référendum environnemental a été organisé en parallèle et le « oui » l'a emporté, avec 60% en faveur de la suspension de l'exploitation pétrolière dans le bloc 43, situé dans le parc national de Yasuní. De même, le « oui » à l'interdiction de l'exploitation minière dans la zone subtropicale de Quito l'a emporté²⁵.

IMPLOSION ET CRISE POLITIQUE DANS LE MOUVEMENT AUTOCHTONE

Pour les peuples autochtones, la crise politique a eu trois répercussions principales : premièrement, elle a eu un impact direct sur la suspension de facto du processus de « dialogue » et sur la mise en œuvre des accords conclus à l'issue des négociations du second semestre 2022 ; deuxièmement, elle a accéléré la cooptation par le gouvernement de fractions du mouvement Pachakutik, exacerbant ainsi les tensions et les conflits internes ; et troisièmement, elle a favorisé le secteur extractif, qui a maintenu inchangés ses calendriers de concessions et d'opérations - en particulier minières - dans les territoires autochtones.

En ce qui concerne le premier point, la Conaie a publié 14 résolutions qui demandent notamment au président Guillermo Lasso de démissionner et à l'Assemblée et à la Cour constitutionnelle de le mettre en accusation. Dans le cas où le président prendrait l'initiative de dissoudre le pouvoir législatif, le mouvement se mobiliserait pour empêcher « une dictature », ont-ils déclaré dans un communiqué. Leonidas Iza, président de la Conaie, a annoncé le départ du mouvement autochtone des tables de suivi des accords conclus dans le cadre du processus de dialogue, qui a mis fin à la grève en juin 2022. Selon le conseil élargi, « il n'y a pas eu de volonté politique de la part du gouvernement » de respecter les accords. Au contraire, le président « a continué à faire avancer ses politiques néolibérales, qui violent nos droits²⁶ ».

Sur le deuxième point, bien qu'il ait initialement compté sur un soutien politique solide lors des élections de 2021, le Mouvement d'unité plurinationale Packakutik (PK) n'a pas réussi à consolider sa position. Les positions vacillantes et ambiguës de certains secteurs plus favorables aux gouvernements néolibéraux, face aux revendications formulées par les organisations de base de la Conaie lors des grandes mobilisations et manifestations d'octobre 2019 et de juin 2022, sont devenues de plus en plus évidentes au cours de la dernière étape du gouvernement de Lasso. Les tensions entre l'aile dirigée par Leonidas Iza de la Conaie et le groupe de Marlon Santi, président du PK, ont fini par provoquer une fracture interne. Plusieurs législateurs ont été expulsés et d'autres ont maintenu leur soutien inconditionnel au gouvernement Lasso, rejetant les positions critiques et l'opposition au gouvernement présentées par la Conaie et ses organisations affiliées.

La fracture politique a atteint des niveaux extrêmes de non-prise en compte des élections internes qui se sont tenues fin avril à Puyo, Pastaza, lorsque le mouvement PK a tenu son congrès ordinaire pour élire ses dirigeants, Guillermo Churuchumbi l'emportant sur la liste soutenue par Cecilia Velasque et Marlon Santi, qui maintiennent une position pro-gouvernementale Lasso²⁷. Malgré la victoire de Churuchumbi, ancien maire de Cayambe et partisan du procès en destitution contre Lasso à l'Assemblée, le processus a été entaché d'émeutes et d'allégations d'irrégularités, ce qui a conduit le Conseil national électoral à ne pas le reconnaître²⁸. Le conflit s'est intensifié lorsque le groupe pro-gouvernemental a porté des accusations d'abus de pouvoir contre Chu-

ruchumbi, l'accusant formellement de mauvais usage des fonds publics pendant son mandat de maire²⁹.

Le conflit interne, outre l'acéphalie, a empêché le PK d'avoir son propre candidat pour les élections présidentielles anticipées. Après un résultat électoral important en 2021, avec un bloc de 25 membres de l'assemblée, basé sur le soutien des secteurs urbains et de la classe moyenne, les élections de 2023 ont été un revers majeur. PK a à peine atteint cinq sièges à l'Assemblée nationale. Selon Mariana Yumbay, membre de l'Assemblée, cela est dû à divers scandales de corruption et à l'alignement sur le gouvernement Lasso, ce qui devrait conduire à une réflexion profonde et à une purge interne afin de revitaliser le mouvement.

Troisièmement, la crise politique a été exploitée par le puissant secteur extractif, qui a réussi à obtenir de l'exécutif qu'il publie le décret 754 sans consultation, en cherchant à faciliter les processus de consultation environnementale de manière illégale, en violant les droits constitutionnels et en défiant les décisions de la Cour constitutionnelle. Dans les communautés où les processus ont commencé, comme Las Naves et Palo Quemado, et dans certaines parties de la province de Napo en Amazonie, une extrême violence de la part de l'État a été enregistrée, avec des fusillades et des arrestations. Ce décret a été publié à un moment de distraction médiatique, démontrant l'intérêt de l'État à profiter de l'agitation politique pour promouvoir illégalement l'extractivisme. En outre, le ministère de l'Environnement a publié un autre décret qui assouplit les plans de gestion des forêts protectrices pour toute activité, ce qui remet en question l'efficacité de cette figure environnementale³⁰. L'exclusion des forêts protectrices du système national des aires protégées (SNAP) révèle le manque de volonté pour mettre en place des mécanismes de protection adéquats. Les règles juridiques équatoriennes, en ne générant pas de normes efficaces, transforment les forêts protégées en des zones où tout est limité, sauf l'exploitation minière.

EXPANSION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES À DURENO ET ASSASSINAT DU LEADER EDUARDO MENDÚA

En janvier 2023, le leader autochtone Eduardo Mendúa de la communauté A'i Cofán de Dureno, dans la province de Sucumbíos, près de la frontière nord avec la Colombie en Amazonie, a dénoncé la violence provoquée par des désaccords internes dans la communauté en raison

de l'imposition d'un projet pétrolier par la compagnie pétrolière d'État Petroecuador, qui a entraîné des affrontements entre les membres de la communauté. L'alerte de Mendúa, qui a rejeté l'incitation à la confrontation du gouvernement, n'a pas empêché l'escalade des tensions.

Cela fait six mois que nous résistons ici, sur le territoire, depuis qu'ils ont essayé de lancer l'exploitation [pétrolière] », a déclaré le dirigeant indigène Eduardo Mendúa le 12 janvier 2023. « En tant que dirigeant national de la Conaie, je rejette catégoriquement ce type d'incitation du gouvernement qui [cherche] la confrontation et la violence entre les frères Cofan. Je demande au gouvernement national de bien vouloir mettre fin à cette violence qu'il a provoquée.

Tel était son avertissement.³¹

Plus d'un mois plus tard, le 26 février, Mendúa a été tué de 12 tirs à son domicile, deux jours après avoir participé au conseil général de la Conaie, en tant que responsable des relations internationales de l'organisation, qui avait décidé de radicaliser la lutte en raison du non-respect de la loi par le gouvernement.

La communauté de Dureno, auparavant unie, a connu des divisions il y a sept ans, lorsque le président de l'époque, Silverio Criollo, a négocié l'autorisation de forer 30 puits de Petroecuador sur le territoire de la communauté, sans concertation et dans le dos des autres membres de la communauté. La résistance menée par Mendúa et Edwin Hernández s'est soldée par des sanctions et des amendes, générant des tensions internes qui ont abouti à la fin tragique du leader autochtone³².

RESTAURATION TERRITORIALE ET DROIT DE LA NATIONALITÉ SIEKOPAI

En septembre, la nationalité Siekopai a remporté une victoire juridique cruciale en reprenant possession de ses terres ancestrales en Amazonie équatorienne, plus de huit décennies après avoir été déplacée en raison de la guerre entre l'Équateur et le Pérou, qui avait conduit à l'établissement d'une nouvelle frontière à la suite du protocole dit de Rio de Janeiro en 1942 qui avait mis fin aux hostilités de l'époque. Les Siekopai, qui vivent de part et d'autre de la frontière, ont été déplacés, divisés et dépossédés de leurs territoires ancestraux³³.

Une cour d'appel équatorienne a confirmé la revendication de la nation Siekopai sur la Pë'këya, un territoire d'une grande biodiversité situé au nord-est de l'Équateur, le long de la frontière avec le Pérou. Cette décision de justice marque une étape importante pour la communauté Siekopai, déplacée pendant la guerre entre le Pérou et l'Équateur dans les années 1940. En septembre dernier, la communauté, qui compte environ 800 membres, a intenté une action en justice contre l'État équatorien, en arguant que son droit à la propriété ancestrale avait été violé³⁴.

Dans sa décision de vendredi, le tribunal provincial de Sucumbíos a donné au ministère équatorien de l'Environnement 45 jours pour délivrer un titre de propriété au peuple Siekopai concernant plus de 42 360 hectares de terres, selon les documents du tribunal³⁵. La décision détermine aussi l'emplacement des panneaux de signalisation, en coordination avec la nationalité, ainsi que des excuses publiques aux familles des défunts qui n'ont pas pu voir leur territoire récupéré et à l'ensemble de la nation siekopai. Il fut décidé par les Siekopai que les excuses auraient lieu à l'intérieur du territoire récupéré, près de la lagune de Wakarajaira.

Selon Justino Piaguaje, chef de la nationalité Siekopai et architecte de ce processus :

(...) cette victoire judiciaire de la récupération du territoire ancestral de la Pë'këya de la Grande Nation Siekopai a finalement rendu justice aux Siekopai après presque 80 ans de lutte. Les portes sacrées des esprits de l'eau *Okome*, le chemin de l'immortalité *Nuni ma'a* seront ouverts pour que la génération future puisse continuer le dialogue avec les esprits des différentes dimensions selon la cosmovision siekopai³⁶.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. "Reserva internacional registra baja al colocarse en \$ 6.905 millones, aunque aún cubre moneda fraccionaria y depósitos bancarios", *El Universo*, Guayaquil, 7 de septiembre de 2013. <https://shorturl.at/enGHW>
2. "Artola alerta fuga de capitales: banca privada retira USD 250 millones en un mes", *Ecuador en Vivo*, 3 de marzo de 2023. <https://shorturl.at/fuEGX>
3. Marçayata, C. "La caída de los ingresos amenaza con ampliar el déficit fiscal en 2023", *Revista Gestión*, 20 de julio de 2023. <https://shorturl.at/oQYU6>
4. "La economía está fiscalmente destruida, indicó Marco Flores Troncoso", *KCH Radio y KCHTV*, 21 de noviembre de 2023. <https://shorturl.at/iuIO5>

5. Santaaulalia, I.& Mella, C., “Ecuador en cinco claves, radiografía de un país en crisis”, *El País*, Madrid, 9 de octubre de 2023. <https://elpais.com/internacio-3 nal/2023-10-09/ecuador-en-cinco-claves-radiografia-de-un-pais-en-crisis.html>
6. Salgado, W., “Mil millones de RI sería fuga de capitales que van a parar a paraísos fiscales”, *Radio La Calle*, 12 de septiembre de 2023. <https://radiolacalle.com/salgado-mil-millones-de-ri-seria-fuga-de-capitales-que-van-a-parar-a-paraisos-fiscales/>
7. “AME alerta de movilizaciones si el gobierno no cancela las deudas con los municipios”, *Ecuador en vivo*, 26 de diciembre de 2023. <https://shorturl.at/gFM24>; “El Congope informa de la deuda del gobierno central a los ministros entrantes”, *Diario Expreso*, Guayaquil, 15 de noviembre de 2023. <https://shorturl.at/knNSV>
8. Naciones Unidas. “Ecuador: El aumento de la violencia debe ser una llamada de atención para abordar urgentemente la pobreza, dice un experto de la ONU”, Oficina del Alto Comisionado de DDHH, 8 de septiembre de 2023. <https://www.ohchr.org/es/press-releases/2023/09/ecuador-surgiendo-violencia-debe-ser-una-llamada-de-atencion-para-abordar-urgentemente-la-pobreza-dice-un-experto-de-la-onu>
9. Mideros, A. “Pobreza, desigualdades e inseguridad: El círculo vicioso que enfrenta Ecuador”, *Primicias*, 12 de diciembre de 2023. <https://www.primicias.ec/noticias/firmas/pobreza-desigualdad-inseguridad-ecuador-informalidad/>
10. CDES Resumen de los alcances de las Mesas de Diálogo entre el movimiento indígena y el gobierno nacional, CDES, 1 de marzo de 2023. <https://shorturl.at/cfmR4>
11. Ronquillo, G., “¿Se cumplieron o no los 218 acuerdos de las mesas de diálogo tras el paro de junio? Gobierno e indígenas tienen visiones encontradas”, *El Universo*, 29 de junio de 2023. <https://shorturl.at/npCHM>
12. “El Gran Padrino”, *La Posta*, <https://investigacioneslaposta.com/>
13. Turkewitz, J. “How a Peaceful Country Became a Gold Rush State for Drug Cartel”, *New York Times*, 12 de Julio de 2023. <https://www.nytimes.com/2023/07/12/world/americas/ecuador-drug-cartels.html>
14. Mella, C., “Los tentáculos del crimen organizado se esparcen a todo Ecuador”, *El País*, Madrid, 13 de diciembre de 2023. <https://elpais.com/america/2023-12-14/los-tentaculos-del-crimen-organizado-se-esparcen-a-todo-ecuador.html>
15. “Asamblea de Ecuador decide proceder al enjuiciamiento contra el presidente Lasso”, *CNN en español*, 9 de mayo de 2023. <https://cnnespanol.cnn.com/2023/05/09/lasso-enjuiciamiento-peculado-asamblea-orix/>
16. Afinogenova, I. “Cómo destruir un país en 5 años: el crimen organizado conquista Ecuador”, *Youtube*, 2023. <https://youtu.be/8oTvWqZIRNM?si=tiKqc-s d4IIDwu1Ah5>
17. Tandazo, A., “El Gobierno de Lasso es el segundo tiempo de Moreno y el padrino de Noboa”, *Radio Pichincha Multimedia*, 17 de octubre de 2023. <https://youtu.be/QjFDu8D-YMw?si=0yq4rOMiHVwo3cEa>
18. Presidencia de la República, Decreto Ejecutivo 741, 2023. https://www.comunicacion.gob.ec/wp-content/uploads/2023/05/Decreto_Ejecutivo_No_741_20230417063831.pdf
19. “Ecuador president dissolves legislature, bringing vote forward”, *Aljazeera*, 17 de mayo de 2023. <https://www.aljazeera.com/news/2023/5/17/ecuador-president-dissolves-legislature-bringing-vote-forward>
20. Corte Constitucional del Ecuador. “Respecto de las demandas de inconstitucionalidad presentadas contra el Decreto Ejecutivo No. 741”, 2023. <https://www.corteconstitucional.gob.ec/respecto-de-las-demandas-de-inconstitucionalidad-presentadas-contra-el-decreto-ejecutivo-no-741/>
21. “Leonidas Iza afirma que ‘el Ecuador no tiene futuro con Guillermo Lasso’”, *El Comercio*, 17 de mayo de 2023. <https://www.elcomercio.com/actualidad/politica/leonidas-iza-afirma-que-el-ecuador-no-tiene-futuro-con-guillermo-lasso-muerte-cruzada.html>

22. “Conaie descarta movilizaciones, pero se declara en ‘vigilia permanente’”, *Radio La Calle*, 17 de mayo de 2023. <https://radiolacalle.com/conaie-descar-a-ta-movilizaciones-pero-se-declara-en-vigilancia-permanente/>
23. Amazon Watch. “Ecuador Makes History: Vote to Keep the Oil in the Ground in Yasuní Underway”, *Youtube*, 1 de junio de 2023. <https://youtu.be/kXfWwO81LxY?si=SFtVqS4pNzWp8Lo>
24. “Así le hemos contado las elecciones presidenciales en Ecuador”, *El País*, 16 de octubre de 2023. <https://elpais.com/america/2023-10-15/elecciones-presiden-l-ciales-en-ecuador-2023-en-vivo.html>
25. CNE. “Resultados preliminares. Elecciones presidenciales, legislativas anti- cipadas 2023 y consultas populares: Yasuní y Choco Andino”, 2023. <https://resultados.cne.gob.ec/>
26. “La Conaie rompe el diálogo y pide la renuncia del Presidente”, *Primicias*, 24 de febrero de 2023. <https://www.primicias.ec/noticias/politica/conaie-gobier-o-no-dialogo-manifestacion/>
27. “Guillermo Churuchumbi es el nuevo presidente de Pachakutik”, *El Comercio*, 29 de abril de 2023. <https://shorturl.at/ovEI5>
28. Las elecciones en Pachakutik: impugnación y denuncias de violencia. Plan V 04/05/2023. <https://shorturl.at/h0134>
29. “La militancia de Pachakutik decide su futuro político entre Guillermo Churu- chumbi y Cecilia Velasque”, *El Universo*, 9 de noviembre de 2023. <https://shorturl.at/knAGJ>
30. Paz Cardona, A. “Ecuador: ‘La crisis política está siendo capitalizada por el sector extractivo’”, *Mongabay*, 19 de agosto de 2023. <https://es.mongabay.com/2023/08/elec-ciones-ecuador-crisis-politica-entrevista-gustavo-redin/>
31. “Ecuador: el asesinato del líder indígena Eduardo Mendúa”, *Blogs El Espectador*, Bogotá, 9 de marzo de 2023. <https://shorturl.at/iouQU>
32. Alvarado, A.C., “Ecuador: el asesinato del líder indígena Eduardo Mendúa en medio de conflicto petrolero en la comunidad Cofán Dureno”, *Mongabay*, 3 de marzo de 2023. <https://es.mongabay.com/2023/03/asesinato-de-eduar-a-do-mendua-en-ecuador/>
33. “Ecuador: los siekopai recuperan sus territorios ancestrales por decisión judicial”, *France 24*, 30 de noviembre de 2023. <https://www.france24.com/es/am%C3%A9rica-latina/20231130-ecuador-los-siekopai-recuperan-sus-territo|rios-ancestrales-por-decisi%C3%B3n-judicial>
34. “La Nación Siekopai y la vuelta a su territorio ancestral, Pë’këya”, *IWGIA*, 30 de noviembre de 2023. <https://www.iwgia.org/es/ecuador/5315-la-naci%-sC3%B3n-sie-kopai-y-la-vuelta-a-su-territorio-ancestral,-p%C3%AB-k%C3%AB-ya.html>
35. Gabay, Aimee, “Historic land win for Ecuador’s Siekopai sets precedent for other Indigenous peoples”, *Mongabay*, 8 de enero de 2024. <https://news.mongabay.com/2024/01/historic-land-win-for-ecuadors-siekopai-sets-precedent-for-other-indigenous-groups/>
36. Piaguaje, J. “Entrevista personal con IWGIA, Lago Agrio-Sucumbíos”, 22 de enero de 2024.

Pablo Ortiz-T est sociologue professeur à l'Université Polytechnique Salé- sienne - Campus de Quito. Il est le coordinateur du Groupe de recherche sur l'État et le développement (GIEDE). Contact : [portiz@ups.edu.ec/ mushukster@gmail.com](mailto:portiz@ups.edu.ec/mushukster@gmail.com)

Traduction : **Fabien Le Bonniec**, Centro de Estudios y Promoción de los Derechos Humanos, Universidad de la Frontera, Temuco, Chile.

=> **Sommaire**

Guatemala



En 2023, le Guatemala devrait compter 17,6 millions d'habitants¹, dont 43,75% appartiennent aux peuples mayas (Achi', Akateco, Awakateco, Chalchiteco, Ch'orti', Chuj, Itza', Ixil, Jacalteco, Kaqchikel, K'iche', Mam, Mopan, Poqomam, Poqomchi', Q'anjob'al, Q'eqchi', Sakapulteco, Sipakapense, Tekititeko, Tz'utujil et Uspanteko), garifuna, xinka et créoles ou afrodescendants.

Les peuples autochtones restent à la traîne du reste de la société guatémaltèque en termes de santé, d'éducation, d'emploi et de revenus, une situation qui est encore pire pour les femmes autochtones. En effet, le racisme structurel est à l'origine des inégalités et de l'exclusion sociale, ainsi que des violations des droits fondamentaux des populations autochtones.

Bien que la Constitution politique de la République du Guatemala reconnaisse l'existence des peuples autochtones et considère le pays comme une société multiculturelle, et bien que le pays ait ratifié les accords internationaux sur les droits des peuples autochtones, dans la pratique, le fossé social, économique et politique entre les autochtones et les non-autochtones persiste. Par exemple, l'État dépense 0,4\$ par jour pour chaque autochtone et 0,9\$ par jour pour chaque non-autochtone², la pauvreté touche 75% des autochtones et 36% des non-autochtones³, et la malnutrition chronique touche 58% des autochtones contre 38% des non-autochtones⁴. En ce qui concerne la participation politique, les autochtones ne représentent pas plus de 15% des députés et des hauts fonctionnaires.

Le Guatemala a ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui, depuis 2010, a été élevée au rang constitutionnel, ce qui oblige l'État à reconnaître les droits des peuples autochtones. Le pays a également adhéré à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la politique de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant les peuples autochtones et tribaux. Dans la pratique, l'exclusion, la discrimination et le racisme structurel prévalent.

En août 2023, Bernardo Arévalo et Karen Herrera ont été élus président et vice-présidente de la République, avec un large soutien populaire, mais les cinq mois suivants ont été marqués par la plus grave crise politique des trois dernières décennies, le « pacte des corrompus » continuant à bloquer leur investiture, prévue pour janvier 2024.

PROCESSUS ÉLECTORAL 2023 : LES PEUPLES AUTOCHTONES, PROTAGONISTES DE LA DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE

Au cours de l'année 2023, l'élément le plus important pour les peuples autochtones a été la position qu'ils ont adoptée lors des élections générales pour élire les représentants des pouvoirs exécutif et législatif, ainsi que ceux des municipalités⁵. Le processus électoral a commencé par l'annulation de la candidature de la candidate autochtone Thelma Cabrera qui, lors de l'élection de 2019, avait réussi à

se hisser à la quatrième place et que le secteur des entreprises a qualifiée de gauche radicale. L'élimination de sa candidature n'était pas directement dirigée contre elle, mais plutôt contre son colistier, Jordán Rodas, ancien médiateur chargé des droits humains, car ce dernier ne disposerait pas du reçu pour solde de tout compte du Bureau du Contrôleur général attestant qu'il n'avait pas de dettes en suspens envers l'État. Rodas a déclaré qu'au moment de son inscription, il disposait bien du document⁶.

L'événement qui a perturbé la normalité du processus électoral a été la victoire de Bernardo Arévalo et de Karen Herrera du parti politique Movimiento Semilla, qui a entraîné le plus grand bouleversement politique du pays au cours des trois dernières décennies. Le Ministère public (MP) a intensifié ses attaques contre le parti vainqueur et les autorités électorales, y compris les milliers de citoyens bénévoles qui ont tenu les conseils électoraux et les bureaux de vote, l'objectif étant clairement d'annuler les élections. Dans un geste sans précédent, le MP est allé jusqu'à saisir les listes électorales et les bulletins de vote, a ordonné une action en justice contre les magistrats du Tribunal suprême électoral (TSE) et a déclaré les élections nulles et non avenues⁷.

En réponse à cette situation, décrite par l'Organisation des États américains (OEA) comme une tentative de coup d'État⁸, de larges secteurs de la population sont descendus dans la rue lors de mobilisations massives qui, à leur apogée, ont paralysé le pays. La revendication principale était la démission du procureur général et chef du ministère public, du chef du Bureau du procureur spécial contre l'impunité et de l'un des juges qui ont approuvé les actions contre le processus électoral.

Les organisations autochtones ont été à l'avant-garde des mobilisations sociales pour la défense de la démocratie et du processus électoral, en appelant et en dirigeant des manifestations depuis le 4 octobre 2023 devant le siège du MP⁹, et grâce auxquelles l'investiture des autorités élues le 14 janvier 2024 a été possible¹⁰. Les autorités ancestrales des peuples autochtones ont proposé au nouveau gouvernement d'établir un dialogue permanent et une co-gouvernance, avec un programme basé sur la reconnaissance pleine et effective des droits des peuples autochtones¹¹.

DROITS TERRITORIAUX : ARRÊT HISTORIQUE DE LA COUR INTERAMÉRICAINNE DES DROITS HUMAINS EN FAVEUR DES COMMUNAUTÉS DU PEUPLE MAYA Q'EQCHI'

Dans son arrêt rendu le 16 mai 2023, et prononcé le 15 décembre de cette même année, la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CourIDH) a condamné l'État du Guatemala pour violations des droits humains à l'encontre de la communauté autochtone maya Q'eqchi' d'Agua Caliente Lote 9, située dans la municipalité d'El Estor, dans le département d'Izabal. Pour ce faire, elle s'est notamment appuyée sur l'absence de réponse aux peuples autochtones, qui durant plus de 40 ans ont demandé des garanties relatives au droit à la propriété collective de leurs terres ancestrales¹². En 2006, l'État a accordé une licence minière pour l'extraction de nickel et autres minéraux, sans consultation préalable de la communauté, à une entreprise qui opère actuellement avec des capitaux russes et qui a été accusée de corruption par le gouvernement des États-Unis¹³. La décision de la CourIDH oblige l'État du Guatemala à octroyer des titres de propriété collective et à délimiter les terres ancestrales de cette communauté ; à consulter les peuples autochtones selon leurs propres critères et coutumes ; à élaborer une nouvelle étude d'impact environnemental et social avec des entités indépendantes ; à mener un processus de consultation ; à empêcher l'État ou des acteurs tiers d'affecter l'existence, la valeur, l'utilisation et la jouissance du territoire de la communauté autochtone ; et à légiférer pour donner effet au droit à la consultation des peuples autochtones du pays¹⁴.

LUTTER POUR LA RESTITUTION DES DROITS SUR DES TERRES ANCESTRALES

Au cours de l'année 2023, les peuples autochtones, en particulier les Ixil, les Q'eqchi, les Ch'orti', les Xinka, les Mam et les Kiche', ont continué de saisir les tribunaux du pays pour obtenir la restitution des terres qui leur avaient été enlevées. Certaines affaires n'ont pas bénéficié de la protection constitutionnelle et ont été renvoyées devant les tribunaux ordinaires pour être traitées comme des affaires civiles, dont le règlement peut prendre plusieurs années.

Dans le même temps, les expulsions de communautés autochtones se sont poursuivies, principalement dans les départements d'Alta Verapaz

et de Baja Verapaz, où les activités extractives et les monocultures agricoles extensives se sont accrues. Les propriétaires terriens ont intensifié la répression contre les communautés et ont mené des actions judiciaires ou extrajudiciaires pour expulser les familles autochtones. Un rapport des Brigades de paix internationales (BPI) fait état des nombreuses expulsions et de l'absence d'action publique pour empêcher le recours à la force et à la violence illégitime et, en général, de l'absence de reconnaissance juridique et institutionnelle des droits collectifs des communautés autochtones¹⁵. La décision rendue par un tribunal pour que le bureau du procureur général verse une réparation digne à la communauté Samococh, municipalité de Chisec, département d'Alta Verapaz, victime d'une expulsion violente en 2014, au cours de laquelle plusieurs membres de la communauté ont été tués, constitue une avancée importante¹⁶.

Parallèlement, les propriétaires terriens ont accru leur pression pour obtenir un soutien institutionnel, par exemple en obtenant du Ministère public qu'il mette en place des bureaux permanents pour la dénonciation des délits d'usurpation de propriété dans le Deuxième registre de propriété, situé à Quetzaltenango¹⁷.

DROITS DES FEMMES AUTOCHTONES SUR LES TERRES ET LES TERRITOIRES

Un rapport produit par le Mouvement des femmes autochtones Tz'ununija', en tant que contribution au quatrième cycle de l'Examen périodique universel pour la 42^{ème} session du groupe de travail du Conseil des droits humains, a mis en évidence le retard auquel les femmes autochtones sont confrontées pour ce qui concerne leurs droits fondamentaux, comme le droit à la terre et au territoire.

Il indique que les femmes continuent d'être exclues des programmes de développement rural et d'accès à la terre et qu'elles sont les plus touchées par les expulsions violentes et les conflits agraires¹⁸.

CONSULTATION SUR LES PROJETS MINIERS DANS LES TERRITOIRES AUTOCHTONES

À la suite de l'ordonnance rendue en 2017 par la Cour interaméricaine des droits humains pour consulter le peuple autochtone Xinka sur le projet minier El Escobal, exploité par la société canadienne Pan

American Silver Guatemala, le gouvernement a indiqué que, en 2023, des progrès significatifs avaient été réalisés dans le processus. Huit réunions plénières, 18 réunions intermédiaires et 9 activités sur le terrain ont été organisées entre les autorités du Parlement du peuple Xinka et les institutions gouvernementales impliquées dans la consultation. Toutefois, le nouveau gouvernement a été chargé d'assurer le suivi de la planification établie¹⁹.

Dans le territoire Xinka et métis de la municipalité d'Asunción Mita, à Jutiapa, près du lac Güija, que se partage le Guatemala et le Salvador, la Cour constitutionnelle (CC) a déclaré invalide la consultation des habitants qui s'est tenue l'année dernière, au cours de laquelle ils ont rejeté l'exploitation de la mine Cerro Blanco sur leur territoire. Dans son arrêt, la CC affirme que la municipalité d'Asunción Mita a outrepassé ses pouvoirs, car il n'est pas de sa compétence de décider de « projets d'intérêt social et de bénéfice collectif », et elle considère donc que les résultats de la consultation ne peuvent pas être contraignants²⁰.

Par ailleurs, une étude menée par l'Observatoire des industries extractives (OIE) dans le territoire autochtone Maya Ch'orti a révélé que ce type d'activités exacerbait les conditions socioéconomiques précaires et la vulnérabilité des communautés suivantes : La Prensa, El Amatillo, El Carrizal, El Cerrón, La Cumbre et El Paternito, municipalité d'Olopa, département de Chiquimula, près de la mine Cantera Los Manantiales. On note une augmentation des maladies, des divisions sociales, de la violence communautaire, des pénuries d'eau, une réduction de la production agricole et une dégradation accrue de l'environnement²¹.

RESPECT TARDIF DE L'ARRÊT DE LA COUR INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DANS L'AFFAIRE DES RADIOS COMMUNAUTAIRES

L'État du Guatemala s'est acquitté avec deux ans de retard de son obligation de publier en espagnol et en langues mayas, dans le plus grand quotidien national, l'arrêt de 2021 de la CourIDH relatif à l'affaire peuples autochtones Maya Kaqchikel de Sumpango et autres peuples contre le Guatemala. Il a été démontré que le Guatemala avait violé les droits à la liberté d'expression, à l'égalité devant la loi et à la participation à la vie culturelle des communautés de quatre peuples autochtones du pays. Enfin, la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme a publié le document en espagnol le 24 novembre, celle en

langues mayas restant encore en suspens. Dans cette affaire, le Ministère public souligne qu'il ne peut pas arrêter les poursuites judiciaires contre les communicateurs autochtones tant qu'une réforme du Code pénal n'a pas été effectuée²².

LA TRAGÉDIE DES MIGRANTS FRAPPE PLUS DUREMENT LES PEUPLES AUTOCHTONES

Parmi les migrants qui ont perdu la vie en tentant d'atteindre les États-Unis figurent des centaines d'autochtones, qui sont contraints de faire le voyage, même au péril de leur vie, parce qu'ils n'ont pas la possibilité d'avoir une vie meilleure au Guatemala. Les départements où la population autochtone est majoritaire sont ceux où les flux de populations migrantes sont les plus importants : Huehuetenango, San Marcos, Quetzaltenango, Totonicapán, Quiché, entre autres. Le 27 mars 2023, à Ciudad Juárez, Chihuahua, Mexique, 17 jeunes autochtones guatémaltèques de la municipalité de Comitancillo, département de San Marcos, sont morts dans un incendie²³. Au Guatemala, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) promeut des programmes axés sur les populations autochtones, les femmes et les jeunes pour remédier au manque d'opportunités économiques, à l'insécurité et aux difficultés d'accès aux services de base, afin de leur permettre de mener une vie prospère, sûre et digne²⁴. Toutefois, la politique migratoire publiée cette année ne fait pas référence à la situation migratoire de la population autochtone et ne prévoit pas de mesures différenciées pour y remédier²⁵.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. « Estimaciones y proyecciones de la población total según sexo y edad. Revision 2019 ». https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https://www.inecib.gob.gt/inecib/wp-content/uploads/2020/08/Estimaciones_y_proyecciones-1950-2050.xlsx&wdOrigin=BROWSELINK
2. Instituto Centroamericano de Estudios Fiscales. « Inversión en pueblos indígenas, según el presupuesto ejecutado en 2015 ». Guatemala, juillet 2017. https://www.icefi.org/sites/default/files/inversion_en_pueblos_indigenas_0.pdf
3. CIDH. « Situación de Derechos Humanos en Guatemala ». 31 décembre 2015. <https://www.oas.org/es/cidh/informes/pdfs/Guatemala2016.pdf>

4. Secretaría de Seguridad Alimentaria y Nutricional de la Presidencia de la República. « Análisis de situación nutricional de Guatemala ». <http://www.sesan.gob.gt/wordpress/wp-content/uploads/2018/05/Situacion-SAN-Guatemala-dia-1.pdf>
5. Del Aguila, L., Speck, M. « Guatemala: Líderes Indígenas Encabezan Campaña por la Democracia a Nivel Nacional ». United States Institute of Peace (usip.org), 2023. <https://www.usip.org/publications/2023/10/guatemala-lideres-indigenas-encabezan-campana-por-la-democracia-nivel-nacional>
6. « Guatemala: Dejan fuera de elecciones a partido de izquierda ». VOA, 2 mai 2023. <https://https://www.vozdeamerica.com/a/guatemala-dejan-fuera-de-elecciones-a-partido-de-izquierda/7075947.html>
7. « El MP dice que las elecciones generales 2023 son nulas por actas 4 ». La Hora, 8 décembre 2023. <https://lahora.gt/nacionales/la-hora/2023/12/08/el-mp-dice-que-las-elecciones-generales-2023-son-nulas-por-actas-4/>
8. Rivera, D. « OEA condena intento de golpe de estado en Guatemala ». Soy 502, 8 décembre 2023. <https://https://www.soy502.com/articulo/oea-condena-intento-golpe-estado-guatemala-101567>
9. Escobar, G. « Pueblos indígenas en asamblea permanente luego de la conferencia del MP ». La Hora, 8 décembre 2023. <https://lahora.gt/nacionales/jescobar/2023/12/08/pueblos-indigenas-en-asamblea-permanente-luego-de-la-conferencia-del-mp/>
10. « Indígenas de Guatemala cumplen tres meses de protesta contra la fiscal general ». SwissIngo, 2 janvier 2024. https://www.swissinfo.ch/spa/guatemala-i-la-elecciones_indigenas-de-guatemala-cumplencen-tres-meses-de-pro-testa-contra-la-fiscal-general/49097108
11. Véliz, C. « Líderes indígenas proponen a Arévalo instancia de diálogo permanente ». La Hora, 4 janvier 2024. <https://lahora.gt/nacionales/cveliz/2024/01/04/lideres-indigenas-proponen-a-arevalo-instancia-de-dialogo-permanente/>
12. Cour interaméricaine des droits humains. « Caso comunidad indígena Maya Q'eqchi' Agua Caliente vs. Guatemala ». 16 mai 2023. https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_488_esp.pdf
13. « Guatemala: Otras dos minas rusas cierran por sanción de EEUU ». VOA, 1 mars 2023. <https://www.vozdeamerica.com/a/guatemala-otras-dos-minas-rusas-cierran-por-sancion-de-eeuu/6986203.html>
14. « La Corte IDH ordena a Guatemala titular tierras y consultar a indígenas sobre un proyecto minero ». EFE, 15 décembre 2023. <https://efe.com/mundo/2023-12-15/la-corteidh-ordena-a-guatemala-titular-tierras-y-consultar-a-indigenas-sobre-un-proyecto-minero/>
15. PBI Guatemala. « Siguen los desalojos y la violación de derechos de las comunidades indígenas ». <https://pbi-guatemala.org/es/sobre-pbi-guatemala/contexto-de-los-derechos-humanos-en-guatemala/acceso-la-tierra-y-defensa-del>
16. « Tribunal ordena al Estado resarcir a las familias de las víctimas en caso Samococh ». Prensa Comunitaria, 6 juillet 2023. <https://prensacomunitaria.org/2023/07/tribunal-ordena-al-estado-resarcir-a-las-familias-de-las-victimas-en-caso-samococh/>
17. Ministerio Público inaugura fiscalía contra la usurpación. <https://https://www.mp.gob.gt/noticia/ministerio-publico-inaugura-fiscalia-contra-el-delito-de-usurpacion/>
18. Movimiento de Mujeres Indígenas TZ'UNUNIJA. « Informe sobre la Situación de las mujeres indígenas en Guatemala para ser presentado como insumo para el cuarto ciclo del Examen Periódico Universal (EPU) de Guatemala ». https://www.upr-info.org/sites/default/files/country-document/2023-03/JS27_UPR42_GT-M_S_Main.pdf
19. « La Corte IDH ordena a Guatemala titular tierras y consultar a indígenas sobre un proyecto minero ». EFE, 15 décembre 2023. <https://efe.com/mundo/2023-12-15/>

la-corteidh-ordena-a-guatemala-titular-tierras-y-consultar-a-indigenas-sobre-un-proyecto-minero/

20. « CC favorece a empresa minera que busca operar en Asunción Mita, Jutiapa ». Prensa Comunitaria, 24 octobre 2023. <https://prensacomunitaria.org/2023/10/cc-favorece-a-empresa-minera-que-busca-operar-en-asuncion-mita-jutiapa/>

21. Observatorio Industrias Extractivas. « Sindemia en Territorio Ch'orti': percepciones de las comunidades Ch'orti' de riesgos ambientales y afectaciones a la salud pública por el proyecto Cantera Los Manantiales ». Août 2023. <https://drive.google.com/file/d/1SAWqRXaEJM4q4sHw18gGiMPJAzVO2jP/view>

22. « Comunicado del Movimiento de Radios Comunitarias de Guatemala en el marco del Día Mundial de la Radio 2023 ». Cultural Survival, 15 février 2023. <https://www.culturalsurvival.org/es/news/comunicado-del-movimiento-de-radios-comunitarias-de-guatemala-en-el-marco-del-dia-mundial-de>

23. « La migración guatemalteca en tres capítulos: tragedias, remesas y deportaciones ». Prensa Comunitaria, 13 avril 2023. <https://prensacomunitaria.org/2023/04/la-migracion-guatemalteca-en-tres-capitulos-tragedias-remesas-y-deportaciones/>

24. USAID Guatemala. <https://www.usaid.gov/sites/default/files/2023-03/USAID-Guatemala-Irregular-Migration.pdf>

25. Autoridad Migratoria Nacional. « Política Migratoria ». Guatemala, 2023. https://igm.gob.gt/wp-content/uploads/2023/12/FINAL-Politica-Migratoria-interiores-1_compressed.pdf

Silvel Elías est un autochtone maya k'iche, professeur et coordonnateur du Programme d'études rurales et territoriales (PERT) à la Faculté d'agronomie de l'Université de San Carlos du Guatemala.

Traduction : **Marike Michel**.

=> **Sommaire, 3**

Guyana



Dans la République coopérative du Guyana, les peuples autochtones — ou Amérindiens, comme ils sont collectivement identifiés, y compris dans la législation — comptent près de 78 500 personnes, ce qui représente environ 10,5% de la population totale de 746 955 habitants (selon le recensement de 2012)¹. Ils constituent le quatrième groupe ethnique le plus important, les Indo-Guyanais étant les plus nombreux (40%), suivis des Guyanais africains (29%) et des personnes s'identifiant comme « métisses » (20%). Les Chinois, les Portugais et les Blancs forment de petites minorités. Les Amérindiens désignent ces personnes non autochtones par le terme de « côtiers », car elles sont établies pour la plupart sur la côte.

Les Amérindiens appartiennent à neuf nations autochtones, selon leur langue. Sur la côte vivent les Warao, les Lokono, les Arawak et les Karib (Karinya). Les Akawaio, Arekuna, Patamona, Makushi, Wapichan et Wai Wai vivent dans des villages disséminés à l'intérieur du pays. Les Amérindiens constituent la majorité de la population de l'intérieur, et dans certaines régions, ils représentent jusqu'à 86% des habitants. Selon la législation, les ressources forestières et ligneuses des terres autochtones titrées par le gouvernement (*tierras aldeadas amerindias*) sont sous l'entière autorité de gestion des titulaires amérindiens, tandis que les minerais de ces mêmes terres restent sous l'autorité suprême du gouvernement national. Cependant, dans la pratique, les administrations politiques et les organismes techniques sont négligents quant à l'application de la loi. Deux conseils de villages amérindiens ont réussi à saisir la Commission interaméricaine des droits humains pour lutter contre l'exploitation minière aurifère illégale et les dommages environnementaux continus, alors qu'une réponse effective du gouvernement se fait encore attendre. L'exploitation peu réglementée de ces ressources par des multinationales, des mineurs illégaux et des exploitants forestiers est l'un des défis auxquels les peuples autochtones sont confrontés. Leur principale préoccupation est donc d'obtenir la pleine reconnaissance des droits territoriaux autochtones afin de pouvoir défendre leurs territoires ancestraux contre cette exploitation.

L'Accord d'indépendance du Royaume-Uni (1965) incluait un processus de délivrance de titres fonciers. Les recommandations concernant ce processus, faites par la Commission des terres amérindiennes (1967-1969), n'ont jamais été pleinement adoptées par les gouvernements successifs. Les demandes de titres collectifs de district ont été rejetées, ce qui a entraîné la fragmentation des territoires traditionnels en petites surfaces correspondant aux titres de village individuels. Le préambule de la Constitution du Guyana reconnaît « la place spéciale qu'occupent les peuples autochtones dans notre nation » et consacre « leur droit, en tant que citoyens, à la terre et à la sécurité, ainsi qu'à la promulgation de politiques pour leurs communautés »². En 2007, le Guyana a signé la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. En août 2020, après le changement de parti au pouvoir, le ministère des Affaires des peuples autochtones a repris son ancien nom d'Affaires amérindiennes (MoAA).

RÉVISION DE LA LOI AMÉRINDIENNE DE 2006

En 2023, aucun changement n'a été apporté à la loi amérindienne, bien que le gouvernement ait commencé à appliquer sa promesse électorale de 2020 de réviser les limites fixées par ladite loi (chap. 29 : 01, 2006). Cependant, le gouvernement ne s'est pas engagé avec les associations représentative amérindiennes, mais a formé certaines personnes pour mener des consultations au niveau des villages³.

L'ARGENT COMME MOYEN D'ÉTOUFFER LA DISSIDENCE

Malheureusement, la plupart des interactions du gouvernement avec les communautés autochtones amérindiennes n'ont pas été positives. Le gouvernement a tenté d'étouffer les protestations contre sa confiscation illégale des crédits carbone forestiers attribués aux forêts sur les terres villageoises amérindiennes titrées⁴ et il a évité le débat sur l'illégalité⁵ de ces actes. En même temps, il a souligné qu'il accordait 15% des revenus nets de l'accord avec la société pétrolière américaine Hess Corporation, d'une durée de dix ans et d'une valeur de 750 millions de dollars américains (environ 691 millions d'euros), à toutes les communautés amérindiennes, qu'elles disposent ou non de titres de propriété ou de forêts naturelles. Les fonds sont débloqués pour chaque communauté si elle a préparé un plan de durabilité du village conforme à un modèle élaboré par le Bureau de la Présidence⁶.

Comme on pouvait s'y attendre, l'injection sans précédent d'une subvention en espèces de 10 millions de dollars guyanais (environ 46 mille euros) par communauté a suffi à décourager presque toutes les protestations locales contre la perte du contrôle amérindien sur les forêts des villages. Dans nos conversations avec les Amérindiens, ils reconnaissent que cette entrée limitée mais significative de fonds est : a) en fait, un pot-de-vin électoral et ; b) une petite portion du budget national alimenté par le pétrole. Cependant, il est évident qu'aucun conseil de village ne pourrait refuser ce financement supplémentaire, même si l'accepter implique de consentir à ce que la Commission forestière du Guyana, un organisme gouvernemental, prenne le contrôle des forêts titrées des villages⁷.

Tout au long de 2023, les ministres du gouvernement ont même contrecarré les faibles protestations des Amérindiens concernant les

crédits carbone fantômes et la confiscation des forêts amérindiennes par le gouvernement, en insistant à plusieurs reprises sur l'argent destiné aux infrastructures et sur la mise en œuvre de plus de 800 projets⁸.

MORT TRAGIQUE DE 19 JEUNES AMÉRINDIENS

L'événement le plus marquant émotionnellement pour les Amérindiens et pour tout le pays en 2023 a été l'incendie d'un internat survenu durant la nuit dans la localité de Mahdia, dans lequel 19 adolescentes amérindiennes et un garçon ont perdu la vie. Le parti au pouvoir a grossièrement exploité ce cas tragique pour en tirer un avantage politique contre la coalition de l'opposition.

Mahdia est une petite ville de la région centrale du Guyana, qui sert de centre de services pour l'extraction artisanale de l'or et des diamants. La ville est réputée pour être le « far west » en raison des excès extravagants et du comportement licencieux des mineurs pendant leurs vacances d'excavation.

Une école secondaire publique de la ville offre des dortoirs pour les élèves en internat, car beaucoup d'entre eux viennent des villages les plus reculés, principalement habités par le peuple autochtone Patamona. L'école secondaire faisait partie d'une enquête diagnostique sur l'éducation nationale menée en 2015 à la demande du ministre de l'Éducation. Le rapport de l'enquête de 2017 était très critique envers la mauvaise construction et l'état d'entretien des bâtiments scolaires. Apparemment, aucune mesure n'a été prise suite à ce rapport avant le changement de gouvernement en août 2020.

Le ministre suivant a commandé un autre rapport en septembre 2021. Ce rapport, remis en mai 2022, était également très critique ; il soulignait en particulier le mauvais état de 24 dortoirs nécessitant des réparations ou des remplacements urgents. Le coût total de la rénovation était estimé à 3 milliards de dollars guyanais (environ 14 millions d'euros). Fin 2022, environ 800 millions de dollars guyanais (environ 3,7 millions d'euros) avaient été dépensés et d'autres contrats de construction étaient en cours, mais il n'était pas prévu de prioriser l'école de Mahdia, qui n'était donc pas incluse dans cette première tranche. Le budget national total pour 2022 était de 529 milliards de dollars guyanais (environ 2,4 milliards d'euros), dont une grande partie a été allouée à la construction et à la réparation des routes. Cela

démontre que l'argent n'était pas un facteur limitant pour expliquer la lenteur de la réponse du gouvernement¹⁰.

Le service des pompiers du Guyana a également reçu une copie du rapport de mai 2022, qui signalait l'absence de précautions et de contrôle des incendies dans les dortoirs ; cependant, aucune mesure n'a été prise car la responsabilité légale de l'état physique des écoles incombe aux gouvernements régionaux subnationaux. L'exécutif régional de la Région 8, où se trouve Mahdia, n'a pris aucune mesure non plus¹¹.

En 2017, le service national des pompiers avait construit une caserne dans la ville. En juillet 2022, un nouveau responsable a été affecté à la caserne et a constaté qu'elle était à peine équipée et que le camion de pompiers était presque inutilisable. En février 2023, il a effectué une inspection de sécurité à l'école et a signalé l'absence d'équipements et de précautions de sécurité contre les incendies dans les dortoirs. Son rapport urgent au chef des pompiers n'a pas suscité de réponse. Il a également envoyé une copie de son rapport au responsable régional de l'éducation. Le rapport a été signalé pour que des mesures soient prises, mais il a ensuite été égaré en raison de changements de personnel. On ne sait pas si ce rapport du service des pompiers est parvenu au ministère de l'Éducation ou à l'exécutif régional, qui seraient en fin de compte responsables d'ordonner les réparations et de coordonner les exercices d'évacuation en cas d'incendie.

Le 21 mai 2023, 56 filles et jeunes femmes âgées de 12 à 18 ans se trouvaient dans le dortoir. En raison des précédentes tentatives de mineurs d'or pour accéder au bâtiment et approcher les adolescentes, les fenêtres des dortoirs étaient équipées de grilles métalliques fixes et toutes les portes étaient verrouillées la nuit pour leur protection¹². Apparemment, l'incendie a été déclenché délibérément par l'une des jeunes filles, qui était en colère parce que son téléphone portable avait été confisqué, conformément aux règles de l'école. Le feu s'est propagé rapidement et la surveillante des dortoirs, qui n'avait pas reçu la formation appropriée, n'a pas pu trouver les clés pour permettre à toutes de sortir. En conséquence, dix-neuf adolescentes et le jeune fils de la surveillante sont morts dans l'incendie.

Avec un certain retard, le responsable des pompiers a été localisé et a conduit le camion de pompiers, à peine utilisable, jusqu'à l'école pour tenter d'éteindre le feu. Le camion avait une quantité limitée d'eau car son réservoir de réserve avait été envoyé dans une autre ville pour nettoyer les rues en vue des préparatifs des célébrations du Jour de l'Indé-

pendance. De plus, ce camion n'était pas équipé pour retirer les grilles des fenêtres, briser les serrures ou démolir les murs. Heureusement, avec l'aide des voisins, l'équipe de pompiers a pu percer des trous dans les murs par lesquels 37 jeunes ont pu s'échapper. Le petit hôpital local qui ne disposait pas de salle d'opération a été évidemment submergé par cet événement. Le service médical de l'État s'est rapidement mobilisé et l'unique spécialiste national des brûlures a volé depuis Georgetown pour apporter son aide. Deux jeunes filles gravement brûlées ont été transférées par avion à New York pour y recevoir des soins ; l'une d'elles a survécu.

Peu après l'incendie, le gouvernement a envoyé par avion les familles des filles décédées et blessées à Georgetown et a offert 5 millions de dollars guyanais (environ 23 000 euros) pour chaque fille décédée, 3 millions de dollars guyanais pour celles qui ont été gravement blessées (environ 14 000 euros) et 500 000 dollars guyanais (environ 2 300 euros) pour celles qui ont été légèrement blessées. Cependant, ces sommes ont été offertes à condition que les familles signent une lettre pré-écrite exonérant le gouvernement de toute autre action juridique ou réclamation¹³. Le gouvernement a également fourni un soutien psychosocial non spécifié aux familles et à ceux qui ont tenté d'aider, ainsi qu'aux villages d'origine des élèves. Il n'est pas clair de savoir si ce soutien est continu et, si c'est le cas, sous quelle forme. Vingt-huit des adolescents amérindiens qui se trouvaient dans le dortoir masculin adjacent ne sont pas retournés à l'école¹⁴.

Deux mois après l'incendie, le président du Guyana a ordonné la création d'une commission d'enquête composée de trois personnes, avec un mandat limité et mal rédigé. À titre d'exemple, la loi sur les commissions d'enquête (chap. 19 : 03, 1933/1997) spécifie que doit être menée « une enquête complète, fidèle et impartiale » (section 7), un aspect qui n'a pas été inclus dans le mandat de cette commission. Aucun des trois commissaires n'avait de connaissance ou d'expérience pertinentes pour mener une enquête médico-légale. Aucune audition de témoins concernant l'histoire ou la qualité de la construction du bâtiment, son entretien, la prévention des incendies ou d'experts en sinistres n'a eu lieu. Au contraire, le rapport de la commission, présenté en décembre 2023¹⁵, se concentre sur l'inaction du gouvernement précédent concernant le rapport de 2017 et omet simplement le peu d'action du gouvernement actuel concernant les trois rapports qui ont suivi et qui mettaient l'accent sur l'état des dortoirs et de la caserne de pompiers de la ville. Le

gouvernement ne s'est pas non plus engagé à appliquer plus rapidement ces rapports précédents demandant des mesures urgentes pour réparer les écoles. Au lieu de cela, les commissaires ont estimé que l'engagement pris en septembre 2022 pour certains travaux était « acceptable » et ils ont conclu, sans fondement, que « des installations mieux équipées n'auraient pas donné un résultat différent, étant donné la cause de l'incendie et la rapidité avec laquelle il a pris des proportions énormes » (extrait des pages 37 et 51 du rapport de la commission d'enquête).

Le plus choquant est que le rapport attribue la responsabilité de l'incendie à des supposés comportements des Amérindiens, pour lesquels aucun témoignage n'a été fourni. Ces accusations contre les peuples autochtones non étayées par des preuves directes, étaient irrespectueuses, diffamatoires et contraires au préambule 16 et à l'article 149G¹⁷ de la Constitution nationale qui défendent le mode de vie des Amérindiens.

LUTTES CONTINUES POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PROPRIÉTÉ DES RESSOURCES

IWGIA a précédemment publié des rapports sur la lutte intermittente des peuples amérindiens pour obtenir une sécurité juridique sur leurs terres villageoises et leurs ressources, ainsi que pour combattre l'exploitation minière illégale de l'or¹⁸, qui a continué en 2023.

Une tentative du village d'Isseneru de stopper l'exploitation minière par dragage fluvial a échoué devant la Haute Cour. L'avocat du village n'a pas réussi à démontrer que le lit ou les rives du fleuve étaient endommagés et il n'a pas pris en compte le fait que les terres villageoises titrées en vertu de la loi amérindienne de 2006 n'incluent pas les eaux de surface des ruisseaux et rivières qui se trouvent à l'intérieur de ces terres ou qui les bordent¹⁹.

Le cas plus complexe de Chinese Landing n'a pas non plus été résolu. Le ministère des Ressources naturelles et la Commission de géologie et des mines du Guyana continuent de s'appuyer sur des interprétations partielles de la loi, et l'équipe juridique du village n'a pas utilisé toute l'étendue de la loi pour présenter un cas solide visant à fermer le vaste site d'extraction aurifère de Tassawini, situé sur les terres titrées de Chinese Landing²⁰. Ce cas se poursuivra en 2024²¹.

LENTS PROGRÈS VERS LA SECURITÉ DES TITRES DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE POUR LES VILLAGES ET COMMUNAUTÉS AMÉRINDIENNES

La reconnaissance formelle par le gouvernement de la propriété foncière autochtone a commencé avec l'enquête nationale menée par la Commission des terres amérindiennes en 1967-1969, en réponse à l'engagement pris de garantir la titularisation amérindienne en vertu de l'annexe C de l'Accord d'indépendance du Royaume-Uni de 1965. Les limites topographiques naturelles traditionnelles sont autorisées par le règlement 19 (2) de la loi sur les terres de l'État de 1974²² et ont été enregistrées à partir de reconnaissances aériennes commencées en 1974. Lors de la première phase, 65 villages ont été enregistrés avec ces limites naturelles pour 1 587 million d'hectares (Mha) dans l'amendement à la loi amérindienne de 1951, datée de 1976. Dix autres villages ont reçu leurs titres de propriété en 1991 (pour 0,413 Mha). La titularisation a continué sporadiquement jusqu'en 2013, avec un total de 3 109 Mha sur 110 terres villageoises amérindiennes. En outre, en 2013, les noms de 48 communautés amérindiennes et de 20 villages satellites ont été officiellement enregistrés, bien que sans limites cartographiées²³ ; toutefois, cette documentation facilitera la future titularisation.

Plus de 13,3 millions de dollars américains (environ 12,4 millions d'euros) ont été alloués au projet de titularisation des terres amérindiennes (ALT) dans le cadre du Mémorandum d'accord Norvège-Guyana (2009-2015), prolongé jusqu'en 2018.

Les progrès sur le terrain ont été lents car le gestionnaire du fonds, le Programme des Nations unies pour le développement, et les différents ministères et organismes du gouvernement du Guyana ont dû composer avec une décision gouvernementale de 1995 (non opérationnelle jusqu'en 2013) qui complique énormément le processus de titularisation des terres pour les Amérindiens en s'éloignant des limites naturelles toujours valides.

Le processus actuel de titularisation des terres, qui comprend trois phases, inclut la démarcation de limites en ligne droite, plus familières aux topographes côtiers certifiés par la Commission des terres et du cadastre du Guyana. Malgré les manuels de procédures et les formations offertes, les communautés amérindiennes continuent de se plaindre du processus en trois phases des « concessions de titres absolues », des démarcations et des « certificats de titre ». Car ce processus peut aboutir à une superficie titularisée très différente de celle que le village espère obtenir à partir de sa demande de sécurisation de son territoire²⁵.

Les topographes côtiers, habitués à travailler sur des terrains plats densément peuplés, ne sont pas familiers du travail dans les régions montagneuses de l'intérieur. Une autre complication constante est que les toponymes utilisés par les communautés amérindiennes peuvent ne pas correspondre aux noms du répertoire national de la Commission des terres et du cadastre. Une solution évidente serait de former et d'accréditer des topographes amérindiens, mais cela semble hors de portée pour le gouvernement. On ne sait même pas si les ministres des différents gouvernements comprennent les différentes catégories et étapes de la propriété foncière de l'intérieur. Par conséquent, les chiffres communiqués en matière des progrès de titularisation des terres peuvent être incohérents dans un même document²⁶, comme dans la Stratégie de développement à faibles émissions de carbone 2030, qui affirme que 3 304 Mha sont déjà titularisés comme terres villageoises amérindiennes. Nous estimons qu'il reste à titulariser 7,8 Mha de terres amérindiennes coutumières.

Il semble possible ou probable que la croissance démographique rapide ait fait que certaines des 48 communautés amérindiennes reconnues en 2013 aient atteint le seuil d'éligibilité pour être classées comme terres villageoises amérindiennes (25 ans d'existence reconnue et au moins 150 membres au cours des cinq dernières années ; section 60 [1] par rapport aux limites établies par la loi amérindienne, Chap. 29 : 01, 2006). Le gouvernement affirme que la population amérindienne « a plus que doublé entre 1992 et 2022 »²⁸. Mais, cette affirmation ne peut être vérifiée, car aucun rapport n'a été publié depuis le recensement de 2012. Les discours ministériels sur les progrès en matière de titularisation des terres ne sont de toute manière pas clairs et les pages web du projet de titularisation des terres amérindiennes sont obsolètes depuis longtemps.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Bureau des statistiques, Guyana. 2012 Census, Compendium 2 Population Composition (Recensement de 2012, Compendium 2 Composition de la population). Juillet 2016, https://statisticsguyana.gov.gy/wp-content/uploads/2019/11/Final_2012_Census_Compendium2.pdf
2. Ministère des Affaires juridiques, Guyana. Constitution de la République coopérative du Guyana, chapitre 001:01, préambule, p. 30. <https://www.parliament.gov.gy/Constitution%20of%20the%20Cooperative%20Republic%20of%20Guyana.pdf>
3. "54 facilitators trained to assist with consultations on the revision of the Amerindian Act" (54 facilitateurs formés pour aider aux consultations sur la révision de la Loi Amérindienne).

Département de l'Information publique, 12 janvier 2024. <https://dpi.gov.gy/54-facilitators-trained-to-assist-with-consultations-on-the-revision-of-the-amerindian-act/>.

4. "Gov't takes strong stance against APA's complaint on suspension of carbon credits issuance" (Le gouvernement adopte une position ferme contre la plainte de l'APA concernant la suspension de l'émission de crédits carbone). Département de l'Information publique, 16 avril 2023. <https://dpi.gov.gy/govt-takes-strong-stance-against-apas-complaint-on-suspension-of-carbon-credits-issuance/> ; "APA decries attack by Jagdeo over criticism of carbon credits programme – lists questions that should be answered" (L'APA dénonce l'attaque de Jagdeo suite aux critiques du programme de crédits carbone – énumère les questions qui doivent être abordées). *Stabroek News*, 16 avril 2023. <https://www.stabroeknews.com/2023/04/16/news/guyana/apa-decries-attack-by-jagdeo-over-criticism-of-carbon-credits-programme/>

5. Bulkan, J. & Palmer, J. (2023). "Guyana". *Le Monde autochtone 2023*. Copenhague, Groupe international de travail sur les affaires autochtones. p. 396.

6. "'Do not be misled' by those attempting to stymie Amerindian development – VP Jagdeo urges" ("Ne vous laissez pas induire en erreur" par ceux qui tentent de freiner le développement amérindien – exhorte le vice-président Jagdeo). Département de l'Information publique, 6 juillet 2023. <https://dpi.gov.gy/do-not-be-misled-by-those-attempting-to-stymie-amerindian-development-vp-jagdeo-urges/>.

7. Bulkan, J., Palmer, J., Khushal, D., Bhulai, A., Ramdas, G., Brandli, A., Adams, V. & Dorwisch, C. (2024). Response to the List of Issues concerning Guyana by Oil and Gas Governance Network (Réponse à la liste de questions concernant le Guyana par le Réseau de Gouvernance du Pétrole et du Gaz). https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT/CCPR/CSS/GUY/57380&Lang=en.

8. "Over US\$112M to go to Amerindian communities from sale of carbon credits" (Plus de 112 millions de dollars US iront aux communautés amérindiennes grâce à la vente de crédits carbone). Département de l'Information publique, 2 décembre 2023. <https://dpi.gov.gy/over-us112m-to-go-to-amerindian-communities-from-sale-of-carbon-credits/>.

9. Juan, C. "Mahdia CoI calls tragedy... 'An unfortunate outcome of several factors'" (La commission d'enquête présidentielle de Mahdia qualifie la tragédie de "résultat malheureux de plusieurs facteurs"). *Guyana Chronicle*, 20 janvier 2024. <https://guyanachronicle.com/2024/01/20/mahdia-coi-calls-tragedy/>.

10. Adams, V., Bhulai, A., Brandli, A., Bulkan, J., Casimero, I., Khushal, D., Lall, G., Persaud, J., Radzik, V., Sugrim, C. & Wilkinson, C. "Questions for the Commissioners in the Mahdia fire CoI" (Questions pour les commissaires de la commission d'enquête présidentielle sur l'incendie de Mahdia). *Stabroek News*, 27 janvier 2024. <https://www.stabroeknews.com/2024/01/27/opinion/letters/questions-for-the-commissioners-in-the-mahdia-fire-coi/>.

11. "Annex: Fire safety in Mahdia dormitory was 'major concern'" (Annexe : La sécurité incendie dans le dortoir de Mahdia était "une grande préoccupation"). *Stabroek News*, 25 novembre 2023. <https://www.stabroeknews.com/2023/11/25/opinion/editorial/annex-fire-safety-in-mahdia-dormitory-was-major-concern/>.

12. "Mahdia tragedy inquiry must take account of mining impact on indigenous communities – GHRA" (L'enquête sur la tragédie de Mahdia doit tenir compte de l'impact de l'exploitation minière sur les communautés autochtones – GHRA). *Stabroek News*, 28 mai 2023. <https://www.stabroeknews.com/2023/05/28/news/guyana/mahdia-tragedy-inquiry-must-take-account-of-mining-impact-on-indigenous-communities-ghra/>.

13. "Families of Mahdia fire victims get \$5m from gov't as settlement of any possible claims —legal agreement presented earlier this month" (Les familles des victimes de l'incendie de Mahdia reçoivent 5 millions de GYD du gouvernement comme règlement de toute réclamation possible – Un accord légal présenté plus tôt ce mois-ci). *Stabroek*

News, 18 juillet 2023. <https://www.stabroeknews.com/2023/07/18/news/guyana/families-of-mahdia-fire-victims-get-5m-from-govt-as-settlement-of-any-possible-claims/>.

14. "Parents of Mahdia dorm boys protest lack of care by Govt." (Les parents des garçons du dortoir de Mahdia protestent contre le manque d'attention du gouvernement). *Kaieteur News*, 24 janvier 2024. <https://www.kaieteurnewsonline.com/2024/01/24/parents-of-mahdia-dorm-boys-protest-lack-of-care-by-govt/>.

15. Singh, J., John, D. & Thomas, J.K.-K. Presidential Commission of Inquiry into Mahdia Secondary School Female Dormitory Fire (Commission présidentielle d'enquête sur l'incendie du dortoir des filles de l'école secondaire de Mahdia), p. 50, 2024. <https://newsroom.gy/2024/01/20/full-report-from-coi-into-mahdia-dorm-fire-now-public/>

16. Le préambule stipule "la valeur de la place spéciale qu'occupent les peuples autochtones dans notre nation" et reconnaît "leur droit, en tant que citoyens, à la terre et à la sécurité, ainsi qu'à la promulgation de politiques pour leurs communautés".

17. Article 149G : "Les peuples autochtones auront le droit à la protection, à la préservation et à la promotion de leurs langues, de leur patrimoine culturel et de leur mode de vie".

18. Chapitres sur le Guyana dans *Le Monde autochtone 2019* (p. 193-6), *Le Monde autochtone 2020*, *Le Monde autochtone 2021*, *Le Monde autochtone 2022*, *Le Monde autochtone 2023*.

19. Harris-Smith, F. "Isseneru loses case claiming illegal mining" (Isseneru perd une affaire de revendication d'exploitation minière illégale). *Stabroek News*, 8 septembre 2023. <https://www.stabroeknews.com/2023/09/08/news/guyana/isseneru-loses-case-claiming-illegal-mining/>.

20. Papannah, D. "Gov't lacks power to authorise 'outsiders' to mine on Indigenous lands, Sukhai says" (Le gouvernement n'a pas le pouvoir d'autoriser des "étrangers" à exploiter des mines sur des terres autochtones, déclare Sukhai). *Stabroek News*, 6 mai 2023. <https://www.stabroeknews.com/2023/05/06/news/guyana/govt-lacks-power-to-authorise-outsiders-to-mine-on-indigenous-lands-sukhai-says/>.

21. Association des peuples amérindiens, Conseil de district de Haut-Mazaruni et Programme des peuples des forêts, Submission on Guyana to the United Nations Human Rights Committee (Soumission sur le Guyana au Comité des droits de l'homme des Nations Unies). 2024. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2703&Lang=en.

22. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/guy3057.pdf> pour la réglementation des terres de l'État.

23. Bureau du Président. Low Carbon Development Strategy (LCDS) (Stratégie de Développement à Basse Émission de Carbone), version 4, 2013. L'Annexe II contient des informations sur la titularisation de chaque communauté. <https://www.greenpoli-cyplatform.org/national-documents/low-carbon-development-strategy-update-transforming-guyana's-economy-while> ; Camacho-Nassar, C. Mid-Term Evaluation of the Amerindian Land Titling Project in Guyana (Évaluation à mi-parcours du projet de titularisation des terres amérindiennes au Guyana), décembre 2016. https://guyana-reddfund.org/images/stories/pdf/ALT_Mid-Term_Evaluation_Report.pdf.

24. GRIF. Fonds d'Investissement REDD+ du Guyana (2011). Titularisation des terres amérindiennes. <https://guyanareddfund.org/index.php/grif-projects/amerindian-land-titling/>.

25. "Gov't to address land issue at Four Miles – Min Sukhai" (Le gouvernement abordera la question foncière à Four Miles - Min Sukhai). Département de l'Information publique, 31 août 2023. <https://dpi.gov.gy/govt-to-address-land-issue-at-four-miles-min-sukhai/>.

26. Bureau du Président. Guyana's Low Carbon Development Strategy 2030 (Stratégie de Développement à Basse Émission de Carbone du Guyana 2030), p. 6 et 139. Juillet

2022. <https://lcds.gov.gy/wp-content/uploads/2022/08/Guyanas-Low-Carbon-Development-Strategy-2030.pdf>.

27. Bulkan, J. "Core issue is that vast amounts of money are being discussed which may involve loss of control by Amerindian titled Villages over their forests" (La question centrale est que d'énormes sommes d'argent sont en jeu, ce qui pourrait entraîner la perte de contrôle des villages amérindiens titulaires sur leurs forêts). *Stabroek News*, 11 janvier 2023. <https://www.stabroeknews.com/2023/01/11/opinion/letters/core-issue-is-that-vast-amounts-of-money-are-being-discussed-which-may-involve-loss-of-control-by-amerindian-titled-villages-over-their-forests/>.

28. Teixeira, G. "Information received under the CERD's Early Warning and Urgent Action Procedure" (Informations reçues dans le cadre de la Procédure d'alerte précoce et d'action urgente du CERD). Bureau du ministre des Affaires parlementaires et de la gouvernance. 14 juillet 2022.

Janette Bulkan est professeure associée à la Faculté de Sylviculture de l'université de Colombie-Britannique (Canada). Auparavant, elle a été coordinatrice de l'Unité de recherche autochtone de l'université du Guyana (1985-2000) et scientifique sociale principale du Centre international Iwokrama pour la conservation et le développement de la forêt tropicale (2000-2003). Janette mène des recherches en collaboration et à long terme avec les peuples autochtones et les communautés locales du Guyana. Ses sujets de recherche portent sur la gouvernance forestière, les systèmes autochtones de gestion des ressources naturelles, les systèmes de concessions forestières et les systèmes de certification forestière par des tiers.

John Palmer est associé principal en sylviculture tropicale et internationale au Forest Management Trust, une ONG basée au Montana (États-Unis). Son expérience au Guyana remonte à 1974 et inclut des consultations financées par le Royaume-Uni sur le financement forestier et Iwokrama dans les années 1990, ainsi que des études depuis 2006 sur l'histoire et les nombreuses illégalités dans les secteurs forestier et minier. Le Guyana figure également dans son travail actuel sur les normes de certification de la qualité de la gestion forestière.

Traduction : **Nathalie Le Boulter Pavelic**, anthropologue, membre de l'équipe de coordination exécutive de l'Associação Nacional de Ação Indigenista (Anaí), Salvador, Bahia, Brésil. Chercheuse associée au Programme de recherche sur les peuples autochtones du Nordeste Brésilien (Pineb/Ufba, Brésil).

Nicaragua



Le Nicaragua compte sept peuples autochtones. Dans le Pacifique, au centre et au nord, se trouvent les Chorotega (221 000), les Cacaopera o Matagalpa (97 500), les Ocanxiu o Sutiaba (49 000) et les Nahoá ou Nahuatl (20 000). Sur la côte caraïbe (ou atlantique) habitent les Miskitu (150 000), les Sumu ou Mayangna (27 000) et les Rama (2 000). Selon la Constitution politique du Nicaragua (1987), d'autres peuples jouissent également de droits collectifs : les Afro-descendants, appelés « communautés ethniques » dans la législation nationale, qui comprennent les Créoles ou Kriol (43 000) et les Garifuna (2 500). En 1979, le Front sandiniste de libération nationale (FSLN) a pris le pouvoir au Nicaragua pour contrer le front armé La Contra, financé par les États-Unis. Ont participé à La Contra des paysans du Pacifique et des peuples autochtones de la côte caraïbe. En 1987, après le règlement à l'amiable du conflit devant la Commission interaméricaine des droits humains (CIDH) pour mettre fin à la résistance autochtone, le FSLN a créé les régions autonomes de la côte nord (RACCN) et de la côte sud des Caraïbes (RACCS), sur la base d'un statut d'autonomie (loi n° 28). Suite à l'arrêt de la Cour interaméricaine des droits humains (CourIDH) dans l'affaire Communauté Mayangna (Sumo) d'Awás Tingni vs. Nicaragua en 2001, la loi n° 445, portant sur le régime de propriété communale des peuples autochtones et des communautés ethniques des régions autonomes de la côte atlantique du Nicaragua et des fleuves Bocay, Coco, Indio et Maíz, entre autres, a été promulguée. Cette loi reconnaît le droit à l'autonomie des communautés et crée une procédure de titularisation des territoires. En 2005, l'État a entamé le processus d'attribution de titres aux 23 territoires autochtones et afro-descendants des RACCN et RACCS, qui s'est achevé par la remise des titres fonciers.

En 2007, le Nicaragua a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et a ratifié en 2010 la Convention 169 de l'OIT. En 2015, l'Alliance des Peuples *Indígenas* (autochtones) et Afro-descendants du Nicaragua a été créée.

LE TERRITOIRE MAYANGNA SAUNI AS DANS LE CONTEXTE DE LA COLONISATION INTERNE DE LA CÔTE CARAÏBE DU NICARAGUA

La Cour interaméricaine des droits humains (CourIDH) reconnaît dans l'affaire Communauté Mayangna (Sumo) d'Awás Tingni vs. Nicaragua (2001)¹ que les peuples autochtones possèdent collectivement des terres et que cette propriété n'est pas centrée sur l'individu mais sur la communauté, ainsi que sur l'étroite relation que ces peuples entretiennent avec leurs terres :

(...) la base fondamentale de leurs cultures, de leur vie spirituelle, de leur intégrité et de leur survie économique. Pour les communautés autochtones, la relation avec la terre n'est pas seulement une question de possession ou de production ; c'est un élément matériel et spirituel dont elles doivent jouir

pleinement, y compris pour préserver leur patrimoine culturel et le transmettre aux générations futures².

En outre, sur la base de la décision rendue dans l'affaire de la communauté autochtone Awas Tingni et par le biais de la loi n° 445³ (2003), 23 territoires⁴ des peuples autochtones et afro-descendants des régions autonomes de la côte caraïbe ont été titrés, le territoire Mayangna Sauni As (TMSA) étant l'un des premiers territoires autochtones en 2016⁵, avec les autres territoires autochtones de la réserve de biosphère de Bosawás⁶.

Le TMSA, dont la majeure partie est située dans la zone centrale de Bosawás, couvre une superficie de 1 638,10 km² et compte une population d'environ 12 200 personnes réparties dans 24 communautés autochtones⁷.

Malgré ces titres de propriété, l'État nicaraguayen met actuellement en œuvre une politique de colonisation interne⁸ en encourageant l'immigration de personnes non autochtones – colons ou tiers⁹ – qui ont usurpé les moyens de subsistance et dégradé l'environnement des territoires autochtones¹⁰ avec l'expansion de la frontière agricole et l'élevage intensif de bétail¹¹, ce qui s'ajoute aux plantations de monocultures telles que le palmier africain (*Elaeis guineensis*)¹², et à la mise en œuvre de politiques néo-extractives¹³. Par le biais d'entreprises forestières liées à l'État¹⁴ mais aussi de l'entreprise minière nicaraguayenne (ENIMINAS)¹⁵, l'État a accordé des concessions pour l'exploitation de mines de métal sur environ 23% du territoire national¹⁷, 66% de la réserve de biosphère de Bosawás et 4 % de l'aire de gestion des ressources minérales (TMSA). L'Oakland Institute révèle qui sont les actionnaires de ces sociétés minières¹⁸.

LES CONCESSIONS MINIÈRES COUVRENT 41% DU TERRITOIRE MAYANGNA SAUNI AS

Comme le montre la carte en annexe des concessions accordées sur le territoire Mayangna Sauni As, qui a été établie à partir d'informations fournies par le ministère de l'Énergie et des Mines (MEM)²⁰ et l'entreprise minière Calibre Mining Corp²¹, et, contrairement à ce que prétend cette entreprise²², les autorités et les dirigeants autochtones protestent contre le fait que les concessions ont été accordées sans avoir été dûment consultés²³, l'État imposant des « gouvernements parallèles »²⁴

et de fausses autorités pour accorder les concessions dans le dos des communautés²⁵.

Sur les 1 638 km² qui composent la TMSA, 11 concessions ont été accordées sur 666 ; une apparaît comme demandée et une autre comme déclarée, pour un total de 13 lots accordés à des entreprises minières.

Concessions minières dans le Territoire Mayanna Sauni As

	Société	Nom du lot	Taille de la concession en km ²	Statut de la concession
	Minerales Matuzalen S.A.	Matusalen	72	Accordé
	Río Waspuk S.A.	Río Waspuk	18.49	Accordé
	Río Waspuk S.A.	Río Waspuk	1.82	Accordé
	HEMCO Nicaragua S.A.	HEMCO-WASPAN I	145.44	Accordé
	HEMCO Nicaragua S.A.	HEMCO-WASPAN I	107.56	Accordé
	HEMCO Nicaragua S.A.	HEMCO-BONANZA IV	53.95	Accordé
	HEMCO Nicaragua S.A.	HEMCO-BONANZA V	29.96	Accordé
	HEMCO Nicaragua S.A.	HEMCO-BONANZA V	28	Accordé
	HEMCO Nicaragua S.A.	BONANZA H-I	161.84	Accordé
	Calibre Mining Nicaragua S.A.	PISPIS	77.34	Accordé
	Calibre Mining Nicaragua S.A.	Jade	262.48	Accordé selon la publication de la société.
	Calibre Mining Nicaragua S.A.	KAKAU	358.34	Sollicité
	ENIMINAS/MEM	Aire de Reserva Minera ²⁶	200.77	Déclaré

ATTAQUES ET EMPIÈTEMENT SUR LE TMSA

Les communautés autochtones Mayangna et Miskitu de la réserve de biosphère de Bosawás et du bassin du fleuve Wangki (Coco) dans la région autonome de la côte nord des Caraïbes (RACCN), comme l'ont dénoncé les chefs autochtones traditionnels²⁷, sont attaquées depuis près de dix ans par des bandes de colons criminels lourdement armés²⁸ ; les invasions de colons non-autochtones ont réduit les zones d'utilisation et les domaines des communautés autochtones du TMSA. Les colons armés encerclent le territoire, expulsant les membres de la communauté de leurs terres traditionnelles par une violence systématique avec l'assentiment de l'État.

Cette violence est représentée sur la carte de la violence du TMSA 2013-2023 en annexe²⁹, qui a été établie au moyen d'une cartographie élaborée conjointement avec les membres et les dirigeants des communautés : elle situe les 24 communautés qui composent le TMSA ; les secteurs où les communautés exercent des usages spécifiques ; les communautés incendiées par des bandes armées ; les zones envahies par les colons, qui couvrent 60 % du TMSA ; et les attaques qui ont fait des morts, des blessés, des victimes d'enlèvement, ainsi que des victimes de violence sexuelle dans le TMSA.

Les colons repoussent les autochtones par des menaces, des tirs, des enlèvements et des tortures. Dans la plupart des cas, les corps des autochtones assassinés présentent des traces de torture et de mutilation, dans le but de semer la terreur et de décourager l'accès aux lieux où se trouvent les ressources naturelles et les moyens de subsistance traditionnels des autochtones. En raison de cette situation de danger permanent, les femmes et les enfants³⁰ sont harcelés par les colons, ce qui les oblige à rester isolés et confinés chez eux. De nouvelles maladies sont également détectées dans les communautés autochtones et les femmes sont séparées ou exclues des structures de gouvernance communale et territoriale.

Les invasions violentes restreignent l'accès à la forêt dans laquelle les communautés cueillent des fruits et des plantes médicinales, et où également elles chassent et obtiennent la partie protéique de leur alimentation. En outre, la déforestation et le changement d'utilisation des terres pour planter des pâturages destinés à l'élevage extensif de bétail affectent le débit des rivières et donc l'accès au transport traditionnel par canoë, ainsi que la quantité et la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et à la pêche de subsistance en raison des déversements

de cyanure provenant des activités minières³¹. Les zones agricoles et les espaces culturels et spirituels sont également touchés.

DE L'IMPUNITÉ À LA PERSÉCUTION

Conformément à la politique de colonisation interne de la côte caraïbe du Nicaragua, la discrimination structurelle est encouragée³², comme en témoigne le fait qu'à ce jour, les seules personnes condamnées pour les attaques systématiquement perpétrées contre les communautés autochtones pendant près d'une décennie sont 8 gardes forestiers autochtones, tandis que 25 autres sont poursuivis par la police nationale³³. Les premières autorités et dirigeants du TMSA à avoir été jugés et condamnés sont les suivants : Dionisio Robins Zacarías, membre actif de l'église Morave et garde forestier volontaire dans la communauté autochtone de Saubí ; Donald Andrés Bruno Arcángel, membre actif de l'église Morave et garde forestier volontaire dans la communauté autochtone de Kibusna ; Argüello Celso Lino, instituteur et juge communal dans la communauté de Suniwás ; et Ignacio Celso Lino, administrateur communal dans la communauté de Suniwás. Ils ont été arrêtés et accusés du massacre de Kiwakumbaih, bien que les survivants soutiennent que l'auteur du massacre était la bande criminelle de colons³⁴ dirigée par Isabel Meneses alias « Chabelo » ; mais malgré cela, ils ont été jugés, condamnés à la prison à vie³⁵ et sont actuellement torturés en prison³⁶. Pour cette raison, le 10 juillet 2023, la Cour interaméricaine a ordonné à l'État du Nicaragua de libérer les quatre autorités et dirigeants du TMSA³⁷.

Cependant, l'État du Nicaragua n'a pas respecté la mesure, tout comme il n'a pas respecté une quinzaine d'autres mesures de protection accordées par le Système interaméricain des droits humains en faveur des communautés autochtones systématiquement attaquées par les colons et leurs bandes criminelles depuis 2015. La violence dans le TMSA s'est aggravée avec l'arrivée des compagnies minières à partir de 2020, avec les assassinats d'Alal³⁹, de Kiwakumbaih en 2021⁴⁰ et de Wilú en mars 2023⁴¹, alors que la communauté Wilú bénéficiait déjà de mesures de précaution⁴² de la part de la CIDH, mesures que l'État nicaraguayen n'a pas non plus respectées.

Cette année, la CIDH a reconnu l'aggravation de la répression contre les communautés autochtones de la côte caraïbe du Nicaragua⁴³. De son

côté, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme⁴⁴ a dénoncé les assassinats de Wilú et celui d'Alal en 2023. Selon le suivi du Centre d'assistance juridique aux peuples autochtones (CALPI) dans le TMSA entre 2013 et 2023, les victimes directes des attaques⁴⁵ ont été 117 membres de communautés autochtones – alors que l'usurpation de leur territoire a touché 12 200 membres des 24 communautés du TMSA, 30 maisons ont été incendiées, 29 autochtones – dont deux femmes – ont été tués, 76 autochtones – dont des mineurs – ont été attaqués, kidnappés, blessés ou agressés sexuellement par des colons, et 12 autorités, dirigeants et membres de communautés autochtones ont été détenus illégalement par la police nationale⁴⁶. Pour la seule année 2023, au moins se sont produits :

Incidents dans le TMSA

Assassinats	Autres incidents :
8 personnes autochtones *	8 détentions illégales par la police nationale, 6 séquestrés, 5 blessés, 5 attaqués, 1 tentative de viol, 1 destruction de parcelles de plantation 1 mise à feu de la communauté <u>Wilú</u> .
8	27
* En outre, deux autochtones ont été tués en dehors du TMSA, mais à l'intérieur de <u>Bosawás</u> .	

Les attaques ont laissé des séquelles permanentes chez certains autochtones : des dommages corporels, la perte de doigts ou d'extrémités supérieures ou inférieures, des balles à l'intérieur du corps qui n'ont pas été retirées et/ou des séquelles psychologiques dues à des agressions sexuelles ou encore des enfants qui ont assisté à l'assassinat de leur père et de membres de leur famille⁴⁷. Cependant, aucune de ces personnes ne reçoit d'assistance médicale ou psychosociale de la part de l'État, et les organisations non gouvernementales qui les soutenaient traditionnellement ont été arbitrairement déclarées illégales⁴⁸. Les menaces permanentes et le manque de production alimentaire entraînent le déplacement forcé des membres des communautés autochtones.

En revanche, les exportations d'or du Nicaragua ont battu des records en 2023⁴⁹, malgré les sanctions américaines contre la Compagnie minière du Nicaragua (Eniminas)⁵⁰, et la tolérance de l'État à l'égard des attaques systématiques perpétrées par des gangs criminels. Ces actions pourraient constituer des crimes contre l'humanité - persécution fondée sur des motifs politiques, raciaux, nationaux, ethniques, culturels ou religieux - car elles mènent ces communautés autochtones au bord de l'extermination, notamment en les privant d'accès à la nourriture, en les laissant sans défense sur leurs propres territoires qui sont déjà en voie de colonisation interne⁵¹.

Toutes ces actions se déroulent dans un contexte de graves violations des droits de l'homme, dans lequel les communautés autochtones sont privées du droit de ne pas être assimilées culturellement, de concevoir un développement conforme à leur vision du monde, d'exercer leur droit à l'autodétermination en tant que peuples et de maintenir l'intégrité physique et mentale de leurs membres, ainsi que du droit des femmes à vivre sans violence. Pour toutes ces raisons, un génocide pourrait avoir lieu dans le TMSA⁵².

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Corte IDH, "Ficha Técnica del caso de la Comunidad Mayangna (Sumo) Awas-Tingni Vs. Nicaragua". https://www.corteidh.or.cr/cf/jurisprudencia2/ficha_tec-nica.cfm?nId_Ficha=240
2. Corte IDH, "Caso de la Comunidad Mayangna (Sumo) AwasTingni Vs. Nicaragua. Fondo, Reparaciones y Costas. Sentencia de 31 de agosto de 2001", Serie C No.79. Párr. 149. https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_79_esp.pdf
3. Asamblea Nacional de la República de Nicaragua, "Ley de Régimen de Propiedad Comunal de los Pueblos Indígenas y Comunidades Étnicas de las Regiones Autónomas de la Costa Atlántica de Nicaragua y de los Ríos Bocay, Coco, Indio y Maíz", Gaceta Nacional 16. Ley No. 445 del 13 de diciembre de 2002. <https://www.fao.org/forestry/130170582583ff7555a791ab39835763a7d42f.pdf>
4. "Comandante-Presidente Daniel entrega títulos comunitarios a pueblos originarios de la Costa Caribe de Nicaragua", El 19 Digital, 26 de octubre de 2016. <https://www.el19digital.com/articulos/ver/titulo:48337-comandante-presidente-daniel-entrega-titulos-comunitarios-a-pueblos-origina-rios-de-la-costa-caribe-de-nicaSalinas>
5. Comité Ejecutivo de la Conadeti, "Informe Ejecutivo de la Conadeti y las CIDT's al 30 de junio del Año 2013". 30 de junio de 2013. https://www.poderjudicial.gob.ni/pjupload/costacaribe/pdf/informe_costacaribe3006.pdf
6. En 1991, le décret exécutif 44-91 a créé la réserve de ressources naturelles de Boasawás. Par la suite, à la demande du gouvernement nicaraguayen, l'Unesco l'a élevée au rang de réserve de la biosphère en octobre 1997 et en a fait un site du patrimoine mondial. Il s'agit de l'une des plus grandes zones forestières au nord de l'Amazonie, qui couvre 15% du territoire national et présente un grand intérêt ethnique et culturel.

Elle couvre une superficie d'environ 2 042 535,91 hectares, divisée en deux zones très distinctes. La première est une zone centrale de 735 491,35 hectares, composée de forêts primaires non perturbées ; la seconde zone couvre une superficie de 1 307 535 hectares ; la seconde zone comprend une zone tampon de 1 307 044,56 hectares, comprenant les territoires des municipalités de Waslala, Bonanza, Siuna, Waspan, Wiwilí et Cuá-Bocay, cette dernière couvrant 30% du territoire de la réserve, située dans la région des Caraïbes et représentant environ 25% du corridor biologique atlantique du Nicaragua.

7. Les communautés du TMSA dénommées Alal, Pisba Was, Kibusna, Wilú, Tuy-bangkana, Paniawas, Anibusna, Musawás, Kauhmakwas, Wingpulu, Sabawas, Sukli, Bilwas-Waslam Dakna, Kríma (Túna Walang), Sutakwas, Yapuwás, Wassah, Sulún, Padre Was, Kauh Búl (Betlehem), Suniwás, Sauni et Sakalwás.

8. OPIA. "Exclusión, complicidad y colonización. Violaciones a DDHH en comunidades indígenas del Muskitia Norte en Nicaragua". Noviembre, 2023. [https:// opianic.org/wp-content/uploads/2023/11/Exclusion-complicidad-y-colonizacion.pdf](https://opianic.org/wp-content/uploads/2023/11/Exclusion-complicidad-y-colonizacion.pdf)

9. Selon l'art. 3 de la loi n°. 445, sont tiers les « personnes physiques ou morales, autres que les communautés, qui revendiquent des droits de propriété sur une terre communale ou un territoire autochtone ».

10. Une étude de l'impact des processus d'invasion sur la vie des peuples autochtones, réalisée en 2019 par NITLAPAN et CEJUDHCAN, indique que les processus d'invasion ont entraîné le déplacement forcé de 3 008 autochtones, dont 2 151 appartenaient à sept communautés du territoire de Wangki Li Aubra ; 629 appartenaient aux quatre communautés du territoire de Wangki Twi Tasba Raya ; et 228 à la communauté autochtone de Wiwinak, dans le territoire de Li Lamni Tasbaika Kum.

11. Communauté autochtone de Wiwinak dans le territoire de Li Lamni Tasbaika Kum. Les personnes déplacées étaient principalement des femmes et des enfants autochtones, et les lieux où elles ont été déplacées se trouvaient principalement dans les capitales municipales du RACCN, telles que les villes de Bilwi et Waspám, respectivement. Des personnes des communautés du territoire de Wangki Li Aubra et de la communauté Wiwinak auraient été déplacées et se seraient réfugiées dans les communautés Miskitu limitrophes de la République du Honduras, telles que Suji, Pransa et Rus Rus.

12. Qui sont les propriétaires de l'industrie de la viande au Nicaragua ? Le Nicaragua compte 7 abattoirs certifiés pour l'exportation de viande. La plupart d'entre eux sont associés à des groupes financiers puissants qui sont impliqués dans différents secteurs de l'économie. L'un des principaux propriétaires de Matadero Central S.A. (MACESA) est la famille Zamora du groupe financier Lafise, tandis qu'Industria Comercial San Martín est lié au groupe Ayucus, fondé par Eduardo Fernández Holmann, ancien PDG du Grupo Financiero Uno. Industrias Cárnicas Integradas S.A. (ICI-Nicaragua) est associée au groupe Banpro et approvisionne les magasins Walmart en Amérique centrale et au Mexique, ainsi que les supermarchés au Salvador. Nuevo Carnic S.A., quant à elle, appartient à un groupe d'hommes d'affaires dont certains sont liés à la révolution sandiniste des années 1980. Novaterra est détenue par des capitaux costariens et, enfin, Ganadería Integral Nicaragua S.A. appartient à SuKarne, un géant de l'industrie mexicaine de la viande qui, en 2015, a inauguré une usine de production au Nicaragua. Les trois principaux marchés pour la viande nicaraguayenne sont les États-Unis, le Mexique et le Salvador. Près de la moitié de la viande est destinée aux États-Unis, 18% au Mexique et 17% au Salvador. En 2020, le pays est devenu le troisième fournisseur de viande des États-Unis. Pendant ce temps, le pays continue de perdre sa couverture forestière et les communautés autochtones et afro-descendantes sont victimes d'attaques de plus en plus violentes. Arelano, Astrid. « Ce gouvernement, en termes de protection des ressources naturelles, a été le pire de l'histoire du Nicaragua ». Entrevista, *Mongabay*, 23 de enero de 2019. [https:// es.mongabay.com/2019/01/palma-africana-en-nicaragua/?fbclid=IwAR3FLJKvxxmSqC YzR- C yzQkKd84Aqxf5fHY0VWjAd5sl5U6Djfb9V4ecFQCM](https://es.mongabay.com/2019/01/palma-africana-en-nicaragua/?fbclid=IwAR3FLJKvxxmSqC YzR- C yzQkKd84Aqxf5fHY0VWjAd5sl5U6Djfb9V4ecFQCM)

13. Ruíz, Amaru, “Neo – extractivismo: El modelo de saqueo y despojo impuesto para la Muskitia de Nicaragua”, Fundación del Río, 23 de noviembre de 2023. <https://fundaciondelrio.com/2023/11/23/neo-extractivismo-el-modelo-de-saqueo-y-despojo-impuesto-para-la-muskitia-de-nicaragua/>
14. “El Ruinoso Legado de Alba Forestal”, *Divergentes*, 1 de septiembre de 2021. <https://www.divergentes.com/el-ruinoso-legado-de-alba-forestal/>
15. “Qué se sabe de la enigmática Eniminas y por qué EE. UU. puso su mirada en esa empresa vinculada al oro en Nicaragua”, *La Prensa*, 11 de enero de 2022. <https://www.laprensani.com/2022/01/11/economia/2934664-que-se-sabe-de-la-enigmatica-eniminas-y-por-que-ee-uu-puso-su-mirada-en-una-empresa-estatal-vinculada-al-oro-en-nicaragua>
16. Olivares, Iván, “Gigantescas concesiones mineras preocupan a ambientalistas”, *Confidencial*, 30 de julio de 2023. <https://confidencial.digital/nacion/gigantes-cas-concesiones-mineras-preocupan-a-ambientalistas/>
17. Fundación del Río, “Boletín de Monitoreo: Nicaragua y su Oro Perverso”. 14 de julio de 2022. <https://fundaciondelrio.com/wp-content/uploads/2022/07/Nicaraguay-suoroperverso.pdf>
18. “Entre el fracaso de las sanciones de EE. UU. en Nicaragua, los indígenas pagan el precio de la fiebre del oro”. 1 de febrero de 2024. <https://www.oaklandinsti-ltute.org/entre-el-fracaso-de-las-sanciones-de-ee-uu-en-nicaragua-los-in-d%C3%ADgenas-pagan-el-precio-de-la-fiebre?fbclid=IwAR3MVAyp5uvq72Y-bz1kKszm9qY4dpY-HRRv4gchERiqRuQ7HO0pRh1yO9sM>
19. Mapa de la Concesiones otorgadas en el Territorio Mayangna Sauni As.1 de noviembre de 2023. <https://drive.google.com/file/d/1RYyAs1V4Wy2Hfu-J8Ps-FW6i1AVS5ZuuC/view?usp=sharing>
20. Ministerio de Energía y Minas de Nicaragua, “Solicitudes de Concesión Minera y Concesiones Mineras”. 1 de junio de 2021. https://www.mem.gob.ni/wp-content/uploads/2021/08/LISTA_CONCESIONES_MINERAS_010621.pdf
21. Calibre Mining Corp (@CalibreMiningCo), “Calibre announces drill results from the resource conversion and expansion program within its 100% owned, Eastern Borosi Mine Complex, located in northeastern #Nicaragua”, 18 de mayo de 2023. https://twitter.com/CalibreMiningCo/status/1659226597776302082?t=TeF1WuTVIr5Rw4awM_ck9Q&s=08
22. Calibre Mining Corp (@CalibreMiningCo), “At Calibre we base our actions on our Indigenous Peoples Standard”, 11 de agosto de 2023. <https://twitter.com/CalibreMiningCo/status/1689997074522058752?s=20>
23. Centro América 360. “Nicaragua aprueba concesión minera a empresa china en territorios indígenas”. 30 de julio, 2023. <https://centroamerica360.com/region/nicaragua-aprueba-concesion-minera-a-empresa-china-en-territorios-indigenas/>
24. Ulises. “Mayangnas denuncian usurpación de cargos de autoridades territoriales de Sauni As”. *Onda Local*, 6 de junio, 2023. <https://ondalocalni.com/noticias/2117-mayangnas-denuncian-usurpacion-de-cargos-de-autoridades-territoriales-de-sauni-as/>
25. Artículo 66. “FSLN impone autoridades en territorio indígena Mayangna Sauni As y aumenta tensiones en la zona”. 5 de junio, 2023. <https://www.articulo66.com/2023/06/05/fsln-impone-autoridades-territorio-mayagna-sauni-as-aumenta-tensiones/>
26. Les zones de réserve minière sont administrées à la discrétion du MEM et de l'entreprise publique ENIMINAS ; au total, 98 lots miniers.
27. López, Julio. “Stedman Fagoth denuncia despale y ataque de colonos”. *Onda Local*, 27 de noviembre, 2021. <https://ondalocalni.com/galeria/audios/podcasts/t/751-stedman-fagoth-denuncia-despale-ataque-colonos/>
28. Une étude de l'impact des processus d'invasion sur la vie des peuples autochtones, réalisée en 2019 par NITLAPAN et CEJUDHCAN, indique que les processus d'invasion

ont entraîné le déplacement forcé de 3 008 autochtones, dont 2 151 personnes appartenant à sept communautés du territoire de Wangki Li Aubra, 629 personnes appartenant aux quatre communautés du territoire de Wangki Twi Tasba Raya et 228 personnes appartenant à la communauté autochtone de Wiwinak, du territoire de Li Lamni Tasbaika Kum. Les personnes déplacées étaient principalement des femmes et des enfants autochtones, et les lieux où elles ont été déplacées se trouvaient principalement dans les capitales municipales du RACCN, telles que les villes de Bilwi et Waspám, respectivement. Des personnes des communautés du territoire de Wangki Li Aubra et de la communauté Wiwinak ont été déplacées et se sont réfugiées dans les communautés Miskitu limitrophes de la République du Honduras, telles que Suji, Pransa et Rus Rus.

29. Mapa de Violencia del TMSA 2013-2023, septiembre de 2023. <https://drive.google.com/file/d/1Wu0tBHULoYshPXgW0LAVOF2eHpEPKA16/view?usp=sharing>

30. Mujeres Indígenas y Afro, “Video Mujeres indígenas y afro - V1”. 10 de noviembre de 2023, YouTube, 9:20. <https://www.youtube.com/watch?v=wcWsc3z1Fvc>

31. Carrere, Michelle, “Nicaragua: ambientalistas denuncian falta de información tras derrame de cianuro”, Mongabay, 13 de junio de 2023. <https://es.mongabay.com/2023/06/nicaragua-ambientalistas-denuncian-falta-de-informacion-de-r-rame-de-cianuro>

32. OMCT, “... ¡Pues es tortura!” - Análisis de las violencias constitutivas de tortura y malos tratos de los pueblos indígenas en América Latina”, 28 de marzo de 2022. https://www.omct.org/site-resources/legacy/%C2%A1...-Pues-es-tortura_2022-03-27-104246_ejxp.pdf

33. “Condenan a 22 años de cárcel a cuatro guardabosques indígenas mayangnas”. Confidencial, 10 de febrero de 2024. <https://confidencial.digital/nacion/condenan-a-22-anos-de-carcel-a-cuatro-guardabosques-indigenas-mayangnas/>

34. “Nicaragua: Policía encubre a colonos y culpa a indígenas por masacre del 23 de agosto”, Expediente Público, 8 de septiembre de 2021. <https://www.expedientepublico.org/nicaragua-policia-encubre-a-colonos-y-culpa-a-indigenas-por-masacre-del-23-de-agosto/>

35. “Sentencian a prisión perpetua a sujetos de masacre en Bonanza”, Radio La Primerísima, 21 de abril de 2022. <https://radiouraccansiuna.com/sentencian-a-prision-perpetua-a-sujetos-de-masacre-en-bonanza/>

36. “Régimen somete a torturas a indígenas condenados por la masacre de Kiwakumbaih”, La Prensa, 31 de enero de 2023. <https://www.laprensani.com/2023/01/31/nacionales/3100537-regimen-somete-a-torturas-a-indigenas-condenados-por-masacre-en-la-comunidad-kiwakumbaih>

37. Corte IDH, “Corte Interamericana Ordena al Estado de Nicaragua Liberar inmediatamente a Cuatro Indígenas Mayanga Recluidos en la Prisión ‘La Modelo’.” Comunicado Corte IDH_CP-42/2023. https://www.corteidh.or.cr/docs/comunicados/cp_42_2023.pdf#:~:text=La%20Corte%20Interamericana%20de%20Derechos%20Humanos%20ha%20notificado,Modelo%E2%80%9D%2C

38. “¡Que Daniel Ortega desaloje y enjuicie a colonos invasores!”, demandan líderes indígenas”, Confidencial, 17 de enero de 2023. <https://confidencial.digital/reporte-ciudadano/que-daniel-ortega-desaloje-y-enjuicie-a-colonos-invasores-demandan-lideres-indigenas/>

39. “Régimen garantiza impunidad en masacre de comunidades indígenas”, Confidencial 7 de febrero de 2020. <https://confidencial.digital/nacion/regimen-garantiza-impunidad-en-masacre-de-comunidades-indigenas/>

40. “Familiares de víctimas piden que investiguen a colonos por la masacre indígena en Bosawás”, Expediente Público, 10 de septiembre de 2021. <https://www.expedientepublico.org/familiares-de-victimas-piden-que-investiguen-a-colonos-por-la-masacre-indigena-en-bosawas/>

41. “Así fue la masacre indígena en Wilú, en la Costa Caribe Norte de Nicaragua”, Divergentes, 18 de marzo de 2023. <https://www.divergentes.com/asi-fue-la-masacre-indigena-en-wilu-en-la-costa-caribe-norte-de-nicaragua/>
42. CIDH y OEA, “Indígenas de las Comunidades Musawás, Suniwás y Wilú del Territorio Mayangna Sauni As en la Región Autónoma de la Costa Caribe Norte respecto de Nicaragua”. Resolución 9/2022 Medida Cautelar No. 505-15. 13 de febrero de 2020. https://www.oas.org/es/cidh/decisiones/mc/2022/res_9-22_mc_505-15_ni_es.pdf
43. OEA, “CIDH y RELE: Nicaragua debe cesar represión contra comunidades indígenas de la Costa Caribe”, 10 de octubre de 2023. <https://www.oas.org/pt/CIDH/jsForm/?File=/es/cidh/prensa/comunicados/2023/243.asp>
44. OHCHR, “Situación de los derechos humanos en Nicaragua”, 21 de junio de 2023. <https://www.ohchr.org/es/statements/2023/06/nicaragua-update>
45. CALPI, “Monitoreo del Centro de Asistencia Legal a Pueblos Indígenas (CALPI) en Territorio Mayangna Sauni As (TMSA) durante los años 2013-2023 – Víctimas en el Territorio Mayangna Sauni As”. https://drive.google.com/file/d/18IgUQmts-NLQ-CHCiPIR9j_U8LBhebgIQ/view
46. CALPI, “Monitoreo del Centro de Asistencia Legal a Pueblos Indígenas (CALPI) durante el año 2023 - Ataques en el Territorio Mayangna Sauni As, Bosawás y Raccn 2023”. <https://drive.google.com/file/d/1kSfX7mYICceK4sP9Km-Wu85H-jxeSV9-F/view>
47. “Colonos obligaron a un niño a ver la masacre de indígenas en Bosawás”, Confidencial, 13 de septiembre de 2021. <https://confidencial.digital/nacion/colonos-obligaron-a-un-nino-a-ver-la-masacre-de-indigenas-en-bosawas/>
48. “Régimen ilegalizó ONG que denunciaba asesinatos y violaciones de los derechos de pueblos indígenas”, Nicaragua Investiga 29 de julio de 2022. <https://nicaraguainvestiga.com/politica/89691-regimen-ilegalizo-ong-denunciaba-violaciones-derechos-pueblos-indigenas/>
49. “Exportaciones de oro de Nicaragua baten récord en 2023, pese a sanciones de EE.UU.”, Confidencial 14 de noviembre de 2023. <https://confidencial.digital/economia/exportaciones-de-oro-de-nicaragua-baten-record-en-2023-pese-a-sanciones-de-ee-uu/>
50. Departamento del Tesoro de los Estados Unidos, “El Tesoro sanciona a la Dirección de Minas y a funcionario del gobierno de Nicaragua responsable de décadas de violencia”, 24 de octubre de 2022. <https://www.state.gov/translations/spanish/el-tesoro-sanciona-a-la-direccion-de-minas-y-a-funcionario-del-gobierno-de-nicaragua-responsable-de-decadas-de-violencia/>
51. Mayangna Wahaini Ramhni Tani (MAWARAT), “La colonización de los territorios mayangna en Nicaragua”, IWGIA, 15 de julio de 2023. <https://www.iwgia.org/es/noticias/5236-la-colonizaci%C3%B3n-de-los-territorios-mayangna-en-nicaragua.html>
52. Acosta, María Luisa, “Graves Violaciones a los Derechos Humanos de los Pueblos Indígenas Miskitu y Mayangna en la Región Autónoma de la Costa Caribe Norte (RACCN) de Nicaragua”, CALPI, 2021. <https://www.calpi-nicaragua.com/wp-content/uploads/2021/07/Graves-Violaciones-a-los-DDHH-de-los-PI-RACCN-270621.pdf>

María Luisa Acosta est coordinatrice du Centro de Asistencia Legal a Pueblos Indígenas (CALPI). Contacto: calpi2014@gmail.com; <http://calpi-nicaragua.com>

Traduction : **Catherine Alès**, anthropologue, directrice de recherches émérite au CNRS

⇒ **Sommaire, 3**

Paraguay



D'après les résultats préliminaires du Recensement national de la population et du logement effectué en 2022, la population autochtone se compose de quelques 140 206 personnes qui ont déclaré appartenir à l'un des 19 peuples autochtones, soit 2,29 % de la population totale du Paraguay¹.

Durant son discours d'investiture, Santiago Peña, président élu en avril 2023, n'a pas dédié un seul mot aux peuples autochtones ni à leurs revendications sur les territoires ancestraux.

Dans ce contexte, moins de 1% des candidats éligibles aux élections générales de 2023 étaient, selon les médias, des candidats autochtones².

Au cours des processus électoraux, les peuples autochtones ont été historiquement victimes de pratiques telles que la coaction, l'achat de votes et l'assistanat, et leur participation ne s'est résumée qu'à cela.

Cependant, la prise de conscience de certaines communautés a réellement permis d'introduire et développer dans le domaine publique – bien qu'avec des ressources limitées – le rôle de protagoniste des autochtones, si nécessaire dans un contexte démocratique.

Parmi les propositions existantes, il convient de mentionner la participation de trois candidates qui ont postulé pour obtenir un siège au sein du pouvoir législatif : Angela Sales et Tania Vera, du peuple Ava Guarani, et Ana Romero, du peuple Guarani [Occidental du Chaco, historiquement connu comme Chiriguano ou Guarayo (N.d.t)] La première s'est présentée à la Chambre des sénateurs et les deux dernières à la Chambre des députés; bien qu'il y ait eu d'autres candidates autochtones³, aucune de ces femmes n'a été élue.

Par ailleurs, le sénateur Miguel Fulgencio Rodriguez, membre de la Commission des peuples autochtones du Sénat, avait élaboré une proposition de loi qui, bien que non concrétisée, prévoyait de réserver quatre sièges (deux pour la région orientale et deux pour la région occidentale) en faveur des seuls représentants des peuples autochtones.

CAS DE VIOLATIONS DES DROITS DES AUTOCHTONES SURVENUS EN 2023

Plusieurs familles du peuple Mbya Guarani se sont rendues en juillet à l'Institut paraguayen de l'autochtone / *Instituto Paraguayo del Indigeno* (INDI) pour protester contre l'absence de réponse à leurs demandes de terres et de vivres⁴. Ce type de manifestation eut lieu à plusieurs reprises tout au long de l'année 2023, les familles ne jouissant pas, dans leurs communautés, des conditions de vie les plus élémentaires.

Face à cette problématique, les autorités de l'INDI ont déclaré publiquement qu'en tant que fonctionnaires de l'État, elles sont « les premiers défenseurs de la propriété privée »⁵ [celle des personnes ou entités non-autochtones, s'entend (N.d.t)], se situant très loin de leur mission de

plaidoyer pour une égalité réelle aplanissant les obstacles en faveur des peuples autochtones.

À ces affaires s'ajoute l'accusation de torture portée par l'enseignant Silvestre Aguilera, de la communauté autochtone de San Carlos du Peuple Angaité, contre des policiers du 10^{ème} commissariat de Concepción, le 25 janvier 2023. L'enseignant a dénoncé qu'après s'être présenté pour obtenir son certificat de vie et de résidence en vue de démarches professionnelles, il a fini par être victime d'actes dégradants, ayant été contraint à s'agenouiller « en signe de respect » devant un sous-officier, avec la complicité d'autres agents de police.

Il a dénoncé ces agissements auprès de l'Unité spéciale pour les droits de humains du Ministère public. En dépit de cette plainte, aucune charge n'a encore été retenue contre les auteurs présumés qui ont été pleinement identifiés par la victime⁶.

MENACE DE SPOILIATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE TERRITOIRE ANCESTRAL AUTOCHTONE

Le 23 juin 2023, la Chambre des députés a examiné la possible modification de la loi établissant le statut d'aire naturelle protégée du Parc national Médanos del Chaco, habitat ancestral et lieu sacré des peuples Guaraní Nandéva et Ayoreo⁷, dans l'intention d'autoriser des entreprises privées à prospecter une grande partie du parc à la recherche d'hydrocarbures.

Les Médanos del Chaco représentent un biome unique, avec une faune et une flore d'une biodiversité inestimable, qui protège l'aquifère d'eau douce Yrenda dans la région du Chaco. Une partie du peuple Ayoreo en isolement volontaire, ainsi qu'une partie du peuple Guaraní Nandéva, vivent sur les terres devant faire l'objet de prospection⁸.

Opposées à cette prétention extractiviste, les voix des communautés et d'organisations autochtones et non-autochtones⁹ se sont élevées, pour démontrer l'absence de fondement des arguments avancés pour une potentielle exploitation du gaz ; s'y ajoute l'omission du processus de consultation et de consentement libre, préalable et éclairé des populations affectées, en violation des dispositions de l'art. 6 de la loi n° 234/93 « approuvant la convention 169 de l'OIT relative aux peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants » et de la loi n° 352/94 « sur les Espaces naturels protégés ».

Le sens positif ou négatif du consentement libre, préalable et éclairé est contraignant, comme l'établit le décret n° 1039/18 qui régit la loi n° 234 établissant le protocole de consultation.

Toutefois, l'omission de ce processus n'a pas empêché le Parlement d'examiner l'initiative de modification du parc écologique. Le projet de prospection a finalement été rejeté, mais les concepteurs ont soutenu qu'ils le relanceraient à nouveau¹⁰.

ACCAPAREMENT DES TERRES SACRÉES DU PEUPLE PAÏ TAVYTERÂ ET D'AUTRES COMMUNAUTÉS

Durant les premiers jours du mois d'août 2023, de nouveaux incidents violents ont été signalés, au cours desquels des personnes étrangères au Tekoha Guasu Yvypyte, la terre ancestrale du peuple Paï Tavyterâ, sont entrées de force dans l'objectif de chasser de leurs terres les membres de cette communauté autochtone, vivant dans le département d'Amambay¹¹, au sein du district de Cerro Corá.

Le contexte de ce département est complexe, car la zone est militarisée et les personnes non autorisées qui pénètrent sur les terres font usage d'une grande violence.

Des événements similaires ont été rapportés dans les précédents rapports de CODEHUPY et, selon la police nationale, les responsables des tirs dans Jasuka Venda, le lieu sacré des Paï, seraient membres de bandes criminelles appartenant à l'EPP (Armée populaire paraguayenne / *Ejército del Pueblo Paraguayo*). Elles ont entraîné la mort d'autochtones et une vive commotion au sein de la population.

Le 22 octobre 2023, ces envahisseurs présumés ont battu à mort le chef spirituel d'Yvypyte, Arnaldo Benítez Vargas, qui avait déjà été menacé à plusieurs reprises.

La FAPI (Fédération pour l'autodétermination des peuples autochtones/ *Federación por la Autodeterminación de los Pueblos Indígenas*) a demandé à l'État paraguayen de faire toute la lumière sur ce meurtre, de punir les responsables et de protéger les terres ancestrales légalisées de la communauté¹².

Malgré les innombrables efforts déployés par certaines organisations ainsi que par le peuple Paï Tavyterâ, la situation d'extrême violence persiste sans que les autorités compétentes - l'INDI, le pouvoir judiciaire et le ministère public - ne se soient résolues à prendre les mesures néces-

saïres pour apporter une solution définitive aux bouleversements dont sont victimes les Paï.

De la même manière, le 11 août 2023, la communauté autochtone Tekoha Kola'i, dans le district de Corpus Christi à Canindeyú, a été attaquée par des individus armés qui continuent leurs actes de violence dans le but de la déloger de son territoire¹³.

À cela s'ajoute, par ailleurs, le dossier – toujours pas résolu de manière concluante en 2023 – de la communauté Tekoha Sauce du Peuple Ava Guarani, qui a été expulsée de ses terres ancestrales depuis 1970 pour la construction du barrage hydroélectrique d'Itaipú. La violation de ses droits est une situation qui perdure systématiquement¹⁴.

DÉNONCIATIONS D'INVASION DE TERRES AUTOCHTONES

En septembre 2022, la communauté autochtone Payseyamexyempa'a du peuple Enxet, composée des villages de Colonia 96 et Buena Vista, avait dénoncé l'invasion de ses terres¹⁵. La communauté a pris les mesures nécessaires pour protéger ses droits en déposant une plainte auprès du bureau du procureur de Pozo Colorado et de l'Unité environnementale spécialisée de Villa Hayes. Mais le traitement de cette plainte n'a pas eu l'impact ni la rapidité nécessaire à la résolution du conflit.

En effet, la réglementation de fond, communément connue comme loi « Zavala Riera »¹⁶ n'a pas été appliquée de manière équitable, puisque le Ministère public de Pozo Colorado n'a commencé à réagir qu'à la suite d'une demande d'audit présentée le 9 août 2023 par une organisation autochtone, soit près d'un an après le dépôt de la plainte.

La Coordination des dirigeants du Bajo Chaco en est venue à solliciter un audit des mesures prises par le Ministère public pour clarifier les faits. La procureure enregistra alors la plainte le 15 septembre 2023. Toutefois, l'acte répréhensible n'a pas été stoppé et l'auteur présumé n'a toujours pas été inculpé.

De la même manière, en janvier 2023, la communauté autochtone Naranhaty du peuple Enxet, dans le département de Concepción, a dénoncé l'invasion de ses terres par des inconnus. À ce jour, le bureau du procureur n'a encore pris aucune mesure pour protéger la communauté¹⁷.

Le manque de célérité du Ministère public ainsi que l'absence d'engagement de procédures sur le fond faisant suite aux rapports d'expulsions violentes et de détentions de membres de communautés¹⁸ autochtones,

démontrent l'application sélective de la loi « Zavala Riera » pendant la période couverte par le présent rapport.

VIOLENCE, DÉCÈS MATERNELS, SUICIDES ET MANQUE DE SOINS POUR LA SANTÉ MENTALE

Le pourcentage de la population autochtone en situation de pauvreté était de 66,2% en 2017, soit près de trois fois plus que la moyenne nationale. Dans les zones rurales, où vivent majoritairement des autochtones, l'incidence de la pauvreté est encore plus élevée et se situe à 68%¹⁹.

La pauvreté autochtone affecte de façon disproportionnée les enfants, les adolescents et les femmes. 67,7% des femmes sont en situation de pauvreté, contre 64,6% des hommes. Par tranche d'âge, les enfants et adolescents de 0 à 17 ans sont les plus touchés, puisque 73,7% de cette population vit dans la pauvreté. Ce pourcentage est encore plus élevé (75,7%) pour les enfants et adolescents des zones rurales²⁰⁻²¹.

En ce qui concerne les grossesses chez les adolescentes et les jeunes filles, la direction générale de l'Information stratégique de la Santé a signalé qu'en 2018, elle comptait 71 cas d'enfants nés vivants de filles-mères autochtones âgées de 10 à 14 ans²². En 2021, 96 cas ont été recensés puis, en 2022, 84 cas d'enfants nés vivants de fillettes autochtones de 10 à 14 ans.

Lorsque nous parlons de filles-mères, nous faisons référence à des cas d'abus sexuels probablement commis, pour la plupart, par des adultes. Le système national de protection de l'enfance doit accorder une attention particulière à ce problème.

REVENDICATIONS AUTOCHTONES : MARCHÉ DU 12 OCTOBRE 2023

Le 12 octobre 2023, journée en faveur des revendications des peuples autochtones, la mobilisation a rassemblé quelques 1 500 personnes venues de différentes régions et communautés, qui se sont réunies sur la Place des Femmes dans la capitale.

En outre, un millier de personnes ont bloqué la route à la hauteur du carrefour entre Pozo Colorado et Concepción, dans le département de Président Hayes, et d'autres rassemblements ont été signalés en différents points du pays.

Face à ces mobilisations, le ministre de l'Intérieur Enrique Riera, la présidente de l'INDI, Marlene Ocampos, et d'autres représentants du gouvernement ont signé un accord avec les représentants des organisations autochtones pour traiter les points de revendication de manière inter-institutionnelle²³. Grâce à ces actions, les différents peuples autochtones du Paraguay se sont unis pour exprimer leur force collective et dire que les « solutions de fortune » (*band aid* - sparadrap) face aux justes revendications de terres, d'autonomie et de participation ne seront plus tolérées²⁴.

CONCLUSION

Bien que l'année électorale ait été marquée par un certain engagement des autochtones, susceptible d'avoir des résultats positifs, la participation des différents peuples à la vie politique du pays demeure finalement, en 2023, un processus à cristalliser dans une perspective de pluralité et interculturalité. L'État a encore un long chemin à parcourir pour aplanir les obstacles qui conduisent à l'exclusion des autochtones des processus électoraux, en sus de son obligation de promouvoir des espaces de discussion démocratique.

En 2023, on a pu constater des cas de discrimination au sein même de la loi et de discrimination structurelle à l'encontre des droits des peuples autochtones. Toutefois, le précédent créé par le jugement rendu dans l'affaire Hugua Po'i en matière civile et commerciale concernant l'application de la loi n°43/89, représente un héritage juridique important pour la reconnaissance des revendications des terres et territoires ancestraux appartenant aux peuples autochtones au Paraguay²⁵.

Par ailleurs, le mouvement autochtone continue d'élever une voix forte pour exiger le respect des normes internationales et les obligations légales et constitutionnelles établies pour la République du Paraguay, en avertissant que les « solutions de fortune » ne feraient que maintenir des situations incompatibles avec la dignité humaine.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. En comparaison avec les chiffres du recensement de 2012 (1,8%), la population autochtone a augmenté de 0,49%. Disponible en: Gobierno Nacional. "Pueblos Indígenas"

nas en el Paraguay Resultados Finales de Población y Viviendas 2012.” Décembre 2014. <https://www.ine.gov.py/Publicaciones/Biblioteca/indigenas%20en%20el%20Paraguay%20Resultados%20Finales%20de%20Poblacion%20y%20Viviendas%202012.pdf>

2. *Última Hora*. “Elecciones 2023 : Moins de 1 % du total des candidats sont autochtones.” 1er avril 2023. <https://www.ultimahora.com/elecciones-2023-del-total-candidatos-menos-del-1-son-indigenas-n3055727>

3. International IDEA. “Participation politique des peuples autochtones au Paraguay.” 2023. <https://www.idea.int/sites/default/files/2023-11/participacion-politica-pueblos-indigenas-en-paraguay.pdf>

4. *Última Hora*. “Des autochtones protestent devant l’INDI et ferment l’avenue Artigas.” 24 juillet 2023. <https://www.ultimahora.com/indigenas-protestan-frente-al-indi-y-cierran-la-avenida-artigas>

5. Caaguazu Al DIA. “Basilio Franco Riós Conseiller juridique de l’INDI.” Facebook, 29 novembre 2021. <https://www.facebook.com/100063830375180/videos/basilio-franco-ri%C3%B3s-consejero-juridico-de-indien-esta-ma%C3%B1ana-es-tuvo-representante-en/403608531403741/>

6. Affaire N° 08/2023 : “Commissaire Leonardo Maidana et autres s/ Torture”, Unidad Especializada de Derechos Humanos del Ministerio Público, Asunción.

7. BASE Investigaciones Sociales. “Exploitation des Médanos del Chaco: plus d’extractivisme, moins de souveraineté.” 20 juin 2023. <https://www.baseis.org.py/extractivismo-o-soberania-energetica/>

8. World Wildlife Fund. “Parque Nacional Médanos del Chaco.” 17 de julio de 2023. <https://www.wwf.org.py/?384231/Parque-Nacional-Medanos-del-Chaco/>

9. *Tierraviva*. “Des communautés autochtones rejettent le projet d’exploitation du parc Médanos del Chaco” <https://www.tierraviva.org.py/comunidades-indigenas-rechazan-proyecto-de-explotacion-del-parque-medanos-del-chaco/>. Dernier accès: 12 septembre 2023.

10. *Made in Paraguay*. “Le cartisme continuera à menacer le parc national Médanos del Chaco.” 21 juin 2023. <https://madeinparaguay.net/noticia/cartismo-seguira-amenazando-al-parque-nacional-medanos-del-chaco-1515>

11. *Última Hora*. “Des civils armés menacent de vendre des terres autochtones.” 28 février 2023. <https://www.ultimahora.com/civiles-armados-amenazan-vender-terras-indigenas-n3050970>

12. *Adelante*. “Des envahisseurs assassinent un leader Paĩ Tavyterā à Amambay.” 24 octobre 2023. <https://adelantenoticias.com/2023/10/24/invasores-asesinan-yb-e-ypyte/>

13. *Última Hora*. “Des inconnus tirent sur une communauté autochtone à Canindeyú.” 11 août 2023. <https://www.ultimahora.com/desconocidos-atacan-a-tiros-a-comunidad-indigena-en-canindeyu>

14. FAPI. “La FAPI envoie une note à l’Unesco concernant la communauté Sauce.” Dernier accès : 12 septembre 2023. <https://fapi.org.py/la-fapi-remite-no-sta-a-la-Unesco-en-relacion-a-la-comunidad-indigena-tekoha-sauce/>

15. Affaire N° 430/2022: “Plainte pour Invasion de la propriété d’autrui contre x”, déposée devant l’Unité Fiscale n° 1 ordinaire de Pozo Colorado.

16. Loi N° 6830/2021, “Qui modifie l’Art. 142 du Code Pénal”, durcissant les peines en cas de violation de la propriété privée.

17. Affaire N° 41/2023 : “Plainte pour Invasion de la propriété d’autrui contre x”, déposée devant l’Unité Fiscale n° 2 ordinaire de Pozo Colorado.

18. Selon une enquête de BASE-IS, au cours de la période du gouvernement d’Abdo Benítez, de 2020 à 2023, on recense 36 cas d’expulsions forcées et/ou d’intimidation,

de répression, d'agression par la police et/ou des civils armés. Disponible en: BASE Investigaciones Sociales. "36 casos de violencia contra comunidades indígenas en los últimos años." 13 juin 2023. [https:// www.baseis.org.py/36-casos-de-violencia-contra-comunidades-indige-nas-en-los-ultimos-anos/](https://www.baseis.org.py/36-casos-de-violencia-contra-comunidades-indige-nas-en-los-ultimos-anos/)

19. Imas, Víctor, "Suivi de la mise en œuvre du système de protection sociale dans les communautés autochtones du Paraguay". Rapport préliminaire, 1ère année, Diakonía-Tierraviva-Sunu, août 2023.

20. Enquête permanente auprès des ménages / Encuesta Permanente de Hogares, 2017.

21. Compte tenu de ces pourcentages, il conviendrait d'analyser les résultats du Plan national de réduction de la pauvreté à l'horizon 2030 (PNRP) Jajapo Paraguay, mis en œuvre par le gouvernement de Mario Abdo Benítez. Le document du PNRP mentionne une méthodologie participative dans sa conception, incluant des représentants autochtones et paysans. Disponible en: Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura. "Plan Nacional de reducción de la pobreza." Mai 2020. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/par205031.pdf>

22. Imas, Víctor, "Suivi de la mise en œuvre du système de protection sociale dans les communautés autochtones du Paraguay". Rapport préliminaire, 1ère année, Diakonía-Tierraviva-Sunu, août 2023.

23. INDI. "La présidente de l'INDI, Marlene Ocampos, a participé à la signature de l'Acte d'engagement avec les organisations autochtones." 13 octobre 2023. <https://www.indi.gov.py/index.php/noticias/la-presidenta-del-indi-marlene-ocam-pos-parti-cipo-de-la-firma-del-acta-compromiso-con-organizaciones-indige-nas>

24. ABC. "Des autochtones défilent dans le micro-centre d'Asunción pour la 'Journée de la Résistance'." 12 octobre 2023. <https://www.abc.com.py/nacio-b-nales/2023/10/12/indigenas-marcharan-en-el-microcentro-de-asun-cion-por-el-dia-de-la-resistencia/>

25. Le tribunal a refusé la levée de la mesure civile de précaution, obtenue par l'INDI en faveur de la communauté autochtone, au requérant et propriétaire de l'entreprise Tres Palmas, qui avait obtenu un titre de propriété sur les terres ancestrales avant la mesure.

Natalia Rodríguez est avocate des Droits humains et membre de l'équipe juridique de Tierraviva. Cet article se fonde sur un article plus long du même auteur, disponible en: <https://www.codehupy.org.py/wp-content/uploads/2024/01/INFORME-ANUAL-DDHH-2023.pdf>

Traduction : **Philippe Edeb Piragi**

=> Sommaire, 3

Pérou



L'État péruvien reconnaît 47 langues autochtones parlées par 55 peuples différents. Selon le recensement de la population nationale en 2017, presque six millions de personnes (5 972 603) s'auto-identifient comme appartenant à un peuple autochtone, ce qui représente un peu plus d'un quart de la population totale. Parmi eux, 5 176 809 s'identifient comme Quechua et 548 292 comme Aymara. Dans le recensement, la population amazonienne qui s'auto-identifie comme Asháninka, Awajún, Shipibo et d'autres peuples amazoniens, s'élève à 197 667 personnes. En plus, quelques 50 000 personnes s'identifient comme appartenant à d'autres peuples autochtones. Le sous-enregistrement au moment du recensement dans les régions amazoniennes est, néanmoins, un problème connu et persistant.

Plus de 20% du territoire national est couvert de concessions minières qui se chevauchent avec 47,8% du territoire des communautés paysannes. En Amazonie péruvienne, les concessions d'hydrocarbures couvrent 75% de la région, affectant presque tous les villages. La superposition de ces concessions au-dessus des territoires communaux, l'énorme pression des industries extractives et leurs effets polluants, l'absence d'aménagement du territoire et le manque de mise en œuvre efficace d'une consultation préalable, exacerbent les conflits territoriaux et socio-environnementaux dans le pays.

Le Pérou a signé et ratifié la Convention 169 de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux et a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, en 2007.

2023 fut une année de résistance permanente pour les peuples autochtones du Pérou. Diverses menaces signalées antérieurement dans le livre *Le Monde autochtone* que l'on pensait pouvoir éviter au début de l'année, ont resurgi avec force, même si leur niveau de dangerosité varie. D'autres menaces qui flottaient dans l'air, se sont matérialisées et enfin, il y eut d'autres actes de violence contre les leaders autochtones qui défendent la sécurité de leurs territoires et de l'environnement. Cependant, grâce à la même force de résistance, un premier espace de dialogue avec l'État péruvien sur le droit à l'autodétermination a été créé au cours de l'année, ce qui constitue un pas important.

Ce scénario est en grande partie le produit direct de la situation politique et de la crise institutionnelle du pays, où le gouvernement de Dina Boluarte, héritière du gouvernement de Pedro Castillo, a cédé et négocié avec le Congrès de la République des politiques publiques et des normes de toutes sortes qui profitent aux intérêts particuliers des membres ou des proches du corps législatif ou de son premier ministre. La faiblesse de la présidente est telle, et son éloignement de la société civile si notoire, que le gouvernement est entre les mains d'une alliance que presque personne n'hésite à qualifier de mafieuse.

Aux effets de cette alliance inhabituelle, dans un pays où, au cours de la dernière décennie, le Congrès a constamment fait obstruction à l'Exécutif, où ce dernier a fait l'objet de tentatives répétées de fermeture et où les partis politiques sont devenus insignifiants, il convient d'ajouter le contrôle exercé par le Congrès sur le tribunal constitutionnel, avec l'élection par ce dernier de magistrats ternes et malléables. Le Congrès s'est également engagé dans l'élection d'un nouveau médiateur qui, dès son entrée en fonction, s'est employé à démanteler tous les domaines clés de la défense des droits des citoyens, en particulier ceux des peuples autochtones. La décision de la cour constitutionnelle de soustraire le Congrès au contrôle constitutionnel, laissant en suspens les différents recours de protection présentés contre des actes législatifs, est la preuve de cette remise en cause manifeste de l'équilibre des pouvoirs. La nomination d'un nouveau chef du Parquet national ayant des liens inexpliqués avec l'organisation criminelle connue sous le nom de « cols blancs du port » et qui, tout au long de l'année 2023, a effectué plusieurs démarches pour disqualifier des membres du Conseil national de la Justice, n'a fait qu'aggraver la crise institutionnelle dans le cadre de laquelle les intérêts privés peuvent facilement trouver un soutien auprès d'acteurs du Congrès et de l'Exécutif.

Le malaise des citoyens se reflète dans la désapprobation des deux branches du gouvernement tout au long de l'année 2023. La présidente Dina Boluarte, qui avait commencé l'année avec 71% de désapprobation, l'a terminée avec 85% ; le Congrès est passé de 88% de désapprobation à 91%. L'insécurité citoyenne, qui s'est répandue dans les zones urbaines et rurales, l'inflation, la crise économique et la corruption normalisée au sein du Congrès contribuent également à ce malaise. L'appel à la démission de la présidente et à de nouvelles élections s'est heurté à un stratagème exaspérant joué par les deux pouvoirs afin de neutraliser l'appel et poursuivre le *statu quo* jusqu'en 2026, période qui, compte tenu de la crise institutionnelle, semblera éternelle et répétitive.

LES PROTESTATIONS ET LES MOBILISATIONS SE POURSUIVENT

Fin 2022, le départ du président Castillo, provoqué par sa tentative de coup d'État, a été suivi de fortes manifestations et de barrages routiers dans tout le pays, qui ont fait 28 morts dans le sud du pays en raison d'un usage disproportionné de la force. La trêve de Noël a pris

fin le 4 janvier lorsque, à Puno, les communautés aymaras ont repris leurs manifestations, faisant un grand nombre de blessés. La colère des autochtones de Puno, le département le plus autochtone du pays, n'a cessé de croître face à l'aggravation causée par le commentaire de la présidente Boluarte selon laquelle « Puno n'est pas le pays », essayant ainsi de rejeter la valeur de leur protestation.

Les manifestations de Puno, largement alimentées au départ par la demande de libérer Castillo de sa détention préventive et de le réintégrer en tant que président, ainsi que par la demande d'une réforme constitutionnelle, ont repris dans le reste du pays et se sont déplacées vers les villes. D'importantes délégations de Puno et d'autres régions sont arrivées dans la capitale, ce qui a été appelé « la prise de Lima », provoquant l'expulsion des universités nationales qui avaient accueilli les manifestants. La participation des femmes autochtones, parfois accompagnées de leurs enfants, était notoire dans ces manifestations. Le ministre de l'éducation a réagi de manière aggravante en déclarant que les femmes autochtones étaient « pires que des animaux ». Les manifestations ne se sont calmées qu'en mars, lorsque le phénomène El Niño et la présence d'un cyclone inhabituel sur la côte péruvienne ont provoqué d'importants dégâts, des débordements de rivières et des avalanches. Mais le rejet dans le sud, qui s'est traduit par le slogan « Puno n'oublie pas », s'est poursuivi sans relâche jusqu'à la fin de l'année 2023.

La visite de travail de la Commission interaméricaine fait état de 57 décès au 23 janvier 2023 suite à des manifestations avec un usage disproportionné de la force. Son rapport fait état de revendications sociales de nature structurelle découlant d'un contexte de discrimination et d'inégalité qui ont conduit à l'exclusion dans l'accès aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux (DESC). En particulier, les peuples autochtones et les communautés paysannes des provinces situées dans le sud du pays (paragraphe 25). Le rapport attire l'attention sur la stigmatisation des peuples autochtones, la qualification de terroristes pour ceux qui ont manifesté et ceux qui les ont soutenus, journalistes inclus (une pratique connue dans l'argot péruvien sous le nom de « *terruquear* »), ainsi que sur l'absence d'enquête sur les responsabilités politiques et pénales de ces décès. Néanmoins, la presse indépendante a réussi à documenter la façon dont certains meurtres se sont produits en dehors des lieux de manifestations qui ont parfois tourné à la violence.

L'EXPLOITATION MINIÈRE ILLÉGALE CONTINUE DE MENACER LES TERRITOIRES AUTOCHTONES

Tout au long de l'année 2023, l'exploitation minière illégale a été le fléau de nombreux territoires autochtones de l'Amazonie péruvienne. Soutenus par le règlement 2022 (DS 010-2022-MINEM) et les annonces de flexibilité pour l'entrée et la permanence dans le registre de formalisation minière REINFO, des groupes de mineurs ont envahi des segments d'une grande partie du bassin amazonien, causant non seulement la destruction de l'environnement, mais aussi des conflits sociaux aigus. Aujourd'hui, il est clair que dans toute l'Amérique latine, y compris au Pérou, l'expansion de l'exploitation aurifère, encouragée par ces protections juridiques, est intrinsèquement liée au financement du trafic de drogue, qui trouve dans l'exploitation aurifère un système efficace de blanchiment des revenus illégaux.

Comme l'année précédente, en 2023, les territoires Awajún et Wampís ont fait l'objet d'attaques permanentes de la part des mineurs illégaux. Bien que les opérations collectives, qu'elles soient le fait des autochtones ou qu'elles soient soutenues par la police et d'autres forces publiques, parviennent à expulser temporairement les mineurs, avec le financement auquel ils ont accès et la corruption de certains agents, les invasions et les attaques se poursuivent avec, à chaque fois, des équipements et des armes plus sophistiqués. Certaines de ces invasions ont lieu sous le couvert de concessions minières accordées sur des terres communales qui couvrent des tronçons de rivières.

Ces intérêts sont de plus en plus mondiaux, tout comme leurs appareils de protection, d'intimidation et de punition. Mais ces intérêts mondiaux ont leurs protecteurs à l'intérieur du pays. Au cours de l'année 2023, plusieurs initiatives législatives ont été présentées au Congrès péruvien afin de prolonger la validité de la possibilité de formalisation, soit indéfiniment, soit dans une période prolongée. Les menaces à l'encontre des dirigeants et des communautés qui résistent à leur présence sont quotidiennes.

LES EXPLOITANTS FORESTIERS TENTENT DE S'APPROPRIER LES RÉSERVES POUR LES PEUPLES EN SITUATION D'ISOLEMENT

Alors que la bataille semblait gagnée contre les intérêts forestiers de Loreto, qui convoitent les riches forêts des réserves autochtones établies pour les peuples en situation d'isolement et de contact initial (PIACI), une nouvelle initiative juridique a été annoncée en juillet 2023.

Cette fois, les parties intéressées ont fait valoir la nécessité de protéger les droits des communautés autochtones voisines, ils ont fait appel au nationalisme contre l'« internationalisation » du territoire péruvien et ont continué d'affirmer que la présence des soi-disant PIACI était une invention des organisations non gouvernementales (ONG) civiles et des secteurs qualifiés de « caviar », afin de délégitimer toute résistance, y compris celle des organisations autochtones régionales et nationales. Ces intérêts forestiers ont été ouvertement rejoints par le nouveau gouvernement régional, en place depuis janvier 2023. En mai, des secteurs du Congrès ont exigé que le projet de loi n° 3515 soit discuté en commission avant d'être approuvé en séance plénière, et ils insistèrent de façon répétée.

Il a fallu une vaste campagne médiatique nationale et internationale et la déclaration des pays qui financent les initiatives visant à mettre fin à la déforestation et à atténuer le changement climatique (Norvège, Allemagne et Grande-Bretagne) pour mettre un terme, pour l'instant, à ces intérêts. Ces mêmes intérêts demandent de ne pas perdre les opportunités de Loreto dans la promotion de l'exploitation minière alluviale, qui contribuerait davantage que la production de pétrole. Il est clair que les peuples autochtones, leurs organisations et la société civile devront faire face à l'avenir à de nouvelles attaques sur les territoires de ces peuples autochtones très vulnérables.

NOUVEAU PAQUET ENVIRONNEMENTAL

Au Pérou, les paquets environnementaux sont des chevaux de Troie qui se présentent de temps à autre. En 2023, deux propositions allant dans ce sens se sont présentées : la réforme de la loi sur les forêts et la faune et la proposition de modification de la loi sur les Aires naturelles protégées (ANP).

Les « suggestions » de modification de la loi forestière ont été rendues publiques en janvier et la question, accompagnée d'une forte pression médiatique, a été relancée plusieurs fois au cours de l'année, obligeant les organisations autochtones à agir avec persévérance : soulignant que si leurs réglementations avaient été approuvées par le biais d'un processus de consultation, la réforme devrait être soumise à la même exigence. Bien que l'initiative ait été archivée en mars au Congrès, un secteur réussit à la fin de l'année à la faire mettre à l'ordre du jour de la plénière du Congrès pour qu'elle soit réexaminée et approuvée rapidement. Pour l'opinion publique, on a fait valoir qu'en raison de la loi, des millions et des millions de petits agriculteurs n'avaient pas de titres de propriété et se voyaient refuser des avantages tels que le crédit agraire. La loi, approuvée presque à la fin de la législature 2023, établit trois changements radicaux : premièrement, la suspension du zonage forestier ; deuxièmement, l'exclusion du ministère de l'Environnement dans les processus qui relevaient de sa compétence en matière forestière ; et troisièmement, l'élimination de la procédure d'autorisation de changement d'usage dans les zones privées. Les spécialistes ont mis en garde contre le risque de déforestation massive et son impact sur les objectifs du pays en matière de changement climatique.

En septembre, il est apparu clairement que la confédération d'entreprises CONFIEP était à l'origine de la loi et que son objectif était de blanchir ou de régulariser sans autre forme de procès les milliers d'hectares déboisés sans aucune autorisation par des intérêts corporatifs liés au palmier à huile et au cacao, et de permettre leur expansion. Bien que secondaire, la réglementation viserait également à garantir que la production des plantations initialement établies de manière irrégulière ne soit pas entravée par la réglementation européenne, adoptée en mai 2023, qui interdit l'achat de produits provenant de zones déboisées de manière irrégulière après le 31 décembre 2020, ou de terres obtenues par la violence.

Dans un nouveau jeu entre l'Exécutif et le Congrès, le premier a rendu publiques plusieurs observations de fond, créant l'illusion que si la loi était adoptée, elle ferait l'objet d'observations ou son inconstitutionnalité serait même posée. Cela ne s'est pas produit, la loi est donc entrée en vigueur et son impact sur les forêts pourrait être de grande ampleur. Plusieurs grandes entreprises qui, ces dernières années, ont mené des processus de déforestation au ras du sol, comme Ocho Sur, Tamshi et ses avatars, qui, face aux critiques, n'ont pas hésité à crimina-

liser leurs opposants et à intimider les communautés qui s'opposaient à leurs actions, en tirant un bénéfice immédiat.

La prétendue nécessité de relancer l'économie a également servi à donner une autre dimension à l'affaiblissement du régime environnemental. À la demande de Perupetro, le secteur de l'énergie et des mines a proposé au cours du premier semestre, puis renouvelé en octobre, une modification de la loi 26.834 sur les aires naturelles protégées par décret suprême. L'objectif de la réforme est d'autoriser l'exploitation pétrolière dans les ANP et d'établir une compatibilité automatique dans les zones tampons des Aires naturelles protégées et des Aires naturelles de conservation régionale. Comme l'ont souligné plusieurs spécialistes, la proposition viderait en grande partie la loi de son contenu. Beaucoup de ces endroits où l'on permettrait sans condition l'exploitation pétrolière sont situés dans des territoires autochtones. Il s'agit d'une menace qui se profile à l'horizon 2024. C'est extrêmement irritant de constater qu'on propose de superposer l'activité pétrolière aux aires protégées, compte tenu du record de pollution pétrolière dans le pays.

Le troisième élément de ce paquet est la réintroduction de ce que l'on appelle le guichet unique, qui vise à faciliter et à accélérer les procédures d'approbation des grands projets en fusionnant divers organismes autonomes qui donnent leur avis sur les impacts environnementaux. Ce n'est pas une idée nouvelle, mais c'est une idée nouvelle de situer ce guichet dans la Présidence du Conseil des ministres, qui est sujette à un arbitraire non technique. En fusionnant ces organismes, y compris le Service national de certification environnementale pour les investissements durables (SENACE), non seulement les compétences et les procédures techniques pour l'approbation des études d'impact environnemental (EIE) seraient réduites, mais le droit des personnes susceptibles d'être affectées par les projets et les plans, y compris les communautés autochtones et paysannes, de donner leur avis sur les EIE disparaîtrait également.

LES DÉFENSEURS DE L'ENVIRONNEMENT ASSASSINÉS ET POURSUIVIS

Il est regrettable que *Le Monde Autochtone* publié par IWGIA doive inclure pour tant de pays une section consacrée au reportage ou à l'analyse des dangers auxquels sont confrontés les défenseurs autochtones de l'environnement. Au Pérou, on a dû déplorer en avril 2023 l'assassinat de Santiago Contoricón Antúnes, enseignant asháninka du bassin du

Tambo où il avait joué un rôle important dans la lutte contre les attaques et les recrutements forcés du groupe du Sentier Lumineux et la pacification de ses communautés, et qui avait été maire (2003-2006).

Deux autres assassinats brutaux ont eu lieu en décembre : celui du leader kichwa Quinto Inuma Alvarado à Santa Rosillo de Yanayacu dans la région de San Martín, et celui de Benjamin Flores Ríos, un leader kakataibo de l'Ucayali. Tous ces cas ont en commun le fait que les autorités ont été alertées du risque qu'ils couraient en raison des menaces des exploitants forestiers et des trafiquants de drogue, et que leurs familles ont été laissées sans protection en raison de l'absence de moyens appropriés pour s'occuper d'elles et pour neutraliser les menaces qui pèsent sur les communautés.

En mai, une attaque armée eut lieu dans les locaux de l'organisation awajún ODECOFROC, l'Organisation pour le développement des communautés frontalières du Cenepa qui résistait à l'invasion de mineurs illégaux, et le fait aurait pu provoquer de nombreux décès. Des menaces ont été proférées dans plusieurs localités par des exploitants illégaux qui ont été empêchés d'agir en toute impunité comme dans le cas des communautés Wampís de la rivière Santiago ou des Kanús de la région Amazonas.

En 2023, nous avons assisté, tant dans la forêt que sur les hauts plateaux, à des procès intentés par des entreprises extractives contre des défenseurs autochtones. En mai, plusieurs dirigeants ont été accusés de diffamation et poursuivis en justice par la société minière Antapacay de Glencore et condamnés à un an de prison et au paiement de 10 000 soles. Le même argument, cette fois d'atteinte à l'honneur, à la réputation et à l'image (*sic*), a été utilisé par l'entreprise Maderera Canales Tahuamanu contre Julio Cusurichi Palacios, alors dirigeant de la FENAMAD, Fédération autochtone du fleuve Madre de Dios et de ses affluents, aujourd'hui dirigeant d'AIDASEP, Association interethnique pour le développement de la forêt péruvienne, pour avoir dénoncé le risque de pénétrer sur des terres où circulaient des groupes de peuples isolés lors de la pandémie de Covid.

Dans le Loreto, les 18 membres de la communauté kichwa du bassin du fleuve Tigre poursuivis depuis 2022 à la demande de Pluspetrol pour une affaire survenue en 2008, ont continué d'être jugés tout au long de l'année 2023. En 2024, il devrait être décidé s'il y a lieu ou non de procéder à une mise en accusation. Cette affaire a été suivie d'une autre affaire tout aussi injuste. En octobre 2023, le bureau de Petro-Pérou à

Piura a poursuivi 16 personnes pour avoir attaqué l'oléoduc la même année en collusion avec des entreprises de dépollution. La poursuite incluait sans aucune preuve des membres de la communauté Kukama du fleuve Marañon. Un mandat d'arrêt a été émis, sans préavis, contre deux membres de la communauté Kukama de San Pedro.

Fin 2023, ACODECOSPAT, l'organisation représentant leur communauté, a réussi à les faire libérer de la prison de Lima où ils avaient été conduits sans droit de communication ni assistance juridique, mais le délai d'instruction est de 36 mois. Il s'agit là de méthodes d'intimidation de plus en plus audacieuses à l'encontre de ceux qui s'opposent aux activités extractives qui affectent les droits territoriaux des autochtones et leur impact sur l'environnement. Dans ce contexte, il convient de mentionner le cas de l'ingénieure Lucila Pautrat de l'Institut Kené, qui fait l'objet depuis 2019 d'un procès pour « diffamation aggravée » par Tamshi SAC pour sa documentation sur la déforestation de plus de 2 500 hectares de forêt à Tamshiyacu pour la culture de cacao. Enfin, en octobre 2023, la Chambre pénale transitoire de la Cour suprême de justice a annulé l'arrêt de condamnation en deuxième instance, ce qui a entériné le jugement précédent qui l'avait condamnée à deux ans de prison avec sursis et au paiement d'une réparation civile de 50 000 soles.

VERS UN DIALOGUE SUR LE DROIT À L'AUTODÉTERMINATION

Parallèlement à la résistance et à la résilience dont les peuples autochtones du Pérou ont fait preuve tout au long de l'année 2023, un forum co-organisé par le gouvernement territorial autonome de la Nation Wampís et le Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains, par l'intermédiaire de sa mission à Lima, le 9 novembre, a apporté une note d'espoir. Pour l'événement intitulé « Le défi du droit à l'autodétermination des peuples autochtones au Pérou. Dialogue avec l'État », divers gouvernements autonomes de l'Amazonie et des représentants de l'État péruvien étaient invités. Au cours de l'événement, le rapport juridique sur le statut juridique des gouvernements autochtones autonomes en vertu du principe d'autodétermination a été présenté, et des interventions ont été faites en vidéoconférence par Jens Dahl, ancien vice-président de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, par Gam A. Shimray, secrétaire général de l'organisation régionale Asian Indigenous Peoples Pact (AIPP), et une

représentante de la Commission interaméricaine des droits humains ainsi que par des universitaires péruviens. Même dans le contexte actuel de crise et de désinstitutionalisation, où l'on ne peut s'attendre à ce que ce premier dialogue porte rapidement des fruits substantiels, l'initiative trace une voie vers une meilleure réalisation des droits collectifs.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Hidalgo Bustamante, M. "Aliados de la minería ilegal: los proyectos y la investigación fiscal que revelan los nexos en el Congreso". *El Comercio*, 4 de febrero de 2024. <https://elcomercio.pe/politica/congreso/mineria-ilegal-los-proyectos-y-la-investigacion-fiscal-que-revelan-los-nexos-en-el-congreso-noticia/>
2. "El 72% de la ciudadanía considera que Dina Boluarte no defiende la autonomía del Poder Ejecutivo ante el Congreso". *La República*, noviembre de 2023. <https://data.larepublica.pe/encuesta-iep-peru-aprobacion-desaprobacion-presidencia-congreso-de-la-republica-ejecutivo-legislativo/noviembre-2023/>
3. Comisión Interamericana de Derechos Humanos. Situación de Derechos Humanos en Perú en el contexto de las protestas sociales, 23 de abril de 2023. <https://www.oas.org/es/cidh/informes/pdfs/2023/informe-situacionddhh-peru.pdf>. Le rapport fut présenté en avril. Ce même mois, Human Rights Watch émit aussi un avis sur l'usage disproportionné de la force et sur les morts non recherchés : <https://www.hrw.org/es/news/2023/04/26/peru-abusos-brutales-cometidos-por-las-fuerzas-de-seguridad>. Depuis lors, surgit périodiquement, depuis le Congrès et des secteurs de l'autorité, l'avis que le Pérou doit abandonner le Système Interaméricain des Droits de l'Homme.
4. Carrere, M. "La minería ilegal que permite lavar dinero del narcotráfico se expande en las regiones de triple frontera de la Amazonía". *Mongabay*, 18 de agosto de 2023. <https://es.mongabay.com/2023/08/mineria-ilegal-lavar-dinero-narcotrafico-triple-frontera-amazonia/>; "La minería ilegal y el lavado de activos en América Latina". Aca
5. Une évidence de cet intérêt, ce sont les 47 concessions de bois que depuis 2015 on a essayé de superposer aux réserves PIACI.
6. Territoire sous tension. "No a los PIACI. No a los enclaves territoriales. Ministerio de Cultura Racista y vendepatria". YouTube, 10 de diciembre de 2023. https://youtube.com/watch?v=3t8K_eQSO_M&feature=shared
7. Ces secteurs avaient décidé qu'ils devaient établir des commissions parlementaires de la Culture et de la Décentralisation, en omettant la participation des peuples autochtones andins, amazoniens et afroperuviens, celles de l'Environnement et de l'Écologie. La Culture s'est abstenue et recommanda à cette dernière d'intervenir. En donnant un avis contre, celle de la Décentralisation s'est abstenue.
8. Confederación Nacional de Instituciones Empresariales Privadas, fondée en 1984.
9. La loi de ANP date de 1997. Seul son règlement pourrait être approuvé par décret suprême. Perupetro, el ente de la iniciativa legal que el titular de los lotes petroleros, el que los adjudica a terceros para su exploración/ explotación.
10. En 2006, on créa une réserve communale (Tuntanain) dont la norme de régulation stipulait que le lot pétrolier créé en parallèle avait priorité. Curieusement en 2019, Petropetro et le Servicio Nacional de Áreas Naturales Protegidas por el Estado (SER-NANP) avaient signé un accord. Selon le président de Petropetro, cet accord avait pour

but de « promouvoir la préservation de notre biodiversité dans les territoires voisins de leurs opérations. Tous ont l'obligation de préserver notre environnement pour les générations futures et ceci -dit-il-nous amène à prendre conscience, à agir avec sérieux et une grande responsabilité sociale et environnementale. » “PETROPERÚ firma convenio con SERNANP para preservar la biodiversidad”. Petroperú, 28 de agosto de 2019. <https://petroperu.com.pe/petroperu-firma-convenio-con-sernanp-para-preservar-la-biodiversidad>.

11. A. León Cépeda y M. Zúñiga Lossio. 2022. Actualización de la información sobre sitios con daño hidrocarburífero en el Perú: 1997-2021. Lima: Oxfam / CNDDHH. En 2023 han continuado habiendo derrames petroleros en el oleoducto, en pozos petroleros de la selva y de la costa. En 2023 se ha estimado que el costo de la remediación de los sitios priorizados del lote 1AB costará no menos de 1.447 millones dólares. Zúñiga, M. y Díaz, D. “Miseria del petróleo: Más de 5 mil millones de soles pagará el Estado peruano por la remediación del ex Lote 1AB”. Observatorio Petrolero, 6 de febrero de 2023. <https://observatoriopetrolero.org/miseria-del-petroleo-mas-de-5-mil-millones-de-soles-pagara-el-estado-peruano-por-la-remediacion-del-exlote-lab/>.

12 En 2017, on crée une Comisión de recherche au Congrès qui identifia la participation de personnels qui avaient travaillé à Petroperú dans les attentats contre l'oléoduc pour accéder à des contrats de remédiation. En 2019, le Congrès rejeta le rapport. « Perú: las claves del informe del Congreso sobre los derrames de petróleo en la Amazonía ». *Mongabay*, 12 de enero de 2018. <https://es.mongabay.com/2018/01/peru-congreso-informe-derrames-petroleo/>.

Frederica Barclay, anthropologue et historienne péruvienne. Elle dirige actuellement le Centre des politiques publiques et des droits humains - Perú Equidad.

Traduction : **Françoise Morin**, anthropologue, professeur émérite de l'Université Lyon2, France.

=> Sommaire, 3

Suriname



Les peuples autochtones du Suriname comptent environ 20 344 personnes, ce qui représente 3,8% de la population totale de 541 638 (recensement de 2012)¹. Les quatre peuples autochtones les plus nombreux sont : les Kaliña (Caribes), les Lokono (Arawak), les Trio (Tirio, Tareno) et les Wayana. De plus, il existe de petits campements d'autres peuples autochtones amazoniens, principalement dans le sud du pays, incluant les Akoerio, Warao, Apalai, Wai-Wai, Okomoyana, Mawayana, Katuena, Tunayana, Pireuyana, Sikiiyana, Alamayana, Maraso, Awayakule, Sirewu, Upuruy, Sarayana, Kasjoeyana, Murumuruyo, Kukuyana, Piyanakoto et Sakëta. Les Kaliña et Lokono qui vivent principalement dans la partie nord du pays sont parfois appelés peuples autochtones « des terres basses », tandis que les Trio, Wayana et autres peuples amazoniens vivent dans le sud et sont appelés peuples « des terres hautes ».

Le système législatif du Suriname, basé sur la législation coloniale, ne reconnaît pas les peuples autochtones ou tribaux et le Suriname n'a pas de législation régissant la terre ou les autres droits des peuples autochtones et tribaux, malgré plusieurs décisions de la Cour interaméricaine des droits humains ordonnant de développer et de mettre en œuvre une telle législation. Cela représente une menace importante pour la survie et le bien-être des peuples autochtones et tribaux, d'autant plus que l'attention est fortement portée sur les ressources naturelles abondantes du Suriname (y compris le pétrole, la bauxite, l'or, l'eau, les forêts et la biodiversité). Le Suriname est l'un des rares pays d'Amérique du Sud à ne pas avoir ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cependant, il a voté en faveur de l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones en 2007.

DÉVELOPPEMENTS LÉGISLATIFS

Les délibérations sur un projet de loi-cadre sur les droits collectifs des peuples autochtones et tribaux au Suriname² se sont enlisées à l'Assemblée nationale (le parlement est monocalméral) du Suriname après une vague d'objections de la part de plusieurs partis politiques. Le projet a été présenté au Parlement par le président Chandrikapersad Santokhi en juin 2021, mais il n'a été pris en considération qu'en janvier 2023. Après la première série de discussions au cours des premiers mois de 2023³, des amendements ont été annoncés car la loi doit trouver un terrain d'entente entre tous les partis, selon le vice-président Ronnie Brunswijk, en août 2023. Qui, quand et comment ces amendements seront réalisés, reste encore incertain.

La majorité des objections exprimées tant par les partis de la coalition que par ceux de l'opposition à l'Assemblée nationale se sont concentrées sur la protection des droits et des intérêts des entreprises

et des personnes à qui le gouvernement a accordé des droits, principalement des entreprises forestières et minières, ainsi que des titulaires de terres, qu'il s'agisse de propriété ou de bail à long terme. Seuls quelques orateurs ont reconnu que les peuples autochtones et tribaux ont des droits (collectifs) qui doivent également être protégés. Cette première série de discussions a de nouveau montré à quel point les intérêts privés dominent le paysage juridique et politique au Suriname, malgré les décisions contraignantes de la Cour interaméricaine des droits humains qui obligent le Suriname à adopter une législation sur les droits des peuples autochtones et tribaux dans les affaires *Moiwana* (2005)⁴, *Saramaka* (2007)⁵, *Kaliña & Lokono* (2015)⁶.

Entre-temps, en l'absence d'une telle législation, les gouvernements successifs ont continué d'octroyer des terres et des concessions à l'industrie extractive au point que pratiquement la moitié du Suriname (y compris la grande majorité des peuples autochtones et tribaux) est couverte par des concessions et une portion inconnue a été accordée sous forme de titre de propriété⁷. Les protestations, les pétitions et les réunions constantes avec le gouvernement par VIDS, l'Association des représentants de villages autochtones au Suriname, n'ont produit aucun changement immédiat ou concret, malgré les promesses répétées du gouvernement.

ASSASSINATS

Les tensions ont augmenté au début de 2023 lorsque de nouveaux documents sont apparus sur les réseaux sociaux indiquant l'émission d'autres titres fonciers dans le territoire autochtone (légalement non reconnu) du district de Para. Peu de temps après, le 2 mai 2023, un groupe armé de personnes autochtones a attaqué l'entreprise publique Grassalco qui détient une concession minière sur leur territoire et interdit aux habitants du village d'entrer ou de traverser cette zone pour utiliser leurs parcelles forestières et agricoles. Le groupe a tiré sur la police, incendié des camions de bois et retenu des employés de l'entreprise en otages. Une unité de police lourdement armée est rapidement intervenue, ce qui a entraîné la mort de deux personnes par des tirs policiers. Des photos ont montré les hommes décédés, les mains attachées derrière le dos, ce qui soulève des soupçons d'exécutions extrajudiciaires. Mais,

selon les rapports officiels, ils sont morts d'hémorragie après leur arrestation. D'autres personnes ont été arrêtées, qui sont encore en détention.

Le gouvernement du Suriname a rapidement désigné le groupe comme criminel. Lors des délibérations au Parlement, le mot « terroristes »¹³ a même été utilisé, tandis que les autochtones ont décrit les membres du groupe comme des combattants pour la liberté et des défenseurs des droits humains, agissant contre les violations continues des droits humains, les abus et l'oppression des gouvernements. VIDS a demandé des enquêtes indépendantes et souligné la nécessité de la reconnaissance légale urgente et du respect des droits des peuples autochtones lors de conversations d'urgence qu'elle a eues avec le gouvernement, ainsi que dans des lettres adressées aux organismes de l'ONU qui se préoccupent des droits des peuples autochtones et à la Commission interaméricaine. Le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ont adressé un communiqué au gouvernement du Suriname exprimant leur préoccupation et demandant plus d'informations sur l'utilisation excessive et létale de la force ainsi que sur le manque de reconnaissance et de protection légale des droits des peuples autochtones au Suriname? Celui-ci n'a pas encore reçu de réponse¹⁴. Une marche silencieuse pour la justice a eu lieu dans les rues de Paramaribo le 13 mai¹⁵.

MENNONITES

L'intention annoncée des Mennonites de s'installer au Suriname a secoué tout le pays, en particulier les communautés des peuples autochtones et tribaux dont les terres sont l'objet de cet intérêt. Le directeur d'une entreprise « intermédiaire », Terra Invest Suriname et Guyana, a déclaré que son entreprise avait soumis une demande au gouvernement pour 34 000 hectares, dont 16 sont destinés à accueillir 50 familles mennonites. Simultanément, des documents sont apparus sur les réseaux sociaux exposant des demandes du ministère de l'Agriculture pour plus de 500 000 hectares de terres agricoles, ce qui a suscité des spéculations selon lesquelles cela pourrait également être destiné aux Mennonites. La conversion de ces vastes zones, pour la plupart des forêts primaires, aurait des conséquences potentiellement irréversibles sur les écosys-

tèmes, la biodiversité et l'eau, affectant non seulement les moyens de subsistance des peuples autochtones et tribaux dans ces régions, mais entraînant également la perte du statut actuel de carbone négatif du Suriname (le Suriname est l'un des trois seuls pays au monde à avoir ce statut), comme cela a été expliqué dans une pétition adressée au président¹⁷. Le Suriname possède actuellement le plus haut pourcentage de couverture forestière au monde, avec plus de 90% de la superficie du pays couverte de forêts et un taux de déforestation relativement bas. Le gouvernement a confirmé qu'il avait donné l'autorisation à 50 familles mennonites de s'installer au Suriname pendant une période pilote de trois ans, mais il a nié que des titres fonciers aient déjà été délivrés pour elles. Le ministre de l'Agriculture a indiqué au Parlement que les demandes de terres de son ministère ne sont pas destinées aux Menno-nites, mais à l'agriculture et aux infrastructures associées¹⁸⁻¹⁹.

AUTRES DÉVELOPPEMENTS

À la demande de Saamaka-oto (Association des autorités saamaka (VSG en néerlandais) et VIDS, une audience publique sur la mise en œuvre de l'affaire Saramaka (2007) et de l'affaire Kaliña & Lokono contre l'État du Suriname eut lieu lors de la 188^{ème} session de la Commission interaméricaine des droits humains en novembre 2023 à Washington²⁰. Les représentants de VIDS et de VSG ont exprimé leur profonde préoccupation quant au manque de mise en œuvre des décisions de la Cour interaméricaine des droits humains dans leurs affaires respectives et ils ont également soulevé les problèmes actuels de violations continues des droits humains des peuples autochtones au Suriname, tels que les assassinats mentionnés précédemment, l'octroi continu de titres fonciers et de permis pour des concessions extractives, la pollution environnementale de leurs zones de vie par le mercure et le cyanure, et le drainage de l'eau du réservoir hydroélectrique de Brokopondo, en 2022, par la compagnie nationale d'énergie et de pétrole du Suriname. Le drainage de l'eau a été qualifié de « contrôlé » et nécessaire en raison du niveau extrêmement élevé de l'eau dans le réservoir après des mois de pluies continues et intenses, mais plusieurs villages noirs marrons, y compris des parcelles agricoles dont ils dépendent pour se nourrir, ont affirmé avoir été abandonnés alors qu'ils étaient submergés par l'eau

pendant plusieurs mois. Lors de l'audience, la CIDH a offert son assistance pour une mise en œuvre accélérée des décisions²¹.

Le site archéologique de Jodensavanne au Suriname a été inscrit comme site culturel sur la Liste du patrimoine mondial, en septembre 2023, lors de la 45^{ème} session du Comité du patrimoine mondial, qui décide des nouvelles inscriptions²². Le site se trouve dans le territoire des peuples autochtones, et lors de la session, le Forum international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial a posé la question de savoir ce que l'État partie (Suriname) et l'organisme consultatif ICOMOS avaient fait pour garantir qu'un processus de consentement préalable, libre et éclairé avait été correctement mené²³. La question est restée sans réponse, car le président du comité n'a pas permis qu'elle soit posée avant l'adoption de la décision d'inscription.

Le boom attendu du pétrole et du gaz au Suriname semble être plus éloigné que prévu initialement, après que les découvertes de pétrole en 2020 dans la zone maritime territoriale aient généré beaucoup de spéculations. Selon la compagnie pétrolière d'État du Suriname¹³, de grandes compagnies pétrolières comme Total Energies et Apache Oil ont retardé leur décision finale d'investissement en raison des propriétés complexes du lit marin qui est très boueux. Il est maintenant attendu que la première extraction potentielle de pétrole ne se fasse pas avant 2027. La VIDS avait exprimé sa préoccupation quant aux impacts de l'industrie pétrolière et à ses effets sur les terres et les ressources des peuples autochtones, et la possibilité qu'ils n'élargissent plutôt qu'ils ne comblent le fossé de développement entre les régions côtières et l'intérieur du Suriname.

Les mesures de réforme économique et politique prises par le gouvernement du Suriname, dont beaucoup sont des exigences du Fonds monétaire international (FMI) pour que le pays reçoive une aide de son Service de soutien élargi (*Extended Support Facility*)¹⁴, pèsent lourdement sur la population déjà appauvrie du pays. Par conséquent, VIDS a exprimé sa préoccupation quant aux impacts du programme de relance économique du gouvernement, lors de sa huitième Conférence générale, en août 2022. En particulier, les mesures de sécurité sociale semblent se concentrer sur des mesures fiscales et d'autres qui bénéficient aux citoyens urbains, en ignorant la population autochtone et tribale de l'intérieur qui a peu d'emploi formel et a de plus en plus de mal à participer à l'économie nationale en raison des conséquences disproportionnées de

l'augmentation des prix, en particulier dans le transport, dans ces zones rurales profondes.

Le FMI a approuvé un paquet d'assistance pour un montant de 688 millions \$ (USD) sur trois ans (avec un décaissement immédiat de 55,1 millions USD)¹⁵ pour soutenir le plan de relance et de croissance du gouvernement surinamais. L'autorité traditionnelle autochtone VIDS a exprimé sa préoccupation que les mesures d'ajustement économique se fassent sentir plus fortement dans les communautés de l'intérieur et a demandé une attention particulière du gouvernement pour atténuer les impacts¹⁶.

VIDS, l'autorité traditionnelle de tous les peuples autochtones du Suriname, a tenu sa 8^{ème} Conférence générale à Washabo, à l'ouest du pays, en août 2022. Lors de cette conférence quinquennale, à laquelle ont assisté environ 200 représentants (chefs, femmes et jeunes) de pratiquement tous les peuples autochtones du Suriname, le programme politique pluriannuel pour les cinq prochaines années a été discuté et approuvé. Un nouveau conseil d'administration de la VIDS a été nommé par consensus, dirigé pour la première fois par une leader, Muriel Fernandes du village de Cassipora¹⁷. Le conseil de VIDS est composé de 9 représentants régionaux, tous chefs de leurs villages respectifs, qui sont choisis par consensus (et non par élection) sur recommandation des régions respectives. La cérémonie de clôture a été présidée par le Président du Suriname¹⁸, qui a reçu les résolutions de la conférence¹⁹ et a promis d'établir un groupe de travail pour la mise en œuvre des décisions contenues dans celles-ci. Le Groupe de travail présidentiel a été établi en 2023.

NOTES ET RÉFÉRENCES :

1. La population est très diverse du point de vue ethnique et religieux, étant composée d'Hindous (27,4 %), de Noirs-marrons (21,7 %), de Créoles (16 %), de Javanais (14 %), de Métis (13 %), d'Autochtones (« amérindiens », 3,8 %) et de Chinois (1,5 %) (recensement de 2012). Au Suriname, au moins 15 langues sont parlées au quotidien, mais la seule langue officielle est le néerlandais, tandis que la langue véhiculaire utilisée dans les conversations moins formelles est le sranan tongo (surinamais).

2. De Nationale Assemblée van De Republiek Suriname, "Onderwerp: aanbieding Wet Collectieve Rechten Inheemse en Tribale Volken," 15 juin 2021. https://dna.sr/media/322328/21_899_Pres._Sur._Aanb._Wet_Collectieve_Rechten_Inheemse_en_Tribale_Volken.pdf

3. Hanoeman, Preveen, "Conceptwet Collectieve Rechten Inheemse en Tribale Volken niet uitvoerbaar," *Key News*, 9 août 2023. <https://keynews.sr/2023/08/09/ingediende-conceptwet-collectieve-rechten-inheemse-en-tribale-volken-niet-uitvoerbaar/>

4. Cour interaméricaine des droits humains, "Case of the Moiwana Community v. Suriname," 15 juin 2005. https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_124_ing.pdf
5. Cour interaméricaine des droits humains, "Case of the Saramaka People v. Suriname," 28 novembre 2007. https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_172_ing.pdf
6. Cour interaméricaine des droits humains, "Case of the Kaliña and Lokono peoples v. Suriname" 25 novembre 2015. https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_309_ing.pdf
7. Pour obtenir une carte montrant ces concessions (mais pas les titres de propriété), consultez : <https://gonini.org/>
8. De Nationale Assemblée van De Republiek Suriname, "Ontwerpwet wijz. Decreet Uitgifte Domeingrond." <https://dna.sr/wetgeving/ontwerpvetten-bij-dna/in-behandeling/ontwerpwet-wijz-decree-uitgifte-domeingrond/>
9. De Nationale Assemblée van De Republiek Suriname, "VIDS vraagt voor de derde keer Wet Uitgifte Domeingrond aan te houden." <https://dna.sr/nieuws/vids-vraagt-voor-de-derde-keer-wet-uitgifte-domeingrond-aan-te-houden/>
10. De Nationale Assemblée van De Republiek Suriname, "De marrongemeenschap dient petitie in aan parlement." <https://dna.sr/nieuws/de-marrongemeenschap-dient-petitie-in-aan-parlement/>
11. Cairo, Ivan. "Staatsraad verwerpt staatsbesluit grondconversie," DWT, 6 octobre 2023. <https://dwtonline.com/staatsraad-verwerpt-staatsbesluit-grondconversie/>
12. "Staatsbesluit Grondconversie grond ingeboord: "Degene die dit voorstel heeft gedaan moet worden opgesloten," DWT, 19 décembre 2023. <https://dwtonline.com/staatsbesluit-grondconversie-grond-ingeboord-degene-die-dit-voorstel-heeft-gedaan-moet-worden-opgesloten/> ; Vissers, M.L., "Heeft het staatsbesluit M.B.T. grondconversie wel wettelijke draagvlak?", United News, 13 novembre 2023. <https://united-news.sr/heeft-het-staatsbesluit-mbt-grondconversie-wel-wettelijke-draagvlak/>
13. "Families Wolfjager en Dijkstraal eisen dat zaak omtrent hun overledenen te Pikin Saron onderzocht wordt," Dagblad Suriname, 2 juin 2023. <https://www.dbsuriname.com/2023/06/02/families-wolfjager-en-dijkstraal-eisen-dat-zaak-omtrent-hun-overledenen-te-pikin-saron-onderzocht-wordt/>
14. Bureau du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, "Mandates of the Special Rapporteur on the rights of Indigenous Peoples; the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions and the Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association," 26 juillet 2023. <https://spcommreports.ohchr.org/TMResults/Base/DownloadPublicCommunicationFile?gId=28173>
15. "Suriname: Native Amerindians hold protest demonstration," Loop, 13 mai 2023. <https://caribbean.loopnews.com/content/suriname-native-amerindians-hold-protest-demonstration>
16. "Terra Invest bevestigt grondaanvragen voor Mennonieten," DWT, 22 janvier 2024. <https://dwtonline.com/terra-invest-bevestigt-grondaanvragen-voor-mennonieten/>
17. "Keep Suriname the greenest country on earth!," Avaaz, 14 janvier 2024. https://secure.avaaz.org/community_petitions/en/the_president_of_the_republic_of_suriname_keep_suriname_the_greenest_country_on_earth/
18. "Ministers: Geen terreinen verstrekt aan Mennonieten," Star Nieuws, 26 janvier 2024. <https://www.starnieuws.com/index.php/welcome/index/nieuwsitem/79424>
19. "Sewdien: Ongeveer 25% gronden geschikt voor landbouw," Star Nieuws, 26 janvier 2024. <https://www.starnieuws.com/index.php/welcome/index/nieuwsitem/79513>
20. Commission interaméricaine des droits humains, "Suriname: Legislative basis for the rights of indigenous and tribal peoples," YouTube, 13 novembre 2023. <https://youtu.be/fRI7wPl2ZZg?vq=hd1080>

21. "Alarmerende situatie door wateroverlast in Brokopondo," Star Nieuws, 20 avril 2022. <https://www.starnieuws.com/index.php/welcome/index/nieuwsitem/69781>
22. Convention du patrimoine mondial de l'Unesco, "Jodensavanne Archaeological Site: Jodensavanne Settlement and Cassipora Creek Cemetery." <https://whc.Unesco.org/en/list/1680/>
23. Unesco, "Extended 45th session of the World Heritage Committee-19/09PM-Floor," YouTube, 20 septembre 2023. https://youtu.be/nYKSb_ASWVs?t=2262

Max Ooft est responsable des politiques au sein du Bureau de l'Association des Chefs de villages autochtones de Suriname (Vereniging van Inheemse Dorpschoufden in Suriname, VIDS).

Traduction : **Nathalie Le Boulter Pavelic**, anthropologue, membre de l'équipe de coordination exécutive de l'Associação Nacional de Ação Indigenista (Anai), Salvador, Bahia, Brésil. Chercheuse associée au Programme de recherche sur les peuples autochtones du Nordeste brésilien (Pineb/Ufba, Brésil).

=> **Sommaire, 3**

Venezuela



Avec une population de 27 227 930 habitants, le pays compte 724 592 autochtones (2,8%), répartis en 51 peuples, dont la majorité (85%) vit dans l'État de Zulia et dans la région amazonienne.

En 1999, le processus du travail sur la constitution a permis à la nouvelle constitution de garantir les droits fondamentaux des peuples et communautés autochtones et d'établir un ensemble de dispositions légales et réglementaires pour les protéger de manière globale. Parmi ces dispositions figurent la loi d'approbation de la convention 169 de l'OIT, la loi organique sur les peuples

et communautés autochtones, la loi sur le patrimoine culturel des peuples et communautés autochtones et la loi sur les langues autochtones.

Les succès du cadre juridique pour la protection de la nature et des peuples autochtones ne correspondent pas à certaines des politiques publiques de ces dernières années qui ont choisi de promouvoir un modèle de développement extractif pour atténuer la situation économique difficile du pays. L'exploitation minière est préjudiciable à la survie physique et culturelle des peuples autochtones et contredit les lignes directrices et les réglementations territoriales établies.

Outre leurs propres luttes pour l'autonomie et la défense de leurs territoires et de leurs modes de vie, de nombreux autochtones vénézuéliens sont confrontés aux mêmes problèmes que le reste de la population : niveaux élevés de pauvreté, services précaires, insécurité, entre autres. Le manque de services adéquats, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation, motive la migration vers les villes ou les zones urbaines. Dans de nombreux cas, ces problèmes ne sont pas résolus sur place et, au contraire, sont exacerbés à mesure qu'ils s'éloignent de leur mode de vie traditionnel.

L'analyse de la situation des droits des peuples autochtones vénézuéliens doit être replacée dans le contexte des difficultés auxquelles se heurte depuis un certain temps l'étude de pratiquement toute question concernant la population vénézuélienne en général, même si cette situation s'est intensifiée.

Une des premières difficultés est l'obscurantisme dans le domaine des indicateurs. Le climat de confrontation que connaît le pays depuis au moins 2013 a conduit à la quasi-disparition et/ou au gel de toutes les données officielles sur les questions économiques, politiques, sociales et même démographiques et sanitaires.

Il convient de noter que cette mesure jouit désormais d'un statut juridique, compte tenu de la promulgation, le 12 octobre 2020, de la loi constitutionnelle dite « anti-blocage » pour le développement national et la garantie des droits humains qui habilite notamment l'exécutif national à ne pas publier de telles informations pour des raisons de sécurité nationale.

Parallèlement, compte tenu de la situation décrite ci-dessus, des informations non officielles ont proliféré sur pratiquement tous les sujets d'intérêt, y compris, bien sûr, tout ce qui concerne les peuples autochtones.

Le problème est que, bien qu'il s'agisse de données qui sont apparues comme une réponse légitime des citoyens dans l'exercice de leur droit à l'information - qui, au Venezuela, a un statut constitutionnel -, elles sont souvent peu fiables, car les organisations qui les recueillent n'ont pas toujours les moyens suffisants pour garantir leur rigueur méthodologique.

À cela s'ajoute le fait que, dans de nombreux cas, l'information est biaisée par divers intérêts politiques. En d'autres termes, les organisations ou agences qui s'opposent au gouvernement national peuvent

pécher par excès, tandis que les acteurs liés au gouvernement peuvent pécher par défaut.

Ainsi, alors que les premiers peuvent amplifier, manipuler ou même inventer directement des problèmes, les seconds les minimisent, les revitalisent ou ne les abordent tout simplement pas, arguant que s'ils ne sont pas nommés, ils n'existent pas ou, en tout état de cause, qu'il ne faut pas « tomber dans le jeu des ennemis du pays ».

Mais cette situation ne concerne pas seulement les acteurs de la société civile alignés sur l'un ou l'autre camp du conflit national : elle affecte aussi – et souvent surtout – les acteurs non alignés ou ceux qui cherchent à maintenir l'objectivité au milieu du conflit et de ses conséquences. Ainsi, pour ces derniers, attirer l'attention sur un problème ou, à défaut, ne pas se prêter à certaines matrices, est devenu un acte à haut risque.

Dans le cas des organisations autochtones, il s'agit d'une question particulièrement sensible. En outre, la majorité des populations autochtones du Venezuela se trouvent dans les zones frontalières du pays (États de Zulia, Apure, Amazonas, Bolivar et Delta Amacuro), ce qui les rend encore plus susceptibles d'être affectées et impliquées dans des situations qui impliquent une sorte de critère de « sécurité nationale » dans l'une ou l'autre direction du conflit politique.

Si l'on ajoute à cela le fait que de nombreux peuples autochtones du Venezuela vivent dans des territoires riches en minerais et donc sensibles aux conflits, on obtient une carte assez complète de la situation à laquelle ils sont confrontés dans la défense et l'exercice de leurs droits.

C'est notamment le cas des peuples autochtones d'Amazonie. Et c'est en ce sens que la création en 2016 de ce que l'on appelle l'« Arc minier de l'Orénoque », qui concerne et implique directement les États amazoniens vénézuéliens, semble marquer un tournant.

Ainsi, pour les organisations autochtones et indigénistes ainsi que pour les environnementalistes opérant dans ces régions, l'action devient un parcours du combattant, voire carrément risquée. Pour aller du plus simple au plus complexe, ils sont soumis à une surveillance spéciale et à des contrôles de la part des autorités, qui peuvent aller de la libre circulation sur le territoire au droit d'association et à l'exercice de leurs droits politiques. Cela a eu pour conséquence – surtout dans le cas des organisations autochtones – qu'elles sont particulièrement prudentes, voire qu'elles s'abstiennent carrément de dénoncer ou d'affronter des situations qui pourraient donner lieu à des actions punitives (pénales ou

administratives) de la part des autorités qui y voient des menaces pour la sécurité de l'État ou des actes de « trahison à la patrie » pure et simple.

CRISE NATIONALE ET EXTRACTIVISME : LE DOUBLE TSUNAMI QUI MENACE D'EMPORTER LES PEUPLES AUTOCHTONES DU VENEZUELA

Ce n'est un secret pour personne que le Venezuela traverse la période la plus difficile de son histoire moderne. Il s'agit d'un pays dont on estime (et nous disons bien « estime », car il n'y a pas de chiffres officiels disponibles) qu'il a perdu environ 80% de son PIB au cours des dix dernières années.

Les populations autochtones du Venezuela ont été sévèrement touchées par ce désastre, d'au moins deux manières étroitement liées.

Tout d'abord, de manière plus générale et globale, parce que le cadre de soins, de sécurité et de protection sociale de l'État, a été démantelé, ce qui les a condamnées à la dérive, car elles ont été laissées hors du champ de l'attention dans des domaines tels que la santé, l'alimentation et l'éducation.

Et deuxièmement, la prolifération de l'exploitation minière légale et illégale, ainsi que d'autres activités extractives et prédatrices, compromet directement la vie des peuples autochtones, en particulier ceux de l'Amazonie, dont beaucoup ont fini par être kidnappés, si ce n'est déplacés, par cette exploitation.

En effet, selon le suivi de l'évolution de l'exploitation minière réalisé par Wataniba à partir d'images satellites et de sources directes issues du travail réalisé avec les organisations autochtones sur le terrain, la superficie de l'Amazonie vénézuélienne directement affectée par l'exploitation minière a connu une croissance rapide depuis 2016. En 2019, elle atteignait déjà 339 km² (soit 33 900 hectares), mais deux ans plus tard, en 2021, elle est passée à 1 337 km² (soit 133 700 hectares) : une augmentation de 294%¹. L'aggravation de la crise nationale, alimentée par les effets de la pandémie mondiale, a joué un rôle majeur dans cette croissance.

Cette situation n'affecte pas seulement les populations autochtones qui ont été forcées de migrer vers les camps miniers comme seule alter-

native pour accéder à un revenu économique, mais aussi celles qui sont restées dans les communautés, où les dynamiques collectives ont été modifiées. Moins de personnes s'occupent de la culture des jardins et du commerce de leurs produits traditionnels. Leurs structures de gouvernance ont été fragmentées en raison des points de vue contradictoires sur l'activité minière. En outre, leur capacité à faire face aux pressions exercées par des groupes extérieurs qui sont présents sur leurs territoires ou à proximité diminue. Tout cela affecte la capacité de production des peuples autochtones sur leurs terres, territoires et ressources, ainsi que leur droit à l'autonomie et à l'auto-gouvernance.

Un autre élément à prendre en compte est l'impact écologique grave, qui affecte directement les communautés autochtones.

D'innombrables rapports font état d'empoisonnements au mercure provenant des mines, qui contaminent l'eau et par ce moyen les espèces animales et végétales et puis inévitablement les personnes, provoquant toutes sortes de maladies, y compris des maladies génétiques dans les communautés autochtones (et aussi dans les communautés non autochtones). De même, la propagation de maladies introduites par des étrangers fait des ravages dans ces communautés. La propagation du terrible paludisme observée ces dernières années est également due à la mine, car la déforestation et l'érosion des sols finissent par créer des conditions d'engorgement où les moustiques prolifèrent.

Enfin, ce qui pour le reste du peuple vénézuélien peut être un écocide qui les indigne plus ou moins, la dévastation causée par les activités extractives et les activités non moins nocives qui les accompagnent (travail forcé, prostitution, violence, etc.), équivaut pour les peuples autochtones à la fin de leur monde. Il ne s'agit pas seulement de voir disparaître leur « habitat », mais aussi leur façon de comprendre et de vivre la vie, leurs lieux sacrés, la terre de leurs ancêtres et de leurs dieux, sous l'action prédatrice de personnages et de groupes mus par l'ambition. Une grande partie de la population autochtone vénézuélienne se trouve ainsi confrontée à un dilemme pervers : faire face, tout en sachant qu'il s'agit d'une lutte inégale, ou se rallier à l'extractivisme minier dans l'espoir d'en tirer au moins un profit pour les siens les plus proches ? Des Wayuu du nord de l'État de Zulia aux Yanomami du sud de l'État d'Amazonas, avec ses variantes, c'est le dilemme qui se répète sans cesse.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. «El modelo extractivo en la Amazonia venezolana : rápida expansión e impactos socioambientales para los pueblos indígenas de la región », ^{Wataniba}, juillet 2022.

Rapport de **Luis Salas Rodríguez** de l'équipe du **Groupe socio-environnemental de l'Amazonie Wataniba**. Wataniba est une organisation de la société civile qui promeut des processus de gestion territoriale durable en Amazonie vénézuélienne, soutient les organisations autochtones de base en leur fournissant une formation technique pour défendre et exercer leurs droits, et leur offre un soutien pour leurs entreprises socio-productives et leurs actions en faveur de leur identité et de leur culture.

Traduction : **Catherine Alès**, anthropologue, directrice de recherches émérite au CNRS

=> **Sommaire, 3**

PARTIE 1 - RAPPORTS PAR RÉGION ET PAYS

Arctique

La Conférence des peuples arctiques 2023

Du 22 au 25 novembre 1973, 40 délégués représentant 21 organisations des peuples autochtones de l'Arctique canadien, du Groenland, de Finlande, de Norvège et de Suède s'étaient réunis à Copenhague, Danemark, pour la première Conférence des peuples arctiques.

Cette conférence révolutionnaire et réussie « démontra une compréhension mutuelle et une préoccupation pour les problèmes urgents auxquels tous les peuples représentés étaient confrontés ». La conférence adopta deux résolutions qui témoignent de la compréhension des représentants de leurs expériences communes d'identité et de culture, qui contraste avec la culture d'autres peuples. Il y avait des signes manifestes de vouloir rester ensemble pour gérer leurs problèmes, pour protester et demander le respect de leurs droits et pour coopérer dans le développement de leurs actions futures.

La Conférence des peuples arctiques de 1973 a démontré qu'il existait une vision claire que les États devaient reconnaître les droits politiques des peuples autochtones de l'Arctique ainsi que leurs droits territoriaux, leurs droits humains et l'égalité. Les peuples autochtones de l'Arctique ont commencé à mettre sur pied une structure circumpolaire pour d'autres collaborations sur leurs visions partagées. Depuis 1973, les peuples autochtones de l'Arctique ont développé davantage leurs propres organisations et institutions représentatives tandis que

les droits des peuples autochtones ont été affirmés avec, entre autres, la Convention 169 de l'OIT et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples Autochtones (DNUDPA). Les peuples autochtones de l'Arctique ont continuellement participé et influencé activement le développement international de la reconnaissance politique des peuples autochtones. Par ailleurs, des institutions internationales et régionales ont été établies avec différents degrés de participation des peuples autochtones, y compris le Conseil de l'Arctique, au sein duquel des peuples autochtones de l'Arctique n'étaient pas seulement co-fondateurs mais prenaient part aux travaux en tant que participants permanents. Aux Nations unies, l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ont tous été mis en place. Et le travail n'est pas terminé, comme le démontrent les récentes discussions aux Nations unies sur la participation renforcée des peuples autochtones à travers leurs institutions représentatives et leur propre droit.

L'objet du 50^{ème} anniversaire de la Conférence des peuples autochtones de l'Arctique était de célébrer la coopération, les succès et les réalisations des peuples autochtones de l'Arctique tout en faisant le point de la situation actuelle et en discutant des projets pour les 50 prochaines années. L'agenda des deux jours de réunion incluait aussi une session d'une demi-journée organisée par les jeunes autochtones de l'Arctique.

La réunion eut lieu du 20 au 21 juillet 2023 à Ilulissat, Kalaallit Nunaat (Groenland) et fut organisée par la Conférence inuit circumpolaire (ICC) et le Conseil sami avec le soutien de Avannaata Kommunia (la municipalité). La Conférence des peuples de l'Arctique inclut 42 délégués de cinq organisations des peuples de l'Arctique (ICC, Conseil sami, Conseil international Gwich'in, Conseil athabaskan arctique, et l'Association internationale aleut). Les peuples autochtones de Russie n'étaient pas représentés à la réunion. Ils ont été, cependant, des acteurs importants du mouvement autochtone arctique depuis 1990 environ. Du respect pour leur important rôle et une solidarité envers les autochtones russes furent exprimés par les participants non seulement dans les paroles de bienvenue, les déclarations et les allocutions de la salle mais aussi par l'installation de chaises vides dans le cercle des représentants. Chaque organisation participante comprenait des aînés comme des jeunes et quelques participants qui avaient été présents à la confé-

rence de 1973 pouvaient partager leurs expériences de cet évènement historique. Nombre d'observateurs participaient aussi à cette réunion. La conférence de 2023 se termina avec une déclaration qui reconfirmait l'unité des peuples autochtones de l'Arctique, leurs visions et leurs objectifs communs. La déclaration aborde les problèmes de :

- l'engagement renforcé, les partenariats et les alliances,
- les droits au bien-être,
- les droits aux terres, eaux et ressources naturelles,
- le lien avec l'environnement marin,
- les impacts du changement climatique,
- le colonialisme et la réponse au changement climatique
- notre futur

Des évènements culturels eurent lieu chaque soir pendant la conférence et de la nourriture traditionnelle fut partagée entre les participants.

Comme Sara Olsvig, Présidente internationale du Conseil inuit circumpolaire (ICC), l'a souligné dans ses propos introductifs :

Rassembler et chercher à unir des peuples pour transmettre des messages communs est l'un des outils que les peuples autochtones ont utilisés et continuent d'utiliser dans notre plaidoyer constant pour la reconnaissance et l'action. Aucun de nous gagnerait beaucoup à rester seul, mais à se tenir épaule contre épaule, nous formons un solide corpus de connaissances qui reflètent l'expérience accumulée à travers des générations de diplomatie autochtone.

Un ensemble d'articles de fond écrits par des autochtones et d'autres experts sera publié en relation avec la Conférence des peuples de l'Arctique. Ces articles décriront les 50 ans de plaidoyer et diplomatie des autochtones de l'Arctique, les réussites, les solutions obtenues et les défis actuels auxquels ils font face.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. International Work Group for Indigenous Affairs, *Newsletter* n°10, December 1973. <https://www.iwgia.org/en/resources/publications.4089-iwgia-newsletter-no-10-december-1973.html>

2. Pour la Déclaration de la Conférence des peuples arctiques, comme pour les résolutions de 1973 voir : <https://www.inuitcircumpolar.com/icc-activities/general-assemblies/arctic-peoples-conference/>

Cet article a été écrit en utilisant une note préparée par **le Conseil inuit circumpolaire (ICC) et le Conseil sami** pour la Conférence des peuples de l'Arctique 2023, avec des contributions d'IWGIA.

Traduction : **Françoise Morin**, anthropologue, professeur émérite de l'Université Lyon2, France.

=> **Sommaire, 3**

Kalaallit Nunaat (Groenland)



Le Kalaallit Nunaat (Groenland) est un pays autonome du Royaume du Danemark (ou Royaume danois) depuis 1979. Le Royaume danois comprend le Danemark, les îles Féroé et le *Kalaallit Nunaat*. Le pays est une île dans l'Arctique de 2 millions de km². La population se compose de 88,9% d'Inuit groenlandais sur un total de 56 562 d'habitants (mai 2022)¹. La majorité des Inuit groenlandais se disent *Kalaallit* (*Kalaaleq* au singulier). Environ 17 000 Kalaallit vivent au Danemark.

D'un point de vue ethnographique, il existe 3 groupes principaux : les Kalaallit du Groenland occidental, qui parlent le *kalaallisut* ; les Iivit du Kangia (Groenland oriental) qui parlent le *livi oraasia* (groenlandais oriental) et les Inughuit/Avanersuarmuit près de Thulé qui parlent l'*inuktun*.

La majorité de la population du Groenland parle le kalaallisut, qui est la langue officielle, tandis que la deuxième langue officielle du pays est le danois. L'économie comprend la chasse pour la subsistance, les entreprises de pêche à but commercial, le tourisme, et les efforts naissants pour le développement des industries minières et pétrolières. Le Groenland possède un PIB par capital d'environ 52 500\$ (environ 48 000€) (environ 50% du budget national est financé par le Danemark via une subvention générale).

En 2009, la loi sur l'autonomie gouvernementale fut adoptée. Elle a renforcé l'autodétermination du pays au sein du royaume du Danemark. Avec la Constitution, la loi sur l'autonomie gouvernementale exprime clairement la position constitutionnelle du Groenland dans le Royaume du Danemark. Elle reconnaît la population groenlandaise en tant que peuple selon la législation internationale avec le droit à l'autodétermination.

Le gouvernement autonome du Groenland se compose du *Inatsisartut* (parlement) qui représente le pouvoir législatif, composé de 31 membres élus, et du *Naalakkersuisut* (gouvernement) qui est responsable de ce qui concerne l'administration publique et constitue la branche de l'exécutif. Le gouvernement du Danemark a adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) en 2007 et les gouvernements suivants se sont engagés à la mettre en œuvre.

Le Groenland et le Danemark préparent ensemble des rapports concernant la bonne pratique de cette mise en œuvre des droits des peuples autochtones, tel que décrit dans la DNUDPA et les autres instruments internationaux pour les droits humains. Le gouvernement du Groenland a exercé une influence décisive sur la ratification de la Convention 169 de l'OIT en 1996 par le Royaume du Danemark, alors que le Groenland a priorisé des actions pour établir les droits collectifs des peuples autochtones à la terre et aux ressources de leurs territoires.

Le Kalaallit Nunaat et les droits fonciers

Il n'existe aucun territoire privé au Kalaallit Nunaat. Dans la vie nomade traditionnelle, les Inuit de tout l'Arctique ont suivi les voies migratoires des troupeaux de gibier, ce qui rendait difficile et impraticable de diviser les terrains de chasse en de petites zones privées

délimitées. Ainsi, le principe de base était que la terre appartenait à la collectivité et son utilité était soumise aux droits généraux territoriaux.

La loi coutumière fait partie de la culture légale des Inuit où le droit de participer à l'utilisation des ressources est enraciné à l'appartenance à une communauté locale. Dans ce contexte, il existe deux types de droit : 1) le droit territorial général, qui est utilisé collectivement par un village et 2) le droit individuel préférentiel ou droit d'usage, comme celui d'un coin spécial de pêche ou similaire, qui pourrait être acquis via l'héritage d'une famille qui avait eu le droit d'utiliser cet emplacement sur plusieurs générations. La dernière forme de droit pouvait être accordé aux personnes extérieures par des habitants du village, s'il en était ainsi.

Toutefois, avec la colonisation du Kalaallit Nunaat et la rencontre avec le monde extérieur et la modernisation, particulièrement pendant la période après-guerre, ce concept avait été révisé. Lorsque le Kalaallit Nunaat voit son statut officiel changer de « colonie » à « province » en 1953 au moment où il est intégré à la Constitution danoise, le contenu de la Constitution a été élargi au royaume entier, y compris que « la liberté personnelle est inviolable », que « le foyer est inviolable » et finalement que « le droit à la propriété est inviolable. Personne ne peut être obligé d'abandonner sa propriété, sauf lorsque l'intérêt public l'exige. Cela peut uniquement être exécuté par la loi et contre une compensation totale ».

CADRE CONSTITUTIONNEL FUTUR POUR LE KALAALLIT NUNAAT

Le 31 mars 2023, suite à six années de travail, la Commission constitutionnelle du Inatsisartut a rendu une version préliminaire de constitution au Inatsisartut et Naalakkersuisut lors d'une cérémonie au *Ilisima-tusarfik* (l'Université du Groenland)³. La loi d'autogouvernance actuellement en place pour le Kalaallit Nunaat contient déjà des dispositions sur l'indépendance, telles que : « la décision concernant l'indépendance du Groenland est prise par le peuple groenlandais » ; « l'indépendance doit être approuvée par référendum au Groenland » et ; « le Parlement groenlandais, *Inatsisartut* et le Parlement danois doivent arriver à un accord sur l'indépendance ».

Le travail qui suit la rédaction de la Constitution relève d'un portfolio ministériel spécifique sur le statut d'État qui a été ajouté au portfolio du *Naalakkersuisoq* (ministre) des Affaires étrangères. Le Naalakkersuisut a proclamé que le prochain travail établira un dialogue avec la population

du Kalaallit Nunaat concernant leur opinion sur une Constitution et sur un Kalaallit Nunaat indépendant.

LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DES NATIONS-UNIES POUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Rapporteur spécial des Nations unies pour les droits des peuples autochtones (RSNU), José Francisco Calí Tzay, s'est rendu au Danemark et au Kalaallit Nunaat en février 2023 dans le but d'obtenir des informations, notamment sur les conditions des Kalaallit résidant au Danemark⁴. Son rapport (présenté au Conseil sur les droits humains des NU à Genève, le 28 septembre 2023) critiquait fortement et sans équivoque le Danemark pour le racisme vis-à-vis des Kalaallit qui y résident. Cela est confirmé par des études et rapports de l'Institut danois pour les droits humains indiquant la fréquence des préjugés des Danois à l'encontre des Kalaallit et la stigmatisation du groupe en général⁵.

Dans le rapport du RSNU, certains des Kalaallit qu'il a rencontrés au Danemark disent être perçus comme des « fantômes invisibles » au Danemark, sans nulle part où aller pour demander conseil ou de l'aide. Le rapport a fait des recommandations pour relever ces défis. Le Danemark devrait notamment établir une unité centrale œuvrant à garantir un traitement égal des Kalaallit au Danemark.

Le Danemark peut encore s'assurer que les valeurs sociales, culturelles, religieuses et spirituelles des Kalaallit au Danemark soient reconstruites et protégées et que les problèmes auxquels ils font face, en groupe ou individuellement, soient examinés.

Le gouvernement danois a reconnu que : « le rapport souligne les défis pertinents afin de garantir une société juste et égalitaire pour tous les Inuit, qu'ils vivent au Danemark ou au Groenland »⁶ mais il n'a mis en œuvre aucune mesure à la suite de la publication du rapport.

PLACEMENT D'ENFANTS GROENLANDAIS HORS DE LEUR FOYER

Une autre critique a été faite par le Rapporteur spécial quant au placement des enfants groenlandais au Danemark hors de leur foyer. Le risque de placement d'enfants groenlandais au Danemark est sept fois

plus élevé que celui d'autres enfants. Non seulement le chiffre est très élevé mais placer un enfant en dehors de son foyer est une intervention grave en soi. L'Institut danois pour les droits humains a rapporté que les tests psychologiques pour l'évaluation des capacités des parents étaient problématiques⁷. Élaborés dans les pays occidentaux pour les populations occidentales, ils ne sont pas adaptés à la culture des Kalaallit, ce qui les place dans une position d'infériorité au moment de répondre à plusieurs questions des tests. Il est apparu aussi que l'on a peu fait appel aux interprètes au moment où les Kalaallit rencontraient les autorités danoises. Alors que des dispositions ont été prises en 2023 pour adapter les tests psychologiques, les autorités danoises ont toujours du travail à faire pour répondre à leur obligation spéciale envers les populations autochtones afin d'assurer leur bien-être et leur développement, y compris l'accès au patrimoine culturel, à la langue, à l'histoire et aux origines.

LE STÉRILET - CAMPAGNE OU SCANDALE ?

Ces dernières années, la « campagne des stérilets » a été révélée, entre autres par des journalistes au Kalaallit Nunaat et par la société de radio-diffusion nationale danoise DR dans une série de podcasts⁸. L'émission rappelait qu'à partir de 1966 et jusqu'aux années 1970, des médecins danois ont posé un stérilet sur près de la moitié de 9000 femmes et adolescentes en âge de procréer (certaines dès l'âge de 12-13 ans), souvent sans leur consentement ou sans que leurs parents en aient connaissance⁹.

Cela représente une violation par l'État du droit à la protection contre les traitements dégradants et du droit à l'autodétermination. Cela a continué jusqu'en 1991 lorsque le Groenland a mis en cause la responsabilité du milieu médical danois. En 2022, le gouvernement groenlandais, le Naalakkersuisut et l'État danois ont décidé d'enquêter ensemble sur cette campagne des années 1960 à 1991, pour rendre public tous les détails, enquête qui devrait durer 2 ans. Le Rapporteur spécial a reconnu cela dans son rapport mais a fait remarquer qu'une telle enquête devrait inclure des affaires récentes post 1991. Dans le même temps, il explique que le témoignage des femmes groenlandaises devrait avoir du poids, selon des termes de référence pour l'enquête¹⁰. L'enquête a commencé en 2023 et devrait se terminer en 2025. De plus, 143 femmes groenlandaises concernées par la campagne du stérilet ont poursuivi l'État danois pour un dédommagement de 20 millions de DKK¹¹.

DROITS DES ENFANTS

Le 11 mai 2023, cela fait exactement trente ans que le Kalaallit Nunaat a adhéré à la Convention des droits des enfants des Nations unies. On estime que plus d'un tiers des enfants au Kalaallit Nunaat sont désavantagés d'une façon ou d'une autre. Le Fonds des enfants des Nations unies, l'Unicef, qui travaille au Kalaallit Nunaat depuis 2011, y a établi son bureau en 2019. Depuis 2011, la prise en compte des droits des enfants parmi les écoliers groenlandais est meilleure mais il reste encore du travail à faire. Un des projets centraux est le NAKUUSA - une collaboration entre l'Unicef au Danemark et le Naalakkersuisut afin de faire connaître la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et surtout inclure les droits des enfants et adolescents dans le programme politique¹². Un autre forum important pour le travail sur les droits des enfants au Kalaallit Nunaat est le MIO, le Centre de défense national œuvrant pour les droits des enfants. Instauré au printemps 2012, il œuvre à faire connaître la Convention des NU sur les droits de l'enfant au Kalaallit Nunaat en veillant notamment à ce qu'elle se traduise par des efforts concrets qui améliorent le quotidien des enfants et des adolescents -particulièrement vulnérables- au Kalaallit Nunaat.

La porte-parole des enfants du MIO, Aviâja Egede Lynge en poste depuis 2015, s'est efforcée de documenter les violations des droits des enfants (en particulier les cas d'abus sexuels et de violence dans les familles désunies et les structures communautaires dysfonctionnelles), partout au Groenland. La reine du Danemark, Margrethe II, lui a remis en 2023 le Prix Ebbe Munck pour son travail et celui sans relâche du MIO afin de briser les tabous concernant les violations des droits de l'enfant¹³.

ACCORD DE PARIS

Le 14 novembre 2023, le Parlement du Kalaallit Nunaat *Inatsisartut* a donné son accord pour adhérer à l'accord de Paris de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La principale raison de ne pas avoir adhéré immédiatement à la CCNUCC tenait à l'incertitude sur la question de savoir si le Kalaallit Nunaat était lié, ou non, aux Contributions déterminées au niveau national du Danemark (CDN) et aux obligations de réduction du CO₂. Un protocole légal du printemps 2023 indique que rien n'empêche léga-

lement le Kalaallit Nunaat, en coopération avec le Danemark, de fixer un objectif de réduction différent de celui que le Danemark a soumis aux CDN de l'UE. Le Kalaallit Nunaat a adhéré à l'Accord de Paris à la suite du vote du Inatsisartut. Le gouvernement du Kalaallit Nunaat, le Naalakkersuisut, va annoncer l'adhésion à l'accord de Paris de la CCNUCC et, dans ce contexte, il devra préparer une stratégie nationale sur le climat, contenant des objectifs climatiques et une directive sur la façon dont le Kalaallit Nunaat réussirait la croissance économique conjointement avec la transition énergétique. Reposant sur la stratégie climatique à venir, une CDN comprenant des objectifs climatiques et des obligations pour chaque secteur doit également être déterminée. Le Naalakkersuisut a déclaré que la stratégie impliquera les citoyens, les entreprises et la société civile. Le Kalaallit Nunaat peut décider de retirer certains secteurs comme les matériaux bruts et ou la pêche de ses obligations de réduction¹⁴. La CDN est sur le point d'être remise à la CCNUCC pour être effective dès 2030¹⁵.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. « Statistics Greenland. Le Groenland en chiffres 2022 » Statistics Greenland, mai 2022 <https://stat.gl/publ/en/GF/2022/pdf/Greenland%20in%20Figures%202022.pdf>
2. "Råstofaktiviteter i Grønland" (2014) http://awsassets.worldk.dk/rapport_intitule_aktiviteter_minieres_au_groenland » produit en collaboration du ICC Greenland et WWF et financé par la Fondation Villum), juin 2014. http://awsassets.worldk.dk/panda.org/downloads/kollektiv_ejendomsret_og_mineindustri_yidligere_og_nuvarende_lovgivningsmassige_rammer.pdf
3. Forfatningskommissionen (la Commission Constitutionnelle) <https://tunngavik.gl/>
4. En visite au Danemark et au Groenland - Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (2023). <https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahrc5431add1-visit-denmark-and-greenland-report-special-rapporteur-rights-and-smaller-initial-travel-report>: <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/indigenouspeoples/sr/statements/eom-statement-denmark-greenland-sr-indigenous-2023-02-10.pdf>
5. Op-ed by Director of the Danish Institute of Human Rights, Louise Holck: "Danmark svigter sine forpligtigelser, når grønlandere i Danmark udsættes for diskrimination," *Altinget*, 22 February 2023. <https://www.altinget.dk/arktis/artikel/danmark-sviger-sine-forpligtigelser-naar-groenlaendere-i-danmark-udsættes-for-diskrimination>; Institut danois pour les droits de l'homme. « Groenlandais au Danemark » 1^{er} avril 2023. <https://menneskeret.dk/status/groenlaendere>; Et l'Institut danois pour les droits de l'homme. « étudiants groenlandais au Danemark » 15 septembre 2023. <https://menneskeret.dk/udgivelser/groenlandske-studerende-danmark>
6. Ministère des Affaires étrangères du Danemark, Mission permanente du Danemark au siège des NU à Genève. "HRC54 Le Danemark et le Groenland font des déclarations suite à la visite du rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. »

28 septembre 2023. <https://fngeneve.um.dk/en/news/hrc54-danmark-and-greenland-deliver-statement-after-country-visits-by-the>

7. Institut danois pour les droits de l'homme. "Testning af forældrekompetencer hos grønlandere i Danmark." 24 mai 2022. <https://menneskeret.dk/udgivelser/testning-foraeldrekompeter-groenlaendere-danmark>

8. DR. Podcast "Campagne des stérilets". 6 mai 2022. <https://www.dr.dk/lyd/p1/spiral-kampagnen-3510654808000>

9. Institut danois pour les droits humains. "Spiralkampagne i Grønland udgør grov krænkelse af menneskerettighederne." 12 mai 2022.

10. <https://menneskeret.dk/nyheder/spiralkampagne-groenland-udgoer-grov-krzenkelse-menneskerettighederne>

11. Ministère de la Santé (Danemark) "Kommissorium - Uvildig udredning af 'spiral-sagen' og den øvrige svangerskabsforebyggelsespraksis i Grønland og på efterskoler i Danmark med grønlandske elever i årene fra 1960 til og med 1991." https://sum.dk/Media/638001353192965804/DK_Kommissorium.pdf

11. Ann-Sophie Greve Møller "Kvinder fra spiralskandalen kræver over 20 millioner kroner i erstatning fra Danmark." KNR, 1 October 2023.

12. Nakuusa website: <https://nakuusa.gl/da/>

13. Helle Nørrelund Sørensen. Aviaja Egede Lyngé får hæderspris: Sandheden om børnene er ikke længere ilde hørt." KNR, 14 novembre 2023. <https://knr.gl/da/nyheder/aviaja-egede-lynge-faar-haederspris-sandheden-om-boernene-er-ikke-laengere-ilde-hoert>

14. Thomas Munk Veirum. Ny vurdering: Kan Grønland omsider komme med i Paris-aftalen? Sermitsiaq, 14 février 2023. <https://sermitsiaq.ag/node/242494>

15. Communiqué de presse. "Parisaftalen skaber muligheder for Grønland." Naalakkersuisut, 14 novembre 2023. https://naalakkersuisut.gl/Nyheder/2023/11/1411_Parisaftalen?sc_lang=da

Nauja Bianco est groenlandaise. Elle est née et a grandi dans la capitale, Nuuk, habite et travaille aujourd'hui à Copenhague, au Danemark, en tant que consultante indépendante. Pendant 15 ans, elle a travaillé dans différents organismes gouvernementaux et diplomatiques, y compris le Gouvernement du Groenland, comme diplomate au ministère des Affaires étrangères du Danemark et à l'organisation intergouvernementale du Conseil nordique des ministres. En 2020, elle est devenue la PDG de la North Atlantic House à Odense au Danemark. La North Atlantic House est une institution présentant les arts et la culture du Groenland, des Îles Féroé et de l'Islande, et un réseau professionnel qui facilite une plus grande connaissance professionnelle de ces trois pays. Nauja Bianco est membre du bureau d'IWGIA.

Traduction : **Constance Vaganay**

Sápmi



Sápmi est le nom que le peuple Sámi donne à son territoire traditionnel. Les Sámi constituent le peuple autochtone de la partie nord de la péninsule scandinave et d'une grande partie de la péninsule de Kola. Ils vivent en Suède, en Norvège, en Finlande et en Russie. Traditionnellement, les moyens de subsistance tels que l'élevage de rennes, la pêche, la chasse, la cueillette, l'agriculture et l'artisanat sont au cœur de la culture sámi.

Il n'existe aucune information fiable sur la population sámi ; son nombre est cependant estimé entre 50 000 et 100 000 personnes. Environ 20 000

personnes vivent en Suède, ce qui représente près de 0,19% de la population totale du pays, qui compte environ 10,5 millions d'habitants. Quelque 50 à 65 000 personnes vivent en Norvège, soit entre 0,91% et 1,18% de la population norvégienne totale d'environ 5,5 millions. Enfin, aux alentours de 8 000 personnes vivent en Finlande, ce qui représente plus ou moins 0,15% de la population finlandaise totale d'environ 5,5 millions d'habitants. Et quelque 2 000 personnes vivent en Russie, ce qui représente une très petite proportion de la population totale du pays.

Politiquement, le peuple Sámi est représenté par trois parlements sámi, un en Suède, un en Norvège et un en Finlande, tandis que du côté russe, il est organisé en organisation non gouvernementale (ONG). En 2000, les trois parlements sámi ont créé un conseil conjoint de représentants appelé Conseil parlementaire sámi. Le Conseil parlementaire sámi ne doit pas être confondu avec le Conseil saami, qui est une ONG sámi centrale représentant les neuf grandes associations (ONG) nationales sámi dans les quatre pays. Il existe également d'autres institutions sámi importantes, tant régionales que locales, notamment l'Université sámi des sciences appliquées, qui est un établissement de recherche et d'enseignement supérieur dédié aux besoins de la société sámi et où la langue sámi est principalement utilisée dans l'enseignement universitaire.

La Suède, la Norvège et la Finlande ont voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) en septembre 2007, tandis que la Fédération de Russie s'est abstenue. Toutefois, en 2014, la Fédération de Russie a voté en faveur du document final de la Conférence mondiale sur les droits des peuples autochtones ce qui est considéré comme équivalent de l'adoption de la DNUDPA. La Norvège a ratifié la Convention 169 de l'OIT en 1990, et il existe des discussions en Suède et en Finlande à ce sujet sans toutefois conduire à la ratification de la Convention 169 dans ces pays. Le peuple Sámi est reconnu soit comme peuple, soit comme peuple autochtone dans les constitutions de Suède, Norvège et Finlande.

LE VIRAGE VERT ET LES MATIÈRES PREMIÈRES CRITIQUES

Le changement climatique a déjà des effets négatifs importants dans l'Arctique, qui se produisent avec une ampleur et à un rythme sans précédent dans l'histoire récente, et au moins trois fois plus rapidement que ce que l'on prévoit pour d'autres régions du monde¹. Les conséquences sont des températures et des précipitations plus élevées, le dégel du pergélisol, des changements dans la couverture neigeuse, la perte de glace marine et terrestre, des événements météorologiques extrêmes, un déclin de la biodiversité et un déplacement vers le nord des espèces sur la terre et dans les écosystèmes d'eau douce et marine.

Simultanément, on constate un intérêt mondial accru pour le développement des ressources naturelles sur le territoire sápmi : entre autres, l'énergie éolienne, l'hydroélectricité et l'industrie extractive telle que

l'exploitation minière. Ces projets entrent souvent en conflit direct avec les moyens de subsistance des Sámi et dans des zones essentielles à l'existence de la culture sámi. Cela signifie que le peuple sámi est non seulement fortement touché par le changement climatique lui-même, mais aussi par l'empiètement sur les terres que les gouvernements et les entreprises justifient par le besoin urgent d'une transition verte². Du point de vue des peuples autochtones, cela est souvent appelé « le colonialisme vert »³.

Il a été souligné que le peuple Sámi porte un double fardeau, un paradoxe souligné par les représentants sámi⁴. D'une part, les Sámi font partie des peuples les plus touchés par le changement climatique. D'un autre côté, ils sont également censés assumer le fardeau de l'atténuation et permettre l'empiètement sur les terres qu'il leur reste et sont déjà limités.

La loi de l'Union européenne (UE) sur les matières premières critiques, adoptée par le Parlement européen le 7 décembre 2023, vise à sécuriser les approvisionnements en minéraux essentiels, cruciaux pour les transitions verte et numérique de l'UE⁵. Elle a pour ambition de positionner l'Europe comme pôle manufacturier de produits des technologies vertes telles que les véhicules électriques et les éoliennes. En identifiant 34 matières premières naturelles sensibles, dont 17 sont qualifiées de « stratégiques » en raison des déséquilibres de l'offre mondiale, la législation vise à se prémunir contre d'éventuelles perturbations de l'économie de l'UE⁶.

Il était intéressant pour les peuples autochtones qu'une première version incluât une référence à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et au droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE). Cependant, le texte a finalement été considérablement affaibli⁷.

La loi risque d'accélérer l'extraction minière au Sápmi, en aggravant potentiellement les injustices existantes dans les régions touchées par l'exploitation minière, comme la région de Kiruna en Suède. LKAB, une société minière basée en Suède, est déjà très active dans la région de Kiruna. En janvier 2023, était annoncée une nouvelle découverte de gisements de terres rares, ce qui aggraverait encore la situation de l'élevage de rennes⁸. Les projets d'expansion des activités minières dans cette région ont déjà suscité de vives réactions de la part de la communauté sámi.

L'AFFAIRE FOSEN

L'affaire Fosen est un conflit à propos des centrales éoliennes Storheia et Roan sur la péninsule de Fosen en Norvège, où elles constituent l'essentiel du plus grand projet éolien terrestre d'Europe. Storheia et Roan sont situés dans les pâturages d'hiver du district d'élevage de rennes sáami de Fovsen-Njaarke et de ses deux communautés, la *siida Nord-Fosen* (groupe du Nord) et la *sijte Sør-Fosen* (groupe du Sud).

En 2010, la direction norvégienne de l'Énergie et des Ressources aquatiques a décidé d'accorder des licences pour deux installations éoliennes et la construction de lignes électriques. L'expropriation des terres et des droits a également été approuvée. En 2013, le ministère du Pétrole et de l'Énergie a pris la décision de maintenir les décisions de licence et les permis d'expropriation, avec des ajustements mineurs⁹.

Les décisions autorisant les installations éoliennes ont été contestées devant les tribunaux par le district de l'élevage de rennes, en affirmant que les permis étaient invalides et en invoquant des violations de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Néanmoins, les sociétés éoliennes ont obtenu l'autorisation de commencer la construction. Les 71 turbines de Roan ont été mises en service en 2019 et les 80 turbines de Storheia ont commencé à fonctionner en 2020. En tout, un total de 159 km de larges routes ont été construites à travers les pâturages d'hiver de la zone d'élevage de rennes.

En 2021, l'affaire a été portée devant la Cour suprême de Norvège, qui a examiné l'affaire dans sa grande chambre. Elle a décidé à l'unanimité que les installations éoliennes violaient les droits des éleveurs de rennes de pratiquer leur culture, en conformité avec l'article 27 du PIDCP. Dans le jugement, l'accent a été mis sur la vulnérabilité de la culture sámi du sud. Les décisions concernant les licences et les permis d'expropriation ont donc été déclarées invalides¹⁰.

Il est incontestable que l'élevage de rennes sámi bénéficie d'une protection en vertu de l'article 27. La Cour suprême a fondé sa décision sur la conclusion de la Cour d'appel selon laquelle les pâturages d'hiver de Storheia et de Roan étaient, en pratique, perdus et en estimant que les installations éoliennes menaçaient l'élevage de rennes sámi à moins que des mesures correctives ne soient mises en œuvre.

La Cour suprême a déclaré que, pour commencer, l'évaluation de la proportionnalité ne devrait pas servir à équilibrer les intérêts de la minorité par rapport aux autres intérêts de la société. Il s'agit d'une

conséquence naturelle de la justification de la protection des minorités, qui autrement, serait peu efficace si la population majoritaire pouvait la limiter sur la base d'une évaluation de leurs besoins légitimes. Néanmoins, de l'avis de la Cour suprême, un équilibre devrait être trouvé si l'article 27 venait à entrer en conflit avec d'autres droits fondamentaux, comme le droit à un environnement propre et sain. Cela n'était toutefois pas applicable dans le cas de Fosen, étant donné l'existence de sites alternatifs pour les installations éoliennes.

Concernant les mesures correctives potentielles, telles que l'octroi d'une compensation substantielle pour l'alimentation des rennes enfermés l'hiver, la Cour a estimé que l'ingérence elle-même pourrait être incompatible avec le droit des éleveurs de rennes à jouir de leur propre culture en vertu de l'article 27 du PIDCP, car l'alimentation hivernale s'écarte de la pratique culturelle.

Après le jugement, aucune suite n'a été donnée par le gouvernement norvégien, ce qui a suscité la frustration de la société sámi. Cinq cents jours après le jugement, en février 2023, des jeunes Sámi et Norvégiens ont occupé le hall des bureaux du ministère de l'Énergie. La police les a expulsés de force dans la nuit, quelques jours plus tard. Cela a accru la protestation, avec une semaine de vastes manifestations et de désobéissance civile, y compris le blocage des entrées de divers ministères¹¹.

Les protestations ont abouti à un double résultat : d'une part, des excuses publiques du gouvernement aux éleveurs de rennes de Fosen, le 2 mars –une semaine après le début des protestations ; d'autre part, le gouvernement a finalement reconnu une violation continue des droits humains. Par la suite, le gouvernement a décidé de faciliter la médiation entre le district d'élevage de rennes et les sociétés éoliennes, même si la Cour suprême avait conclu que la décision d'octroi de licence de l'État était invalide.

Une nouvelle série de manifestations et de désobéissance civile a été observée en octobre 2023, marquant le 700^{ème} jour du jugement. Cette fois, des manifestations ont également eu lieu au Parlement norvégien et devant le bâtiment de la société énergétique publique Statkraft. Les manifestations ont pris fin après que Sa Majesté le Roi Harald ait accepté une audience avec les jeunes qui avaient organisé les manifestations¹².

En décembre 2023, la médiation a abouti à un règlement pour le *Sør-Fosen sijte* (groupe du Sud). Une fois mis en œuvre, l'accord prévoira une compensation pour les impacts environnementaux résultant de la perte de pâturages d'hiver pour l'élevage de rennes à *Sør-Fosen*. Les principaux

aspects des mesures d'atténuation comprennent une compensation financière, le remplacement des zones de pâturage engagées par l'État et l'octroi au *Sør-Fosen sijte* du pouvoir d'opposer son veto à d'autres licences une fois la période de concession actuelle de 25 ans terminée¹³.

La *siida Nord-Fosen* (groupe du Nord) a exigé la démolition de parties des installations éoliennes, mais aucun accord n'a été trouvé à ce sujet lors de la médiation. Toutes les éoliennes de Fosen fonctionnent toujours et les violations des droits humains persistent, près de deux ans et demi après la décision de la Cour suprême. En outre, le gouvernement n'a encore pris aucune mesure active pour empêcher que des violations similaires contre le peuple sámi ne se reproduisent à l'avenir.

LA LOI FINNMARK ET LE DOMAINE KARASJOK

La loi Finnmark de 2005 a établi un cadre juridique pour régler les revendications foncières et délimiter les droits de propriété et d'usage dans le Finnmark, en Norvège. Ce processus implique de résoudre les conflits historiques et de garantir la reconnaissance des droits du peuple sámi à la terre et aux ressources. La cartographie en cours des droits fonciers au Finnmark progresse à un rythme régulier, quoique plutôt lent.

En avril 2023, le tribunal foncier du Finnmark a rendu une décision concernant la région de Karasjok¹⁴. Cette zone est remarquable car elle représente la première région de l'intérieur du Finnmark où le peuple sámi est majoritaire et où la culture sámi n'a pas été aussi durement touchée par les politiques d'assimilation de l'État que dans les zones côtières.

L'affaire concernait des revendications de droits de propriété collective sur des terres à Karasjok, que le domaine Finnmark¹⁵ a repris de Statskog SF, l'entreprise foncière et forestière publique norvégienne, en 2006. Le différend tournait autour de la question de savoir si les droits de propriété appartenaient au Finnmark (*Finnmark Estate*), à la population locale de Karasjok, ou uniquement à la population sámi de Karasjok.

Une majorité (3-2) du Tribunal foncier du Finnmark a conclu que les droits de propriété appartiennent collectivement à toutes les personnes qui sont des résidents enregistrés de Karasjok à un moment donné. Ces droits de propriété ont été acquis grâce à un usage coutumier de longue date et n'ont pas été perdus. En outre, une majorité a déterminé que l'État n'avait pas acquis de droits de propriété sur la zone par le biais d'un arrangement juridique spécifique. La nouvelle propriété potentielle

à Karasjok est souvent appelée le domaine de Karasjok. Une minorité au sein du Tribunal foncier du Finnmark a estimé que la population locale n'avait pas acquis de droits de propriété sur la région.

Une majorité du conseil d'administration du domaine du Finnmark a fait appel de la décision du tribunal foncier du Finnmark auprès de la Cour suprême de Norvège, qui a accepté l'affaire pour examen. L'affaire sera entendue au premier trimestre 2024.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. « Changement climatique à Sápmi – un aperçu et une voie à suivre », 35, Conseil Saami, <https://www.saamicouncil.net/en/climate-change-in-sapmi>
2. La « transition verte » fait référence à un changement significatif et intentionnel des sociétés, des économies et des industries vers des pratiques plus durables et respectueuses de l'environnement.
3. Le terme « colonialisme vert » a été utilisé par l'ancienne présidente du Parlement sami de Norvège, Mme Aili Keskitalo, dès 2011. En 2023, le terme a été annoncé comme nouveau mot de l'année par le Conseil linguistique de Suède et le journal Språk-tidningen.
4. Aili Keskitalo, The New Humanitarian, 3 février 2016, https://deeply.thenewhumanitarian.org/arctic/community/2016/02/03/qa-aili-keskitalo-on-saami-land-rights-in-norway?fbclid=IwAR2Qp0V_tckkVC8dGWZS3UR-XXs-GWDYfiTipZGG9Is-zaqTPIf5ewAjFF8M
5. Site Internet du Parlement européen, 12 décembre 2023, <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20231208IPR15763/critical-raw-materials-plans-to-secure-the-eu-s-supply>
6. La Suède et la Finlande sont membres de l'Union européenne. Les relations de la Norvège avec l'UE sont régies par l'Accord sur l'Espace économique européen.
7. Parlement européen, adoption du texte Loi sur les matières premières critiques : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0454_EN.html. La loi attend toujours l'approbation du Conseil de l'UE avant de pouvoir entrer en vigueur.
8. Site Internet du LKAB, 12 janvier 2023 : <https://lkab.com/en/press/europes-largest-deposit-of-rare-earth-metals-is-located-in-the-kiruna-area/>
9. Ministère du Pétrole et de l'Énergie, licences pour Storheia et Roan, https://www.regjeringen.no/globalassets/upload/oed/pdf_filer_2/fosen/vindkraft_og_kraftledninger_pa_fosen_klagesak.pdf
10. Cour suprême de Norvège, HR-2021-1975-S : <https://www.domstol.no/globalassets/upload/hret/decisions-in-english-translation/hr-2021-1975-s.pdf>
11. Paddison, Laura. « Greta Thunberg s'est jointe à une manifestation contre les parcs éoliens. Voici pourquoi. » CNN, 2 mars 2023, <https://edition.cnn.com/2023/03/01/europe/greta-thunberg-wind-farm-norway-sami-climate-intl/index.html>
12. Demander une audience au roi est une tradition sami lorsque les autres moyens ne donnent pas de résultats. Autrefois, cela avait probablement une signification pratique encore plus grande, car le roi exerçait un pouvoir plus tangible. Dans le cadre des

manifestations de Fosen, la rencontre avec Sa Majesté le Roi Harald n'a pas donné de résultats dans le cas présent, mais elle a néanmoins constitué une reconnaissance des protestations.

13. Ministère du Pétrole et de l'Énergie, 19 décembre 2023 : <https://www.regjeringen.no/fr/aktuelt/accord-entre-sor-fosen-sitje-et-fosen-vind/id3019277/>

14. Tribunal foncier du Finnmark, Sak 21-086077TVI-UTMA, 21 avril 2023, <https://www.domstol.no/globalassets/domstolen/utmarksdomstolen-for-finnmark/dom-av-21.04.2023-rettet.pdf>

15. Le domaine Finnmark est un propriétaire foncier qui gère actuellement les terres de l'État non enregistrées au Finnmark. À l'heure actuelle, le bien couvre environ 95 % du comté de Finnmark, mais la superficie sera réduite si le processus de cartographie montre que d'autres sont les véritables propriétaires de zones spécifiques.

M. Eirik Larsen (Lásse-Ivvár Erke) est un avocat autochtone sáami. Il occupe le poste de chef de l'unité des droits de l'homme au Conseil sámi. Parallèlement à ce rôle, il est membre du Parlement sámi de Norvège. Larsen a auparavant été conseiller des deux derniers présidents du Parlement sámi de Norvège. Il a également agi en tant que conseiller auprès du gouvernement norvégien sur les questions sámi et autochtones. Il milite dans les associations sámi et son engagement dans les conflits fonciers concernant les territoires sâmes et autochtones.

Pour plus d'informations sur le Conseil sámi, voir : www.saamicouncil.net

Traduction ; **Irène Bellier**, anthropologue, directrice de recherches émérite au CNRS

=> Sommaire, 3

PARTIE 1 - RAPPORTS PAR RÉGION ET PAYS

ASIE

Bangladesh



Le Bangladesh est un pays d'une grande diversité culturelle et ethnique, avec plus de 54 peuples autochtones parlant au moins 35 langues. La population y est majoritairement bengalie. Selon le recensement effectué en 2022, le chiffre de la population autochtone au sein du pays est d'environ 1 650 159 habitants¹ ce qui représente 1% de la population totale. Les peuples autochtones du pays affirment cependant que leur population tournerait plutôt autour de cinq millions². La majorité des peuples autochtones vit dans les districts des plaines du pays³ et, le reste, dans les Chittagong Hill Tracts (CHT).

L'État ne reconnaît pas les peuples autochtones comme « autochtones ». Néanmoins, depuis le 15^{ème} amendement de la Constitution, adopté en 2011, les personnes ayant des identités ethniques distinctes de la population bangladaise, sont désormais reconnues comme telles⁴. Pourtant, seuls les aspects culturels sont pris en compte, alors que les questions majeures restent ignorées notamment celles liées aux droits économiques et politiques des peuples autochtones, de même que leurs droits d'accès au foncier.

L'accord de 1997 concernant les CHT était un arrangement constructif entre les peuples autochtones et le gouvernement du Bangladesh, qui visait à résoudre les principaux points de désaccord. Il devait mettre en place un système administratif spécial dans la région. Vingt-cinq ans plus tard, les points principaux de l'accord restent inappliqués, notamment l'effectivité de la Commission foncière des CHT, la délégation des pouvoirs aux institutions des CHT, la préservation des caractéristiques « tribales » de la région des CHT, la démilitarisation et la réhabilitation des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

ENCORE UNE ANNÉE PRÉOCCUPANTE POUR LES DROITS FONCIERS

La situation des droits fonciers des peuples autochtones est restée préoccupante tout au long de l'année. Les peuples autochtones de différentes parties des CHT et des plaines ont été victimes de différentes formes de violations des droits de l'homme concernant leurs terres. Un rapport du Parbatya Chattagram Jana Samhati Samiti (PCJSS) – un parti politique dont l'objet est de représenter les peuples autochtones au sein des CHT – a enregistré, dans les CHT, 24 incidents au cours desquels les peuples autochtones ont survécu à des attaques au cours de tentatives d'accaparement de leurs terres⁵. Lors de ces incidents, plus de 200 autochtones ont été victimes de différentes formes de violations des droits humains : ainsi six personnes ont été tuées, 18 maisons autochtones incendiées, à cela s'ajoutent des tentatives d'occupation par la force de terres des peuples autochtones. Le rapport présente les auteurs comme étant « des groupes communautaires et fondamentalistes, des colons musulmans bengalis et des accapareurs de terres ». Un rapport de

Hill Voice affirme que plusieurs de ces incidents ont été soutenus par des membres des forces de sécurité de l'État⁶.

Dans plusieurs districts des plaines, des familles appartenant à divers peuples autochtones ont aussi été victimes de violences liées à la terre. Un rapport de la Fondation Kapaeeng affirme qu'au moins 17 incidents liés aux droits fonciers des peuples autochtones se sont produits en 2023⁷. Le rapport signale que des Bengalis, exerçant au niveau local un rôle politique, économique ou social influent, sont les auteurs de ces incidents. Plusieurs de ceux-ci incluent les violences permanentes subies par des villageois Khasi de plusieurs *punjis* (villages) par des propriétaires ou employés de plusieurs plantations de thé. Cette tendance à recourir à la violence contre les villageois de Khasi se poursuit depuis plus d'une décennie.

La loi sur la Commission de règlement des différends fonciers des CHT date de 2001. Par la suite, une commission de résolution a été créée pour traiter les conflits fonciers dans les CHT. Cependant, cette commission n'a jusqu'à présent pas réussi à régler un seul différend en raison de son manque d'autorité et des ressources insuffisantes qui lui sont allouées. Dans les plaines, aucun mécanisme de sauvegarde de ce type n'existe, c'est pourquoi les peuples autochtones des plaines revendiquent depuis longtemps la création d'une commission foncière. Cette demande n'a cependant pas encore été satisfaite par le gouvernement.

LES VIOLENCES SE POURSUIVENT CONTRE LES VILLAGEOIS AUTOCHTONES DE LAMA

La compagnie Lama Rubber Industries a poursuivi en 2023 ses tentatives pour expulser par la force les villageois autochtones Mro et Tripura de Langkom Karbari Para, Joychandra Karbari Para et Rengyen Karbari Para à Lama près de Bandarban. Comme déjà l'année précédente⁸, l'entreprise a embauché plus de 150 hommes de main pour perpétrer, très tôt le matin du 2 janvier 2023⁹, une attaque violente contre les villageois de Rengyen Karbari Para. Les assaillants ont incendié, vandalisé et pillé au moins neuf maisons de cette localité¹⁰.

Depuis avril 2022, date à laquelle on peut observer une intensification des attaques, au moins 11 tentatives d'expulsion forcée ont eu lieu, sous forme d'attaques violentes, de tentatives d'assassinat de dirigeants

locaux, d'incendies criminels, de démolitions et des pillages de maisons et de temples, de destructions de fermes et de vergers, d'accusations fabriquées et d'empoisonnement de sources des villages¹¹. Bien que la Commission nationale des droits de l'homme et l'administration du district de Bandarban se soient rendues sur place après l'incident du 2 janvier¹², les villageois continuent de vivre dans la peur de la violence et dans la crainte de l'expulsion. Lors de la visite, l'administration du district a offert une compensation monétaire aux victimes. Les victimes ont toutefois rejeté l'indemnisation, affirmant qu'elles souhaitaient non une indemnisation mais la récupération de leurs terres ancestrales.

LE PROJET DE ROUTE FRONTALIÈRE PROVOQUE DES RAVAGES DANS LES CHT

Un projet routier d'envergure, longeant sur 1 036 kms les frontières internationales et traversant différentes parties des CHT¹³, a causé de graves menaces aux droits fonciers de diverses communautés, autochtones ou non. À cause de ce projet, d'ores et déjà, des centaines de familles ont été déracinées ou affectées gravement, et d'autres devraient souffrir à l'avenir de la poursuite de sa mise en œuvre.

L'exécution du projet de route frontalière a débuté le 1er janvier 2018 et la première phase a été approuvée par le comité exécutif du Conseil économique national (ECNEC), en mars 2018. Cette phase du projet, couvrant sur 330 kms la frontière internationale entre les CHT et l'Inde ou le Myanmar, de même que plusieurs routes traversant les CHT reliant cette route frontalière, visent à améliorer la connectivité routière dans les CHT, à renforcer la surveillance des frontières, à développer les patrouilles dans les zones reculées et à stimuler le commerce et le tourisme. À cet égard, l'objectif principal est de renforcer la surveillance et le contrôle des insurgés et des trafiquants d'armes actifs dans les CHT¹⁴. L'exécution du projet, doté d'un budget de 3 860,82 crores BDT (327,62 millions d'euros), est confiée au corps des ingénieurs de l'armée.

Ce projet frontalier a rapidement modifié le paysage de certaines des régions jusqu'alors isolées et intactes des CHT, une région dont l'environnement naturel et la biodiversité sont très riches bien plus que dans la plupart des autres régions du pays. Outre qu'il n'existe pas encore d'estimation des dommages causés à l'environnement naturel, les effets du projet sur les populations locales s'avèrent aussi désastreuses. Un rapport estime qu'environ 1 500 familles seront soit déracinées, soit grave-

ment affectées par ce projet. Dans les zones où le projet est en cours ou terminé, plusieurs centaines de familles ont déjà subi l'impact désastreux de ce projet, perdant de l'accès à leurs maisons, à leurs fermes, à leurs vergers, plantations, étangs à poissons, écoles, temples ou mosquées¹⁵.

Tandis que les autorités de l'État ont violé le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones à cet égard, il existe des allégations de recours à la force et à l'intimidation contre les peuples autochtones par les forces de l'État¹⁶. Dans de nombreuses régions où le projet a été ou est en cours de réalisation, les terres appartiennent et sont utilisées par les peuples autochtones selon des systèmes coutumiers de gestion la terre. Cependant, les représentants de l'État prétendent que bon nombre de ces terres ont un statut « *khas* » (propriété de l'État) et intimident même les chefs locaux¹⁷ afin qu'ils les reconnaissent comme telles¹⁸.

Malgré l'ampleur des dégâts causés par le projet, le plan d'indemnisation et de réhabilitation des familles victimes est insuffisant et ambigu. Le document d'approbation du projet de l'ECNEC mentionne la volonté d'acquérir 101,12 acres de terrain pour un budget à cet effet de 137,15 crores BDT (11,64 millions d'euros). Cependant, il n'existe aucune directive claire sur la manière dont les terrains seraient acquis ni sur la manière dont le processus d'indemnisation et de réhabilitation serait mis en place. Alors que le document néglige totalement la complexité historique du système de propriété et de gestion foncière dans les CHT, cette ambiguïté dans l'acquisition des terres a déjà aggravé les souffrances des familles touchées. Beaucoup n'ont reçu aucune compensation ou ont reçu un montant dérisoire en regard du volume des dommages qu'ils ont subis.

4ÈME EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

En novembre 2023, le Bangladesh a été examiné pour la quatrième fois par le Groupe de travail de l'EPU à Genève lors de la 44^{ème} session du Conseil des droits humains des Nations unies. Le ministre du Droit, de la Justice et des Affaires parlementaires, M. Anisul Huq, a assisté à la séance d'examen au nom du gouvernement du Bangladesh et a dirigé la délégation gouvernementale.

Au moins 115 États membres ont participé à la session de l'EPU concernant le Bangladesh et ont formulé des recommandations ciblant différentes questions liées aux droits humains. Certaines des recom-

mandations concernaient directement les peuples autochtones du pays. Ainsi, le Danemark a suggéré d'établir une feuille de route limitée dans le temps pour la mise en œuvre complète de l'accord des Chittagong Hill Tracts (CHT) de 1997.

D'autres recommandations pertinentes demandaient la ratification de la Convention 169 de l'OIT (Mexique) ; la reconnaissance de l'identité ethnique des peuples autochtones (Allemagne) ; la garantie de leur participation à la vie politique (Costa Rica) ; la garantie du respect des droits des peuples marginalisés, y compris des communautés autochtones, du droit de ces minorités ethniques et religieuses à leur liberté de culte (Roumanie, Slovénie, Turkménistan, Barbade, Cameroun, Éthiopie, France, Italie, Kenya, République de Corée). Ces recommandations des États membres de l'ONU concernaient aussi diverses questions plus générales, notamment celle de la liberté religieuse ; de l'usage de la torture, du harcèlement, de la criminalisation à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme mettant en cause leur sécurité et leur liberté d'expression ; celle de la violence contre les femmes et les filles ; celle du rétrécissement des espaces civiques et de la mise en œuvre d'élections nationales libres, équitables et participatives, etc.

Les examens antérieurs de la situation des droits de l'homme au Bangladesh ont eu lieu en 2009, 2013 et 2018. Malheureusement, jusqu'à présent, les recommandations précédemment formulées au gouvernement du Bangladesh au cours de ces quatre sessions de l'EPU par les États membres de l'ONU n'ont pas encore été mises en œuvre.

RECENSEMENT NATIONAL DE LA POPULATION ET DU LOGEMENT 2022 (PUBLIÉ EN 2023)

Le recensement de la population et du logement est considéré comme une activité statistique cruciale dans la plupart des pays du monde, y compris au Bangladesh. Après l'indépendance, le Bureau des statistiques du Bangladesh (BBS) a mené en 1974 un premier recensement de la population et du logement. Depuis lors, le BBS a mené six recensements, un tous les dix ans. Durant la période qui va du 15 au 21 juin 2022, le BBS a réalisé le 6^{ème} et tout premier recensement numérique de la population et du logement. Cependant, en raison d'une crue soudaine, la période de collecte des données a été prolongée jusqu'au 28 juin dans les districts de

Sylhet, Sunamganj, Moulvibazar et Netrokona, en conformité avec les protocoles internationaux concernant les recensements.

Selon le rapport complet du recensement, publié en 2023, le total de la population autochtone s'élève à 1 650 478 personnes¹⁹, ce qui représente 1% de la population totale du Bangladesh²⁰. Cependant, le Forum des peuples autochtones du Bangladesh (BIPF) estime que les peuples autochtones comptent en réalité plus de 4 millions de personnes dans le pays. On pense que le chiffre réel de la population autochtone dans le recensement national n'est pas exact. La plupart des peuples autochtones vivent dans des endroits éloignés et, par négligence, les agents gouvernementaux de terrain ne veulent pas s'y rendre pour collecter des données. En conséquence, les données réelles concernant les peuples autochtones ne sont pas connues. Cela montre le jeu politique du gouvernement qui, en excluant les peuples autochtones des statistiques officielles, cache leur identité, nie leur existence et les prive d'équipements publics.

Il est cependant positif d'observer que le recensement de 2022 a été le premier où les données sur les peuples autochtones (minorités ethniques) ont été ventilées par origine ethnique. Cela s'est produit pour la première fois grâce au lobbying et au plaidoyer continus des peuples autochtones auprès des décideurs politiques et du gouvernement.

LA CONVENTION 107 DE L'OIT

Les progrès réalisés concernant les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sont régulièrement évalués par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), un organisme indépendant composé d'experts juridiques qui examinent l'application des conventions et recommandations de l'OIT par les États membres de cette organisation. Le Bangladesh a ratifié la Convention 107 de l'OIT en 1972. En tant que partie prenante de la Convention 107 de l'OIT sur les populations indigènes et tribales, le Bangladesh est censé soumettre périodiquement des rapports d'avancement à la CEACR, la CEACR formule ensuite des observations sur la base du rapport national et informe l'État signataire. Le gouvernement du Bangladesh n'a pas soumis de rapport au cours de la dernière période. Cependant, une délégation de son gouvernement a assisté à la 111^{ème} session de la Conférence internationale du Travail en 2023, où des observations ont été publiées.

Concernant l'article 2 de la Convention et la mise en œuvre de l'accord de paix dans les CHT de 1997, la CEACR a demandé au gouvernement de continuer à prendre les mesures nécessaires pour mettre pleinement en œuvre l'accord de 1997 et de continuer à fournir des informations le concernant, notamment sur les sections de l'accord en attente de mise en œuvre et sur les difficultés rencontrées à cet égard²¹.

Par ailleurs, concernant l'article 3 de la Convention – protection des personnes autochtones – la CEACR a rappelé l'importance d'assurer un environnement propice au plein exercice des droits des populations autochtones et tribales. La CEACR a exhorté le gouvernement à :

prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité physique des personnes appartenant aux communautés autochtones, y compris celles vivant dans les Chittagong Hill Tracts, et à s'attaquer aux causes profondes de la violence dans les zones qu'elles habitent. Il demande également au gouvernement de mener, de toute urgence, des enquêtes approfondies sur les cas signalés d'intimidation, de violence – y compris de violence sexuelle – et de disparition de personnes appartenant à ces communautés autochtones et de veiller à ce que les auteurs de ces actes soient identifiés, poursuivis et punis. La commission prie le gouvernement de fournir des informations détaillées à cet égard²².

Le Comité a également formulé des observations sur différentes questions, notamment :

Le comité exhorte le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la reconnaissance et la protection effectives des droits des communautés autochtones sur les terres qu'elles occupent traditionnellement, tant dans les Chittagong Hill Tracts que dans les plaines. ... La commission espère que les amendements à la loi sur la Commission de résolution des conflits fonciers des Chittagong Hill Tracts contribueront à la résolution des conflits fonciers qui y existent et prie le gouvernement de fournir des informations concrètes à cet égard. Enfin, la commission demande au gouvernement de fournir des informations sur les progrès réalisés concernant l'adoption d'une politique foncière et la création d'une commission foncière pour les communautés autochtones des plaines, comme le prévoit le huitième plan quinquennal²³.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Bangladesh Bureau of Statistics. “Population and housing census – preliminary report 2022.” p. 10. Government of the Peoples Republic of Bangladesh, 2022.
2. Barkat, Abul. “Political Economy of Unpeopling of Indigenous Peoples: The Case of Bangladesh.” Paper presented at the 19th biennial conference, Bangladesh Economic Association, Dhaka, 8-10 January 2015.
3. Halim, Sadeka. “Land loss and implications on the plain land adivasis.” In “Songhati”, edited by Sanjeeb Drong, p. 72. Bangladesh Indigenous Peoples Forum, 2015.
4. Article 23A stipulates: “The State shall take steps to protect and develop the unique local culture and tradition of the tribes, minor races, ethnic sects and communities.”
5. PCJSS, 2 January 2024, PCJSS Annual Report of 2023 on Human Rights Situation of CHT, Rangamati.
6. Hill Voice. “Encroachment on lands of Jumma people by Bengali settlers increases recently in hills.” 14 July 2023. <https://hillvoice.net/en/encroachment-on-lands-of-jumma-people-by-bengali-settlers-increases-recently-in-hills/#:~:text=Encroachment%20on%20lands%20of%20Jumma%20people%20by%20Bengali%20settlers%20increases%20recently%20in%20hills,-By&text=Hill%20Voice%2C%20July%2024%2C%202023,in%20the%20Chittagong%20Hill%20Tracts>
7. Kapaeeng Foundation, 2024, Human Rights Report 2023 on Indigenous Peoples in Bangladesh, Dhaka
8. Voir Bangladesh, *Le Monde autochtone* 2023.
9. Kapaeeng Foundation. “Heinous attack and torching of indigenous Mro houses by Lama Rubber Industries in Bandarban.” January 5, 2023. <https://kapaeengnet.org/heinous-attack-and-torching-of-indigenous-mro-houses-by-lama-rubber-industries-in-bandarban/>; Sing Hai Marma, Mong. “Over a dozen Mro houses torched in Bandarban.” Asia News Network, 3 January 2023. <https://asianews.network/over-a-dozen-mro-houses-torched-in-bandarban/>; Sing Hai Marma, Mong. “Over a dozen Mro houses torched in Bandarban.” The Daily Star, 3 January 2023. <https://www.thedailystar.net/news/bangladesh/crime-justice/news/over-dozen-mro-houses-torched-bandarban-3211306>
10. Kapaeeng Foundation. “Heinous attack and torching of indigenous Mro houses by Lama Rubber Industries in Bandarban.” 5 January 2023. <https://kapaeengnet.org/heinous-attack-and-torching-of-indigenous-mro-houses-by-lama-rubber-industries-in-bandarban/>; Sing Hai Marma, Mong. “Over a dozen Mro houses torched in Bandarban.” The Daily Star, 3 January 2023. <https://www.thedailystar.net/news/bangladesh/crime-justice/news/over-dozen-mro-houses-torched-bandarban-3211306>
11. Kapaeeng Foundation. “Heinous attack and torching of indigenous Mro houses by Lama Rubber Industries in Bandarban.” 5 January 2023. <https://kapaeengnet.org/heinous-attack-and-torching-of-indigenous-mro-houses-by-lama-rubber-industries-in-bandarban/>
12. *Ibid.*
13. Asif Shawon, Ali. “First phase of Border Road to end by next year.” *Dhaka Tribune*, 30 January 2023. <https://www.dhakatribune.com/bangladesh/303915/first-phase-of-border-road-to-end-by-next-year>
14. Al-Masum Molla, Mohammad. “CHT Border Road: 1,036km to pave way for surveillance.” The Daily Star, 4 December 2020. <https://www.thedailystar.net/frontpage/news/cht-border-road-1036km-pave-way-surveillance-2005385>; Rashid, Mamunur. “1,036km border road along 3 hill districts to act as security belt.” Daily Observer, 30 November 2023. <https://www.observerbd.com/news.php?id=448489#:~:text=A%20border%20road%20along%20the,prevent%20cross%2Dborder%20criminal%20activities>

15. *Ibid.*

16. Hill Voice. "Headman signature taken forcibly by army constructing border road in Jurachari." 6 April 2023. <https://hillvoice.net/en/headman-signature-taken-forcibly-by-army-constructing-border-road-in-jurachari/>

17. Les chefs coutumiers qui dirigent le processus d'attribution communautaire des terres pour l'agriculture itinérante, le pâturage, les fermes et les forêts de la communauté.

18. *Ibid.*

19. Bangladesh Bureau of Statistics. "Population and housing census – National Report (Volume I)." p. 10. Government of the Peoples Republic of Bangladesh, 2022. https://bbs.portal.gov.bd/sites/default/files/files/bbs.portal.gov.bd/page/b343a8b4_956b_45ca_872f_4cf9b2f1a6e0/2023-11-20-05-20-e6676a799367_9bfd72a663e39ef0cca7.pdf

20. Bangladesh Bureau of Statistics. "Population and housing census – preliminary report 2022." p. 10. Government of the Peoples Republic of Bangladesh, 2022. [https://sid.portal.gov.bd/sites/default/files/files/sid.portal.gov.bd/publications/01ad1ffe_cfef_4811_af97_594b6c64d7c3/PHC_Preliminary_Report_\(English\)_August_2022.pdf](https://sid.portal.gov.bd/sites/default/files/files/sid.portal.gov.bd/publications/01ad1ffe_cfef_4811_af97_594b6c64d7c3/PHC_Preliminary_Report_(English)_August_2022.pdf)

21. ILO. "Observation (CEACR) - adopted 2022, published 111th ILC session (2023) Indigenous and Tribal Populations Convention, 1957 (No. 107) - Bangladesh (Ratification: 1972)." 2023. https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4309767,103500

22. Bangladesh Bureau of Statistics. "Population and housing census – preliminary report 2022." p. 10. Government of the Peoples Republic of Bangladesh, 2022. [https://sid.portal.gov.bd/sites/default/files/files/sid.portal.gov.bd/publications/01ad1ffe_cfef_4811_af97_594b6c64d7c3/PHC_Preliminary_Report_\(English\)_August_2022.pdf](https://sid.portal.gov.bd/sites/default/files/files/sid.portal.gov.bd/publications/01ad1ffe_cfef_4811_af97_594b6c64d7c3/PHC_Preliminary_Report_(English)_August_2022.pdf)

23. ILO. "Observation (CEACR) - adopted 2022, published 111th ILC session (2023) Indigenous and Tribal Populations Convention, 1957 (No. 107) - Bangladesh (Ratification: 1972)." 2023. https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4309767,103500

Pallab Chakma, Directeur exécutif, Kapaeeng Foundation. Contact : palan.juju@gmail.com

Bablu Chakma, Défenseur des droits humains. Contact : bablu_du2004@yahoo.com

Traduction : **Paul Nicolas**, Post-doctorant, Université Aix-Marseille, Chercheur associé UMR TELEMME

=> **Sommaire, 3**

Les Bédouins du Neguev / Naqab



Les Bédouins arabes d'Israël sont un peuple autochtone du Néguev (Naqab en arabe), où ils vivent depuis des siècles une existence de semi-nomades, bien longtemps avant la création de l'État d'Israël. Les membres de la communauté bédouine font partie intégrante de la minorité palestinienne arabe, et ce sont des citoyens de l'État d'Israël. Combinant l'activité pastorale avec l'agriculture, ils résident dans des villages fondés sur des liens de filiation (tribus) qui ont largement déterminé la propriété foncière.

Au début des années 1950 et jusqu'en 1966, Israël a regroupé les Bédouins dans une zone restreinte, connue sous le nom de *al-Siyal*, placée sous administration militaire et qui ne représentait qu'environ 10% de leurs terres ancestrales d'origine. Aujourd'hui, environ 300 000 Bédouins citoyens israéliens vivent dans le Naqab, dans 3 types de localités : les villes planifiées par l'État (*township*), les villages reconnus et les villages non-reconnus.

Il y a 35 villages non reconnus au Naqab qu'Israël nomme « la dispersion » ou les « villages illégaux », et leurs habitants sont dits « squatters » sur des terres d'État et « criminels ». La plupart de la population bédouine a perdu ses terres quand Israël les a déclarées *maawat* (« mortes », terres agricoles non cultivées) et les a récupérées en terres d'État.

Depuis le début des années 1970, Israël a mené une politique d'urbanisation non participative et non consensuelle. Selon les statistiques de l'État, 72,9% des résidents Bédouins du Naqab vivent sous le seuil de pauvreté. Cependant les Bédouins résidents dans des villages non-reconnus ne sont pas inclus dans ces indicateurs nationaux de pauvreté.

En plus des sept *townships*, l'État a reconnu 11 villages bédouins depuis 1999. En juin 2021, l'accord de coalition comportait la reconnaissance des villages bédouins non-reconnus de Khašim Zannah, Rakhamah et Abdih dans les 90 jours suivant la formation du gouvernement. Cependant, la condition qu'au moins 70% des résidents Bédouins consentent à quitter leurs terres avant même que le processus de reconnaissance soit achevé, posait un défi important.

Deux décennies plus tard, il n'y a pas de différence significative entre les villages reconnus et les villages non reconnus. Les 28% restants de la population bédouine (environ 100 000 personnes) vivent dans des villages non-reconnus qui n'apparaissent sur aucune carte officielle et la plupart ne bénéficient d'aucun service de santé, d'éducation ou d'infrastructure de base. Leurs habitants ne disposent d'aucune forme d'administration locale et sont représentés uniquement par le Conseil régional des villages non reconnus (RCUV).

LA LUTTE CONTRE LES DÉMOLITIONS

Au printemps 2023, le Forum de Coexistence du Néguev pour l'Égalité civique a publié ses données et révélé le chiffre sans précédent de 3 004 destructions de constructions en 2020⁹. Même en 2022, malgré une diminution de 5%, la région a connu des destructions massives, au total 2 745 installations et 700 maisons¹⁰. Tous les espoirs placés dans un nouveau gouvernement israélien pour

mettre en œuvre le plan quinquennal de développement du Néguev ont été déçus. Au lieu de progrès, le Néguev ne connaît qu'une hausse alarmante de démolitions de maisons, facilitée par l'utilisation de matériel informatique de pointe.

L'émission d'ordres de destruction à Bir Haddaj marque un développement préoccupant, associé à un volume de notifications sans précédent au Néguev. La mise en service de nouveaux équipements informatiques de pointe, dont les autorités font fièrement étalage, permet de visionner sur écran de vastes étendues et d'émettre de nombreux ordres de démolitions de maisons, étables, clôtures, enclos à moutons¹¹. L'impact de cette politique de démolitions a pour sombre illustration la disparition de sept maisons à 'Ar'arah, laissant sans abri 80 membres des familles qui les occupaient. Les tracteurs qui viennent labourer les champs à S'awaah aggravent encore la crise, détruisant les récoltes sur des terres que les Bédouins ont cultivées pour nourrir leur bétail, dans des conditions difficiles, les ressources en eau étant rares. La politique du gouvernement a pris un tournant déconcertant comme l'illustre l'initiative de boisement de Bir al-Hamām¹². S'attribuant des objectifs dits écologiques, cette opération a en fait pour but de restreindre l'exploitation de la terre par les villages environnants, ajoutant un niveau supplémentaire aux difficultés croissantes auxquelles sont confrontées les communautés bédouines¹³.

Devant la gravité de la situation, une manifestation à Beer Shava a rassemblé en 2023 mille personnes en protestation contre cette accélération de plus en plus préoccupante. La voix collective des Bédouins, auxquels se sont joints des soutiens arabes et juifs, se faisait l'écho de l'inégalité des droits, de la mise à l'écart des communautés bédouines dans la planification et de l'ampleur stressante des démolitions de maisons. La manifestation avait pour but d'attirer l'attention sur le besoin pressant de politiques justes et inclusives qui respectent le mode de vie bédouin¹⁴.

Dans le cœur du Néguev, juste à l'ouest de la route 40, le village bédouin non reconnu al'Arāgīb est devenu le symbole poignant de la résistance contre la vague incessante de démolitions. Mai 2023 a été particulièrement stressant pour ses habitants qui ont vu leurs maisons rasées non seulement une fois mais deux fois dans le mois. Malgré treize années de protestations, la communauté bédouine de al'Arāgīb fait face

à des épreuves incessantes, particulièrement au beau milieu d'un long procès pour déterminer leurs droits fonciers.

Néanmoins la résilience des habitants est palpable, qu s'exprime à travers des manifestations hebdomadaires contre la menace permanente de démolitions et d'évictions.

Cependant le combat s'est intensifié le 30 mai quand, à 5h15 du matin, l'unité Yohav a arrêté Sheik Sayyach Al-tori, ainsi que son fils Aziz et sa femme Abach. Des heures d'interrogatoire ont suivi, pour finalement les libérer. Le lendemain, al'Arāgīb a connu sa 217^{ème} démolition depuis 2010, ce qui démontre la pression sans relâche exercée sur ses habitants

NOUVELLES COLONIES

Dans ce contexte, les plans du gouvernement d'Israël pour établir de nouvelles colonies sur les terres bédouines du Néguev ont alimenté la polémique. Bien que refusant de reconnaître plus de 30 communautés bédouines existantes, le gouvernement a alloué 1,6 milliards de NIS (nouveaux Shekel israéliens, approximativement 406 millions d'euros) à la création accélérée de 14 nouvelles colonies juives dans le Néguev dans les deux années à venir¹⁵.

Le Comité ministériel a donné le 24 février 2023¹⁶ son accord au plan controversé Chikli, une proposition ayant pour but apparent le développement de la communauté bédouine dans le Néguev/Naqab. Sous la direction du ministre Chikli, le plan a adopté une approche ciblée, en concentrant les efforts d'application de la loi dans quatre régions clés - Rahat, Hurah, Mareit, et Bīr Haddāj. Le plan soulève des inquiétudes sur de potentielles évictions de masse, menaçant des villages tels que Tal-Arad et Awajan. La stratégie au cœur du plan est de forcer les communautés bédouines à se concentrer dans les villes existantes, en refusant absolument de reconnaître ou intégrer les nouveaux villages bédouins dans le plan de développement.

Le plan Chikli entre en contradiction en particulier avec la plus vaste initiative gouvernementale d'établir 14 nouvelles colonies juives dans le Néguev. Tout en promettant d'accélérer la création de zones industrielles dans le Néguev-Naqab, le plan n'a pas réussi à lui allouer les financements nécessaires. Au lieu de cela, les fonds sont dirigés vers un renforcement du maintien de l'ordre, affectant la somme considérable de

18 millions de NIS (approximativement 4.5 millions d'euros) à la police pour exercer la pression contre les villages bédouins au bénéfice de la future infrastructure nationale.

Un aspect frappant de ce processus de décision est l'absence de consultation de la communauté bédouine, celle-ci continuant d'être perçue comme un obstacle plutôt que comme un partenaire essentiel. Les leaders ou représentants des Bédouins ont été notamment exclus de la discussion, laissant ainsi les décisions sur leur avenir prises en leur nom.

L'absence de dialogue effectif a pour conséquence un manque d'alternatives viables pour protéger les communautés bédouines et favoriser leur développement. La destruction continue de leurs maisons et leur éviction forcée de leurs terres ancestrales mettent en évidence le caractère litigieux de ces décisions, en violation avec les conventions internationales ratifiées par Israël¹⁷.

Compte-tenu de cette évolution, il est crucial de se référer aux principes énoncés dans la Déclaration des Nations unies sur le droit au développement (1986), et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDRIP, 2007). Ces déclarations mettent l'accent sur le droit au développement en tant que processus global, qui s'attache à favoriser le bien être, la participation active et la distribution juste des bénéfices entre tous, principes qui semblent mis de côté dans les développements actuels du Néguev-Naqab notamment à travers le plan Chikli¹⁸.

LA SITUATION DEPUIS LE 7 OCTOBRE

Les événements du 7 octobre ont marqué un tournant important dans la vie des Bédouins, comme pour chacun en Israël et Palestine, car l'attaque de masse et la prise d'otages par le Hamas ont eu un impact profond sur la communauté bédouine, qui a été inévitablement prise entre deux feux.

Vingt-deux Bédouins, dont six enfants, périrent ce jour-là et les suivants, certains tués par des tirs de roquette depuis la bande de Gaza, d'autres par les forces du Hamas²⁰⁻²¹. Par exemple, Abu Sabila²², un ouvrier du bâtiment de 25 ans et père de deux jeunes fils, rendait visite à ses frères qui travaillaient comme agents de sécurité postés près du commissariat de police de Sderot. Il a réagi aux cris désespérés de Odaya Swisa après que son mari Dolev avait été tué par les forces du Hamas.

Pour tenter de déplacer la voiture de la famille et protéger les petites filles de Swisa, âgées de 3 et 6 ans, Abu Sabila s'est assis à la place du conducteur et a été abattu à côté de Odaya. Heureusement, les enfants n'ont pas été blessés²³.

Depuis ce jour, une atmosphère de peur, d'inquiétude et de menace a persisté dans la communauté bédouine. Malgré la libération de deux otages bédouins, 'Āishah (17) and Bilal (18) Ziyadne au cours du premier cessez-le-feu, leur père Youssef (53) et son fils Hamzah (22) se trouvent toujours à Gaza. Le calvaire continue, jetant une ombre persistante d'insécurité²⁴.

Un incident particulièrement tragique s'est déroulé avec la mort de Samer al-Talalka (24) qui, avec deux otages israéliens, a été accidentellement tué par l'armée israélienne après une tentative d'évasion réussie²⁵. La souffrance de la famille de Samer reste indescriptible. Pendant notre visite, les parents racontèrent que, lorsque les représentants de l'armée leur ont rendu visite, tout ce qu'ils purent exprimer était le fervent espoir que nulle autre famille n'ait à recevoir de nouvelles aussi bouleversantes.

Les dynamiques d'unité et de soutien au sein de la communauté affectée sont complexes. L'oncle d'un otage a partagé avec nous le profond sentiment d'inclusion et de soutien qu'il reçoit de la part de familles en prise aux mêmes difficultés. Il a mis l'accent sur la solidarité palpable au sein de la société israélienne, en reconnaissant les efforts pour rester unis aujourd'hui. Malgré cela, après une période de répit dû probablement au conflit récent, les communautés bédouines sont à nouveau confrontées à la démolition des maisons, ordonnée par le gouvernement et qui ont re-commencé début 2024²⁶.

LES PROBLÈMES EXISTANTS EXACERBÉS PAR LA GUERRE

Il est déjà difficile de se frayer un chemin au milieu de tant d'obstacles, mais pour la majorité des habitants des villages non reconnus, la lutte continue. La précarité de leurs conditions de sécurité aggrave leurs inquiétudes, car leurs lieux de résidence sont présumés être des terres désertes, par conséquent en dehors du parapluie protecteur du système d'interception de missiles de l'État dénommé le « Dôme de Fer ».

Pour ajouter à ces difficultés, ces communautés manquent des infrastructures essentielles qui pourraient les protéger des tirs de missiles, tels

que des bunkers ou des pièces sécurisées. Ces installations sont rarement disponibles, obtenues principalement grâce à une auto-organisation ou à contre cœur par une pression insistante, elles sont souvent insuffisantes. Cela aggrave la vulnérabilité des habitants, laissés avec des défenses limitées face à des menaces continues.

L'absence d'infrastructures sécurisées, particulièrement de pièces sécurisées dans les équipements publics tels que les écoles, offre peu d'options à la communauté pour se réfugier pendant les tirs de roquettes. Pendant de nombreuses années, notamment pendant les conflits armés et les guerres, les Bédouins, les ONG et les militants ont demandé avec insistance que tous les villages, y compris les villages non reconnus, soient équipés d'infrastructures sécurisées. Il est urgent de créer des pièces sécurisées dans les écoles et les équipements publics, de connecter ces régions au Dôme de Fer et de mettre en place un système d'alerte²⁷

Le manque d'argent, au niveau communautaire comme au niveau individuel, aggrave les difficultés pour répondre à ces besoins cruciaux. Jusqu'à présent ces demandes ont été largement ignorées. Occasionnellement dans le passé, des abris temporaires et nomades ont été érigés –comme c'est finalement le cas face à cette guerre qui se prolonge. Cependant ceux-ci sont insuffisants en taille comme en efficacité protectrice pour répondre aux besoins de la communauté. Le fait d'avoir négligé ces besoins urgents a accru la vulnérabilité de la population en situation de conflit et souligne la nécessité qu'une aide et une intervention extérieures apportent une solution rapide et globale pour assurer la sécurité et le bien-être de ces communautés²⁸.

Les conditions économiques déjà difficiles ont été encore aggravées par la guerre et le niveau de pauvreté s'est encore accru. De nombreuses personnes ne peuvent plus travailler, étant donné l'arrêt des projets de construction et d'autres activités économiques. Avec pour conséquences qu'une proportion significative de familles ont perdu leur source principale de revenus et sont confrontées à une plus grande insécurité alimentaire²⁹. Les répercussions de ce conflit ont intensifié les difficultés de ces communautés, aggravé plus encore leur situation de précarité économique et leurs préoccupations concernant leurs besoins fondamentaux, y compris l'éducation et une alimentation suffisante.

CONCLUSION

En conclusion, l'année 2023 a été une année de difficultés sans précédent pour la communauté bédouine du Naqab/Néguev. Des destructions continues de leurs maisons jusqu'à l'impact dévastateur des événements du 7 octobre, la résilience du peuple bédouin a été mise à l'épreuve comme jamais auparavant. Bien que confrontés à une discrimination systématique et à la négligence des autorités, les Bédouins continuent de se battre pour leurs droits et leur mode de vie.

Alors que nous réfléchissons aux événements de l'année écoulée, il est clair que des mesures urgentes doivent être prises pour remédier aux inégalités socio-économiques et aux problèmes de sécurité. L'incapacité du gouvernement à consulter les chefs bédouins et à les inclure dans les processus décisionnels ne fait qu'exacerber la situation, érodant d'avantage la confiance et conduisant à une plus grande injustice.

Il est impératif que les décideurs politiques donnent la priorité à des initiatives de développement inclusives et durables qui respectent les droits et la dignité du peuple bédouin. Cela implique l'arrêt immédiat des démolitions de maisons, la reconnaissance et le soutien des villages bédouins existants, l'investissement dans les infrastructures et les services essentiels, et la garantie d'un accès égal aux opportunités pour tous les citoyens.

Une petite lueur d'espoir a brillé début 2024 lorsque six membres de la Knesset se sont rendus dans des villages bédouins non reconnus pour mieux comprendre leur situation³⁰, ce qui indiquerait peut-être une prise de conscience croissante de l'existence des Bédouins autochtones du Néguev/Naqab.

Chaque année, nous nous attachons à documenter la situation des Bédouins en Israël comme en Palestine. Malheureusement cette année, nos auteurs ont été dans l'impossibilité de rédiger un article sur les Bédouins de Palestine.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. "Online Database – Life Characteristics of the Bedouin Population in the Negev – Demographics." Accessed 15 February 2024, <https://in.bgu.ac.il/humsos/negevSus/SYBSN/Pages/demographics.aspx>
2. For an interactive map of the Arab Bedouin villages in the Negev-Naqab, including background and information on services and infrastructure, see <https://www.dukium.org/map/>
3. Forman, G. and Kedar, A. "Colonialism, Colonialization, and Land Lae in Mandate Palestine: The Zor al-Zarqa and Barrat Qisarya Land Disputes in Historical Perspective." Tel Aviv University, Theoretical Inquiries in Law 4 (2003): 491-539. <https://law.haifa.ac.il/images/documents/ColonialismColonizationLand.pdf>
4. State of Israel National Insurance Institute. "Dimensions of Poverty and Social Disparities - Annual Report, 2019." p. 28. https://www.btl.gov.il/Publications/oni_report/Documents/oni2018.pdf
5. Negev Coexistence Forum for Civil Equality (NCF). "Indigenous Bedouin citizens neglected by the Israeli Central Bureau of Statistics." August 2021. <https://www.dukium.org/wp-content/uploads/2021/08/Indigenous-Bedouin-citizens-neglected-by-the-Israeli-CBS.pdf>
6. Udasin, S. "Gov't must bring basic needs to Beduins." The Jerusalem Post, 21 December 2011. <https://www.jpost.com/Enviro-Tech/Govt-must-bring-basic-needs-to-Beduins>; Golan, P. "Built on sand." The Jerusalem Post, 26 June 2012. <https://www.jpost.com/jerusalem-report/israel/built-on-sand>; Adalah – The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel. "How have the residents of the 13 'Abu Basma' villages benefited from ten years of recognition?" 30 September 2013. <https://www.adalah.org/en/content/view/8207>
7. Boxerman, A. "Government legalizes 3 unrecognized Bedouin towns, fulfilling Ra'am's pledge." The Times of Israel, 3 November 2021. <https://www.timesofisrael.com/government-legalizes-3-unrecognized-bedouin-towns-fulfilling-raams-pledge/>
8. Central Bureau of Statistics (CBS). Total population estimations in localities, their population and other information, 2018, <https://www.cbs.gov.il/en/mediarelease/pages/2019/localities-in-israel-2018.aspx>
9. Kremer, E., Portheault, C., Thomas, C., Noach, H., and Marcus, M. "Home Demolitions in Bedouin Communities. Negev-Naqab, Israel. 2021-2022." October 2023. https://www.dukium.org/wp-content/uploads/2023/10/Home-Demolition-Report-2021-2022_ENG_02.pdf
10. Negev Coexistence Forum for Civil Equality (NCF). "Infogram on Home Demolitions during 2022." 8 August 2023. <https://www.dukium.org/infogram-on-home-demolitions-during-2022-3/>
11. Negev Coexistence Forum for Civil Equality (NCF). "On the Map: the Arab Bedouin Villages in the Negev-Naqab." Accessed 13 February 2023. https://www.dukium.org/?page_id=4
12. Buxbaum, J. "Israeli demolition of Palestinian Bedouin homes spike in Naqab." Al-Jazeera, 14 May 2023, <https://www.aljazeera.com/news/2023/5/14/israeli-demolition-of-palestinian-bedouin-homes-spike-in-naqab>
13. Yefet, N. "Sharp Increase in Demolition Orders Raises Suspicion and Fear Among Israeli Bedouin." Haaretz, 13 March 2023. <https://www.haaretz.com/israel-news/2023-03-13/ty-article-magazine/.premium/sharp-increase-in-demolition-orders-raises-suspicion-and-fear-among-israeli-bedouin/00000186-da99-d062-abaf-defdd7e50000>

14. Dukium.org, "Newsletter - March-April 2023 - Dukium.Org." April 2023. Accessed 4 February 2024. <https://www.dukium.org/newsletter-march-april-2023/>.
15. Dukium.org. "Newsletter - May 2023 - Updates from the Negev/Naqab - Dukium.Org." May 2023. Accessed 4 February 2024. <https://www.dukium.org/newsletter-may-2023-updates-from-the-negev-naqab/>.
16. Zaken, D. "Cabinet approves five-year Arab sector plan after U-turn." 28 February 2023. <https://en.globes.co.il/en/article-cabinet-approves-five-year-arab-sector-plan-after-uturn-1001439744>
17. Dukium.org. "Newsletter - June 2023 - Updates from the Negev/Naqab - Dukium.Org," June 2023. Accessed February 4, 2024, <https://www.dukium.org/newsletter-june-2023-updates-from-the-negev-naqab/>.
18. *Ibid.*
19. Goldman, A. and Koplewitz, G. "Israel's Hidden Victims, Arab Bedouins, Were Attacked by Hamas Too." The New York Times, 29 October 2023. <https://www.nytimes.com/2023/10/29/world/middleeast/israel-hamas-arab-bedouins.html>
20. Merlin, O. "Israel's civil forum to assist Bedouin victims of October 7 massacre." Jerusalem Post, 6 February 2024. <https://www.jpost.com/israel-hamas-war/article-785519>
21. Pacchiani, G. "In Rahat, a Bedouin community mourns its October 7 losses away from the public eye." The Times of Israel, 2 November 2023. <https://www.timesofisrael.com/in-rahata-bedouin-community-mourns-its-october-7-losses-away-from-the-public-eye/>
22. Curiel, I. "Bedouin family mourns son murdered by terrorists amid heroic act." Ynet News, 27 October 2023. Accessed 12 February 2024. <https://www.ynetnews.com/magazine/article/skrbfzfzt>
23. Toi Staff, "Those we have lost. Amer Abu Sabila, 25: killed trying to save two young girls in Sderot", 23 October 2023, <https://www.timesofisrael.com/presumed-captive-amer-odeh-abu-sabila-on-guard-duty-in-sderot/>
24. Staff, T. "Two Bedouin Teens Released from Gaza; Father and Older Brother Still Held Hostage." The Times of Israel, 30 November 2023. Accessed 6 February 2024. <https://www.timesofisrael.com/two-bedouin-teens-still-held-in-gaza-with-father-and-older-brother/>
25. Eden S. and Yahia, Deiaa H. "Family of Bedouin-Israeli Hostage Killed by IDF in Gaza Blame Israel and Hamas After Funeral." Haaretz, 16 December 2023. Accessed 6 February 2024, <https://www.haaretz.com/israel-news/2023-12-16/ty-article/premium/after-funeral-of-bedouin-israeli-hostage-killed-by-idf-family-blames-israel-and-hamas/0000018c-7369-d798-adac-f7effe1e0000>.
26. Sudilovsky, J. "MKs visit unrecognized Bedouin villages, address critical issues." Jerusalem Post, 27 January 2024. Accessed 13 February 2024. https://www.jpost.com/israel-hamas-war/article-783799#google_vignette
27. Negev Coexistence Forum for Civil Equality (NCF). "Lack of protection against missiles and rockets in the unrecognized villages in the Negev," position paper, 15 November 2023. https://www.dukium.org/wp-content/uploads/2023/11/NCF-Lack-of-protection-against-missiles-and-rockets_position-paper_15.11.23_ENG_FINAL2-Photos.pdf
28. Dr. Manal Hreib, Dr. Yulia Shevchenko and Doron Bruitman. "Survey Findings Shelter, safety, and feelings of security within the Negev Bedouin society in the shadow of the war between Israel and Hamas." February 2024. <https://www.dukium.org/wp-content/uploads/2024/02/NCF-Nagabiya-Research-Shelter-Safety-Feeling-of-security.pdf>

29. Adva Center. "Lessons of the Covid-19 Epidemic Forgotten: Unrecognized Bedouin Villages in the Negev Face Hunger." 1 November 2023. <https://adva.org/en/foodinsecurity-negev-war2023>

30. Sudilovsky, J. "MKs visit unrecognized Bedouin villages, address critical issues." Jerusalem Post, 27 January 2024. Accessed 13 February 2024. https://www.jpost.com/israel-hamas-war/article-783799#google_vignette

Le Forum de coexistence du Néguev pour l'égalité des droits civils (NCF) a été créé en 1997 pour donner à la société commune arabo-juive un espace de lutte pour l'égalité des droits civils, la promotion de la tolérance mutuelle et la coexistence dans le Néguev /Naqab. NCF est la seule organisation arabo-juive qui reste centrée uniquement sur les problèmes rencontrés dans le Néguev/Naqab. NCF considère que l'État d'Israël manque à ses obligations de respect et de protection sans discrimination des droits humains des communautés arabes bédouines du Néguev /Naqab. Par conséquent, NCF s'est donné pour objectif la pleine jouissance de leurs droits civils et de l'égalité de tous ceux qui vivent au Néguev/Naqab.

Maria Ebner est étudiante en maîtrise de géographie humaine à Francfort (Allemagne) et effectue actuellement un stage au sein du NCF.

Avec la contribution de **Chloé Portheaut** et **Huda Abu Obaid**, qui travaillent à NCF en tant que coordinatrices de la défense des droits de la minorité bédouine, respectivement au niveau international et régional.

Traduction : **Véronique Hahn de Bykhovetz**

=> **Sommaire, 3**

Cambodge



Le Cambodge abrite 24 peuples autochtones qui parlent au moins 19 langues différentes¹⁻². Avec une population estimée entre 170 000 et 400 000 personnes, ils représentent de 1,1 à 3 % de la population nationale. Les données ventilées sur les populations autochtones varient en effet considérablement d'une enquête à l'autre³⁻⁴⁻⁵. Les chiffres risquent d'être d'autant plus ambigus que les données gouvernementales classent les peuples autochtones en fonction de leur langue et non de leur appartenance ethnique⁶. En outre, la stigmatisation actuelle des peuples autochtones dans la société khmère dominante, ainsi que la peur héritée du régime dévastateur des Khmers rouges, font que certains peuples autochtones ne veulent pas s'identifier aux autorités en tant qu'autochtones, par crainte de répercussions autoritaires⁷.

Les territoires autochtones comprennent les plateaux forestiers et les hautes terres du nord-est du Cambodge. La majorité d'entre eux vit dans les provinces septentrionales de Ratanakiri, Mondulakiri, Kratie, Stung Treng, Kampong Thom et Preah Vihear.

Les peuples autochtones continuent d'être victimes de discriminations et de déplacements forcés hors de leurs terres, ce qui tend à les faire disparaître en tant que groupes distincts⁸. Ces tendances sont alimentées par les entreprises publiques et transnationales en *joint ventures* spécialisées dans l'extraction des ressources (principalement pour l'exploitation minière, le bois et l'agro-industrie). Tel développement induit une immigration croissante de de populations non-autochtones en provenance d'autres régions du pays.

Le Cambodge a voté en faveur de l'adoption, et sans réserve, de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, en 2007. Le royaume a également ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant. Par contre, le Cambodge n'a toujours pas ratifié la convention 169 de l'OIT relative aux peuples autochtones et tribaux⁹⁻¹⁰.

RESTRICTIONS CONCERNANT LES RÉUNIONS ET LES RASSEMBLEMENTS PACIFIQUES

En 2023, les peuples autochtones ont vu se poursuivre des restrictions imposées aux réunions pacifiques et à la liberté d'expression. Lorsque des rencontres sont organisées, en particulier dans les zones rurales, il est demandé aux organisations autochtones de les enregistrer auprès des autorités locales ayant pouvoir d'interdire ou contrôler ces rassemblements. Souvent, des policiers et des indicateurs surveillent étroitement ces réunions. Par exemple, dans la province de Mondulakiri majoritairement habitée par les Bunong, les forces de l'ordre demandent au préalable les listes des participants et exigent d'obtenir l'ordre du jour de toutes les réunions communautaires.

Si les représentants des communautés autochtones participent à des réunions organisées au niveau national, les autorités locales les obligeront par la suite à répondre à des questions sur l'objet et le contenu des réunions, ainsi que sur les raisons de leur participation. La surveillance des réunions est une forme d'intimidation qui limite la liberté d'expression et la liberté de réunion et qui fait craindre des répercussions aux peuples autochtones. Par exemple, l'Alliance des peuples autochtones du Cambodge (CIPA) a organisé une consultation nationale en janvier et février avec 65 représentants communautaires dans la province de Stung Treng. La réunion a été suivie par deux officiers de police. En décembre, le CIPA a organisé une consultation nationale à laquelle ont participé 189 représentants des communautés, dont la plupart ont été priés de faire rapport de leur présence et des raisons qui l'animent aux autorités locales

TITRES FONCIERS COLLECTIFS

L'obtention de titres fonciers collectifs (*communal land title* : CLT), un droit foncier spécifique pour les peuples autochtones concernant leurs territoires ancestraux, inscrit dans la loi foncière de 2002, continue d'être un processus long, coûteux, alambiqué et complexe¹¹. En 2023, sur 488 communautés autochtones répertoriées à l'échelon national, seules 40 avaient obtenu un CLT, dont seulement 2 ont été officiellement approuvés en 2023. Au total, 8,2% des communautés autochtones cambodgiennes détiennent un CLT. En revanche, les concessions de terres pour les investisseurs, délivrées par le gouvernement à des fins économiques (*economic land concession* : ELC) par exemple pour des grandes plantations, sont accordées à un rythme beaucoup plus rapide, avec environ 25 990 ha de terres approuvées pour 3 ELC depuis septembre 2023, soit un total de 4,25 millions d'hectares accordés à l'agriculture industrielle et à l'exploitation minière depuis 1996¹². En comparaison, les 40 CLT accordés entre 2011 et 2023 couvrent 40 732 ha au total¹³.

Les procédures d'obtention d'un CLT sont définies dans le sous-décret 83 des procédures d'enregistrement des terres des communautés autochtones. En théorie, le sous-décret confère aux peuples autochtones des droits fonciers légaux, garantit la sécurité de la propriété foncière et protège la propriété collective tout en préservant les identités culturelles,

les coutumes et les traditions des communautés autochtones. Cependant, les restrictions actuelles en matière de zonage¹⁴ ne correspondent pas aux diverses utilisations culturelles des terres et des systèmes hydriques des territoires des divers groupes autochtones. La loi en vigueur classifie et divise les terres de manière inflexible, coupe les frontières et limite les terres à de petits espaces restreints.

L'utilisation des terres par les peuples autochtones ne peut cependant pas être découpée en petits morceaux restreints ; pour les peuples autochtones, le concept de terre est considéré comme étant beaucoup moins uniforme et rigide¹⁵. Par exemple, l'article 6 restreint les types autorisés d'utilisation des terres et limite à sept hectares la taille des terres de sépulture, de spiritualité et de croyance. Dans la plupart des cas, les zones funéraires et sacrées dépassent ces sept hectares. Par conséquent, le sous-décret ne reconnaît pas, ne respecte pas, ne garantit pas et ne protège pas les droits des peuples autochtones sur leurs terres ancestrales, qui sont essentielles à la poursuite et au maintien des cultures et des traditions des peuples autochtones.

De plus, l'absence de mesures de protection juridique au cours du processus d'enregistrement des CLT expose les communautés autochtones à l'empiètement sur leurs terres, dans l'attente d'un titre de propriété. Il s'agit notamment d'empiètements individuels, ainsi que d'empiètements autorisés par l'État dans le cadre de barrages hydroélectriques, de concessions minières et économiques, ainsi que de concessions écotouristiques et de concessions foncières sociales (titres fonciers accordés à des communautés non-autochtones sans terre). En outre, les communautés autochtones en attente d'un CLT sont exposées à l'empiètement de leur espace de vie lorsque les terres autochtones sont désignées comme zones protégées (à des fins de mise en conservation de la nature) avec des limitations strictes d'accès et d'utilisation, excluant ainsi les peuples autochtones de leurs territoires¹⁶. L'absence de mesures de protection vis-à-vis de ces décisions unilatérales par le pouvoir en place érode les droits individuels ainsi que les droits collectifs des peuples autochtones. C'est ainsi qu'en mars 2023, 255 hectares de la commune de Burang, dans le district d'Orang, province de Mondolkiri, ont été proposés à une entreprise individuelle d'obédience khmère. Cela s'est produit alors que la communauté bunong de Burang était en train de finaliser le processus d'obtention d'une CLT depuis des années et qu'elle était censée bénéficier d'une protection à cet égard pour garantir que la

terre en question ne soit pas accaparée par d'autres intérêts au cours de la procédure d'enregistrement.

CRIMINALISATION DE L'UTILISATION TRADITIONNELLE DES TERRES PAR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Depuis des siècles, les peuples autochtones pratiquent l'agriculture itinérante comme principal moyen de subsistance. Ce type d'agriculture durable est de plus en plus criminalisé par le gouvernement cambodgien. Selon la loi, l'agriculture itinérante est une pratique illégale dans les zones de conservation. En juin 2023, l'article 849 du code de l'environnement et des ressources naturelles a déclaré que l'agriculture itinérante ne serait autorisée que si les communautés autochtones étaient en possession d'un CLT. En conséquence, en 2023, pas plus de 40 des 488 communautés autochtones seront autorisées à pratiquer l'agriculture traditionnelle, ce qui risque d'avoir de graves conséquences sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de la grande majorité des communautés autochtones du Cambodge. En 2023, 93 personnes, dont des protecteurs des droits fonciers, des dirigeants et des militants autochtones, ont été poursuivies en justice pour avoir exercé leur droit de pratiquer l'agriculture traditionnelle. En 2023, 22 personnes ont été reconnues coupables de crimes connexes¹⁷. Les poursuites comprenaient des accusations de diffamation, de dommages à la propriété, de violence contre les propriétaires et d'utilisation illégale des ressources naturelles (c.-à-d. l'agriculture rotative). Par exemple, le tribunal provincial de Kratie a cité à comparaître deux Kraol autochtones de la commune de Srae Chis pour incitation à l'abattage et à l'empiètement sur les terres forestières, car ils avaient illégalement pénétré dans des zones protégées pour pratiquer l'agriculture itinérante¹⁸.

ACCAPAREMENT DE TERRES DANS LES CLT DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES

Les peuples autochtones s'inquiètent de plus en plus de la stratégie croissante visant à donner la priorité au secteur privé par rapport à leurs droits fonciers. Alors que les ressources naturelles sont de plus en plus privatisées et/ou restreintes d'usage, les conflits fonciers se multiplient.

Pour les quelques communautés qui ont obtenu des CLT sur leurs terres ancestrales, le titre ne garantit pas nécessairement la pérennité du droit à la terre. Par exemple, dans le district d'Orang de la province de Mondolkiri, une communauté bunong qui a reçu un CLT en 2012 pour une partie de ses terres ancestrales a fait l'objet d'un empiètement foncier approuvée par les hautes instances gouvernementales de la capitale Phnom Penh au sein de son CLT. Le CLT de la communauté bunong comprend entre autre une chute d'eau magnifique censée passer entre les mains de personnes influentes. Le 20 avril 2023, le ministère de l'environnement a publié une lettre demandant que trois parcelles des terres communales et des terres de la zone protégée de la communauté soient retirées afin d'obtenir des titres individuels cessibles à des individus connectés. En conséquence, une partie du CLT entourant la chute d'eau a été accordée à des particuliers (non-bunong) en raison de son potentiel écotouristique¹⁹. Les investisseurs auraient des liens avec de hauts fonctionnaires. Les terres ont été saisies sans le consentement de la communauté bunong.

AUGMENTATION DE L'ENDETTEMENT DANS LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

L'endettement des populations autochtones est un autre défi auquel sont confrontées de nombreuses communautés, pour ne pas dire toutes. L'absence de droits fonciers, l'accaparement des terres, l'absence d'accès aux ressources forestières, l'augmentation des frais de subsistance, la réduction des terres agricoles et la baisse du rendement des cultures ont entraîné de nombreux agriculteurs autochtones dans des cycles d'endettement auprès des banques, des institutions de microfinance et des prêteurs privés. Ces défis ont créé un cercle vicieux de pauvreté pour de nombreuses communautés et familles qui dépendent étroitement des ressources naturelles depuis des siècles²⁰. En conséquence, certains membres de la communauté commencent à vendre des terres communales à des investisseurs privés ou à participer à l'exploitation forestière illégale par désespoir, tandis que d'autres se retrouvent dans une spirale d'accablement entraînant des taux toujours plus élevés de suicide, de consommation de drogues²¹, en particulier chez les jeunes autochtones, et de violence domestique. « Avant nous étions pauvres mais nous avions des terres », « maintenant nous sommes pauvres, endettés, sans terre »²².

Selon la loi cambodgienne, il est interdit de vendre des terres domaniales et, comme le stipule l'article 259 de la loi foncière de 2001, les atteintes à la propriété publique sont passibles d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans ; les terres ne peuvent donc être vendues ni par les communautés ni par les particuliers²³. Pourtant, les autorités continuent de faciliter la vente illégale de terres communales et ce faisant alimente le désagrégement villageois et les tensions intracommunautaires. Tel est le cas par exemple avec la montagne Radang, située sur des terres autochtones dans la province de Mondolkiri : elle a été vendue avec l'accord tacite de certains mais sans le consentement de l'ensemble de la communauté²⁴.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ZONES PROTEGEES

En juillet, l'Assemblée nationale a approuvé un amendement à la loi sur les aires protégées de 2008²⁵ ainsi qu'un amendement à la loi sur les forêts de 2002 et au code de l'environnement et des ressources naturelles du 29 juin 2023. L'amendement comprenait un changement de terminologie, pour remplacer « peuples autochtones » par « communautés locales ». Le code de l'environnement et des ressources naturelles est censé remplacer la loi de 2008 sur les zones protégées en 2024²⁶.

Avant l'approbation de la loi, l'amendement a été critiqué par de nombreuses organisations autochtones et internationales²⁷⁻²⁸, car beaucoup prédisent que la modification de l'amendement rendrait les peuples autochtones, désormais non cités, invisibles. En outre, l'amendement est susceptible d'être discriminatoire à l'égard des pratiques traditionnelles de gestion des terres autochtones, ce qui criminaliserait encore plus de peuples autochtones. Le fait d'englober les peuples autochtones dans le terme non défini de « communautés locales » risque de priver encore davantage les peuples autochtones de leurs droits, y compris leurs droits individuels et collectifs en tant que peuples autochtones, en particulier leur droit à un consentement libre, préalable et éclairé. Les lois ne donnent aucune définition claire des « communautés locales » et ne reconnaissent pas les peuples autochtones : on peut donc s'attendre à ce qu'elles ne tiennent pas compte des traditions, langues, religions et cultures uniques des 22 différents peuples autochtones du Cambodge.

Avant la décision, CIPA et 159 membres de communautés autochtones issus de divers groupes autochtones du pays ont uni leurs forces

pour formuler une série de recommandations. Celles-ci comprenaient : une analyse juridique claire assortie de la reconnaissance de l'existence des peuples autochtones ; l'exigence d'un processus de consentement préalable, libre et éclairé (CPLE - *free prior informed consent* FPIC) ; le respect du savoir et des modes d'occupation traditionnels, en particulier en ce qui concerne la reconnaissance de l'agriculture traditionnelle (comme l'essartage) ; des mécanismes de règlement des différends ; et un article spécifique dans la (les) loi(s) consacrant des droits conformes aux conventions internationales sur les droits de l'homme ratifiées ou adoptées par le gouvernement cambodgien, en particulier la DNUDPA et la Convention 111 de l'OIT. Le gouvernement a rejeté les recommandations formulées par les organisations des peuples autochtones, faisant preuve d'un mépris total pour les principes du CPLE. Les anciens, les jeunes, les femmes, les représentants et les membres de la communauté qui sont des décideurs et qui organisent collectivement des consultations pour obtenir des informations juridiques ont ainsi été totalement exclus de la prise de décision sur l'avenir de leurs terres ancestrales.

Ils veulent que nous soyons des Khmers, ils ne veulent pas que nous ayons nos droits en tant que peuples autochtones, ils veulent que nous soyons invisibles, ils veulent nous éliminer (Porte-parole autochtone qui a préféré garder l'anonymat).

DEFORESTATION RAMPANTE A PREY LANG

Malgré les promesses du gouvernement d'empêcher l'exploitation forestière illégale dans le sanctuaire de la faune de Prey Lang (centre nord du pays), le réseau communautaire de Prey Lang (*Prey Lang Community Network* : PLCN) – composé de nombreux Kuy autochtones qui patrouillent de longue date dans le sanctuaire pour empêcher et documenter l'exploitation forestière illégale – a déclaré que l'exploitation forestière illégale se poursuivait sans relâche dans toute la zone protégée. Certains bûcherons illégaux seraient armés²⁹. Le ministère de l'Environnement continue de rejeter les rapports soumis par le PLCN ainsi que par d'autres investigations indépendantes, des organisations internationales et des chercheurs internationaux³⁰ apportant pourtant des preuves accablantes.

En avril, des images satellite du sanctuaire de la faune de Prey Lang ont révélé la construction d'une nouvelle route commençant à l'intérieur de la concession foncière économique de la société Think Biotech et s'étendant sur 12 km dans les forêts anciennes de la réserve naturelle protégée, la forêt ancestrale des Kuy où les autochtones récoltent depuis des siècles des résines provenant d'espèces d'arbres précieuses. Suite à un nombre croissant de protestations, les Forces armées royales cambodgiennes (*Royal Cambodian Army Forces* : RCAF) ont procédé à une brève répression contre les bûcherons illégaux, sans toucher aux organisations ni aux personnes qui les soutiennent. Les RCAF visaient principalement les petits exploitants forestiers et, peu après leur retrait, la présence de bûcherons illégaux, de bulldozers, de camions et de tracteurs transportant du bois de luxe a de nouveau augmenté³¹.

LES PEUPLES AUTOCHTONES LUTTENT CONTRE LES INJUSTICES

Tout au long de l'année 2023, les communautés autochtones ont eu recours à diverses approches pour lutter contre diverses injustices auxquelles elles sont confrontées. Par exemple, dans la province de Kratie, une station du ministère de l'Environnement a été incendiée à la suite d'un différend entre les Kraol autochtones et le ministère de l'Environnement. Selon les membres kraol de la communauté, l'incendie a été alimenté par des protestations croissantes contre l'expansion prévue de la zone protégée de Sor Sor Sdom Sat Tao et par de nombreux cas de harcèlement de la part des représentants du ministère de l'Environnement. Avant l'incendie, les membres de la communauté se sont plaints de harcèlement, d'empiètement sur les terres agricoles, d'expulsions de membres de la communauté, de menaces d'arrestation, de dommages et de confiscation de biens par des fonctionnaires du ministère de l'Environnement³². En outre, les membres de la communauté se sont vu interdire de patrouiller eux-mêmes dans leurs forêts communautaires et ont été empêchés de collecter des produits forestiers non ligneux ainsi que de pratiquer l'agriculture itinérante. Parallèlement, les bûcherons illégaux ont continué à transporter du bois hors de la région³³. Il est prévu d'étendre la zone protégée de 4 500 ha, dont une grande partie chevauche les territoires ancestraux des Kraol. L'incendie soi-disant criminel était une action collective menée par 300 membres de la com-

munauté Kraol excédée des injustices dont ils sont victimes, sans que quiconque les défende.

En août, à Preah Vihear, les Kuy ont entravé à deux reprises la construction d'une étable du ministère de l'Environnement en enlevant les matériaux de construction et en démantelant la construction. Ces protestations étaient alimentées par la frustration vis-à-vis des agissements des fonctionnaires du ministère de l'Environnement qui avaient interdit aux membres de la communauté de récolter des produits forestiers non ligneux et de pratiquer l'agriculture sur leurs terres ancestrales dans le sanctuaire de la vie sauvage de Preah Roka, ainsi que par le projet des fonctionnaires locaux du ministère de l'Environnement de construire une étable et de déboiser une zone de pâturage dans le même sanctuaire afin d'élever des vaches pour leurs familles³⁴. En décembre, à Preah Vihear, environ 200 Kuy ont protesté contre des bulldozers envoyés par des agences non identifiées pour démolir leurs terres ancestrales. Les membres de la communauté Kuy étaient furieux de l'incapacité des autorités d'enrayer la destruction des forêts protégées³⁵. D'autres manifestations ont eu lieu à Mondolkiri et Preah Vihear, où des anciens autochtones ont organisé des cérémonies spirituelles dans le but de maudire ceux qui nuisaient à leurs ressources et à leurs terres ancestrales et les volaient, y compris les fonctionnaires du ministère de l'environnement³⁶.

Il est plus qu'alarmant de constater que les autorités continuent d'expulser, de déplacer, de criminaliser et d'exclure les peuples autochtones des efforts de conservation, malgré la prise de conscience internationale et l'accent mis, notamment par l'ONU³⁷, le FIDA³⁸ et le GIEC³⁹, sur le rôle essentiel que jouent les connaissances environnementales et les systèmes de gestion des peuples autochtones dans la protection actuelle et future de la biodiversité, des systèmes d'eau et des habitats écologiques pour la survie de l'humanité.

Malgré les tentatives de plus en plus nombreuses des autorités et des magnats pour ignorer, violer les droits des peuples autochtones et les réduire à une masse invisible parmi les Khmers, les peuples autochtones du Cambodge continueront à revendiquer leurs droits en tant que peuples autochtones sur la base de leurs droits civiques et du droit national et international existant. Ils continueront à montrer leur valeur en tant que gardiens essentiels des environnements naturels et continueront à lutter pour que leurs cultures, leurs traditions, leurs langues et leurs valeurs restent visibles, reconnues, valorisées et vivantes.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Padwe, J. 2011. "Cambodia's Highlanders; Land, Livelihoods and the Politics of Indigeneity." In (Ed) K. Brickwell & S, Springer. *The Handbook of Contemporary Cambodia*. Routledge.
2. Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD). 2018. "Combined 14th to 17th periodic reports submitted by Cambodia under article 9 of the Convention, due in 2012." CERD/C/KHM/14-17.
3. National Report on Demographic and Socio-Economic Status of Indigenous Peoples in Cambodia. 2021. Royal Government of Cambodia.
4. NIS. 2008. General Population Census of Cambodia 2008. National Report on Final Census Results. Accessed in February 2022. https://camnut.weebly.com/uploads/2/0/3/8/20389289/2009_census_2008.pdf
5. Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD). 2018. "Combined 14th to 17th periodic reports submitted by Cambodia under article 9 of the Convention, due in 2012." CERD/C/KHM/14-17.
6. Ironside, J. 2022. Localizing global concepts: an exploration of Indigeneity in Cambodia, *Critical Asian Studies*, 54:3, 374-397.
7. AIPP. 2020. Threatened Lands, Threatened Lives Human Rights Situation of the Indigenous Peoples in Cambodia Asia Indigenous Peoples Pact.
8. Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD). 12 December 2019. "Concluding observations on the combined fourteenth to seventeenth reports of Cambodia." https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fKHM%2fCO%2f14-17&Lang=en
9. Special Procedures of the Human Rights Council. 2021. "End of the mandate statement by the Special Rapporteur on the situation of human rights in Cambodia." <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27039&LangID=E>
10. International Labour Organization, "Up-to-date Conventions and Protocols not ratified by Cambodia" https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11210:0::NO:11210:P11210_COUNTRY_ID:103055
11. Royal Government of Cambodia. The Land Law 2001. https://cambodia.ohchr.org/sites/default/files/Promotional-materials-soft/Land%20Law.ENG_.pdf
12. LICADHO 2023. Cambodia's concessions. https://www.licadho-cambodia.org/land_concessions/
13. SITHI, 2023. "Access to Collective Land Titles for Indigenous Communities in Cambodia-2023." <https://sithi.org/business/publication/2023-08-08-access-to-collective-land-titles-for-indigenous-communities-in-cambodia-2023>
14. Le sous-décret 83 définit la procédure, les types de terres et les organismes publics impliqués dans les CLT. L'article 6 décrit les cinq types de terres qui peuvent être autorisées pour les CLT, à savoir (i) les terres résidentielles, (ii) les forêts spirituelles, (iii) les forêts funéraires, (iv) les terres agricoles proprement dites et (v) les terres réservées à la culture itinérante. En outre, le sous-décret fixe la taille maximale des terres spirituelles et funéraires, qui ne doit pas dépasser sept hectares par communauté. Le sous-décret n'inclut pas les zones forestières où les peuples autochtones récoltent des produits forestiers non ligneux, ni les plans d'eau où ils pêchent ou collectent de l'eau, dans l'attribution des titres de propriété des CLT. Si les communautés obtiennent un CLT, elles cèdent donc toutes leurs revendications sur les terres environnantes. Voir IFAD, IWGIA, 2023. Country Technical note on Indigenous Peoples' Issues. Kingdom

of Cambodia. <https://www.ifad.org/en/web/knowledge/-/publication/cambodia-country-technical-note-on-indigenous-peoples-issues>.

15. Ko, E. 5. "Titling land, fragmenting livelihoods: Indigenous communal land titling in Cambodia." Mekong Commons, May 2023. <https://mekongcommons.com/titling-land-fragmenting-livelihoods-indigenous-communal-land-titling-in-cambodia/>

16. "A million hectares." Mongabay, 29 August 2023. <https://news.mongabay.com/2023/08/skepticism-as-cambodia-expands-protected-areas-by-more-than-a-million-hectares/>

17. Documents available on request from Cambodian Indigenous Peoples Alliance (CIPA).

18. Nimol, S., Komsan, H. "Two Kraol Indigenous People Accused of Encroaching on Ministry Land Fail to Appear in Court." *CamboJA News*, 18 August 2023. <https://cambojanews.com/two-kraol-indigenous-people-accused-of-encroaching-on-ministry-land-fail-to-appear-in-court/>

19. The voice of Cambodian Indigenous Peoples. 2023. "5 New Tourism Projects in Keo Seima Wildlife Sanctuary Approved by Environment Ministry." <https://ipsvoice.net/topics/5-new-tourism-projects-in-keo-seima-wildlife-sanctuary-approved-by-environment-ministry/>

20. Thim, R. "Indigenous people look for new ways to make a living on one of the biggest islands in the Mekong River in Cambodia." *Mekong Eye*, 24 April 2023. <https://www.mekongeye.com/2023/04/24/cambodian-island-ecotourism/>

21. Vicheth, A. "Forty Percent of Indigenous Children in a Ratanakiri Commune Addicted to Drugs." *CamboJA News*, 24 Dec 2023. <https://cambojanews.com/forty-percent-of-indigenous-children-in-a-ratanakiri-commune-addicted-to-drugs/>

22. Commentaires provenant de Cambodian Indigenous Peoples Organisation (CIPO)

23. The Land Law 2001

24. Sea, E. "Return Our Sacred Mountain' – Punong Natives in Mondulkiri Continue Four-Year Fight for Land Sold Illegally." *CamboJA News*, 7 December 2023. <https://cambojanews.com/return-our-sacred-mountain-punong-natives-in-mondulkiri-continue-four-year-fight-for-land-sold-illegally/>

25. Royal Government of Cambodia. Law on Protected Areas 2008. https://cdc.gov.kh/wp-content/uploads/2022/05/LAW-ON-NATURE-PROTECTION-AREA-PROTECTED-AREAS-LAW_080104_080104-.pdf

26. Kong, D. 12 September 2023. "Cambodia: Adopts the 2023 Environmental and Natural Resources Code." <https://www.dfdl.com/insights/legal-and-tax-updates/cambodia-adopts-the-2023-environmental-and-natural-resources-code/>

27. Amnesty International, International Secretariat, 2023. "Cambodia: New violations, new government, same old harms." <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2023/10/ASA2372762023ENGLISH.pdf>

28. Soriththeaby, K. 25 January 2023. "Indigenous Groups Warn: 'We Will Be Slaves on Our Land'." <https://vodenglish.news/indigenous-groups-warn-we-will-be-slaves-on-our-land/>

29. RFA Khmer. "Activists find illegal logging evidence in protected area in northern Cambodia." *Radio Free Asia*, 4 April 2023. <https://www.rfa.org/english/news/cambodia/prey-lang-logging-04042023171405.html>

30. Kimmarita, L. "Environment ministry scoffs at report by 'political activists'." *Phnom Penh Post*, 16 January 2023. <https://www.phnompenhpost.com/national/environment-ministry-scoffs-report-political-activists>

31. Flynn, G. "Logging route cut into Cambodia's Prey Lang from Think Biotech's concession." *Mongabay*, 5 October 2023. <https://news.mongabay.com/2023/10/logging-route-cut-into-cambodias-prey-lang-from-think-biotechs-concession/>

32. Nimol, S., Komsan, H. "Environment Ministry Asks Kraol Indigenous People to Apologize for Burning Down Building." *CamboJA News*, 16 August 2023. <https://cambojanews.com/environment-ministry-asks-kraol-indigenous-people-to-apologize-for-burning-down-building/>
33. Califf, A., Nimol, S., Sea, E. "Burning of Environment Ministry Station Caps Off Years-Long Feud." *CamboJA News*, 14 August 2023. <https://cambojanews.com/burning-of-environment-ministry-station-caps-off-years-long-feud/>
34. Nimol, S. "Ethnic Kuy Put Curse on Environment Officials Building Cow Stable in Wildlife Sanctuary." *CamboJA News*, 5 September 2023. <https://cambojanews.com/ethnic-kuy-put-curse-on-environment-officials-building-cow-stable-in-wildlife-sanctuary/>
35. Sreydeth, R., Sea, E. "Kuy Community Protest Against Outsiders, Encroachment on Customary Land." *CamboJA News*, 13 December 2023. <https://cambojanews.com/kuy-community-protest-against-outsiders-encroachment-on-customary-land/>
36. Nimol, S. "Ethnic Kuy Put Curse on Environment Officials Building Cow Stable in Wildlife Sanctuary." *CamboJA News*, 5 September 2023. <https://cambojanews.com/ethnic-kuy-put-curse-on-environment-officials-building-cow-stable-in-wildlife-sanctuary/>
37. UN Environment Programme (UNEP). 2015. "Report of the United Nations Environment Programme (UNEP) Submitted to the 14th Session of the UN Permanent Forum on Indigenous Issues 2015." United Nations, New York. <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/13726/UNEP%20%281%29.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
38. International Fund for Agricultural Development (IFAD). 2022. "IFAD Policy on Engagement with Indigenous Peoples: 2022 update." IFAD, Rome. https://www.ifad.org/documents/38711624/39417924/ip_policy_e.pdf/643fb659-7172-ec5c-ed20-6b29fc870745?t=1700581372967
39. Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC). 2022. "Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change." H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, Löschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (eds.). Cambridge University Press, Cambridge, UK and New York, NY, USA, 3056 pp., doi:10.1017/9781009325844.

Cet article a été réalisé par **l'Alliance des Peuples Autochtones du Cambodge** (CIPA). Le CIPA est une alliance des communautés autochtones et des organisations, associations et réseaux autochtones.

Katrine Gro Friborg est une chercheuse travaillant sur le savoir et les droits autochtones, le genre, l'agroforesterie et les relations ethnobotaniques.

Traduction : **Frédéric Bourdier**, anthropologue, IRD

=> **Sommaire, 3**

chine



La République populaire de Chine (RPC ou Chine) se proclame officiellement comme un pays unifié avec une composition ethnique diverse et toutes les nationalités égales dans la Constitution. Outre la majorité chinoise Han, le gouvernement reconnaît 55 nationalités minoritaires à l'intérieur de ses frontières. Selon le dernier recensement national de 2020¹, la population totale des nationalités minoritaires s'élève à 125 332 335 personnes, soit 8,89% de la population totale du pays. Les « groupes ethniques non identifiés » en Chine sont inclus dans la population des « nationalités minoritaires », soit 836 488 personnes. Les nationalités minoritaires sont culturellement distinctes et socialement marginalisées dans le contexte chinois.

La loi de la République populaire de Chine sur l'autonomie nationale régionale est une loi fondamentale pour la gouvernance des nationalités minoritaires en Chine. Elle prévoit la création de zones autonomes pour les nationalités, la mise en place de leur propre gouvernance locale et le droit de pratiquer leur propre langue et leur propre culture. Ces zones autonomes nationales régionales représentent environ 64% du territoire total de la Chine et comprennent, entre autres, les vastes territoires de la région autonome du Tibet, de la région autonome de Mongolie intérieure et de la région autonome ouïgoure du Xinjiang.

Le gouvernement chinois ne reconnaît pas l'existence de peuples autochtones en RPC, bien qu'il ait voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDRIP).

LÉGISLATION CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LA PROTECTION ÉCOLOGIQUE DU PLATEAU QINGHAI-TIBET

La loi sur la protection écologique du plateau Qinghai-Tibet est entrée en vigueur le 1er septembre 2023². Le plateau tibétain couvre environ 2,5 millions de km², soit un quart de la superficie totale de la Chine. La loi met l'accent sur la conservation de la biodiversité en établissant un nouveau cadre pour protéger et restaurer les écosystèmes par la création de parcs nationaux, de réserves naturelles, de parcs naturels et d'autres zones naturelles protégées. Selon l'article 19 de la loi :

L'État renforcera le travail de protection et de réparation écologiques à la source des trois fleuves, organisera une protection systématique et la gestion par secteurs et par catégories des parcs nationaux établis par la loi, adoptera scientifiquement des mesures telles que l'interdiction du pâturage et la

clôture des prairies, intensifiera les efforts de gestion des prairies dégradées, les zones humides dégradées et les terres désertifiées, ainsi que pour prévenir et contrôler l'érosion des sols, améliorera globalement les terres gravement dégradées et interdira strictement les diverses activités d'exploitation et d'utilisation des ressources qui nuisent aux fonctions écologiques ou ne répondent pas aux exigences de la gestion et du contrôle différenciés.

Certaines mesures introduites par la loi, telles que les interdictions de pâturage et la clôture des prairies, affecteront les droits des éleveurs et le mode de vie nomade dans la région. En outre, la loi ne prévoit pas l'obligation d'appliquer la règle du consentement libre, préalable et éclairé pour ces communautés qui seront relocalisées conformément à la loi.

Les habitants du Plateau sont principalement des Tibétains qui appartiennent à divers sous-groupes, tels que les Menba, Luoba, Mishmi et d'autres. Les autochtones en tant que détenteurs de droits et contributeurs à la conservation du Plateau ne sont pas suffisamment mis en valeur dans cette nouvelle loi. Bien qu'il soit affirmé que l'État prendra des mesures efficaces pour protéger et promouvoir le patrimoine culturel écologique traditionnel du plateau tibétain (article 9) et améliorer la participation du public (article 48), on ne voit pas clairement comment les différentes parties prenantes qui détiennent des connaissances locales et des croyances religieuses sur la faune et la nature, y compris les communautés autochtones et la société civile, seront impliquées dans une gouvernance collaborative.

La mise en œuvre doit également être envisagée dans le contexte de l'exploration en cours des ressources minières et de l'énergie hydraulique de la région en vue d'une transition verte. Le plateau tibétain est désormais évalué comme détenant 90% du minerai de lithium de l'État (au moins 3 655 millions de tonnes sur les 4 047 millions de tonnes de lithium estimées pour la Chine). Un rapport de 2023 révèle qu'un boom de l'exploitation du lithium est en cours au Tibet oriental³. Les constructeurs mondiaux de véhicules électriques et leurs concurrents chinois dépendent de plus en plus de l'exploitation et de la production du lithium du Tibet. Cette accélération de l'exploitation du lithium comporte un risque élevé de pollution et de destruction du paysage du plateau.

Les populations locales qui protestent et expriment n'importe quelle inquiétude au sujet des mines et de leur impact sur leurs moyens de subsistance ont été soumises à la répression de l'État. Ce constat doit être considéré parallèlement à la révision en cours de la loi sur

les ressources minérales. Le Comité permanent du Congrès national du peuple a examiné le projet de révision de la loi sur les ressources minières en décembre 2023. La révision a donné la priorité aux intérêts de l'État dans l'exploitation et la protection des ressources minières ainsi que dans la sauvegarde de la sécurité des ressources stratégiques nationales⁴, tandis que la protection des droits fonciers des communautés autochtones et locales, conformément aux instruments internationaux existants, a été ignorée.

Entre-temps, le développement de l'énergie hydraulique à grande échelle a également été planifié dans la région. Avec des exemptions pour les petits projets, la loi sur la protection écologique du plateau tibétain a explicitement interdit la construction de nouveaux projets hydroélectriques (articles 45 et 57) ; cependant, elle soutient largement les projets axés sur l'énergie hydraulique, éolienne, solaire et géothermique afin d'établir un système d'énergie non-polluante dans la région, et construire des installations pour le transport de l'énergie hors de la région (article 45). Cette ambiguïté laisse une échappatoire que l'État et les entreprises publiques peuvent utiliser pour s'engager dans le développement de projets à grande échelle sous prétexte de promouvoir la transition vers l'énergie verte.

LÉGISLATION ET GESTION DES PARCS NATIONAUX EN COURS

Le 7 septembre 2023, le corps législatif national de la Chine, le Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire (CPANP), a annoncé le plan législatif quinquennal (2023-2028), qui comprend un plan pour examiner la loi sur les parcs nationaux au cours de la période. La création de parcs nationaux a des répercussions considérables sur les terres des peuples autochtones et leurs modes de vie en Chine. La Chine a établi 49 zones candidates à l'établissement d'un parc national.

Le plus grand parc national de Chine est le parc national de Sanjiangyuan, situé principalement dans les régions habitées par des Tibétains et des Mongols. Le parc s'étend sur 190 700 km², et les forêts et les prairies, essentielles à l'élevage nomade des communautés autochtones, couvrent plus de 74% de cette superficie⁵. En août, le bureau de gestion du parc national de Sanjiangyuan a publié un plan directeur pour une protection globale⁶. Bien qu'il vise à améliorer les mesures de protection du parc, il

manque des mesures sur la manière de respecter les peuples autochtones en tant que détenteurs de droits et contributeurs à la gouvernance du parc.

La création de parcs nationaux en Chine s'accompagne souvent d'une remise en cause des droits de pâturage des nomades par le biais d'accaparements de terres et de déplacements. Alors que la création de parcs nationaux promeut les références écologiques de la Chine et que la nature « vierge » attire les touristes, il n'y a aucune discussion dans le domaine public sur la question de la dépossession de leurs droits par les communautés autochtones concernées⁷.

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES

En 2023, les traductions officielles du nom « Tibet » dans les communications en anglais du gouvernement chinois ont été remplacées par « Xizang », le nom chinois en mandarin désignant la région tibétaine. Le livre blanc « Politiques du PCC sur la gouvernance du Xizang dans la nouvelle ère : Approche et réalisations » publié par le Bureau d'information du Conseil des affaires d'État reflète officiellement ce changement⁸. Les observations des activistes et experts tibétains sur ce changement de nom dans les communications reflètent les politiques chinoises visant à légitimer la revendication sur le Tibet et à effacer la culture tibétaine de la conscience mondiale⁹.

RÉSULTATS DES NATIONS UNIES ET DE L'UNION EUROPÉENNE

Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Lors de la 52^{ème} session du Conseil des droits humains des Nations unies en mars 2023, la Campagne internationale pour le Tibet (ICT) a livré deux déclarations au nom de la Fondation Helsinki pour les droits humains soulignant l'utilisation par la Chine de la torture et de la répression des défenseurs de l'environnement au Tibet¹⁰. Les déclarations ont été faites dans le cadre de dialogues avec le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou de punitions, ainsi qu'avec le Rapporteur spécial sur les défenseurs

des droits humains. Dans ses déclarations, l'ICT a soulevé des questions concernant la hausse des persécutions des défenseurs tibétains de l'environnement lorsqu'ils protègent les terres tibétaines et les ressources naturelles contre l'exploitation minière à grande échelle, les barrages et les projets d'infrastructure nuisibles¹¹.

Lors de la 54^{ème} session du Conseil des droits humains, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits humains, Volker Türk, a appelé à une approche participative accrue et à des actions réparatrices fortes concernant les problèmes au Xinjiang, à la suite des recommandations de l'évaluation des questions relatives aux droits humains dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang réalisée par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) en 2022¹².

Troisième commission de l'Assemblée générale

En octobre, 51 États membres des Nations unies, sous la houlette du Royaume-Uni, ont publié une déclaration commune à l'intention de la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations unies, condamnant les crimes contre l'humanité commis par le gouvernement chinois à l'encontre des Ouïghours et d'autres communautés turques dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang et dénonçant les violations systématiques des droits humains dans la région¹³.

Le Pakistan a présenté une déclaration commune à la Troisième Commission, insistant sur le fait que la situation au Xinjiang et au Tibet était une affaire interne à la Chine et s'opposant à la politisation des humains. La délégation chinoise à l'ONU a affirmé que 72 pays avaient soutenu cette déclaration¹⁴. Toutefois, étant donné que, les années précédentes, Pékin a inclus des pays qui ignoraient qu'ils figuraient sur la liste des signataires¹⁵, on ne peut pas exclure que cela se soit reproduit.

PROCÉDURES SPÉCIALES ET EXPERTS DES NATIONS UNIES

En février 2023, à la suite de leurs précédentes communications avec la Chine, les experts des Nations unies ont exprimé leur inquiétude face à ce qui semble être une politique d'assimilation forcée de l'identité tibétaine à la majorité chinoise Han dominante par le biais du système des pensionnats. Les initiatives visant à promouvoir la langue et la culture

tibétaines seraient, apparemment, réprimées, et les personnes militant pour la promotion de la langue tibétaine et de l'enseignement en langue tibétaine seraient persécutées¹⁶.

Les experts des Nations unies incluaient M. Fernand de Varennes, rapporteur spécial des Nations unies sur les questions relatives aux minorités, Mme Farida Shaheed, rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation, et Mme Alexandra Xanthaki, rapporteur spécial des Nations unies dans le domaine des droits culturels. Ils ont déclaré que ces politiques étaient contraires aux principes d'interdiction de la discrimination et aux droits à l'éducation, aux droits linguistiques et culturels, à la liberté de religion ou de croyance et aux autres droits relatifs aux minorités du peuple tibétain.

Forums de l'ONU sur les questions relatives aux autochtones et aux minorités

Le Southern Mongolian Human Rights Information Center (SMHRIC), une organisation basée aux États-Unis qui surveille la situation des droits humains en Mongolie intérieure, a mis l'accent sur deux questions majeures concernant l'interdiction de la langue mongole et la campagne plus large d'éradication culturelle menée par l'État lors de la 22^{ème} session de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones (Ipnuqa/UNPFII)¹⁷ et de la 16^{ème} session du forum sur les questions des minorités (UNFMI)¹⁸. Les déclarations ont condamné les politiques chinoises d'éradication systématique du mode de vie traditionnel des Mongols par le biais de projets de « migration écologique » et d'« interdiction de faire paître le bétail », qui visent à réinstaller plus d'un million de personnes nomades en Chine en les sortant de leurs terres pastorales ancestrales pour les conduire vers les centres urbains de la région.

L'association publique ouïghoure de la République kirghize a fait une déclaration sur la discrimination et les autres abus auxquels les Ouïghours et d'autres minorités sont confrontés dans la région ouïghoure de Chine lors de la UNFMI¹⁹. Elle décrit des situations de discrimination dans l'emploi, concernant les croyances religieuses, l'utilisation de la langue et le sexe. En outre, le communiqué soulève des questions sur la destruction du patrimoine culturel, les mariages forcés, les abus sexuels et les disparitions forcées dans la région.

La délégation chinoise a exprimé sa vive protestation face à ces déclarations. Lors du forum UNFMI, la Chine a accusé les forces séparatistes anti-chinoises d'abuser du forum et a insisté sur la distorsion des faits, pour diffuser des mensonges et des rumeurs sous le prétexte des droits humains, en utilisant les questions tibétaines, du Xinjiang et de la Mongolie dans cette plate-forme multilatérale pour salir la Chine et tenter de créer la séparation et le chaos²⁰.

Traité des Organismes de l'ONU : CERD et CDESC

Lors de la 7^{ème} réunion du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) en décembre 2023, un État partie a demandé des informations actualisées sur les mesures prises par le CERD dans le cadre de sa procédure d'alerte rapide et d'action urgente concernant la situation des droits humains dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang²¹. Un autre intervenant a accusé le CERD de prendre des décisions sur la base de fausses informations présentées pour dénigrer la Chine. Les experts ont déclaré que le CERD avait initialement abordé la question de la situation des droits humains dans la région, lors de son dialogue avec la Chine, mais que la situation s'était aggravée depuis et que le CERD avait donc jugé nécessaire de dénoncer la discrimination raciale au plus tôt. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a pris soin de réaliser des vérifications avant de publier des déclarations par le biais de la procédure.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) a examiné le 3^{ème} rapport périodique de la Chine et a adopté les observations finales en mars 2023. Sous le sous-titre « Peuples autochtones » indiqué dans ces observations, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est inquiété du fait que :

La relocalisation des éleveurs nomades, en particulier des éleveurs tibétains, est effectuée dans l'État partie sans consultation appropriée et, dans la plupart des cas, sans consentement préalable, libre et éclairé, en particulier dans les provinces occidentales et dans les régions autonomes. Le Comité est également préoccupé par les informations selon lesquelles un grand nombre de petits agriculteurs et d'éleveurs nomades, y compris dans les régions autonomes ethniques, ont perdu leurs terres traditionnelles et leurs moyens de subsistance en raison des programmes de réduction de la pauvreté et des mesures de réinstallation pour la restauration écologique, et

que l'indemnisation pour les biens expropriés est souvent insuffisante pour maintenir un niveau de vie adéquat (art. 1.2) et 2.2).

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à la Chine de « cesser immédiatement la relocalisation non volontaire des éleveurs nomades, y compris les éleveurs tibétains, de leurs terres traditionnelles et les programmes de déplacement ou de relogement non volontaires » et de « procéder à des consultations sérieuses avec les communautés concernées afin d'examiner et d'évaluer toutes les autres options disponibles, et d'offrir une indemnisation complète, adéquate et rapide pour les expropriations déjà effectuées »²².

En outre, prenant note des informations fournies au cours du dialogue avec la Chine, le CESCR a exprimé ses préoccupations et a recommandé à la Chine de prendre des mesures immédiates sur les principaux sujets suivants :

- Discrimination dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang²³
- Mesures coercitives, y compris le travail forcé²⁴
- Protection de la famille et des enfants²⁵
- Expression et Identité culturelle et linguistique dans l'éducation²⁶
- Patrimoine culturel et pratiques religieuses²⁷

La Chine a présenté ses commentaires à la suite et elle a rejeté la plupart des critiques. Étant donné que la Chine a toujours nié l'existence des peuples autochtones dans le pays, il est significatif de noter que c'était la première fois que le Comité mentionnait les « peuples autochtones » en sous-titre dans ses observations. Il est donc surprenant de constater que la Chine n'a pas formulé de commentaires en réponse aux faits et recommandations concernant les observations sous le sous-titre « peuples autochtones » (paragraphes 27 et 28) 28.

PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen a adopté une résolution en décembre 2023 sur l'enlèvement d'enfants tibétains et les pratiques d'assimilation forcée dans les internats chinois au Tibet. La résolution condamne les politiques répressives d'assimilation, en particulier le système d'internat au Tibet, qui vise à éliminer les traditions linguistiques, culturelles et religieuses distinctes des Tibétains et d'autres minorités, telles que les Ouïghours. Elle demande l'abolition immédiate de ce système autori-

taire imposé aux enfants au Tibet ainsi que la pratique des séparations familiales, comme l'ont souligné les experts de l'ONU.

La résolution invite l'UE à adopter des sanctions ciblées et à soulever les questions de violations des droits humains en Chine et, en particulier, la situation au Tibet, dans tous les dialogues sur les droits politiques et les droits humains avec les autorités chinoises²⁹.

PERSPECTIVES GÉNÉRALES POUR 2024

Le quatrième examen périodique universel (EPU) de la Chine aura lieu le 23 janvier 2024. Il s'agit d'un moment crucial d'examen mondial de la situation des droits humains dans le pays, en raison de l'absence de débat sur des questions importantes au sein du Conseil des droits humains. Malgré un taux d'acceptation de recommandations apparemment élevé - 284 des 346 recommandations formulées lors de son 3^{ème} EPU en novembre 2018 - la Chine a largement rejeté toutes les recommandations sur les droits des Ouïghours et des Tibétains.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. "China Statistical Yearbook 2021." China Statistics Press, 2021. <https://www.stats.gov.cn/sj/ndsj/2021/indexeh.htm>
2. Loi sur la protection écologique du plateau Qinghai-Tibet de la République populaire de Chine, adoptée lors de la deuxième réunion du Comité permanent du 14^e Congrès national du peuple le 26 avril 2023. http://www.npc.gov.cn/npc/c2/c30834/202304/t20230426_429053.html
3. Lafitte, Gabriel. "Tibet, a new frontline of 'white gold rush' in global race for renewable energy." Turquoise Roof, 1 November 2023. https://turquoiseroof.org/white_gold_rush_in_tibet/
4. "Report on Amendments to the Organic Law of the State Council of the People's Republic of China (Draft Revision)." NPC Observer, 29 December 2023. <https://npcobserver.com/wp-content/uploads/2023/12/2023-12-29-Public-Consultation-Explanations.pdf#page=22>
5. "China's Sanjiangyuan National Park sees continued improvement in ecological environment." Xinhua, 28 December 2023. http://english.scio.gov.cn/china-voices/2023-12/28/content_116907297.htm
6. "China's Sanjiangyuan National Park releases master plan for comprehensive protection." Xinhua, 23 August 2023. <http://en.people.cn/n3/2023/0823/c90000-20062459.html>
7. Palmo, Dechen. "What Xi didn't say about national parks on Tibetan Plateau - The new parks will entail forced relocation of Tibetan nomads from their land." 28 June

2022. <https://asiatimes.com/2022/06/what-xi-didnt-say-about-national-parks-on-tibetan-plateau/>
8. The State Council Information Office, PRC. "CPC Policies on the Governance of Xizang in the New Era: Approach and Achievements." November 2023. http://www.scio.gov.cn/zfbps/zfbps_2279/202311/t20231110_778528.html
 9. McCartney, Micha. "China is Slowly Erasing Tibet's Name." 14 November 2023. <https://www.newsweek.com/china-changing-tibet-english-name-1843391>
 10. "Torture, repression of Tibetan environmental defenders raised at UN human rights session." International Campaign for Tibet, 16 March 2023. <https://savetibet.org/torture-repression-of-tibetan-environmental-defenders-raised-at-un-human-rights-session>
 11. Sur les 50 cas de poursuite de défenseurs des droits de l'environnement au Tibet, voir : "Environmental Defenders of Tibet: China's Persecution Of Tibetan Environmental Defenders, International Campaign for Tibet." August 2022. https://savetibet.org/wp-content/uploads/2022/08/2205-ICFT-Report_V8.pdf
 12. "Report on the 54th session of the Human Rights Council." Universal Rights Group, 13 October 2023. <https://www.universal-rights.org/report-on-the-54th-session-of-the-human-rights-council/>
 13. "Human rights violations in Xinjiang: joint statement at the UN Third Committee." UK Foreign, Commonwealth & Development Office, 18 October 2023. <https://www.gov.uk/government/speeches/joint-statement-on-human-rights-violations-in-xinjiang-at-the-un-third-committee>
 14. "Developing countries and friendly countries voice support for China's just position and opposition to interference in China's internal affairs under the pretext of human rights in the UN." Permanent Mission of the People's Republic of China to the UN, 17 October 2023. http://un.china-mission.gov.cn/eng/chinaandun/socialhr/3rdcommittee/202310/t20231018_11162597.htm
 15. Charbonneau, Louis. "UN Member Countries Condemn China's Crimes Against Humanity: More than 50 Join Declaration on Human Rights Violations in Xinjiang." Human Rights Watch, 23 October 2023. <https://www.hrw.org/news/2023/10/23/un-member-countries-condemn-chinas-crimes-against-humanity>
 16. "China: UN experts alarmed by separation of 1 million Tibetan children from families and forced assimilation at residential schools." UN Human Rights, 6 February 2023. <https://ohchr.org/en/press-releases/2023/02/china-un-experts-alarmed-separation-1-million-tibetan-children-families-and>
 17. Déclaration du SMHRIC lors de la 22ème session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), Southern Mongolian Human Rights Information Center, 26 April 2023. https://www.smhric.org/news_719.htm
 18. Déclarations du SMHRIC lors de la 16ème session du Forum des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités. Southern Mongolian Human Rights Information Center, 4 December 2023. https://www.smhric.org/news_730.htm
 19. Ibragimov, Farkhat. OHCHR Minority Fellowship Alumnus, Member of the Public Uyghur Association ITTIPAK of the Kyrgyz Republic. 30 November 2023. <https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCMechanisms/ForumMinority/SiteAssets/Pages/16th-session/Statement%20by%20Farkhat%20Ibragimov.pdf>
 20. SMHRIC statements at the 16th Session of the UN Forum on Minority Issues. Southern Mongolian Human Rights Information Center, 4 December 2023. https://www.smhric.org/news_730.htm
 21. "Committee on the Elimination of Racial Discrimination Holds Seventh Meeting with States Parties." UN Human Rights, 4 December 2023. <https://www.ohchr.org/en/news/2023/12/committee-elimination-racial-discrimination-holds-seventh-meeting-states-parties>

22. Committee on Economic, Social and Cultural Rights. "Concluding observations on the third periodic report of China, including Hong Kong, China, and Macao, China," adopted by the Committee at its 73rd session (13 February–3 March 2023). E/C.12/CHN/CO/3, paragraphe 27 and 28.

23. *Ibid*, paragraphe 35 and 36.

24. *Ibid*, paragraphe 50 and 51.

25. *Ibid*, paragraphe. 68, 69, 70 and 71.

26. *Ibid*, paragraphe 88 and 89.

27. *Ibid*, paragraphe 90 and 91.

28. "Comments on CESCR Concluding Observations on the Third Periodic Report of China." UN Human Rights, 22 March 2023. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2FC.12%2FCHN%2FCO%2F3&Lang=en

29. La résolution complète du Parlement européen, P9_TA(2023)0479, *L'enlèvement d'enfants tibétains et les pratiques d'assimilation forcée dans les internats chinois au Tibet*, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0479_EN.pdf

En raison du caractère sensible de certaines des questions abordées dans cet article, l'auteur préfère rester anonyme.

Anonymat de la traduction

=> Sommaire, 3

Inde



En Inde, 705 groupes ethniques sont reconnus comme Tribus répertoriées [par la Constitution]. En Inde centrale, les tribus répertoriées sont généralement dénommées aussi Adivasis, terme qui signifie littéralement « peuples autochtones »¹. Avec une population estimée à 104 millions, ils représentent 8,6% de la population totale. Il y a, cependant, beaucoup plus de groupes ethniques qui pourraient être qualifiés au statut de Tribus répertoriées mais qui ne sont pas reconnus officiellement et, par conséquent, la population totale des Tribus répertoriées est supérieure au chiffre officiel.

Les plus larges concentrations de peuples autochtones se trouvent dans les sept États du Nord-Est de l'Inde et la « ceinture centrale tribale » s'étendant du Rajasthan au Bengale. L'Inde dispose de diverses lois et dispositions constitutionnelles, telles que la 5^{ème} Annexe pour l'Inde centrale, et la 6^{ème} Annexe pour certaines aires de l'Inde du nord-est, qui reconnaissent les droits à la terre et à l'autodétermination des peuples autochtones. Mais ces lois ont de nombreux défauts et leur application est loin d'être satisfaisante.

Le gouvernement de l'Inde utilise de plus en plus l'expression « populations autochtones » dans ses notifications officielles telles que l'établissement de Haut Comité pour examiner les « problèmes sociaux, économiques, culturels et linguistiques des populations autochtones de l'État du Tripura »² ou dans sa justification de l'Amendement sur la citoyenneté. Le gouvernement de l'État du Jharkhand a déclaré comme jour férié la Journée mondiale des Peuples Autochtones célébrée mondialement chaque année le 9 août³.

LE DROIT AUX RESSOURCES TERRITORIALES ET FORESTIÈRES, ET LA DILUTION DU CONSENTEMENT LIBRE, PRÉALABLE ET ÉCLAIRÉ

Les droits aux terres et aux ressources forestières des peuples autochtones ont été ciblés de manière croissante par les changements légaux en matière de forêts et de conservation.

Le 4 août, malgré la forte opposition de scientifiques, de défenseurs de l'environnement, d'activistes et de peuples autochtones, le gouvernement de l'Inde a fait passer l'amendement *Forest (Conservation) Amendment Act, 2023*⁴. Ce décret donne pouvoir au gouvernement central de détourner l'utilisation des terres sans autorisation pour certaines catégories de terres forestières. Elle prévoit des exemptions de l'obligation d'obtenir une autorisation forestière pour des projets linéaires liés à la sécurité, dans un rayon de 100 kilomètres autour des frontières internationales ou jusqu'à 10 hectares pour la construction de projets liés à la défense, de camps pour les forces paramilitaires ou des projets d'utilité publique dans les zones touchées par l'extrémisme de gauche [maoïstes]. La loi autorise également l'acquisition de terres pour des projets de développement, d'écotourisme, d'exploitation minière et de sécurité⁵.

Le décret FCA de 2023 portant modification de la loi sur les forêts viole les droits forestiers des tribus répertoriées et le droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des Conseils de village (*Gram Sabhas*) sous la Section 4(e) de la Loi de reconnaissance des droits forestiers des tribus répertoriées et autres habitants traditionnels des forêts (*Recognition of Forest Rights Act*), 20066 (FRA) et Section 4 de la Loi d'extension aux aires répertoriées des dispositions des *panchayats* [Conseils locaux] (*Extension to the Scheduled Areas Act*), PESA, 1996⁷. Le décret FCA de 2023 est entré en vigueur le 1^{er} décembre. Un recours d'intérêt public (PIL) a été déposé devant la Cour suprême de l'Inde pour contester la validité constitutionnelle des amendements. Toutefois, le 30 novembre, la Cour suprême s'est abstenue de suspendre les amendements après que le gouvernement central a assuré qu'aucune « action précipitée » ne serait prise tant que des lignes directrices n'auraient pas été élaborées pour une exemption de la définition de la forêt dans le cadre de la nouvelle loi⁸.

À travers l'Inde, les droits forestiers des peuples autochtones ont été ainsi violés. Dans les régions Parsa East et Kanta Basan (PEKB) des projets de mines de charbon ont été exploités par le groupe Adani dans la forêt d'Hasdeo Arand au Chhattisgarh, des communautés autochtones font face à de nouveaux assauts⁹. En décembre 2023, l'abattage des arbres pour le projet a commencé malgré les protestations. Plusieurs militants autochtones qui se rendaient dans la région pour protester contre l'abattage d'arbres à grande échelle ont été arrêtés par la police le 22 décembre. La phase 2 de l'exploitation minière pour le PEKB affectera le village de Ghatbarra, qui sera « entièrement déplacé ». Cependant, à ce jour, le Ghatbarra Gram Sabha n'a pas donné son accord pour l'exploitation minière dans la région. Auparavant, les tribus avaient allégué que de faux consentements avaient été obtenus auprès des Gram Sabha dans la région de Hasdeo Arand¹⁰.

DES ÉVOLUTIONS DE POLITIQUES CONTRADICTOIRES : LE CAS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES EN VOIE D'EXTINCTION

Parmi tous les peuples autochtones de l'Inde, quelques 75 groupes sont identifiés comme Groupes tribaux particulièrement vulnérables (PVTG) par le Gouvernement de l'Inde, et sont effectivement au bord

de l'extinction. Selon le recensement de 2011, la population totale des PVTG s'élevait à 1 702 545 personnes, réparties entre 18 États et le Territoire de l'Union (UT) d'Andaman et Nicobar¹¹.

Le 15 novembre, le Premier ministre Narendra Modi a lancé le plan Pradhan Mantri Janjati Adivasi Nyaya Maha Abhiyan (PM-JAN-MAN) de 240 000 millions de roupies, visant à fournir aux PVTG de l'Inde¹² un certain nombre d'équipements, notamment le logement, l'eau potable, l'assainissement, l'accès à l'éducation, la santé, l'alimentation, les routes, la connectivité aux télécommunications et l'opportunité de moyens de subsistance durables¹³.

D'un autre côté, le gouvernement a poursuivi le mega-projet de 72 000 crore de roupies (8 116,42 millions €), très contesté, sur l'île de Grande Nicobar, lequel menace la survie de deux tribus autochtones – les Shompens et Nicobaraïs – qui sont classés par le gouvernement de l'Inde comme « PVTG ». La première phase du projet de Port international de transbordement de containers (ICTP) doit être commanditée en 2028 et le rapport détaillé du projet de ICTP est en cours de finalisation pour lancer des appels d'offres début 2024¹⁴. À part l'ICTP, trois autres éléments du projet impliquent la construction d'un aéroport international, d'une municipalité et d'une centrale électrique sur 16 610 hectares de l'île¹⁵.

Le 3 mars 2023, le National Green Tribunal (NGT), un organe public qui examine les plaintes relatives à la protection de l'environnement et d'autres ressources naturelles traitées de manière expéditive, a temporairement suspendu le mégaprojet sur l'île de Grande Nicobar, à la lumière d'une pétition contestant les autorisations hâtives accordées au projet. Le NGT a constitué un Comité de haut niveau (HPC) chargé de réexaminer l'autorisation environnementale (EC) accordée au projet¹⁶. Le NGT a cependant refusé d'interférer avec les autorisations environnementales ou forestières, indiquant que le projet est d'importance majeure non seulement pour le développement économique mais aussi pour la défense et la sécurité nationale. La réponse du NGT a été critiquée par les militants et défenseurs de l'environnement¹⁷.

Le 20 avril, la Commission nationale pour les tribus répertoriées (NCST) est aussi intervenue dans le débat en enjoignant l'administration des îles Andaman et Nicobar de soumettre un rapport factuel et sur les « actions entreprises ».

La Commission a affirmé également que le projet avait été entrepris sans « consultation préalable avec le NCST »¹⁸.

Le gouvernement de l'Inde n'a pas non plus soumis d'informations au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). En avril 2022, le Comité CERD a demandé au gouvernement de soumettre des informations, avant le 15 juillet 2022, sur les mesures adoptées pour prévenir tout impact négatif et irréparable du mégaprojet sur les PVTG¹⁹. Le 8 décembre, le CERD a exprimé son regret du manque de réponse de la part de l'Inde et a pressé le Gouvernement de l'Inde « d'adopter toutes les mesures nécessaires pour répondre aux allégations mentionnées précédemment et pour protéger les droits des PVTG des îles Andaman et Nicobar²⁰. »

À travers l'Inde, l'aliénation des droits fonciers des tribus se poursuit sans relâche. Le 14 novembre, le gouvernement de l'Odisha a décidé de modifier le règlement de 1956 sur le transfert de biens immobiliers (par les tribus) dans les zones répertoriées (OSATIP-by ST), permettant aux tribus de transférer leurs terres à des non-tribaux dans les zones répertoriées avec une autorisation écrite du sous-collecteur des impôts. Il permet également aux tribus d'hypothéquer leurs terres auprès de toute institution financière publique à des fins autres que l'agriculture²¹. Le 24 novembre, le gouvernement de l'Odisha a annulé sa décision d'amender ce règlement à la suite de la forte opposition de la part de groupes tribaux et de partis politiques d'opposition. La question a été transmise au Comité consultatif des tribus (TAC) pour reconsidération de la décision. La décision a été cependant seulement « suspendue » et le TAC était dirigé par le *Chief Minister* [chef du gouvernement de l'État de l'Odisha], qui a approuvé la décision du 14 novembre²².

VIOLATIONS DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES PAR DES FORCES DE SÉCURITÉ ET DES GROUPES D'OPPOSITION ARMÉS

À l'exception du Jammu et Kashmir, les conflits armés en Inde se concentrent sur les territoires principalement habités par les peuples autochtones. En 2023, des autochtones ont été victimes de violations des droits humains, notamment des morts en détention et des tortures.

Parmi les cas signalés figurent des actes de torture tels que le frottement de piments verts dans les yeux et les parties intimes de sept hommes autochtones, dont un mineur âgé de 17 ans, par la police lors de leur détention illégale à Vilupuram, dans le Tamil Nadu, du 25 au 28 février, sous l'accusation de vol²³ ; le meurtre d'un autochtone de 18 ans par des

tirs policiers lors d'une manifestation au Madhya Pradesh le 15 mars²⁴ ; la torture à mort d'un autochtone de 23 ans par des officiers de police et du département des Forêts en Uttarkhand, le 20 mars²⁵ ; le meurtre d'un autochtone de 33 ans par des tirs de police lors d'une manifestation au Bengal occidentale le 27 avril²⁷ ; la torture en détention d'un autochtone de 40 ans par un officier de police au Madhya Pradesh, pour le refus de payer un pot de vin afin de régler le cas d'une vente illégale d'alcool le 7 juillet ; la mort en détention d'un autochtone de 41 ans du Manipur, après son arrestation en Andhra Pradesh, le 16 juillet²⁸ ; l'arrestation d'un militant des droits des forêts de 30 ans à la suite d'une fausse affaire l'impliquant dans la protestation contre l'abattage illégal d'arbres par la mafia du bois au Madhya Pradesh, le 29 août²⁹ ; la mort d'un autochtone suite au manque de soins médicaux à temps pendant une détention judiciaire au Chhattisgarh, le 4 septembre, après son arrestation en lien avec un cas d'empiètement présumé sur des terres³⁰ ; et la mort d'un autochtone de 30 ans, suite à sa torture présumée par la police après avoir été détenu pour fait du tapage au Madhya Pradesh, le 23 août³¹.

Nombre de peuples autochtones des régions du Nord-Est et des régions à présence naxalite [maoïstes] dans la « ceinture tribale » ont été victimes d'abus des droits humains en 2023, avec notamment des meurtres extrajudiciaires de la part des forces de sécurité. Les incidents incluent le meurtre d'un autochtone par la police en raison d'une erreur d'identité lors d'une confrontation en Assam, le 24 février³² ; le meurtre de deux autochtones par des forces de sécurité lors d'une « rencontre » présumée fabriquée, au Chhattisgarh le 5 septembre³³ ; le meurtre d'un autochtone de 24 ans d'Arunachal Pradesh par des fonctionnaires du département des Forêts d'Assam, dû à l'usage disproportionné d'armes à feu en Assam le 18 septembre³⁴ ; et la mort de trois autochtones et les lésions de cinq autres en détention par l'armée, dues à l'usage présumé de la torture pendant l'interrogatoire en relation avec le meurtre de quatre soldats par des militants au Jammu et Kashmir, le 23 décembre³⁵.

Des groupes d'opposition armés (AOG), surtout maoïstes, ont continué de viser les peuples autochtones en 2023, qu'ils accusent d'être des « informateurs de la police », clairement en violation des droits humains internationaux. Les victimes de la violence maoïste incluent un homme tribal qui a été battu à mort en Andhra Pradesh, le 4 janvier³⁶ ; un étudiant tribal de 26 ans qui a été tué après avoir été enlevé au Maharashtra, le 9 mars³⁷ ; un homme tribal tué en Odisha le 10 mai³⁸ ; un

homme tribal de 40 ans tué en Odisha, le 19 octobre³⁹; un homme tribal de 32 ans tué après avoir été enlevé au Maharashtra, le 15 novembre⁴⁰; et un autre homme tribal tué au Maharashtra, le 24 novembre⁴¹.

Au nord-est de l'Inde, le meurtre d'autochtones par des AOG a été largement rapporté du Manipur, où la violence ethnique a cours entre la communauté majoritaire Meitei et les tribus Kuki-Zo, depuis le 3 mai, suite à la demande des Meiteis d'obtenir le statut de *Scheduled Tribe*. Parmi les exemples, on compte le cas de trois tribaux Kuki, âgés de 20, 31 et 35 ans, qui ont été présumément torturés, poignardés et leurs membres disloqués avant d'être mitraillés par des militants suspects dans le district d'Ukhrul, le 18 août, pendant qu'ils gardaient leur village⁴²; le meurtre de trois hommes appartenant à la communauté Kuki-Zo, et le meurtre de deux autres hommes Kuki-Zo présumément par des militants dans le district de Kangpokpi⁴³⁻⁴⁴. Des groupes armés appartenant aux tribus Kuki-Zo sont aussi présumés impliqués dans le meurtre de Meiteis lors de ces violences ethniques⁴⁵. En Arunachal Pradesh, un leader tribal et ancien membre de l'Assemblée législative a été tué par balles par un suspect militant le 16 décembre⁴⁶.

SITUATION DES FEMMES AUTOCHTONES

Les droits individuels et collectifs des femmes et jeunes filles autochtones sont régulièrement déniés ou violés dans les espaces publics et privés. La violence sexuelle, la traite des êtres humains, l'assassinat ou l'accusation de sorcellerie, la militarisation ou la violence d'État, et l'impact des déplacements induits par le développement reste le problème majeur que rencontrent les femmes et jeunes filles.

Dans son dernier rapport « Crime en Inde 2022 », publié le 3 décembre 2023, le Bureau national d'enregistrement des crimes (NCRB) enregistra un total de 1 347 cas de viols de femmes et jeunes filles autochtones en 2022⁴⁷. Les agressions sexuelles ont été perpétrées à la fois par des civils et des forces de sécurité ou des fonctionnaires du gouvernement.

Le 18 juillet, une vidéo effroyable de deux femmes autochtones parades nues et agressées sexuellement par la foule, au Manipur, au milieu des violences ethniques en cours a soulevé l'indignation de tout le pays. La foule tua aussi deux hommes autochtones qui tentèrent de protéger les femmes. Les victimes avaient été enlevées d'une détention policière dans le district de Kangpokpi le 4 mai, mais l'incident fut révélé seule-

ment le 19 juillet. La police ne prit aucune action après que la première plainte fut déposée le 18 mai et n'a pas arrêté les coupables même après que le premier rapport d'information (FIR) fut transmis au poste de police le plus proche le 21 juin.

La première arrestation n'intervint que le 19 juillet, soit 77 jours après l'agression et un jour après que la vidéo de l'incident soit devenue virale. En conséquence d'une plainte déposée par l'Association indienne des avocats autochtones (ILAI), le gouvernement du Manipur informa la Commission nationale des droits humains (NHRC) pendant son audition ouverte à Guwahati (Assam), le 17 novembre, qu'une compensation avait été payée aux deux survivantes de l'agression (1 300 000 de Rs. chacune) et que le cas criminel avait été examiné par le Central Bureau of Investigation (CBI)⁴⁸.

Dans un autre cas épouvantable du Manipur, deux femmes autochtones, âgées de 21 et 24 ans, ont été enlevées, torturées, violées en bande et tuées par une foule de 100 à 200 personnes dans la capitale de l'État, Imphal, le 5 mai. Il y eut encore une grave inaction policière bien qu'une plainte avait été remplie et un rapport FIR enregistré. Ce cas a aussi été examinée par le CBI⁴⁹.

Ailleurs, les violences sexuelles contre les femmes et les jeunes filles autochtones se sont poursuivies, tant de la part des forces de sécurité et des fonctionnaires que de celle des non-tribaux.

Le 4 janvier, une femme autochtone de 30 ans a été violée et assassinée, semble-t-il par des agents forestiers, dans une forêt du Bihar, alors qu'elle était allée chercher du bois de chauffage⁵⁰. Le 15 juin, cinq femmes autochtones du Tamil Nadu ont été victimes présumées de harcèlement sexuel et de torture de la part de six policiers dans l'Andhra Pradesh après leur arrestation⁵¹. Le 15 août, une femme tribale a été enlevée de force, torturée et sa pudeur bafouée par la police dans le Telangana. La police a affirmé que la victime avait été amenée au poste de police pour avoir créé une nuisance⁵². Le 18 novembre, une jeune fille tribale a été violée et physiquement agressée par deux agents de liaison du département forestier du Madhya Pradesh. La victime avait été appelée à l'avant-poste forestier par les deux accusés sous le prétexte de cuisiner pour eux⁵³.

Parmi les cas rapportés de femmes et jeunes filles autochtones victimes de violence sexuelle de la part de non-tribaux ou hommes de hautes castes pendant 2023, on compte les cas suivants : une jeune fille tribale de 12 ans a été violée en bande par trois jeunes d'une caste dominante au Madhya Pradesh le 15 janvier⁵⁴; une femme tribale a été kid-

nappée et violée en bande par trois jeunes en Odisha le 19 janvier⁵⁵ ; deux jeunes filles tribales, âgées de 14 et 17 ans, ont été violées en bande par cinq hommes en Odisha le 16 avril⁵⁶ ; une femme tribale de 20 ans a été violée en bande devant son mari par environ sept individus alors qu'ils revenaient chez eux après avoir participé à une foire au Jharkhand, le 27 avril⁵⁷ ; quatre femmes tribales Irula (PVTG), âgées de 19 à 30 ans, ont été violées par leur employeur, qui les gardait comme travailleuses forcés et leur infligeait, ainsi qu'à leurs familles, des mauvais traitements, de l'humiliation et de la torture dans une unité de coupe de bois, au Tamil Nadu en mai⁵⁸ ; une jeune fille tribale de 16 ans a été enlevée et violée en bande par huit hommes non-tribaux alors qu'elle revenait d'une cérémonie de mariage avec son oncle au Bihar le 6 juin⁵⁹ ; une jeune fille tribale de 15 ans a été enlevée et violée par deux personnes influentes au Maharashtra le 10 juin⁶⁰ ; une femme travailleuse tribale de 26 ans a été violée en bande par ses employeurs au Maharashtra le 19 juin⁶¹ ; une femme tribale de 50 ans a été violée en bande et assassinée par trois non-tribaux au Madhya Pradesh le 22 juin⁶² ; deux jeunes filles tribales, âgées de 14 et 16 ans, ont été violées en bande par sept individus alors qu'elles faisaient paître des chèvres dans une aire forestière au Madhya Pradesh le 13 juillet⁶³ ; une jeune fille tribale de 17 ans a été violée, puis ses yeux arrachés et a été assassinée pour avoir refusé les avances sexuelles de deux personnes de castes supérieures au Madhya Pradesh dans la nuit du 24 au 25 août⁶⁴ ; et une femme tribale de 21 ans a été violée et physiquement agressée par un adjoint du *Sarpanch* (chef de village) sous la menace, au Madhya Pradesh le 20 novembre⁶⁵.

LES PEUPLES AUTOCHTONES SONT LES GROUPES LES PLUS NOMBREUX À ÊTRE DES PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTERNE EN INDE

Hormis les Pandits du Cachemire et les Meiteis du Manipur, la plupart des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI), qu'elles soient victimes d'un conflit ou du développement, sont des autochtones. Le gouvernement indien ne dispose d'aucune donnée sur le nombre de personnes autochtones déplacées à l'intérieur du pays en raison de projets industriels et d'infrastructures ou de conflits armés.

En 2023, le conflit ethnique au Manipur a déplacé environ 70 000 personnes, principalement des autochtones appartenant à la tribu des

Kuki-Zomi, qui ont été contraints de se réfugier dans des camps de secours dans l'État ainsi que dans les États voisins⁶⁶.

Les personnes déplacées du Manipur ont été forcées de vivre dans des conditions pitoyables, avec des pénuries de produits essentiels, notamment de la nourriture et des médicaments, dans les camps de secours. Le 1^{er} septembre, la Cour suprême a ordonné au gouvernement central et aux gouvernements des États d'assurer un approvisionnement de base en nourriture et en médicaments aux personnes déplacées du Manipur⁶⁷. Quelque 12 000 autochtones déplacés qui s'étaient réfugiés au Mizoram vivaient dans des conditions déplorables dans des camps de secours en raison du manque d'assistance du gouvernement central, malgré les demandes du gouvernement du Mizoram. À la suite d'une plainte déposée par l'ILAI, le gouvernement du Mizoram a confirmé à la NHRC qu'il n'avait reçu aucune aide du gouvernement central et qu'il « gérait les personnes déplacées à l'aide de contributions financières provenant de députés, d'administrateurs, de départements du gouvernement central et des États, d'églises et d'ONG ». L'affaire est maintenant examinée par une mission complète de la NHRC⁶⁸.

La réinstallation au Tripura des Brus, également connus sous le nom de Reangs, qui ont été chassés du Mizoram à la suite de violences ethniques en 1997, n'était pas totalement achevée à la fin de l'année. En octobre, le secrétaire général du Mizoram Bru Displaced Peoples' Forum (MBDPF) a affirmé que plus de 600 familles brues, sur 6 953, n'avaient pas été réinstallées dans de nouvelles zones⁶⁹. En outre, quelque 2 000 familles brues n'ont pas reçu leur allocation mensuelle de 5 000 roupies depuis octobre 2022, ce qui a plongé les familles déplacées dans une grande détresse et difficulté financière⁷⁰.

Les autochtones Gutti Koya déplacés du Chhattisgarh qui ont cherché refuge dans le Telangana et l'Andhra Pradesh en raison du conflit entre la milice [anti-maoïste] Salwa Judum et les maoïstes, en 2005, risquent toujours d'être expulsés par la force. À la suite d'une plainte déposée par l'ILAI concernant l'expulsion des personnes déplacées Gutti Koya, la NHRC a demandé à son rapporteur spécial pour l'Andhra Pradesh d'enquêter sur la question et de lui soumettre un rapport. Conformément aux instructions de la Commission nationale des droits humains, le rapporteur spécial a présenté son rapport d'enquête (30 janvier), qui confirme que les allégations d'expulsions forcées sont fondées, que quatre femmes Guthi Koya ont été molestées et que les droits humains ont été violés de manière impitoyable et à une échelle

sans précédent : seulement 13 000 acres sur 1 024 millions d'acres ont été empiétés ; pauvreté abyssale et déni des services fondamentaux ; arrêt de la délivrance des certificats de tribus répertoriées aux Guthi Koyas, sans aucune communication officielle, etc. ; absence de réponse de la part des autorités compétentes concernant le partage de documents politiques reflétant la manière dont les fonctionnaires sur le terrain traitent la question des Guthi Koya⁷¹. L'affaire est en cours de jugement et la Commission nationale des droits humains a ordonné que les tribus ne soient pas expulsées sans avoir bénéficié d'une procédure régulière.

Les droits des populations autochtones sont souvent violés lors des expulsions ou de l'acquisition de terres pour le développement d'entreprises et d'infrastructures.

Le 16 janvier, la Commission nationale pour les tribus répertoriées a convoqué le collecteur du district de Jalgaon, Maharashtra, dans le cadre d'une plainte alléguant l'achat illégal de terres tribales par une société privée à l'aide de documents falsifiés⁷².

Le 11 avril, 29 familles autochtones ont été expulsés de force par des fonctionnaires du département des Forêts du Manipur. Le département des Forêts a également démantelé leurs maisons en prétendant qu'elles avaient empiété sur des terres forestières. Cependant, les tribus expulsées ont affirmé qu'elles vivaient dans les deux villages depuis 1961⁷³.

Le 18 avril, un autochtone de 30 ans appartenant à la tribu des Jenu Kuruba est mort des suites de tortures qu'il aurait subies de la part d'agents du département des Forêts, dans la réserve de tigres de Nagarahole (Karnataka), après avoir été surpris en train de pêcher dans les marigots de Kabini⁷⁴.

Le 24 mai, un autochtone a été tué et quatre autres, dont deux femmes, ont été battus par des non-tribaux, dont un agent de police, après qu'ils eurent protesté contre l'accaparement de leurs terres au Jharkhand. L'agent de police incriminé et ses associés tentaient de s'emparer de ces terres. Les victimes ont déposé une plainte auprès de la police, mais aucune mesure n'a été prise⁷⁵.

Le 13 août, un couple tribal a tenté de se suicider, perturbé par les tentatives forcées d'un fonctionnaire et d'autres personnes de s'emparer illégalement de leurs terres à Telengana. Avant la tentative de suicide, le couple avait soumis un certain nombre d'observations aux fonctionnaires concernés afin de sauvegarder leurs terres. Pourtant, aucune mesure rapide n'a été prise par les autorités⁷⁶.

LE PAYS NATAL NAGA

Le pays ancestral naga est un territoire géographiquement compact « enjambant la frontière officielle entre l'Inde et la Birmanie / le Myanmar, commençant juste au sud de la frontière chinoise »⁷⁷. Cependant, quand les forces coloniales britanniques occupèrent le territoire naga, ils divisèrent le pays naga et le placèrent sous divers pouvoirs pour « satisfaire leurs alliés, et à chaque fois les lignes furent déplacées inévitablement plus encore à l'intérieur du pays naga⁷⁸ ». La frontière internationale passe à travers le territoire naga, séparant ainsi les personnes entre deux pays, l'Inde et la Birmanie qui, à leur tour, divisent davantage les Nagas entre différents États et régions⁷⁹.

Les Nagas et leur pays – l'âme de l'auto-détermination

Comme la plupart des peuples autochtones, les Naga sont intrinsèquement connectés à leur géographie et à leur histoire continue. Ce lien se reflète dans l'identité politique naga, étroitement associée au concept naga de terre et territoires. Aux yeux des Nagas, le pays est bien plus sacré et inclusif, car il représente « le territoire, le lieu, le foyer *homeland*, la culture, la religion » et englobe « l'eau, les forêts, les rochers, les pierres au sol, le monde minéral en-dessous du sol, et les nuages et le ciel au-dessus⁸⁰ ».

Le pays n'est pas une simple commodité que l'on peut découper en parcelles, labelliser et exploiter car il est vivant, vivifiant et en relation avec ses habitants humains⁸¹. Le pays permet aux Naga de devenir « complètement humains en tant que créateurs de culture⁸² ». Cela signifie fondamentalement que les Naga cultivent le pays pour transformer leur vie et, en agissant avec lui, créent un nouveau monde⁸³.

À l'été 2023, le Président de l'Union Konyak [Naga] a parlé de la violence continue et du traumatisme de la colonisation lors de ses échanges avec l'équipe Recover Restore and Decolonise Team of the Forum for Naga Reconciliation (voir section suivante). Il dit, « ces divisions créées depuis la période britannique continuent de nous heurter. Tout d'abord, nous avons été divisés entre l'Inde et la Birmanie. Plus tard, nous avons été séparés davantage entre l'Assam, le Nagaland et l'Arunachal Pradesh par le gouvernement indien⁸⁴ ». Il ajouta que cette politique était « un projet colonial, et le traumatisme de cette division continue d'être la cause de grandes souffrances et de deuils jusqu'à aujourd'hui⁸⁵ ».

La violente division du territoire naga par des frontières artificielles et la militarisation continue a transformé leur pays en une aires des plus divisées géographiquement et des plus complexes de la région. Cette fragmentation sociale et territoriale entrave l'identité et le droit à l'auto-détermination des Naga en fracturant leur relation avec l'histoire et la géographie, qui mène à une « rapide dé-reconnaissance du statut de peuple des Naga⁸⁶ ».

Interrègne et décolonisation

À plusieurs titres, 2023 a été la continuation de 2022 sans modification significative par rapport aux grandes tendances des années précédentes. Le processus de paix prolongé depuis 26 ans⁸⁷ continue, sans mener à aucune véritable résolution, ce qui a provoqué un interrègne. La société naga continue de se renforcer avec de nouvelles divisions et de nouveaux alignements au sein du mouvement politique et de la société civile naga. En l'absence d'une solution politique, « Les Naga vivent dans une culture en perpétuel mouvement qui érode les valeurs fondamentales et les visions du monde de la vie et de la coexistence » et où « leur culture et leur monde ne sont pas définis et déterminés par eux-mêmes et pour leurs propres besoins⁸⁸ », mais par les intérêts de l'État et des entreprises qui ont comblé l'interrègne.

L'affaiblissement des valeurs sociétales et des institutions traditionnelles des Nagas a alimenté plusieurs phénomènes, notamment la migration incontrôlée des populations, la consolidation des forces du marché avec davantage de multinationales dans les territoires naga, l'assimilation de la culture, l'augmentation des pressions sur les terres et les ressources autochtones, le développement du commerce et de l'abus de drogues⁸⁹, et de croissantes tensions entre l'idée d'un développement centré sur l'État et les systèmes de propriété foncière autochtones.

Malgré ces tendances négatives, le cessez-le-feu entre le gouvernement indien et les différents groupes politiques naga s'est maintenu. Si la solution politique reste difficile à trouver, le processus n'a pas débouché sur une confrontation armée. Bien qu'il y ait eu des cas isolés de violence entre factions et de scission entre certains groupes naga⁹⁰, leur détermination à soutenir la réconciliation naga est restée intacte.

2023 a également été une année où les femmes naga ont brisé les barrières de genre lorsque Salhoutuonuo Kruse et Hekani Jakhalu sont devenues les premières femmes élues à l'Assemblée législative du Naga-

land, et Kruse devenait également la première femme ministre. C'était la première fois que des femmes étaient directement élues lors d'élections parlementaires ou d'assemblées au Nagaland⁹¹.

Avec le maintien du cessez-le-feu, l'espace démocratique a continué de s'étendre avec un dialogue dynamique et un engagement public sur des questions sociales essentielles. Ces conditions ont créé des opportunités pour que les Naga se connectent avec le monde extérieur, en plus d'ouvrir de nombreuses voies pour construire des collaborations, des partenariats et des institutions, en particulier dans les domaines de l'éducation, des affaires, de l'entrepreneuriat, des arts créatifs, de la musique et du tourisme.

Une intervention critique qui a élargi le champ du dialogue intergénérationnel en 2023 a été l'initiative du Forum for Naga Reconciliation (FNR) intitulée Recover Restore and Decolonise (RRaD). Le FNR « a facilité un processus visant à développer et à permettre une réponse naga au sujet des futurs soins à porter aux restes humains ancestraux naga⁹² » prélevés pendant la période coloniale britannique et qui sont actuellement conservés au Pitt Rivers Museum à Oxford, au Royaume-Uni.

L'équipe de RRaD Team a visité des villes et des villages naga qui se sont engagés dans un processus participatif de dialogue et de narration de l'histoire. Cette expérience a permis aux gens de connecter le passé, le présent et le futur autour des questions de colonisation, de décolonisation, du traumatisme générationnel de la violence coloniale, du soin et de l'unité, de l'identité et du territoire.

Politique d'identité

En 2019, le Cabinet de l'Union a approuvé la suppression du terme générique « toute tribu naga » dans l'Arunachal Pradesh et son remplacement par les noms spécifiques des tribus⁹³. En 2023, les questions relatives à l'identité se sont poursuivies. Le Rengma Naga People's Council de Karbi Anglong, en Assam, s'est opposé au déplacement du mot « Rengma » lorsque East Rengma Mouza a été renommé East Mouza⁹⁴. La suppression du nom « Rengma » nie leur autodéfinition en tant que Nagas en relation avec leur terre ancestrale, « les aliénant de leurs droits [autochtones] et délégitimant leur identité en tant que peuple »⁹⁵. La suppression de l'identité Naga dans des États comme l'Assam et l'Arunachal Pradesh où les Naga constituent une minorité accentue la fracture

de l'identité collective. Cela réduit à néant l'aspiration des Naga à vivre ensemble en tant que peuple et à exercer leur droit à l'autodétermination.

Pour les Nagas dont le territoire tombe sous la juridiction administrative de l'État du Manipur, 2023 a été une année d'anxiété et d'incertitude. Le conflit identitaire entre les Meitei et les Kuki-Zo au Manipur, qui a débuté le 3 mai 2023⁹⁶, a eu un impact considérable sur les Naga. Le conflit en cours a entraîné la perte de vies humaines, la violence sexiste, la destruction de biens, la déformation de l'histoire et la déshumanisation des uns et des autres.

Cette histoire de conflit identitaire a été institutionnalisée pendant la période coloniale britannique. Ce qui a déclenché la violence au Manipur, c'était une recommandation faite par la Haute Cour du Manipur au gouvernement de l'État d'inclure les Meiteis dans la catégorie des tribus répertoriées⁹⁷. Le conflit porte sur des questions de terre, de ressources, d'identité, d'économie et de gouvernance. L'une des préoccupations est que la violence va expulser les tribus de leurs terres, faisant ainsi place à des industries et des entreprises privées pour l'exploitation minière⁹⁸.

Les Naga ne prennent pas part à ce conflit en cours. Cependant, la violence se perpétuant également dans les territoires naga, la vie quotidienne en est affectée. Quelques incidents violents à l'encontre d'individus nagas ont entraîné la perte de vies humaines. Alors que ces incidents ont été considérés comme des tentatives de provoquer et d'attirer les Naga dans le conflit, le United Naga Council, Manipur, a exhorté les Meitei et les Kuki-Zo de s'abstenir « d'actes hostiles et à observer un cessez-le-feu immédiat des tirs intermittents⁹⁹ ». En outre, le Naga Legislators Forum, Manipur, a déclaré au ministre de l'Intérieur de l'Inde que « dans l'éventualité d'un arrangement » entre les Meitei et les Kuki-Zo, « il ne faut pas toucher aux régions naga... le peuple Naga doit être consulté comme il se doit ... cet arrangement pour les Naga doit être conforme aux résultats du processus de paix Indo-Naga¹⁰⁰ ».

Au sein de l'État du Nagaland, la demande de l'Eastern Nagaland People's Organisation (ENPO) en faveur d'un État du Nagaland frontalier séparé a pris de l'ampleur¹⁰¹. Après plusieurs années de rassemblements, de pétitions et de négociations, l'ENPO a accepté la proposition du Gouvernement de l'Inde de former un territoire frontalier Naga doté d'une autonomie législative, exécutive, administrative et financière¹⁰². En conséquence, la structure proposée doit être réexaminée après une période de 10 ans afin d'évaluer son efficacité à répondre aux aspirations de la population de la région. L'ENPO a accepté la proposition « sans

insister sur la division de l'État du Nagaland », compte tenu des sentiments des Nagas pour l'unité et la communauté¹⁰³.

Depuis 2021, les Nagas de Birmanie ont été directement impactés par le coup militaire du fait que le conflit armé s'est intensifié. De nombreux Naga à l'Est des territoires nagas ont été déplacés et forcés de chercher refuge, au-delà de la frontière internationale, chez les Nagas de l'Ouest¹⁰⁴. La situation politique volatile en Birmanie continue de troubler le bien-être des Naga de Birmanie.

En conséquence, la géopolitique changeante des régions d'Asie du Sud et du Sud-Est continue d'affecter le destin des Naga.

Marchandisation de la terre, des ressources et du développement

Pendant la dernière décennie, les forces du marché se sont accrues considérablement et ont systématiquement consolidé leur présence dans les territoires nagas. Cela a mené à diverses orientations en direction du matérialisme et de la marchandisation des terres, des changements de types de propriété, des disputes foncières, des monocultures, d'un développement centré sur l'État versus un développement du point de vue du peuple, et à la question de l'extraction de minerais et d'autres ressources naturelles. Quelques exemples de 2023 démontrent que des tensions croissantes concernent :

- **Le Forest (Conservation) Amendment Act, 2023**, passé par le Parlement Indien le 26 juillet 2023,¹⁰⁵ est contesté par les États du Nord-Est, dont le Mizoram et le Nagaland, arguant que ce décret compromet la gestion de leur autonomie forestière, affectant des droits spéciaux octroyés par l'Article 371 et la 6^{ème} annexe de la Constitution. Les conseils locaux craignent une perte de leur pouvoir décisionnel et les menaces pour la propriété foncière traditionnelle, tandis que les écologistes soulignent l'impact potentiel sur la biodiversité et les préoccupations concernant les détournements de forêts à des fins commerciales¹⁰⁶. Le Nagaland Community Conservation Area Forum qualifie le décret d'anticonstitutionnel, d'antidémocratique et d'inacceptable¹⁰⁷. L'Assemblée législative du Nagaland a adopté une résolution indiquant que le décret FCA de 2023 portant modification de la loi sur les forêts ne serait applicable que si les garanties constitutionnelles prévues par

l'article 371A étaient respectées afin de sauvegarder les droits existants des communautés tribales sur les terres et les ressources forestières¹⁰⁸.

- **La terre dans l'État du Nagaland est propriété du peuple.** Du fait de ce système foncier, le Rapport administratif annuel 2022-23 du département de Planning & Coordination du gouvernement du Nagaland affirme : « La question de la propriété foncière est le principal obstacle à la mise en place d'activités de développement. Le gouvernement doit donc acheter des terrains à des particuliers pour mettre en place des activités de développement¹⁰⁹ ». Le gouvernement a souvent dit aux propriétaires de « ne pas faire obstacle au progrès¹¹⁰ ». Le système foncier traditionnel a donc été projeté comme un obstacle au développement. Il y a des inquiétudes quand il s'agit de faire passer le régime foncier de propriété communautaire à celui de propriété privée¹¹¹.

- **La culture de palmiers à huile dans le nord-est**, y compris dans les territoires nagas de l'État du Nagaland et dans certains districts nagas du Manipur, fait l'objet d'une forte pression de la part de grandes entreprises. Le [journal] *Kezekevi Thehou ba* (*Morung* de paix) a déclaré que la « tentative de promouvoir la culture du palmier à huile dans le nord-est tire la sonnette d'alarme » et que la plantation de palmiers à huile dans l'État du Nagaland, qui a commencé avec 140 ha en 2015-2016, avait atteint 4 623 ha au 31 mars 2021¹¹². En juillet 2023, la zone de plantation était passée à 5 423 ha, soit une croissance de 39 fois depuis 2015¹¹³.

Un rapport a pointé le fait que la terre forestière ciblée pour la plantation de palmiers à huile « est cruciale pour la biodiversité, la résilience climatique et la protection des intérêts des cultures autochtones, leurs styles de vie et moyens d'existence¹¹⁴ ». Il ajoute que dû à son « importance écologique et culturelle, le Nord-Est devrait être une zone interdite à la culture d'huile de palme¹¹⁵ ».

- **L'exploration pétrolière et gazière dans le contexte naga** est intimement « liée à la question politique naga¹¹⁶ ». Pour cette même raison, l'extraction pétrolière dans les villages de Changpang et Oil Tssori par la Oil and Natural Gas Corporation Limited a été interrompue, en 1994, en raison des protestations et de l'opposition des communautés et des organisations. En avril 2023, les gouvernements de l'Assam et du Nagaland se sont mis d'accord sur le principe de la reprise de l'exploration pétrolière et gazière dans les zones testées tout en envisageant un règlement à l'amiable de leur différend frontalier de longue date¹¹⁷.

Selon les rapports, les deux gouvernements ont proposé de partager équitablement les recettes de l'exploration, dans le but de remédier aux pertes économiques causées par le différend frontalier¹¹⁸.

L'accord sur la reprise de l'exploration pétrolière et gazière a remis la question du pétrole sur le devant de la scène. L'opinion publique a divergé entre plusieurs organisations de la société civile et des associations commerciales, entre autres. Le Conseil national socialiste du Nagalim (Isak Swu et Th. Muivah) a déclaré que : « À moins qu'un accord politique honorable ne soit conclu entre les Nagas et le gouvernement indien, aucune exploration de pétrole et de gaz naturel dans les territoires nagas ne sera autorisée sous quelque forme que ce soit¹¹⁹. De même, le Comité de travail des Groupes politiques nationaux naga a déclaré : « Lorsque l'accord politique sera signé, les ressources naturelles, y compris les combustibles fossiles, seront explorées, extraites et utilisées dans l'intérêt du peuple Naga¹²⁰ ».

CONCLUSION : PAIX JUSTE ET AUTO-DÉTERMINATION

Les événements et les tendances de 2023 nous rappellent une fois de plus qu'il est impératif de résoudre la question politique naga, car la politique et l'avenir des Nagas en dépendent et il faut trouver une nouvelle voie pour aller de l'avant.

Le conflit naga est « l'un des conflits armés les moins connus, mais les plus longs et les plus sanglants du monde¹²¹ » et « l'une des luttes les plus persistantes et les moins connues des [P]euples [A]utochtones dans le monde aujourd'hui »¹²².

En réponse aux incursions coloniales dans leurs territoires, les Nagas ont initié « leur propre mouvement national pour retrouver leur souveraineté¹²³ » ; c'est « la plus ancienne des luttes pour l'autodétermination¹²⁴ ».

La position de l'Inde était (et reste) « que l'Union indienne comprend légalement tous les territoires autrefois englobés par l'Inde britannique¹²⁵ » : elle affirme que « le Nagaland fait partie intégrante de l'Inde et que l'indépendance totale des Nagas est une proposition absurde¹²⁶ ». Les Nagas soutiennent que : « Lorsque les Britanniques ont quitté l'Inde, le Nagaland ne faisait pas partie de l'Inde, mais était sous occupation directe »¹²⁷ et que leur lutte pour l'autodétermination faisait « partie de la décolonisation inachevée du sous-continent indien¹²⁸ ».

Au fil des décennies, les relations Indo-Naga ont été un jeu entre art de gouverner, militarisation et certaines formes d'accords de paix. En dépit des appels et des pétitions en faveur d'une solution finale des négociations politiques indo-naga en cours¹²⁹, le résultat du processus de paix de 26 ans est resté insaisissable tout au long de 2023. À l'heure actuelle, le processus de paix paraît gelé.

En décembre 2023, les Groupes politiques nationaux naga (NNPGs) ont affirmé que les négociations politiques indo-naga avaient été « conclues, et non bloquées »¹³⁰ tandis que le Conseil national socialiste du Nagaland (NSCN), dans ses derniers communiqués formels le 14 novembre 2023, déclare qu'il est « non concluant mais non bloqué¹³¹ ».

Le processus indo-naga a offert l'opportunité d'explorer des voies créatives pour trouver des solutions à des conflits sur l'autodétermination et la souveraineté. Cependant, au fil des années, il est devenu plus apparent que l'approche du gouvernement de l'Inde tend à gérer le conflit à travers un processus de négociation bureaucratique et étatique qui vise des gains à court-terme sans faire de concessions plutôt que d'aborder les questions politiques de fond afin de trouver des solutions durables. Il y a un besoin croissant de passer de l'approche westphalienne commune de la paix à une approche dans laquelle une compréhension relationnelle du territoire, de la justice et de l'autodétermination constitue la pierre angulaire d'une paix juste.

Dans la vision du monde culturelle naga, c'est le peuple qui définit le pays et son destin basé sur la continuité historique et la relation qu'ils partagent. Pourtant, la question de savoir si oui ou non les Nagas peuvent déterminer la destinée de leur pays et territoires continue d'impacter de manière décisive le présent, et va informer leur politique dans les années à venir. La capacité des Naga à cultiver, interagir et être reliés et interdépendants avec leur pays définit leur capacité d'autodétermination qui, à son tour, renforce l'habileté des Nagas à s'autotransformer. Quand les peuples autochtones exercent librement leur capacité à l'autodétermination sur leur terre, alors une paix juste, un renouveau, une guérison et un processus de réconciliation émergeront¹³².

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Étant donné que les tribus répertoriées, ou « tribu », sont considérées les peuples autochtones de l'Inde, ces termes sont utilisés de manière interchangeable dans ce texte.

2. Government of India, Ministry of Home Affairs, North East Division. 11011/53/2012-NE-V. 27 September 2018. https://mha.gov.in/sites/default/files/file-field_paths/HLC_Tripura.PDF
3. "World Indigenous People's Day: Jharkhand CM declares public holiday, Congress plans grand celebration." *The Times of India*, 9 August 2020. <https://timesofindia.indiatimes.com/city/ranchi/world-indigenous-peoples-day-cm-declares-public-holiday-cong-plans-grand-celebrations/articleshow/77438738.cms>
4. The Forest (Conservation) Amendment Act, 2023, <https://egazette.gov.in/WriteReadData/2023/247866.pdf>
5. *Ibid*
6. The Scheduled Tribes and Other Traditional Forest Dwellers (Recognition of Forest Rights) Act, 2006. <https://www.indiacode.nic.in/bitstream/123456789/8311/1/a2007-02.pdf>
7. The Provisions of the Panchayats (Extension to the Scheduled Areas) Act, 1996. <https://www.indiacode.nic.in/bitstream/123456789/1973/1/A1996-40.pdf>
8. "SC refrains from staying amendments to Forest Conservation Act." *Hindustan Times*, 30 November 2023. <https://www.hindustantimes.com/india-news/sc-refrains-from-staying-amendments-to-forest-conservation-act-101701337562226.html>
9. "Hasdeo Arand Deforestation Raises Questions of Adivasi Justice for Chhattisgarh's First Tribal CM." *The Wire*, 2 January 2024. <https://thewire.in/rights/hasdeo-arand-deforestation-raises-questions-of-adivasi-justice-for-chhattisgarhs-first-tribal-cm>
10. *Ibid*
11. "Advisory on protection of Human Rights of the PVTGs amid Covid-19." NHRC, 3 June 2021. <https://nhrc.nic.in/sites/default/files/NHRC%20Human%20Rights%20Advisory%20for%20PVTGs%20amid%20Covid-19.pdf>
12. "PM Modi launches Rs 24,000-crore scheme for vulnerable tribal groups." *The Indian Express*, 16 November 2023. <https://indianexpress.com/article/india/pm-modi-launches-rs-24000-crore-scheme-for-vulnerable-tribal-groups-9028379/>
13. "Cabinet approves Rs 24k-cr tribal welfare scheme." *The Indian Express*, 30 November 2023. <https://indianexpress.com/article/india/cabinet-rs-24k-cr-tribal-welfare-scheme-9047521/>
14. "NGT's Stand on Nicobar Mega Project Disappointing, Say Conservationists." *The Wire*, 8 April 2023. <https://thewire.in/environment/ngt-great-nicobar-project-disappointing#:~:text=Kochi%3A%20The%20National%20Green%20Tribunal,affect%20indigenous%20communities%20and%20damage>
15. *Ibid*
16. *Ibid*
17. *Ibid*
18. "Great Nicobar project: NCST launches probe into allegations of 'adverse' impact on local tribals." *The Print*, 20 April 2023. https://theprint.in/india/great-nicobar-project-ncst-launches-probe-into-allegations-of-adverse-impact-on-ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCERD%2FALE%2FInd%2F9556&Lang=en
19. INT_CERD_ALE_Ind_9556_E. April 29, 2022. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCERD%2FALE%2FInd%2F9556&Lang=en
20. INT_CERD_ALE_IND_9937_E. 8 December 2023. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCERD%2FALE%2FIND%2F9937&Lang=en

21. "Odisha govt allows ST people to sell their land to non-tribals; can also mortgage for non-agriculture purpose." *The Indian Express*, 15 November 2023. <https://indianexpress.com/article/cities/bhubaneswar/odisha-govt-st-sellland-non-tribals-mortgage-non-agriculture-purpose-9026912/>
22. "Orissa rescinds decision on sale of tribal land to non-tribals amid criticism." *Hindustan Times*, 24 November 2023. <https://www.hindustantimes.com/indianews/orissa-rescinds-decision-on-sale-of-tribal-land-to-non-tribals-amidcriticism-101700817585135.html>
23. NHRC Case No. 1356/22/42/2023 filed by ILAI on 2 May 2023
24. "MP teen dies in police firing during stir over death of tribal woman." *Hindustan Times*, 16 March 2023. <https://www.hindustantimes.com/cities/delhi-news/mp-teen-dies-in-police-firing-during-stir-over-death-of-tribalwoman-101678989970615.html>
25. NHRC Case No. 217/35/9/2023 filed by ILAI on 22 March 2023.
26. NHRC Case No. 1222/25/16/2023 filed by ILAI on 27 April 2023.
27. NHRC Case No. 1803/12/25/2023 filed by ILAI on 17 July 2023.
28. "Vijayawada -Three policemen suspended after Kuki tribal man of Manipur dies in custody." *The Hindu*, 23 July 2023, <https://www.thehindu.com/news/national/andhrapradesh/vijayawada-custodial-death-of-a-kuki-tribe-ofmanipur-creates-tension-in-police-station-three-policemen-suspended-foursent-to-vr/article67112356.ece>
29. NHRC Case No. 2168/12/52/2023 filed by ILAI on 31 August 2023.
30. NHRC Case No. 493/33/25/2023-AD filed by ILAI on 8 September 2023.
31. "MP: Tribal Man Detained By Police Found Dead At Home In Raisen." *The Free Press Journal*, 25 August 2023. <https://www.freepressjournal.in/bhopal/mptribal-man-detained-by-police-found-dead-at-home-in-raisen>
32. "Udalguri encounter: Justice sought for Dimbeswar Muchahary's family." *The Sentinel*, 5 April 2023. <https://www.sentinelassam.com/guwahati-city/udalguriencounter-justice-sought-for-dimbewar-muchaharys-family-644062>
33. "Chhattisgarh: Families of two 'Maoists' killed allege police staged 'fake encounter.'" *Scroll.in*, 13 September 2023, <https://scroll.in/latest/1055910/chhattisgarh-families-of-two-maoists-killed-allege-police-staged-fake-encounter>
34. "Youth fatally shot near reserved forest area; locals accuse Assam's forest battalion." *The Arunachal Times*, 20 September 2023. <https://arunachaltimes.in/index.php/2023/09/20/youth-fatally-shot-near-reserved-forest-area-locals-accuse-assams-forest-battalion/>
35. "Army faces flak over custodial death of three tribal Gujjar men in Jammu and Kashmir." *Telegraph India*, 24 December 2023. <https://www.telegraphindia.com/india/army-faces-flak-over-custodial-death-of-three-tribal-gujjar-men-in-jammu-and-kashmir/cid/1988995>
36. "Maoists brand tribal as police informer, kill him." *The New Indian Express*, 6 January 2023. <https://www.newindianexpress.com/states/telangana/2023/jan/06/maoists-brand-tribal-as-police-informer-kill-him-2535208.html>
37. "Maharashtra: Maoists killed a tribal student after branding him a police informer in Gadchiroli." *Organiser*, 14 March 2023. <https://organiser.org/2023/03/14/164839/bharat-maharashtra-maoist-killed-a-tribal-student-after-branding-him-a-police-informer-in-gadchiroli/>
38. "Tribal leader shot dead by Maoists in Odisha's Kandhamal: Police." *Deccan Herald*, 11 May 2023. <https://www.deccanherald.com/india/tribal-leader-shot-dead-by-maoists-in-odishas-kandhamal-police-1217780.html>

39. "Tribal sarpanch killed by Maoists in Odisha." *The Times of India*, 25 October 2023. <https://timesofindia.indiatimes.com/india/tribal-sarpanch-killed-by-maoists-in-odisha/articleshow/24693351.cms>
40. "Maoists kill 32-year-old tribal in Gadchiroli, claim he was a police informer: SP." *Hindustan Times*, 16 November 2023, <https://www.hindustantimes.com/cities/mumbai-news/maoists-kill-32-year-old-tribal-in-gadchiroli-claim-he-was-a-police-informersp-101700129781471.html>
41. "Tribal shot by Naxals in 3rd killing in 15 days." *The Times of India*, 26 November 2023. <https://timesofindia.indiatimes.com/city/nagpur/tribal-shot-by-naxals-in-3rd-killing-in-15-days/articleshow/105502353.cms>
42. "3 tribals killed in Manipur's Ukhrul dist in dawn attack." *The Times of India*, 19 August 2023. <https://timesofindia.indiatimes.com/city/guwahati/3-tribals-killed-in-manipurs-ukhrul-dist-in-dawn-attack/articleshow/102848461.cms>
43. "3 tribals belonging to Kuki-Zo community shot dead in Manipur: Officials." *Business Standard*, 12 September 2023, https://www.business-standard.com/india-news/3-tribals-belonging-to-kuki-zo-community-shot-dead-in-manipur-officials-123091200262_1.html
44. "Manipur cycle of violence: 2 Kuki-Zo tribals gunned down." *The New Indian Express*, 21 November 2023. <https://www.newindianexpress.com/nation/2023/nov/21/manipur-cycle-of-violence-2-kuki-zo-tribals-gunned-down-2634852.html>
45. "Gunned down in sleep', 'hit by mortar': 5 dead as Manipur gunfight intensifies." *Newslaundry*, 5 August 2023. <https://www.newslaundry.com/2023/08/05/gunned-down-in-sleep-hit-by-mortar-three-casualties-among-meiteis-two-kukis-as-gunfight-intensifies>
46. "Former Arunachal MLA Shot Dead By Suspected Militants Near Myanmar Border." *ABP Live*, 16 December 2023. <https://news.abplive.com/northeast/former-arunachal-mla-shot-dead-by-suspected-militants-near-myanmar-border-1650516>
47. National Crime Records Bureau, Ministry of Home Affairs. "Crime in India 2022." <https://ncrb.gov.in/uploads/nationalcrimerecordsbureau/custom/1702029772TABLE7C2.pdf>
48. NHRC Case No. 49/14/16/2023-wc filed by ILAI on 20 July 2023.
49. ILAI complaint dated 22 July 2023 filed with the NHRC and clubbed with Case No. 49/14/16/2023-wc.
50. NHRC Case No. 47/4/28/2023-WC filed by ILAI on 9 January 2023.
51. NHRC Case No. 1086/1/3/2023 filed by ILAI on 27 June 2023.
52. NHRC Case No. 1180/36/2/2023 filed by ILAI on 21 August 2023.
53. ILAI complaint dated 22 November 2023 filed with the NHRC.
54. NHRC Case No. 91/12/22/2023-WC filed by ILAI on 16 January 2023.
55. NHRC Case No. 304/18/7/2023 filed by ILAI on 20 January 2023.
56. NHRC Case No. 1083/18/26/2023 filed by ILAI on 21 April 2023.
57. NHRC Case No. 578/34/17/2023-WC filed by ILAI on 23 May 2023.
58. NHRC Case No. 1834/22/3/2023-WC filed by ILAI on 26 June 2023.
59. NHRC Case No. 1/2/4/2023 filed by ILAI on 15 June 2023.
60. NHRC Case No. 1568/13/11/2023-WC filed by ILAI on 16 June 2023.
61. NHRC Case No. 1730/13/27/2023 filed by ILAI on 18 July 2023.
62. NHRC Case No. 1622/12/20/2023-WC filed by ILAI on 26 June 2023.
63. NHRC Case No. 2019/12/36/2023 filed by ILAI on 8 August 2023.

64. NHRC Case No. 2177/12/45/2023-WC filed by ILAI on 31 August 2023.
65. NHRC Case No. 2783/12/41/2023-WC filed by ILAI on 22 November 2023.
66. "Press Release: About 70,000 Displaced, Manipur's Riots Destabilising North East's Regional Peace and Security." RRAG, 3 July 2023. <http://www.rightsrisks.org/press-release/press-release-about-70000-displaced-manipurs-riots-destabilising-north-east-s-regional-peace-and-security/>
67. "Ensure no denial of basic human facilities in Manipur: SC to govt." Hindustan Times, 2 September 2023. <https://www.hindustantimes.com/india-news/supreme-court-orders-centre-and-manipur-government-to-ensure-basic-supplies-for-people-affected-by-ethnic-strife-101693594394663.html>
68. NHRC Case No. 11/16/0/2023 filed by ILAI on 20 November 2023.
69. "One year on, no monthly allowance for 2000 Bru families resettled in Tripura, claims leader." The Print, 29 October 2023. <https://theprint.in/india/one-year-on-no-monthly-allowance-for-2000-bru-families-resettled-in-tripura-claims-leader/1823753/>
70. *Ibid*
71. Proceedings dated 27 March 2023 of the NHRC in Case No. 586/1/5/2022 filed by ILAI on 3 March, 2022.
72. "NCST summons DC over 'unlawful' purchase of tribals' land by private firm in Maharashtra's Jalgaon", The Print, 30 January 2023. <https://theprint.in/india/ncst-summons-dc-over-unlawful-purchase-of-tribals-land-by-private-firm-in-maharashtra-jalgaon/1343835/>
73. NHRC Case No. 19/14/14/2023 filed by ILAI on 2 May 2023.
74. NHRC Case No. 370/10/15/2023 filed by ILAI on 25 April 2023.
75. NHRC Case No. 693/34/1/2023 filed by ILAI on 26 May 2023.
76. NHRC Case No. 1219/36/15/2023 filed by ILAI on 16 August 2023.
77. Chadda, Maya. "Minority Rights and Conflict Prevention: Case Study of Conflicts in Indian Jammu and Kashmir, Punjab and Nagaland" *Minority Rights Group Report*, (2006): 12.
78. Luithui, Luingam and Haksar, Nandita. Nagaland File: A Question of Human Rights (New Delhi: Lancer International, 1984):18.
79. According to Atai Shimray, the Nagas live in the current administrative state of Nagaland, in the Naga Hills of Manipur, in North Cachar and Mikir Hills, Lakhimpur, Sibsagar, in Nowgong in Assam, in the north-east of Arunachal Pradesh [Longding, Tirap and Changlang districts], and in the Somra tracts, and the Nagas in Myanmar occupy areas from the Patkai range in the North to the Thaungthut State in the south, and from the Nagaland state border in the west to the Chindwin river (and beyond), in the east. A.S. Shimray, S., A. Let Freedom Ring: Story of Naga Nationalism. (New Delhi: Promilla & Co., Publishers, 2005): 30-31. Sanjib Baruah also adds that: "There are no precise official figures, not only because there is no good census data on Burma, but also because the Indian census data do not correspond with the category 'Naga.'" Baruah, Sanjib. "Confronting Constructionism: Ending India's Naga War" *Journal of Peace Research*. Vol. 40, Issue 3, (2003): 322.
80. Imsong, Mar. *God - Land - People: An Ethnic Naga Identity* (Dimapur: Heritage Publishing House, 2011): 1.
81. Longchari, Aküm. *Self-determination: A Resource for JustPeace*. (Dimapur: Heritage Publishing House, 2016): XLIII.
82. *Ibid*

83. Njoroge, J. R. and Bennaars, A. G. *Philosophy and Education in Africa* (Nairobi: TransAfrica, 1986), 204.
84. Kuvethilu Thuluo, Manngai H Phom, Rev Dr Ellen Jamir & Dr Dolly Kikon. "Repatriation: The Naga Process - Learning from Mon District." *The Morung Express*, 23 June 2023. <https://morungexpress.com/index.php/repatriation-the-naga-process-learning-from-mon-district>. Accessed 24 December 2023).
85. *Ibid.*
86. "GNF opposes renaming of East Rengma Mouza, warns against systematic annulment of Naga peoplehood." *The Mokokchung Times*, 10 October 2023. <https://mokokchungtimes.com/gnf-opposes-renaming-of-east-rengma-mouza-warns-against-systematic-annulment-of-naga-peoplehood/>. Accessed 19 December 2023.
87. In 1997, a ceasefire agreement was signed between the National Socialist Council of Nagalim (Isak Swu and Th. Muivah) and the Government of India (GoI) as two entities. More ceasefire agreements followed between the GoI and Naga Political Groups. The ceasefire paved the way for negotiations, which have been ongoing. A Ceasefire Agreement was also signed between National Socialist Council of Nagaland (SS. Khaplang) and Burma on 9 April 2012.
88. "The Interregnum." *The Morung Express*, 9 April 2023. <https://morungexpress.com/the-interregnum>. Accessed 4 January 2024.
89. *The Morung Express*, "Longwa battling with sunflower drug trafficking and addiction." *The Morung Express*, 1 June 2023. <https://morungexpress.com/longwa-battling-with-sunflower-drug-trafficking-and-addiction>. Accessed 4 January 2024. See also: "Myanmar-based narcotics trade replaces insurgency as bigger threat in N-E." *The Morung Express*, 17 December 2023. <https://morungexpress.com/myanmar-based-narcotics-trade-replaces-insurgency-as-bigger-threat-in-n-e>. Accessed 4 January 2024.
90. "After infighting, Yung Aung-led NSCN (K) has split." *The Morung Express*, 6 June 2023. <https://www.morungexpress.com/after-infighting-yung-aung-led-nscn-k-has-split>. Accessed 4 January 2024.
91. Jamir, Moa. "Historic' 2023 for Nagaland amid protracted Naga political issue." *The Morung Express*, 30 December 2023, <https://morungexpress.com/historic-2023-for-nagaland-amid-protracted-naga-political-issue>. Accessed 2 January 2024.
92. Kuvethilu Thuluo, Manngai H Phom, Rev Dr Ellen Jamir & Dr Dolly Kikon. "Repatriation: The Naga Process - Learning from Mon District." *The Morung Express*, 23 June 2023. <https://morungexpress.com/index.php/repatriation-the-naga-process-learning-from-mon-district>. Accessed 24 December 2023.
93. "Specific Naga names to be mentioned in ST list." *The Hindu*, 2 January 2019. <https://www.thehindu.com/news/national/other-states/specific-naga-names-to-be-mentioned-in-st-list/article25893011.ece>. Accessed 3 January 2024.
94. *The Mokokchung Times*. "GNF opposes renaming of East Rengma Mouza, warns against systematic annulment of Naga peoplehood." *The Mokokchung Times*, 10 October 2023. <https://mokokchungtimes.com/gnf-opposes-renaming-of-east-rengma-mouza-warns-against-systematic-annulment-of-naga-peoplehood/>. Accessed 19 December 2023.
95. *Ibid.*
96. Rathore, Shruti. "Navigating the Kuki-Meitei Conflict in India's Manipur State." *The Diplomat*, 1 August 2023. <https://thediplomat.com/2023/08/navigating-the-kuki-meitei-conflict-in-indias-manipur-state/>. 3 January 2024.
97. *Ibid.*
98. "Manipur violence is Centre's ploy to give platinum mining contract to industrialist friend: VBA president." *Express News Service*, 10 August 2023. <https://indianexpress.com>.

com/article/cities/mumbai/manipur-violence-vba-president-prakash-ambedkar-8885651/. Accessed 27 December 2023.

99. “United Naga Council Peace Committee Calls for Immediate Ceasefire Amid Prolonged Meitei and Kuki-Zo Violence in Manipur.” Newmai News Network, 23 September 2023. <https://ukhrultimes.com/united-naga-council-peace-committee-calls-for-immediate-ceasefire-amid-prolonged-meitei-and-kuki-zo-violence-in-manipur/>. Accessed 3 January 2024

100. “Manipur Naga legislators forum meets Amit Shah in Delhi.” The Morung Express, 9 June 2023. <https://morungexpress.com/manipur-naga-legislators-forum-meets-amit-shah-in-delhi>. Accessed 4 January 2024.

101. Jamir, Moa. “‘Historic’ 2023 for Nagaland amid protracted Naga political issue.” The Morung Express, 30 December 2023. <https://morungexpress.com/historic-2023-for-nagaland-amid-protracted-naga-political-issue>. Accessed 2 January 2024.

102. “ENPO accepts GoI’s proposal of ‘Frontier Naga Territory’.” The Morung Express, 27 June 2023. <https://morungexpress.com/enpo-accepts-gois-proposal-of-frontier-naga-territory>. Accessed 3 January 2024.

103. *Ibid.*

104. “Refuge sought for Nagas fleeing Myanmar conflict.” The Hindu Bureau, 8 September 2023. <https://www.thehindu.com/news/national/other-states/refuge-sought-for-nagas-fleeing-myanmar-conflict/article67284595.ece>. Accessed 3 January 2024.

105. Ministry of Environment, Forest and Climate Change. “Lok Sabha passes the Forest (Conservation) Amendment Bill 2023 by PIB.” 26 July 2023. <https://pib.gov.in/PressReleaseIframePage.aspx?PRID=1942953>. Accessed 20 December 2023.

106. Zaman, Rokibuz. “Why states in the North East are opposing the new forest law.” Scroll, 29 August 2023. <https://scroll.in/article/1054882/why-states-in-the-north-east-are-opposing-the-new-forest-law>. Accessed 15 November 2023.

107. Karmakar, Rahul. “Nagaland village councils pledge to stir against Forest (Conservation) Amendment Act.” The Hindu, 15 August 2023. <https://www.thehindu.com/news/national/other-states/nagaland-village-councils-pledge-to-stir-against-forest-conservation-amendment-act/article67196829.ece>. Accessed 15 November 2023.

108. Yhoshü, Alice. “Forest act to apply if Article 371A adhered to: Nagaland House.” Hindustan Times, 15 September 2023. <https://www.hindustantimes.com/india-news/forest-act-to-apply-if-article-371a-adhered-to-nagaland-house-101694719121007.html>. Accessed 15 November 2023.

109. “Land ownership ‘biggest hurdle’ for developmental activities in Nagaland.” The Morung Express, 30 March 2023. <https://morungexpress.com/land-ownership-biggest-hurdle-for-developmental-activities-in-nagaland>. Accessed 2 January 2024.

110. “Don’t obstruct progress – Rio tells landowners.” The Morung Express, 15 November 2011. <https://morungexpress.com/index.php/dont-obstruct-progress-rio-tells-landowners>. Accessed 2 January 2024.

111. “Bid to push oil palm cultivation in North East rings alarm bells: KTB.” The Morung Express, 21 August 2023. <https://morungexpress.com/bid-to-push-oil-palm-cultivation-in-north-east-rings-alarm-bells-ktb>. Accessed 30 November 2023.

112. *Ibid.*

113. Naga Club, “Oil Palm Plantations: A Disaster for Farmers and the Environment.” *The Morung Express*, 24 October 2023. <https://morungexpress.com/oil-palm-plantations-a-disaster-for-farmers-and-the-environment>. Accessed 3 January 2024.

114. “Loss of land, culture and identity – oil palm plantations threaten communities in NE India, warns report.” The Naga Republic, 29 March 2023. <http://www.thenaga->

republic.com/news/loss-of-land-culture-and-identity-oil-palm-plantation-threatens-communities-in-ne-india-warns-report/. Accessed 30 November 2023.

115. *Ibid.*

116. "Logic behind oil exploration." *Nagaland Post*, 18 September 2023. <https://nagaland-post.com/index.php/logic-behind-oil-exploration/#:~:text=But%20in%201981%2C%20it%20started,with%20the%20Naga%20political%20issue>. Accessed 3 January 2024.

117. Kalita, Prabin. "Assam, Nagaland CMs agree on oil & gas exploration in contested areas." *Times of India*, 22 April 2023. <https://timesofindia.indiatimes.com/city/guwahati/assam-nagaland-cms-agree-on-oil-gas-exploration-in-contested-areas/articleshow/99680081.cms>. Accessed 30 November 2023.

118. The Assam-Nagaland border dispute is currently before the Supreme Court of India where Assam is seeking to maintain the current border demarcation while Nagaland is advocating restoration of the historical boundary that was demarcated before colonial rule. See Kalita, Prabin. "Assam, Nagaland CMs agree on oil & gas exploration in contested areas." *Times of India*, 22 April 2023. <https://timesofindia.indiatimes.com/city/guwahati/assam-nagaland-cms-agree-on-oil-gas-exploration-in-contested-areas/articleshow/99680081.cms>. Accessed 30 November 2023.

119. Singh, Bikash. "No oil, gas exploration in Nagaland without political settlement between Nagas, GoI: NSCN-IM." *India Times*, 3 May 2023. <https://economic-times.indiatimes.com/news/india/no-oil-gas-exploration-in-nagaland-without-political-settlement-between-nagas-goi-ns-cn-im/articleshow/99967895.cms?from=mdr>. Accessed 2 January 2024

120. "WC, NNPGs reiterates stance on oil exploration." *The Morung Express*, 21 September 2023. <https://morungexpress.com/wc-nnpgs-reiterates-stance-on-oil-exploration>. Accessed 3 January 2023.

121. Baruah, Sanjib. "Confronting Constructionism: Ending India's Naga War." *Journal of Peace Research*. Volume 40, Issue 3 (2003): 321.

122. Maya Chadda. "Minority Rights and Conflict Prevention: Case Study of Conflicts in Indian Jammu and Kashmir, Punjab and Nagaland." *Minority Rights Group Report*. (2006): 12.

123. Franke, Marcus. "War and Nationalism in South Asia: The Indian State and the Nagas." London, New York: Routledge (2009): 39.

124. Manchanda, Rita and Bose, Tapan. "Expanding the Middle Space in the Naga Peace Process" *Economic & Political Weekly*. Volume XLVI, Issue 53 (2011): 51.

125. Young, Gavin. "Indo-Naga War: A Journalist Account (1961)." Reprinted from the Observer: Gase Publications (2001):15.

126. Means, P. Gordon and Means, N. Ignunn. "Nagaland – The Agony of Ending a Guerrilla War." *Pacific Affairs*. University of British Columbia, Volume 39, Issue 3/4 (1966): 290-291.

127. *Ibid* : 290.

128. Sundar, Nandini. "Interning Insurgent Populations: The Buried Histories of Indian Democracy." *Economic & Political Weekly*. Volume XLVI, Issue 6, (2011): 48.

129. Following the 1997 ceasefire, negotiations ensued and the GoI signed the Framework Agreement with National Socialist Council of Nagaland (NSCN) (Isak and Muivah) on 3 August 2015 and the Agreed Position with the Naga National Political Groups (NNPGs) on 17 November 2017 to find a solution in consonance with "contemporary realities" for an "enduring peaceful co-existence". The phrases "contemporary realities" and "enduring peaceful co-existence" are noted in Framework Agreement between the Government of India (GoI) and the NSCN, 3 August 2015, and

Agreed Position Between the Government of India (GOI) and Naga National Political Groups (NNPGs) Working Committee (WC) on Resolution of Naga Political Issue, New Delhi: 17 November 2017. The GoI independently set the 31 October 2019 as the deadline to end the talks. This date passed on a “somewhat ambiguous note” as negotiations with the NNPGs concluded while they continued with the NSCN.

130. “WC-NNPGS: Indo-Naga political talks concluded, not deadlocked.” *The Morung Express*. 7 December 2023. <https://www.morungexpress.com/wc-nnp-gs-indo-naga-political-talks-concluded-not-deadlocked>. Accessed on 4 January 2024.

131. *The Morung Express*, “Indo-Naga talks not conclusive, but not deadlocked: NSCN (IM)” December 8, 2023, <https://morungexpress.com/indo-naga-talks-not-conclusive-but-not-deadlocked-nscn-im>. (Accessed on January 4, 2024).

132. Longchari, Aküm. “Self-determination: A Resource for JustPeace.” Dimapur, Heritage Publishing House, 2016.

Tejang Chakma est chargé de recherches au sein de l'Association des avocats autochtones de l'Inde.

Tungshang Ningreichon est membre du Mouvement des Naga pour les Droits humains (NPMHR), basé à Delhi.

Akhum Longkumer est membre du Mouvement des Naga pour les Droits de l'Homme(NPMHR).

Nepuni Piku, un militant autochtone pour la paix et les droits, travaille pour le projet Recover, Restore, and Decolonize (RRaD), Forum for Naga Reconciliation.

Traduction : **Raphaël Rousseleau**, ethnologue, professeur à l'Université de Lausanne.

=> Sommaire, 3

Japon



Les deux peuples autochtones du Japon, les Aïnous et les Ryūkyūans (ou Okinawans), vivent sur les îles septentrionales et méridionales de l'archipel japonais. Le territoire aïnou s'étend de Sakhaline et des îles Kouriles (maintenant tous deux territoires russes) à la partie nord du Japon actuel, notamment l'ensemble de l'île d'Hokkaidō. Hokkaidō a été unilatéralement absorbée par l'État japonais en 1869. Bien que la plupart des Aïnous vivent toujours sur cette île, au cours de la seconde moitié du 20^{ème} siècle des dizaines de milliers de personnes ont migré vers les centres urbains du Japon pour travailler et échapper à la discrimination, plus répandue à Hokkaidō. Depuis juin 2008, les Aïnous sont officiellement reconnus comme peuple autochtone du Japon. Les enquêtes gouvernementales les plus récentes évaluent la population aïnoue à Hokkaidō à 13 118 (2017) et à 210 (2011) dans le reste du Japon, bien que les experts estiment que la population réelle est beaucoup plus élevée¹.

Les Ryūkyūans, ou Okinawans, vivent dans les îles Ryūkyū, qui constituent l'actuel département d'Okinawa. Ils comprennent plusieurs groupes linguistiques autochtones aux traits culturels distincts. Le Japon a colonisé les Ryūkyū en 1879 mais a ensuite cédé les îles aux États-Unis en échange de son indépendance, après la guerre de l'Asie et du Pacifique (1937-1945). En 1972, les îles ont été réintégrées au sein du territoire japonais. Le département d'Okinawa abrite 1,45 million de personnes. Le gouvernement japonais ne reconnaît pas les Ryūkyūans comme peuple autochtone.

Le Japon a adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) – bien qu'il ne reconnaisse pas le droit inconditionnel à l'autodétermination. Il n'a pas ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail.

LES AÏNOUS

Les droits des Aïnous à leurs terres

La possession collective par les Aïnous de leurs terres, de leurs ressources et de leur territoire est un droit qui leur a été arraché autour de la décennie 1880, au début de l'ère Meiji (1868-1912), lorsque l'État japonais établit des lois arbitraires et unilatérales stipulant que le territoire de l'île de Hokkaidō lui appartenait dans son intégralité. La propriété individuelle de la terre fut autorisée aux Aïnous, de façon limitée, avec la promulgation en 1899 de la « Loi de protection des anciens autochtones de Hokkaidō ». Cette loi accorda en effet 15 hectares de terre – ce qui ne représente qu'une infime partie du territoire qu'ils possédaient antérieurement en tant que *kotan* (villages aïnous autonomes et autogouvernés). Les Aïnous furent victimes d'une

seconde expropriation de leurs terres lorsque les autorités américaines d'occupation (GHQ) mirent en œuvre leur projet de libéralisation des surfaces agricoles après la seconde guerre mondiale. La question des terres qui furent prises aux Aïnous de cette façon n'a jamais été soulevée, ni celle des terres dont ils furent déplacés de force dans le cas des Aïnous de l'île de Sakhaline ou des populations de Niikappu². Les Aïnous restent ainsi privés de leurs droits sur leurs propres terres, où ils ne possèdent que quelques autorisations limitées de récolte que leur reconnaît l'actuelle Nouvelle loi relative aux Aïnous (« Loi de promotion de mesures visant à l'émergence d'une société respectant la fierté des Aïnous ») – et seulement à la condition que les ressources ainsi récoltées soient utilisées « dans un objectif de transmission culturelle ».

En 2023, cette situation a cependant été remise en question de deux façons : d'une part, des appels à réviser la Nouvelle loi relative aux Aïnous ont été lancés, d'autre part, un important symposium relatif aux peuples autochtones s'est tenu à Urahoro, à Hokkaidō, de façon parallèle au procès intenté par la Nation Aïnoue de Raporo contre les autorités départementales de Hokkaidō et l'État japonais à propos des droits à la pêche traditionnelle au saumon.

Le procès intenté par la Nation Aïnoue de Raporo et le symposium international de Raporo de 2023

Le verdict de ce procès, qui doit s'achever le 1^{er} février 2024, est attendu pour le 18 avril suivant. La nation Aïnoue Raporo se prépare déjà à organiser une procédure en appel car l'on peut penser que le tribunal penchera en faveur de l'État. Cette procédure judiciaire continuera ainsi à questionner les tenants et aboutissants des processus unilatéraux d'annexion par le Japon des terres et ressources aïnoues, ainsi que le problème de l'applicabilité de la loi japonaise aux populations aïnoues.

Les plaignants de Raporo rejettent le discours de l'État japonais selon lequel toute pêche effectuée sans licence commerciale spécifique est illégale au regard de la « Loi de protection des ressources halieutiques », pour y opposer l'idée, présentée au juge, que leur pêche au saumon se fonde sur plusieurs siècles de coutumes et traditions, et qu'elle constitue un droit autochtone essentiel, reconnu internationalement³. Ils soutiennent que mettre sur le même plan pêcheurs aïnoues et pêcheurs ethniquement japonais, en s'appuyant sur la loi réglementant la pêche

en rivière, constitue une politique d'assimilation⁴, et que cela est par conséquent invalide car en contradiction avec le droit international⁵.

Afin d'apprendre des conflits menés par d'autres peuples autochtones progressistes et d'améliorer la perception, au Japon, des droits des peuples autochtones⁶, la nation Aïnoue de Raporo a réuni plusieurs représentants autochtones ainsi qu'un avocat, depuis la Finlande, le Canada, l'Australie, les États-Unis et Taiwan, lors du symposium international « Le droit de pêcher en rivière en tant que droit autochtone » qui a été organisé, du 26 au 28 mai 2023 à Urahoro, Hokkaidō⁷. Ce symposium a été couvert par des médias internationaux⁸ et a débouché sur la Déclaration de Raporo de 2023⁹. Il a été suivi par d'autres symposiums internationaux concernant les droits des peuples autochtones à la récolte de ressources, organisés en mai 2024 en Australie, puis en octobre 2024 à Taiwan.

La révision de la Nouvelle loi relative aux Aïnous et son évaluation à venir en 2024

La Nouvelle loi relative aux Aïnous a été remise en question parce qu'elle ne se fonde pas sur les droits autochtones fondamentaux des Aïnous. Elle sera l'objet d'une évaluation durant l'année fiscale 2024, c'est-à-dire cinq ans après son entrée en vigueur en 2019, comme le prévoient ses résolutions additionnelles¹⁰. Des Aïnous se sont mobilisés de façon individuelle, en collaboration avec des associations citoyennes, afin d'utiliser cette opportunité au maximum pour faire entendre leurs voix à propos de cette loi : des pétitions ont été ainsi lancées à partir de septembre 2023¹¹ et des députés japonais ont été approchés afin que des séminaires d'information soient organisés au sein de la Diète japonaise au printemps 2024.

La pétition¹² ainsi que le contenu des ateliers organisés par le groupe « Concrétisons les voix des autochtones aïnous ! » appellent à réévaluer la loi en termes, *inter alia*, d'« attributs autochtones » – attributs des peuples autochtones au sens stipulé par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Ceux-ci comprennent les droits aïnous à la terre, à la pêche et à la chasse, à l'éducation autochtone, à ne pas être objet de discrimination, à obtenir le retour des dépouilles de leurs ancêtres, et à participer à l'élaboration de la loi.

La propagation des discours de haine

À la suite des révélations concernant les déclarations discriminatoires qu'avait faites la députée Mio Sugita, qui été portés à la connaissance du public à la fin du mois de novembre 2022¹³, des rassemblements et manifestations ont été organisés par des groupes aïnous ou d'autres minorités aux mois de février et mars 2023¹⁴. Les victimes aïnoues et coréennes des déclarations haineuses de Sugita ont demandé des réparations auprès du ministère japonais de la Justice, en conséquence de quoi les bureaux des Affaires légales de Sapporo et d'Ōsaka ont émis chacun un avertissement à l'encontre de Sugita, l'enjoignant à « apprendre à propos de la culture aïnoue et à faire attention lors de [ses] déclarations »¹⁵.

Malgré ces avertissements officiels, Sugita a continué à faire de telles déclarations après cet épisode, suggérant que ses excuses, en décembre 2022, aux victimes de ses messages n'étaient pas sincères. Sugita a même ensuite fait porter la responsabilité de cette controverse sur les victimes elles-mêmes¹⁶. Ces déclarations criminelles de Sugita ont amené l'Association des Aïnous de Hokkaidō à faire une déclaration officielle¹⁷, tandis que de nouvelles manifestations ont été organisées à ce sujet en janvier 2024.

Autres développements

L'année 2023 a également vu les événements suivants.

1. Une déclaration¹⁸ a été transmise au musée de Hokkaidō par un activiste aïnou, en coordination avec une association citoyenne, à propos des dépouilles d'Aïnous détenues par le musée et de leur transfert planifié depuis le musée vers Upopoy. Le résultat en est que le musée a rendu publiques, sur son site internet, les informations relatives à l'origine des dépouilles humaines en question.
2. Le Groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme est venu au Japon et a rendu un rapport public¹⁹ concernant son investigation, lequel demande aux autorités japonaises de reconnaître les droits collectifs des Aïnous sur leurs terres et leurs ressources. La conférence de presse²⁰ organisée à cette occasion a été l'objet d'une attention internationale, notamment parce qu'elle a souligné les violations des droits humains en cours au Japon²¹.

3. Les restes humains d'un Aïnou de Sakhaline ont été rendus par l'Australie à Hokkaidō. C'est la première fois qu'un corps originaire de Sakhaline, rendu par un autre pays que le Japon, est impliqué dans les processus de restitution en cours.

4. Le président Suzuki du conseil départemental de Hokkaidō a fait une déclaration expliquant qu'il souhaitait impliquer les Aïnous au sein des activités culturelles qui auront lieu dans le cadre de l'Exposition universelle de 2025 à Ōsaka. Cette déclaration a été critiquée par des activistes aïnous, qui ont souligné les similitudes avec les activités de l'État qui, en 1903, lors de la V^e exposition industrielle nationale, avait exposé des « indigènes de l'empire » [zoos humains]²².

Les Ryukyuans (Okinawans)

L'extension des bases militaires au sein de l'archipel d'Okinawa

La montée des tensions entre les États-Unis et ses alliées en Asie de l'Est, d'une part, et, d'autre part, la République de Chine populaire et la Corée du nord, a eu pour effet un renforcement de la militarisation de l'archipel des Ryūkyū, déjà transformé en base fortifiée.

En mars 2023, les Forces de défense terrestres japonaises ont mis en place une nouvelle base militaire sur l'île d'Ishigaki. Des rampes de lancement et des missiles y ont été installés, malgré les protestations citoyennes²³. Au mois de mai 2023, le ministre de la Défense Yasukazu Hamada a donné l'ordre aux forces terrestres de se préparer à détruire un satellite espion nord-coréen dans le cas où un tel satellite viendrait à chuter en direction du sol japonais. En conséquence de quoi, des batteries de missiles Patriot (*Patriot Advanced Capability-3* ou PAC-3) ont été déployées dans la ville de Naha, sur l'île d'Okinawa, ainsi que dans les îles de Miyako, Ishigaki et Yonaguni²⁴⁻²⁵.

En septembre, il a été révélé que les autorités japonaises réfléchissaient à un projet d'extension et d'augmentation du nombre des pistes aériennes de Naha, Ishigaki et Miyako, ainsi qu'à une extension et un renforcement des quais portuaires, afin de fortifier l'ensemble de ces sites dans un objectif défensif²⁶.

Au mois de novembre, le corps des Marines américains a déployé un régiment côtier au sein du camp militaire Hansen, qui est localisé au nord de l'île d'Okinawa, en coopération avec les Forces de défense japonaises, dans un objectif de « dissuasion vis-à-vis de la Chine »²⁷. En octobre, malgré l'opposition de la population, des exercices militaires communs des forces japonaises et américaines ont été réalisés dans l'ensemble d'Okinawa, sous le nom de « Dragon déterminé ». Des appareils V22 Osprey ont survolé l'île d'Ishigaki pour la première fois, tandis que des véhicules militaires ont été aperçus roulant sur des routes publiques²⁸⁻²⁹. De plus, en novembre, les forces militaires américaines ont déployé des drones de surveillance automatiques de type MQ-9 dans leur base aérienne de Kadena, au mépris des protestations et des inquiétudes formulées par les autorités départementales ainsi que par le conseil municipal de Kadena³⁰.

De nombreuses manifestations ont été organisées dans l'ensemble d'Okinawa et de l'archipel de Ryūkyū en réaction à cette intensification de la militarisation de l'archipel³¹⁻³²⁻³³.

Dans un même temps, le gouvernement japonais a choisi, en juin 2023, un ensemble de 39 sites au sein du département d'Okinawa, qui seront l'objet de règlements par les autorités centrales, dans le cadre de la « Loi réglementant le territoire », qui fixe le cadre pour la vente, l'achat et l'utilisation des terres attenantes aux bases militaires ou autres installations nationales essentielles. Cette décision a provoqué des inquiétudes quant aux possibles restrictions des activités économiques ainsi que du droit à manifester dans les zones situées autour des bases militaires³⁴⁻³⁵.

L'appropriation des terres

En novembre 2023, un homme d'affaire japonais a annoncé qu'il souhaitait construire un parc d'attraction dans la partie nord de l'île d'Okinawa³⁶. Il a alors expliqué que les Ryūkyū étaient « le lieu le plus exotique du Japon » et que « le tourisme génère d'énormes bénéfices », révélant par la même occasion sa perception colonialiste des terres autochtones. Quelques habitants locaux ont formulé des doutes quant à ce projet de parc et aux intentions de cet entrepreneur. Le maire de l'arrondissement de Nakayama, dans la ville de Nago, bien qu'intéressé par les retombées économiques du projet, a fait remonter le souhait des habitants qu'une réunion d'explication soit organisée afin de décrire les

détails de ce projet. Ce maire a alors expliqué que : « les constructions en cours gênent déjà beaucoup la circulation, et je suis inquiet quant à l'impact global de ce projet sur la vie des habitants »³⁷.

Ce parc serait construit dans un secteur proche du site classé Patrimoine mondial de l'Unesco, à proximité d'un ancien site d'entraînement militaire américain où de nombreux résidus et déchets d'armement ont été mis à jour³⁸. Or, bien que ce projet de parc mette en avant « un site classé Patrimoine mondial de l'Unesco », il omet de mentionner la question des résidus et déchets militaires américains. L'un des membres du conseil municipal de la ville de Nago a expliqué comme suit.

J'ai l'impression qu'ils se fichent de nos traditions locales, de notre culture ou de nos modes de vie ; que pour eux, le climat et la nature ne sont que des moyens de générer des profits. Ils utilisent la marque « Patrimoine mondial classé » de façon bien commode pour leurs propres profits. Il est vraiment déconcertant de voir comment ils dissimulent le problème des déchets militaires américains de la zone d'entraînement Nord³⁹.

Des députés à la Diète censurent la liberté d'expression

Lors de la cérémonie commémorative de la bataille d'Okinawa (1945), qui s'est tenue le 23 juin 2023, le président du conseil départemental d'Okinawa, Denny Tamaki, a fait un discours lors duquel il a parlé en utilisant l'anglais et l'*uchināguchi* c'est-à-dire de la langue okinawane⁴⁰. Ce discours a provoqué une réaction du député Masahisa Miyazaki, qui a critiqué Tamaki sur les réseaux sociaux pour avoir utilisé l'*uchināguchi*⁴¹. Tamaki a répondu que son discours comportait des éléments de deuil, en souvenir des victimes autochtones okinawanes tuées par des soldats japonais qui les avaient considérées être des « espions » parce que ces personnes parlaient entre-elles en *uchināguni* durant la bataille d'Okinawa⁴².

La procédure judiciaire demandant la restitution des dépouilles humaines

Des descendants de Ryukyus avaient lancé une procédure afin d'obtenir la restitution des dépouilles de leurs ancêtres qui avaient été dérochées par des anthropologues japonais de l'université de Kyōto au début du 20^{ème} siècle et qui restent détenues par celle-ci. Ils ont été déboutés par

la Cour d'appel d'Ōsaka en décembre 2023⁴³. Cependant, dans son jugement, le tribunal a noté que « le peuple ryukyuan est autochtone d'Okinawa », tout en précisant en annexe au jugement que « les restes humains devront être rendus à leur foyer ». C'est la première fois qu'un tribunal reconnaît les Ryukyuanes comme peuple autochtone⁴⁴.

Les plaignants ont annoncé qu'ils ne feraient pas appel de ce verdict auprès de la Cour suprême, car cela laisserait la possibilité au pouvoir politique d'invalidier le présent verdict qui a reconnu les Ryukyuanes en tant que peuple autochtone. Ils souhaitent néanmoins continuer à négocier avec l'université de Kyōto afin d'obtenir la restitution des corps de leurs ancêtres⁴⁵.

La participation aux Nations-Unies

En septembre 2023, Denny Tamaki, le président du conseil départemental d'Okinawa, a participé à la 54^{ème} session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, où il a soulevé la question des bases militaires américaines, et où il a fait part de son inquiétude concernant la paix à Okinawa du fait du projet d'une nouvelle base sur le site d'Henoko⁴⁶.

De plus, les organisations citoyennes Ginowan Churamizu (Belle Eau) et l'Association pour des études éclairant l'indépendance des Lewchewans (ACSILs) ont participé en juillet à la rencontre du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (Medpa / EMRIP) de l'ONU, qui visait à attirer l'attention de l'opinion mondiale sur le problème de la contamination de l'eau potable par des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) à cause des bases militaires américaines, ainsi que sur la nécessité de protéger les langues ryukyuanes⁴⁷.

Les discours de haine

En novembre 2023, le journal local Ryūkyū Shimpō a organisé une rencontre à propos de la haine envers Okinawa, qui concernait depuis les discours de haine jusqu'aux crimes à motivation raciste. Ushi Chien et Ryōko Nakamura, qui y ont participé, ont fait remarquer que l'ordonnance régulant la haine, c'est-à-dire les discours haineux, ne reconnaît pas les Ryukyuanes en tant que peuple ethnique et autochtone, tout en soulignant l'importance de résister de façon permanente à la discrimi-

nation émanant des Japonais⁴⁸⁻⁴⁹⁻⁵⁰. De plus, en décembre, trois organisations citoyennes ont lancé une pétition à l'attention des autorités départementales afin que « l'ethnicité » apparaisse au sein de l'ordonnance concernant les droits de l'homme⁵¹.

Les mouvements exigeant la restauration des droits des peuples autochtones de l'archipel des Ryūkyū

Au mois de novembre 2023, l'association citoyenne Mabuigumi a organisé une manifestation devant les bâtiments de l'administration départementale, en réaction au refus de plusieurs membres du conseil départemental de reconnaître les Ryūkyuans comme peuple autochtone⁵². Cette association a également produit une demande écrite exigeant de façon urgente que les élus au conseil départemental adoptent les recommandations des Nations unies afin de les reconnaître comme tel. Les membres du conseil départemental n'ont pas réagi à cette demande. Il a été noté que deux habitants ont participé à la manifestation grâce aux informations lues dans la presse locale.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Les données pour Hokkaidō proviennent de l'Enquête sur l'existence des Aïnous, réalisée en 2017 par l'administration départementale de Hokkaidō en collaboration avec l'Association des Aïnous (Hokkaido Government, Environment and Lifestyle Section. 2017. *Hokkaidō Ainu seikatsu jittai chōsa* [Enquête sur les modes de vie des Aïnous de Hokkaidō]. Site consulté le 19 septembre 2023 : https://www.pref.hokkaido.lg.jp/fs/5/5/7/2/6/5/7/_/2%E5%B9%B3%E6%88%9029%E5%B9%B4%20%E5%8C%97%E6%B5%B7%E9%81%93%E3%82%A2%E3%82%A4%E3%83%8C%E7%94%9F%E6%B4%BB%E5%AE%9F%E6%85%8B%E8%AA%BF%E6%9F%BB%E5%A0%B1%E5%91%8A%E6%9B%B8.pdf. Les données pour le reste du Japon proviennent de l'Enquête sur l'existence des Aïnous hors de Hokkaidō, réalisée en 2011 par le Conseil pour la promotion de politiques en faveur des Aïnous (*Ainu seisaku no arikata ni kan suru yūshikisha kondankai hōkokusho* / Rapport de la discussion des experts concernant la forme de la politique aïnoue : <http://bit.ly/2EjY1kr>). Beaucoup de personnes ayant des ancêtres aïnoues ne s'identifient pas comme tel en public afin d'éviter d'être l'objet de discrimination ou de stigmatisation au sein de la société japonaise. Les observateurs aïnoues estiment que la population ayant une ancestralité aïnoue comprendrait aujourd'hui entre 100 000 et 300 000 personnes, dont quelque 5000 personnes dans la région du Kantō [Tōkyō, Yokohama et alentours].

2. Il s'agit des Aïnous qui furent déplacés de force, d'abord en 1872, puis encore en 1916, lors de la mise en place de fermes impériales sur leurs terres, qui correspondent à l'actuelle ville de Niikappu. Voir : Niikappu to Ainu no Rekishi (Niikappu et l'histoire des Aïnous). niikappu.jp.

3. NHK, « Kawa de Sakegyo Mitomerareru » Uttae Ainu senjūken soshō Hanketsu shi-gatsu ni (« Permettre la pêche au saumon dans nos rivières ». Verdict du procès en appel pour les droits autochtones aïnoues en avril), 1er février 2024. <https://www3.nhk.or.jp/sapporo-news/20240201/7000064580.html>
4. Hokkaidō Television Broadcasting, « Koko de Ainu ga funki shinai to » Senjūken ni motozuita sake no hokakuken motometa saiban sannen-han ni wataru shinri ga Shūryō » (« Si les Aïnoues n'agissent pas maintenant... » Le procès concernant le droit à la pêche au saumon appuyé sur les droits autochtones qui dure depuis trois ans et demi arrive bientôt à sa conclusion), 1er février 2024. https://www.htb.co.jp/news/archives_24605.html
5. Hokkaidō Shinbun, « Sakegyo soshō kessein hanketsu wa shi-gatsu jūhachi nichi Sapporo chisai » (Fin du procès sur la pêche au saumon. Verdict prévu pour le 18 avril à la cour de Sapporo), 1er février 2024. <https://www.hokkaido-np.co.jp/article/970474/>
6. Sashima Masaaki, conférence de presse au Club des correspondants étrangers du Japon, à propos du procès de la Nation Aïnoue et des droits maritimes internationaux, 30 mai 2023. Voir aussi : Nation Aïnoue de Raporo (dir.), Tsunagarō, tatakau sekai no senjūmin : Kokusai Shinpojium (Unissons-nous : les combats autochtones à travers le monde. Rapport du symposium international de 2023), partie « Senjūmin to shite no kawa de sake o tōru kenri hōkokusho » (Sur Les Droits à la pêche en rivière en tant que droit autochtone), Sapporo, éditions Karinsha, 2024, p.233.
7. Nation Aïnoue de Raporo (dir.), Tsunagarō, tatakau sekai no senjūmin : Kokusai Shinpojium (Unissons-nous : les combats autochtones à travers le monde. Rapport du symposium international de 2023), partie « Senjūmin to shite no kawa de sake o tōru kenri hōkokusho » (Sur Les droits à la pêche en rivière en tant que droit autochtone), Sapporo, éditions Karinsha, 2024.
8. The New York Times (Rich, Motoko & Hida, Hikari), « Japan's Native Ainu Fight for a Last Vestige of Their Identity: Looking to Regain Right to Fish Salmon », 2 juillet 2023.
9. Nation Aïnoue de Raporo, Le droit d'attraper du saumon en rivière en tant que droit autochtone. http://raporo-ainu-nation.com/?page_id=265&fbclid=IwAR2KW0EWHElGrgaGZ83bbF5QDG2xQYqzjw9CyUdZjkVdsJL8hWg_SG3Rht8
10. « Ainu no hitobito no hokori ga sonchō sareru shakai o jitsugen suru tame no shisaku no suishin ni kan suru hōritsu an » (Projet de loi afin de promouvoir des mesures permettant la réalisation d'une société où la fierté aïnoue sera respectée). https://www.sangiin.go.jp/japanese/gianjoho/ketsugi/198/f072_041801.pdf
11. Senjū minzoku Ainu no koe jitsugen! jikkō iinkai (Comité exécutif pour la réalisation des voix du peuple premier aïnou !), « Ainu seisaku no minaoshi o motomeru seigan shomei » (Signature d'une pétition appelant à réviser la politique à l'encontre des Aïnoues), 19 septembre 2023. <https://ainu.amebaownd.com/posts/49217626>
12. Ibid.
13. *Le Monde autochtone*, chapitre Japon, 2023.
14. Hokkaidō Shinbun (Asaue, Fumika & Kaneko, Buntarō), « Sugita Mio shi no bujo-kuteki hatsugen Ainu Minzoku ga Sapporo de kōgi shūkai » (Les déclarations insultantes de Mme Mio Sugita. Les Aïnoues manifestent en protestation à Sapporo), 26 février 2023. <https://www.hokkaido-np.co.jp/article/807285>
15. Mainichi Shinbun, « Sugita Mio shi no jinken shinpan o nintei jinken kyūsai seido to wa ? » (Il est admis que Mme Mio Sugita a violé les droits humains. Comment fonctionne le système de réparation ?), 20 septembre 2023. <https://mainichi.jp/articles/20230920/k00/00m/040/256000c>
16. Hokkaidō Shinbun, « Shasetsu : Sugita shi no hatsugen hōchi ga sabetsu o jochō suru » (Éditorial : Laisser impunis les déclarations de Mme Sugita renforcera la discrimination), 20 novembre 2023. Retiré du lien suivant <https://www.hokkaido-np.co.jp/article/946382/>

17. Association des Aïnou de Hokkaidō, « Sakkon no Ainu minzoku ni taisuru jōhō hasshin, SNS tō ni tsuite (À propos de l'augmentation récente des commentaires et messages sur les réseaux sociaux à propos des Aïnou), 30 novembre 2023. <https://www.ainu-assn.or.jp/news/details/sns.html>

18. Alliance citoyenne pour l'examen de la politique à l'encontre des Aïnou, « Hokan suru Ainu minzoku no ikotsu janken ni okeru Hokkaidō hakubutsukan no hoshin no saikō o motomemasu (Seimei) » ([Déclaration] Nous demandons à ce que le Musée de Hokkaidō reconsidère sa position concernant la restitution des restes humains aïnou en sa possession), 4 octobre 2023. Retiré de :

<https://ainupolicy.jimdofree.com/%E5%B8%82%E6%B0%91%E4%BC%9A%E8%AD%B0%E3%81%AE%E6%8F%90%E6%A1%88-%E5%A3%B0%E6%98%8E/%E4%BF%9D%E7%AE%A1%E3%81%99%E3%82%8B%E3%82%A2%E3%82%A4%E3%83%8C%E6%B0%91%E6%97%8F%E3%81%AE%E9%81%BA%E9%AA%A8%E8%BF%94%E9%82%84%E3%81%AB%E3%81%8A%E3%81%91%E3%82%8B%E5%8C%97%E6%B5%B7%E9%81%93%E5%8D%9A%E7%89%A9%E9%A4%A8%E3%81%AE%E6%96%B9%E9%87%9D%E3%81%AB%E5%86%8D%E8%80%83%E3%82%92%E6%B1%82%E3%82%81%E3%81%BE%E3%81%99-%E5%A3%B0%E6%98%8E/>

19. Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits humains. « *Misshon shūryō Sutotomento* » (Avis après achèvement de la mission), 4 août 2023, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/development/wg/statement/20230804-com-japan-wg-development-japanese.pdf>

20. Club des correspondants étrangers du Japon, « *Kokuren Bijinesu to jinken wākingu Gurūpu Kaiken* (Conférence de presse du Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme), 4 août 2023. <https://www.youtube.com/watch?v=WIIg5GpCKDk>

21. Tōkyō Shinbun, « *Mochisarareta Ainu no ikotsu ga shison ni henkan sarenai. "Ikkoku mo hayaku tsuchi ni" o habamu haikai to wa* » (Les dépouilles aïnoues dérobées n'ont toujours pas été rendues à leurs descendants. Quel est le contexte qui entrave leur retour à la terre au plus tôt ?), 15 mai 2023. <https://www.tokyo-np.co.jp/article/249828>

22. Tōkyō Shinbun, « *Banpaku ga kakaeru kuro rekishi. "Ningen dōbutsuen"...120 nenmae no Ōsaka de okita jiken to 2025 nen Ōsaka banpaku no sōjikei to wa* (La sombre histoire que porte l'Exposition universelle. Les "zoos humains"... Les ressemblances entre l'Exposition de 2025 et l'incident qui a eu lieu il y a 120 ans à Ōsaka), 18 décembre 2023. [Sur l'incident de 1903 à Ōsaka et les zoos humains, voir : Arnaud Nanta, « Expositions coloniales et hiérarchies ethniques dans le Japon moderne », in Nicolas Bancel et al. (dir.), *Zoos Humains*, seconde édition augmentée, Paris, La Découverte, 2011]. <https://www.tokyo-np.co.jp/article/296493>

23. Okinawa TV, « Missiles Deployed on Ishigaki: "The Most Reassuring Force Ever" and "The Race of Military Expansion Continues". Residents Divided in Their Evaluation », FNN Prime Online. 31 mars 2023. <https://www.fnn.jp/articles/-/505161>

24. Tōkyō Shinbun, « Defense Minister Hamada Orders Destruction of North Korean "Satellite" in Response to Launch Advisories from June 31 to June 11 », 29 mai 2023. <https://www.tokyo-np.co.jp/article/253204>

25. Ryūkyū Asahi Broadcasting Corporation, News Production Bureau, « Okinawa and the Japan Self-Defense Forces / Deployment of Missiles in Yonaguni / Japan Self-Defense Forces Influencing the Future of the Islands », QAB NEWS Headline, 17 mai 2023. <https://www.qab.co.jp/news/20230517174774.html>

26. Ryūkyū Shimpō, « Government Considering Runway Extension at New Ishigaki and Miyako Airports on Condition of Accepting Self-Defense Forces Training, Expanding Port Quay and Adding Taxiway at Naha Airport », 30 septembre 2023. <https://Ryūkyūshimpō.jp/newspaper/entry-2321089.html>

27. Ryūkyū Asahi Broadcasting Corporation, News Production Bureau, « New Marine Corps Unit Established / “Coastal Regiment” / Responds to Remote Island Operations / Emphasizes Cooperation with Self-Defense Forces », QAB NEWS Headline, 15 novembre 2023. <https://www.qab.co.jp/news/20231115192763.html>
28. Ryūkyū Shimpō (Teruya, D.), « Don't let the Osprey fly! Yaeyama residents voice opposition in front of the garrison in Ishigaki, Okinawa », 19 octobre 2023. <https://Ryukyushimpo.jp/news/national/entry-2390591.html>
29. Ryūkyū Shimpō, « Citizens are removed, general vehicles are stopped, and more than a dozen large vehicles are driven on public roads. Japan-U.S. joint training conducted in Uruma, Okinawa », 21 octobre 2023. <https://Ryukyushimpo.jp/news/national/entry-2395454.html>
30. Ryūkyū Asahi Broadcasting Corporation, News Production Bureau, « Deployment of the U.S. MQ-9 unmanned reconnaissance aircraft completed at Kadena Air Base », QAB NEWS Headline, 8 novembre 2023. <https://www.qab.co.jp/news/20231108191993.html>
31. Ryūkyū Asahi Broadcasting Corporation, News Production Bureau, « Dialogue and diplomacy, not militarization, the rally organized in Naha », QAB NEWS, 26 février 2023. <https://www.qab.co.jp/news/20230226163932.html>
32. Ryūkyū Asahi Broadcasting Corporation, News Production Bureau, « 51 years after Okinawa's reversion to Japan, “May 15 Peace March” », QAB NEWS, 15 mai 2023. <https://www.qab.co.jp/news/20230515174460.html>
33. Okinawa Times, « Governor Denny Tamaki: “Let's raise our voices for peace without flinching”. “Prefectural Rally” against construction of new base and deployment of JSDF and military expansion », 23 novembre 2023. <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1261659>
- (34) Ryūkyū Shimpō, « 39 sites in the Okinawa prefecture to be designated under the Land Regulation Law, to be enforced in mid-August - the penalty “Functional Impeding Acts” remain vague », 1^{er} juillet 2023. <https://Ryukyushimpo.jp/news/entry-1738945.html>
35. Directeur pour la coordination des politiques, Office du cabinet gouvernemental du Japon, en charge des terres importantes, « Détermination des zones sous surveillance et sous surveillance spéciale », <https://www.cao.go.jp/tochi-chosa/shingikai/doc/shiryous-1.pdf>
36. Okinawa TV, program: « KATANA, the CEO Takeshi Morioka, chose Okinawa as the winning location for the opening of the “JUNGGLIA” theme park. Is the future beyond that inevitable? », 30 novembre 2023. <https://www.otv.co.jp/okitive/article/52831/>
37. Okinawa Times, « While there is concern in Nago City and Nakijin Village, Okinawa, where the “Junglia” project is located, “construction work has already caused traffic jams” and there are hopes for economic benefits, there is also concern about the impact of the project on the local economy », 29 novembre 2023. <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1264685>
38. Ryūkyū Shimpō, « 50,000 empty packages in a mountain forest adjacent to a World Heritage Site », 10 août 2023. <https://Ryukyushimpo.jp/news/entry-1764117.html>
39. Okinawa Times, « While there is concern in Nago City and Nakijin Village, Okinawa, where the “Junglia” project is located, “construction work has already caused traffic jams” and there are hopes for economic benefits, there is also concern about the impact of the project on the local economy », 29 novembre 2023. <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1264685>
40. Il faut noter ici que l'okinawan est l'une des langues des Ryūkyū. Voir les travaux par Hammime (2021), Ishihara (2016) et Shimoji (2018).
41. Tweet de Miyazaki consultable à ce lien : https://twitter.com/Miyazaki_kirin/status/1672162234833985539

42. Ryūkyū Shimpō (Okita, Yūgo), « Governor Tamaki: ‘There is also a memorial to those who were seen as spies by speaking Uchinaaguchi’ Use of English and Uchināguchi in the Peace Declaration, in response to a social media post by the member of the House of Representatives Miyazaki », 27 juin 2023. <https://Ryūkyūshimpo.jp/news/entry-1735862.html>
43. Pour plus d’informations sur ce point, voir : Yasukatsu Matsushima, *Going Home: The struggle for the Return of Ryūkyūan Ancestral Remains*, 2023. <https://debatesin-digenas.org/en/2023/04/01/going-home-the-struggle-for-the-return-of-Ryūkyūan-ancestral-remains/>
44. Ryūkyū Shimpō, « Osaka High Court Dismisses Appeal Yet Osaka High Court Rules ‘Ryūkyūans are Indigenous’ and Ancestral Remains should Return Home », 2023. <https://Ryūkyūshimpo.jp/news/entry-2301373.html>
45. Ryūkyū Shimpō, « Osaka High Cour Finalized Lawsuit for Repatriation of Ryūkyūan Remains, Plaintiffs Value Statements ‘Remains Should be Returned Home’, ‘Ryūkyūan as an Indigeneous group’ », 2023. <https://Ryūkyūshimpo.jp/news/entry-2359397.html>
46. Okinawa Times, « Governor Denny Tamaki Addresses ‘New US Military Base Construction As Threat to Democracy’ at the UN Human Rights Council Meeting », 2023. https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1224763#google_vignette
47. Association pour des études éclairant l’indépendance des Lewchewans (ACSILs), *Déclaration en vue de la rencontre avec les Nations-Unies*, 2023. <https://www.acsils.org/statements>
48. Ryūkyū Shimpō, « Okinawa Combating Hatred No.3 – “The Majority Determine Who to Help” by Ryoko Nakamura, co-chair of Nirai Kanai Nukai. », 5 novembre 2023. <https://Ryūkyūshimpo.jp/news/national/entry-2445963.html>
49. Ryūkyū Shimpō, « Panel report by Ushi Chinen (Munukachā [Écrivain en oki-nawan]) [The Okinawa Combating Hatred Forum: Detailed Report No. 3] », 24 novembre 2023. <https://Ryūkyūshimpo.jp/news/national/entry-2507422.html>
50. Ryūkyū Shimpō, « Ryōko Nakamura (Co-Chair, Nirai Kanainu Kai, a civic organization) Panel Report [The Okinawa Combating Hatred Forum: Detailed Report No. 4] », 24 novembre 2023. <https://Ryūkyūshimpo.jp/news/national/entry-2507472.html>
51. Ryūkyū Shimpō (Takaya Kinra), « Three civic organizations Urged the Okinawa Prefectural government to Include “Ryūkyūans as an Ethnic Group” in Hate Regulations. », 1er décembre 2023. <https://Ryūkyūshimpo.jp/news/living/entry-2534791.html>
52. Ryūkyū Shimpō (Masato Tomari). « Civic Group Urges Prefectural Assembly to Recognize Okinawans as Indigenous – Protest until November 28th in Response to Prefectural Assembly Members’ Information Dissemination », 15 novembre 2023. <https://Ryūkyūshimpo.jp/news/national/entry-2477360.html>
53. Okinawa Times, « Mabuigumi nu Kai Submitted a Written Request », 16 décembre 2023. <https://www.okinawatimes.co.jp/articles/-/1264650>

Jeff Gayman est maître de conférence à la Graduate School en éducation et éducation multiculturelle de la Faculté des médias et de la communication de l’Université de Hokkaidō. Ses recherches portent sur les questions du renforcement de la position des Aïnous dans les domaines de l’éducation. Il est engagé dans le soutien à la défense des droits des Aïnous depuis une quinzaine d’années.

Ryōko Nakamura est une personne autochtone des Ryūkyū. Elle occupe la fonction de coreprésentante de l'organisation citoyenne Nirai Kanai nu Kai qui œuvre à la restitution des restes humains de Ryukyuans.

Risako Sakai (she/her/hers) a collaboré à l'élaboration de la partie sur les Ryukyuans. Elle est une personne autochtone d'Okinawa et mène actuellement une thèse de doctorat en anthropologie appliquée à l'Université d'État d'Orégon, aux États-Unis. Sa recherche, qui suit des méthodologies autochtones et décoloniales, porte sur la conservation maritime et la résurgence autochtone.

La Dr. **Kanako Uzawa** est une chercheuse aïnoue, artiste, défenseuse des droits aïnous. Elle a fondé la plateforme en ligne AinuToday, qui promeut la culture vivante et le peuple aïnous. Elle est maîtresse de conférence en Global Station for Indigenous Studies and Cultural Diversity (GSI) à l'Université de Hokkaidō. Ses travaux récents portent sur les expériences artistiques aïnoues, en tant que conservatrice invitée en collaboration avec le Musée d'art de l'université du Michigan, aux États-Unis. Uzawa est également chercheuse associée au Musée en histoire culturelle de l'Université d'Oslo en Norvège, et membre du comité de rédaction d'AlterNative, revue internationale des peuples autochtones d'Aotearoa, Nouvelle Zélande.

Traduction : **Arnaud Nanta**, historien, directeur de recherches au CNRS, Institut d'Asie orientale (Lyon).

=> Sommaire, 3

Laos



Avec une population de plus de 7 millions de personnes¹, le Laos est le pays le plus ethniquement divers d'Asie du sud-est continentale². L'ethnie Lao qui comprend environ la moitié de la population domine culturellement et politiquement le pays. Il existe cependant des provinces et districts où les peuples autochtones dépassent le nombre de Lao et où leur culture est prééminente. Il y a quatre familles ethnolinguistiques au Laos ; le groupe linguistique Lao-Tai représente les deux tiers de la population. Le dernier tiers est composé de locuteurs Môn-Khmers, Sino-Birmans et Hmong-Ew-Mien, considérés comme les peuples autochtones du Laos. Tous les groupes ethniques sont officiellement égaux mais le concept de peuple autochtone n'est pas reconnu par le gouvernement bien que le Laos ait voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Le gouvernement Lao utilise le terme de groupe ethnique pour se référer aux peuples autochtones.

Le Laos reconnaît 160 sous-groupes au sein de 50 groupes ethniques. Les peuples autochtones et plus particulièrement ceux qui parlent les langues Hmong-Ew-Hmien sont sans équivoque les plus vulnérables du Laos. Ils font face à des pressions territoriales, économiques, culturelles et politiques et leurs modes de vie sont menacés. Leurs territoires et leurs ressources naturelles subissent des pressions accrues de la part des politiques gouvernementales développementales pro-investissements et l'exploitation commerciale des ressources naturelles. Les peuples autochtones souffrent d'un décalage par rapport à la majorité Lao-Tai dans tous les domaines économiques. Ils ont un accès plus limité aux soins de santé, ont un taux plus bas de scolarisation et moins d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. 20 à 32,5% des peuples autochtones dépendent de l'eau de surface comparé à seulement 8,5% pour les Lao-Tai, et seulement 13,9% des Lao-Tai pratiquent la défécation à l'air libre, comparé à 30,3-46,3% parmi les peuples autochtones³.

Le Laos a ratifié le CIERD (Convention internationale pour l'élimination du racisme et de la discrimination) en 1974, la Convention pour les droits des femmes, en 1981 et le PIDCP (Pacte international sur les droits civils et politiques), en 2009. Le gouvernement Lao restreint cependant les droits fondamentaux y compris la liberté d'expression, d'association, d'assemblée et de religion et la société civile est étroitement contrôlée. Les organisations qui agissent ouvertement avec les peuples autochtones ou qui utilisent le terme d'autochtone sont interdites et les discussions ouvertes avec le gouvernement au sujet des peuples autochtones demeurent sensibles puisque le sujet est perçu comme étant lié à la question des droits humains.

En vertu de la Constitution du Laos, les terres et les ressources naturelles sont considérées comme un « patrimoine national ». Il revient à l'État de le gérer conformément à la loi. C'est aussi la responsabilité de l'État de protéger les droits de propriété des organisations et des individus. En théorie, l'État accorde des droits d'utilisation des terres à long terme et sécurise les droits des citoyens lao ainsi que ceux des personnes morales, des collectifs et des organisations de citoyens lao. L'État ne reconnaît le droit d'utiliser le foncier que pour

les terres agricoles, les plantations d'arbres ou encore dans les terrains résidentiels. Cependant, toutes les ressources naturelles souterraines et de surface appartiennent toujours à la communauté nationale. L'année 2023 a marqué un tournant dans le développement du cadre juridique avec la promulgation de quatre principales législations concernant les droits fonciers ont été promulgués.

Dans le cadre juridique actuel, les droits fonciers au Laos sont traités différemment pour les terres situées à l'intérieur et en dehors des terres forestières. Les forêts d'État comprennent trois grandes catégories : les zones de production forestières (PFA), les zones de protection des bassins versants (PtFA) et les zones protégées (PA). Alors que les propriétaires fonciers dont les terres sont situées en dehors des trois catégories forestières peuvent recevoir des titres fonciers pour leurs terres, les propriétaires à l'intérieur peuvent recevoir des certificats d'utilisation des terres. Selon la sous-législation introduite en juin, ces certificats d'utilisation du sol n'incluent pas les droits de transférer, d'hypothéquer ou de louer la terre, comme le ferait un ensemble complet de droits de propriété foncière.

NOUVEAU DÉCRET SUR LES ZONES PROTÉGÉES

Après trois ans de préparation, le Premier ministre M. Sonexay Siphandone a adopté le 20 juin 2023 le nouveau décret sur les zones protégées au Laos, marquant un jalon important pour une meilleure gestion et gouvernance de ces zones riches en biodiversité⁴.

Le décret vise à équilibrer les avantages entre l'homme et la nature en impliquant les habitants des villages environnants dans la cogestion des zones protégées via l'approche du « Village Gardien ». Cette approche nécessite un « Contrat de conservation village gardien » et favorise la participation des communautés des zones protégées, les habilitant à prendre conjointement des décisions avec les autorités des zones protégées sur l'utilisation et l'allocation des ressources pour des objectifs de conservation et de développement. À l'intérieur des zones protégées, la forêt et les ressources naturelles sont gérées de manière collaborative. Les communautés autochtones deviennent des acteurs clés en partenariat avec le gouvernement lao. Le décret reconnaît également les droits fonciers des habitants vivant à l'intérieur des zones protégées avant leur désignation,

par l'enregistrement foncier et des titres fonciers ou des certificats d'utilisation des terres pour les usages coutumiers autorisés à l'intérieur des zones protégées. Ce décret représente un grand pas vers la reconnaissance des droits fonciers des peuples autochtones à l'intérieur des zones protégées ainsi que pour la protection de la biodiversité au Laos.

DIRECTIVES SUR LE PLAN DE GESTION FORESTIÈRE VILLAGEOISE

La directive, publiée par le ministère de l'Agriculture et des Forêts (MAF) en octobre, établit les principes et procédures pour la mise en œuvre d'un plan de gestion forestière au niveau du village, à l'intérieur et à l'extérieur des trois principales catégories de forêts de l'État. Son objectif est d'assurer une approche commune à travers le pays pour la mise en œuvre du plan de gestion forestière, de renforcer la capacité des autorités villageoises à gérer et protéger les terres forestières, et de contribuer au développement socioéconomique du pays avec l'idée d'assurer finalement la propriété foncière des peuples autochtones et l'accès aux terres dans les trois catégories forestières, y compris la récolte des produits forestiers non ligneux (PFNL)⁵.

PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS D'UTILISATION DES TERRES FORESTIÈRES

En novembre 2023, le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement (MONRE) et le ministère de l'Agriculture et des Forêts (MAF) ont présenté un plan d'action national (CAP) conjoint pour la reconnaissance des droits d'utilisation des terres dans les zones forestières. Ce projet est soutenu par l'initiative financée par PROGREEN : Sécurité foncière dans les forêts de l'Asie de l'Est et du Pacifique⁶.

L'objectif de développement de ce CAP est de renforcer la reconnaissance des droits d'utilisation des terres dans les zones forestières pour promouvoir la sécurité foncière, la protection des ressources naturelles et le développement des moyens de subsistance. Le CAP vise à créer ou améliorer les plans d'allocation des terres villageoises, les plans de gestion des terres forestières et agricoles pour les 3 167 villages situés sur des terres forestières d'ici 2030 ; à enquêter et enregistrer les terres des individus, des entités juridiques ou des organisations d'au moins

628 000 parcelles, y compris la délivrance de certificats d'utilisation des terres conformément à la loi. Le CAP vise enfin à reconnaître les droits d'utilisation des terres de l'État à des fins collectives, y compris les terres agricoles et les forêts villageoises, par la délimitation et la délivrance de contrats de gestion et de conservation des forêts villageoises.

Les organisations de la société civile ont fait part de leurs inquiétudes quant aux impacts potentiels de cette législation sur l'accès des communautés autochtones aux terres coutumières, qu'il s'agisse de terres collectives ou de terres individuelles situées à l'intérieur des forêts de l'État. Les peuples autochtones qui étaient déjà installés dans les forêts de l'État avant qu'elles ne soient ainsi déterminées ont la possibilité de faire reconnaître leurs droits coutumiers sur la terre. Cependant, les critères d'identification de ces ménages ne sont pas clairs et, bien qu'ils soient éligibles à l'obtention d'un certificat d'utilisation des sols, ils ne pourront pas céder, vendre ou utiliser leurs terres comme garantie ou hypothèque. Cela illustre les limites de cette tentative de formalisation des droits coutumiers.

Les peuples autochtones qui se sont installés à l'intérieur des forêts de l'État après leur détermination sont exposés au risque d'expropriation ou d'expulsion. Toutefois, selon les cas, une indemnisation peut être prévue. Le risque de ne pas recevoir une indemnisation adéquate en raison du manque de fonds disponibles pour cela de la part du gouvernement demeure une possibilité. Lors de la dernière réunion du Groupe de travail sur l'information foncière (LIWG) en novembre 2023⁷, le gouvernement a réitéré sa stratégie de réinstallation des communautés autochtones isolées situées à l'intérieur des forêts étatiques plus près des services et des moyens de terres cultivables de manière sédentaire (agriculture sédentaire/culture du riz, par opposition à la culture itinérante en rotation).

ANNULATION DU DÉCRET 84 SUR LA RÉINSTALLATION ET L'INDEMNISATION

En décembre, le gouvernement a officiellement promulgué l'annulation du décret 84 sur la réinstallation et l'indemnisation⁸. Le décret fournissait des principes, des réglementations et des normes pour la gestion et le suivi de l'indemnisation des pertes et la gestion des activités de réinstallation afin de mettre en œuvre correctement et efficacement les projets de développement. Il visait à s'assurer que les personnes affect-

tées soient indemnisées, réinstallées et assistées avec des alternatives de subsistance permanentes, améliorant ainsi les conditions de vie pour qu'elles soient meilleures ou au même niveau qu'auparavant. Enfin, le décret prônait que les projets contribuent au développement socio-économique de la nation de manière durable⁹.

Le décret est remplacé par la nouvelle loi sur l'installation et l'occupation¹⁰, qui vise principalement à réguler l'impact des projets de développement sur la population en fournissant des règles sur le processus d'identification des bénéfices qu'ils devraient recevoir, notamment l'indemnisation, la réinstallation et la formation. La loi couvre clairement les projets financés par le secteur privé, mais il semble qu'elle couvre également les projets gouvernementaux. La loi indique et, dans une certaine mesure, autorise un rôle interventionniste pour le gouvernement en déplaçant des communautés à travers le pays pour s'adapter aux plans du gouvernement.

DÉFIS ET OPPORTUNITÉS

Le consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) a été discuté lors de réunions officielles menées en 2023 et il est en train de se généraliser comme un processus obligatoire garantissant la propriété communautaire et un facteur *sine qua non* de durabilité, soutenu par la loi sur les forêts (2019)¹¹. Le projet Paysages et moyens de subsistance Lao (*Lao Landscapes and Livelihoods* - LLL), financé par la Banque mondiale, a mis en œuvre le CPLE dans 334 communautés autochtones ciblées par le projet.

La méconnaissance des droits fonciers empêche les communautés autochtones d'exercer leurs droits. Il est nécessaire de les sensibiliser aux dispositions légales visant à protéger et sécuriser les terres villageoises et la tenure coutumière, y compris la possibilité d'obtenir un titre communal / collectif. Le manque de connaissance de leurs droits signifie également que les femmes autochtones luttent pour faire reconnaître leurs droits fonciers coutumiers, même pendant le processus de délivrance des titres fonciers.

Heureusement, de nombreux organismes internationaux s'engagent à sensibiliser les communautés autochtones à leurs droits. Il s'agit notamment des membres du LIWG¹² et de l'Initiative d'apprentissage des terres pour l'amélioration de la sécurité alimentaire (LIFE), un pro-

jet de renforcement des capacités et de sensibilisation juridique lié à la terre et aux ressources naturelles du pays¹³.

À la fin de l'année 2023, le Projet des services publics d'information et de sensibilisation pour les communautés vulnérables au Laos (PIAS-VC)¹⁴ prévoyait de commencer à utiliser les documents d'information, d'éducation et de communication (IEC) développés par le LIWG en collaboration avec le département de la Gestion des terres agricoles (DALAM) et utilisés par diverses organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales internationales du réseau. Le PIASVC est également impliqué dans le Projet d'amélioration de l'enregistrement systématique des terres (ESLR) qui aide MONRE à améliorer la sécurité foncière et le processus d'enregistrement foncier systématique du gouvernement du Laos et à faire progresser la délivrance de titres de propriété dans tout le pays¹⁵. Cependant, il semble que tout ce matériel fasse maintenant l'objet d'un examen minutieux de la part du gouvernement qui prévoit de réviser et de commenter tous les instruments, y compris les vidéos, les outils, etc¹⁶. Cela reflète le climat de sensibilité qui règne à l'égard des organisations qui tentent d'autonomiser et de mener des activités de sensibilisation juridique dans les communautés autochtones et, malgré l'évolution récente du cadre réglementaire, il reste encore de nombreuses zones grises qui offrent à la fois des opportunités et des défis pour que les peuples autochtones maintiennent leur mode de vie et revendiquent leurs droits, y compris leurs droits fonciers.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. UNDP, Human Development Reports – Laos <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/LAO>
2. Open Development Laos, <https://laos.opendevlopmentmekong.net/topics/ethnic-minorities-and-indigenous-people/>
3. Statement by Professor Philip Alston, UN Special Rapporteur on extreme poverty and human rights on his visit to Lao PDR, 18–28 March 2019. <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24417&LangID=E> Lao, Vientiane, 28 March 2019.
4. Lao PDR adopts the Protected Areas new decree to safeguard and restore biodiversity. Jess, 21 June 2023. <https://laos.wcs.org/About-Us/Latest-News/articleType/ArticleView/articleId/19309/Lao-PDR-adopts-the-Protected-Areas-new-decree-to-safeguard-and-restore-biodiversity.aspx>

5. Guideline on Village Forest Management Plan, Ministry of Agriculture and Forestry, No.4143/MAF. Vientiane Capital, dated 3 October 2023.
6. PDR Second DRAFT. Department of Land (DoL), Ministry of Environment and natural Resources (MONRE), 25 October 2023.
7. Personal communication with the coordinator of the Land Information Working Group (LIWG).
8. Prime Minster Cabinet, Instruction No. 2552 on the Abolition of Decree 84 on Resettlement and Compensation. 29 December 2023.
9. Cancellation of Decree 84
10. Decree of the President of the Lao People's Democratic Republic regarding the Promulgation of the Law on Resettlement and Vocation. President/ No. 204/P, Vientiane Capital, 1 August 2018.
11. National Assembly. Amended Law on Forestry, No. 64/ NA, 13 June 2019.
12. The LIWG is one of the thematic working groups of the INGO Network, the network of international NGOs in Laos.
13. Village Focus. "LIFE Project." 2023. <https://villagefocus.org/wp-content/uploads/2023/11/LIFE-project-Flyer-upate-Final-version.pdf>
14. Public Information and Awareness Services for Vulnerable Communities in Lao PDR is a project funded by the Japanese Social Development Fund (JSDF) and administered by the World Bank (WB). It is co-financed by the Swiss Agency for Development and Cooperation (SDC) and aims to improve public access to information on natural resource rights and obligations by providing awareness raising and enhanced legal counseling services to the poorest and most vulnerable communities.
15. The Enhancing Systematic Land Registration Project (ESLR) Project is financially supported by the World Bank and the Swiss Agency for Development and Cooperation. The project is currently supporting land titling in over 200 Indigenous communities in 18 provinces.
16. Personal communications with representative from the Land Information Working Group (LIWG).

Steeve Daviau, auteur et traducteur, anthropologue, travaille sur les questions des peuples autochtones au Laos depuis plus de 20 ans

=> Sommaire, 3

Myanmar



Il n'existe pas d'informations précises sur le nombre de peuples autochtones au Myanmar, ce qui s'explique en partie par le fait que ce concept internationalement reconnu n'est pas compris dans le pays. Le gouvernement affirme que tous les citoyens du Myanmar sont « autochtones » (*taing-yin-tha*) et, sur cette base, rejette l'applicabilité de la Déclaration de Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) au Myanmar. Les militants des droits des peuples autochtones utilisent le terme birman *hta-naytain-yin-tha* pour décrire les peuples autochtones, sur la base des principes internationaux qui utilisent les critères de non-dominance dans le contexte national, de continuité historique, de territoires ancestraux et d'auto-identification¹.

Le gouvernement reconnaît huit groupes ethniques comme races nationales ou *taing-yin-tha* : Kachin, Karen, Karenni, Chin, Mon, Birman, Arakan et Shan. Selon la loi sur la citoyenneté de 1982, les groupes ethniques présents dans la zone géographique actuelle du Myanmar dès avant 1823 (début de la première annexion britannique) sont considérés comme des *taing-yin-tha*². Dans la classification gouvernementale, les petits groupes sont regroupés avec d'autres groupes et sous-groupes plus importants. Cependant, un certain nombre de peuples autochtones, tels que les Naga, ne s'identifient à aucun de ces groupes.

Conformément à la Constitution de 2008³, le Myanmar (ou Birmanie) est divisé en sept États, sept régions et un territoire de l'Union. Ces frontières politiques sont, dans une certaine mesure, organisées en fonction de la démographie ethnique. Les sept États portent le nom de sept grands groupes ethniques, à savoir les États Kachin, Kayah (Karenni), Kayin (Karen), Chin, Mon, Rakhine et Shan. Bien que les Bamar (Birmans) n'aient pas d'État spécifiquement nommé, ils constituent le groupe ethnique dominant vivant dans le pays, principalement dans six des sept régions (Sagaing, Magwe, Mandalay, Yangon, Ayerywaddy et Bago) et dans le territoire de l'Union de Nay Pyi Taw. Il existe également cinq zones auto-administrées et une région auto-administrée qui font partie de régions ou d'États, chacune portant le nom du groupe ethnique majoritaire dans la zone (Naga, Danu, Pa-O, Palaung, Kokang et la division auto-administrée Wa).

Le 1^{er} février 2021, l'armée du Myanmar (*Tatmadaw*) a tenté un coup d'état en déposant le gouvernement élu, la Ligue nationale pour la démocratie (LND), en détenant Aung San Su Kyi et des membres des parlements de l'Union et des États. La junte militaire n'a pas réussi à consolider le pouvoir après la tentative de coup d'état en raison de la résistance du peuple du Myanmar. Depuis lors, de vastes régions du pays ont sombré dans la guerre civile tandis qu'une révolution se déroulait, façonnée par des allégeances croissantes entre les législateurs élus, les organisations révolutionnaires ethniques, les dirigeants de grèves et de manifestations et les organisations de la société civile. Au centre de cette alliance se trouve le Gouvernement d'unité nationale (NUG) et le Conseil consultatif d'unité nationale (NUCC). Ce dernier, plus large et plus représentatif, est un organe inclusif comprenant une série d'organisations révolutionnaires qui détiennent des territoires et agissent en alliance avec le NUG. La plupart des gouvernements étrangers et des institutions internationales ont jusqu'à présent hésité à reconnaître officiellement la junte ou le NUG comme le gouvernement du Myanmar. Dans les forums internationaux, les gouvernements étrangers et d'autres responsables s'engagent avec les deux entités.

Le Myanmar a voté en faveur de la DNUDPA, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 2007, mais n'a pas signé la Convention inter-

nationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ni ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Il est signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF / CEDAW) et de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE/CRC), mais a voté contre un projet de loi visant à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques au motif qu'il s'agissait d'une menace pour la souveraineté nationale. En 2017, le Myanmar est devenu le 165^{ème} État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT (CAE) POURSUIT SA CAMPAGNE DE FRAPPES AÉRIENNES

En février, le CAE a prorogé l'état d'urgence, qui a servi de justification à sa revendication d'autorité légitime au Myanmar. Il a déclaré la loi martiale dans 37 communes réparties dans 8 des 14 États et régions du pays, dont 8 dans l'État Chin⁴. Plus tard, au début de l'opération 1027 (voir ci-dessous), 8 autres communes situées dans l'État Shan ont été placées sous la loi martiale⁵.

Alors que le CAE a continué à subir de lourdes pertes au sol tout au long de l'année 2023, il a poursuivi sa campagne de frappes aériennes, dont beaucoup semblaient viser des civils et des infrastructures civiles, tout en répondant à des offensives terrestres menées par des acteurs de la résistance. Cela a inévitablement entraîné de lourdes pertes civiles dans tout le pays ; on estime que 320 civils ont perdu la vie au Myanmar/Birmanie entre octobre 2022 et juin 2023 à la suite des frappes aériennes du CAE⁶.

Dans l'État Chin, le CAE a effectué plus de 100 frappes aériennes entre la période suivant la résolution 2669 du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) du 21 décembre 2022, appelant à la fin des violences avant la fin du mois de février 2023⁷. Plus tard, alors que la résistance Chin gagnait du terrain dans de nombreuses zones périurbaines, d'autres frappes aériennes ont eu lieu. Ainsi, 11 personnes, dont 8 enfants, ont été tuées après qu'un avion à réaction du MAF ait bombardé une école dans le village de Vuili, dans le canton de Matupi⁸.

Des campagnes aériennes ont également eu lieu dans l'État Karenni, où 60 frappes auraient été menées au cours des neuf premiers mois de 2023 - soit plus de cinq fois plus qu'en 2022. Au moins 11 camps de personnes déplacées dans lesquels des civils avaient trouvé refuge ont été touchés⁹. Le 9 octobre, le MAF a lancé une frappe aérienne dans le

village de Mung Lai Hkyet, dans l'État de Kachin, qui accueillait des centaines de personnes déplacées, tuant 28 civils, dont 11 enfants, et en blessant 60 autres¹⁰.

L'OPÉRATION 1027

Fin octobre, la Three Brotherhood Alliance (3BH) – une alliance de résistance formée par la Myanmar National Democratic Alliance Army (MNDAA), la Ta'ang National Liberation Army (TNLA) et l'Arakan Army (AA) – a annoncé l'« opération 1027 » dans le nord de l'État Shan. L'opération 1027 a eu pour objectifs militaires de « lutter contre la fraude et les jeux d'argent en ligne, affirmer le droit à l'autodéfense, conserver le contrôle du territoire et, enfin, éradiquer le régime militaire oppressif »¹¹. Fin novembre, la 3BH avait revendiqué 174 camps et points de contrôle de la SAC et 4 villes frontalières à la frontière sino-myanmar dans le nord de l'État Shan : Chinshawhaw, Mone Koe, Pang Hseng et Kyinsankyaw¹².

L'opération a donné un nouvel élan aux acteurs de la résistance dans l'ensemble du Myanmar. L'opération 11.11 a été lancée dans l'État Karenni¹³. L'AA a mis fin au cessez-le-feu informel et a lancé des attaques contre les positions et les avant-postes de la SAC dans l'État de Rakhine¹⁴. La résistance dans l'État Chin¹⁵ et dans la région de Sagaing¹⁶ a pris de l'ampleur, et les bases de la SAC ont continué de tomber sous le coup des opérations militaires conjointes menées par les forces de la résistance.

Cette escalade brutale a conduit les acteurs de la résistance à revendiquer à nouveau des villes et des territoires. Au début de l'opération 1027, la MNDAA a largement repris l'ensemble de la région de Kokang, auparavant dirigée par la force des gardes-frontières de Kokang, liée à la SAC. Dans l'État Chin, les opérations conjointes des CDF et de l'armée nationale Chin (CNA) ont permis à la résistance Chin de s'emparer des principaux postes frontaliers entre l'Inde et le Myanmar. L'AA a pris le contrôle de postes de police de la SAC dans le nord de l'État Rakhine et a contesté la ville de Pauktaw, située près de la capitale de l'État Rakhine, Sittwe, et la Force de défense des nationalités karenni a lancé un assaut sur la capitale de l'État karenni, Loikaw.

Dans d'autres régions, comme l'État Karen, les acteurs de la résistance karen se sont étendus sur des territoires où les systèmes d'administration de la SAC ne fonctionnaient plus, comme dans la région de Payathonzu (Three Pagodas Pass) du canton de Kyainseikgyi. Selon les habitants, l'appareil administratif de la SAC se serait entièrement désintégré, laissant à l'Union nationale karen (KNU) la responsabilité principale de la gestion des affaires administratives et judiciaires de la ville¹⁷.

L'AUTODÉTERMINATION À PARTIR DE LA BASE

Au cours de l'année 2023, le mouvement d'autodétermination des acteurs de la résistance s'est accéléré avec la mise en place de structures fédérales alternatives de gouvernance. Les exemples les plus marquants de niveau étatique se trouvent dans les États Karenni et Chin, avec la création du Conseil exécutif intérimaire de l'État Karenni (IEC) et du Conseil du Chinland. Par ailleurs, des mouvements naissants à l'intérieur du cœur traditionnel de la Birmanie ont également commencé à réclamer d'autres systèmes de gouvernance et à créer des unités fédérales¹⁸. Dans la région de Sagaing, divers acteurs de la résistance non alignés sur les NUG ont convoqué le Forum de Sagaing pour discuter de leur coopération, en soulignant leur objectif de « créer le Conseil consultatif de la région de Sagaing (ou) un organe où toutes les organisations politiques et révolutionnaires de l'État peuvent collectivement se coordonner et prendre des décisions afin d'éliminer toutes les formes de dictature »¹⁹. Bien que les documents PDF des acteurs alignés sur le NUG indiquent qu'ils n'avaient pas reçu d'invitation à l'événement, le National Unity Consultative Council (NUCC) – l'organe consultatif du NUG composé de diverses organisations ethniques armées et de groupes majoritairement bamar – était présent et a prononcé un discours à l'intention des participants. Un porte-parole du NUG a également déclaré qu'il soutenait l'ordre du jour et que les discussions du forum relatives au droit à l'autodétermination et à l'autonomie étaient « conformes à la Charte démocratique fédérale », ajoutant que le NUG était « satisfait » des résultats de la réunion²⁰.

Dans l'État Karenni, la CEI a été créée le 6 juin 2023 avec l'idée de superviser les fonctions de gouvernance, d'assurer l'équilibre entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, de coordonner et d'assu-

rer la coopération entre les différentes forces révolutionnaires de l'État Karenni, sous la direction du Conseil consultatif de l'État Karenni (KSCC)²¹. Afin de développer le leadership collectif et l'exécutif d'un gouvernement d'État intérimaire, l'organe a pour objectif d'avoir au moins 12 départements des affaires de l'État²² et a réformé le comité de rédaction de la constitution transitoire de l'État Karenni, en prévision de la construction de la future union démocratique fédérale²³.

Dans l'État Chin, le comité de travail sur la conférence du Conseil du Chinland (W4C)²⁴ a convoqué la conférence du Conseil du Chinland, du 4 au 7 décembre, au cours de laquelle le Front national Chin (CNF), les Forces de défense du Chinland (CDF) et les membres élus du parlement de la Ligue nationale pour la démocratie (LND) ont promulgué la Constitution du Chinland et formé le Conseil du Chinland. Cette évolution est intervenue après que le CNF s'est écarté de la plateforme existante en janvier 2023 – le Conseil consultatif national intérimaire Chin (ICNCC) qui a avait été fondé le 13 avril 2021 par le CNF, les députés, les partis politiques Chin et les organisations de la société civile, en tant que véhicule de l'unité Chin – en raison de désaccords internes.

Le Conseil du Chinland comprendra les 27 députés de la NLD en exercice au niveau de l'État, 27 représentants du CNF et 86 représentants des cantons et des régions correspondant aux différents CDF de l'État de Chin. Jusqu'à présent, 112 membres de trois groupes ont adhéré : 27 membres du CNF, 17 députés de la NLD et 68 membres des administrations des CDF²⁵, à l'exception des parties prenantes de Mindat, Falam et Mindat Townships, qui se sont abstenues de rejoindre le cadre du W4C car elles s'opposent à ce que l'on s'éloigne de la voie de l'ICNCC. Le 11 décembre, le Conseil du Chinland a annoncé qu'il avait tenu sa première réunion, définissant les procédures pour la mise en place des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire dans un délai de 60 jours, conformément aux dispositions de la Constitution du Chinland.

LES BARRAGES ET LES EXPLOITATIONS MINIÈRES SE DÉVELOPPENT

Largement attribués au conflit en cours, les projets de développement et les opérations minières sont mis en œuvre dans un environnement où les communautés autochtones ont moins de possibilités de réagir et de sauvegarder leurs droits. Quarante-vingt barrages hydroé-

lectriques seraient prévus au Myanmar, dont la grande majorité dans l'État Shan²⁶. Nombre de ces projets, bloqués pendant les années de transition politique, ont été relancés en 2023 par la SAC et les milices qui lui sont associées et, dans certains cas, par des acteurs armés ethniques. Par exemple, les communautés de 11 villages situés le long de la rivière Namtu dans le canton de Kyaukme, dans le nord de l'État Shan, ont fait part en mai de leurs préoccupations concernant le projet de barrage hydroélectrique d'Upper Yeywa, après que le chef de village nommé par la SAC leur a dit que la zone serait inondée et qu'il faudrait qu'ils soient relogés, ce qui pourrait affecter des dizaines de milliers de personnes après l'achèvement du barrage de 280 mégawatts. Compte tenu du conflit qui sévit dans de nombreuses régions du pays, l'avenir de ces projets est incertain. Néanmoins, les premières mesures prises par l'armée perturbent déjà les communautés locales et autochtones²⁷.

Compte tenu de l'évolution des modes de contrôle des OEA opérant dans ces régions - en 2021, le Parti progressiste de l'État Shan (SSPP) et l'Armée de libération nationale Ta'ang (TNLA) ont évincé le Conseil de restauration de l'État Shan (RCSS) de ces territoires -, les approches cohérentes en matière de gouvernance font largement défaut. Depuis que le RCSS a été évincé de l'État Shan du Nord, la TNLA et le SSPP ont suivi des trajectoires différentes dans le paradigme plus large du Myanmar. Le SSPP s'est davantage engagé dans les négociations et le dialogue avec la SAC, tandis que la TNLA, dans le cadre de la 3BA, est passée à l'offensive contre la SAC à partir du mois de novembre. Les organisations armées ethniques n'ont donc pas adopté de position officielle sur les projets de barrages, et tant la TNLA que le SSPP sont restés silencieux sur cette question²⁸.

Dans d'autres régions du Myanmar, des mines sont creusées. Dans la région de Tanintharyi, par exemple, l'exploitation non réglementée de l'or, du plomb, du tungstène et de l'étain aurait augmenté, les minerais étant exportés vers la Thaïlande et la Chine. En octobre, Dawei Watch a signalé que l'exploitation aurifère non réglementée et irresponsable s'était développée dans la réserve naturelle de Tanintharyi (TNR) et dans la crique Zimbar -l'un des projets de protection de la nature les plus réussis du pays-, affirmant que ces zones avaient été transformées en un « paysage lunaire »²⁹. Selon les habitants, l'exploitation minière dans ces zones est à nouveau liée aux activités de recherche de revenus de la SAC et à l'Union

nationale karen (KNU), qui ne reconnaît pas la TNR en tant que réserve naturelle et taxe les opérations minières industrielles.

Dans l'État Kachin, l'extraction de terres rares aurait augmenté dans les régions de Pang War et de Chipwi, au nord-est de l'État, à la frontière avec la Chine³⁰. Au cours des six premiers mois de 2023, la valeur des terres rares exportés du Myanmar vers la Chine a atteint environ 773 millions d'USD (environ 709 millions d'euros).

LE CYCLONE MOCHA

Le cyclone tropical de catégorie 4 Mocha a touché le Myanmar le 14 mai, accompagné de vents soufflant jusqu'à 250 km/heure, de fortes pluies, d'ondes de tempête, de crues soudaines et de glissements de terrain³¹. 3,2 millions de personnes se trouvant dans la zone touchée, y compris dans des zones habitées par des peuples autochtones, ont eu besoin d'une aide humanitaire³².

En juin, le Bureau de la Coordination des Affaires humanitaires des Nations unies (OCHA, en anglais) a indiqué que la SAC avait suspendu l'accès humanitaire à l'ouest de l'État de Rakhine, en annulant les autorisations de voyage en attente de l'approbation de Nay Pyi Taw, qui a été gravement touchée par le cyclone³³. Médecins sans frontières a également indiqué que son autorisation de voyage pour Rakhine avait été suspendue³⁴.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. "Coalition of Indigenous Peoples in Myanmar/Burma." Joint Submission to the UN Universal Periodic Review, March 2015, https://www.chinhumanrights.org/wp-content/uploads/2015/08/Coalition-of-IPs-in-Myanmar_UPR.pdf
2. Burma Citizenship Law 1982, Pyithu Hluttaw Law No 4 of 1982. Section 3.
3. "Myanmar's Constitution of 2008 with Amendments through 2015." Comparative Constituent Project, https://www.constituteproject.org/constitution/Myanmar_2015.pdf?lang=en
4. The Irrawaddy, "Martial Law Imposed on 37 Myanmar Townships, Including Resistance Strongholds," 3 February 2023, available at <https://www.irrawaddy.com/news/burma/martial-law-imposed-on-37-myanmar-townships-including-resistance-strongholds.html>

5. CNI News, "Eight townships in northern Shan State declared martial law," 13 November 2023, available at <https://cnimyanmar.com/index.php/english-edition/18528-eight-townships-in-northern-shan-state-declared-martial-law>
6. The Wire, "Myanmar Junta's Airstrikes Have Taken 320 Civilian Lives in 9 Months: Report," 22 November 2023, available at <https://thewire.in/south-asia/myanmar-junta-airstrikes-mizoram>
7. Données collectées par la Chin Human Rights Organization (CHRO).
8. *BBC News*, "Myanmar: Eight children killed in military strike on school in Chin State," 17 November 2023, consultable à : <https://www.bbc.com/news/world-asia-67448410>
9. *The Washington Post*, "How Myanmar's unrelenting airstrikes chase families from camp to camp," 7 November 2023, consultable à : <https://www.washingtonpost.com/world/2023/11/07/myanmar-military-thailand-refugees-airstrikes/#:~:text=In%20the%20small%20southeastern%20state,Conflict%20Location%20%26%20Event%20Data%20Project>
10. Human Rights Watch, "Myanmar: Airstrike on Village an Apparent War Crime," 7 October 2023, consultable à : <https://www.hrw.org/news/2023/10/17/myanmar-airstrike-village-apparent-war-crime>
11. David Scott Mathieson, "Brotherhood Alliance rewriting Myanmar's war narrative", *Asia Times*, 10 November 2023.
12. Burma News International, "Three Brotherhood Alliance Proclaims Successful Capture of Many Military Outposts and Bases," 8 December 2023, available at <https://www.bnionline.net/en/news/three-brotherhood-alliance-proclaims-successful-capture-many-military-outposts-and-bases>
13. Myanmar Peace Monitor, "Our operation period will be extended. Our operation will become more intense. To sum up, the current revolution, our forces and the people will win", 14 November 2023, consultable à : <https://mmpeacemonitor.org/324034/our-operation-period-will-be-extended-our-operation-will-become-more-intense-to-sum-up-the-current-revolution-our-forces-and-the-people-will-win-khun-bee-htoo-chair-of-kndf/>
14. Radio Free Asia, "Arakan Army attacks junta, ending year-long ceasefire in Rakhine state," 14 November 2023, consultable à : <https://www.rfa.org/english/news/myanmar/rakhine-11142023113631.html>
15. *The Irrawaddy*, "Success on Myanmar-India Border a Turning Point for Chin Resistance", 29 November 2023, consultable à : <https://www.irrawaddy.com/opinion/guest-column/success-on-myanmar-india-border-a-turning-point-for-chin-resistance.html>
16. *AP News*, "Myanmar resistance claims first capture of a district capital from the military government," 6 November 2023, consultable à : <https://apnews.com/article/military-resistance-pdf-sagaing-kawlin-8168134789c1c26ec945afc82898e235>
17. *Burma News International*, "KNU Consolidates Full Control over Three Pagodas Pass (Payathonzu) Area Administration, in spite of Junta Battalion and BGF Presence," 26 Sept 2023, consultable à : <https://www.bnionline.net/en/news/knu-consolidates-full-control-over-three-pagodas-pass-payathonzu-area-administration-spite>
18. *The Irrawaddy*, "Can the Sagaing Forum Take Myanmar's Spring Revolution to the Next Level?" 2 June 2023, consultable à : <https://www.irrawaddy.com/opinion/guest-column/can-the-sagaing-forum-take-myanmars-spring-revolution-to-the-next-level.html>
19. Sagaing Forum- Press Statement "Statement by the First Sagaing Forum No:1/2023," 1 June 2023, consultable à : <https://twitter.com/peoplesgoal2022/status/1665256659424546816>
20. Radio Free Asia, "Anti-junta groups align at Myanmar's Sagaing Forum, minus shadow government," 9 June 2023, consultable à : <https://www.rfa.org/english/news/myanmar/forum-06092023154950.html>

21. Kantarawaddy Times, “Karenni State Interim Executive Council officially formed,” 12 June 2023, consultable à : <https://mmpeacemonitor.org/320120/karenni-state-interim-executive-council-officially-formed/>

22. *Ibid*

23. NMG interview with U Aung San Myint – Chair, Karenni State Transitional Constitution Drafting Committee, “For the building period, we have a plan to form a transitional government in the transitional period after the fall of the military dictator. When we form a government, we need a constitution,” 29 November 2023, consultable à : <https://mmpeacemonitor.org/324382/for-the-building-period-we-have-a-plan-to-form-a-transitional-government-in-the-transitional-period-after-the-fall-of-the-military-dictator-when-we-form-a-government-we-need-a-constitution/>

24. *Burma News International*, “Chinland Council Forms Coordination Team to Rally All Chin Groups,” 30 September 2023, consultable à : <https://www.bnionline.net/en/news/chinland-council-forms-coordination-team-rally-all-chin-groups>

25. *The Irrawaddy*, “The First Chin-Written Constitution: A New Template For Self- Determination?” 26 December 2023, consultable à : <https://www.irrawaddy.com/opinion/guest-column/the-first-chin-written-constitution-a-new-template-for-self-determination.html>

26. *Frontier Magazine*, “Myanmar’s military regime is pushing forward with work on controversial hydropower projects in northern Shan State, where multiple ethnic armed groups operate, while villagers fear for their futures.” 8 May 2023, consultable à : <https://www.frontiermyanmar.net/en/rising-fears-of-inundation-as-northern-shan-dam-projects-gather-pace/>

27. *Ibid*

28. *Ibid*

29. Dawei Watch, “Gold mining devastating forest reserve in Myanmar’s south,” 2 October 2023, consultable à : <https://www.mekongeye.com/2023/10/02/mining-myanmar-south/>

30. Radio Free Asia, “Illegal mining of rare earth metals surges in northern Myanmar,” 8 August 2023, consultable à : <https://www.ifrc.org/emergency/myanmar-cyclone-mocha>

31. *Ibid*

32. ACAPS “ACAPS Briefing note - Bangladesh and Myanmar: Impact of Cyclone Mocha (23 May 2023)” 23 May 2023, consultable à : <https://reliefweb.int/report/bangladesh/acaps-briefing-note-bangladesh-and-myanmar-impact-cyclone-mocha-23-may-2023>

33. UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, “Humanitarian Access Suspended in Cyclone-Ravaged Rakhine State,” 12 June 2023, consultable à : <https://reliefweb.int/report/myanmar/humanitarian-access-suspended-cyclone-ravaged-rakhine-state-enmm>

34. CNN, “Myanmar junta suspends aid access to a million people in state devastated by Cyclone Mocha,” 13 June 2023, consultable à : <https://edition.cnn.com/2023/06/13/asia/myanmar-rakhine-junta-suspends-access-cyclone-mocha-intl-hnk/index.html>

L'auteur et l'éditeur de cet article sont bien conscients du conflit existant entre les noms Myanmar et Birmanie ; cependant, le terme Myanmar est utilisé ici de manière cohérente pour éviter toute confusion.

Cet article a été produit par la **Chin Human Rights Organization** (CHRO). La CHRO œuvre à la protection et à la promotion des droits de

l'homme par le biais de la surveillance, de la recherche, de la documentation, de l'éducation et de la défense des intérêts du peuple autochtone Chin et d'autres communautés ethniques/autochtones du Myanmar.

La traductrice a tenu à rester anonyme.

=> Sommaire, 3

Népal



Selon le recensement de 2021 du Bureau central des statistiques, la population totale des peuples autochtones du Népal est de 35,08%, soit 29 164 578 personnes. Cependant, les universitaires et les dirigeants des mouvements autochtones estiment qu'ils sont majoritaires. 59 peuples autochtones du Népal sont officiellement reconnus par le gouvernement et 19 autres ont été identifiés dans le recensement de 2021, mais ne sont pas encore officiellement reconnus. Tous sont confrontés à la discrimination systémique, à l'exclusion et

à la marginalisation dues aux effets de la colonisation et au racisme permanent du patriarcat hindou dominant depuis des siècles.

Parmi ces problèmes systémiques figurent l'accaparement des terres sous diverses formes, la criminalisation des pratiques coutumières, la militarisation, l'expulsion involontaire et le déplacement dû à l'agression du développement en utilisant la Constitution, les lois, les politiques, les règles et les règlements, les directives, les plans et les programmes. Ces pratiques sont formulées et mises en œuvre sans jamais obtenir le consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) des peuples autochtones et se manifestent de multiples façons, visibles et invisibles. Les peuples autochtones du Népal sont très préoccupés par la violation, l'ingérence, l'abus et le non-respect continus des lois internationales et des normes en matière de droits de l'homme, notamment la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIERD), la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF / CEDAW) et la Recommandation générale n° 39 (2022), que le Népal a ratifiées ou adoptées. En outre, le Népal n'a rien fait pour mettre en œuvre l'alerte rapide et les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), ni celles formulées par les comités de la CEDEF.

2023 restera dans les mémoires comme une année de résurgence et de turbulences dans la revendication de l'identité collective et des droits fonciers des peuples autochtones, qui n'ont que trop tardé. L'année s'est caractérisée par la volonté d'en finir. Ce mouvement de résistance s'est engagé à mettre un terme à l'accaparement des terres et à lutter pour la restitution des terres volées, y compris le rétablissement des noms autochtones d'origine de ces terres.

LES TACTIQUES DU GOUVERNEMENT POUR COUPER LES VIVRES AUX PEUPLES AUTOCHTONES

Le gouvernement népalais a poursuivi ses efforts pour couper les lignes de vie des peuples autochtones en s'emparant des terres, en particulier des forêts, des eaux, des pâturages et des terres par le biais d'un modèle de conservation forteresse, comprenant des parcs nationaux, des réserves de faune et de flore, des réserves de chasse, des zones de conservation, des zones tampons, des forêts communautaires en tant que forêts nationales, des projets hydroélectriques et d'autres agressions liées au développement¹. Les autres tactiques du gouvernement incluent la criminalisation du mode de vie pastoral, la collecte d'aliments sauvages et de médicaments dans les

forêts coutumières, et l'imposition de forêts communautaires afin de supplanter la gestion coutumière des forêts par les peuples autochtones.

MOUVEMENT « NO KOSHI »

L'assemblée de la province numéro un a adopté le 1^{er} mars une résolution visant à renommer la province en Koshi. Comme l'a déclaré le Comité de lutte conjointe pour le changement de nom de la province numéro un dans son communiqué de presse publié le 9 juin 2023, « le mouvement se poursuit depuis le changement de nom de Koshi, le 1^{er} mars 2023, sur la base de la race unique du dirigeant (clan) et par la force, dans le style de la guérilla contre la volonté de la population de la province »².

Le changement de nom a donc déclenché la création du mouvement « No Koshi », qui se bat pour deux revendications principales : le retrait du nouveau nom et le changement de nom de la province dans le respect total de l'identité de sa population autochtone. Au cours des manifestations du mouvement, un manifestant, Padam Kumar Limbu «Lajehang», est décédé des suites de blessures infligées par la police ; 69 manifestants pacifiques, dont 6 femmes autochtones, ont été blessés par des balles en caoutchouc, des canons à eau et des matraques ; 13 autochtones, dont 3 femmes, font l'objet de poursuites judiciaires et 1 autochtone a été emprisonné. L'un des manifestants, en particulier, a été sévèrement battu par les forces de sécurité, même après avoir été blessé par balle au genou. L'attaque était délibérée, les lampadaires ayant été éteints pour que personne ne puisse voir ou filmer les actions de la police. Soixante-huit manifestants pacifiques ont été arrêtés entre le 12 et le 17 décembre 2023³.

En outre, le mouvement « No Koshi » a humilié publiquement 82 législateurs de la province n° 1 qui appartenaient à des peuples autochtones, mais qui avaient accepté que la province n° 1 soit rebaptisée province Koshi sous le nom de Bansha Gaddar.

MILITARISATION ET CRIMINALISATION

Il existe des indications claires d'une augmentation de la militarisation, des brutalités policières et de la criminalisation des peuples

autochtones et des mouvements de défense des droits fonciers autochtones en 2023.

Le peuple autochtone Tamang lutte contre l'acquisition de terres et souffre de menaces, d'intimidations, de harcèlements, de pressions et, surtout, de militarisation sur ses terres ancestrales. Par exemple, la Nepal Electricity Authority (NEA-AEN)) – financée par la Banque asiatique de développement (BAD), la Millennium Challenge Corporation (MCC) et le gouvernement norvégien – a construit la sous-station hydroélectrique du corridor Tamakoshi-Sunkoshi et des projets de lignes de transport d'électricité sur leurs terres ancestrales, mais sans obtenir leur CLPE.

Le 1^{er} janvier 2023, l'AEN a lancé de force des activités liées au projet, en déployant des forces de police et l'armée, ce qui a entraîné des protestations pacifiques de la part des peuples autochtones. La police a menacé les manifestants avec des armes à feu⁴ et a malmené le président du quartier⁵, des femmes et d'autres manifestants, blessant au moins une douzaine de personnes, dont un membre du quartier, et a arrêté 11 manifestants pacifiques, dont 1 mineur.

Ces actions ont attiré l'attention de la communauté internationale par le biais de la pétition « Népal : Stop à la brutalité d'État contre les peuples autochtones Tamang et les populations locales » (*Nepal : Stop State Brutality against the Tamang Indigenous Peoples and locals*). Le 17 novembre 2023, lors d'une manifestation pacifique, 8 personnes ont été blessées et 4 ont été temporairement retenues. Le 18 novembre 2023, 11 personnes ont été arrêtées à leur domicile, dont les portes ont été fracturées. L'établissement et la mobilisation de la force de police armée dans le village et l'exécution du projet ont créé une atmosphère de peur dans la communauté. En conséquence, des dizaines de manifestants ont été jetés en prison ou battus par les forces de sécurité simplement parce qu'ils demandaient à être entendus et à faire entendre leur voix⁶.

LES TAMANG LUTTENT CONTRE L'ACCAPAREMENT DES TERRES SUR D'AUTRES FRONTS ÉGALEMENT.

Le Upper Tamakoshi Hydropower Victim Struggle Committee mène la lutte, tandis que le Tamang DhungHyul Chogchen, un sys-

tème d'auto-gouvernance tamang (pour en savoir plus, voir la section sur l'autonomie ci-dessous) guide la lutte. Le gouvernement a créé le parc national de Shivapuri Nagar-Jun en 2002, sans obtenir le consentement préalable des Tamang. Depuis lors, le parc expulse par la force les populations tamang de leurs terres ancestrales et détruit leur mode de vie dans la zone tampon. Les autorités du parc et le personnel de sécurité ont recours aux menaces, à l'intimidation, au harcèlement, à la pression et à un flot de corruption. Le Comité de lutte des victimes du parc national de Shivapuri Nagarjuna mène la lutte pour la restitution de leurs terres depuis sa création en 2023⁷.

Alors que les autochtones Magars protestent contre la désignation des communautés proches de la réserve de chasse de Dhorpatan comme zones tampons, le gouvernement a tenté d'établir un poste de sécurité à Dimmurgaira, dans la municipalité rurale de Putha-Uttarganga, en mai, sans avoir obtenu leur CPLE⁸.

LE CPLE A MAL TOURNÉ

Il existe trois catégories fondamentales de mise en œuvre du consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) : le CPLE sincère ou idéal, le faux CPLE et le CPLE malveillant ; seules deux de ces catégories sont mises en œuvre au Népal.

Le CPLE sincère ou idéal, qui n'est pas pratiqué au Népal, est une mise en œuvre sincère du principe, conformément à la DNUDPA et à la recommandation générale n° 39 de la CEDEF, entre autres.

Cependant, les deux autres catégories – le faux CPLE, c'est-à-dire l'apparence d'un véritable CPLE sur le papier, et le CPLE malveillant, c'est-à-dire la manipulation des personnes et des informations pour obtenir un consentement – sont largement utilisées au Népal, tant par le gouvernement que par les entreprises.

Par exemple, le rapport analytique 2023 du Dr. Navin Rai⁹ a relevé sept lacunes structurelles et procédurales majeures dans le CPLE mis en place pour le projet hydroélectrique Upper Trishuli. L'entreprise a notamment documenté ses procédures de CPLE bien après avoir procédé à l'expropriation et au déplacement physique des populations autochtones tamang de la région. En outre, l'entreprise n'a pas demandé le CPLE aux six groupes d'usagers de la forêt ou à la communauté

Tamang qui serait affectée par les projets, mais à un « conseil consultatif » *ad hoc* composé d'individus sélectionnés de manière informelle qui ne représentaient pas leurs communautés respectives et n'avaient pas été officiellement approuvés par elles. L'entreprise n'a pas non plus laissé suffisamment de temps aux communautés concernées pour parvenir à un consensus - deux mois seulement - et n'a pas impliqué les institutions communautaires autonomes, sapant ainsi le rôle coutumier des femmes tamang dans le processus décisionnel¹⁰.

Rai a également noté que les agences d'investissement internationales impliquées, à savoir la Société financière internationale (SFI) et la Banque de développement néerlandaise FMO, tentent d'écarter les peuples autochtones et leurs demandes en contournant le partage des bénéfices, la question des terres coutumières et en renforçant les forces de sécurité (police, police armée, armée).

PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS

Les entreprises privées, en particulier celles impliquées dans le développement de l'hydroélectricité, les téléphériques, les cimenteries, entre autres, continuent de violer les droits humains des peuples autochtones, malgré l'adoption par le gouvernement, le 27 décembre 2023, du Plan d'action national (PAN) sur les entreprises et les droits humains, qui devrait guider le travail des entreprises en matière de droits humains.

Le PAN comprend six secteurs thématiques : l'environnement, le travail, les consommateurs, les femmes et les enfants, les travailleurs migrants et les peuples autochtones, ainsi qu'une orientation générale sur l'égalité des sexes et la non-discrimination. Le plan précise que le principe du consentement préalable, libre et éclairé concerne la participation significative des peuples autochtones, des institutions coutumières, des personnes autochtones handicapées, des femmes, des enfants et des personnes âgées dans le cadre de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et qu'il s'engage à mettre en œuvre les recommandations de la CEDEF.

Il est décevant de constater que dans le projet du PAN, les systèmes judiciaires autochtones ont été reconnus comme des mécanismes de médiation et de résolution des conflits liés aux activités commerciales, mais qu'ils ne sont pas mentionnés dans le plan final. Au vu de l'expé-

rience et de la situation actuelle, il est peu probable que le gouvernement mette sérieusement en œuvre le PAN.

COMMISSION DES DROITS FONCIERS

Sur les 984 000 nouvelles demandes de titres fonciers individuels enregistrées dans le système d'information de la Commission nationale des droits fonciers (NALCIS), la Commission a identifié 78 880 Dalits sans terre, 153 000 squatters et 752 000 colons non organisés, y compris des peuples autochtones qui vivent sur leurs terres ancestrales ou dont les terres ancestrales peuvent se trouver dans d'autres régions du Népal. Jusqu'à présent, la Commission des droits fonciers n'a distribué des certificats de droits fonciers qu'à 4 500 demandeurs¹¹.

La commission a demandé aux organismes locaux de fournir des informations sur les terres vides où des colons sans terre et non organisés pourraient être installés, ce qui a de graves conséquences pour les peuples autochtones. Par exemple, si le gouvernement réinstalle des étrangers – Bahun, Chetri, Dalit, Madhesi ou musulmans – sur des terres traditionnelles autochtones, cela signifie que ces étrangers pourraient posséder un morceau de terre ancestrale autochtone où les autochtones sont actuellement en très grande majorité, mais où ils pourraient, à l'avenir, devenir une minorité numérique, perdant ainsi la garde de leurs terres en raison de cette réinstallation.

CRISE CLIMATIQUE

Dans ses remarques à l'ouverture de l'événement *Call of the Mountains : who saves us from the climate crisis ?* (« L'appel des montagnes : qui nous sauve de la crise climatique ? ») lors de la COP 28, la conférence des Nations unies sur le changement climatique, António Guterres, secrétaire général des Nations unies, a déclaré :

Il y a quelques semaines, je me trouvais dans le puissant Himalaya... Il est profondément choquant d'apprendre à quelle vitesse les glaciers de l'Himalaya fondent... et très pénible d'entendre directement les communautés locales parler de l'impact terrible sur leur vie. Le Népal et d'autres pays montagneux vulnérables sont frappés par une crise dont ils ne sont pas res-

pensables. Le pays a perdu près d'un tiers de sa glace en un peu plus de trente ans, conséquence directe de la pollution par les gaz à effet de serre qui réchauffent notre planète¹².

Malheureusement, dans son discours prononcé au Népal depuis Chyanboche, près du Chomoungma (Mt. Everest) et du camp de base de Dhaulagiri, et à Dubaï lors de la COP 28, le Secrétaire général des Nations unies n'a pas mentionné directement les peuples autochtones. Le Premier ministre népalais n'a pas non plus mentionné les peuples autochtones dans ses discours lors de la COP 28.

Si l'appel à l'aide du Secrétaire général des Nations unies pour le Népal se matérialise sous la forme d'un fonds pour le climat ou d'une action pour le climat, les peuples autochtones du Népal craignent – sur la base de leur expérience – que la caste dominante siphonne la majeure partie de l'argent, que les communautés locales n'en reçoivent qu'une infime partie et que les peuples autochtones en reçoivent encore moins, voire presque rien, étant donné qu'il n'y aura pas non plus de fonds pour le climat distinct pour les peuples autochtones et que le mémorandum ne prévoit aucune condition spécifique à cet égard.

VISITE ACADÉMIQUE DU RAPPORTEUR SPÉCIAL DES NATIONS UNIES

M. José Francisco Calí Tzay, rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, a effectué une visite académique au Népal du 9 au 18 septembre 2023, à l'invitation du département central d'anthropologie de l'université de Tribhuvan (TU). Le rapporteur a présenté un commentaire spécial sur le développement et les questions relatives aux peuples autochtones au Népal. Au cours de sa visite, il a également entendu des survivants d'agressions liées au développement à Ye (« Katmandou »), Damak, Dharan et Basantapur, dans l'est du Népal.

Il a également participé à une conférence sur les droits fonciers et à une audition publique et a visité Menchayem (zone de conservation Tin Jure-Milke Jaljale) sur les terres ancestrales des peuples autochtones Yakthung (Limbu). Des documents de fond ont été présentés sur : (1) les questions et les défis des peuples autochtones et du développement en Asie¹³ ; (2) le concept « indigéniste » et la pratique du régime foncier au Népal¹⁴ ; (3) les problèmes et les défis des cadres juridiques et poli-

tiques existants en matière de développement¹⁵ ; et (4) la résurgence du développement autodéterminé¹⁶.

Le rapporteur a noté que les récits d'accaparement de terres et de violations des droits humains subies par les peuples autochtones sont pratiquement les mêmes dans toutes les parties du monde.

LES DÉBUTS DE L'AUTONOMIE

Compte tenu de l'inaction du gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations des organes de traités et des décisions de justice, et des demandes légitimes du mouvement autochtone, aggravées par l'oppression continue et le traitement sévère que subissent les peuples autochtones, certains ont commencé à travailler en déclarant et en mettant en œuvre l'autonomie et l'autogestion, à l'instar des nations autochtones telles que les Wampis au Pérou, et en la défendant à tout prix.

Par exemple, les Tamang de DungHyul ont adopté le *DungHyul Tamang Chyugchen* (statut d'autonomie) dans le cadre de l'*HyulThim* (assemblée villageoise) et du *Kulba* (ordre) en 13 points le 25 janvier 2023, qui stipule notamment que les dix *Hyul* seront des zones autonomes au sein de la nation Tamang et que le système d'autonomie coutumière Tamang *DungHyul Chyugchen* sera mis en œuvre. Ces documents constituent la constitution autochtone et l'État de droit des Tamang.

Les Yakthung (Limbu) et les Magar sont également en passe de le faire ¹⁷.

RAPPORT ALTERNATIF DE LA CEDEF

Dans ses observations finales et recommandations adressées au Népal le 14 novembre 2018¹⁸, la CEDEF a formulé 15 recommandations, dont une modification de la Constitution visant à reconnaître explicitement l'autodétermination et les droits des femmes autochtones, en mettant l'accent sur les femmes et les filles autochtones ainsi que sur les femmes et les filles autochtones handicapées. Cependant, en août 2023, aucune réponse n'avait été apportée à ces recommandations et le septième rapport périodique du gouvernement soumis au CEDEF ne mentionnait pas la recommandation générale n° 39 (2021) du CEDEF¹⁹.

LÉGISLATION SUR LES LANGUES AUTOCHTONES EN TANT QUE LANGUES OFFICIELLES

La province n° 3 a adopté le 9 novembre 2023 une loi faisant des langues tamang et newar ses langues officielles.

UN MOUVEMENT CONTRE LA CRIMINALISATION DES MARIAGES ENTRE COUSINS

L'avocate Bhagwati Panday a fait une remarque gravement contestable lors d'une interview télévisée, selon laquelle les Tamang, les Magar et d'autres personnes qui ont une tradition de mariage entre cousins sont des criminels parce que ce fait est incestueux et que les enfants nés de telles unions sont nés criminels. Sa déclaration a créé un tollé parmi les communautés Tamang et Magar, qui ont manifesté devant le poste de police de Katmandu en demandant l'arrestation de Panday afin qu'elle compare devant la justice .

L'ONG de défense des droits humains Informal Sector Service Centre (INSEC) a rapporté que l'une des manifestantes : « Dilmaya Tamang, qui a subi des blessures à la suite des coups portés par la police, est actuellement soignée au Centre national de traumatologie de Mahabouddha ... elle a révélé à INSEC que, après son arrestation et alors qu'elle se trouvait dans le bureau de la police, elle a été battue à coups de bâtons et de bottes²⁰ ». Les manifestants pacifiques tels que Neruta Tamang ne subissent pas seulement la torture policière en garde à vue, ils et elles reçoivent aussi des menaces de viol et d'assassinat²¹.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Advocate Shankar Limbu l'a expliqué en détail lors d'une réunion au niveau communautaire avec les peuples autochtones Magar d'un village Magar à Baglung le 22 novembre 2023.

2. Pradesh No. 1 Puna : Namaankan Samyukta Sangharsha Samiti, Bigyapti. 2080 Jeth 26 gate. Texte en Khas Nepali.

3. Données fournies par le Kiarat Yakthung Chumlung, organisation membre du Joint Struggle Committee for Renaming Province No. 1.

4. lutte contre la marginalisation des nationalités, Facebook, 4 janvier 2023. <https://www.facebook.com/photo/?fbid=856114042394450&set=pb.1000673960045.-2207520000>

5. Le quartier est la plus petite unité administrative de l'administration locale népalaise. Le président et les membres de la circonscription sont les représentants directement élus des résidents de la circonscription.
6. Tamang, RK et Galimbeti, Simone 2024. Comment les projets de développement peuvent mal tourner lorsqu'ils ignorent les droits des populations autochtones. *Nepal Live Today*. 2 janvier 2024.
7. Le prix de l'histoire vraie a récompensé le récit du journaliste et poète Tamang Raju Syangtan : «Jangal Khosyo, Jamin Khosyo : Ahile Basti Khosdaicha» [«Grabbed Forest, Grabbed Land : Now Grabbing the settlement»] sur l'accapement des terres par ce parc. Prix de l'histoire vraie 2024. Syangtan, Rau 2023. «Jangal Khosyo, Jamin Khosyo : Ahile Basti Khosdaicha». *Naya Patrika Daily*. 21 janvier 2023. [https:// truestoryaward.org/shortlist/2024#s363](https://truestoryaward.org/shortlist/2024#s363)
8. Chalise, Jibaraj. 2023. « Dhorpatan arachyasanga kina trasta chan sthaniya ? » *Himal Khabar*. 1er mars 2023. <https://www.himalkhabar.com/news/134626>
9. Rai, Navin K. 2023. « Consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones Tamang du Népal : An Independent Assessment on Compliance with the Normes de performance de la SFI pour le projet hydroélectrique Upper Trishuli-1 ». Katmandou : Lawyers' Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples (LAHURNIP), Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP) et International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA). Juin 2023. Pages 1 et 2. <https://www.iwgia.org/fr/resources/publications/5252-fpic-tamang-nepal-hydropwer.html>
10. *Ibid*
11. «Adhamulyama Srakari Jagga Bandne Sarkarko Tyari». *Online Khabar*. 15 décembre 2023. <https://www.onlinekhabar.com/2023/12/1405279>
12. António Guterres, Secrétaire général de l'ONU à l'ouverture de l'événement «L'appel des montagnes : qui nous sauve de la crise climatique ?» COP 28, Conférence des Nations unies sur le changement climatique. UN Web TV. [https://webtv.un.org/en/asset/k1o/_k1o8pg0ygs?fbclid=IwAR3f_MsSTXCI0lwBQYL-s5ftEaKkml_yw\]9o-S3Ynr-QMklvPJnNDh0NpH8](https://webtv.un.org/en/asset/k1o/_k1o8pg0ygs?fbclid=IwAR3f_MsSTXCI0lwBQYL-s5ftEaKkml_yw]9o-S3Ynr-QMklvPJnNDh0NpH8)
13. Présenté par Gam Simray, secrétaire général, Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP).
14. Présenté par Susma Rai, membre du corps enseignant, Département d'anthropologie, Université de Tribhuvan.
15. Présenté par l'avocat Shankar Limbu, vice-président de l'Association des avocats pour les droits de l'homme des peuples autochtones népalais (LAHURNIP).
16. Présenté par le Dr. Krishna Bhattachan, ancien directeur du département de sociologie et d'anthropologie de l'université de Tribhuvan.
17. Swasahit Tamang DungHyul Chogchhen antargat Hyulharuko Sanchalan tatha Byabasthapanko lagi jari Kulba (Adesh). 24 janvier 2023. Texte en Khas Nepali.
18. IWGIA. 2019. Le monde autochtone 2019 : Népal. <https://www.iwgia.org/en/nepal/3457-iw2019-nepal.html>
19. Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. « Septième rapport périodique présenté par le Népal en vertu de l'article 18 de la Convention, attendu en 2022. » 3 août 2023. [https:// www.ecoi.net/en/file/local/2095255/N2323006.pdf](https://www.ecoi.net/en/file/local/2095255/N2323006.pdf) et [https:// tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FC%2FNPL%2F78&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FC%2FNPL%2F78&Lang=en)
20. INSEC Online. « Les militants arrêtés ont été torturés par la police ». 4 août 2023. [https:// inseconline.org/fr/news/arrested-activists-tortured-by-police/](https://inseconline.org/fr/news/arrested-activists-tortured-by-police/)
21. Rhythm online tv. YouTube. 3 août 2023. <https://www.youtube.com/watch?v=GY5v7Dqu6DA&cpp=ygUNbmVydXRhIHRhbWFuZw%3D%3D>

Krishna B. Bhattachan appartient aux peuples autochtones TaMhang (Thakali). Il est l'un des membres fondateurs et l'ancien directeur, aujourd'hui à la retraite, du département de sociologie et d'anthropologie de l'université Tribhuvan au Népal. Il est associé à la Lawyers' Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples (LAHURNIP) en tant que conseiller et expert autochtone. Il est membre de l'équipe régionale du Pacte des peuples autochtones d'Asie (AIPP) sur l'autonomie et l'auto-gouvernement des peuples autochtones. Il a publié plusieurs ouvrages et articles sur les questions autochtones. Sa dernière publication est *Customary Self-Government Systems of the TaMhang (Thakali) Nation* (Systèmes d'autonomie coutumière de la nation TaMhang (Thakali), publiée en 2023 par l'AIPP.

Traduction : souhaite rester anonyme

=> **Sommaire, 3**

Philippines



La population autochtone du pays continue d'être estimée entre 10 et 20% de la population nationale qui s'élève à 109 035 343 habitants, selon le recensement de la population de 2020.

Les groupes autochtones dans les montagnes du nord de Luzon (Cordillère) sont communément connus sous le nom d'Igorot, tandis que les groupes de l'île méridionale de Mindanao sont collectivement appelés Lumad. Il existe des groupes plus petits, connus sous le nom de Mangyan, dans l'île de Mindoro, ainsi que des groupes plus petits et dispersés dans les îles Visayas et à Luzon, dont plusieurs groupes de chasseurs-cueilleurs en transition.

Aux Philippines, les peuples autochtones ont conservé une grande partie de leur culture traditionnelle précoloniale, de leurs institutions sociales et de leurs moyens de subsistance. Ils vivent généralement dans des zones géographiquement isolées, avec un accès limité aux services sociaux de base, aux activités économiques, à l'éducation et à la participation politique. En revanche, les ressources naturelles à valeur commerciale, telles que les minéraux, les forêts et les rivières, se trouvent principalement dans leurs régions, les rendant vulnérables à un développement agressif et à l'accaparement des terres.

La loi de la République 8371, connue sous le nom de Loi sur les droits des peuples autochtones (*Indigenous Peoples' Rights Act*, IPRA), a été promulguée en 1997. Cette loi a été saluée pour son soutien au respect de l'intégrité culturelle des peuples autochtones, à la reconnaissance de leurs terres et de leur droit à un développement autonome de ces territoires. Cependant, une mise en œuvre plus substantielle de la loi est toujours attendue, en dehors des critiques fondamentales de la loi elle-même. Les Philippines ont voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), mais le gouvernement n'a pas encore ratifié la Convention 169 de l'OIT.

En 2023, les terres et territoires ancestraux des peuples autochtones sont de plus en plus menacés, le gouvernement du président Ferdinand « Bongbong » Marcos Jr. encourageant activement les investissements étrangers, en particulier dans les secteurs de l'exploitation minière, des énergies renouvelables et des infrastructures. Les terres ancestrales couvrent environ 13 à 14 millions d'hectares de la superficie du pays et comprennent 5,3 millions d'hectares de forêts, soit 75% de la couverture forestière restante aux Philippines¹. En général, les terres autochtones ne sont pas reconnues. Les peuples autochtones qui souhaitent obtenir la reconnaissance juridique de leurs domaines ancestraux, comme le prévoit la loi sur les droits des peuples autochtones, se heurtent à divers obstacles, notamment au coût très élevé pour l'obtention d'un certificat de titre du domaine ancestral (*Certificate of Ancestral Domain Title*, CADT)² et d'un certificat de titre de terre ancestrale (*Certificate of Ancestral Land Title*, CALT)³, ainsi qu'au délai moyen de 10 à 20 ans pour traiter un titre de propriété.

En 2023, la Commission nationale des peuples autochtones (*National Commission on Indigenous Peoples*, NCIP) n'a atteint que 33% de l'objectif des 1 531 domaines et terres ancestraux devant être dotés de CADT et CALT⁴. En outre, les données compilées par le Centre des droits légaux et des ressources naturelles en 2023 montrent une augmentation d'au moins 70 344,96 hectares de terres ancestrales qui sont confrontées à des risques importants d'impact environnemental négatif à l'intérieur ou à proximité des territoires autochtones, pour un total de 1,33 million d'hectares⁵. Le droit des peuples autochtones à un consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) reste également un problème central, en proie à des violations de la part du NCIP et des entreprises privées. En outre, le climat d'impunité persiste alors que les attaques de l'État contre les droits civils, politiques et collectifs, résultant de la résistance des peuples autochtones à l'accaparement des terres et au pillage des ressources, se poursuivent sans relâche.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les Philippines disposent d'une énergie renouvelable inexploitée estimée à 246 000 mégawatts (MW) et de la troisième plus grande capacité géothermique au monde avec 1 900 MW⁶. Le programme national pour les énergies renouvelables (*National Renewable Energy Programme*, NREP 2020-2040) du gouvernement a fixé un objectif de 35% d'énergies renouvelables dans le mix de production d'électricité d'ici 2030 et de 50% d'ici 2047. Alors que le pays dispose actuellement d'un bouquet d'énergies renouvelables composé de 4,3 gigawatts (GW) d'hydroélectricité, de 896 MW d'énergie solaire et de 427 MW d'énergie éolienne, le NREP vise à augmenter la capacité géothermique de 7%, à accroître la capacité hydroélectrique de 160 %, à porter la capacité éolienne à 2 345 MW et à ajouter 277 MW d'énergie issue de la biomasse⁸. Pour les peuples autochtones, cela signifie une construction offensive de nouveaux projets énergétiques sur leurs territoires et une intensification conséquente des violations des droits fonciers et des droits humains.

Dans son discours sur l'État de la Nation du 24 juillet 2023, le président Marcos s'est félicité de l'attribution de 126 contrats d'énergie renouvelable supplémentaires au cours de sa première année de présidence. En juillet 2023, il y aura 1 025 projets d'énergie renouvelable en

cours, principalement des projets hydroélectriques (436)⁹. Marcos vise l'électrification complète du pays d'ici la fin de son mandat, en 2028, dans le cadre de la stratégie gouvernementale « Un réseau, un marché » (*One Grid, One Market*)¹⁰. Il a également souvent mentionné la nécessité de lutter contre le changement climatique dans ses discours.

Afin d'attirer davantage d'investisseurs étrangers, le ministère de l'Énergie a modifié la loi sur les énergies renouvelables en novembre 2022 pour permettre à des étrangers de détenir 100% des parts de projets d'énergie renouvelable¹¹. La loi attribuait auparavant la prospection, le développement et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables aux entreprises détenues à au moins 60% par des Philippins, tandis que les investisseurs étrangers n'étaient autorisés à détenir qu'une participation maximale de 40% dans les projets énergétiques. Parmi les autres mesures d'incitation accordées aux entreprises du secteur des énergies renouvelables figurent des exonérations d'impôt sur le revenu, un taux d'imposition réduit à l'expiration de l'exonération fiscale et des exonérations fiscales pour la production de crédits carbone à partir de sources d'énergie renouvelables.

En poursuivant son programme d'énergies renouvelables, le président Marcos a ignoré les populations autochtones touchées par les projets énergétiques, même si nombre d'entre eux sont situés sur des territoires autochtones. Dans la seule Région de la Cordillère, le ministère de l'Énergie a attribué 100 projets d'énergie renouvelable qui touchent de vastes étendues de terres autochtones, dont certaines sont des hotspots de biodiversité, des zones de conservation de la communauté autochtone¹² et des aires protégées¹³. Il s'agit notamment d'une série de huit grands projets hydroélectriques le long de la rivière Apayao, attribués à la Pan Pacific Renewable Power Philippines Corporation, et de six projets hydroélectriques le long de la rivière Chico et de ses affluents, qui concernent environ 17 sous-tribus du peuple autochtone Kalinga. Sur l'île de Panay, le projet controversé de méga-barrage de Jalaur, qui affecte le peuple autochtone Tumandok, est sur le point d'être achevé et devrait entrer en service en 2025¹⁴. Tous ces projets ont été marqués par des violations du CPLE, une militarisation et des violations des droits humains suite à l'opposition des communautés concernées.

Dans un pays fortement exposé aux catastrophes, la volonté de Marcos d'atténuer le changement climatique est également contredite par la construction de nouveaux méga-barrages hydroélectriques et l'exploitation minière à grande échelle qui détruisent les forêts et l'environnement

naturel, entraînant ainsi une aggravation des catastrophes telles que les glissements de terrain massifs et les inondations lors des typhons violents.

EXPLOITATION MINIÈRE À GRANDE ÉCHELLE

Les Philippines sont considérées comme le cinquième pays le plus minéralisé au monde, avec des actifs minéraux évalués, au total, à plus de 1,4 trillion de dollars (environ 1,3 trillion d'euros). Au niveau mondial, elle possède les troisièmes plus grands gisements d'or, les quatrièmes de cuivre, les cinquièmes de nickel et les sixièmes de chromite. Ses ressources en charbon inexploitées sont estimées à environ 2,4 milliards de tonnes. Seuls 5% des réserves minérales totales du pays ont été explorées et 3% des zones minérales potentielles sont couvertes par des contrats d'exploitation minière¹⁵.

Après la levée du moratoire sur les nouveaux accords miniers et de l'interdiction des mines à ciel ouvert en 2021, l'administration Marcos poursuit de manière agressive la revitalisation de l'industrie minière et l'ouverture du pays à davantage d'investissements miniers étrangers sous le prétexte d'une reprise économique post-pandémique. Ce n'est pas une surprise pour les populations autochtones qui ont connu la famille Marcos, y compris les associés de l'ancien dictateur Ferdinand Marcos Sr, comme propriétaire de sociétés minières, dont certaines opéraient sur des territoires autochtones, telles que Benguet Corporation Inc. Cela signifie toutefois que le pillage et la destruction des terres et des ressources autochtones ne peuvent que s'aggraver.

Le 23 février 2023, le président Marcos a promulgué l'ordonnance exécutive n° 18,16 qui instaure des « procédures vertes » (*green lanes*) en vertu desquelles toutes les agences gouvernementales nationales sont chargées d'accélérer le processus d'approbation des licences et permis nécessaires pour les investissements stratégiques, y compris les projets miniers et énergétiques. Pour attirer davantage les investisseurs, le 25 septembre 2023, la Chambre des représentants a adopté le projet de loi 8937, une loi améliorant le régime fiscal de l'industrie minière¹⁷. Les principales caractéristiques du projet de loi 8937 sont l'abaissement de 5 à 4% des taux de redevance sur la production brute des opérations minières dans les réserves minières et la non-imposition d'une taxe à l'exportation, tout en maintenant une redevance de 1% sur la production brute pour le gouvernement pour ceux qui opèrent dans les domaines

ancestraux. Ces dispositions s'ajoutent à celles de la loi sur l'exploitation minière de 1995 dont bénéficient déjà les sociétés minières, telles que la propriété à 100 % des terrains et les exonérations fiscales. D'ici la fin de l'année 2023, les données du Bureau des mines et des géosciences révèlent que 349 permis et contrats d'exploitation minière auront été approuvés¹⁸. En outre, des centaines de demandes de permis et de contrats d'exploitation minière sont toujours en cours de traitement. Les nouveaux projets miniers sur les terres autochtones couvrent 223 006 hectares¹⁹. Les projets miniers continuent d'être rejetés par les populations autochtones en raison de leur impact considérable sur l'environnement, la biodiversité, les ressources, les moyens de subsistance et la culture autochtone. Dans de nombreux cas, les peuples autochtones protestent contre les procédures anormales du CPLE entourant les demandes d'exploitation minière, telles que le projet de la Makilala Mining Company²⁰ dans la Province de Kalinga, qui prévoit de commencer son projet d'exploitation minière de 25 ans en 2024, et l'expansion des mines de Sangilo d'Itogon-Suyoc Resources Inc.²¹ qui a commencé à fonctionner dans la Province de Benguet en 1930 et qui accélère maintenant son projet d'expansion pour une exploitation minière de 25 ans par le biais d'un permis d'exploitation minière spécial.

Parallèlement, certaines des avancées des luttes locales contre l'exploitation minière ont été marquées par des victoires juridiques. Sur l'île de Sibuyan, surnommée par les naturalistes les « Galapagos de l'Asie », le peuple autochtone Sibuyan Mangyan Tagabukid s'oppose à une concession minière de nickel appartenant à Altai Philippines Mining Corporation (APMC), une filiale de la société canadienne Altai Resources Inc. dont le projet empiète sur une zone protégée et un hotspot de biodiversité. Sans permis d'exploitation et malgré les protestations de la population, l'APMC a extrait du minerai, coupé des arbres et construit un pont-jetée pour une installation portuaire²². Cette situation a incité les habitants de Sibuyan à déposer un recours juridique *kalikasan*²³ auprès de la Cour suprême contre l'APMC, le ministère de l'Environnement et des ressources naturelles (*Department of Environment and Natural Resources*, DENR) et le bureau des Mines et des Géosciences (*Mines and Geosciences Bureau*, MGB). Le 13 juin 2023, la Cour suprême a accordé le recours de *kalikasan* bien qu'elle ait rejeté la demande des requérants concernant la délivrance d'une ordonnance temporaire de protection de l'environnement²⁴.

De même, dans la Province de Palawan, les sociétés Ipilan Nickel Corporation et Celestial Mining exploitaient un projet d'extraction de nickel dans des zones couvertes par le système national intégré de zones protégées²⁵ et sans le CPLE du peuple autochtone Pala'wan. Le peuple autochtone Pala'wan a déposé une requête en *kalikasan* auprès de la Cour suprême contre les entreprises, le DENR et le MGB, requête que la Cour suprême a accepté le 16 août 2023, au motif que les opérations minières peuvent causer des dommages irréparables à la zone protégée et au domaine ancestral, qu'elles mettent les résidents en péril et que la poursuite des opérations entraînerait des dommages environnementaux, comme en témoignent les inondations extrêmes et la contamination des zones de pêche²⁶.

INTENSIFICATION DES ATTAQUES CONTRE LES DÉFENSEURS DES TERRES AUTOCHTONES

Dans un rapport de Global Witness datant de 2023, il est indiqué que les Philippines restent le pays le plus meurtrier d'Asie pour les défenseurs de la terre et de l'environnement, pour la dixième année consécutive, et qu'elles figurent toujours parmi les cinq pays les plus dangereux pour les défenseurs de la terre et de l'environnement à l'échelle mondiale.²⁷ Selon le rapport, sur les 16 assassinats documentés en Asie, 11 ont eu lieu aux Philippines. Dans tout le pays, les défenseurs autochtones des terres ancestrales, de l'environnement et des droits humains subissent une intensification des attaques résultant de la mise en œuvre par l'État de lois et de politiques « anti-insurrectionnelles » et « anti-terroristes », notamment l'ordre exécutif 70 « Approche nationale globale pour mettre fin à l'insurrection » qui a créé le Groupe de travail national pour mettre fin au conflit armé communiste local (*National Task Force to End Local Communist Armed Conflict*, NTF-ELCAC) et la Loi anti-terroriste de 2020 (*Anti-Terrorism Act*, ATA).

L'Alliance nationale des organisations de peuples autochtones KATRIBU et l'Alliance des peuples moro et autochtones SANDUGO ont recensé 12 victimes d'enlèvements et de disparitions forcées, 87 victimes d'exécutions extrajudiciaires et 316 victimes d'arrestations arbitraires de personnes appartenant aux peuples autochtones et moro sous l'administration Marcos Jr.²⁸ En outre, de nombreux militants autochtones font l'objet d'accusations forgées de toutes pièces. KATRI-

BU a également recensé 10 incidents liés à des bombardements, des tirs d'obus et des mitraillages dans des communautés autochtones entre juillet 2022 et novembre 2023. Il s'agit notamment de bombardements aériens et de tirs d'artillerie dans le Barangay Gawaan en mars 2023 et de l'intensification de la militarisation dans les Barangays Gawaan et Poswoy depuis mars 2023²⁹. Tous ces *barangays* sont situés à Balbalan, dans la Province de Kalinga, et sont connus pour leur forte résistance aux projets hydroélectriques de Saltan, ayant régulièrement fait part de leur opposition dans le cadre de la procédure CPLE en cours.

En outre, le gouvernement a commencé à utiliser la draconienne loi antiterroriste (*Anti-Terrorism Law, ATL*)³⁰ contre les militants autochtones. Le 7 juin 2023, quatre leaders de l'Alliance des peuples de la Cordillère (*Cordillera Peoples Alliance, CPA*), dont le président de la CPA Windel Bolinget, ont été arbitrairement désignés comme terroristes par le Conseil antiterroriste (*Anti-Terrorism Council, ATC*) au moyen de la résolution n° 41 de l'ATC³¹. La loi, adoptée en 2020, a été largement contestée par les peuples autochtones en raison de ses implications concernant les luttes des peuples autochtones, qui pourraient être interprétées à tort comme des actes de terrorisme. Plusieurs groupes locaux et internationaux ont condamné la désignation comme terroriste, la qualifiant de sans fondement, injuste, inconstitutionnelle et dépourvue de procédure régulière. Les quatre « terroristes » désignés sont des défenseurs connus des droits des peuples autochtones, des droits environnementaux et des droits humains. Avant d'être désignés comme « terroristes », ils ont longtemps fait l'objet d'un étiquetage rouge, d'un étiquetage terroriste, d'un harcèlement, d'une surveillance, d'un enlèvement et d'accusations forgées de toutes pièces, qui ont toutes été rejetées par les tribunaux en raison d'un manque de preuves. Il s'agit notamment d'une affaire montée de toutes pièces de « rébellion », qui a conduit à l'arrestation et à la détention de Jennifer Awingan-Taggaoa le 30 janvier 2023³². Bolinget et d'autres militants autochtones ont également été inclus puis retirés de la liste des terroristes proscrits en 2018 par le ministère de la Justice.

Ces quatre personnes sont les premiers militants autochtones à être désignés comme « terroristes » en vertu de la nouvelle loi, ce qui fait d'eux des cibles ouvertes d'arrestations sans mandat, de détentions sans inculpation, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées. Immédiatement après la publication de la désignation terroriste le 10 juillet 2023, les comptes bancaires des quatre militants, de certains

membres de leur famille et de l'ACP ont été gelés sur la base d'une résolution émise par le Conseil de lutte contre le blanchiment d'argent (*Anti-Money Laundering Council*, AMLC, résolution n° TF-67)³³ en raison de la désignation terroriste. Le gel des comptes bancaires a affecté les besoins économiques des quatre militants et de leurs familles. Bien que le CPA n'ait pas été désigné comme une organisation terroriste, ses comptes bancaires ont été gelés sur la base de la même résolution de l'AMLC, privant ainsi les communautés autochtones de la Cordillère du soutien et des services qu'elles reçoivent par l'intermédiaire du CPA.

Les quatre militants ont également été les premiers à contester la désignation à titre terroriste devant les tribunaux. Après le rejet par l'ATC de leur demande de radiation de la liste des terroristes désignés par le gouvernement, les quatre militants ont déposé une requête en annulation de la résolution n° 41 de l'ATC, remettant en cause la constitutionnalité de l'ATL devant le tribunal le 23 novembre 2023³⁴. Lors de la première audience tenue le 14 décembre 2023, au cours de laquelle a été examinée la demande d'injonction préliminaire des quatre activistes visant à les soulager temporairement des effets de la désignation terroriste, notamment en ce qui concerne leur sécurité et leurs besoins financiers, les quatre activistes ont été harcelés par un agent de police en civil portant une arme à feu, ce qui est strictement interdit à l'intérieur d'un tribunal³⁵. L'incident a prouvé que la sûreté et la sécurité des quatre militants sont encore davantage menacées en raison de la désignation arbitraire de terroristes. L'affaire est en cours.

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL ET VISITE OFFICIELLE DU RAPPORTEUR SPÉCIAL DES NATIONS UNIES

Le 27 mars 2023, le Conseil des droits humains des Nations unies a adopté les résultats de l'Examen périodique universel (*Universal Periodic Review*, UPR) des Philippines. Lors de ce quatrième cycle de l'UPR, le gouvernement philippin a accepté 215 des 289 recommandations, ajoutant qu'« il n'y avait pas de politique visant à attaquer ou à harceler les défenseurs des droits humains et que le pays disposait d'un espace civique ouvert qui permettait aux représentants de la société civile et aux médias de remplir leur rôle dans la société »³⁶. Les populations autochtones et les groupes de défense des droits humains ont toutefois été déçus par l'absence d'amélioration substantielle de la situation des droits

humains et de l'espace démocratique dans le pays, et par le fait que les politiques anti-insurrectionnelles et la loi anti-terroriste ne feraient qu'entraîner davantage d'exécutions extrajudiciaires et de graves violations des droits humains.

Les peuples autochtones des Philippines ont continué de solliciter les organes des Nations unies. Le 19 juillet 2023, le rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits humains a publié une copie de la communication du rapporteur spécial et d'autres experts des Nations unies au gouvernement philippin, dans laquelle ils exprimaient de vives inquiétudes quant à l'inculpation pénale de leaders de l'APC et d'autres défenseurs des droits humains, à leur étiquetage rouge, à leur qualification de terroristes et à la présentation de ces personnes et de leur travail comme une menace pour la sécurité nationale³⁷.

Du 6 au 15 novembre 2023, M. Ian Fry, premier rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits humains dans le contexte du changement climatique, s'est rendu aux Philippines à l'invitation du gouvernement³⁸. Les peuples autochtones ont participé à un dialogue de la société civile avec le rapporteur, le 7 novembre, au cours duquel ils ont présenté des cas de violations des droits humains et de spoliation continue des terres ancestrales dans le contexte du changement climatique. À la fin de sa visite, les peuples autochtones ont félicité M. Fry pour ses recommandations fermes au gouvernement de révoquer l'ATA et d'abolir le NTF-ELCAC, qui a facilité les violations des droits de l'Homme et le harcèlement des défenseurs de l'environnement³⁹.

Alors que le gouvernement de Marcos Jr. poursuit l'héritage sanglant de son père, le défunt dictateur Ferdinand Marcos Sr. et de l'ancien président Duterte, les peuples autochtones ne s'attendent pas à ce que les violations des droits humains et le pillage des ressources s'arrêtent dans les prochaines années.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Legal Rights and Natural Resources Center. "State of Indigenous Peoples Address: 2022 Report". Legal Rights and Natural Resources Center, [https:// www.lrcksk.org/post/sipa-2022-report-launched-half-of-ancestral-domains-found-under-environmental-threat](https://www.lrcksk.org/post/sipa-2022-report-launched-half-of-ancestral-domains-found-under-environmental-threat)
2. En vertu de la loi philippine sur les droits des peuples autochtones, un certificat de titre de domaine ancestral est un titre reconnaissant officiellement les droits de possession et de propriété des peuples autochtones sur leurs domaines ancestraux identifiés et délimités conformément à cette loi. <https://www.officialgazette.gov.ph/1997/10/29/republic-act-no-8371/>

3. En vertu de la loi philippine sur les droits des peuples autochtones, un certificat de titre foncier ancestral est un titre reconnaissant officiellement les droits des peuples autochtones sur leurs terres ancestrales. <https://www.officialgazette.gov.ph/1997/10/29/republic-act-no-8371/>
4. Legal Rights and Natural Resources Center. “State of Indigenous Peoples Address: 2023 Report”. Legal Rights and Natural Resources Center, [https:// www.lrcksk.org/_files/ugd/dc2292_1ccc60a6346b4d849dfb1a4b9d8b3f1a.pdf](https://www.lrcksk.org/_files/ugd/dc2292_1ccc60a6346b4d849dfb1a4b9d8b3f1a.pdf)
5. *Ibid.*
6. Medina, Ayman Falak. “Philippines Central Bank to Introduce Incentives for Green Financing.” ASEAN Briefing, 15 September 2023, <https://www.asean-briefing.com/news/philippines-central-bank-to-introduce-incentives-for-green-financing/#:~:text=The%20Philippines%20has%20an%20estimated,and%20the%20US%20on%20top.&text=Dezan%20Shira%20%26%20Associates%20has%20helped,China%2C%20ASEAN%2C%20and%20India>
7. Philippine News Agency Press Release. “New RE plan targets 35% share of power generation by 2030.” Philippine News Agency, 13 November 2021, [https:// www.pna.gov.ph/articles/1159659](https://www.pna.gov.ph/articles/1159659)
8. Koty, Alexander Chipman. “Philippines Opens Renewable Energy to Full Foreign Ownership”. ASEAN Briefing, 11 January 2023, <https://www.aseanbriefing.com/news/philippines-opens-renewable-energy-to-full-foreign-ownership/#:~:text=The%20Philippines%27%20untapped%20renewable%20energy,and%20the%20US%20on%20top.>
9. Gozum, Iya. “Marcos says gov’t ‘aggressively’ promoting renewable energy.” Rappler, 25 July 2023, <https://www.rappler.com/nation/sona-2023-marcos-jr-says-government-aggressively-promoting-renewable-energy/#:~:text=Marcos%20echoed%20the%20goals%20stated,to%2050%25%20by%202040>
10. Antonio, Raymund. “Full electrification in PH ‘within reach’, says Marcos in his SONA.” Manila Bulletin, 24 July 2023, <https://mb.com.ph/2023/7/24/full-electrification-in-ph-within-reach-says-marcos-in-his-sona>
11. Department of Energy Circular No. 2022-11-0034 Prescribing Amendments to Section 19 of Department Circular No. 2009-05-0008 entitled Rules and Regulations implementing Republic Act No. 9513, otherwise known as “The Renewable Energy Act of 2008”, <https://www.doe.gov.ph/sites/default/files/pdf/issuances/dc2022-11-0034.pdf>
12. Baguilat, Teddy. “Indigenous Community Conservation Areas in the Philippines include sacred sites and natural features, indigenous territories, cultural landscapes and seascapes”. [https://www.cbd.int/traditional/nature-culture/ Panel1_ICCA_Philippines_Teddy_Baguilat.pdf](https://www.cbd.int/traditional/nature-culture/Panel1_ICCA_Philippines_Teddy_Baguilat.pdf)
13. Les aires protégées, telles que définies dans la loi de la République n° 7586, sont des « portions de terre et d'eau mises en réserve en raison de leur importance physique et biologique unique, gérées de manière à accroître la diversité biologique et protégées contre l'exploitation humaine destructrice ». <https://bmb.gov.ph/protected-area-development-and-management/philippine-protected-areas/>
14. Tayona, Glenda. “Jalaur mega dam operational by 2025.” Panay News, 9 March 2023, <https://www.panaynews.net/jalaur-mega-dam-operational-by-2025/>
15. “Mining in the Philippines: a new chapter.” Australian Trade and Investment Commission, 13 July 2023, <https://www.austrade.gov.au/en/news-and-analysis/analysis/mining-in-the-philippines-a-new-chapter>
16. Executive Order No. 18, s. 2023: <https://www.officialgazette.gov.ph/2023/02/23/executive-order-no-18-s-2023/>
17. House of Representatives Press Release. “Bill enhancing PH fiscal mining regime gets final House nod.” House of Representatives, 26 September 2023, <https://congress.gov.ph/press/details.php?pressid=12719#:~:text=8937%20would%20give%20the%20government,of%20the%20country%27s%20mining%20industry.>

18. Approved Mining Permits and Contracts. DENR-Mines and Geosciences Bureau, 15 January 2024, <https://mgb.gov.ph/2015-05-13-01-44-56/2015-05-13-01-46-18/2015-06-03-03-42-49>
19. State of Indigenous Peoples Address 2023. Legal Rights and Natural Resources Center – Friends of the Earth Philippines, <https://www.lrcksk.org/publications>
20. Kinao, Menchie. “25-year underground mining in Pasil may begin project construction next year.” Guru Press, 13 June 2023, <https://www.gurupress- cordillera.com/post/25-year-underground-mining-in-pasil-may-begin-project- construction-next-year>
21. De Vera, Sherwin. “Mining firm’s planned expansion threatens Benguet village.” Rappler, 31 January 2024. <https://www.rappler.com/nation/luzon/mining-firm- planned-expansion-threatens-benguet-village-january-29-2024/>
22. Sarao, Zacarian. “Nickel mine threatens Philippines biodiversity hotspot on Sibuyan Island (analysis).” Mongabay, 6 December 2023, <https://newsinfo.inquirer.net/1796832/supreme-court-issues-writ-of-kalikasan-against-denr-mgb-mining-firm-in-sibuyan-island>
23. La procédure de kalikasan est une disposition constitutionnelle qui sert de recours juridique pour la protection du droit d'une personne à "une écologie équilibrée et saine en accord avec le rythme et l'harmonie de la nature".
24. Sarao, Zacarian. “Supreme Court issues writ of kalikasan vs DENR, MGB, mining firm in Sibuyan.” Inquirer.Net, 3 July 2023, <https://newsinfo.inquirer.net/1796832/supreme-court-issues-writ-of-kalikasan-against-denr-mgb- mining-firm-in-sibuyan-island>
25. Le système national intégré des aires protégées (National Integrated Protected Areas System, NIPAS) concerne la classification et l'administration de toutes les aires protégées désignées afin de maintenir les processus écologiques essentiels et les systèmes de maintien de la vie, de préserver la diversité génétique, d'assurer une utilisation durable des ressources qui s'y trouvent et de maintenir leur état naturel dans toute la mesure du possible, https://lawphil.net/statutes/repacts/ra1992/ra_7586_1992.html
26. Supreme Court of the Republic of the Philippines. “Supreme Court Issues Writ of Kalikasan Against DENR and Mining Operators in Mt. Mantalingahan, Palawan.” Supreme Court of the Republic of the Philippines, 16 August 2023, <https://sc.judiciary.gov.ph/supreme-court-issues-writ-of-kalikasan-against- denr-and-mining-operators-in-mt-mantalingahan-palawan/>
27. Global Witness. “Standing firm. The Land and Environment Defenders on the frontlines of the climate crisis.” Global Witness, 13 September 2023, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/standing-firm/>
28. Katribu and Sandugo statement. “Indigenous and Moro groups seek UN SR probe into freedom of expression ahead of visit”. Katribu and Sandugo, 16 January 2024, <https://www.linkedin.com/pulse/indigenous-moro-groups-seek- beverly-l-longid-uqw5c>
29. Bulatlat contributors. “Explosions in Kalinga community cause fear, anxiety.” Bulatlat, 25 July 2023, <https://www.bulatlat.com/2023/07/25/explosions-in- kalinga-community-cause-fear-anxiety/>
30. Carino, Jill. “The Indigenous World 2021: Philippines.” <https://www.iwgia.org/en/philippines/4243-iw-2021-philippines.html>
31. *Official Gazette*. “Anti-Terrorism Council Resolution No. 41”. Official Gazette, <https://www.officialgazette.gov.ph/downloads/2023/06jun/20230607-ATC- Resolution-41-FRM.PDF>
32. De Vera, Sherwin. “Cordillera activist arrested, more face rebellion charges.” Northern Dispatch, 30 January 2023. <https://nordis.net/2023/01/30/article/ news/car/cordillera-activist-arrested-more-face-rebellion-charge/>

33. Anti-Money Laundering Council Notice of AMLC Resolution No. TF-67, Series of 2023. [http://www.amlc.gov.ph/images/PDFs/Main/Notice%20of%20TF%2067%20re%20ATC%20Resolution%2041%20\(2023\)%20For%20Publication.pdf](http://www.amlc.gov.ph/images/PDFs/Main/Notice%20of%20TF%2067%20re%20ATC%20Resolution%2041%20(2023)%20For%20Publication.pdf)
34. De Vera, Sherwin. "Cordillera activists file court challenge on terrorist designation." Rappler, 24 November 2023. <https://www.rappler.com/philippines/cordillera-activists-file-court-challenge-terrorist-designation/#:~:text=FIGHTING%20BACK,delisting%20petition%20in%20Baguio%20City>
35. De Vera, Sherwin. "Lawyers condemn harassment of clients inside Baguio's justice hall." Northern Dispatch, 16 December 2023. <https://nordis.net/2023/12/16/article/news/lawyers-condemn-harassment-of-clients-inside-baguio-justice-hall/>
36. UN Human Rights Council. "Human Rights Council Adopts Universal Periodic Review Outcomes of India, Finland, and the Philippines." <https://www.ohchr.org/en/news/2023/03/human-rights-council-adopts-universal-periodic-review-outcomes-india-finland-and>
37. UN Special Rapporteur on Human Rights Defenders and UN experts' joint communication to the government of the Philippines. <https://srdefenders.org/philippines-criminal-charges-smears-harassment-against-human-rights-defenders-working-on-indigenous-peoples-land-environmental-rights-joint-communication/>
38. Philippine Department of Foreign Affairs. "Philippines welcomes visit of UN Special Rapporteur on Climate Change and Human Rights". Philippine Department of Foreign Affairs, <https://dfa.gov.ph/dfa-news/dfa-releasesupdate/33624-philippines-welcomes-visit-of-un-special-rapporteur-on-climate-change-and-human-rights>
39. Bautista, Jane. "UN rapporteur to PH; Repeal anti-terror law, abolish anti-communist task force." Inquirer.net, 16 November 2023. <https://globalnation.inquirer.net/222679/un-rapporteur-to-govt-repeal-antiterror-law-abolish-anti-red-task-force#:~:text=United%20Nations%20Special%20Rapporteur%20Ian,the%20harassment%20of%20environmental%20defenders>

Sarah Bestang K. Dekdeken est une Igorot Kankanaey de la région de la Cordillère, au nord des Philippines. Elle est actuellement secrétaire générale de l'Alliance des peuples de la Cordillère, une fédération d'organisations progressistes, principalement des organisations de base au sein des communautés autochtones de la région de la Cordillère.

Traduction : **Aurélie Druguet**, anthropologue de l'environnement / Anthropolinks

⇒ **Sommaire, 3**

Taiwan



La population autochtone officiellement reconnue de Taïwan s'élève à 589 038 personnes, soit 2,51% de la population totale¹.

Seize peuples autochtones distincts sont officiellement reconnus : Amis (également Pangcah), Atayal (également Tayal), Bunun, Kavalan, Paiwan, Puyuma, Rukai, Saisiyat, Sakizaya, Sediq, Thao, Truku, Tsou, Tao (également Yamei), Kanakanavu et Hla'alua.

Dix groupes de peuples autochtones des basses terres (*Pingpu*) ne sont pas reconnus comme tels par le gouvernement et ne bénéficient donc pas des mêmes droits que les 16 groupes reconnus ; ils sont donc également exclus des politiques et des programmes du Conseil des peuples autochtones (CIP, en anglais). Les dix peuples non reconnus sont : les Babuza, les Hoanya, les Kaxabu, les Ketagalan, les Makatao, les Papora, les Pazeh, les Siraya, les Taokas et les Tavorlong.

Les 16 groupes reconnus sont représentés à tous les niveaux de gouvernement, du parlement au gouvernement central du CIP, et aux gouvernements municipaux, conseillers des villes et des comtés et représentants locaux des districts et des cantons (*townships*).

La plupart des peuples autochtones de Taïwan vivaient à l'origine dans les montagnes centrales, sur la côte est et dans le sud. Cependant, aujourd'hui, plus de la moitié de la population autochtone vit dans les régions urbaines du pays.

Les principaux défis auxquels sont confrontés les peuples autochtones de Taiwan sont la disparition rapide de leurs cultures et de leurs langues, l'empiètement sur leurs domaines traditionnels, le déni de leurs droits et l'exclusion des dix peuples autochtones des basses terres (*Pingpu*).

Le CIP est l'organisme d'État responsable des populations autochtones. Taiwan a adopté un certain nombre de lois destinées à protéger les droits des peuples autochtones, notamment les amendements constitutionnels sur la représentation autochtone à l'Assemblée législative, la protection de la langue et de la culture et la participation politique (2000) ; la loi fondamentale sur les peuples autochtones (2005) ; la loi sur l'éducation pour les peuples autochtones (2004) ; la loi sur le statut des peuples autochtones (2001) ; le règlement sur la reconnaissance des peuples autochtones (2002) ; la loi sur les noms (2003) qui permet aux peuples autochtones d'enregistrer leurs noms d'origine en caractères chinois et de les annoter en écriture romanisée ; enfin la loi sur le développement des langues autochtones (2017).

Malheureusement, de graves divergences et contradictions dans la législation, associées à une mise en œuvre partielle de ces lois, ont entravé les progrès vers l'autonomie des peuples autochtones de Taiwan.

Étant donné que Taïwan n'est pas membre des Nations unies, le pays n'est pas partie aux instruments des Nations unies relatifs aux droits humains.

COMMÉMORATION DES 200 ANS DES PEUPLES AUTOCHTONES DES PLAINES CENTRALES

Le premier week-end de décembre, des centaines de membres de groupes autochtones des plaines (aussi connus sous le nom de « peuples *Pingpu* » 平埔族群) se sont rassemblés sur un site

de la ville de Puli, dans le comté de Nantou, au centre de Taïwan, pour commémorer un événement historique important, le 200^{ème} anniversaire de la migration des peuples autochtones des plaines centrales vers la ville de Puli².

En 1823, les Taokas, les Pazeh, les Kaxabu, les Papora, les Arikun, les Lloa et les Babuza ont quitté les terres d'origine de leur communauté dans les plaines côtières centrales de Taïwan pour s'installer à Puli, au centre géographique de Taïwan, entouré de hautes montagnes. Les membres des sept groupes autochtones des plaines résidant à Puli sont conscients de cette étape importante et ont collaboré avec les universités et les autorités locales pour organiser des activités, des programmes de foires culturelles et des spectacles.

La célébration comprenait une exposition spéciale de 16 jours présentant, à l'aide de documents, d'objets culturels et de photographies, les comptes-rendus historiques de la dépossession des terres ancestrales des peuples autochtones des plaines côtières et la migration collective de plus de 30 communautés qui en a résulté, pour s'installer dans les régions montagneuses du centre de Taïwan. L'exposition a également mis en lumière la façon dont ces groupes autochtones, bien qu'ils n'aient pas encore le statut officiel d'autochtones, se sont efforcés de revitaliser leur culture, leur langue, leurs rituels et leur identité ethnique, y compris en s'efforçant d'obtenir une reconnaissance officielle³.

Par ailleurs, en novembre-décembre, une série de conférences a été organisée par des professeurs et des chercheurs. Ces interventions se sont attachées à raconter l'histoire de chacun des sept groupes des plaines affectés par la dépossession de leurs terres causée par les pionniers chinois Han et dont a résulté leur migration vers le centre de Taïwan⁴.

Ces sept groupes de la région centrale de Taïwan ne sont toujours pas officiellement reconnus par le gouvernement et, au cours de la cérémonie d'alliance de groupe, ils ont collectivement affirmé leur engagement à maintenir leur développement culturel et à revivifier leur mode de vie traditionnel et leur identité ethnique, exprimant ainsi leur vision pour le futur développement des communautés autochtones contemporaines.

Ensemble, leurs efforts ont également contribué à la publication de « 200 ans d'histoire des peuples autochtones des plaines centrales, de la migration à Puli » (平埔族群入埔200年紀念專書), un ouvrage commémoratif spécial rédigé par Deng Shian-Yang (鄧相揚) et Jian Shih-Lang

(簡史郎), deux chercheurs et grands experts de la culture et de l'histoire des peuples autochtones des plaines du centre de Taïwan.

À travers l'exposition et les activités commémoratives, l'objectif des communautés autochtones est d'affirmer l'importance historique des peuples autochtones des plaines centrales et d'obtenir le respect qu'ils méritent légitimement au sein de la société taïwanaise.

LES PAIWAN RAPATRIENT LES RESTES DE LEURS ANCÊTRES

Des autochtones Paiwan du village de Mudan, dans le comté de Pingtung, se sont rendus à l'Université d'Édimbourg, au Royaume-Uni, pour organiser une cérémonie de rapatriement des restes humains ancestraux d'autochtones taïwanais⁵.

Lors de cette visite en novembre, l'Université d'Édimbourg a organisé une cérémonie officielle de restitution de quatre crânes ancestraux qui avaient été enlevés à la communauté de Mudan, dans le sud de Taïwan, par des soldats japonais dans les années 1870. Au cours de la cérémonie, les dirigeants et les chamans paiwan ont procédé à des rituels traditionnels pour guider les ancêtres vers leur terre d'origine.

C'est la première fois que la communauté autochtone de Taïwan demande le rapatriement international de restes humains ancestraux. Cette demande revêt donc une importance historique et constitue un moment charnière dans le processus de justice transitionnelle pour les peuples autochtones de Taïwan.

À Taïwan, le Conseil des peuples autochtones (CIP), dirigé par le gouvernement, a affirmé que les articles 11, 12 et 31 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNU-DPA/UNDRIP) soutiennent le droit des communautés autochtones à retourner les restes de leurs ancêtres à leur lieu d'origine, et que les pays devraient s'efforcer de permettre aux peuples autochtones d'obtenir ces restes détenus par les gouvernements nationaux et de les rapatrier à leur lieu d'origine⁶.

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE TYPHON KHANUN

Au début du mois d'août, le typhon Khanun a touché terre et a apporté de fortes pluies dans les régions montagneuses du centre et du

sud de Taïwan. Ce typhon de force moyenne a provoqué des glissements de terrain dans la région montagneuse de Kaohsiung et a endommagé des routes et des maisons.

Plusieurs communautés autochtones ont ainsi été coupées du reste du pays, des centaines de personnes se sont retrouvées bloquées dans leurs villages de montagne et un décès est à déplorer⁷.

Le Bureau central de météorologie de Taïwan a enregistré des précipitations de 749 et 667 millimètres dans les montagnes du comté de Nantou, soit les plus fortes précipitations en une seule journée à Taïwan depuis le début des relevés météorologiques. Cette situation met en évidence l'impact du changement climatique sur les conditions météorologiques dans le monde entier, avec des cas de précipitations extrêmes affectant les zones montagneuses de Taïwan et menaçant les communautés autochtones⁸.

De nombreux habitants des régions montagneuses de Nantou, à Taïwan, ont perdu leur maison et subi d'autres dommages matériels. En réaction, la présidente de Taïwan, Tsai Ing-wen, a annoncé que le gouvernement soutiendrait les efforts de reconstruction dans le comté de Nantou et le rétablissement des accès routiers⁹.

DÉCÈS DE LA PRÊTESSE DE LA COMMUNAUTÉ THAO

La communauté autochtone thao de la région de Sun Moon Lake, au centre de Taïwan, a perdu, en septembre, sa prêtresse Malash Katibatu, âgée de 86 ans. Suite à son décès, il ne reste plus que cinq prêtresses capables de diriger et d'aider à présider les rituels traditionnels thao dans la communauté¹⁰.

Selon la Thao Cultural Development Association, les responsabilités des prêtresses, connues sous le nom de *Shinshii*, requièrent des connaissances approfondies et un engagement de toute une vie. Elles jouent un rôle essentiel dans diverses cérémonies, notamment les mariages, les funérailles, les prières de guérison, les cérémonies d'inauguration et les rituels de pendaison de crémaillère, qui nécessitent tous une communication avec les esprits ancestraux.

L'association a également souligné qu'en 2015, le *Tungkariri Lus'an* « rituel de l'esprit ancestral » du peuple thao a été enregistré comme une tradition folklorique nationale importante. Ils ont donc souligné que la

préservation de la culture et des rituels autochtones thao devait bénéficier du soutien du gouvernement et de la société.

En reconnaissance du dévouement de *Shinshii* Malash Katibatu tout au long de sa vie à la préservation et à la promotion de la culture autochtone thao et de ses pratiques traditionnelles, le ministère de la Culture lui a décerné, de façon posthume, un titre spécial, saluant sa contribution à l'établissement des fondations et à la préservation des biens culturels de la communauté thao.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LE STATUT DES AUTOCHTONES

En décembre, le corps législatif taïwanais a approuvé des amendements à la loi sur le statut des peuples autochtones (原住民身分法). Les amendements ont rendu le processus moins restrictif pour obtenir un statut d'autochtone officiellement reconnu si une personne n'a qu'un seul parent autochtone¹¹. La version finale des amendements a été le résultat d'un processus hautement participatif à la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle en 2022 qui a jugé inconstitutionnelle la version précédente de la loi, car elle ne reconnaissait le statut officiel d'autochtone que lorsqu'une personne était enregistrée sous un nom autochtone, provenant soit de son père autochtone, soit de sa mère autochtone.

Dans une situation où il est encore courant à Taiwan de s'enregistrer sous le nom de famille du père, et dans les cas où le père n'est pas autochtone ou appartient à l'un des groupes autochtones « non reconnus », la version précédente de la loi empêchait les personnes d'hériter du statut d'autochtone de leur mère.

À la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de 2022, les militants pour les droits des autochtones ont présenté leur proposition de modification de la loi sur le statut des peuples autochtones pour consultation et examen par la CIP¹². Les militants ont déclaré que d'autres propositions de modifications soumises par les partis politiques ne traitaient pas pleinement les questions relatives à l'égalité et aux droits identitaires car, dans les cas où la mère est autochtone et que son enfant est né d'un mariage mixte, les autres propositions maintenaient l'obligation pour l'enfant de porter un nom autochtone traditionnel pour obtenir le statut d'autochtone. Ils ont fait valoir que cette orientation n'était

pas conforme à la décision de la Cour concernant la « représentation de l'identité ethnique » et la nécessité de respecter le droit de chaque groupe autochtone à l'autodétermination de son identité culturelle personnelle et collective.

Le processus a abouti à la publication par le CIP, en septembre, d'un projet de modification portant sur les critères d'obtention du statut d'autochtone pour les personnes nées de parents mixtes autochtones et non-autochtones, ainsi que pour les enfants adoptés par des familles autochtones.

Entre-temps, les organisations de jeunes autochtones ont tenu un forum national, en novembre, pour discuter des droits associés aux questions du statut d'autochtone et de la reconnaissance de l'identité du groupe ethnique¹³. Il en est résulté une version « jeune » des projets d'amendements qui incorporait les perspectives de la jeune génération. Cette version a été soumise à la législature pour examen et pour être prise en compte lors de l'élaboration de la version finale des amendements.

Le processus qui s'est déroulé tout au long de l'année 2023 a reflété une interaction évolutive entre une Taïwan multiculturelle contemporaine, où les mariages mixtes entre divers groupes ethniques sont de plus en plus courants, ce qui a entraîné de nouvelles questions et de nouveaux changements concernant la reconnaissance de l'identité autochtone dans le cadre de la législation nationale.

Après l'approbation par les législateurs en décembre, les responsables du CIP ont déclaré que, dans la pratique, un plus grand nombre de personnes obtiendraient désormais le statut officiel d'autochtone et que le gouvernement de Taïwan devrait augmenter le budget consacré à la protection sociale, à l'éducation, aux soins de santé, aux subventions à l'emploi et à d'autres programmes destinés aux peuples autochtones¹⁴⁻¹⁵.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Internal Affairs Statistics Bulletin for the 6th week of 2013 (la population autochtone à la fin de 2012 était de 589 000, soit une augmentation de 0,8% par rapport à la fin de 2011). Taiwan Ministry of Interior, publié le 15 janvier 2024. https://www.moi.gov.tw/News_Content.aspx?n=9&cs=313114#:~:text=%E4%B8%80%E3%80%81%E4%BA%BA%E5%8F%A3%E6%95%B8%EF%BC%9A112%E5%B9%B4%E5%BA%95,%E5%B9%B4%E%8D%A0%E6%AF%94%E9%80%90%E5%B9%B4%E4%B8%8A%E5%8D%87%E3%80%8
2. "Central Plains Indigenous Peoples commemorate 200 year for migration and settling in Puli Town." Puli Township Office, 15 novembre 2023. <https://www.puli.gov.tw/Tag/PostDoc?ID=31702>
3. "Focus on group identity and culture, commemoration book publication on Plains Indigenous Peoples Migration to Puli Town, 200-Year Anniversary." TITV News, 12 décembre 2023. <https://news.ipcf.org.tw/105553>
4. *Ibid.*
5. "The University of Edinburgh in Scotland Agrees to Return Taiwanese Indigenous Ancestral Remains." Council of Indigenous Peoples, 3 Novembre 2023. <https://reurl.cc/y6p5Wl>
6. "Milestone in Indigenous Transitional Justice - University of Edinburgh Officially Returns Remains of Paiwan Warrior." Liberty Times, 4 novembre 2023. <https://news.ltn.com.tw/news/politics/breakingnews/4479279>
7. "Typhoon Khanun Causes Several Communities to Become Isolated Islands." United Daily News, 5 août 2023. <https://udn.com/news/story/123630/7349136>
8. Environmental Information Center, 8 août 2023. <https://e-info.org.tw/node/237353>
9. "President Tsai Inspects Disaster in Renai Township and Urges Local Collaboration for Swift Recovery of Affected Areas." Central News Agency, 7 août 2023. <https://www.cna.com.tw/news/ahel/202308070249.aspx>
10. "Only Five Female Priestesses for the Shinshii Rituals at Sun Moon Lake." United Daily News, 4 novembre 2023. <https://udn.com/news/story/7325/7559847>
11. Constitutional Court Case No. 4 of the Year 2022 [Case of Indigenous Status of Children Born to Indigenous and Non-Indigenous Parents in Marriage], 1er avril 2023. <https://cons.judicial.gov.tw/docdata.aspx?fid=38&cid=309908>
12. "Draft amendment to the Aboriginal Status Law to protect Aboriginal status rights released." TITV News, 28 septembre 2023. <https://news.ipcf.org.tw/95924>
13. "Youth version of the amendment draft presented at a forum." TITV News, 4 novembre 2023. <https://news.ipcf.org.tw/103928>
14. Communiqué du Council of Indigenous Peoples. "Legislature passes through third reading on Status Act for Indigenous Peoples amendment." 18 décembre 2023. <https://reurl.cc/krqNWd>
15. "Indigenous status law updated." Taipei Times, 19 décembre 2023. <https://www.taipeitimes.com/News/taiwan/archives/2023/12/19/2003810849>

Jason Pan Adawai est journaliste et directeur de l'Organisation de défense des droits des autochtones TARA-*Pingpu*. Il a également été membre du Conseil exécutif du Pacte des peuples autochtones d'Asie (AIPP). Jason est

un autochtone Pazeh (l'un des groupes *Pingpu* des Basses Terres) du village de Liyutan, dans le comté de Miaoli, à Taiwan.

Aidu Mali est une autochtone Papora, de la communauté Hazoban du centre de Taïwan, et directrice des affaires internationales de l'Association de développement autochtone Papora. Elle est aussi actuellement membre du conseil exécutif pour l'Asie de l'Est de l'Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP).

Kaisanan Ahuan est le directeur général de l'Alliance des jeunes des groupes autochtones Pingpu du centre de Taïwan. Kaisanan est un autochtone Tao-kas (l'un des groupes *Pingpu* des basses terres) du village de Waraoral, dans le comté de Nantou.

Traduction : **Jérôme Soldani**, anthropologue, Maître de Conférences, Université Paul-Valéry- Montpellier 3.

=> Sommaire, 3

Thaïlande



Les peuples autochtones de Thaïlande vivent principalement dans trois régions géographiques. Les communautés de pêcheurs autochtones (les Chao Ley) et les petites populations de chasseurs-cueilleurs au sud (les Mani) ; les petits groupes du plateau de Korat au nord-est et à l'est ; et les nombreux et différents peuples des hauts plateaux du nord et du nord-ouest du pays (connus auparavant sous le terme péjoratif de « Chao-Khao », ou « tribus des collines »). Neuf « tribus des collines » sont officiellement reconnues : les Hmong, les Karen, les Lisu, les Mien, les Akha, les Lahu, les Lua, les Thin et les Khamu¹.

Selon les estimations, la population autochtone de Thaïlande s'élève à environ 6,1 millions de personnes, soit 9,68% de la population totale². Selon le département du Développement social et de la protection sociale (2002), le nombre total de personnes officiellement reconnues est de 925 825, réparties dans les 20 provinces du nord et de l'ouest du pays. Aucun chiffre n'est encore disponible pour les groupes autochtones du sud et du nord-est. Lorsque les frontières nationales de l'Asie du Sud-Est ont été tracées à l'époque coloniale et dans le sillage de la décolonisation, de nombreux peuples autochtones vivant dans les hautes terres et les forêts reculées ont été divisés. On trouve ainsi des Lua et des Karen en Thaïlande et au Myanmar, et des Akha au Laos, au Myanmar, dans le sud-ouest de la Chine et en Thaïlande.

La Thaïlande est signataire de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR) et de la Déclaration universelle des droits humains. Elle a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), mais ne reconnaît pas officiellement l'existence des peuples autochtones dans le pays. La section 70 de la Constitution de 2016 fait référence aux « groupes ethniques ».

En 2010, le gouvernement thaïlandais a adopté deux résolutions ministérielles visant à rétablir les moyens de subsistance traditionnels des Chao Ley³ et des Karen, respectivement le 2 juin et le 3 août.

Plusieurs événements importants concernant les peuples autochtones se sont produits en 2023, notamment les élections législatives, la nouvelle présentation du projet de loi du Conseil des peuples autochtones de Thaïlande (CIPT) au Parlement, la lutte continue des Karens de Bangkloy pour retourner sur leur terre ancestrale et les efforts déployés par les Chaolay pour protéger leur terre spirituelle.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Des élections législatives ont eu lieu en Thaïlande le 14 mai 2023 afin d'élire 500 membres de la Chambre des représentants pour diriger le pays. Le parti Move Forward, dirigé par M. Pita Limjaroenrat, a rem-

porté la majorité des sièges, suivi par le parti Pheu Thai. Le taux de participation a atteint le chiffre record de 75,22%⁴. Le parti Move Forward de M. Pita a d'abord tenté de former un gouvernement de coalition avec d'autres partis politiques, mais n'y est pas parvenu après avoir été bloqué par le Sénat. Le parti Pheu Thai a alors pris les devants et a désigné M. Srettha Thavisin comme 30^{ème} Premier ministre de Thaïlande. Il a été élu par le Parlement le 22 août 2023. Trois des 500 membres du Parlement, soit 0,6%, sont des dirigeants autochtones qui ont été élus et qui siègent désormais au Parlement.

NOUVELLE PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI DU CONSEIL DES PEUPLES AUTOCHTONES DE THAÏLANDE

Le projet de loi du Conseil des peuples autochtones de Thaïlande (CIPT) a été soumis pour la première fois à la Chambre des représentants en 2022, sous l'administration du général Prayut Chan-o-cha. Malheureusement, il n'a pas été adopté car le Parlement a été dissous le 20 mars 2023. Le 9 août 2023, des représentants du CIPT ont soumis à nouveau le projet de loi au Parlement et l'ont inscrit à l'ordre du jour officiel de la réunion de la Chambre des représentants. Le 14 décembre 2023, des représentants du CIPT ont été invités à présenter la raison d'être et le contenu essentiel du projet de loi sur l'ICPT à la Chambre des représentants⁵. Cela a marqué la première étape de la procédure législative, qui a reçu le soutien de députés du gouvernement et de l'opposition. La prochaine étape prévoit la création d'une commission mixte permanente chargée d'examiner la loi en détail et de consolider tous les projets de loi soumis sur la protection et la promotion des droits des groupes ethniques et des peuples autochtones.

EXAMEN ET ÉLABORATION DU 5E PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE NATIONAL POUR LA BIODIVERSITÉ

La Thaïlande prépare son 5^{ème} plan d'action stratégique national pour la biodiversité (NBSAP) pour la période 2023-2027, conformément au Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité (KMGBF) adopté lors de la 15^{ème} Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique. Dans le cadre de ce processus, l'Office des res-

sources naturelles, de la politique environnementale et de la planification (ONEP), qui relève du ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement (MONRE), organisera une série de consultations et d'ateliers nationaux. Ces activités ont pour but de lancer collectivement des idées et d'établir des lignes directrices pour la préparation de la stratégie et du plan d'action. Des représentants de divers secteurs liés à la conservation, à l'utilisation et à la gestion de la biodiversité en Thaïlande, y compris des représentants autochtones, seront impliqués.

Le premier atelier de consultation nationale a eu lieu le 19 décembre 2023, au Century Park Hotel de Bangkok. Le plan devrait être finalisé et soumis au Secrétariat de la CDB d'ici la fin de l'année 2024.

EXTENSION DE LA ZONE DU PARC NATIONAL DE L'OB KHAN

Comme le mentionne le rapport *Le Monde autochtone* 2023, le gouvernement thaïlandais prévoit d'étendre la zone du parc national de l'Ob Khan depuis de nombreuses années. En raison des protestations des villageois en 2023, l'expansion prévue a été temporairement suspendue.

LUTTE DES KARENS DE BANG KLOY

Le 19 avril 2023, le général Prayut Chan-o-cha (gouvernement intérimaire) a signé une résolution proposée par le comité indépendant chargé d'enquêter sur les faits et de résoudre les problèmes de la communauté karen de Bang Kloy à Kaeng Krachan⁶. La résolution prévoit deux options : si les villageois veulent rester à leur emplacement actuel à Bang Kloy Lang, les agences gouvernementales doivent soutenir et améliorer leur qualité de vie par le biais d'un processus participatif. Si les villageois choisissent de retourner sur leur terre d'origine (Bang Kloy Bon), le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement doit les y autoriser. Un comité, composé de représentants des villages, de membres de comités indépendants et de fonctionnaires du ministère, mènera une étude sur les pratiques de subsistance des autochtones et leur impact sur l'environnement. Si les villageois prouvent leur capacité à vivre en harmonie avec la nature, leurs droits à la terre et à la vie doivent être accordés aux Karen de Bang Kloy Bon.

Le 26 juillet 2023, les villageois de Bang Kloy ont adressé une lettre au secrétaire permanent du ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement, demandant la création d'un comité tripartite ou d'un groupe de travail, conformément à l'ordre du Premier ministre. Le secrétaire permanent adjoint a accusé réception de la lettre mais n'a pas encore pris de mesures.

CHAOLAY PROTÈGE LA PLAGES DE MAI KHAO

Le réseau Chaolay de la mer d'Andaman, composé de trois groupes ethniques – Moken, Moklan et Urak Lawoy – s'oppose fermement à la construction d'hôtels par une société transnationale dans la zone de la plage de Mai Khao, dans le sous-district de Mai Khao, dans le district de Thalang, dans la province de Phuket. Cette zone est importante pour le peuple Chaolay, qui y organise une cérémonie et un rassemblement annuels appelés Non Haad, une tradition pratiquée depuis plus de 300 ans ; en outre, elle sert de zone de nidification pour les tortues luth.

L'entreprise a reçu l'autorisation d'un bail à long terme de 30 ans de la part du département du Trésor du ministère des Finances. L'opération de l'entreprise n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact social et environnemental et n'est pas conforme aux lois internationales en matière de droits humains et d'environnement, telles que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et la Convention sur la diversité biologique (CDB). En outre, il est en contradiction avec la section 70 de la Constitution de 2017, qui souligne le devoir de l'État de protéger le droit des différents groupes ethniques à vivre selon leur culture et leurs coutumes traditionnelles.

De plus, la zone sera l'une des 14 zones déclarées zones de protection culturelle pour les Chaolay, conformément aux résolutions et aux ordres de la sous-commission présidée par le ministre des ressources naturelles et de l'environnement. Les demandes des Chaolay sont les suivantes⁷ :

1. Le gouverneur de la province de Phuket doit accélérer l'examen de la question de savoir si des entités privées devraient être autorisées à louer des terrains pour la construction d'hôtels, compte tenu de leur impact sur les ressources naturelles, l'environnement, les zones de nidification de la tortue luth et les activités traditionnelles de rassemblement des Chaolay. L'hôtel qui a loué l'espace devrait retirer les poteaux de clôture en fil barbelé de la

plage, et toute action devrait être retardée jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

2. Le Ministère des Finances doit cesser d'accorder une autorisation à l'entreprise en raison de son impact potentiel sur les zones de nidification des tortues et sur le mode de vie culturel des Chaolay.

3. Le Ministère de la Culture doit accélérer l'annonce de la zone en tant que zone culturelle protégée pour les moyens de subsistance du groupe ethnique Chaolay.

4. Les médias et la société sont invités à suivre cette affaire afin d'empêcher le gouvernement de louer les terres à l'entreprise transnationale.

En conclusion, les communautés autochtones vivant dans les forêts et les zones marines n'ont encore reçu aucun droit foncier, bien qu'elles vivent sur leurs terres ancestrales depuis des centaines d'années.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Dix groupes sont parfois mentionnés, les Palaung étant également inclus dans certains documents officiels. Le *Directory of Ethnic Communities in 20 northern and western provinces*, publié en 2002 par le Department of Social Development and Welfare, inclut également les Mlabri et les Padong.

2. Ministère du développement social et de la sécurité humaine. "Master Plan for Ethnic Groups Development in Thailand 2015-2017", consulté le 15 janvier 2023. <https://readgur.com/doc/2075846/%E0%B9%81%E0%B8%9C%E0%B8%99%E0%B9%81%E0%B8%A1%E0%B9%88%E0%B8%9A%E0%B8%97%E0%B8%81%E0%B8%B2%E0%B8%A3%E0%B8%9E%E0%B8%B1%E0%B8%92%E0%B8%99%E0%B8%B2%E0%B8%81%E0%B8%A5%E0%B8%B8%E0%B9%88%E0%B8%A1%E0%B8%8A%E0%B8%B2%E0%B8%95%E0%B8%B4%E0%B8%9E%E0%B8%B1%E0%B8%99%E0%B8%98%E0%B8%B8%E0%B9%8C%E0%B9%83%E0%B8%99%E0%B8%9B%E0%B8%A3%E0%B8%B0%E0%B9%80%E0%B8%97%E0%B8%A8%E0%B9%84%E0%B8%97%E0%B8%A2>

3. Composé de Moken, Moklen et Urak-lawoy.

4. Wikipédia. "Élections générales thaïlandaises de 2023". Consulté le 15 janvier 2024. https://en.wikipedia.org/wiki/2023_Thai_general_election

5. YouTube. TP Channel. "2nd Meeting of the House of Representatives (Second Annual Ordinary Session)", 14 décembre 2023. <https://www.youtube.com/watch?v=EEnYMsGWDjk>

6. The Active. "After 3 years, Bang Kloi returns to local area", 21 août 2023. <https://theactive.net/read/3-years-save-bangkloi/>.

7. Voir plus d'informations dans l'annuaire 2020 : Rattanakrajangsri, Kittisak. «Thaïlan-Facebook. The Reporters, 30 juillet 2023. <https://www.facebook.com/photo.php?fbid=610965691225470&cid=100069361344864&set=a.534942252161148>

Kittisak Rattanakrajangsri est un Mien du nord de la Thaïlande. Il travaille avec des communautés et des organisations autochtones depuis 1989. Il est actuellement directeur exécutif de la Fondation des peuples autochtones pour l'éducation et l'environnement (IPF), basée à Chiang Mai, en Thaïlande.

Traduction : **Paul Lutard** – Étudiant de maîtrise en anthropologie à l'Université Laval, Québec. Travaille particulièrement avec les Hmong, au nord-ouest du Vietnam.

=> Sommaire, 3

Vietnam



En tant que pays multiethnique, le Vietnam compte 54 groupes ethniques reconnus, dont 53 sont des minorités ethniques. Ces groupes représentent 14% de la population totale du pays, qui compte environ 100 millions d'habitants. Chaque groupe ethnique minoritaire a sa propre langue, sa propre culture et ses propres traditions. L'expression « minorités ethniques » est souvent utilisée de manière interchangeable avec « peuples autochtones » par les agences internationales travaillant au Vietnam.

Toutes les minorités ethniques ont la citoyenneté vietnamienne et la constitution vietnamienne reconnaît que tous les peuples ont des droits égaux. La proportion de personnes vivant dans la pauvreté est plus élevée parmi les communautés ethniques minoritaires. Le taux de pauvreté multidimensionnelle dans les régions des montagnes du Nord et des hauts plateaux du Centre, où vivent la majorité des minorités ethniques, est plus du double de la moyenne nationale. La proportion de personnes sans certificat d'éducation dans les groupes ethniques minoritaires est deux fois plus élevée que celle des peuples Kinh et Hoa (Chinois-Vietnamiens). En outre, les écarts de revenus et de dépenses entre les minorités ethniques et les Kinh et Hoa se sont creusés ces dernières années.

Le Vietnam a ratifié 7 des 9 principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains et continue d'examiner la possibilité d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Vietnam n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT et, bien qu'il ait voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDRIP), il ne reconnaît pas les minorités ethniques en tant que peuples autochtones.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI FONCIÈRE (AMENDÉ)

En janvier 2023, le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement a présenté un projet de modification de la loi foncière de 2013 et a invité les agences, les organisations et les particuliers nationaux et étrangers à y apporter leurs opinions et contributions. Le Conseil des affaires ethniques de l'Assemblée nationale a été très actif dans sa contribution au projet de loi.

S'appuyant sur la loi existante, le projet de loi amendé introduit des changements importants dans les politiques de l'État concernant les terres destinées aux minorités ethniques. Ces changements incluent l'attribution de terres et le soutien aux communautés sans terre et à celles qui n'en ont pas suffisamment. Dans le but de protéger et de préserver les ressources foncières des minorités ethniques, le projet de loi introduit des dispositions spéciales pour dissuader les violations des

politiques foncières concernant les minorités ethniques, par exemple, le transfert non autorisé des droits d'utilisation des terres.

Étant donné que la plupart des terres du Vietnam ont déjà des utilisateurs qui leur sont attribués par les autorités compétentes, la plupart des terres qui seront accordées aux minorités ethniques proviendront des terres récupérées auprès d'organisations et d'entreprises, y compris des entités publiques qui les utilisent actuellement de manière inefficace. Toutes les zones que des entreprises ou des entreprises empiètent, louent ou prêtent en violation des réglementations légales constitueront une autre source de ces terres.

La version finale du projet est également plus sensible aux conditions, aux coutumes et à l'identité culturelle des divers peuples du Vietnam, et contient des dispositions qui visent à soutenir les minorités ethniques dans le développement de leur économie, sous la canopée forestière.

Le 18 janvier 2024, lors de sa 5^{ème} session extraordinaire, la 15^{ème} Assemblée nationale a voté l'approbation de la loi foncière révisée.

ATTAQUE DE DAK LAK

Aux premières heures du 11 juin 2023, deux groupes de personnes armées de fusils, de couteaux et de cocktails Molotov ont attaqué le siège du Comité populaire de la commune d'Ea Tieu et de la commune d'Ea Ktur du district de Cu Kuin, dans la province de Dak Lak. L'attaque a fait 9 morts, dont 4 policiers, 2 fonctionnaires communaux et 3 civils ; 2 autres policiers ont été blessés. Les bureaux du Comité populaire ont été vandalisés et de nombreux documents ont été brûlés.

En quelques jours, les autorités ont annoncé avoir arrêté et inculqué presque tous les assaillants présumés et les autres personnes impliquées. Leur procès s'est ouvert le 16 janvier 2024. Au total, 100 accusés ont été traduits devant le tribunal populaire provincial de Dak Lak pour être jugés dans cette affaire. 10, dont 5 meneurs, ont été condamnés à la réclusion à perpétuité sous l'accusation de « terrorisme visant à s'opposer à l'administration populaire ». 5 autres personnes ont été condamnées à 20 ans de prison chacune pour la même infraction, tandis que les autres, dont 6 qui sont toujours en fuite et qui ont été jugés par contumace, ont été condamnées à des peines d'emprisonnement allant de 9 mois à 19 ans. 92 accusés dans cette affaire ont été condamnés à verser des

indemnités à des agences, des organisations et des individus souffrant de dommages matériels et mentaux.

Bien que la motivation et l'objectif des attaquants de Dak Lak restent incertains, les hauts plateaux du centre sont connus pour abriter environ 30 peuples autochtones collectivement connus sous le nom de Montagnards (parfois appelés Dega). Pendant des décennies, la région a connu des tensions entre le peuple Kinh et les Montagnards, ainsi que des manifestations et des affrontements visant l'État central, en particulier au sujet des terres, des difficultés économiques et de la répression des églises évangéliques. Les autorités vietnamiennes affirment que, lors des perquisitions liées à l'affaire, elles ont également saisi 10 drapeaux du FULRO, affirmant en outre que les assaillants cherchaient à établir un État Dega indépendant⁸. Le FULRO – le Front uni de lutte des races opprimées – était une organisation armée qui a été dissoute au début des années 1990 et qui opérait dans le centre et le sud du Vietnam dans le but d'obtenir l'autonomie de divers peuples autochtones et minorités ethniques.

RESTRICTIONS SUR LE FINANCEMENT ÉTRANGER

Si, à première vue, l'année 2023 n'a pas vu de changements formels dans les lois régissant les organisations de la société civile, les agences gouvernementales ont continué à mettre en œuvre le décret n° 80/2020/ND-CP du 8 juillet 2020 sur la gestion et l'utilisation de l'aide étrangère non remboursable qui ne fait pas partie de l'aide publique au développement provenant d'organisations étrangères et de particuliers. Le décret réduit considérablement la possibilité de mettre en œuvre des projets financés par des donateurs étrangers au Vietnam. Pour recevoir des financements étrangers, les ONG vietnamiennes doivent demander l'autorisation d'une agence gouvernementale mondiale, par exemple l'Union vietnamienne des associations scientifiques et technologiques (VUSTA), qui est chargée d'approuver les projets de ses membres financés par l'étranger.

Alors que le nombre de projets approuvés par la VUSTA se chiffrait par centaines par an dans le passé, de janvier à novembre 2023, l'association n'a approuvé que huit projets, avec l'explication que ces projets refusés n'avaient pas reçu l'approbation requise des agences d'État concernées. En conséquence, le fonctionnement et l'existence même des ONG vietnamiennes dont la principale source de financement provient de l'étranger sont paralysés.

CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

Le 29 novembre, une délégation vietnamienne s'est rendue en Suisse pour défendre le Rapport national sur la mise en œuvre de la 5^{ème} Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR) lors de la 111^{ème} session du Comité de la Convention des Nations unies à Genève.

Le rapport affirme que le Parti communiste du Vietnam et l'État déterminent et garantissent toujours les droits des minorités ethniques en tant que mesure du progrès social et du développement, et que leurs droits sont toujours considérés comme la priorité absolue dans la planification des stratégies de développement socio-économique. Le rapport affirme également l'engagement du Vietnam à mettre en œuvre les droits et les obligations des pays membres de la Convention en perfectionnant le système juridique du pays conformément aux normes internationales et en protégeant les valeurs universelles des droits humains en général, y compris les efforts de l'État pour contribuer à l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination en particulier.

Selon le directeur adjoint du département de la Coopération internationale de la Commission gouvernementale pour les affaires des minorités ethniques (CEMA), Tran Chi Mai, la défense du rapport est une occasion pour le pays de présenter ses réalisations en matière de protection des droits humains ainsi que les points de vue et les politiques du Parti et de l'État sur les minorités ethniques et les étrangers au Vietnam. « Cela aidera à réfuter les calomnies et les distorsions des forces hostiles et renforcera également la compréhension mutuelle entre le Vietnam et la communauté internationale ».

Lors d'un dialogue avec la délégation vietnamienne, les experts de la CIEDR ont soulevé plusieurs questions sur le traitement réservé aux défenseurs des droits humains dans le pays, le manque de reconnaissance de l'existence des peuples autochtones au Vietnam, la confiscation des terres ancestrales des peuples autochtones, les stéréotypes généralisés à l'égard des minorités ethniques, ainsi que l'interdiction et la criminalisation des activités religieuses et culturelles par les groupes minoritaires ethnoreligieux. Les experts ont également évoqué des cas de militants autochtones poursuivis pour avoir promu des informations sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/ UNDRIP) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques au Vietnam.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. “Vietnam ensures rights to equality for ethnic groups: Official.” VietnamPlus, 1 December 2023. <https://en.vietnamplus.vn/vietnam-ensures-rights-to-equality-for-ethnic-groups-official/272140.vnp>
2. “In 2023, Vietnam’s population will reach 100.3 million people, with an average life expectancy of 73.7 years.” Vietnam.vn, 30 December 2023. <https://www.vietnam.vn/en/nam-2023-dan-so-viet-nam-dat-1003-trieu-dan-tuoi-tho-trung-binh-737-tuoi/>
3. United Nations, Viet Nam. “One UN Results Report 2019: Viet Nam.” Hanoi, Viet Nam: United Nations Viet Nam, 2020. <https://vietnam.un.org/en/52299-one-un-results-report-2019>
3. Draft Land Law (amended). Government Electronic Information Portal, 3 January 2023. <https://chinhphu.vn/du-thao-vbqpl/du-thao-luat-dat-dai-sua-doi-5434>
4. National Assembly passes Land Law (amended). VnEconomy, 18 January 2024. <https://vneconomy.vn/quoc-hoi-thong-qua-luat-dat-dai-sua-doi.htm>
5. Sentences in Dak Lak terrorism case win public support. VietnamPlus, 26 January 2024. <https://en.vietnamplus.vn/sentences-in-dak-lak-terrorism-case-win-public-support/276841.vnp>
6. Vietnam’s Classification of the Dak Lak Attack as Terrorism Raises More Questions Than Answers. The Vietnamese, 4 July 2023. <https://www.thevietnamese.org/2023/07/vietnams-classification-of-dak-lak-attack-as-terrorism-raises-more-questions-than-answers/>
7. “Trial of terrorist case in Dak Lak: Plot to establish ‘Dega State’ in the Central Highlands.” Vietnam.vn, 6 January 2024. <https://www.vietnam.vn/en/xet-xu-vu-khung-bo-o-dak-lak-am-muu-thanh-lap-nha-nuoc-de-ga-tai-tay-nguyen/>
8. Vietnam to defend fifth national report on anti-racial discrimination convention. Viet Nam Law and Legal Forum, 24 November 2023. <https://vietnamlawmagazine.vn/vietnam-to-defend-fifth-national-report-on-anti-racial-discrimination-convention-70860.html>
9. In Dialogue with Viet Nam, Experts of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination Commend the Representation of Ethnic Minorities in the National Assembly, Ask about the Criminalisation of Political Defectors and of Religious Activities by Minorities. The United Nations Office in Geneva, 30 November 2023. <https://www.ungeneva.org/en/news-media/meeting-summary/2023/11/examen-du-vietnam-devant-le-cerd-les-experts-sinquietent-de-la>

Lu’ò’ng Thi Tru’ò’ng est la fondatrice et directrice du Centre pour le développement durable dans les zones montagneuses (CSDM) et la coordinatrice du Réseau de connaissances autochtones du Vietnam (VTIK). Elle appartient à la minorité ethnique thaï du Vietnam.

Traduction : **Steve Daviau**, anthropologue, travaille sur les questions des peuples autochtones au Laos depuis plus de 20 ans.

PARTIE 1 - RAPPORTS PAR RÉGION ET PAYS

Europe centrale et orientale,

Fédération de Russie,

Asie centrale et Transcaucasie

Russie



Les peuples autochtones ne sont pas reconnus en tant que tels par la législation russe ; cependant l'article 67 de la Constitution actuelle garantit les droits des « Petits peuples autochtones ». La loi fédérale de 1999 sur « Les garanties des droits des petits peuples de la Fédération de Russie » spécifie que les Petits peuples autochtones sont composés de moins de 50 000 membres, qui perpétuent certains aspects de leur mode de vie traditionnel. Selon cette loi et deux autres lois cadres adoptées à la fin des années 1990, les Petits peuples autochtones ont des droits de consultation et de participation dans certains cas. Il n'existe néanmoins pas de concept de « consentement préalable, libre et éclairé » consacré par la législation. Les deux dernières décades ont connu une érosion régulière de ce cadre légal ainsi qu'une forte recentralisation de la Russie, comportant la suppression de plusieurs territoires autochtones autonomes.

Parmi les 160 peuples vivant sur le territoire de la Russie contemporaine, 47 sont reconnus officiellement comme Petits peuples autochtones, dont 40 sont officiellement reconnus comme « Petits peuples autochtones du Nord, de Sibérie et d'Extrême Orient ». Un autre groupe, les Izhma Komi ou Izvatas, lutte activement pour sa reconnaissance qui lui est toujours refusée, alors qu'au moins un autre, celui des Kerek, a déjà disparu. Globalement, les Petits peuples autochtones comptent 315 000 personnes, dont 265 000 appartiennent aux Petits peuples du Nord, de Sibérie et de l'Extrême-Orient, environ 0,2% de la population totale de Russie qui compte 147 000 000 personnes (dont les Russes d'origine ethnique russe représentent 72%)¹. Beaucoup d'autres peuples qui ont plus de 50 000 membres, tels que les Sakha (Yakoutes) et les Bouriates de l'Extrême-Orient russe, les Tatars de la Volga, les Bashkirs et beaucoup de groupes du Nord du Caucase, ne sont pas considérés officiellement comme des peuples autochtones, et leur auto-identification varie.

Depuis l'annexion de la Crimée par la Russie, de nombreux groupes ethniques s'auto-identifiant comme peuples autochtones sont maintenant placés sous le contrôle russe, même si la Russie n'a pas reconnu l'auto-identification des Tatars de Crimée, des Krymchaks et des Karaim. En 2021, Verkhovna Rada, le parlement ukrainien, adopta la Loi sur les peuples autochtones d'Ukraine qui reconnaît ces trois groupes comme peuples autochtones d'Ukraine².

Les deux-tiers des peuples autochtones sont ruraux et dépendent des modes de subsistance traditionnels tels que la pêche, la chasse, l'élevage de rennes alors que la Russie est dans l'ensemble un pays fortement urbanisé.

La société civile est affectée par une restriction de son espace, le service fédéral de sécurité de la fédération de Russie, le FSB, ayant graduellement accru son pouvoir. Depuis 2013, les ONG qui recevaient des fonds étrangers ont été classés officiellement « agents de l'étranger », ce qui a conduit nombre d'entre elles à fermer afin d'éviter de s'exposer à des risques judiciaires. Depuis 2018 cette pratique s'applique aussi aux particuliers. De nombreuses ONG étrangères ont été bannies en tant qu'« organisations indésirables ». Depuis le début de la guerre en Ukraine, le gouvernement russe a intensifié sa répression contre les voix dissidentes, entraînant la fermeture de nombreuses organisations de la société civile et de médias indépendants.

Les revenus des exportations russes sont largement générés par la vente d'énergies fossiles et d'autres minéraux, qui sont souvent extraits des territoires traditionnellement habités ou utilisés par les peuples autochtones. La stratégie de croissance repose largement sur une exploitation accrue des ressources naturelles de l'Arctique. Comme de nombreux pays riches en ressources, la Russie est lourdement affectée par la « malédiction des ressources » qui nourrit

l'autoritarisme, la corruption et la mauvaise gouvernance, ce qui impacte négativement et de multiples manières les droits des peuples autochtones et limite leurs chances d'être effectivement protégés.

La Russie n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT ni signé la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Le pays a hérité de l'Union soviétique sa participation aux principaux pactes et conventions des Nations unies : PIDCP (Pacte international relatif aux droits civils et politiques), PIDESC (Pacte international relatif aux droits sociaux et culturels), CERD (Convention internationale sur toutes les formes de discrimination raciale), CEDEF (Convention internationale sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), CICR (Comité international de la croix rouge). La Russie a ratifié la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales (CPMN) ; cependant, en octobre 2023, le Président Poutine a signé un décret stipulant la sortie de la Russie de cette Convention.

LA GUERRE EN UKRAINE

En 2023, l'invasion massive de l'Ukraine par la Russie a de multiples manières aggravé la situation des peuples autochtones, en raison du nombre disproportionnellement élevé de victimes parmi eux, mais aussi parce que les besoins de l'économie et la consolidation de l'autoritarisme ont encore érodé les dernières garanties qui restaient pour les droits des peuples autochtones et ont ouvert leurs territoires à une exploitation encore plus intense et absolue.

Les sanctions économiques imposées par les pays occidentaux à la Russie n'ont en rien allégé la pression sur les territoires des peuples autochtones. Dans certains secteurs et, en particulier, dans celui dit des « minéraux de transition », les exportations de la Russie ont même augmenté³.

La pression sur les territoires autochtones et l'accès restreint aux ressources naturelles et aux modes traditionnels de subsistance tels que la chasse, la pêche et l'élevage de rennes sont des facteurs clé pour comprendre pourquoi les peuples autochtones se sont gravement appauvris et, pourquoi, par conséquent, les jeunes autochtones constituent des proies facilement mobilisables dans la guerre menée par la Russie en Ukraine.

Le nombre disproportionné de soldats morts à la guerre parmi les militaires autochtones a eu un impact démographique tangible. Par exemple, d'après les estimations d'un média indépendant, le 19 septembre 2023, 212 soldats de la région de Mourmansk sont tombés sur le front en Ukraine, incluant des soldats de l'armée régulière comme des mercenaires recrutés parmi des prisonniers. Nombre d'entre eux provenaient du district de Lovozero, au cœur du territoire sami russe. Des

militants sami évaluent que jusqu'à 3% de la population masculine russe sami a déjà péri dans la guerre⁴.

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le 31 décembre 2022, ont été enfin publiées les données tirées du recensement de la population russe de 2020 portant sur sa composition autochtone⁵. Le recensement a révélé que sept peuples autochtones peu nombreux du Grand Nord connaissent une croissance démographique sensible ou modérée en comparaison avec les données de 2010. Par exemple le nombre de Nenets a augmenté de 11,5% (49 787 en 2020 contre 44 640 en 2010), les approchant de très près du seuil au-delà duquel ils ne seront plus considérés comme un peuple autochtone peu nombreux, selon les lois existantes.

Cependant quantité de peuples autochtones peu nombreux continuent de voir décliner le nombre de personnes s'auto-identifiant comme autochtones, notamment les Sámi de la péninsule de Kola, dont le nombre, d'après le dernier recensement, a baissé de 15%. La fiabilité des chiffres censitaires est cependant jugée sujette à caution, si bien qu'on ne peut considérer comme significative toute tendance dégagée d'une comparaison entre les résultats de recensements consécutifs⁶. Surtout, les recensements ne dégagent pas de données socio-économiques selon l'appartenance ethnique et ne révèlent donc pas, par exemple, comment les revenus, la mortalité infantile et l'espérance de vie varient entre les groupes ethniques.

L'EXPLOITATION AURIFÈRE ARTISANALE

En avril, le gouvernement a soumis un projet de loi fédérale à la Douma (parlement) : « Sur la prospection » (appelée loi sur le piratage)⁷. Si elle est adoptée, les personnes enregistrées en tant qu'entrepreneurs individuels auront la possibilité d'extraire de l'or en toute indépendance sur la parcelle qui leur a été attribuée. Le vice-Premier ministre et le représentant du Président dans le district fédéral extrême-oriental, Yuri Trutney, ont émis le souhait que, si elle était adoptée, la loi soit appliquée dès mars 2024 dans un projet pilote en Extrême-Orient et dans l'Arctique⁸.

Les licences d'exploitation aurifère sont accordées actuellement seulement à des sociétés enregistrées. Selon cette loi, une plateforme internet sera dédiée aux activités de prospection et permettra aux habitants des régions extrême-orientales et de l'Arctique, s'ils se sont enregistrés comme entrepreneurs individuels, de sélectionner des parcelles de prospection. Les parcelles couvrant jusqu'à 10 hectares seront allouées pour une période de 3 années. L'exploitation minière ne pourra se faire qu'avec de simples outils manuels et jusqu'à une profondeur de 5 mètres. À l'expiration de la période, le mineur devra réhabiliter le site.

Selon certains experts, si elle est mise en application, cette loi menace l'écosystème de l'Extrême Orient et de la Sibérie⁹. La déforestation et la dégradation des sols sont à craindre dans les zones d'exploitation minière. Les compagnies minières pourraient placer des hommes de paille à des postes d'exploitants individuels pour augmenter leurs superficies d'extraction minière. On doute aussi sérieusement que l'on puisse vérifier si les prospecteurs respectent bien la loi.

L'exploitation aurifère sauvage est déjà courante dans les zones reculées de Sibérie et de l'Arctique russe. Dans la plupart des zones d'extraction, elle affecte le mode de vie traditionnel des communautés autochtones car elle engendre la déforestation, la pollution des ressources en eau et la formation de marécages aux alentours des mines. En juillet, la presse locale de Yakoutie a rapporté qu'un groupe d'éleveurs de rennes avait péri dans une zone inondée avoisinant une mine dans le district de Neryungri. Les membres de la communauté autochtone ont raconté aux journalistes qu'ils avaient transmis par écrit de multiples plaintes aux autorités concernant les activités de prospection qui polluaient la taiga. Fait surprenant, juste avant l'arrivée des inspecteurs donnant suite aux plaintes, toute l'activité minière du site avait cessé et ils n'ont trouvé personne à qui demander des comptes. Dès que les inspecteurs sont repartis, le travail a repris comme si les mineurs avaient été avertis de leur arrivée imminente. La loi a passé l'étape de la première lecture à la Douma d'État en juillet.

LE PROJET D'AMENDMENT DE LA LOI « SUR LA PÊCHE »

Une loi qui prévoit d'abolir le principe de déclaration préalable pour la pêche traditionnelle a été déposée à la Douma d'État¹⁰. Parmi les rédacteurs de la loi figure Gregory Ledkov, membre de la chambre

haute du parlement russe et actuellement président de RAIPON. Les auteurs de la loi allèguent que seraient ainsi supprimés les obstacles administratifs inutiles telles que les demandes individuelles annuelles à remplir pour chaque famille et ouvrant le droit aux peuples autochtones peu nombreux de pêcher pour leur propre consommation.

Les militants autochtones et les défenseurs des droits des peuples autochtones sont arrivés à la conclusion qu'en dépit de la publicité optimiste faite autour des amendements suggérés, la loi aurait pour résultat de limiter encore plus l'accès des peuples autochtones peu nombreux aux ressources biologiques marines et ainsi leur capacité à mener un mode de vie traditionnel¹¹.

Selon la loi fédérale en vigueur « Sur la Nature », N 52-FZ, les peuples autochtones ont un droit d'accès prioritaire aux ressources naturelles qui inclut l'octroi aux citoyens et à leurs associations du choix prioritaire des zones de pêche, de privilèges relatifs aux régions et périodes d'extraction des ressources naturelles et au volume des produits extraits de la nature, enfin du droit exclusif d'extraire certains produits de la nature. Dans l'ébauche de la loi, ces normes légales fédérales portant sur le milieu naturel aquatique, et la question de l'accès prioritaire des peuples autochtones aux bio-ressources marines, ne sont même pas mentionnées. Elle propose en lieu et place d'établir pour chaque région des quotas annuels de pêche dont tout dépassement fera l'objet d'une amende considérable. En même temps, comme dans la loi existante, le projet de loi ne définit pas comment les besoins en ressources marines des peuples autochtones pour se nourrir seront évalués, comment ces quotas seront établis, ce qui laisse place à des décisions prises arbitrairement par les autorités.

Dans la législation actuelle, les personnes autochtones définissent et spécifient, dans leur demande, le volume de pêche dont leur famille a besoin pour s'assurer une vie décente, bien qu'en pratique les autorités de certaines régions fixent des quotas annuels de pêche. La nouvelle loi prive les peuples autochtones d'en décider eux-mêmes, alors qu'elle attribue aux autorités locales le droit de fixer les quotas annuels¹².

Selon l'ébauche de loi, les quotas seront établis « pour chaque citoyen inscrit sur la liste des minorités autochtones mise en place par l'Agence fédérale des nationalités ». Les personnes qui ne figurent pas sur la liste auront l'autorisation de pêcher, en justifiant de documents attestant leur nationalité pendant une période de transition limitée à deux ans. Cependant se faire inscrire dans le registre des Peuples autochtones est une procédure volontaire, extrêmement bureaucratique et fastidieuse.

Seulement une minorité d'autochtones sont enregistrés, en partie parce que nombre de personnes n'en ont pas fait la demande et en partie parce que de nombreux dossiers restent en instance de traitement par les autorités. Le projet de loi ne prend pas en compte les droits de ceux qui choisissent de ne pas figurer sur la liste des minorités autochtones¹³.

L'ÉTUDE DU MEDPA SUR LA MILITARISATION RENOUVELLE LES POINTS DE DISCUSSION DU GOUVERNEMENT

En juillet, lors de sa 16^{ème} session, le Mécanisme d'experts de l'ONU sur les droits des peuples autochtones (Medpa / EMRIP) a présenté et approuvé une étude thématique sur le problème « Militarisation et peuples autochtones »¹⁴.

Des militants autochtones indépendants russes aux côtés de représentants des Tatars de Crimée, dont le territoire ancestral a été annexé par la Russie en 2014, ont apporté plusieurs contributions à l'étude. Cependant la version présentée par le Medpa ne reflétait aucune de leurs contributions, qui avaient été remplacées par la version de la situation donnée par le gouvernement russe, lequel : affirme par exemple que les personnes autochtones peuvent intégrer un service civil alternatif au lieu d'entrer dans l'armée (ce qui est seulement vrai en temps de paix) ; ignore le taux disproportionnellement élevé de victimes parmi les peuples autochtones peu nombreux ; et ne tient pas compte de la mobilisation présumée forcée des Tatars de Crimée dans la guerre en Ukraine, ce qui pourrait constituer une violation du droit humanitaire international.

Un grand nombre de représentants autochtones envoyés par des organismes financés par le gouvernement ont participé à la session de juillet et se sont principalement attachés, dans leurs interventions, à contester la légitimité des activistes indépendants du Comité international des peuples autochtones de Russie (ICIPR). Les protestations des activistes indépendants ont été ignorées¹⁵ et l'étude présentée à la 54^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies est restée inchangée dans sa partie consacrée à la Russie.

RETRAIT DE LA RUSSIE DE LA CONVENTION CADRE EUROPÉENNE SUR LES MINORITÉS NATIONALES

En octobre le Président Poutine a signé la loi sur le retrait de la Russie de la Convention-cadre européenne sur les minorités nationales (CPMN)¹⁶. La CPMN, bien que créée à l'origine pour les minorités nationales et non pour les peuples autochtones, constituait la seule option offerte aux peuples autochtones d'Europe pour protéger leurs droits au niveau régional. Le retrait de la CPMN fait suite au retrait de la Russie du Conseil de l'Europe, qui héberge la CPMN.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Federal State Statistics Service. "Outcomes of the All-Russia Population Census 2020. Volume 5 National composition and language proficiency." 31 December 2022. https://rosstat.gov.ru/vpn/2020/Tom5_Nacionalnyj_sostav_i_vladienie_yazykami
2. Library of Congress. "Ukraine: New Law Determines Legal Status of Indigenous People." 2 August 2021. <https://www.loc.gov/item/global-legal-monitor/2021-08-02/Ukraine-new-law-determines-legal-status-of-indigenous-people/>
3. Viktor Sulyandziga. "Russia: Europe imports €13 billion of 'critical' metals in sanctions blindspot." Batani, 13 November 2023. <https://batani.org/archives/2536>
4. Sever Realii. "Nas vsego poltory tysiachi v Rossii ostalos". Korennoi malochislennyi narod saamy i voina. 23 September 2023 <https://www.severreal.org/a/narod-zapugan-podavlen-cto-zhdet-saamov-iz-za-voyny/32606238.html>
5. Federal State Statistics Service. "Outcomes of the All-Russia Population Census 2020. Volume 5 National composition and language proficiency." 31 December 2022. https://rosstat.gov.ru/vpn/2020/Tom5_Nacionalnyj_sostav_i_vladienie_yazykami
6. 'Garbage in, rubbish out': why the outcome of the 2021 census is questionable." Tatar Inform, 13 January 2023. <https://www.tatar-inform.ru/news/musor-na-vxode-musor-na-vyxode-pocemu-itogi-perepisi-naseleniya-2021-vyzyvayut-somneniya-5892857>
7. The bill on gold mining by individuals has been submitted to the State Duma". Rossiyskaya Gazeta, 25 April 2023. <https://rg.ru/2023/04/25/ruki-moiut.html>
8. "Trutnev: we hope that the law on 'free will offering' will be adopted by the end of the year." East Russia, 18 April 2023. <https://www.eastrussia.ru/news/trutnev-nadeemsya-cto-zakon-o-volnom-prinose-primut-do-kontsa-goda/>
9. "Nature or Gold: How the law on legalization of artisanal mining may turn out for Yakutia." Yakutia.info. 24 April 2023. <https://yakutia.info/article/208915>
10. "Indigenous Peoples could be allowed to fish without submitting applications." Parlamentskaya Gazeta, 7 March 2023. <https://www.pnp.ru/politics/korennym-malochislennym-narodam-khotyat-razreshit-rybalku-bez-podachi-zayavok.html>
11. "Fisheries bill with discriminatory regulations against Indigenous Peoples." CSIPN, 10 November 2023. <https://www.csipn.ru/glavnaya/novosti-regionov/6540>
12. *Ibid.*

13. "Indigenous peoples of Magadan region gave a negative assessment of the draft law 'On Fishing'." CSIPN, 6 July 2023. <https://www.csipn.ru/glavnaya/actual/6442-korennyie-narody-magadanskoj-oblasti-dali-otritsatelnuyu-otsenku-zakonoproektu-o-rybolovstve>
14. UN Human Rights Council. UN Doc A/HRC/54/52. "Impact of militarization on the rights of Indigenous Peoples: Study by the Expert Mechanism on the Rights of Indigenous Peoples." 8 August 2023. <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F54%2F52&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>
15. Yana Tannagasheva. "16th EMRIP session. Oral intervention. Agenda item 3: Study and advice on the impact of militarization on the rights of Indigenous Peoples." Indigenous Russia, 18 July 2023 <https://indigenous-russia.com/archives/34374>
16. Kremlin. Federal Law of 19.10.2023 No. 500-FZ. <http://kremlin.ru/acts/bank/49879>

Olga Murashko est une anthropologue russe, l'une des co-fondatrices du premier groupe local de IWGIA à Moscou. Elle travaille à la défense des droits des peuples autochtones russes depuis les premières années de la Perestroïka.

Johannes Rohr est un historien allemand qui travaille avec les organisations des peuples autochtones en Russie depuis 1995, sur leurs droits économiques, sociaux et culturels. Il est actuellement consultant auprès de l'INFOE (Allemagne). En 2018, les services de renseignements russes FSB l'ont banni du pays pour 50 ans.

Traduction : **Véronique Hahn de Berskovitch**

=> Sommaire, 3

PARTIE 1 - RAPPORTS PAR RÉGION ET PAYS

Océanie-Pacifique



Aotearoa (Nouvelle-Zélande)



Les Māori, qui constituent le peuple autochtone de la Nouvelle-Zélande, comptent pour 16,5% des 5 millions d'habitants de ce pays. Le fossé entre Māori et non-Māori est saisissant : l'espérance de vie des Māori est inférieure de 7 à 7,4 ans à celle des non-Māori ; les ressources de leurs foyers sont inférieures de 29% à celles des foyers Pākehā (Néo-Zélandais d'origine européenne) ; 25,5% des Māori quittent les établissements secondaires sans diplôme et plus de 50% de la population carcérale est māori¹.

Du traité de Waitangi signé en 1840 entre la couronne britannique et les Māori, on dispose de deux versions : une en anglais, une en langue māori (*Tē Tiriti*) signée par la majorité des chefs. En vertu de ce traité, le gouvernement revenait aux Anglais, avec la promesse que les Māori continueraient à exercer leur pleine souveraineté, *tino rangatiratanga*, sur leurs terres et ressources diverses et jouiraient de la citoyenneté britannique.

Ce traité dispose néanmoins d'une valeur juridique limitée devant les tribunaux et au Parlement. En réalité, la protection des droits des Māori dépend beaucoup des gouvernants et de leur reconnaissance effective (*ad hoc*) ou non du Traité.

Si la Nouvelle-Zélande a reconnu en 2010 la Déclaration des droits des peuples autochtones de l'ONU, elle n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT.

LES DROITS À LA TERRE MĀORI MENACÉS

Au cours de l'année 2023, plusieurs événements sont venus questionner les droits des Maoris à leur *whenua* (terre). Le Tribunal de Waitangi a publié son rapport concernant la deuxième phase de son enquête sur la loi sur les aires côtières et marines (*Takutai Moana*) de 2011². La loi de 2011 permet aux Maoris de faire la demande d'une reconnaissance légale de leurs intérêts coutumiers sur l'estran et les fonds marins. Elle remplace une législation précédente sévèrement critiquée parce qu'elle mettait un terme à ces intérêts. Selon le Tribunal, la loi de 2011 contrevient également au Traité de Waitangi dans la mesure où, entre autres raisons, « les droits protégés dans le cadre de la loi *Takutai Moana* ne soutiennent pas de manière efficace les Maoris dans leur devoir de *kaitiakitanga* (tutelle) ni leurs droits à leur *rangatiratanga* (autorité, souveraineté) et n'offrent pas un équilibre raisonnable entre les droits des Maoris et les droits d'autres acteurs publics ou privés »³. Le Tribunal recommande une série d'amendements à la loi de 2011 pour répondre aux violations du Traité qu'il a identifiées. Le gouvernement n'a pas encore formulé de réponse au rapport.

Les connexions des Maoris à leur *whenua* demeurent menacées par les catastrophes naturelles renforcées par le dérèglement climatique. En

février, le cyclone Gabrielle a dévasté certaines parties de l'île du Nord, notamment Te Tairāwhiti (la côte est de l'île du nord). Certains *hāpu* (groupes de parenté étendus) de la région ont dû lutter pour maintenir une *ahi kaa* (une occupation continue) de leur *whenua* traditionnel en raison des dommages créés par le cyclone⁴. Pourtant, ce désastre a aussi permis l'exercice concret de la *mana motuhake* (autonomie) par les *hāpu* et les *iwi* (nations) de la région lorsqu'ils ont pris soin de ceux qui furent affectés par le cyclone, en coordonnant les efforts d'évacuation, en utilisant les *marae* (espaces traditionnels de réunion maori) pour loger et nourrir les déplacés et en fournissant des biens et services essentiels⁵.

Les Maoris qui défendent leurs droits à leur *whenua* et à leurs eaux font aussi face à des menaces. Par exemple, les membres de l'*iwi* Ngāti Paoa – qui ont occupé la plage de Putiki Bay (Kennedy Point) sur l'île de Waiheke afin de protéger leur *whenua*, la mer ancestrale et la faune d'un projet de marina et d'opérations immobilières – ont été confrontés à des accusations d'intrusion (*trespassing*) devant les tribunaux⁶. Cette affaire, encore au stade de pré-procès en 2023, pourrait avoir d'importantes ramifications pour la manière dont la *tikanga* Maori (les lois et coutumes maories) peut être exercée lors des manifestations par des Maoris.

D'un point de vue plus positif, en 2023, un paquet de réparations collectives a été conclu entre l'*iwi* Taranaki et la Couronne pour voir Taranaki Maunga (la montagne de Taranaki) dotée d'une personnalité juridique et mettre en œuvre un accord de co-gouvernance de la gestion du parc national où se situe Taranaki Maunga⁷. Il reste à savoir si la législation qui encadre la mise en œuvre de ce paquet pourra être passée par le gouvernement nouvellement élu.

LES ÉLECTIONS ENCOURAGENT UNE RÉGRESSION DES DROITS DES MAORIS

L'élection générale du 14 octobre 2023 a porté au pouvoir un gouvernement de coalition réunissant trois partis de la droite : le Parti National, ACT et Nouvelle-Zélande en Premier. Le gouvernement de coalition avance déjà un agenda régressif en direction des Maoris et de leurs droits. Il a par exemple annoncé des plans visant : à dissoudre *Te Aka Whai Ora*, l'Autorité de santé maorie, établie pour résoudre le désavantage en matière de santé vécu par les Maoris ; à mettre fin aux

« politiques fondées sur la race » ; et à minimiser l'utilisation de la langue maorie dans le service public. Surtout, le gouvernement a annoncé vouloir promouvoir un projet de loi, porté par l'ACT, visant à convoquer un référendum pour redéfinir – en réalité amoindrir – les principes du Traité. Le co-leader de Te Pati Maori (le parti maori), Debbie Ngarewa-Packer, a décrit l'approche du gouvernement comme « nous entraînant dans un déclin tel que nous n'en avons jamais connu dans les relations raciales, en tout cas pas depuis les premiers temps de la colonisation »⁸.

Sur un pan plus positif, les élections ont également vu émerger un bloc plus important de partis de gauche avec des politiques progressistes concernant les Maoris et leurs droits. Te Pati Maori détient six sièges au Parlement et le Parti Vert 15 –un chiffre record pour chacun des partis⁹. On dénombre également un nombre record de Maoris représentés au parlement avec 33 députés Maoris, soit 27% du total des députés –une proportion plus élevée que les 16,5% de Maoris dans la population nationale¹⁰. Les manifestations des Maoris et de leurs alliés en réponse aux politiques du gouvernement en direction des Maoris sont également en augmentation¹¹.

UN ENGAGEMENT JURIDIQUE RESPECTUEUX AVEC LA TIKANGA

Deux événements importants sont intervenus dans la relation entre la *tikanga* maorie (les lois et coutumes maories) et le droit national en 2023, reflétant tous deux un engagement respectueux avec la *tikanga*. D'une part, la Commission des lois de Nouvelle-Zélande (NZLC) a publié un article de recherche très attendu à propos de He Poutama¹². Celui-ci vise à aider la *tikanga* maorie et le droit national à entrer en relation d'une manière qui soit authentique et « respectueuse des paramètres des deux systèmes » en offrant des guides pratiques pour cette mise en relation¹³. Cet article de recherche constitue une ressource précieuse pour guider les futures interactions entre les deux systèmes juridiques.

D'autre part, la décision Hart c. Director-General Conservation¹⁴ a été publiée. L'affaire concerne une décision du ministère de la Conservation de remettre des os de mâchoire de baleine à un *iwi*, sur le fondement d'un intérêt culturel de cet *iwi* pour la baleine. La décision du ministère a été contestée par un autre *iwi*, qui revendiquait également des intérêts culturels sur la baleine. La Haute Cour a jugé que la décision du ministère

était illégale. La Cour affirme que « la question de toute allocation doit être résolue dans le cadre d'un processus d'*iwi* à *iwi*, entrepris de manière cohérente avec les principes de la *tikanga*¹⁵. L'affaire a été perçue comme le reflet d'une tendance positive de « précaution juridique » lorsque des *tikanga* en conflit ou en compétition sont impliquées. Au lieu que les tribunaux décident de l'affaire, les cours encouragent les *iwis* « à trouver une solution fondée sur la *tikanga* entre eux »¹⁶.

LE COMITÉ DES NATIONS UNIES POUR LES ENFANTS FAIT PART DE SES PRÉOCCUPATIONS

Le Comité des Nations unies sur les droits des enfants a relevé une série de préoccupations concernant la situation des droits des enfants maoris dans ses observations conclusives du 6^{ème} rapport périodique de la Nouvelle-Zélande aux termes de la Convention sur les droits de l'enfant. Le Comité note, par exemple, ses préoccupations sérieuses quant à la discrimination persistante des enfants maoris ; des taux de suicide élevés chez les enfants et les jeunes maoris ; la surreprésentation des enfants maoris dans les institutions de placement ; le nombre disproportionné d'enfants maoris vivant dans la pauvreté, faisant l'expérience de l'insécurité alimentaire et d'une privation sévère de logement ; et la surreprésentation des enfants maoris parmi les victimes de violence, d'abus, de négligence ou parmi les personnes en contact avec le système judiciaire¹⁷.

Les recommandations approfondies du Comité demandent à la Nouvelle-Zélande de : résoudre la discrimination structurelle à l'encontre des enfants maoris ; inclure des mesures spécifiques ciblant les enfants maoris dans les stratégies et plans d'action de prévention du suicide et garantir une attention aux causes profondes ; faire particulièrement attention à la situation des enfants maoris au moment de formuler et de mettre en œuvre, avec la participation des enfants, une stratégie de prévention et de lutte contre les violences faites aux enfants ; travailler avec les enfants maoris et leurs communautés afin de prévenir le placement d'enfants dans des institutions publiques ; prioriser la mise en œuvre des programmes d'immunisation en direction des Maoris ; résoudre les inégalités en matière de traitement des maladies mentales pour les Maoris ; faciliter l'accès des enfants, et des jeunes Maoris en particulier, à une participation effective dans la planification et la prise de décision dans la lutte contre le

dérèglement climatique ; prendre des mesures pour mettre fin à la pauvreté infantile en priorisant spécifiquement les enfants maoris ; résoudre le racisme, la discrimination et la stigmatisation des enfants maoris à l'école ; augmenter les obligations faites aux écoles, aux agents de protection de l'enfance et aux magistrats de défendre le droit à l'identité des enfants maoris ; garantir que le point de vue des enfants maoris soit pris en compte dans les décisions qui les affectent ; finaliser les plans d'action contre le racisme et mettre en œuvre la DNUDPA, en incluant les enfants maoris dans le processus ; et développer un plan d'action pour résoudre les disparités dans les taux de condamnation, d'incarcération et de suicide en détention des enfants maoris¹⁸.

AUTRES DÉVELOPPEMENTS

D'autres événements d'importance pour l'année 2023 sont à noter : une série de rapports critiques du tribunal de Waitangi, notamment le rapport prioritaire sur le Covid-19, le rapport de phase 1 de l'enquête sur la santé, le rapport sur l'accord de partenariat Trans-Pacifique et le rapport sur le financement des plaignants dans le cadre de l'enquête sur le système judiciaire¹⁹ ; la création du rôle de Rongomau Taketake à la Commission des droits humains de Nouvelle-Zélande chargé de piloter le travail de la Commission sur les droits des peuples autochtones²⁰ ; et la résolution de revendications historiques dans le cadre du Traité avec différents *iwi*, dont Whakatohea²¹.

PERSPECTIVES POUR LE FUTUR

Avec l'arrivée du nouveau gouvernement de coalition conservateur pour les trois prochaines années, les droits maoris seront certainement davantage menacés. Cependant, les Maoris continueront à se mobiliser pour protéger et faire avancer leurs droits. Des développements positifs pour soutenir la *tikanga* maorie et les droits des Maoris auront probablement lieu dans les plus hautes juridictions et au Tribunal de Waitangi.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Statistics New Zealand <http://www.stats.govt.nz> (these statistics are primarily drawn from the 2018 Census).
2. Waitangi Tribunal The Marine and Coastal Area (Takutai Moana) Act 2011 Inquiry Stage 2 Report (2023).
3. Waitangi Tribunal Tribunal releases second report on marine and coastal area regime (2023) <https://www.waitangitribunal.govt.nz/news/tribunal-releases/>.
4. Radio New Zealand Cyclone Gabrielle: Human Rights Commission criticises lack of residents' input into East Coast recovery (3 August 2023) <https://www.rnz.co.nz/news/national/495063/cyclone-gabrielle-human-rights-commission-criticises-lack-of-residents-input-into-east-coast-recovery>.
5. Chapman Tripp Te Ao Māori: Trends and Insights (2023) <https://chapmantripp.com/media/2wrphsdg/2023-te-ao-maori-trends-insights.pdf>.
6. Protect Pūtiki <https://www.facebook.com/protectputiki/>; NZ Herald Police make 14 arrests at Pūtiki Bay, Waiheke Island, protesters appeal for reinforcements (28 July 2021) <https://www.nzherald.co.nz/business/police-make-14-arrests-at-putiki-bay-waiheke-island-protesters-appeal-for-reinforcements/2AGGZAADSMIBITLSH2ZYP47SJA/>.
7. Radio New Zealand Treaty settlement that 'gives life' to Taranaki Maunga signed (1 September 2023) <https://www.1news.co.nz/2023/09/01/treaty-settlement-that-gives-life-to-taranaki-maunga-signed/>.
8. ABC News Debate over race relations rages in NZ as new government repeals key-social policies (18 December 2023) <https://www.abc.net.au/news/2023-12-18/nz-maori-party-protests-new-governments-reform-agenda-103224462>. The National Party's 100 Day Plan and the coalition agreements with ACT and New Zealand First are accessible via the National Party's website: <https://www.national.org.nz/>.
9. *ABC News*, above fn 8.
10. New Zealand Parliament Record number of Māori MPs elected to New Zealand Parliament (15 December 2023) <https://www.parliament.nz/mi/getinvolved/features/record-number-of-maori-mps-elected-to-new-zealand-parliament/#:~:text=There%20are%2033%20M%C4%81ori%20MPs,MPs%20of%20the%2054th%20Parliament.&text=of%20the%20Clerk-,155%20years%20after%20New%20Zealand's%20first%20M%C4%81ori%20MPs%20were%20elected,all%20six%20parties%20in%20Parliament>.
11. BBC New Zealand: Thousands march against new government's reversal of Indigenous policies (5 December 2023) <https://www.bbc.com/news/worldasia-67621800>.
12. New Zealand Law Commission He Poutama (2023) <https://www.lawcom.govt.nz/assets/Publications/StudyPapers/NZLC-SP24.pdf>.
13. *Ibid* at [1.4].
14. [2023] NZHC 1011.
15. *Ibid* at [129].
16. Chapman Tripp, above fn 5, at 8.
17. Committee on the Rights of the Child Concluding observations on the sixth periodic report of New Zealand CRC/C/NZL/CO/6 (28 February 2023) at [15], [18], [27(a)], [35], [39], [42(d)].
18. *Ibid* at [16], [18(a)], [24(a)], [28(a)], [32(a)], [32(c)], [34], [36(a)], [37(c)], [40(a)], [40(b)], [40(c)], [43(e)].

19. All of the Waitangi Tribunal's reports are accessible via their website: <https://forms.justice.govt.nz/search/WT/reports.html>
20. Human Rights Commission Claire Charters Rongomau Taketake <https://tikatangata.org.nz/about-us/professor-claire-charters>.
21. Whakatōhea Claims Settlement Bill <https://legislation.govt.nz/bill/government/2023/0261/latest/d21325668e2.html>.

Fleur Te Aho (membre de la tribu Ngāti Mutunga) est maîtresse de conférences à l'école de droit de l'université d'Auckland.

Vous pouvez lui écrire à : f.teaho@auckland.ac.nz

Traduction : **Martin Préaud**, anthropologue.

=> **Sommaire, 3**

Australie



Au 30 juin 2021, on dénombrait 984 000 Aborigènes et Insulaires du détroit de Torres, représentant 3,8% de la population australienne totale¹. Les données les plus récentes du Bureau australien des statistiques indiquent que, parmi les autochtones d'Australie, 38% (337 400) vivent dans des grandes aires urbaines et 18% (154 900) dans les régions reculées ou très reculées. La part autochtone de la population totale augmente avec l'éloignement, allant de 1,8% dans les principales villes jusqu'à 32% dans les régions reculées et très reculées.

La population aborigène et insulaire du détroit de Torres a une structure d'âge plus jeune que la population non-autochtone avec, à la fois, une proportion plus importante de personnes jeunes et une part moindre de personnes âgées. Ces chiffres reflètent des taux de natalité plus élevés et une espérance de vie plus faible dans la population aborigène et insulaire du détroit de Torres que dans la population non-autochtone. Un tiers (33,1%) des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres a moins de 15 ans pour seulement 17,9% dans la population non-autochtone. Les personnes âgées de 65 ans et plus représentent 5,4% de la population autochtone et 17,2% de la population non-autochtone. Les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres sont grossièrement sur-représentés dans le système judiciaire australien, avec 2 481 prisonniers pour 100 000 personnes autochtones –soit 15 fois plus que pour la population non-autochtone.

L'Accord national sur la réduction de l'écart (l'Accord national) identifie 17 objectifs nationaux dans les domaines socio-économiques qui ont un impact sur les conditions de vie des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres. En 2022, quatre de ces objectifs étaient en passe d'être atteints, cinq étaient mal engagés et huit n'avaient pas enregistré de nouvelles données depuis leur année de référence².

Il existe approximativement 3 000 organisations autochtones enregistrées sous le régime fédéral des corporations Aborigènes et Insulaires du détroit de Torres (CATSI Act 2006), dont 186 sont des organisations détentrices de droits liés au « titre indigène » (*native title*). Ce chiffre n'inclut pas les 12 à 16 000 entreprises gérées par des Aborigènes ou des Insulaires du détroit de Torres.

Il n'existe à ce jour aucune référence aux peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres dans la Constitution nationale. En 2009, l'Australie a adopté formellement la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

LE RÉFÉRENDUM POUR LA VOIX

En 2017, au terme de décennies de mobilisation pour la reconnaissance constitutionnelle ; des Aborigènes et Insulaires du détroit de Torres issus de tout le continent convergèrent et se réunirent à Uluru pour développer et s'accorder sur la Déclaration du Cœur d'Uluru, qui demande une voix, un traité, la vérité et la reconnaissance des peuples autochtones d'Australie dans la Constitution³.

Le 14 octobre 2023, les Australiens ont voté pour un référendum crucial. Il s'agissait du premier référendum du 21^{ème} siècle en Australie. Le référendum devait décider si des changements devaient être apportés à la Constitution, qui permettraient de reconnaître les Premiers Peuples d'Australie. Cette reconnaissance passerait par l'établissement d'une institution dénommée la Voix des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres.

Le 23 mars 2023, le Premier ministre avait annoncé la question qui serait soumise au vote des Australiens lors du référendum. À savoir :

d'ajouter une proposition de loi qui modifierait la Constitution de manière à reconnaître les Premiers Peuples d'Australie en établissant une Voix des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres.

Il fut demandé aux Australiens : `

Approuvez-vous cette proposition de modification ?

La question posée lors du référendum et l'amendement constitutionnel furent établis en consultation avec le Groupe de travail des premières nations⁴.

Malheureusement, le référendum ne fut pas approuvé. 60,6% de la population australienne vota contre les changements proposés. La loi constitutionnelle australienne exige qu'une majorité de votants dans au moins quatre des six États de la fédération vote en faveur d'une proposition de changement constitutionnel pour que celle-ci soit approuvée. Le territoire de la Capitale d'Australie (ACT, Canberra) fut la seule juridiction où les votants s'exprimèrent majoritairement en faveur du changement. Le Territoire du Nord vota également contre l'inscription d'une Voix au Parlement dans la constitution, en rejetant une idée qui avait pourtant été formellement exprimée par les leaders autochtones à Uluru en 2017. Quoiqu'il en soit, les résultats montrent que les votants des communautés isolées du Territoire du Nord votèrent largement en faveur du référendum. Les votes des Territoires furent comptés dans le décompte global des votes mais ils ne comptent pas dans l'évaluation de la majorité de votes dans une majorité d'États car ils ne sont pas considérés comme des États de la fédération⁵.

En dépit de ce résultat frustrant, les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres continuent leur combat pour la justice, la reconnaissance et les changements nécessaires en Australie. Au 31 décembre

2023, la constitution d'Australie ne comporte toujours aucune mention des peuples Aborigènes et Insulaires du détroit de Torres.

RÉDUIRE L'ÉCART

Les objectifs de l'Accord national sur la réduction de l'écart comprennent le bien-être, la sécurité, la santé, l'éducation, l'emploi, le développement économique, le logement, la justice et la participation aux décisions⁶. Les obstacles à l'atteinte de ces objectifs demeurent toutefois nombreux.

La cible n°15 reconnaît que les peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres maintiennent une relation culturelle, spirituelle, physique et économique distincte à leurs terres et à leurs eaux. Elle comprend le sous-objectif d'une augmentation de 15% des droits légaux des peuples autochtones sur la terre et les aires marines, d'ici à 2030⁷.

Au 8 mars 2023, l'évaluation nationale montre des progrès intéressants concernant le sous-objectif concernant les terres (qui est en passe d'être atteint), au contraire des rares progrès accomplis à propos des aires marines, le sous-objectif n'apparaissant pas à ce stade atteignable⁸.

LES DOUZE APÔTRES

Les Douze Apôtres sont une icône nationale, une série de piles monolithiques de calcaire sur l'océan du sud incluant 8 578 km² de terres traditionnelles. En 2023, ces terres furent finalement restituées aux Aborigènes, dans les mains du peuple de la nation Maar orientale. La revendication de « titre indigène » (*Native title*) avait été déposée par des représentants des nations Maar, Gunditjmara, Tjap Wurrung, Peek Whurrung, Keeray Whurrung, Kuurn Kopan Noot/Yarro waetch et Gulidjan/Gadubanud, soit une partie des 156 groupes d'intérêts.

La région comprend plus de 100 km de côtes et de terre, depuis Penthurst à l'ouest jusqu'au cap Paton à l'ouest et, au nord, jusqu'aux abords d'Ararat.

La restitution de ces terres est la première détermination de titre indigène dans l'État de Victoria depuis dix ans. La Cour fédérale, qui évalue les demandes de titre indigène, ne reconnaît que celles qui peuvent démontrer une continuation ininterrompue de la culture depuis

les temps précédant la colonisation. Ce jugement reconnaît la continuation de la culture, la force et la détermination du peuple Maar oriental⁹.

LA DÉCISION DU COMITÉ DES DROITS HUMAINS DES NATIONS UNIES SUR LE TITRE INDIGÈNE (NATIVE TITLE)

Le Comité des droits humains des Nations unies (CDH/HRC) a annoncé en 2023 que l'Australie avait violé les droits culturels de certains peuples autochtones, en l'occurrence les peuples Wunna Nyiyaparli de la région du Pilbara en Australie Occidentale¹⁰. C'est la première décision du HRC sur la procédure requise lorsque des gouvernements déterminent les intérêts des Aborigènes et Insulaires du détroit de Torres en relation avec le titre indigène et au niveau international. Le CDH critique la Cour fédérale d'Australie et, bien que la décision ne soit pas contraignante, met la pression sur le gouvernement, particulièrement lorsqu'il critique d'autres États membres des Nations unies sur les droits humains et soulève des questions à propos du système du titre indigène en Australie.

L'AFFAIRE DU PEUPLE WUNNA NYIYAPARLI

Le peuple Wunna Nyiyaparli a déposé une revendication de titre indigène en 2012 auprès de la Cour fédérale, pour une région couvrant trois mines de fer contrôlées par de très riches Australiens. En raison d'un manque de financements, ils durent prendre la décision de se défendre par eux-mêmes. La procédure mise en place par le tribunal ne fut pas clairement comprise par les Wunna Nyiyaparli ce qui les empêcha de formuler leur propre requête ou de produire leurs éléments, et cela mit fin à leur revendication.

En 2019 pourtant, les Wunna Nyiyaparli enregistrèrent leurs griefs auprès du CDH et l'affaire fut jugée à la fin du mois de septembre 2022. Le Comité demanda instamment à l'Australie de reconsidérer la revendication, en garantissant que les Wunna Nyiyaparli puissent participer de manière effective à la procédure, qui se poursuit en 2023.

En attendant cette reconsidération, il a été conseillé à l'Australie de restreindre toute activité qui pourrait avoir des effets négatifs sur les intérêts autochtones sur leurs terres traditionnelles. En outre, demande

a été faite de réviser les concessions minières accordées sans le consentement des peuples autochtones, de fournir des compensations adéquates pour les dommages subis et de réévaluer le financement de l'aide juridique pour les questions liées au titre indigène.

Le CDH a demandé à l'Australie de prendre position sur ces recommandations pour le mois de février 2024 (11).

TRAITÉS

Tandis que, à travers toute l'Australie, des travaux sont engagés pour signer des accords concernant les droits à la terre, les royalties liées au titre indigène et la co-gestion des ressources, aucun traité n'a à ce jour été finalisé. Les traités incarnent l'auto-détermination et impliquent trois éléments : la reconnaissance des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres en tant que sujets politiques ; la négociation ; et un règlement des revendications de gouvernements autonomes pour les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres.

Plusieurs traités sont actuellement en cours de développement, l'État de Victoria étant aujourd'hui le plus avancé dans le processus de négociation d'un traité.

Le Victoria a posé un jalon significatif en juin 2022 en garantissant un processus pour un traité juste et équitable pour l'ensemble des Victoriens avec l'établissement d'une Autorité du traité indépendante. Au cours de l'année 2023, l'annonce d'un soutien pour le « Oui » au référendum par l'Assemblée des Premières Nations a été vue comme un développement positif. Il y eut également l'annonce d'un investissement de 138 millions de dollars australiens (environ 84 millions d'euros) sur quatre ans pour soutenir les négociations du Traité. L'Assemblée des Premières Nations a entrepris sa seconde élection à l'échelle de l'État pour élire une nouvelle chambre représentative et un panel indépendant fut établi pour désigner les membres de l'Autorité du traité.

La Commission Justice et Vérité Yoorook, établie en 2021 (qui examine les injustices passées et présentes vécues par les Premiers peuples dans le Victoria) poursuit son enquête nationale. Un rapport intitulé « Yoorook pour la justice : rapport sur les systèmes judiciaires et de protection de l'enfance dans le Victoria » a été publié en août 2023 et l'enquête se poursuit¹².

Des négociations formelles en vue d'un traité sont en cours entre l'Etat et les Premiers Peuples ; ces négociations se poursuivront avec l'établissement d'une base de données nationale des négociations par l'Autorité du Traité¹³.

ANTI-RACISME

Alors que l'Australie est une société multiculturelle et que le multiculturalisme est adopté par de nombreux Australiens, le racisme continue d'être un sujet majeur¹⁴. Les peuples Aborigènes et Insulaires du détroit de Torres continuent de faire l'expérience du préjugé racial, d'inégalités structurelles et d'un racisme institutionnel omniprésent¹⁵.

Le registre « Dénonce-le », piloté par l'Institut Jumbunna pour l'Education et la recherche et le Projet National Justice, joue un rôle important dans la lutte contre le racisme à l'échelle nationale, notamment en documentant les instances de racisme et de discrimination dont les peuples Aborigènes et Insulaires du détroit de Torres font l'expérience¹⁶.

Son rapport 2022-2023, « Dans chaque recoin de chaque quartier »¹⁷, souligne qu'il y a eu des centaines d'incidents racistes rapportés par des personnes de tous âges, à travers tout le pays, qui ont fait l'expérience ou ont été témoins d'actes racistes dans leur vie quotidienne.

Les réformes politiques et législatives ont été identifiées comme une priorité pour résoudre cette discrimination, en particulier par l'inclusion des droits des Premières Nations. Une politique publique développée par les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres est nécessaire. La population a besoin d'être éduquée sur le racisme pour soutenir les changements nécessaires¹⁸.

Au cours d'un projet conduit par la Commission des droits humains du Territoire de la Capitale d'Australie (ACT), en partenariat avec le Commissaire aux enfants et aux jeunes de l'ACT, ces expériences de racisme furent identifiées et partagées. Le rapport « Ça me fait vraiment mal » fut publié le Jour de l'harmonie 2023¹⁹. Les enfants et les jeunes aborigènes et insulaires du détroit de Torres ont partagé leurs expériences et leurs histoires sur le racisme. L'un des principaux résultats du projet et des expériences partagées fut le caractère omniprésent du racisme dans l'ensemble de la société australienne. Cela inclut le

racisme institutionnel dans l'éducation, dans l'espace public, en ligne et dans le sport. Les voix des enfants et des jeunes soulignent également la manière dont les adultes ignorent souvent, rejettent ou font preuve de racisme à l'égard des victimes lorsque des incidents sont rapportés.

Le projet a débouché sur différentes pistes de lutte contre le racisme dans l'ACT, notamment en parlant de racisme, en éduquant, en créant une campagne anti-raciste spécifique pour l'ACT, en parlant de manière proactive de racisme aux enfants et aux jeunes, en introduisant des perspectives plus diverses et des focus sur les voix des Aborigènes et des Insulaires du détroit de Torres dans les cursus scolaires. Des stratégies anti-racistes et des politiques publiques dédiées furent également appelées de leurs vœux, en même temps qu'une révision stratégique de la loi pour qu'elle permette effectivement de prévenir et de sanctionner le racisme. De la même manière, il fut demandé plus de célébrations de la diversité culturelle et de ses réussites, des améliorations dans les circuits de dénonciation des faits racistes et plus de soutien pour ceux qui en font l'expérience²⁰.

PAT DODSON ANNONCE SA RETRAITE DE LA POLITIQUE FÉDÉRALE

En novembre 2023, Pat Dodson, un fier homme du peuple Yawuru d'Australie Occidentale, connu comme le père de la réconciliation, a annoncé sa retraite du Sénat à compter du 26 janvier 2024²¹. Il fut d'abord connu comme commissaire lors de la Commission royale d'enquête sur les morts aborigènes en détention, et fut élu au Sénat en 2016 pour représenter l'Australie Occidentale. Pat a été membre du Conseil pour la réconciliation aborigène pendant de nombreuses années et a été l'envoyé spécial du gouvernement pour la réconciliation et pour la mise en œuvre de la Déclaration du Cœur d'Uluru.

Pat fut un avocat acharné et un champion des droits autochtones en Australie. Il laisse derrière lui un important héritage pour les autochtones d'Australie²².

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Australian Bureau of Statistics. Estimates of Aboriginal and Torres Strait Islander Australians. June 2021, <https://www.abs.gov.au/statistics/people/aboriginal-and-torres-strait-islander-peoples/estimates-aboriginal-and-torres-strait-islander-australians/jun-2021>
2. Australian Human Rights Commission. "About Constitutional Recognition." 2022, <https://humanrights.gov.au/our-work/about-constitutional-recognition>
3. La Déclaration du Cœur d'Uluru est une invitation au peuple australien de la part des Premières Nations d'Australie. Elle demande aux Australiens de marcher à leurs côtés pour construire un avenir meilleur en établissant une Voix des Premières Nations au Parlement protégée par la Constitution et une Commission Makarrata dans le but d'établir un traité et de dire la vérité sur l'histoire coloniale.
4. National Indigenous Australians Agency. "Referendum on an Aboriginal and Torres Strait Islander Voice." 2022, <https://www.niaa.gov.au/indigenous-affairs/referendum-aboriginal-and-torres-strait-islander-voice>
5. Gately, Iain., and Belinda Kendall. "The Indigenous World 2022: Australia". International Work Group for Indigenous Affairs, 2022. <https://www.iwgia.org/en/australia/4686-iw-2022-australia.html>
6. Lee, Emma. "First Nations people shouldn't have to wait for a referendum to get a Voice to Parliament." The Conversation, 10 June 2022, <https://theconversation.com/first-nations-people-shouldnt-have-to-wait-for-a-referendum-to-get-a-voice-to-parliament-184316>
7. Appleby, Gabrielle, and Eddie Synot. "What do we know about the Voice to Parliament design, and what do we still need to know?" The Conversation, 6 December 2022, <https://theconversation.com/what-do-we-know-about-the-voice-to-parliament-design-and-what-do-we-still-need-to-know-195720>
8. Levy, Ron., and Iain McAllister. "Our research shows public support for a First Nations Voice is not only high, it's deeply entrenched." The Conversation, 9 December 2021, <https://theconversation.com/our-research-shows-public-support-for-a-first-nations-voice-is-not-only-high-its-deeply-entrenched-172851>
9. Australian Government. "Closing the Gap." 2022, <https://www.closingthegap.gov.au/>
10. Productivity Commission. "Closing the Gap Annual Data Compilation Report July 2022."
11. La Productivity Commission est l'instance consultative indépendante du gouvernement australien sur un large spectre de questions économiques, sociales et environnementales affectant les conditions de vie des Australiens.
12. Australian Government. "Commonwealth Closing the Gap Annual Report 2022." 2022, Canberra, Department of the Prime Minister and Cabinet.
13. Productivity Commission, "Closing the Gap Annual Data Compilation Report July 2022."
14. SNAICC. "Family Matters Report 2022.", <https://www.familymatters.org.au/the-family-matters-report-2022/>
15. SNAICC. "Family Matters Report 2022 Snapshot", https://www.familymatters.org.au/wp-content/uploads/2022/11/1533_2022-F.M.-Snapshot-2pp_option-1.pdf
16. Parliamentary Education Office. "How many Aboriginal or Torres Strait Islander MPs or Senators are there and what are their names?", <https://peo.gov.au/understand-our-parliament/your-questions-on-notice/questions/how-many-aboriginal-or-torres-strait-islander-mps-or-senators-are-there-and-what-are-their-names>

17. Parliament of Australia. "Indigenous representation in the Senate." 12 July 2022, https://www.aph.gov.au/About_Parliament/Senate/Whats_On/Senate_matters/2022/July/Indigenous_Representation_in_the_Senate

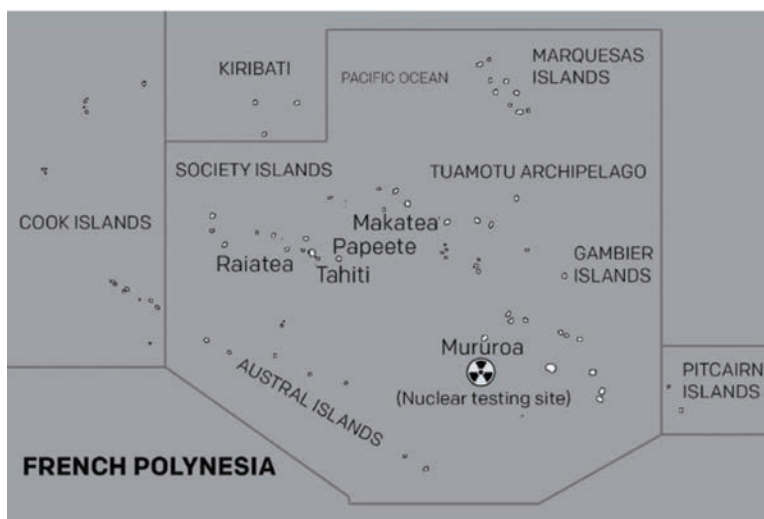
Belinda Kendall est une femme Worimi, Barkindji, Wailwan et Wiradjuri de Nouvelle-Galles-du-Sud. Elle est la directrice de l'entreprise aborigène Curijo Pty Ltd. Les études et le parcours professionnel de Belinda ont été principalement centrés sur les services à la communauté et aux personnes, ainsi que sur le secteur de l'enfance, de la famille et de l'éducation pour adultes.

Bill Pritchard est un homme Wiradjuri originaire de Nouvelle-Galles-du-Sud, qui détient une expérience significative dans le service public et le service aux communautés. Il est engagé pour la justice sociale, l'équité et l'égalité. Les études et expériences de Bill se sont concentrées sur les secteurs de l'enfance, de la famille et de la communauté. Il a occupé des fonctions exécutives en tant que PDG ou membre de conseils d'administration dans des organisations fédérales, nationales ou locales. Bill se concentre sur l'équité pour les Aborigènes et les Iliens du détroit de Torres.

Traduction : **Martin Préaud**, anthropologue.

=> **Sommaire, 3**

Mā'ohi Nui - Polynésie française



Rattachée officiellement au projet colonial français depuis 1842 et le placement sous protectorat du Royaume de Tahiti, Mā'ohi Nui (Polynésie française) est depuis 2004 une Collectivité d'Outre-mer qui dispose, au sein de la République française, d'une relative autonomie politique à travers ses propres institutions locales : le gouvernement et l'Assemblée de Mā'ohi Nui¹. Mā'ohi Nui dispose de nombreuses compétences qui lui sont propres et échappent désormais au contrôle de l'Etat, ce qui fait de ces institutions locales un enjeu politique de premier plan pour les acteurs politiques polynésiens.

Mā'ohi Nui compte aujourd'hui 283 000 habitants (dont environ 80% de Polynésiens)². Le bilan démographique de 2020 souligne un ralentissement de la croissance de la population – dû à l'émigration et à la baisse de la natalité, avec un indice conjoncturel de fécondité s'établissant à 1,7 enfant par femme – et un vieillissement de la population³.

Mā'ohi Nui se caractérise par une augmentation des inégalités sociales avec notamment des inégalités de revenus plus fortes qu'en France métropolitaine, mises en évidence par l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) et en particulier son enquête budget des familles de 2015, montrant qu'un cinquième de la population polynésienne vivait en dessous du seuil de pauvreté⁴. Cette situation s'explique en grande partie « à cause du très faible effort de redistribution de la fiscalité polynésienne »⁵, c'est à dire de l'absence d'impôt sur le revenu. Avec des prix à la consommation supérieurs en moyenne de 31% par rapport à la métropole⁶ et après une décennie d'inflation, la fin de l'année 2022 et le début de l'année 2023 ont été marqués par une période d'inflation record⁷ induisant une nouvelle étape dans la fragilisation du pouvoir d'achat des ménages modestes et intermédiaires, des conditions de vie en général et de l'accès à une alimentation suffisante et de qualité en particulier.

Au-delà des inégalités économiques, Mā'ohi Nui est marquée par une multitude d'autres inégalités sociales vis-à-vis de la métropole, dont celles liées au genre en sont un exemple parmi tant d'autres, avec des violences sexuelles intra-familiales qui y sont statistiquement nettement plus prononcées⁸⁻⁹ et, pour une part importante, le produit d'un accompagnement professionnel inadéquat.

2024, L'ANNEE DU CHAMBOULEMENT DE L'ECHIQUEUR POLITIQUE

La bipolarisation de la vie politique a longtemps caractérisé Mā'ohi Nui avec d'un côté le *Tavini Huiraatira*, parti indépendantiste dirigé par Oscar Temaru, et de l'autre côté le *Tahoera'a Huiraatira*, parti autonomiste fondé par Gaston Flosse –lequel prônait jusqu'en 2016 le maintien de Mā'ohi Nui au sein de la République avant d'envisager une évolution du statut d'autonomie vers celui d'État associé¹⁰. En 2016, une crise de succession au sein du Tahoera'a, suite à l'inéligibilité de Gaston Flosse (confirmée par la Cour de cassation en janvier 2022¹¹) a entraîné la création d'un troisième parti politique, le *Tapura Huiraatira*. Ce parti autonomiste a été créé en 2016 par Edouard Fritch, élu président Mā'ohi Nui de septembre 2014 à avril 2023.

Depuis, le déclin du *Tahoera'a* se poursuit. Rebaptisé *Amuitahiraa o te nuna'a Maohi* le 29 janvier 2022, il disparaît de l'Assemblée territoriale en mars¹², suite à la défection de ses derniers élus, une première depuis 1977. Les résultats électoraux de 2018 ont été régulièrement mobilisés par les élus du *Tapura* pour rappeler, auprès des représentants français ou à l'ONU, que même si ces élections n'avaient pas valeur de référendum d'autodétermination elles soulignaient le faible score des indépendantistes.

Toutefois, l'année 2022 amorce un rééquilibrage des forces électorales en présence. En effet, le *Tapura* – qui s'est prononcé en octobre 2021 pour le soutien à Emmanuel Macron aux élections présidentielles de 2022 – a dû faire face à un important revers électoral lors des élections législatives nationales de juin 2022. À l'issue de ces élections, les trois circonscriptions polynésiennes ont pour la première fois depuis leur création toutes été remportées par des indépendantistes, siégeant à gauche de l'hémicycle : Moetai Brotherson, élu dans la foulée Président de la Délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale¹³, Steve Chailoux et Tematai Le Gayic, alors plus jeune député français jamais élu¹⁴. Ces résultats électoraux ont suscité le départ d'hommes et de femmes du *Tapura* qui siègent par la suite à l'Assemblée de Mā'ohi Nui en tant qu'élus non-inscrits¹⁴, révélant les tensions internes du parti.

L'émergence du trio indépendantiste à l'Assemblée nationale et leurs succès en termes de communication semblent donner un nouveau souffle au mouvement indépendantiste qui est de plus en plus perçu comme capable de proposer un duel serré au président sortant Edouard Fritch, qui a été autorisé en fin d'année 2022 par le Conseil d'État à se représenter pour un troisième mandat¹⁵. Cependant, il revient au *Tavini* en tant que parti de faire le choix de la personne qui sera mise au pouvoir en cas de victoire aux législatives. Les tractations internes se poursuivront très tard dans le processus électoral car les ambitions de Moetai Brotherson, symbole du renouveau politique du parti, fait face à celles des anciens cadres du *Tavini*. Ces tractations, menées sous la houlette d'un Oscar Temaru vieillissant mais occupant toujours avec poids le rôle de *metua* (guide) du parti, aboutissent à une répartition des fonctions en cas de victoire entre Moetai Brotherson comme Président du Pays et Anthony Géros comme président de l'Assemblée territoriale.

Lors de la campagne, le trio de députés indépendantistes fait front commun et multiplie les actions de communication sur le terrain, accompagnés de sympathisants et de militants aux profils sociologiques diversifiés. De leur côté, le *Tapura* et le *Amuitahiraa*, autrement dit les

anciens alliés devenus ennemis politiques, Edouard Fritch et Gaston Flosse, forment une alliance électorale visant à endiguer la vague bleue dont la tête de liste est Oscar Temaru. Cependant cela ne suffit pas, et le 30 avril 2023 le *Tavini* s'impose au deuxième tour avec 44,32% des suffrages exprimés, leur permettant d'acquérir 38 des 57 sièges de l'Assemblée territoriale puis de porter Moetai Brotherson à la tête du Pays quelques jours plus tard. Dix ans après la dernière prise de rênes du Pays par les indépendantistes et 20 ans après leur premier et bref mandat, un renversement de l'échiquier politique polynésien s'opère.

Après l'accès au pouvoir vient le temps de gouverner. C'est une capacité qui, dans le discours commun et politique, est souvent présentée comme faisant défaut aux indépendantistes, perçus comme une force contestataire insuffisamment en prise avec les réalités économiques et politiques pour exercer efficacement le pouvoir. Le Président, ses ministres et la majorité à l'Assemblée souhaitent démontrer l'inverse et sont notamment très attendus sur les questions de budget, de coût de la vie et d'emploi, que ce soit par leurs sympathisants ou par l'opposition. En cette première année de mandat, ils ont déjà été confrontés à des problématiques communes à de nombreux peuples présents dans le rapport d'IWGIA, *Indigenous World*. La question du lien entre démocratie, environnement et positionnement dans l'espace international a par exemple été posé rapidement après le début du mandat par la vive contestation populaire et associative vis-à-vis des projets d'installation d'équipements¹⁶ ayant un impact potentiellement négatif sur le récif corailien en vue de l'accueil des Jeux Olympiques 2024¹⁷. À la fin de l'année 2023, les violentes intempéries et les destructions occasionnées mettent en lumière la capacité du gouvernement à adresser les problématiques de résilience environnementale qui vont s'accroître au fil des années.

LE FONCIER ET LA SOCIÉTÉ POLYNÉSIENNE CONTEMPORAINE

La question du foncier et plus particulièrement de la répartition des terres est très prégnante en Mā'ohi Nui et génératrice de fortes tensions sociales. Le long processus de colonisation entamé il y a plusieurs siècles a tout d'abord favorisé la déstructuration du système foncier précolonial, puis a permis l'accaparement et la concentration des terres entre les mains de certaines familles, induisant aujourd'hui une profonde inégalité en termes

d'accès au logement et de gains économiques intrinsèques au marché immobilier. Effectivement, le détricotage du modèle collectif de gestion des terres et la transition vers un modèle de propriété légale individuelle ont, entre autres mécanismes, ouvert des fenêtres d'opportunité à des investisseurs européens pour acquérir, dans certains cas avant même de mettre un pied en Mā'ohi Nui, des portions parfois colossales des terres émergées.

Cependant, le phénomène est bien plus complexe car le cadastrage des terres a été très long à établir et la désignation de propriétaires individuels est un processus loin d'être terminé. De fait, les statistiques les plus récentes fournies par les institutions polynésiennes en charge de ces questions font état d'environ 1 857 km² de parcelles actives cadastrées sous le statut d'indivision, c'est-à-dire près de 58%¹⁸⁻¹⁹ de la surface totale des terres polynésiennes émergées. Le statut d'indivision renvoie en droit français à un état juridique dans lequel la répartition des biens fonciers des ayants-droits n'a pas été actée, aboutissant à une situation de paralysie où les biens ne peuvent être utilisés librement par aucune des parties. Les guerres de succession au sein des familles et des différents revendicateurs des terres font l'objet de procédures juridiques délicates et complexes, faisant d'ailleurs l'objet d'un dispositif unique en France, à savoir un Tribunal foncier spécifiquement dédié à la gestion des dossiers de revendications et de sortie d'indivision. De plus, la régulière absence d'une généalogie clairement établie concernant la succession des parcelles favorise la multiplication des revendicateurs et in fine de mouvements d'occupation physique des terrains aboutissant souvent à des confrontations violentes.

L'ONU ET LE DROIT A L'AUTODÉTERMINATION

Mā'ohi Nui est inscrite sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU depuis mai 2013, coup d'éclat final du leader indépendantiste historique Oscar Temaru à la fin de son dernier mandat en tant que président du Pays. Alors que les opposants au maintien de cette réinscription y voient une forme implicite de demande d'indépendance, ses partisans rappellent que la réinscription devrait déboucher sur l'organisation d'un référendum d'autodétermination donnant la possibilité de choisir entre la départementalisation, l'indépendance ou l'association (État associé). L'État français a longtemps considéré que « la question de la Polynésie française » relève de sa politique interne, refusant de

coopérer avec la Quatrième commission de l'Assemblée générale des Nations unies chargée des questions de décolonisation et menant une politique « de la chaise vide ». Cette absence de dialogue est interprétée par Richard Tuheiva comme une entrave au processus de décolonisation puisqu'elle permet « à la puissance administrante, la possibilité de plaider en silence – dans les coulisses – pour un *statu quo* qui ne correspond pas aux trois options adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies ». De plus, l'absence d'un programme de décolonisation au cas par cas spécifique à Mā'ohi Nui, couplée à un droit de veto de l'État français qui demeure exerçable en la matière, aboutit pour certains membres du *Tavini* à l'impossibilité de faire évoluer le statut polynésien à travers les voies onusiennes. Jusqu'en 2020, Edouard Fritch demande solennellement à plusieurs reprises le retrait de Mā'ohi Nui de la liste des territoires non autonomes et continue par la suite de critiquer le processus onusien de décolonisation qu'il considère comme « dépassé »²⁰.

L'arrivée au pouvoir de Moetai Brotherson suggère un renouveau de l'investissement du Territoire et des acteurs indépendantistes dans le processus onusien de décolonisation. En effet, le nouveau président valorise fortement le domaine des relations internationales et en particulier la coopération multilatérale dans sa ligne politique. À cet égard, la réunion de la Quatrième Commission de l'ONU en octobre 2023²¹ a constitué un moment important des premiers mois à la tête du Pays de la majorité indépendantiste. Pour l'occasion, la plus grande délégation polynésienne jamais formée, dirigée par M. Brotherson et composée de plusieurs poids lourds du *Tavini*, assiste aux débats.

Pour la première fois depuis 2013, la France met fin à la politique de « la chaise vide » et envoie un représentant pour siéger à la Commission. Après avoir prononcé un discours réitérant la position de la France, à savoir l'illégitimité de ladite Commission concernant la gestion des affaires polynésiennes et de la place de Mā'ohi Nui sur la liste des territoires non-autonomes²², le représentant quitte la salle sans assister à la suite des débats. Le bilan de la situation diffère selon les membres de la délégation polynésienne. Moetai Brotherson salue l'évolution de la méthode de négociation française et considère cela comme la première étape d'un lent processus vers un basculement de position. Oscar Temaru qualifie quant à lui l'attitude de l'émissaire français de « honte »²³, illustrant à la fois les différences d'approche entre les cadres du *Tavini* et le bilan en demi-teinte de cette première réunion de début de mandat. Afin de renforcer l'action de la Commission onusienne, l'Assemblée territoriale crée dans la foulée une commission spéciale

sur la décolonisation dans le but d'étudier toutes les questions rencontrées par Mā'ohi Nui qui lui sont afférentes²³.

LES CONSÉQUENCES DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Les 193 essais nucléaires aériens et souterrains conduits en Polynésie française entre 1966 et 1996 par l'État français, aux terribles conséquences pour les habitants d'hier et d'aujourd'hui, font toujours l'objet de luttes pour obtenir l'indemnisation des victimes et la reconnaissance politique de leurs conséquences sanitaires²⁴.

L'étendue de ces conséquences et les dissimulations de l'État français sur le dossier s'avèrent en réalité bien plus importantes que ce qui était connu jusqu'à récemment. La publication d'une enquête²⁵ rappelant la dangerosité des essais nucléaires par un chercheur de Princeton et un journaliste d'investigation met en avant, à partir de l'analyse de 2000 pages de documents déclassifiés par le ministère de la Défense en 2013, que les contaminations ont été largement minimisées.

Dans le même temps, les personnes souffrant de maladies radio-induites ont du mal à établir le lien de causalité entre leur maladie et les essais nucléaires et donc à être indemnisées²⁶. Le processus d'indemnisation des victimes des essais nucléaires, insuffisamment soutenues par la loi Morin, ne connaît pas les évolutions nécessaires demandées par les élus indépendantistes dont les propositions de modification sont rejetées par le gouvernement central. Par ailleurs, une reconnaissance officielle des manquements éthiques commis par les gouvernements français passés par le gouvernement en place n'est toujours pas à l'ordre du jour, bien que cela soit très attendu par une part importante de la population²⁷.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Tous les cinq ans, les résidents du territoire inscrits sur les listes électorales votent pour élire leurs représentants à l'Assemblée territoriale rassemblés au sein de listes qui se partagent les 57 sièges proportionnellement aux résultats obtenus lors du scrutin. Une fois installés, les représentants votent pour un Président qui dispose lui aussi d'un mandat de cinq ans et de la capacité de nommer un gouvernement réparti en plusieurs ministères.

2. Institut de la statistique (ISPF), juin 2021, *Point Études et Bilans de la Polynésie française*, n°1256 Bilan démographique.

3. *Ibid*

4. ISPF, 2017, Budget des familles : <http://www.ispf.pf/bases/enquetes-menagesget-des-familles-2015/publications>.
5. *Tahiti Infos* du 2 septembre 2019, « Les inégalités de revenus bien plus fortes au Fenua qu'en métropole ».
6. ISPF, November 2023, *Points études et bilans de la Polynésie française*, No.1391: 1391_Comparaison_spatiale_de_prix_PF_2022_aa73dbdc08.pdf (ispf.pf)
7. ISPF, November 2023, *Points conjoncture de la Polynésie française*, No.1398: 1398_PC_Te_Aveia_2023_T2_4dfc9eab3a.pdf (ispf.pf)
8. Jaspard M., Brown E., Pourette D., 2004. Les violences envers les femmes dans le cadre du couple en Polynésie française, *Espace, populations, sociétés*, 2, pp.325-341. En 2004, 7% ont subi au moins une agression sexuelle avant l'âge de 15 ans et 7% des violences conjugales dans les douze derniers mois.
9. Hervouet, Lucille, « Qui suis-je pour juger ? La production sociale du silence autour des violences sexuelles intrafamiliales en Polynésie française », *Terrains & Travaux*, 2022, p.67-87.
10. *Tahiti Infos* du 10 mars 2016, « Pays associé : Gaston Flosse présente son rêve statutaire ».
11. *Le Monde*, 12 janvier 2022, « En Polynésie, Gaston Flosse définitivement condamné pour détournement de fonds publics ». https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/01/12/en-polynesie-gaston-flosse-definitivementcondamne-pour-detournement-de-fonds-publics_6109205_3224.html
12. Polynésie la 1ère, 19 mars 2022, « Le groupe Tahoera'a Huiraatira n'existe plus à l'Assemblée ».
13. Site de l'Assemblée nationale, page de la Délégation aux Outre-mer : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/delegations-comites-offices/dom>.
14. *Le Monde* du 22 juin 2022 « Tematai Le Gayic, 21 ans, élu en Polynésie et plus jeune député de l'histoire de la Ve République ».
14. *Tahiti Infos* du 14 septembre 2022 « Rohfritsch, Bouteau et Schyle quittent le Tapura par profonde déception ».
15. *Tahiti Infos* du 25 octobre 2022 « Le Conseil d'État dit "oui" à un troisième mandat d'Édouard Fritch ».
16. *The Guardian*. "Tahiti Surf Tower Sparks Protests Against Olympics 'Kooks' Before Paris 2024," *The Guardian*, October 27, 2023, <https://www.theguardian.com/sport/2023/oct/27/tahiti-surf-tower-sparks-protests-against-olympics-kooks-before-paris-2024>
17. *Le Monde*. "Olympics 2024: French Polynesia President Suggests Replanning Surfing Venue," *Le Monde*.Fr, November 8, 2023, https://www.lemonde.fr/en/sports/article/2023/11/08/olympics-2024-french-polynesia-president-suggests-replanning-surf-competition-venue_6237541_9.html
18. Ministère de l'Agriculture, du Foncier, en charge du domaine de la recherche et la direction des Affaires foncières (DAF), « Typologie de l'indivision successorale en Polynésie française ».
19. "Affaires Foncières - Le Pays présente un projet de texte relatif à la fiducie," La Présidence de la Polynésie française, n.d., <https://www.presidence.pf/affaires-foncieres-le-pays-presente-un-projet-de-texte-relatif-a-la-fiducie/>
20. Allocution du 04/10/2022, diffusé par Tahiti Nui Télévision
21. "Representatives, Petitioners From Four Non-Self-Governing Territories Set Out Their Perspectives to Fourth Committee." UN Press, 3 October 2023, <https://press.un.org/en/2023/gaspd776.doc.htm>

22. « Réunion de la Quatrième Commission de l'ONU : Brotherson satisfait, Temaru irrité », TNTV, 03/10/2023.

23. Assemblée de la Polynésie française. n.d. « Commissions intérieures -Assemblée de la Polynésie française » <http://www.assemblee.pf/travaux/commissions> ; Perdrix, Caroline. 2023. « Assemblée : La Commission spéciale sur la décolonisation est créée - Radio1 Tahiti. » Radio1 Tahiti. 27 Octobre 2023, <https://www.radio1.pf/assemblee-la-commission-speciale-sur-ladecolonisation-est-creee/>

24. FranceInfo. 2023. « Rapport du Civen 2022 : Plus de victimes reconnues et davantage d'indemnisations - Polynésie La 1ère. » Polynésie La 1ère, 11 Juillet 2023, <https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/polynesie-francaise/rapport-du-civen-2022-plus-de-victimes-reconnues-et-davantage-dindemnisations-1413263.html>

25. Philippe, Sébastien et Statius, Thomas, *Toxique. Enquête sur les essais nucléaires français en Polynésie*, PUF, 2021, 192p

26. La Rédaction. 2023. « Nucléaire : Plus de demandes, pas plus d'indemnisations par Le Civen - Radio1 Tahiti. » Radio1 Tahiti. 13 July 2023. <https://www.radio1.pf/nucleaire-plus-de-demandes-pas-plus-dindemnisations-par-le-civen/>

27. FranceInfo. 2023. « Nucléaire : Tematai Legayic Interpelle l'État sur les indemnisations - Polynésie La 1ère. » Polynésie La 1ère, 23 May 2023, <https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/polynesie-francaise/nucleaire-tematailegayic-interpelle-l-etat-sur-les-indemnisations-1398362.html> ; Perdrix, Caroline. 2023. « Moetai Brotherson : "Je Suis Un Éternel Insatisfait" » - Radio1 Tahiti. 30 août 2023, <https://www.radio1.pf/moetai-brothersonje-suis-un-eternel-insatisfait/>

Jules Gautheron, est doctorant au sein du Centre d'études sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CNRS/Ministère de la Justice/UVSQ/CY Université) et du Centre Maurice Halbwachs (CNRS/EHESS/ENS). Originaire de l'île de Ra'iātea, ses recherches portent sur la constitution et le renouvellement du rapport d'autorité et de coercition liant l'État français et la Polynésie française à travers l'action des acteurs locaux de la sécurité et de la justice, au premier rang desquels les forces de l'ordre et les juges. Étudiées à partir d'une approche ethnographique, les problématiques soulevées croisent la sociologie de l'État outremer, la colonialité, la sécurité et la justice.

Papouasie Nouvelle Guinée



La Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG) est un pays d'Océanie qui couvre une superficie de 462 840 km² et la moitié orientale de l'île de Nouvelle-Guinée et des îles voisines. Selon l'Office national des statistiques, elle compte environ 11,78 millions d'habitants répartis dans 22 provinces en 2021¹. L'île de Bougainville, qui fait géographiquement partie des îles Salomon mais relève politiquement et administrativement de la PNG, est devenue une région autonome en 2004. La population du pays compte plus de 600 origines

culturelles et plus de 840 langues parlées². La PNG est considérée comme le pays le plus diversifié au monde sur le plan culturel et linguistique.

La PNG est riche en ressources naturelles telles que l'or, le cuivre, l'argent, le pétrole, le gaz et le bois, qui constituent la majorité de l'économie du pays. Ses principales exportations internationales comprennent le gaz naturel, l'or, le cuivre, l'huile de palme, le nickel, le pétrole brut, le bois d'œuvre, le pétrole raffiné, le thon et le café³. La nation est confrontée à de nombreux défis, notamment une population estimée à 39,9% vivant sous le seuil de pauvreté⁴. En outre, on estime que seulement 20,9% de la population a accès à l'électricité⁵. Il y a également des problèmes de corruption, de violence⁶⁻⁷ et de dégradation de l'environnement⁸.

Le changement climatique affecte de manière significative la PNG, avec un impact sur la population autochtone, sur le développement et sur le bien-être du pays. Le pays est confronté à l'élévation du niveau des mers, à l'érosion des côtes et des terres, à l'intrusion d'eau salée, au blanchiment des coraux, à des phénomènes météorologiques extrêmes et à des problèmes de santé, qui affectent la vie, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la culture des communautés autochtones. Malgré ces défis, la PNG continue de contribuer aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, principalement en raison de la déforestation, du changement d'affectation des terres et du secteur de l'énergie : l'affectation des terres, le changement d'affectation des terres et la sylviculture contribuant à environ 70% de ces émissions. La PNG émet également du dioxyde de carbone dans le secteur de l'énergie, principalement par la combustion de combustibles fossiles pour la production d'électricité, qui représente 80% de la capacité totale d'électricité installée⁹.

Le gouvernement de la PNG était absent lors du vote sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) en septembre 2007.

Les peuples autochtones de Papouasie Nouvelle Guinée (PNG) sont les habitants originels de cette île. Nous avons des histoires, des cultures et des identités distinctes. Nous sommes souvent appelés Papous Néo-Guinéens ou Papous mais nous avons également nos noms ethniques de tribu et nos noms de clans à travers les 22 provinces. Nous entretenons un lien fort à notre terre que nous regardons comme la source de la vie, de l'identité et de la spiritualité. Nous pratiquons différentes formes d'activité économique pour notre subsistance : l'agriculture, la chasse, la collecte ainsi que la production agricole commerciale et l'extraction minière à petite échelle.

En 2023, les peuples autochtones de PNG font face à différentes menaces et de nombreux défis quant à nos modes de vie, nos droits et notre environnement.

LA MINE D'OR DE PORGERA

Comme nous l'avions rapporté dans *Le Monde autochtone* de 2021, Porgera est en maintenance depuis avril 2020, lorsque le gouvernement a refusé le renouvellement de la concession minière. On rapporte que Barrick Niugini Ltd (BNL) a dépensé plus d'un milliard de kina (environ 246 millions d'euros) sur la maintenance du site depuis sa fermeture en 2019¹¹. En 2021, le Premier ministre Marape a publié une déclaration dans laquelle il affirme que Barrick s'est engagé à rouvrir la mine et que le gouvernement –en partenariat, via Kumul Minerals Ltd– s'engage de la même façon.

L'Accord pour un Nouveau Progrès à Pogera (NPPA), conclu en avril 2023, qui implique la Barrick Gold Corporation, le gouvernement et New Porgera Ltd, permet la reprise des activités à la mine d'or de Porgera, toutes les parties confirmant leur engagement à la réouverture le plus tôt possible, dans la continuité des deux autres accords conclus en 2022 : l'Accord pour le Début du projet Porgera et le Nouvel Accord des actionnaires de Porgera¹³. Le fonds New Porgera Limited est détenu à 51% par des actionnaires de PNG, y compris des propriétaires fonciers locaux et le gouvernement de la province d'Enga. La mine a repris ses activités le 22 décembre 2023¹⁴.

Les problèmes non résolus et les défis hérités de trente années d'exploitation de la mine demeurent toutefois présents en 2023. Le puits ouvert et massif de la mine reste l'un des projets miniers les plus controversés de PNG¹⁵ et il a un lourd passif, émaillé de violations des droits humains et d'atteintes à l'environnement pour le peuple autochtone Ipili de Porgera ainsi que pour les communautés de la Vallée Dorée de Porgera. En dépit des promesses de partage des bénéfices et d'accroissement de la part détenue par l'entité gouvernementale, les communautés locales s'inquiètent de l'absence d'améliorations dans le futur.

Les problèmes non résolus concernant la mine comprennent notamment : des déplacements forcés, la pollution des nappes d'eau, des paiements disproportionnés et le manque de partage des bénéfices. Auxquels s'ajoutent la brutalité policière, les assassinats extrajudiciaires ainsi qu'un manque d'accès à la justice¹⁶.

À la fin de l'année 2023, des efforts conséquents ont été consentis mais les progrès demeurent très limités pour résoudre ces problèmes. Aucun plan de réconciliation comprenant des compensations pour les

victimes et les communautés autochtones qui ont subi des dommages n'a été mis en place¹⁷.

BOUGAINVILLE – L'INDÉPENDANCE ET LA MINE DE PANGUNA

Comme le rapportait *Le Monde Autochtone* en 2022¹⁸, le 7 juillet 2021, les leaders de Bougainville posèrent la date de 2027 comme ultimatum pour obtenir leur pleine indépendance et quitter la PNG. En 2019, les résidents de Bougainville avaient voté à 99,7% pour l'indépendance lors d'un référendum établi par l'accord de paix de 2001 qui proposait une feuille de route comprenant la création d'un gouvernement autonome ou un référendum d'ici à 2020¹⁹.

Dans le cadre de ce processus, en 2023, le gouvernement autonome de Bougainville (ABG), sous la direction d'Ishmael Toroama, a proposé une feuille de route pour développer les capacités économiques de Bougainville de manière à assurer son indépendance. Toroama a de ce fait demandé la réouverture de la mine de Panguna. Le nettoyage des déchets toxiques du site de Panguna figure parmi les principales inquiétudes suscitées par la mine.

Le 21 juillet 2021, après 32 ans, Rio Tinto a accepté d'examiner l'héritage environnemental et humain de sa gigantesque mine de Panguna²⁰. Le site de Panguna fut à un moment la plus grande mine de cuivre à ciel ouvert dans le monde et représentait jusqu'à 40% des exportations de la PNG. La mine fut pleinement exploitée de 1972 à 1989, lorsque Rio Tinto ferma la mine en raison de la guerre civile en PNG. En dépit des préoccupations liées à la mine et à son héritage, Toroama a demandé à plusieurs reprises sa remise en service :

La mine de Panguna est une ressource de plusieurs milliards de kina qui est restée dormante depuis maintenant 40 ans. Ses ressources minérales ont le potentiel de transformer la vie des habitants de Bougainville à travers des projets de développement d'infrastructures de haut niveau et l'amélioration et la croissance des capacités en ressources humaines de notre peuple... Si la mine pouvait financer l'indépendance de la PNG, elle devrait en toute légitimité financer l'indépendance Bougainville ainsi que son développement²².

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. National Statistical Office of Papua New Guinea. "Population Estimate." Accessed 12 January 2024. <https://www.nso.gov.pg/statistics/population/>
2. "Papua New Guinea - Number of Languages Spoken 2021." Statista. Accessed 27 January 2024. <https://www.statista.com/statistics/266808/the-worlds-most-spoken-languages/>.
3. National Statistical Office of Papua New Guinea. "Economy: Gross Domestic Products." Accessed 12 January 2024. <https://www.nso.gov.pg/statistics/economy/gross-domestic-products/gross-domestic-products-2016-2022/>
4. World Bank. "Poverty & Equity Brief: Papua New Guinea." April 2020. https://povertydata.worldbank.org/sites/default/files/2020-04/PEB_PNG.pdf.
5. Human Rights Watch, "World Report 2024: Papua New Guinea," Human Rights Watch, 13 January 2024, <https://www.hrw.org/world-report/2024/country-chapters/papua-new-guinea>.
6. Selon le rapport 2022 sur les droits humains en Papouasie Nouvelle Guinée établi par le ministère des Affaires étrangères des Etats-Unis (Bureau de la démocratie, des droits humains et du travail), « Des problèmes significatifs sur les droits humains incluent des rapports crédibles d'assassinats illégaux ou arbitraires par la police, des cas de tortures et de traitements ou punitions cruels, inhumains ou dégradants par la police, des conditions de vie en prison dures et menaçantes pour la vie humaine, des actes sérieux de corruption du gouvernement, un manque d'enquête et de reddition de comptes pour la violence fondée sur le genre, de trafic d'êtres humains, de criminalisation de rapports sexuels entre hommes consentis, et de travail des enfants très répandu, y compris dans ses pires formes. https://www.state.gov/wp-content/uploads/2023/02/415610_PAPUA-NEW-GUINEA-2022-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf
7. *Idem*
8. Doherty, Ben and Lyanne Togiba. 2021. "Mining in the Pacific: a blessing and a curse." *The Guardian*, 7 June 2021. <https://www.theguardian.com/world/2021/jun/07/mining-in-the-pacific-a-blessing-and-a-curse>
9. CIA, 2021. Papua New Guinea, Energy Sector. <https://www.cia.gov/the-world-fact-book/countries/papua-new-guinea>
10. Kulesza, Patrick. "Papua New Guinea." In *The Indigenous World 2021*, edited by Dwayne Mamo, 613-621. Copenhagen, Denmark: International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), 2021. <https://www.iwgia.org/en/png/4240-iw-2021-papua-new-guinea.html>
11. PNG Business News. "A Look into Porgera Gold Mine's Lengthy Progress to Recommencement." PNG Business News, 13 April 2023.
12. RNZ News. 2023. "Marape says reopening of Porgera mine 'worth the effort'." RNZ, 26 January 2023. <https://www.rnz.co.nz/international/pacific-news/504837/marape-says-reopening-of-porgera-mine-worth-the-effort>
13. Barrick Gold Corporation. "Barrick Steers Porgera Gold Mine Back Towards World-Class Production." Porgera Joint Venture. Last modified 31 March 2023. <http://www.porgerajv.com/Company/Media/Press-Release/>
14. RNZ News. 2023. "Marape says reopening of Porgera mine 'worth the effort'." RNZ, 26 January 2023. <https://www.rnz.co.nz/international/pacific-news/504837/marape-says-reopening-of-porgera-mine-worth-the-effort>
15. The Porgera Joint Venture is an open pit and underground gold mine located at an altitude of 2,200-2,600 metres in the Enga Province of Papua New Guinea, some 600 kilometres north-west of Port Moresby.

16. *Op Cit* 5, 6

17. "Porgera landowners organisation urges Govt to address outstanding issues." *The National*, 24 April 2023. <https://www.thenational.com.pg/porgera-landowners-organisation-urges-govt-to-address-outstanding-issues/>

18. Kulesza, Patrick. "Papua New Guinea." In *The Indigenous World 2022*, edited by Dwayne Mamo, 615-619. Copenhagen, Denmark: International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), 2023. <https://www.iwgia.org/en/png/4690-iw-2022-papua-new-guinea.html>

19. Kulesza, Patrick. "Papua New Guinea." In *The Indigenous World 2020*, edited by Dwayne Mamo, 617-622. Copenhagen: The International Work Group of Indigenous Affairs (IWGIA). 2020. https://iwgia.org/images/yearbook/2020/IWGIA_The_Indigenous_World_2020.pdf.

20. Doherty, Ben. "After 32 Years, Rio Tinto to fund study of environmental damage caused by Panguna mine." *The Guardian*, 21 July 2021. <https://www.theguardian.com/world/2021/jul/21/after-32-years-rio-tinto-to-fund-study-of-environmental-damage-caused-by-panguna-mine>

21. Swanston, Tim, and Theckla Gunga. "Bougainville's Destructive Goldmine Could Also Be Its \$90 Billion Key to Independence." *ABC News*, 5 June 2023. <https://www.abc.net.au/news/2023-06-05/bougainville-panguna-mine-rio-tinto-legacy-impact-assessment/13393676>.

22. Autonomous Bougainville Government's Focus Areas for 2024. *PNG Business news*. January 2024. <https://www.pngbusinessnews.com/articles/2024/1/abg-focus-areas-for-2024>

23. Kulesza, Patrick. "Papua New Guinea." in *The Indigenous World 2020*, edited by Dwayne Mamo, 617-622. IWGIA, 2020. http://iwgia.org/images/yearbook/2020/IWGIA_The_Indigenous_World_2020.pdf

Cressida Kuala (elle) est une femme autochtone Ipili du district de Pogera dans la province d'Enga de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Elle est la fondatrice et la présidente de l'Association des femmes de Porgera Red Wara (fleuve). Elle a été sélectionnée en tant que Femme autochtone du Pacifique détentrice de savoir en 2023. Elle est une avocate pour les droits humains et le business, une défenseuse de première ligne des droits des femmes et une défenseuse active de l'environnement.

Traduction : **Martin Préaud**, anthropologue.

PARTIE 2 -

PROCESSUS INTERNATIONAUX ET INITIATIVES

Association des Nations de l'Asie du Sud-Est

L'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a été créée le 8 août 1967 avec la signature de la Déclaration de Bangkok par ses pères fondateurs, chefs de cinq des dix États membres actuels : l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande. Les cinq autres États membres l'ont rejoint plus tard : Brunei Darussalam le 7 janvier 1984, suivi du Viet Nam le 28 juillet 1995, de la RDP Lao et du Myanmar le 23 juillet 1997, et du Cambodge le 30 avril 1999. La feuille de route a été approuvée¹ par l'ASEAN pour que la rejoigne Timor-Leste² qui deviendra le 11^{ème} membre. Le Secrétariat de l'ASEAN est basé à Jakarta, en Indonésie.

La Charte de l'ASEAN, adoptée en novembre 2007, est entrée en vigueur en décembre 2008. Il s'agit d'un accord juridiquement contraignant entre les États membres qui donne à l'ASEAN un statut juridique et un cadre institutionnel.

Les principes fondamentaux de l'ASEAN, plus communément appelés « la Voie de l'ASEAN », reposent sur la non-ingérence, le respect de la souveraineté et la prise de décision par consensus. Bien que salué par les États membres de l'ASEAN, ce principe est considéré comme un défi majeur pour faire avancer les choses, notamment au sein de la Commission intergouvernementale des droits humains de l'ASEAN (AICHR, en anglais) et de la Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants (ACWC, en anglais).

Bien qu'environ 100 millions de personnes s'identifient comme autochtones en Asie du Sud-Est³, les peuples autochtones et les droits humains sont des sujets « sensibles » au sein de l'ASEAN, notamment au sein de l'AICHR. Ainsi, les questions impliquant les défenseurs des droits humains des peuples autochtones (DPIDH) n'arrivent guère à la table des discussions.

DIALOGUE RÉGIONAL : PARTAGE DE BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'ENTREPRISES ET DE DROITS DE L'HOMME DANS L'ASEAN

Le 1^{er} juin 2023, était organisé le Dialogue régional 2023 de l'AICHR : partage de bonnes pratiques en matière d'entreprises et de droits de l'homme dans l'ASEAN⁴, auquel ont participé l'AICHR, les organismes sectoriels de l'ASEAN (ASB) et les parties prenantes régionales, notamment les institutions nationales des droits humains (INDH), les organisations de la société civile (OSC), le monde des affaires et des experts internationaux.

L'AICHR reconnaît que les entreprises peuvent créer des opportunités pour améliorer les moyens de subsistance des populations, des travailleurs et des communautés qui les entourent tout en ayant des impacts ou des effets négatifs à travers leurs pratiques, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des États membres de l'ASEAN. Les impacts négatifs doivent être découragés, atténués et prévenus grâce à l'adoption de stratégies efficaces et globales sur les entreprises et les droits humains⁵.

Ce dialogue est donc crucial pour sensibiliser à la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies et de la procédure de Diligence raisonnable en matière de droits humains⁶. Il offre une opportunité de consultation entre l'AICHR, les ASB, les INDH et d'autres parties prenantes en vue de renforcer la promotion et la mise en œuvre de ces principes dans l'ASEAN et au-delà.

CONFÉRENCE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE L'ASEAN / FORUM DES PEUPLES DE L'ASEAN

Du 1^{er} au 3 septembre 2023, la Conférence de la société civile de l'ASEAN/Forum des peuples ASEAN (ACSC/APF) s'est tenue à Jakarta, en Indonésie. Le thème de l'événement était : « Récupérer des espaces sûrs, restaurer la démocratie et l'équité en Asie du Sud-Est ».

Plus de 800 participants ont assisté à cette rencontre, parmi lesquels des représentants de la société civile, des peuples autochtones, des LGB-TQIA+, des femmes, des personnes handicapées, des personnes âgées, des groupes confessionnels, des travailleurs migrants, des travailleurs informels, des syndicats, des agriculteurs et des pêcheurs, la jeunesse, les défenseurs des droits humains, les victimes de conflits fonciers, les

victimes de violations des droits humains et les organisations populaires d'Asie du Sud-Est telles que des mouvements, des réseaux, etc.

L'événement s'est concentré sur six domaines thématiques :

- 1) Paix et sécurité humaine ;
- 2) Régionalisme alternatif ;
- 3) Droits humains et espace sûr pour les groupes marginalisés ;
- 4) Justice climatique et environnementale ;
- 5) Approches intégrées de la justice socio-économique ; et
- 6) Démocratie et anti-autoritarisme.

Vingt-cinq événements parallèles ont mis en lumière les actes d'impunité et les préoccupations pressantes affectant les États membres de l'ASEAN, le Timor-Leste et la région, notamment en ce qui concerne la violence politique, identifiée comme l'un des principaux problèmes de droits humains dans l'ASEAN. L'impunité, soulignée par le manque de respect des droits humains, peut être éradiquée lorsque, comme l'a souligné un intervenant lors d'une séance plénière, « les peuples [sont ceux qui] font bouger l'esprit de leurs dirigeants »⁷.

Les membres du Pacte des peuples autochtones d'Asie (AIPP, en anglais) et des défenseurs des droits humains des peuples autochtones (IPHRD, en anglais) ont participé avec succès à trois ateliers au cours de la conférence. L'AIPP a soutenu la participation d'un jeune autochtone du réseau Asia Indigenous Youth Platform (AIYP) en tant que conférencier de l'atelier intitulé : « Le rôle des jeunes dans la fabrique d'une alternative à l'hégémonie culturelle néolibérale » dans le cadre du domaine thématique du régionalisme alternatif. L'AIPP et son partenaire ont organisé un atelier intitulé : « Défendre les droits humains en Asie du Sud-Est : expériences et histoires des peuples autochtones » dans le cadre du domaine thématique Droits humains et espace sûr pour les groupes marginalisés. L'atelier a discuté et renforcé la capacité à comprendre le droit des peuples autochtones au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE), ainsi que les bonnes pratiques et les défis liés à la défense des peuples autochtones, y compris des femmes autochtones, afin de participer à la prise de décision à tous les niveaux. L'AIPP a rejoint l'atelier sur le thème du régionalisme alternatif, intitulé : « Économie solidaire et initiatives locales en tant que contre-récits à l'intégration économique de l'ASEAN et aux fausses solutions climatiques ». La discussion a noté que la situation actuelle nécessite de comprendre que le respect des droits humains et des libertés civiles

implique également de répondre aux demandes visant à mettre fin à la pauvreté et aux inégalités, à taxer les riches, à mettre fin au fardeau de la dette illégitime et onéreuse des pays et à s'attaquer à la crise climatique et aux dégâts qui en découlent. Les espaces de dialogue ont souligné l'importance de la solidarité des peuples au sein de la région plutôt que les seuls projets des États en faveur du profit et du capitalisme soient les seuls à figurer dans le cadre de l'agenda de l'ASEAN.

5^{EME} DIALOGUE SUR LES DROITS HUMAINS DE L'ASEAN

Le 5^{eme} Dialogue sur les droits humains⁸ s'est tenu le 6 novembre 2023 au siège de l'ASEAN. Il s'agissait d'un dialogue à huis clos auquel ont participé les délégués des représentants de l'AICHR, leurs assistants, les États membres de l'ASEAN (AMS), les membres du Comité des représentants permanents (CPR), le Secrétariat de l'ASEAN, les institutions nationales des droits humains (INDH) et les OSC dotées du statut consultatif auprès de l'AICHR. Les OSC ont été invitées au dialogue de l'ASEAN pour la première fois grâce au leadership des représentants indonésiens de l'AICHR.

Le dialogue a permis à l'AMS, à l'AICHR et à d'autres parties prenantes d'échanger des points de vue sur l'efficacité des mécanismes internationaux des droits humains, en particulier l'Examen périodique universel (EPU) et les organes des traités des droits humains des Nations unies. L'AMS a réaffirmé son engagement en faveur du dialogue sur les droits humains et pris note de la proposition de poursuivre le dialogue à l'avenir.

Ce dialogue a été perçu comme une plate-forme pour discuter des graves questions de droits humains d'intérêt commun et des réponses aux défis nouveaux et émergents dans la région. Cependant, les OSC dotées du statut consultatif auprès de l'AICHR et du Secrétariat de l'ASEAN n'ont eu que 2 minutes chacune pour leurs interventions et n'ont pas été autorisées à poser des questions à l'AMS. À la fin du dialogue, l'AMS a discuté en son sein et conclu par un communiqué de presse⁹.

SITUATION DES DROITS FONCIERS DANS L'ASEAN

Le principal obstacle aux droits fonciers et territoriaux pour les peuples autochtones dans les pays asiatiques tient à la non-reconnais-

sance des peuples autochtones dans les législations nationales. Cela les éloigne de tout programme de développement gouvernemental et, de ce fait, nie leurs droits inhérents. En Asie, seuls quelques pays ont pleinement reconnu juridiquement les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources (TTR). Dans certains pays, il existe une reconnaissance partielle du TTR ; dans d'autres, la reconnaissance concerne uniquement la propriété individuelle. Il existe ainsi une gamme allant de la pleine reconnaissance juridique aux Philippines à l'absence de toute reconnaissance des droits fonciers comme en Thaïlande. Bien que les Philippines, l'Indonésie et le Cambodge reconnaissent les peuples autochtones en droit, la mise en œuvre et l'application des lois sont lamentables et elles sont parfois complètement ignorées.

Les conflits fonciers se multiplient dans les pays de l'ASEAN, de manière encore plus importante depuis la pandémie, principalement en raison des gouvernements qui poursuivent des politiques de relance économique rigoureuses qui ne tiennent pas compte des droits humains et des questions environnementales, de nombreux gouvernements prenant un virage autoritaire. Ce faisant, de plus en plus de défenseurs des terres sont attaqués et souvent tués¹⁰ alors qu'ils défendaient leur TTR. Le rapport *Business and Human Rights Defenders in Southeast Asia* indique que 70% de ces attaques sont dirigées contre des défenseurs de la terre, de l'environnement et du climat¹¹. Parmi les victimes figurent des dirigeants autochtones et des agriculteurs responsables de la protection de l'environnement.

Un développement important en matière de reconnaissance foncière pourrait être le lancement officiel des lignes directrices de l'ASEAN pour la reconnaissance du régime foncier coutumier dans les paysages forestiers¹², par le Secrétariat de l'ASEAN et sous l'égide des ministres de l'Agriculture et des Forêts de l'ASEAN (AMAF). Le Groupe de travail de l'ASEAN sur la foresterie sociale (AWG-SF) a pris la tête de ce processus. Les lignes directrices ont été élaborées par le Programme d'échange de produits forestiers non ligneux (NTFP-EP) avec le soutien de l'AIPP et d'autres alliances régionales du Projet de gouvernance foncière de la région du Mékong. Les lignes directrices de l'ASEAN ont été lancées le 15 décembre 2023. Bien qu'elles ne soient pas obligatoires, elles constitueront la base du travail de plaidoyer en faveur de la reconnaissance des droits fonciers.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Voir la déclaration des dirigeants de l'ASEAN appelant les membres et les partenaires externes à « soutenir pleinement le Timor Leste pour atteindre les étapes clés en fournissant une assistance au renforcement des capacités et tout autre soutien nécessaire et pertinent », ici : <https://asean.org/wp-content/uploads/2022/11/05-ASEAN-Leaders-Déclaration-sur-la-demande-du-Timor-Leste-à-l'adhésion-à-l'ASEAN.pdf>
2. Arunmas, Phusadee. « Le Timor-Leste reçoit une feuille de route pour l'ASEAN. » *Bangkok Post*, 15 juin 2023. <https://www.bangkokpost.com/business/general/2592044>
3. Les deux tiers des quelque 476 millions de peuples autochtones dans le monde vivent en Asie, mais aucune donnée précise n'est disponible sur la population des peuples autochtones dans la région de l'ASEAN, car peu d'États membres prennent en compte leurs identités autochtones, qui sont donc négligées dans les recensements nationaux.
4. Commission intergouvernementale des droits humains de l'ASEAN. « L'AICHR et les parties prenantes partagent de bonnes pratiques pour faire progresser la promotion des droits de l'homme dans les entreprises de l'ASEAN. » AICHR, 6 juin 2023. <https://aichr.org/news/aichr-stakeholdersshare-good-practices-to-advance-promotion-of-human-rights-in-asean-business/#:~:text=BANGKOK%2C%206%20June%202023%20%E2%80%93%20The,national%20human%20rights%20institutions%2C%20the>
5. ANASE. « L'ASEAN continue de promouvoir les droits humains dans la conduite des affaires. » 29 juillet 2022. <https://asean.org/asean-continues-promotion-of-human-rights-in-business-conduct/>
6. Les procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains (DRDH) ont été présentées par les participants lors du dialogue régional et dans le contexte de la pandémie. Cela couvrirait la mise en œuvre de mesures de protection sociale par les États ; Le rôle des INDH dans la garantie d'un recours efficace ; les stratégies des investisseurs institutionnels pour garantir des pratiques d'investissement fondées sur les droits ; les promesses des entreprises de construire une communauté d'affaires responsable ; et discuté des expériences et des préoccupations auxquelles sont confrontées les micro-petites et moyennes entreprises (MPME). L'ASEAN a commencé à en discuter en décembre 2020 lorsqu'une plateforme pour le secteur des entreprises a été créé pour intensifier la coopération et l'engagement régionaux afin de permettre la mise en œuvre des UNGP.
7. L'orateur n'a pas été identifié pour sa propre protection.
8. ANASE. « 5^{ème} Dialogue sur les droits humains de l'ASEAN. » 6 novembre 2023. <https://asean.org/5e-dialogue-sur-les-droits-de-l'homme-de-l'asean/>
9. ANASE. « Communiqué de presse – 5^{ème} Dialogue de l'ASEAN sur les droits humains, 6 novembre 2023, siège de l'ASEAN. » 6 novembre 2023. <https://aichr.org/news/press-release-5th-asean-human-rights-dialogue-6-november-2023-asean-quartier/>
10. Protection Internationale. « Thaïlande : les luttes des défenseurs des droits fonciers et environnementaux. » 9 mars 2016. <https://www.protectioninternationale.org/news/thailand-the-struggles-of-land-and-environmental-rights-defenders/> ; Centre de ressources sur les entreprises et les droits humains. « Les entreprises et les défenseurs des droits humains en Asie du Sud-Est. » 1er novembre 2023. <https://www.business-humanrights.org/en/from-us/briefings/business-and-human-rights-defenders-in-southeast-asia/> ; Centre de ressources sur les entreprises et les droits humains. « Entreprises et défenseurs des droits humains en Asie du Sud-Est ». Novembre 2022. https://media.business-humanrights.org/media/documents/HRD_Report_SEA.pdf
11. Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme. « Les entreprises et les défenseurs des droits humains en Asie du Sud-Est. » Novembre 2022. https://media.business-humanrights.org/media/documents/HRD_Report_SEA.pdf

12. ANASE. « Directives de l'ASEAN sur la reconnaissance des régimes fonciers coutumiers dans les paysages forestiers. » 26 octobre 2022 (adopté). <https://asean.org/wp-content/uploads/2022/11/12.-ASEAN-Guidelines-on-Recognition-of-Customary-Tenure-in-Forested-Landscape.pdf>

Frederic Wilson appartient au peuple autochtone Dusun Putih Llivagu de Sabah, en Malaisie. Il travaille avec les peuples autochtones de Malaisie depuis plus de 10 ans, en particulier dans sa propre communauté et dans les États de Sabah. Il a également travaillé pendant un an avec le ministre adjoint du Droit et des Affaires autochtones de l'État de Sabah. Frederic est actuellement au service des peuples autochtones d'Asie en tant que chargé de programme pour la campagne sur les droits humains et le programme de plaidoyer politique de l'Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP) basé en Thaïlande, qu'il a rejoint en 2019. Frederic se concentre principalement sur les défenseurs des droits humains des peuples autochtones et en tant que personne focale dans l'engagement de l'AIPP avec les mécanismes de l'ASEAN. Courriel de contact : frederic@aippnet.org ou frederic.wilson4@gmail.com

Dharmodip Basumatary est issu des peuples autochtones Boro du nord-est de l'Inde. Il est un ancien boursier autochtone du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains (HCDH) à Genève. Il a été associé au processus de consolidation de la paix et aux négociations entre le mouvement séparatiste du Bodoland et le gouvernement indien. Il a également été militant étudiant et défenseur des droits humains dans le nord-est de l'Inde. Il est actuellement chargé de programme auprès de Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP), où il se concentre sur l'engagement en faveur des droits fonciers. Contact : dharmodip@aippnet.org ou dharmodipb@gmail.com

Traduction : **Irène Bellier**, anthropologue, directrice de recherches émérite au CNRS

=> **Sommaire, 3**

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a été créée conformément à l'article 30 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, avec pour mandat de promouvoir et de protéger les droits humains et des peuples sur le continent. Elle a été officiellement inaugurée le 2 novembre 1987 et constitue le principal organe de surveillance des droits humains de l'Union africaine (UA).

En 2001, la CADHP a créé un groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique (GTPA), marquant ainsi une étape importante dans la promotion et la protection des droits des populations autochtones en Afrique. En 2003, le GTPA a produit un rapport complet sur les populations autochtones en Afrique qui, entre autres, définit les caractéristiques communes pouvant être utilisées pour identifier les communautés autochtones en Afrique. Le rapport a été adopté par la CADHP en 2003 et a ensuite été approuvé par l'UA en 2005.

Le rapport représente donc la position officielle de la CADHP, ainsi que celle de l'UA, sur le concept et les droits des peuples autochtones en Afrique. Le rapport de 2003 sert de base à un engagement constructif entre la CADHP et diverses parties prenantes basées à l'intérieur et à l'extérieur du continent, y compris les États, les institutions nationales des droits humains, les ONG, les communautés autochtones et leurs organisations.

La participation des représentants des peuples autochtones aux sessions de la CADHP ainsi qu'aux diverses activités du GTPA, qui comprennent des séminaires de sensibilisation, des visites de pays, des activités d'information et des recherches, a également joué un rôle crucial pendant de nombreuses années pour assurer et maintenir cet engagement et ce dialogue vitaux. En 2020, lors de la 66^{ème} session ordinaire, le mandat du GTPA a été renouvelé et élargi pour inclure les droits des minorités, avec le titre modifié suivant : « Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones et les minorités en Afrique » (GTPA)¹.

MISSION DE PROMOTION EN RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE

A la suite de la publication de rapports faisant état d'expulsions forcées de la communauté pastorale Maasai de leurs terres ancestrales pour la création de zones dédiées aux safaris, à la chasse aux trophées et à la conservation dans la région de Loliondo et dans l'aire de conservation de Ngorongoro, dans le district de Ngorongoro, du fait du gouvernement, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a entrepris une mission en République Unie de Tanzanie, du 23 au 28 janvier 2023, afin d'évaluer les besoins relatifs à ces expulsions.

L'objectif principal de cette mission était de recueillir des informations et d'évaluer la situation des droits humains, en particulier en ce qui concerne les populations et les communautés autochtones de Tanzanie. L'accent a été mis sur la situation dans la zone de contrôle du gibier de Loliondo et dans l'aire de conservation de Ngorongoro.

La délégation de la CADHP était conduite par la Commissaire Ourveena Geereesha Topsy-Soonoo, responsable de la promotion et de la protection des droits humains et des peuples en Tanzanie, ainsi que par la Commissaire Litha Musyimi-Ogana², Présidente du Groupe de travail sur les populations autochtones (GTPA).

Au cours de cette mission, la délégation a rencontré plusieurs responsables gouvernementaux, tant au niveau national qu'au niveau des districts, ainsi que des acteurs non étatiques, y compris des membres des communautés affectées et leurs représentants.

À l'issue de la mission, la CADHP a publié un communiqué de presse dans lequel elle a exprimé, entre autres, ses préoccupations générales et spécifiques concernant³ :

- Le déplacement des communautés pastorales de l'aire de conservation de Ngorongoro. Il est allégué que des consultations insuffisantes et un manque d'informations adéquates concernant les programmes de relocalisation et de réinstallation ont été réalisés, avec en outre une réduction des infrastructures sociales, ce qui affecte négativement la vie des populations et les pousse en réalité à quitter la zone.
- Le zonage de 4 000 km² de la zone de contrôle du gibier de Loliondo, dont 1 500 km² sont réservés à un corridor de conservation de la faune sauvage et 2 500 km² à une zone de contrôle multi-usages pour les communautés pastorales et agricoles. Il y aurait des plaintes sur le manque de consultation et d'inclusion des communautés locales dans ce processus, ainsi que des rapports

faisant état de l'usage de la force et de menaces à l'encontre des membres des communautés qui ont contesté ce zonage.

- Le programme de réinstallation à Msomera, où des allégations de consultations inadéquates concernant ce programme affectant les communautés ont été rapportées, avec un potentiel de conflits entre ceux qui y étaient déjà installés et ceux relocalisés de Ngorongoro.

Le communiqué de presse comprenait également des recommandations provisoires, tant générales que spécifiques, adressées au Gouvernement de la République Unie de Tanzanie.

Au cours et à l'issue de cette mission, un groupe d'organisations de la société civile (OSC) travaillant avec les communautés pastorales dans le district de Ngorongoro a exprimé son inquiétude face à l'échec de la délégation de la CADHP à « accueillir indépendamment les peuples autochtones et les OSC, ainsi qu'à la présence d'agents gouvernementaux lors des réunions et à l'organisation des participants par le gouvernement ». Selon ces OSC, cela a compromis la liberté d'expression, soulevé des problèmes de sécurité et découragé les communautés autochtones à fournir des informations et des preuves correctes⁴.

Au moment de la rédaction de ce rapport, la CADHP n'a pas encore finalisé son rapport sur cette mission en Tanzanie, ce qui a suscité de vives critiques de la part des représentants des peuples autochtones et des militants travaillant sur la situation en Tanzanie.

NOMINATION DE MEMBRES EXPERTS DES SOUS-RÉGIONS DE L'AFRIQUE AUSTRALE ET DE L'AFRIQUE DU NORD

Il convient de rappeler que, dans la résolution concernant la nomination de membres experts des sous-régions d'Afrique de l'Est, centrale et de l'Ouest, la CADHP a décidé de relancer l'appel à candidatures pour l'Afrique australe et du Nord⁵. En conséquence, lors de sa 75^{ème} session ordinaire tenue du 3 au 23 mai 2023, la CADHP a nommé le Dr Leonard Mukosi comme expert de l'Afrique australe pour un mandat de deux ans, à compter du 23 mai 2023⁶. Le Dr Mohamed R. Abdelsalam a également été nommé expert pour l'Afrique du Nord lors de la 77^{ème} session ordinaire de la CADHP⁷.

RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES POPULATIONS / COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Après plus d'un an d'inactivité, le Groupe de travail sur les peuples / communautés autochtones et les minorités (WGIPM) a tenu une réunion interne virtuelle le 28 juillet 2023. Cette réunion visait à orienter ses nouveaux membres et à délibérer sur l'élargissement du mandat et des activités du groupe pour l'année.

La réunion a servi d'occasion pour les nouveaux membres de se familiariser avec le mandat et le travail du WGIPM.

ATELIER CONTINENTAL SUR LA SITUATION DES POPULATIONS / COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES EN AFRIQUE

Le WGIPM a organisé deux jours d'ateliers continental virtuel sur la situation des populations autochtones en Afrique, les 25 et 26 août 2023. Cet atelier a rassemblé divers acteurs, notamment des représentants d'États, des représentants autochtones, des chercheurs, des organisations de la société civile et des organisations internationales, afin de discuter des savoirs autochtones, des pratiques culturelles et traditionnelles, de la résilience environnementale, et des moyens de subsistance.

FORUM DES ONG AVANT LA 77^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE LA CADHP

Le 16 octobre 2023, Hawe Hamman Bouba, membre actuel du WGIPM, a participé à un panel sur les droits des peuples autochtones en Afrique lors du Forum des ONG, précédant la 77^{ème} session ordinaire de la CADHP tenue à Arusha en Tanzanie.

Le panel a été organisé par le tout nouveau Panel d'experts sur les droits des peuples autochtones en Afrique, composé d'anciens et de membres actuels du WGIPM, et a été suivi par de nombreux commissaires de la CADHP, y compris la Commissaire Litha Musyimi-Ogana, qui est la présidente actuelle du WGIPM, ainsi que par des organisations de la société civile.

PANEL DE DISCUSSION SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES EN AFRIQUE : PARTAGE D'EXPÉRIENCES

En marge de la 77^{ème} session ordinaire de la CADHP qui s'est tenue à Arusha, République-Unie de Tanzanie, le WGIPM a organisé une discussion de panel sur les populations autochtones en Afrique : partage d'expériences. L'objectif du panel, qui s'est tenu le 27 octobre 2023, était de faire le lien avec les résultats de l'atelier continental en fournissant une plateforme pour partager des expériences, des défis et des meilleures pratiques liés aux populations/communautés autochtones en Afrique.

Des panélistes issus du WGIPM, du Secrétariat de la CADHP, du Groupe international des droits des minorités, de « l'United House of Ancestry » et de la Commission de l'Union africaine ont présenté des exposés sur divers sujets liés au thème de la discussion du panel, y compris : les résultats de l'atelier Continental ; les meilleures pratiques et les leçons apprises ; le lien entre les populations / communautés autochtones et les minorités ; et les lignes directrices de l'UA pour l'engagement des leaders traditionnels en Afrique et leur adaptabilité aux communautés autochtones.

RÉUNION DE VALIDATION DE L'ÉTUDE SUR L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES EN AFRIQUE

Conformément à la résolution de 2021 de la CADHP chargeant le WGIPM de réaliser une étude sur l'impact de la COVID-19 sur les populations / communautés autochtones en Afrique et de la présenter à la commission dans un délai de deux ans⁸, des membres experts du WGIPM ont entrepris l'étude au dernier trimestre de 2023. Le projet de l'étude a ensuite été présenté à des experts en droits des peuples autochtones lors d'une réunion de validation tenue à Windhoek, Namibie. Étant donné que l'étude était basée uniquement sur des recherches de bureau en raison de contraintes budgétaires, des retours d'information et des commentaires utiles ont été reçus lors de l'atelier, ce qui contribuera à enrichir le projet d'étude. Le WGIPM intégrera les com-

mentaires des participants et soumettra le projet d'étude révisé pour examen par la CADHP.

RAPPORT SUR LA SITUATION DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le WGIPM a continué de surveiller la situation des peuples autochtones en Afrique. Dans ses rapports aux 75^{ème} et 77^{ème} sessions ordinaires de la CADHP, la présidente du WGIPM a signalé que le gouvernement du Kenya n'avait pas soumis de rapport sur la mise en œuvre du jugement de la Cour africaine concernant les réparations dans l'affaire Ogiek.

La présidente a également fait état des rapports continus de violence, d'intimidation, de menaces, d'agressions sexuelles, de destruction et de confiscation de biens, ainsi que d'expulsions forcées de la communauté Mosopisyek de Benet dans la région du mont Elgon en Ouganda. Selon le rapport de la présidente, bien que la CADHP ait appelé le gouvernement de la République d'Ouganda à prendre des mesures immédiates et à long terme pour améliorer la situation de ces communautés, le gouvernement n'a pas encore répondu. Lors de l'examen du rapport périodique de l'Ouganda lors de la 77^{ème} session ordinaire, la commission a également posé des questions de suivi sur la situation des Benet à la délégation ougandaise.

De plus, le WGIPM a continué de suivre son courrier d'appel urgent envoyé au gouvernement algérien le 27 septembre 2021 concernant les effets dévastateurs de la COVID-19 sur la population amazighe, ainsi que les violations des droits humains et la répression contre les Amazigh de la région de Kabylie.

COURS AVANCÉ SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES EN AFRIQUE

Le cours avancé sur les droits des peuples autochtones en Afrique s'est tenu du 13 au 17 novembre 2023 au Centre des droits humains de l'Université de Pretoria en Afrique du Sud, en collaboration avec le Groupe de travail international sur les affaires autochtones (IWGIA). Le cours a été organisé dans un format hybride sur le campus principal de l'Université de Pretoria.

Un total de 56 participants a assisté au cours, y compris des personnes de 14 pays africains (Malawi, Éthiopie, Kenya, Zimbabwe, Namibie, Tanzanie, Ouganda, Libéria, Nigéria, Eswatini, Botswana, Cameroun, Zambie, Afrique du Sud) ; 1 d'Europe (Belgique) ; 1 d'Asie (Népal) et 1 du Moyen-Orient (Yémen). Les participants étaient principalement des membres et des représentants de communautés autochtones, des fonctionnaires gouvernementaux de niveau intermédiaire et supérieur, des gestionnaires d'OSBL et d'ONG, des universitaires, des praticiens privés, des juristes, ainsi que des étudiants en droit avancés et des personnels de haut niveau des institutions nationales des droits de l'homme (INDH).

Parmi les OSBL/ONG, des organisations de la société civile travaillant sur les droits des peuples autochtones et celles ayant un mandat plus général ont assisté au cours.

Les principaux sujets abordés lors du cours comprenaient :

- Concept d'autochtonie en Afrique et le système régional des droits humains en Afrique
- Convention 169 de l'OIT et les mécanismes de droits humains de l'ONU pour les peuples autochtones
- Lien entre le manque de services vétérinaires et la pauvreté parmi les communautés pastorales d'Éthiopie
- Stratégies de plaidoyer pour promouvoir les droits des peuples autochtones en Afrique
- La situation des enfants autochtones en Afrique
- Les moyens de subsistance des peuples autochtones, l'environnement et le développement durable
- Cadre réparateur africain et approches des réparations pour les préjudices causés aux peuples autochtones
- Droits fonciers des peuples autochtones : base légale, portée, titulaires de droits, jurisprudence et défis
- Impact du changement climatique sur les moyens de subsistance des peuples autochtones
- La situation des Maasai de Loliondo et Ngorongoro (Tanzanie) et la question de l'accès à la justice
- Conditions des peuples autochtones en Afrique du Sud
- Tensions entre les entreprises et les moyens de subsistance des peuples autochtones dans le bassin du Congo
- Expériences de la Commission inter-américaine des droits humains (CIDH) sur les droits des peuples autochtones

- Les Endorois et Ogiek du Kenya après les décisions de la CADHP et de la Cour africaine respectivement : un examen
- Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) vis-à-vis des peuples autochtones
- Droits LGBTIQ+ pour les peuples autochtones

De plus, IWGIA a présenté sa publication annuelle *Le Monde autochtone 2023* et les participants au cours ont fait des présentations sur les questions discutées tout au long de la semaine. Des experts sélectionnés travaillant sur la question des peuples autochtones, ainsi que des membres du WGIPM, ont servi de personnes ressources et de présentateurs lors du cours.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. « Résolution sur le renouvellement du mandat, la nomination du président, la reconstitution et l'expansion du mandat du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique - ACHPR/Res. 455 (LXVI) 2020. » 7 août 2020, <https://achpr.au.int/en/adopted-resolutions/455-resolution-renewal-mandate-appointment-chairperson-recons>
2. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. « Communiqué de presse sur la mission de promotion en République-Unie de Tanzanie. » 19 janvier 2023, <https://achpr.au.int/index.php/en/news/press-releases/2023-01-19/press-release-promotion-mission-united-republic-tanzania>
3. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. « Déclaration de presse à la conclusion de la mission de promotion de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en République-Unie de Tanzanie, 23-28 janvier 2023. » 28 janvier 2023, <https://achpr.au.int/en/news/press-releases/2023-02-24/press-statement-promotion-mission-united-republic-tanzania>
4. Alerte sur la mission de promotion de la CADHP en cours en Tanzanie du 23 au 27 janvier 2023, 24 janvier 2023, <https://pingosforum.or.tz/wp-content/uploads/2023/01/Tanzania-ACHPR-ALERT-24.01.2023.pdf>
5. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. « Résolution sur le renouvellement du mandat, la nomination du président et la reconstitution du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones et les minorités en Afrique - ACHPR/Res.533 (LXXIII) 2022. » 9 novembre 2022, <https://achpr.au.int/en/adopted-resolutions/533-resolution-renewal-mandate-appointment-chairperson>
6. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. « Résolution sur la nomination des membres experts du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones et les minorités en Afrique - ACHPR/RES.553 (LXXV) 2023. » 23 mai 2023, <https://achpr.au.int/index.php/en/adopted-resolutions/553-resolution-appointment-expert-members-working-group>
7. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. « Résolution sur la nomination des membres experts du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones et les minorités en Afrique - ACHPR/Res.576 (LXXVII) 2023. » <https://>

achpr.au.int/index.php/en/adopted-resolutions/576-resolution-appointment-expert-members-working-group

8. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. « Résolution sur la réalisation d'une étude sur l'impact de la COVID-19 sur les populations/com-munautés autochtones en Afrique - ACHPR/Res. 476 (LXVIII) 2021. » 4 mai 2021, <https://achpr.au.int/en/adopted-resolutions/476-resolution-conducting-study-impact-covid-19-indigenous-population>

Samuel Tilahun Tessema est membre du WGIPM depuis novembre 2022 et conseiller juridique senior auprès de l'Envoyé spécial de l'IGAD pour le Soudan du Sud. Avant de rejoindre l'IGAD, il a travaillé avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à différents postes pendant plus de neuf ans.

Traduction: **Marine Robillard**, AnthroPoLinks.

=> **Sommaire, 3**

Conseil de l'Arctique

Le Conseil de l'Arctique est le principal forum intergouvernemental qui promeut la coopération entre les États arctiques, les peuples autochtones de l'Arctique et les autres habitants de la région sur les questions de développement durable et de protection de l'environnement arctique.

Les peuples autochtones de l'Arctique sont représentés au Conseil par six organisations autochtones (participants permanents). La catégorie des participants permanents a été créée pour permettre une participation active et une consultation complète des peuples autochtones de l'Arctique au sein du Conseil. Il s'agit de l'Association internationale des Aléoutes, du Conseil arctique des Athabaskans, du Conseil international des Gwich'in, du Conseil circumpolaire inuit, de l'Association russe des peuples autochtones du Nord et du Conseil des Saamis.

Les décisions du Conseil de l'Arctique sont prises par consensus entre les huit États du Conseil de l'Arctique, avec la pleine consultation et la participation des participants permanents.

La présidence du Conseil de l'Arctique est assurée par les États, à tour de rôle tous les deux ans, qui sont représentés par leur ministre des Affaires étrangères.

LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE CARACTÈRE UNIQUE DU CONSEIL DE L'ARCTIQUE

L'Arctique est le lieu de vie de plus de 500 000 personnes autochtones, répartis sur trois continents et 30 millions de km². Les autochtones représentent environ 10% de la population totale de l'Arctique¹. Ils vivent sur les terres arctiques depuis des millénaires, s'y sont adaptés et ont évolué au fil des siècles, transformant la connaissance spécialisée de leurs terres en une profonde appréciation de tous les êtres qui vivent dans cet environnement unique. Cependant, au cours des dernières décennies, de nombreux et nouveaux défis sont apparus.

Pour relever les défis posés par les changements rapides dans la région arctique, il faut une véritable coopération et les meilleures connaissances disponibles. Les questions climatiques, environnementales et socio-économiques qui affectent les habitants de l'Arctique sont, pour nombre d'entre elles, transfrontalières par nature. Les incendies de forêt et de toundra, le dégel du pergélisol, la dégradation des sols, la pollution, les changements dans les régimes juridiques et de gestion des ressources naturelles sont autant d'exemples de problèmes qui posent de grands défis, en particulier dans les communautés autochtones. Ils ont de graves répercussions sur les modes de vie autochtones, y compris le déplacement potentiel des personnes autochtones de leurs communautés d'origine, en raison du changement climatique. La communauté de Tuktoyaktuk dans la région de peuplement des Inuvialuit à l'ouest de l'Arctique canadien² et le village de Shishmaref en Alaska en sont deux exemples. Ces défis ne peuvent être résolus que par la coopération, en utilisant toutes les connaissances disponibles, dont celles des peuples autochtones et les connaissances scientifiques.

La particularité du Conseil de l'Arctique est qu'il réunit à la même table des représentants des peuples autochtones et des États de l'Arctique pour discuter de questions d'intérêt commun. Le consensus à la base de la prise de décision est fondamental pour cette coopération.

Les organisations de peuples autochtones ont pris une part active aux travaux politiques du Conseil, notamment en rédigeant des déclarations, en négociant des documents et des accords clés et en participant activement aux réunions ministérielles. Mais surtout, elles apportent leur expertise dans le cadre des travaux du Conseil de l'Arctique. Elles lancent et dirigent des projets, par exemple sur la santé et le bien-être mental, l'énergie verte, les incendies de forêt et la gestion des déchets. Le projet du Conseil de l'Arctique sur l'alimentation autochtone : *Indigenous Youth, Food Knowledge and Arctic Change* (EALLU)⁴, est un exemple de cette coopération unique. Le projet vise à développer un élevage de rennes durable et résilient dans l'Arctique face au changement climatique et à la mondialisation et il s'efforce de créer une vie meilleure pour les éleveurs de rennes circumpolaires. Ce projet est devenu un modèle de participation des jeunes aux travaux du Conseil. Le Conseil de l'Arctique est l'une des rares arènes internationales à inclure

et à accueillir activement les savoirs et les perspectives autochtones dans l'élaboration de politiques relatives au changement climatique, à la pollution de l'environnement et aux problèmes socio-économiques. C'est pourquoi les peuples autochtones soutiennent le Conseil de l'Arctique en tant que modèle de prise de décision et de réponse aux défis posés par les changements rapides dans la région. Les connaissances traditionnelles des peuples autochtones revêtent une grande importance au sein du Conseil de l'Arctique. La déclaration d'Ottawa reconnaît « les connaissances traditionnelles des peuples autochtones de l'Arctique et de leurs communautés » et prend note « de leur importance et de celle de la science et de la recherche arctiques pour la compréhension collective de l'Arctique circumpolaire »⁵.

L'ART DE LA DIPLOMATIE ARCTIQUE 2023 : TRANSITION VERS LA PRÉSIDENTIE NORVÉGIENNE⁶

Ces dernières années, les travaux du Conseil de l'Arctique ont été affectés par la pandémie de COVID-19 et les tensions géopolitiques qui ont entravé les possibilités d'organiser des réunions en personne et, à des degrés divers, le travail sur les projets. La famille du Conseil de l'Arctique représente un large réseau de représentants d'États, de peuples autochtones, d'observateurs (pays et organisations), ainsi que des détenteurs de connaissances et des experts scientifiques. Les réunions en personne du Conseil de l'Arctique ont été la clé du succès de la coopération multilatérale dans l'Arctique, ce qui a favorisé la compréhension et la recherche de solutions communes.

En mars 2022, toutes les réunions officielles du Conseil de l'Arctique ont été suspendues. Cette pause a suscité des inquiétudes quant au risque que les communautés autochtones soient laissées pour compte lorsqu'il s'agirait de définir les politiques dans l'Arctique. Cependant, le Conseil est parvenu à un consensus pour prendre des décisions cruciales au niveau politique, par le biais d'une procédure écrite. La procédure écrite pour la prise de décision a permis de définir une approche constructive lors de la transition de la présidence du Conseil, de la Fédération de Russie à la Norvège, en mai 2023.

Tous les États arctiques et les participants permanents ont participé, dans un format hybride, à la 13^{ème} réunion du Conseil de l'Arctique le 11 mai 2023 et ont confirmé qu'ils souhaitent soutenir et renforcer le Conseil⁷. La réunion a marqué la transition de la présidence et, depuis lors, la Norvège s'est efforcée d'atteindre cet objectif.

En 2023, le Conseil a prouvé une fois de plus qu'il pouvait résister aux périodes les plus difficiles de la politique internationale, et la transition des présidences du Conseil de l'Arctique est à juste titre qualifiée d'art de la diplomatie.

PRIORITÉS DE LA NORVÈGE POUR LE CONSEIL DE L'ARCTIQUE 2023-2025

Les priorités de la Norvège pour le Conseil de l'Arctique sont basées sur ses priorités générales à long terme dans la région. À travers quatre domaines thématiques – les océans ; le climat et l'environnement ; le développement économique durable ; les populations du Nord – la Norvège poursuit les efforts du Conseil pour travailler ensemble à la création d'une région arctique durable. La jeunesse et les peuples autochtones de l'Arctique sont des priorités transversales de la présidence norvégienne⁸.

Toutefois, la priorité générale de la Norvège durant sa présidence est de maintenir le Conseil de l'Arctique comme premier forum de coopération et de collaboration dans l'Arctique. La Norvège a travaillé dur et avec succès à la reprise des activités du Conseil après la pause. Parmi les réalisations, citons la reprise du processus décisionnel au niveau des groupes de travail, l'élaboration de lignes directrices pour de nouvelles modalités de travail, l'identification de projets pour lesquels le Conseil de l'Arctique peut poursuivre sa coopération, etc.

En outre, la Norvège a lancé une initiative sur les incendies de forêt, un effort inspirant et un exemple de progrès à l'agenda du Conseil de l'Arctique⁹. L'initiative fournira une plateforme de partage d'informations pour rassembler l'expertise collective, les expériences et les ressources sur les incendies de forêt des participants permanents autochtones, des groupes de travail et des observateurs du Conseil de l'Arctique, ainsi que des acteurs externes concernés. Les participants permanents ont été encouragés par cette initiative et ils se sont déclarés prêts à y contribuer activement et à la codiriger. L'initiative a un caractère véritablement cir-

cumpolaire et inclusif. Les six participants permanents ont chacun leur propre point de vue sur la façon dont les incendies de forêt affectent leurs communautés, ainsi que des connaissances diverses sur les pratiques culturelles en matière d'incendie et de gestion. Les organisations des peuples autochtones du Conseil arctique ont souligné l'importance d'inclure les observateurs qui disposent d'une capacité substantielle dans ce domaine, et d'intégrer l'expérience et les connaissances russes en matière de lutte contre les incendies de forêt.

Edward Alexander, co-président du Conseil international Gwich'in et coprésident de l'initiative sur les incendies de forêt, a fait remarquer que « L'Arctique n'est pas seulement en train de fondre, il est en feu ! »¹⁰. Et Morten Høglund, président du Senior Arctic Officials (Groupe des hauts fonctionnaires de l'Arctique), a confirmé : « Les incendies de forêt constituent une urgence croissante et un excellent exemple de la raison pour laquelle nous avons besoin d'une coopération circumpolaire. Les incendies de forêt, leurs fumées et leurs impacts sur les communautés, les écosystèmes et le climat sont transfrontaliers »¹¹.

La Norvège s'est engagée à renforcer la coopération avec les organisations autochtones de l'Arctique et a souligné l'importance de leur contribution aux travaux du Conseil, tant au niveau politique qu'au niveau des experts. L'équipe norvégienne et le président des hauts fonctionnaires de l'Arctique ont déployé de grands efforts pour entendre les voix des participants permanents et garantir leur rôle fort et intégral dans le processus décisionnel du Conseil de l'Arctique.

UNE RÉUNION HISTORIQUE À GIRKONJÁRGA/KIRKENES, NORVÈGE

La présidence norvégienne du Conseil de l'Arctique a accueilli une réunion avec les six participants permanents à Girkonjárga/Kirkenes, en Norvège, les 2 et 3 octobre 2023¹². Étant donné que les réunions diplomatiques au niveau des États sont suspendues, cette réunion peut être qualifiée d'historique. Elle s'est tenue parallèlement au rassemblement dans la région arctique de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (LCIPP) dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Cette réunion de la LCIPP,

organisée conjointement par le Conseil saami et le Conseil circumpolaire inuit, a préparé le terrain pour les discussions de Girkonjárga/Kirkenes.

Lors de ce rassemblement, les détenteurs de savoirs autochtones, les experts et les représentants politiques ont travaillé ensemble sur des questions telles que l'évaluation des impacts du changement climatique sur les écosystèmes arctiques, les peuples autochtones et les communautés locales ; le partage des expériences et des approches des peuples autochtones concernant les risques, l'adaptation et l'atténuation induits par le climat ; et l'amélioration de la compréhension des implications sociétales associées aux changements liés au climat. Les détenteurs de savoirs et les dirigeants autochtones ont présenté leurs points de vue sur le cadre des droits humains en relation avec le changement climatique, ont discuté de l'action climatique éthique et équitable, de la justice climatique et des approches fondées sur les droits pour faire face au changement climatique, et ont tenu un dialogue avec les parties et les observateurs pour partager leurs réflexions sur les visions et les solutions des peuples autochtones.

Il est difficile de surestimer l'importance de ces événements. La réunion de la présidence norvégienne et des participants permanents à Girkonjárga/Kirkenes a constitué une étape importante dans le processus de reprise du Conseil de l'Arctique. Les six participants permanents se sont rencontrés en personne et ont eu des discussions approfondies avec l'équipe de la présidence sur l'état de la coopération au sein du Conseil de l'Arctique, la reprise de ses activités et la mise en œuvre de son programme, y compris les priorités transversales de la présidence concernant les peuples autochtones et la jeunesse. Toutes les délégations de participants permanents autochtones ont pris la parole pour faire part de leurs priorités pour les travaux du Conseil de l'Arctique, les ont identifiées au niveau des groupes de travail et ont reconfirmé leur volonté de contribuer activement.

Les participants permanents autochtones ont demandé plus d'occasions de se rencontrer en personne. En conséquence, la présidence norvégienne a organisé une réunion de suivi juste après la Conférence sur les frontières de l'Arctique, en janvier 2024 à Tromsø, Norvège. Cette deuxième réunion entre la présidence du Conseil de l'Arctique et les participants permanents incluait les représentants des jeunes et a donné l'occasion d'apporter des contributions positives à la Conférence sur les frontières de l'Arctique et de poursuivre les interactions constructives avec la présidence et la famille élargie du Conseil de l'Arctique¹³.

L'IMPORTANCE DE LA COOPÉRATION ET DE LA CONTRIBUTION DES PEUPLES AUTOCHTONES AU CONSEIL DE L'ARCTIQUE : UNE PERCÉE EN 2024

Les participants permanents soutiennent fermement la reprise de la coopération au sein du Conseil de l'Arctique. Ils font partie intégrante du processus décisionnel et sont activement engagés avec les chefs de délégation des groupes de travail ainsi qu'avec les hauts fonctionnaires de l'Arctique, pour trouver un terrain d'entente sur les questions propres au Conseil de l'Arctique. Les dirigeants autochtones se sont inquiétés du fait que les procédures écrites pour la reprise des activités du Conseil de l'Arctique affaiblissent la position des participants permanents. Selon eux, l'utilisation de procédures écrites fait perdre à ce Conseil son caractère unique et sa validité si les participants permanents ne sont pas en mesure de participer à l'élaboration du consensus qui résulte du type de dialogue qui ne peut avoir lieu qu'autour d'une table.

La pause due à la pandémie et le travail du Conseil de l'Arctique par le biais des procédures écrites ont mis en évidence le fait que l'engagement des peuples autochtones dans la prise de décision du Conseil avait été plus fort dans la pratique que ce qui était safeguardé dans ses documents directeurs. Les participants permanents ont demandé à passer des procédures écrites à d'autres moyens d'avoir des discussions significatives pour parvenir à un consensus sur les décisions du Conseil de l'Arctique.

Les participants permanents autochtones soutiennent donc les efforts de la présidence norvégienne pour la reprise des travaux du Conseil.

Une percée a eu lieu en février 2024 lorsqu'il a été annoncé qu'un consensus avait été atteint pour reprendre les réunions officielles du groupe de travail dans un format virtuel, permettant une meilleure coordination et l'extension du projet de travail¹⁴. Sara Olsvig, la présidente internationale du Conseil circumpolaire inuit, note : « La reprise des réunions virtuelles des groupes de travail du Conseil de l'Arctique est une étape clé dans le maintien et le renforcement des partenariats solides construits au fil des décennies, ainsi que dans la participation pleine et effective des peuples autochtones de l'Arctique aux travaux du Conseil de l'Arctique »¹⁵.

Alors que les activités de la réunion virtuelle du groupe de travail seront les premières réunions de ce type à avoir lieu depuis mars 2022, les réunions au niveau diplomatique des hauts fonctionnaires de l'Arctique

resteront en pause jusqu'à ce que les États de l'Arctique parviennent à un consensus sur les moyens d'aller de l'avant, avec la participation active et la pleine consultation des participants permanents.

L'engagement des peuples autochtones rend le Conseil de l'Arctique unique au niveau international. Les perspectives avisées des participants permanents et leurs connaissances enrichissent le travail du Conseil. Sans les participants permanents, le Conseil de l'Arctique aurait pu ressembler à de nombreux autres forums internationaux incapables de poursuivre leur coopération dans l'environnement géopolitique actuel. Et *vice versa*, grâce à leur participation aux travaux du Conseil de l'Arctique, les organisations autochtones des participants permanents ont renforcé leurs capacités et comptent aujourd'hui parmi les plus fortes et les plus professionnelles du mouvement autochtone mondial.

Les participants permanents soutiennent le Conseil de l'Arctique et l'avancement de la coopération sous son égide, car c'est l'institution qui permet une coopération transfrontalière et multilatérale pacifique dans l'Arctique ainsi que l'inclusion du savoir autochtone dans la prise de décision. Lors de la réunion historique de Girkonjarga/Kirkenes et de la réunion suivante à Tromsø, en Norvège, les peuples autochtones de l'Arctique ont reconfirmé leur responsabilité de continuer à travailler ensemble pour contribuer à la stabilité et à la coopération constructive dans l'Arctique et améliorer les conditions de vie des communautés autochtones de l'Arctique.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. FAO, 2019. Connaissances traditionnelles et pêche des peuples autochtones dans la région arctique. Note sur le séminaire d'experts. Rome, 23-24 septembre 2019. http://www.fao.org/uploads/media/Final_concept_note_Traditional_Knowledge_and_Indigenous_Fisheries_in_the_Arctic_Region.pdf
2. Futur Tuktoyaktuk « Il est probable que Tuktoyaktuk doive déménager dans les 30 prochaines années ». <https://futuretuktoyaktuk.org/about>
3. John D. Sutter. « Tragédie d'un village construit sur la glace ». CNN, 29 mars 2017. <https://edition.cnn.com/2017/03/29/us/sutter-shishmaref-esau-tragedy/index.html>
4. Anders Oskal, Ravdna Biret Marja Eira Sara, Kia Krarup-Hansen, Inger Anita Smuk & Svein Disch Mathiesen. « Systèmes de connaissances alimentaires des éleveurs de rennes ». *SpringerLink*, 28 octobre 2023. https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-031-42289-8_6
5. Déclaration d'Ottawa 1996. <https://oarchive.arctic-council.org/items/fb29e6d2-d60c-43ca-8e46-fa7a505033e0>

6. *Chairship* est un nouveau terme introduit par la Norvège pour sa présidence du Conseil de l'Arctique 2023-2025.

7. Déclaration du Conseil de l'Arctique à l'occasion de la 13^{ème} réunion du Conseil de l'Arctique, mai 2023, <https://oaarchive.arctic-council.org/server/api/core/bitstreams/03b0a54b-7e41-45a8-ad04-0a6f1a59892c/content>.

8. « Présidence norvégienne du Conseil de l'Arctique 2023-2025 ». Ministère des affaires étrangères, Norvège, 8 mars 2023. <https://www.regjeringen.no/en/dokumenter/norways-chairship-of-the-arctic-council/id2968490/>

9. Conseil de l'Arctique. « La présidence norvégienne lance une initiative pour lutte contre les incendies de forêt dans l'Arctique ». 19 octobre 2023. <https://arctic-council.org/news/norwegian-chairship-arctic-wildland-fires-initiative/>

10. Citation tirée d'une présentation orale lors de la session plénière de l'Arctic Circle Assembly, octobre 2023, Reykjavik.

11. Conseil de l'Arctique. « Norwegian Chairship Launches Initiative to Address Wildland Fires in The Arctic (La présidence norvégienne lance une initiative pour lutter contre les incendies de forêt dans l'Arctique) ». 19 octobre 2023. <https://arctic-council.org/news/norwegian-chairship-arctic-wildland-fires-initiative/>

12. Conseil de l'Arctique. « Norwegian Chairship Meets with Indigenous Permanent Participant Organizations (La présidence norvégienne rencontre les organisations autochtones participantes permanentes) ». 3 octobre 2023. <https://arctic-council.org/news/norwegian-chairship-meets-with-indigenous-permanent-participant-organizations/>

13. Conseil de l'Arctique. « La jeunesse de l'Arctique en tête des priorités lors de la réunion de la présidence norvégienne avec les organisations autochtones participantes permanentes ». 29 janvier 2024. <https://arctic-council.org/news/norwegian-chairship-meeting-with-indigenous-permanent-participant-organizations/>

14. Conseil de l'Arctique. « Le Conseil de l'Arctique avance la reprise des travaux au niveau des projets ». 28 février 2024. <https://arctic-council.org/news/arctic-council-advances-resumption-of-project-level-work/>

15. *Ibid.*

Anna Degteva, Secrétariat des peuples autochtones du Conseil de l'Arctique

Hjalmar Dahl, président, Inuit Circumpolar Council Greenland

Jessica Veldstra, directrice exécutive, Aleut International Association

Chief Bill Erasmus, président canadien, Arctic Athabaskan Council

Rosa-Máren Magga, Secrétariat des peuples autochtones du Conseil de l'Arctique

Traduction : **Irène Bellier**, anthropologue, directrice de recherches émérite au CNRS

=> **Sommaire, 3**

La Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international de l'ONU, adopté en 1992. La CDB a trois objectifs : conserver la biodiversité, promouvoir son utilisation durable et assurer le partage équitable des avantages découlant de son utilisation (Art.1). La CDB reconnaît l'importance des connaissances traditionnelles (Art. 8j) et de l'utilisation coutumière durable des ressources biologiques (Art. 10c) pour la réalisation de ses objectifs. La CDB a élaboré des programmes de travail sur des questions thématiques telles que la biodiversité marine, agricole et forestière, et sur des questions transversales telles que les connaissances traditionnelles, l'accès aux ressources génétiques et les aires protégées. Tous les programmes de travail ont un impact direct sur les droits et les territoires des peuples autochtones.

Le Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB / IIFB, en anglais) a été créé en 1996 lors de la Conférence des Parties (COP3) en tant que Caucus des peuples autochtones dans les processus de la CDB. Depuis lors, le FIAB a travaillé comme mécanisme de coordination pour faciliter la participation et le plaidoyer des autochtones à la CDB par le biais de réunions préparatoires, d'activités de renforcement des capacités et d'autres interventions. Le FIAB a réussi à amener de nombreux programmes de travail de la CDB à prendre en compte les connaissances traditionnelles des peuples autochtones, ainsi que leur utilisation coutumière de la biodiversité et leur participation efficace. Le FIAB a également été actif dans les négociations concernant l'accès aux ressources génétiques afin de défendre les droits fondamentaux des peuples autochtones qui devraient y être inclus.

En 2010, la 10^{ème} réunion de la Conférence des Parties (COP10) a adopté le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique et la stratégie stratégique ainsi que le Plan pour la Biodiversité 2011-2020. Cela comprend les 20 objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Aucun n'a été respecté.

Comme le rapporte le *Monde autochtone 2023*¹, la 15^{ème} Conférence des parties (COP15) à la CDB à Montréal en 2022 a adopté le Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité (KMGBF). Le KMG, fruit de négociations internationales approfondies et d'un consensus sur la nécessité urgente de répondre à la crise croissante de la biodiversité, a établi la feuille de route pour une action mondiale jusqu'en 2050. Au cœur des objectifs du KMGBF se trouvait l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux complets pour la biodiversité (SPANB), adaptés de manière à refléter les contextes écologiques, socio-économiques et culturels uniques de chaque pays participant.

Des décisions ont également été adoptées sur la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen du KMGBF² ainsi que sur le cadre de suivi et les indicateurs pour suivre sa mise en œuvre³. Un nouveau programme de travail sur les connaissances traditionnelles, ainsi que des arrangements institutionnels sur l'article 8(j) et d'autres dispositions de la CDB relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales, ont été élaborés pour être développés et examinés plus avant par la 12^{ème} réunion du Groupe de travail (WG-8j) en 2023⁴. Celles-ci ont préparé le terrain pour le programme de travail de la CDB en 2023.

L'année 2023 a marqué une phase charnière dans la conservation de la biodiversité, avec des efforts orientés vers la mise en œuvre du KMGBF. Au cœur du processus de mise en œuvre se trouvait l'établissement de mécanismes solides de suivi, de rapport et d'examen des progrès. Les mécanismes de suivi ont été conçus pour être transparents et inclusifs, encourageant la participation de toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, la société civile et le secteur privé.

Le KMGBF inclut explicitement les systèmes de surveillance communautaires. Ceux-ci exploitent les connaissances et l'expertise des peuples autochtones et des communautés locales, en reconnaissant leur rôle de gardiens de la biodiversité. En intégrant des données communautaires, le KMGBF acquiert une compréhension plus fine et précise des tendances de la biodiversité au niveau local, ce qui est crucial pour une prise de décision éclairée et l'élaboration de politiques.

POINTS PERTINENTS POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LE KMGBF

Les éléments clés du KMGBF pour les peuples autochtones ont été identifiés et partagés dans *Le Monde autochtone 2023* ; cependant, il convient d'en souligner le langage critique afin de fournir un contexte au travail effectué en 2023 :

Le Cadre reconnaît les rôles et les importantes contributions des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires dans la conservation, la restauration et l'utilisation durable. Sa mise en œuvre doit garantir que leurs droits, leurs connaissances, y compris les connaissances traditionnelles associées à la biodiversité, les innovations, les visions du monde, les valeurs et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, soient respectées, documentées et préservées avec leur consentement libre, préalable et éclairé, y compris par le biais de leur participation pleine et effective à la prise de décision, conformément à la législation nationale pertinente, aux instruments internationaux, y compris la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, et au droit des droits humains. À cet égard, rien dans ce cadre ne peut être interprété comme diminuant ou éteignant les droits que les peuples autochtones possèdent actuellement ou pourraient acquérir à l'avenir⁵.

Le KGBF se compose de 4 objectifs généraux et de 23 cibles. Plusieurs cibles font explicitement référence aux droits humains, en particulier aux droits collectifs des peuples autochtones et des communautés locales⁶. D'autres cibles font référence à des sujets tels que l'aménagement du territoire, la récolte et l'utilisation d'espèces sauvages, le respect des territoires traditionnels, l'égalité des sexes, la participation aux processus décisionnels et la protection des défenseurs des droits humains environnementaux⁷.

Il existe cependant des lacunes notables dans le KMGBF⁸. Malgré les progrès du langage des droits humains, on note un manque d'attention aux facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité et à l'approche du KGBF pour réglementer les impacts des entreprises sur la biodiversité. En outre, l'accord KMGBF dépend largement de sa mise en œuvre aux niveaux national et local. Cela inclut le besoin de ressources adéquates ainsi que la réforme des politiques néfastes et l'autonomisation des peuples autochtones et des communautés locales. À ce niveau, il y a une bataille au niveau de l'interprétation, qui peut affecter et remettre en cause la reconnaissance et la réalisation des droits.

DES PROGRÈS DANS LA RECONNAISSANCE DES CONTRIBUTIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES

La reconnaissance des peuples autochtones et des communautés locales en tant qu'acteurs clés de la conservation de la biodiversité constitue une pierre angulaire du KMGBF, reflétant un changement de paradigme dans la manière dont la conservation de la biodiversité est abordée à l'échelle mondiale. Le Cadre reconnaît explicitement les peuples autochtones et les communautés locales non seulement comme des parties prenantes mais aussi comme gardiens et des partenaires dans la gestion de la biodiversité. Cette reconnaissance repose sur la compréhension de ce que, grâce à leurs connaissances traditionnelles et à leurs pratiques durables, ils ont joué un rôle crucial dans le maintien de l'équilibre écologique et la conservation de la biodiversité.

En 2023, des efforts concertés ont été déployés pour garantir que les droits, les connaissances et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales soient non seulement reconnus mais activement intégrés dans les stratégies de conservation de la biodiversité. Cela incluait les processus de prise de décision et l'intégration de leurs connaissances écologiques traditionnelles dans la science et la pratique de la conservation.

En outre, l'accent a été mis de manière croissante sur la reconnaissance juridique et institutionnelle des droits des peuples autochtones aux terres et aux ressources. La sécurité foncière est de plus en plus considérée comme essentielle à une conservation efficace de la biodiversité, car elle donne aux peuples autochtones et aux communautés locales l'autorité et les outils nécessaires pour défendre leurs territoires.

ÉVÉNEMENTS CLÉS EN 2023

Nouveau programme de travail

Un webinaire a eu lieu le 7 mars 2023 pour clarifier la justification, les objectifs et la méthodologie des négociations à venir pour le nouveau programme de travail, les arrangements institutionnels possibles

et leur *modus operandi* pour les peuples autochtones et les communautés locales. Au cours du webinaire, un résumé des décisions prises lors de la COP15 concernant les peuples autochtones et les communautés locales a été présenté. Il s'est concentré sur le processus d'examen par les pairs, a lancé un appel à soumissions auprès des Parties et des organisations et a créé un groupe spécial d'experts techniques (*Ad Hoc* Technical Expert Group-AHTEG) sur le nouveau programme de travail, les arrangements institutionnels et les prochaines étapes nécessaires. En réponse à cet appel, le Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB) a mené un processus intensif de recueil des points de vue des peuples autochtones, y compris une série de réunions et de consultations, menant à une présentation collective.

Du 11 au 13 juillet 2023, le Groupe *ad hoc* d'experts techniques sur le nouveau programme de travail et les dispositions institutionnelles sur l'article 8(j) et d'autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et les communautés locales se sont réunis à Manaus, au Brésil⁹. Là, ils ont spécifiquement noté la pertinence du paragraphe 7 (a) de la section C du KMGBF, axé sur la contribution et les droits des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que l'objectif C, sur l'accès et le partage des avantages. Ils ont également abordé les cibles 1, 2, 3, 5, 9, 10, 13, 19, 21, 22 et 23. En outre, en ce qui concerne l'élément 6, sur la participation pleine et efficace des peuples autochtones et des communautés locales, ils ont noté que l'élément visait à garantir la participation active des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décision liées à la biodiversité et à la mise en œuvre globale de l'ensemble du KMGBF.

Le groupe d'experts a également formulé une proposition visant à introduire deux nouveaux éléments dans le programme de travail, à savoir une approche fondée sur les droits humains et un accès direct au financement pour la conservation de la biodiversité de la part des peuples autochtones et des communautés locales. Concernant le nouvel élément proposé sur l'accès direct au financement pour la conservation de la biodiversité, le groupe d'experts a recommandé des tâches visant à renforcer le rôle des actions collectives, en particulier par les peuples autochtones et les communautés locales.

Les travaux sur le cadre de suivi et les indicateurs du KGBF

La première réunion du Groupe *ad hoc* d'experts techniques (AHTEG) sur les indicateurs du KMGBF¹⁰ s'est tenue le 2 mai 2023. Il a été décidé que l'AHTEG offrirait des conseils sur les questions non résolues dans le cadre de suivi, telles que les principaux indicateurs¹¹, la ventilation des indicateurs, le développement d'indicateurs binaires et les questions nécessaires à inclure dans les rapports nationaux.

En outre, l'AHTEG a été invité à guider l'incorporation d'indicateurs dans l'outil en ligne pour les rapports nationaux et à fournir des orientations pour combler les lacunes en matière de données temporelles et spatiales grâce au *Big Data*, à la surveillance communautaire et à d'autres sources de données. Enfin, l'AHTEG donnerait des conseils sur les lacunes et les exigences en matière de renforcement des capacités¹². Ce programme de travail présente un intérêt particulier pour les peuples autochtones du fait qu'il intègre pleinement le suivi communautaire et la reconnaissance des peuples autochtones et des communautés locales.

Tout au long de l'année 2023, le Groupe *ad hoc* d'experts techniques (AHTEG) sur les indicateurs s'est réuni trois fois de plus¹³ pour faire avancer et affiner ses travaux sur le développement et la révision des indicateurs cruciaux pour le suivi des objectifs de biodiversité. Ces réunions ont porté sur l'amélioration de la méthodologie, permis d'examiner les métadonnées des principaux indicateurs et d'identifier les indicateurs binaires potentiels¹⁴. L'AHTEG a produit une liste révisée d'indicateurs mondiaux dérivés des réponses binaires, qui a été fournie à la 25^{ème} réunion du SBSTTA pour examen. En ce qui concerne la désagrégation et l'inclusivité, l'AHTEG a identifié 15 indicateurs qui pourraient potentiellement être désagrégés par peuples autochtones et communautés locales. La réunion a également identifié des lacunes critiques dans les données des indicateurs.

La quatrième et dernière réunion de l'AHTEG, en décembre, a donné la priorité aux résultats du groupe de travail sur l'article 8(j). En novembre 2023, le GT8(j) avait examiné une analyse des quatre indicateurs de connaissances traditionnels et travaillé sur les systèmes d'information communautaires. En outre, il a adopté la recommandation 12/415 demandant au Secrétaire exécutif de mener une analyse supplémentaire des quatre indicateurs de connaissances traditionnelles et des systèmes de suivi communautaires. Une étape importante de cette collaboration a été la recommandation d'une analyse plus approfondie des indicateurs de

connaissances traditionnelles et leur intégration dans le cadre d'indicateurs plus large, en soulignant particulièrement le lien potentiel entre les connaissances traditionnelles et les indicateurs binaires pour des objectifs spécifiques en matière de participation et d'inclusivité des données.

RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

La 25^{ème} réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique (SBSTTA-25) s'est tenue à Nairobi du 15 au 20 octobre 2023¹⁶. Les résultats de la réunion, y compris les décisions sur le cadre de surveillance et les domaines thématiques tels que les espèces exotiques envahissantes (EEE) et la gestion durable de la faune sont essentielles au progrès de la conservation de la biodiversité.

L'OSASTT-25 a convenu de développer plus le cadre de suivi établi dans la décision 15/5. Les rapports de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont été discutés, avec un accent particulier sur les conclusions de l'IPBES, y compris les évaluations des résultats du Sixième rapport d'évaluation du GIEC¹⁷. Ces rapports ont souligné l'interdépendance de la biodiversité, du changement climatique et de l'activité humaine, ce qui inclut les impacts et les contributions des peuples autochtones.

L'OSASTT-25 a également approuvé des orientations volontaires pour la gestion des EEEs basé sur le rapport d'évaluation thématique de l'IPBES. Les EEE peuvent avoir un impact significatif sur la biodiversité et les territoires autochtones, affectant les moyens de subsistance traditionnels et les services écosystémiques.

L'OSASTT-25 a également appelé à un examen complet des outils et des orientations existants pour soutenir la mise en œuvre du KMGBF. Cet examen prend en compte les contributions d'un large éventail de parties prenantes, y compris les peuples autochtones. L'accent mis par l'OSASTT-25 sur l'élaboration de stratégies pratiques, inclusives et scientifiquement robustes pour la conservation de la biodiversité a constitué un grand pas en avant pour garantir que le KGBF souligne l'importance de la participation des peuples autochtones et de la reconnaissance de leurs droits et connaissances dans les efforts mondiaux de conservation de la biodiversité.

Réunions de Genève

Du 12 au 18 novembre 2023, à Genève, en Suisse, la 12^{ème} réunion du Groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée sur l'article 8(j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique et la première réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques a eu lieu. Connus collectivement sous le nom de réunions de Genève, ces événements se sont concentrés sur le rôle et la participation accrue des peuples autochtones et des communautés locales. Les débats ont réaffirmé le rôle et la participation des peuples autochtones et des communautés locales dans les travaux de la CDB, ont mis l'accent sur la composante de gestion des connaissances du KMGBF et ont ajouté des éléments liés au rôle des connaissances traditionnelles et à leur relation avec la science et d'autres systèmes de connaissances. La clé de cette discussion a été l'élaboration d'un mécanisme multilatéral pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des informations sur les séquences numériques (DSI), qui sont importantes pour les peuples autochtones et les communautés locales car elles impliquent des aspects de leurs connaissances traditionnelles. Les discussions visaient à établir un mécanisme juste, transparent et inclusif pour le partage des avantages¹⁸.

Lors d'une conférence de presse le 13 novembre¹⁹, le FIAB a souligné l'accord historique au sein du KMGBF pour appliquer une approche basée sur les droits humains à tous les niveaux de conservation de la biodiversité. Cette approche vise à respecter, reconnaître et mettre en œuvre les droits et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales dans les efforts de biodiversité. Le FIAB a souligné l'importance de placer le leadership autochtone au centre de la conservation de la biodiversité internationale, nationale et locale, en reconnaissant le rôle essentiel que jouent les peuples autochtones et les communautés locales dans la gestion et la protection des écosystèmes.

L'accent a également été mis sur l'objectif 3 du KMGBF, qui vise à protéger 30% des terres et des eaux de la planète d'ici 2030, ce qui a amené le FIAB à exprimer son inquiétude quant aux conséquences négatives potentielles, telles que l'accaparement des terres ou les violations des droits au nom de la conservation. L'accent a été mis sur la garantie que la mise en œuvre de cet objectif honore la langue sur les territoires autochtones et traditionnels et le consentement libre, préa-

lable et éclairé. Le FIAB a souligné la nécessité que les politiques créées au niveau international se traduisent efficacement aux niveaux locaux. Ce point a été illustré en faisant référence à l'expulsion des peuples autochtones Ogiek de leur foyer ancestral au Kenya, ce qui contredit les principes du KMGBF. Le FIAB a appelé à l'intégration efficace des connaissances traditionnelles et des perspectives autochtones dans la mise en œuvre du KMGBF. Cela implique de reconnaître les territoires autochtones comme abritant une partie importante de la biodiversité mondiale et de valoriser les connaissances traditionnelles autochtones dans les pratiques de conservation.

Malgré les progrès réalisés lors des réunions de Genève, les résultats de la réunion ont mis en évidence les défis sur la route menant à la COP 16 en 2024. Les principaux documents à examiner et discuter, notamment le programme de travail et les arrangements institutionnels de l'article 8 (j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales sont restés entre crochets²⁰, pour négociation et adoption, ou suppression, lors de la COP 16²¹.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. IWGIA. 2023. *Le monde autochtone 2023* : Convention sur la diversité biologique (CBD). <https://www.iwgia.org/en/convention-on-biological-diversity-cbd/5147-iw-2023-cbd.html>
2. Programme des Nations unies pour l'environnement. « Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. 15/6. Mécanismes de planification, de suivi, de reporting et d'examen. 19 décembre 2022, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-06-en.pdf>
3. Programme des Nations unies pour l'environnement. « Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. 15/5. Cadre de surveillance du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal. 19 décembre 2022, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-05-en.pdf>
4. Programme des Nations unies pour l'environnement. « Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. 15/10. Élaboration d'un nouveau programme de travail et d'arrangements institutionnels sur l'article 8(j) et d'autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales. 19 décembre 2022, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-10-en.pdf>
5. Point 8 de la section C du KGBF.
6. Tugendhat, H. Ferrari, M. 20 mars 2023. « Débiller l'accord Kunming-Montréal sur la biodiversité : identifier les avancées clés et les mettre en œuvre. » <https://www.forest-peoples.org/en/2023/unpacking-kunming-montreal-biodiversity-agreement>

7. Pour en savoir plus, voir : IWGIA. 2023. *Le monde autochtone 2023* : Convention sur la diversité biologique (CBD). <https://www.iwgia.org/en/convention-on-biological-diversity-cbd/5147-iw-2023-cbd.html>

8. Pour en savoir plus, voir : IWGIA. 2023. *Le monde autochtone 2023* : Convention sur la diversité biologique (CBD). <https://www.iwgia.org/en/convention-on-biological-diversity-cbd/5147-iw-2023-cbd.html>

9. Convention sur la diversité biologique. 19 août 2023. CBD/A8J/AHTEG/2023/1/3. « Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur le nouveau programme de travail et les dispositions institutionnelles relatives à l'article 8(j) et aux autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales. » <https://www.cbd.int/meetings/A8J-AHTEG-2023-01>

10. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité a été créé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique par sa décision 15/5 et ses termes de référence sont contenus dans l'annexe à celle-ci. L'objectif général du Groupe d'experts est de fournir des conseils techniques pour permettre à la Conférence des Parties de finaliser le cadre de suivi lors de sa 16^e réunion.

11. WCMC des Nations unies. « Glossaire - Indicateurs du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 | Référentiel d'indicateurs », Référentiel d'indicateurs, s.d., <https://www.post-2020indicators.org/glossary>

12. Convention sur la diversité biologique. 2 mai 2023. CBD/IND/AHTEG/2023/1/3, « Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité sur sa première réunion ». <https://www.cbd.int/réunions/IND-AHTEG-2023-01>

13. Convention sur la diversité biologique. 3-6 octobre 2023. CBD/IND/AHTEG/2023/3/2. « Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité sur sa troisième réunion. » <https://www.cbd.int/meetings/IND-AHTEG-2023-03>

14. La liste des indicateurs mondiaux proposés, dérivés des réponses binaires, ainsi que la formulation proposée pour les questions à inclure dans les rapports nationaux pour obtenir les indicateurs binaires, ainsi que les orientations sur leur utilisation, ont été élaborées par le sous-groupe, en consultation avec d'autres groupes, comme le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique.

15. Convention sur la diversité biologique. 12-16 novembre 2023. WG8J-12/4. « Programme de travail conjoint sur les liens entre diversité biologique et culturelle : examen et mise à jour des quatre indicateurs de connaissances traditionnelles adoptés. » <https://www.cbd.int/recommendations/wg8j/?m=wg8j-12>

16. Convention sur la diversité biologique. 15 - 20 octobre 2023. CBD/SBSTTA/25/13. « Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des conseils scientifiques, techniques et technologiques sur sa vingt-cinquième réunion. » <https://www.cbd.int/meetings/SBSTTA-25>

17. Sixième rapport d'évaluation — GIEC. (2023). GIEC. <https://www.ipcc.ch/assessment-report/ar6/>.

18. Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, les savoirs traditionnels, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales sont essentielles à la réalisation des objectifs de la Convention, pour la réalisation de la conservation, de l'utilisation durable, du partage équitable des avantages, de la mise en œuvre du Cadre et les trois objectifs de la Convention.

19. Forum international autochtone sur la biodiversité (IIFB). 2023. « Conférence de presse avec le Forum international autochtone sur la biodiversité (IIFB) : Transformer les droits en réalité : faire progresser le rôle vital des peuples autochtones et des commu-

nautés locales dans la conservation de la biodiversité » <https://www.forestpeoples.org/index.php/en/2023/conference-de-presse-IIFB-8j>

20. Non convenu par les parties.

21. Convention sur la diversité biologique. 12-16 novembre. CBD/WG8J/REC/12/2 « Élaboration d'un nouveau programme de travail et d'arrangements institutionnels sur l'article 8(j) et d'autres dispositions de la Convention relatives aux droits des peuples autochtones les peuples et les communautés locales. <https://www.cbd.int/doc/recommendations/wg8j-12/wg8j-12-rec-02-en.pdf> ; Convention sur la diversité biologique. 12-16 novembre. CBD/WG8J/12/7. « Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones relatives à la Convention sur la diversité biologique » <https://www.cbd.int/doc/c/d071/0896/87467b09fab48d243674f1b0/wg8j-12-07-en.pdf>

Cet article a été rédigé par **Joji Cariño**, conseillère principale du Forest Peoples Programme (FPP) et **David Nathaniel Berger**, conseiller, du Groupe de travail international sur les affaires autochtones (IWGIA).

Traduction : **Irène Bellier**, anthropologue, directrice de recherches émérite au CNRS

=> **Sommaire, 3**

Défendre les droits des femmes autochtones

La stratégie adoptée par le mouvement des femmes autochtones pour faire face aux inégalités structurelles auxquelles elles sont partout confrontées a consisté à marcher ensemble, afin d'influencer socialement et politiquement les espaces stratégiques, du local au global. En d'autres termes, il s'agit pour elles d'être présentes dans les assemblées communautaires de leurs territoires, d'atteindre les espaces nationaux en formulant des propositions aux gouvernements et de contribuer aux espaces internationaux tels que l'ONU.

L'adoption de la Recommandation générale n°39 sur les droits des femmes et des filles autochtones de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) représente une étape importante dans la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones. Son principal objectif est de fournir aux États parties des orientations sur les mesures législatives, politiques et autres, à prendre pour s'acquitter de leurs obligations relatives aux droits des femmes et des filles autochtones, conformément aux principes énoncés dans la Convention.

Dans cette recommandation générale, la CEDEF identifie et aborde les différentes formes de discrimination intersectionnelle auxquelles sont confrontées les femmes et les filles autochtones, ainsi que leur rôle clé en tant que dirigeantes, porteuses de connaissances et en charge de la transmission de la culture au sein de leurs villages, communautés, familles et société.

Des générations entières de femmes autochtones ont été activement impliquées, du niveau local au niveau mondial. Il ne fait aucun doute que le travail coordonné que les femmes autochtones mèneront aux niveaux local, régional, national et international sera essentiel afin d'avancer dans la mise en œuvre de la Recommandation générale n°39, qui constitue un bastion dans la promotion des droits individuels et collectifs des femmes autochtones du monde entier.

LES FEMMES AUTOCHTONES INAUGURENT UN DIALOGUE STRATÉGIQUE AU SEIN DE LA CSW67 ENTRE LES ACTEURS CLÉS, LES MÉCANISMES DE L'ONU ET LA COMMUNAUTÉ DES BAILLEURS DE FONDS, POUR LA MISE EN ŒUVRE EFFICACE DE LA RECOMMANDATION N°39 SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FILLES AUTOCHTONES

Lors de la 67^{ème} session de la Commission sur la condition juridique et sociale de la femme (CSW67) de l'ONU, les femmes autochtones ont souligné l'importance de la Recommandation générale n°39 (RG39) de la CEDEF et sa pertinence pour l'autonomisation des femmes autochtones. Elles ont notamment souligné la nécessité de mettre en œuvre des mesures concrètes pour garantir la reconnaissance et la protection de leurs droits à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles, comme le prévoit la RG39.

Au cours de la session, les femmes autochtones ont engagé un dialogue stratégique entre le Forum international des femmes autochtones (FIFA) et la Sous-division des peuples autochtones et du développement du Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (IPBD/SPFII)². L'objectif principal de ce dialogue était de renforcer le mouvement des femmes autochtones et de préparer un agenda à portée globale pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation générale n°39 de la CEDEF (RG39), qui protège les droits individuels et collectifs des filles et des femmes autochtones.

Des dirigeantes autochtones de différentes régions, des délégations gouvernementales et des bailleurs de fonds ont participé à cet événement, au cours duquel ils ont discuté des progrès et des défis liés à la mise en œuvre de la RG39.

Lors de cet événement et tout au long de la session, a été soulignée l'importance d'assurer la participation active des femmes autochtones dans la prise de décision et la formulation de politiques liées à la gestion durable des ressources naturelles. L'accent a également été mis sur la nécessité de respecter et de promouvoir le principe du consentement préalable, libre et éclairé des communautés autochtones pour toutes initiatives affectant leurs terres et territoires.

Au cours de la session, les femmes autochtones ont partagé des exemples de bonnes pratiques et d'expériences réussies en matière de protection de l'environnement et de promotion de la durabilité. Ces exemples ont illustré l'importance de reconnaître et de valoriser les connaissances

traditionnelles des communautés autochtones en matière de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles.

En résumé, la session de 2023 de la Commission de l'ONU sur le statut des femmes a fourni une plateforme importante pour discuter et promouvoir la mise en œuvre de la RG39 de la CEDEF, en reconnaissant le rôle central des femmes autochtones dans la protection de la Terre Mère et en promouvant leur autonomisation à tous les niveaux.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE 39 DE LA CEDEF

La RG39 de la CEDEF reconnaît l'importance de veiller à ce que les femmes autochtones aient accès à leurs terres, territoires et ressources naturelles et les contrôlent. Cette recommandation fait suite aux multiples formes de discrimination et de violence auxquelles elles sont confrontées dans la jouissance de leurs droits individuels et collectifs, et qui sont souvent aggravées par leur sexe et leur statut d'autochtones. La RG39 exhorte les États parties à prendre des mesures pour :

- **Reconnaissance juridique et garantie d'accès à la terre** : les États doivent reconnaître et protéger les droits des femmes autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles, et garantir leur participation à la prise de décision concernant ces ressources.
- **Non-discrimination et autonomisation** : les États doivent prévenir et éliminer la discrimination fondée sur le sexe et l'origine ethnique à l'encontre des femmes autochtones, en favorisant leur autonomisation et leur participation effective aux questions foncières.
- **Consultation et consentement libre, préalable et éclairé** : les États doivent consulter les femmes autochtones et obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé avant d'entreprendre des projets qui portent atteinte à leurs terres, territoires et ressources.

CONTRIBUTIONS DES FEMMES AUTOCHTONES À LA PROTECTION DE LA TERRE

Les femmes autochtones jouent un rôle clé dans la protection et la conservation de la terre et de l'environnement. Selon les données de l'OIT, il y a actuellement 476,6 millions d'autochtones qui représentent 6,2% de la population mondiale. Ils sont présents dans 90 pays où ils-

représentent 5 000 cultures³. Les cultures des peuples autochtones sont intimement liées à l'environnement car la Terre Mère leur procure tout ce qui est nécessaire pour vivre en harmonie avec l'ensemble du vivant qui l'entoure. C'est pour cela qu'ils sont considérés comme un des acteurs principaux de la conservation de la biodiversité de la planète.

Leur langue leur permet de se connecter avec leurs traditions, qui comprennent le respect pour la terre et les savoirs liés à son usage, la connaissance des différentes saisons, de la médecine, de la nourriture, de l'artisanat et de la danse. Du haut de ses dix-huit ans, Judy Winter, militante autochtone du territoire Wapichan, dans le sud du Guyana, parcourt les villes et les villages de sa région à la recherche d'anciens et de détenteurs de savoirs, disposés les partager avec les jeunes de leurs communautés.

Pour les peuples autochtones, et en particulier pour les femmes autochtones, leurs connaissances traditionnelles sur la gestion durable des ressources naturelles, la biodiversité et des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sont d'une valeur inestimable. En outre, leur lien spirituel profond avec la terre les incite à en prendre soin de manière active et engagée.

Les principales contributions des femmes autochtones sont :

- **Conservation de la biodiversité** : les femmes autochtones sont les gardiennes des semences et des pratiques agricoles traditionnelles qui contribuent à la diversité génétique des cultures et à la conservation des espèces autochtones.
- **La conscience environnementale** : la connaissance qu'ont les femmes autochtones des cycles de la nature et de la relation entre les êtres humains et la nature favorise des pratiques de conservation et de durabilité.
- **Gestion des ressources naturelles** : les femmes autochtones sont à la tête de la gestion communautaire de ressources comme les forêts, les rivières et les pâturages, en encourageant leur utilisation responsable et en empêchant leur exploitation destructrice.

LES FEMMES AUTOCHTONES UNIES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Organisées au sein du Collectif Femmes Paran, les femmes autochtones de la communauté d'Ololunga, au Kenya, s'attaquent à la déforestation qui affecte leurs terres. En 2005, la militante autochtone Naiyan Kiplagat a commencé à se réunir avec de nombreuses dirigeantes

autochtones de sa communauté d'Ololunga, pour promouvoir une série d'activités productives susceptibles de générer un revenu, assurer leur autonomisation et en même temps, contribuer à la sauvegarde de leurs forêts et de leurs sources d'eau.

Les femmes du collectif Paran ont créé des pépinières où elles cultivent des graines d'arbres provenant d'une forêt abattue. Elles cultivent également des légumineux et des légumes qu'elles vendent avec les arbres prêts à être replantés.

Nous avons planté des arbres dans nos maisons, dans les écoles et partout où nous le pouvions. Jusqu'à présent, nous avons revégétalisé plus de 150 000 hectares. Le changement a été magnifique, car des femmes peuvent désormais accéder à de l'eau propre, ce qui a changé la vie de beaucoup de personnes, car les sources polluées provoquent de nombreuses maladies, en particulier chez les enfants de nos communautés, indique Naiyan.

Actuellement, Naiyan et les femmes Paran, recherchent des sources de financement pour pouvoir diffuser leur message de protection de la forêt dans d'autres régions du Kenya qui pourraient être gravement touchées par le changement climatique et par d'autres effets négatifs provoqués par l'exploitation des ressources naturelles.

UN LEADERSHIP QUI SÈME LES GRAINES DU CHANGEMENT

En 2018, un groupe de femmes originaires de huit provinces au Cambodge s'est déjà réuni pour lutter contre la dépossession des terres de leurs communautés. Là où leurs ancêtres et les grands-parents de leurs ancêtres ont pu vivre pendant des générations, avec leurs maisons en bambou au milieu des arbres, en cultivant la terre sur les rives des grands fleuves et en prenant soin de la Terre Mère, des entreprises occupent désormais leur territoire sans leur consentement. Ces entreprises ont construit des barrages qui inondent leurs maisons et leurs cultures, abattent des arbres qui détruisent la forêt, et forent la terre pour extraire des minéraux précieux qui polluent le sol et les eaux. Les femmes, chargées de nourrir leur famille, sont les plus durement touchées par cette situation.

Dans ce contexte, les communautés autochtones se sont senties totalement dépourvues de protection face à la puissance invasive des entreprises, soutenues par l'État. En 2016, un certain nombre de femmes

autochtones ont participé à un atelier sur les droits humains. Elles ont appris que si elles pouvaient obtenir un titre de propriété pour leurs terres, elles pourraient opposer leurs droits auprès de l'État et arrêter les entreprises. Pour ce faire, elles ont formé le Groupe de travail des femmes autochtones du Cambodge (CIWWG).

Sreymom Choeun, membre de ce collectif, a entamé le processus de titularisation des terres communales de ses ancêtres et a étudié avec d'autres femmes les lois cambodgiennes qui reconnaissent les droits des peuples autochtones sur leurs terres. Elles ont compris que la loi reconnaît cinq utilisations de la terre : pour l'habitat, pour la culture, pour les générations futures, pour les ancêtres et la terre sacrée de la forêt pour les cérémonies spirituelles. Elles ont également appris que le processus d'attribution des titres de propriété impliquait d'effectuer trois demandes spécifiques auprès de trois ministères différents dans le cadre d'un système bureaucratique complexe. C'est grâce au CIWWG qu'elles ont pu obtenir leurs titres fonciers.

LEADERSHIP ET RÉSILIENCE DES GUARANI

Angelina Barrientos est la fondatrice de l'organisation des femmes autochtones guarani. Elle s'est rendue dans la région du Chaco, au Paraguay, pour rencontrer des dirigeantes de différentes organisations de femmes autochtones.

La sécheresse s'est emparée du Chaco paraguayen en raison de la crise qui sévit dans la région. Selon diverses sources, les niveaux de précipitations ont considérablement diminué au cours des dernières décennies, ce qui a entraîné de graves pénuries d'eau dans les communautés autochtones. Face à cette situation, Angelina s'est penchée sur des mesures qui permettraient d'atténuer les effets de la sécheresse, en installant des plomberies, une citerne (*aljibe*)⁴ pour assurer l'approvisionnement en eau des communautés. Malgré les avantages que ces mesures présentaient, certains de ses collègues masculins s'y sont opposés, mais Angelina a répondu : « Nous sommes dans le même bateau, nous n'y allons pas seuls. Nous y allons tous en même temps. »

Les actions locales et globales sont interconnectées, ce qui est une évidence dans le travail d'Angelina et de son organisation sur le changement climatique et son adaptation. Il est important que les femmes et les organisations autochtones reconnaissent les défis auxquels elles sont

confrontées afin de renforcer les compétences qui leur permettent d'agir ensemble au niveau international, en vue de créer du changement dans leurs propres communautés.

Ainsi, le Forum international des femmes autochtones (FIMI)⁵ a été un pont permettant de mobiliser et faciliter des ressources pour des initiatives menées par et pour les femmes autochtones à tous les niveaux. Ensemble, elles cherchent à assurer le « bien vivre » de 238,4 millions de femmes autochtones, soit 6,2% de la population féminine mondiale. En 2023, sous la direction du FIMI, les femmes autochtones ont commencé à travailler de manière coordonnée pour la mise en œuvre de la Recommandation n°39 de la CEDEF.

Leur stratégie consiste à marcher ensemble vers le changement, du local au global : avec les dialogues régionaux et internationaux au sein des organes et mécanismes onusiens tels que la Commission pour la condition juridique et sociale de la Femme⁶, l'Instance permanente sur les questions autochtones⁷, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁸, la Conférence des parties sur le changement climatique⁹, afin que les gouvernements assurent la promotion des bonnes pratiques des femmes autochtones.

PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES

Il est impératif que les gouvernements prennent des mesures pour promouvoir les bonnes pratiques des femmes autochtones en matière de protection des terres et des territoires.

Parmi ces bonnes pratiques :

- **Justice de genre et ethnique** : garantir leur droit à la terre est un pas vers l'égalité des sexes et la reconnaissance de leurs droits individuels et collectifs.
- **Durabilité environnementale** : leurs pratiques durables contribuent à la conservation des ressources naturelles et à l'atténuation du changement climatique.
- **Renforcement des communautés autochtones** : leur protection de la Terre Mère renforce les communautés dans leur ensemble, en améliorant leur résilience et leur bien-être.
- **Respect des obligations internationales** : les États qui ont ratifié la CEDEF ont la responsabilité de mettre en œuvre la RG39, de rendre des comptes et de se conformer aux normes internationales en matière de droits humains.

CONCLUSION

La Recommandation Générale 39 de la CEDEF reconnaît l'importance des droits des femmes autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources, ainsi que leur contribution vitale pour la protection de la Terre Mère. Les gouvernements doivent prendre des mesures concrètes, comme la création de politiques publiques, l'allocation de budgets et de programmes spécifiques, afin de promouvoir les bonnes pratiques des femmes autochtones en matière de gestion durable des terres et des ressources.

Cela profite non seulement aux femmes autochtones et à leurs communautés, mais contribue également à un avenir plus juste et plus durable pour l'humanité.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. NATIONS UNIES. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. « Recommandation générale 39 du CEDEF sur les droits des femmes et des filles autochtones ». <https://www.ohchr.org/fr/documents/general-comments-and-recommendations/general-recommendation-no39-2022-rights-indigenous>
2. Forum international des femmes autochtones (FIMI). « Les Femmes autochtones ouvrent un dialogue stratégique à la CSW67 entre les parties prenantes, les mécanismes des Nations unies et la communauté de bailleurs de fonds pour assurer une mise en œuvre effective de la RG39 de la CEDEF ». 9 mai 2023. <https://CEDEF.fimi-iiwf.org/fr/2023/05/23/les-femmes-autochtones-ouvrent-un-dialogue-strategique-a-la-csw67-entreles-parties-prenantes-les-mecanismes-des-nations-unies-et-la-communaute-de-bailleurs-de-fonds-pour-assurer-une-mise-en-oeuvre-eff/>
3. ONU. « Luchemos contra el racismo ». <https://www.un.org/es/letsfightracism/indigenous.html>
4. L'*aljibe* est une citerne destinée à stocker l'eau de pluie, généralement de l'eau potable. Forum international des femmes autochtones (FIMI). <https://fimi-iiwf.org>
5. ONU Femmes. Commission de la condition de la femme autochtone. <https://www.unwomen.org/fr/nos-methodes/commission-condition-de-la-femme>
6. ONU. Département des affaires économiques et sociales. Division de développement social inclusif. L'instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones. <https://social.desa.un.org/fr/issues/peuples-autochtones/unpfii>
7. Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies pour les droits humains. Comité pour l'élimination de la discrimination contre les femmes. <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/CEDEF>
8. Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique. Conférence des parties(COP). <https://unfccc.int/fr/process/bodies/supreme-bodies/conference-of-the-parties-cop>
9. Forum international des femmes autochtones (FIMI). « Les Femmes autochtones ouvrent un dialogue stratégique à la CSW67 entre les parties prenantes, les mécanismes des Nations unies et la communauté de bailleurs de fonds pour assurer une mise en œuvre effective de la RG39 de la CEDEF ».

Le **Forum international des femmes autochtones** (IIWF/FIMI/FIFA) est un réseau mondial qui rassemble des femmes autochtones de sept régions socioculturelles. Il se concentre sur la défense des droits, le renforcement des capacités, l'autonomisation économique et le développement du leadership.

Traduction : **Leslie Cloud**, juriste spécialisée en droits des peuples autochtones.

=> **Sommaire, 3**

L'engagement de l'Union européenne sur les questions autochtones

L'Union européenne (UE) est une union politique et économique de 27 États membres. Ses pouvoirs législatifs et exécutifs sont répartis entre les principales institutions de l'UE : le Parlement européen (co-législatif), le Conseil de l'UE (co-législatif et exécutif) et la Commission européenne (exécutif). En outre, l'UE dispose de son propre service diplomatique, le Service européen pour l'action extérieure (avec des délégations dans le monde entier). L'UE entretient des relations commerciales avec le monde entier et est le plus grand donateur d'aide au développement. Outre son influence sur le territoire de ses États membres et au sein des organisations internationales, l'UE a également un impact mondial, étant un acteur international clé dans le domaine des droits humains, du développement et du contrôle des questions liées aux entreprises et à l'environnement. Cinq États membres de l'UE ont ratifié la Convention 169¹ de l'OIT et l'UE a soutenu l'adoption de la DNUDPA en 2007 ainsi que le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones en 2014. Ces dernières années, l'UE est passée d'une position relativement passive en ce qui concerne la reconnaissance des droits des peuples autochtones à une implication beaucoup plus active pour garantir l'efficacité de ces droits dans ses politiques.

L'année 2023 a été marquée par des négociations sur les engagements et les initiatives de l'UE visant à élaborer des mesures pour remédier aux impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement des activités liées au commerce. L'UE est consciente que les nombreux acteurs qui empiètent sur les terres autochtones ainsi que ceux qui financent ou achètent des matières premières ou des produits qui en proviennent, entretiennent des relations et des liens directs et indirects avec les marchés, les entreprises et les institutions

financières européennes. Afin d'influencer les pratiques de ces entreprises, l'UE commence à introduire une législation pour protéger les droits humains. Dans ce contexte, la protection des terres autochtones, le droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) et le rôle de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) ont fait l'objet de plusieurs négociations.

PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DES ENTREPRISES

L'objectif de la directive sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises (CSD-DD) proposée par la Commission européenne (CE)² est d'établir un système qui oblige légalement les entreprises à identifier, prévenir, arrêter ou atténuer les impacts négatifs de leurs activités sur les droits humains et l'environnement.

L'annexe 3 de la directive proposée énumère les conventions relatives aux droits humains protégées par la directive, y compris la DNUDPA, et identifie les violations punissables par la directive des droits :

des [P]peuples autochtones aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont autrement utilisés ou acquis, conformément à l'article 25, à l'article 26, para 1 et 2, à l'article 27 et article 29, para 2, de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Je voudrais faire ici une brève parenthèse pour attirer l'attention des lecteurs sur le fait que la CE inclut la DNUDPA dans sa liste de conventions et propose de lui donner une force contraignante par l'application de la directive. Il s'agit d'une proposition crédible et efficace de la part du pouvoir exécutif européen dans la mesure où elle n'exclut pas la partie de la population mondiale la plus touchée et la plus vulnérable aux violations commises par les entreprises. Néanmoins, le statut de la DNUDPA fera l'objet de débats, notamment de la part du Conseil européen, qui tentera de réduire la portée de la directive.

Le Parlement européen, pour sa part, soutient la position de la CE et l'a renforcée en formulant ses propres recommandations en matière de diligence raisonnable dans une résolution datée de mars 2021⁴. À cette occasion, le Parlement a souligné sa profonde préoccupation face

à l'impact de certaines activités commerciales sur les droits des peuples autochtones et a recommandé que la directive inclue la Convention 169 de l'OIT et qu'une attention particulière soit accordée au respect du droit au CLPE.

Le Conseil, en réponse au Parlement, s'est prononcé en faveur d'une réduction drastique du nombre de conventions relatives aux droits humains protégées par la directive, proposant d'exclure les droits des peuples autochtones du champ d'application de la directive⁵.

Le Parlement a adopté sa position finale le 1^{er} juin 2023⁶, proposant plusieurs amendements au texte élaboré par la CE. Parmi ceux qu'il a proposés, les amendements 352 et 353 lient les droits des peuples autochtones à l'autodétermination, au CLPE et aux terres, territoires et ressources au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD). Lier les droits à l'autodétermination et le CLPE à ces textes est une réponse habile de la part du Parlement, qui contrecarre l'argument du manque de force contraignante de la DNUDPA en l'opposant aux textes juridiquement contraignants.

La version finale de la directive n'a pas encore été produite car elle résultera des négociations en cours (connues sous le nom de trilogie) entre le Parlement, la CE et le Conseil.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA DÉFORESTATION

Le règlement de l'UE sur la déforestation (EUDR)⁷ – entré en vigueur le 29 juin 2023 – vise à réduire l'impact de l'UE sur la déforestation, les émissions de gaz à effet de serre et la perte de biodiversité. À cet effet, le règlement établit que le bétail, le cacao, le café, l'huile de palme, le caoutchouc, le soja, le bois et ses dérivés mis ou exportés sur le marché de l'UE doivent : (1) être produits sur des terres qui n'ont pas été soumises à la déforestation ou à la dégradation forestière après le 31 décembre 2020 et ; (2) être conformes à la législation pertinente du pays de production (en particulier la législation relative aux droits humains, aux droits d'usage des sols, à la protection de l'environnement, ainsi qu'aux réglementations fiscales, anti-corruption, commerciales et douanières.

Le règlement impose aux opérateurs et aux commerçants d'établir et de maintenir un système de diligence raisonnable garantissant la traçabilité des produits et couvrant les processus d'évaluation et d'atténuation des risques. Selon l'article 10 du règlement, l'évaluation des risques doit prendre en compte

la présence de [P]euples [A]utochtones dans le pays de production ou dans certaines parties de celui-ci, la consultation et la coopération de bonne foi avec les [P]euples [A]utochtones, l'existence de réclamations dûment justifiées de la part des [peuples] autochtones, établies sur la base d'informations objectives et vérifiables concernant l'utilisation ou la propriété de la zone utilisée pour la production du produit concerné.

De plus, l'article 12 précise que :

les opérateurs rendent compte publiquement de leurs systèmes de diligence raisonnable sur une base annuelle. Ce rapport doit inclure, le cas échéant, une description du processus de consultation avec les [P]euples [A]utochtones et autres détenteurs de droits fonciers coutumiers ou les organisations de la société civile, présents dans la zone de production des matières premières et produits concernés. .

Enfin, selon l'article 14, les États membres doivent désigner l'autorité compétente chargée de remplir les obligations découlant de ce règlement au plus tard le 30 décembre 2023.

Le règlement définit ces objectifs et ces mesures comme étant conformes aux accords, engagements et cadres existants visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts. Parmi les outils mentionnés dans le règlement figurent la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CBD) et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) ainsi que la DNUDPA. Enfin, comme tous les règlements de l'UE, et contrairement aux directives de l'UE, le texte sur les produits sans déforestation ne nécessite aucune transposition nationale pour être efficace dans les États-membres. Maintenant que le règlement est entré en vigueur, les détaillants et les opérateurs disposent de 18 mois pour mettre en œuvre les nouvelles règles, tandis que la date limite pour les micro et petites entreprises est le 30 juin 2025.

PROPOSITION DE RÈGLEMENT VISANT À INTERDIRE SUR LE MARCHÉ DE L'UE LES PRODUITS FABRIQUÉS GRÂCE AU TRAVAIL FORCÉ

Le 14 septembre 2022, la CE a publié une proposition de règlement visant à interdire du marché de l'UE les produits fabriqués grâce au travail forcé⁸. La proposition concerne les produits fabriqués dans l'UE mais également les biens importés. La proposition est basée sur des définitions et des normes internationalement reconnues et vise à habilitier les autorités nationales à retirer du marché de l'UE les produits issus du travail forcé. Les autorités douanières de l'UE seront également habilitées à saisir les produits du travail forcé aux frontières de l'UE. Cette proposition est actuellement examinée par le Parlement européen et le Conseil⁹.

L'UE a fait preuve d'une grande ambition en matière d'entreprises et de droits de l'homme, et l'introduction de cette législation, bien que non sans problèmes, représente une avancée significative dans la protection des droits des peuples autochtones et de leurs territoires. Ces évolutions du système interne européen semblent également modifier la position de l'UE sur la création d'un instrument contraignant des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Si l'UE n'avait pas été favorable à la création d'un traité – ou avait du moins fait preuve d'une grande retenue dans cette démarche –, l'évolution de sa propre législation aurait pu contribuer à un renversement de sa position. En effet, lors des négociations autour du CSDDD et de l'EUDR, les groupes politiques opposés à ces initiatives ont fait valoir que ces obligations pénaliseraient les entreprises européennes par rapport aux autres entreprises qui ne seraient pas soumises à ces obligations en matière de droits de l'homme. Il n'est pas très audacieux de considérer que ces mêmes groupes accueilleraient favorablement la création d'un traité international mettant toutes les entreprises sur le pied d'égalité.

Le Parlement a également commencé l'année 2024 en votant, à une très large majorité, une résolution visant à définir la position de l'UE sur l'instrument contraignant des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, en particulier sur l'accès aux recours et la protection des victimes¹⁰.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Danemark (1996), Pays-Bas (1998), Espagne (2007), Luxembourg (2018) et Allemagne (2021).
2. Commission européenne. « Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable et modifiant la directive (UE) 2019/1937. » 23 février 2022. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52022PC0071&from=EN>
3. *Idem*
4. Parlement européen. « Diligence raisonnable et responsabilité des entreprises Résolution du Parlement européen du 10 mars 2021 contenant des recommandations à la Commission sur le devoir de diligence et la responsabilité des entreprises (2020/2129(INL)). » 10 mars 2021. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0073_EN.html
5. Conseil de l'Union européenne. Comité des représentants permanents. « Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable et modifiant la directive (UE) 2019/1937. » 30 novembre 2022. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15024-2022-REV-1/en/pdf>
6. Parlement européen. « Diligence raisonnable en matière de développement durable. Amendements (1) adopté par le Parlement européen le 1er juin 2023 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable et modifiant la directive (UE) 2019/1937(COM(2022)0071 – C9-0050/2022 -022/0051(COD))(2). » https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-06-01_EN.html#sdocta4
7. Journal officiel de l'Union européenne. « Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation depuis l'Union de certaines matières premières et produits liés à la déforestation et à la dégradation des forêts et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010. » <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1115>
8. COM(2022) 453 – Proposition de règlement interdisant la mise sur le marché de l'Union des produits fabriqués avec du travail forcé.
9. Cette proposition est conforme aux lignes directrices publiées par la Commission et le Service européen pour l'action extérieure sur le devoir de diligence en ce qui concerne le risque de travail forcé du 13 juillet 2021.
10. Parlement européen. « Façonner la position de l'UE sur l'instrument contraignant des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, en particulier sur l'accès aux recours et la protection des victimes. Résolution du Parlement européen du 18 janvier 2024

Mathias Wuidar est avocat spécialisé dans les droits humains. Il travaille comme représentant auprès de l'UE pour le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (Docip).

Traduction : **Irène Bellier**, anthropologue, directrice de recherches émérite au CNRS

=> **Sommaire, 3**

Entreprises et droits des peuples autochtones

Le Conseil des droits humains des Nations unies a créé le Forum sur les entreprises et les droits humains¹ en 2011 pour servir de plateforme mondiale afin de « discuter des tendances et des défis dans la mise en œuvre des Principes directeurs et de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions liées aux entreprises et aux droits humains² ». Le Forum est dirigé et présidé par le Groupe de travail sur les entreprises et les droits humains³.

Ce Forum est la plus grande réunion annuelle au monde sur les entreprises et les droits humains, avec plus de 1 500 participants, dont des représentants de gouvernements, d'entreprises, d'organisations de la société civile, d'organisations de peuples autochtones, d'agences de l'ONU, d'institutions nationales de défense des droits humains, d'institutions universitaires, etc.

Le Forum offre une occasion unique de créer des réseaux, d'échanger des expériences et de tirer des enseignements des nombreuses initiatives visant à promouvoir le respect des droits humains par les entreprises.

12^{ÈME} SESSION DU FORUM SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS

Cette session s'est tenue aux Nations unies au Palais des Nations à Genève, en Suisse, du 27 au 29 novembre 2023. Le thème de la session était « Vers un changement efficace dans la mise en œuvre des obligations, des responsabilités et des réparations ». L'idée était de discuter des changements concrets qui se sont produits dans la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits humains au cours des 12 dernières années. Les différents panels ont examiné les actions entreprises par les États et les entreprises et ont discuté de la mesure dans laquelle des recours

judiciaires et non judiciaires sont disponibles pour différents titulaires de droits, y compris les peuples autochtones.

SESSION D'OUVERTURE : LA DÉCLARATION DU CAUCUS MONDIAL DES PEUPLES AUTOCHTONES⁴

Des représentants des peuples autochtones des différentes régions socioculturelles du monde se sont réunis en tant que Caucus mondial pour le Forum sur les entreprises et les droits humains. En relation avec le thème de cette année, « Vers un changement efficace dans la mise en œuvre des obligations, responsabilités et réparations », ils ont discuté de l'urgence de faire avancer diverses priorités et ont exposé leurs positions dans une déclaration.

Les peuples autochtones continuent de souffrir de manière disproportionnée des impacts des opérations des entreprises sur leurs droits et leur bien-être. Les efforts pour y remédier doivent placer les droits humains au centre, avec un accent particulier sur la reconnaissance explicite des peuples autochtones en tant que groupe distinct ayant des droits collectifs, y compris leur droit à l'autodétermination, leurs droits sur les terres, territoires et ressources, ainsi que le droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE). Le manque continu de reconnaissance légale des peuples autochtones dans de nombreux États d'Afrique et d'Asie est un facteur clé de l'aggravation des cas de saisie de terres, d'exploitation et d'extraction de leurs ressources à des fins commerciales, qui entraînant des violations des droits et une criminalisation en toute impunité.

Les peuples autochtones ont souligné leurs préoccupations sérieuses face à la poursuite d'une approche *business as usual* pour répondre à la demande croissante de minéraux stratégiques à la transition écologique. Plus de 50% se trouvent dans ou près de territoires autochtones. L'extraction de ces minéraux est imposée aux peuples autochtones sans leur participation significative ou leur CLPE, ce qui entraîne des conflits, des attaques contre les défenseurs des droits humains, de la terre et de l'environnement, ainsi qu'une marginalisation et un déni de justice.

Ces actes sont contraires aux trois piliers des Principes directeurs des Nations unies (UNGPs) sur les entreprises et les droits humains et ne font qu'exacerber l'injustice sociale, la discrimination et l'inégalité à l'encontre des peuples autochtones.

Les peuples autochtones continuent également de faire face à l'imposition du développement des énergies renouvelables sur leurs territoires, tels que des fermes solaires et éoliennes, de grands barrages hydroélectriques et des centrales géothermiques. Les décisions des cours suprêmes du Kenya et de la Norvège pointant les violations des droits des peuples autochtones lors de l'imposition de parcs éoliens près des communautés autochtones concernées devraient servir de signal d'alarme. Cependant, les actions des États et des entreprises pour mettre en œuvre les décisions des cours suprêmes sont encore attendues plusieurs années après, ce qui démontre la continuité de leur attitude discriminatoire envers les peuples autochtones, le manque de mécanismes efficaces pour les réparations et le mépris total des droits et de l'État de droit en ce qui concerne les peuples autochtones.

Les peuples autochtones soutiennent la nécessité d'une transition juste pour la sortie des énergies fossiles, mais cela doit être entrepris avec leur pleine et effective participation dans le respect, la reconnaissance et la protection de leurs droits, conformément aux UNGP et à d'autres instruments internationaux des droits humains, y compris la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA / UNDRIP). Les peuples autochtones ont des bonnes pratiques qui pourraient être reproduites et soutenues par les États et les investisseurs. Par exemple, les peuples autochtones au Canada, aux États-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande ont développé leurs propres projets d'énergie renouvelable, le fruit de leurs décisions autodéterminées. Ces bonnes pratiques pourraient également combler le vaste fossé en matière d'accès à l'énergie renouvelable pour des millions de peuples autochtones.

De plus, la manière dont certaines industries et entreprises mènent leurs activités dans ou près des territoires autochtones doit être redéfinie. Les peuples autochtones ont vu de nombreux exemples de *greenwashing*, où des associations industrielles et des entreprises adoptent des politiques qui respectent les UNGP et les droits des peuples autochtones mais, en pratique, ne s'y conforment pas. Cela concerne des industries allant de l'extraction minière des métaux au pétrole et au gaz, de l'agroalimentaire aux énergies renouvelables. Les droits des peuples autochtones doivent être protégés et respectés dans les activités commerciales tant nationales qu'internationales.

Le rôle des investisseurs et des institutions financières est crucial. Les peuples autochtones sont profondément préoccupés par certaines institutions financières utilisant différentes tactiques pour dissimuler leurs investissements dans des entreprises. Investir ou financer des activités qui violent les droits des peuples autochtones, comme les barrages hydroélectriques ou d'autres projets qui déplacent les peuples autochtones de leurs territoires, est répréhensible et condamnable.

Les peuples autochtones ont appelé à mettre fin à la violence croissante à leur encontre et à celle de leurs défenseurs. Bien qu'ils représentent environ 6% de la population mondiale, les peuples autochtones subissent de manière disproportionnée les effets des meurtres, de la criminalisation et de la violence. Dans des cas comme celui du Mexique, plus de 40% des défenseurs des droits humains assassinés sont autochtones. Les leaders autochtones sont systématiquement et sélectivement assassinés pour avoir dénoncé les entreprises extractives.

De plus, les défenseurs, tout comme les peuples autochtones eux-mêmes, font face à la violence, à l'intimidation, à la persécution, à des poursuites judiciaires stratégiques contre la participation publique (SLAPP) et au déplacement. Il y a un appel urgent à ce que les entreprises appliquent les Principes directeurs des Nations unies (UNGPs) afin de s'assurer que leurs activités n'impactent pas négativement les droits et les modes de vie des peuples autochtones, y compris ceux en contact initial et en isolement volontaire. Elles doivent également prendre en compte l'intersectionnalité que connaissent les femmes autochtones, les personnes en situation de handicap et les jeunes. Les peuples autochtones ont appelé les États à ratifier l'Accord d'Escazú et à développer des instruments similaires contraignants dans différentes régions du monde. Les défenseurs doivent être protégés et les droits fondamentaux des peuples autochtones à accéder à l'information doivent être affirmés. De plus, dans le cadre des discussions sur un accord juridiquement contraignant, les peuples autochtones ont appelé à ce que les obligations s'appliquent à toutes les entreprises ayant des opérations nationales et extraterritoriales.

Enfin, le Caucus mondial des peuples autochtones a déclaré qu'il souhaitait s'engager avec les États, les entreprises et les investisseurs pour faire avancer les UNGPs afin d'apporter les changements urgents nécessaires au respect, à la reconnaissance et à la protection complètes de leurs droits dans les activités commerciales et pour promouvoir l'équité sociale et le développement durable pour tous.

SESSION OFFICIELLE SUR LE RESPECT DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS L'ÉCONOMIE VERTE⁵

Une session officielle a été co-organisée par le Groupe de travail sur les entreprises et les droits humains et le Caucus des peuples autochtones du Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains, le 29 novembre 2023. La session a présenté les droits des peuples autochtones dans le contexte de l'économie verte. Les intervenants ont échangé des points de vue sur les pratiques et les défis actuels et ont exploré des solutions possibles, telles que des modèles équitables de développement des énergies renouvelables en partenariat avec les peuples autochtones, et des approches d'engagement efficaces pour un dialogue significatif. Parmi les intervenants figuraient, entre autres, Mme Pichamon Yeophantong, membre du Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits humains, M. José Francisco Calí Tzay, Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, M. Dmitry Berezhevskiy, représentant des peuples autochtones de Russie, et Mme Adaluz Garcia Pedro, représentante des peuples autochtones mayas.

CLÔTURE DE LA SESSION : LA DÉCLARATION FINALE DU CAUCUS MONDIAL DES PEUPLES AUTOCHTONES⁶

Au cours des trois jours du forum, les peuples autochtones, qui se sont réunis en tant que Caucus mondial, ont apporté des contributions significatives aux différentes sessions, soulignant les problèmes urgents auxquels ils font face et présentant leurs recommandations concrètes en lien avec le thème.

Ils ont réitéré qu'à ce jour, les peuples autochtones continuent de souffrir des impacts des opérations commerciales sur leurs droits collectifs, y compris leur droit à l'autodétermination, leurs droits sur les terres, territoires et ressources et le droit au CLPE. Le manque continu de reconnaissance légale des peuples autochtones dans de nombreux États, la saisie de terres et l'extraction de ressources à des fins commerciales, l'approche habituelle des affaires (*business as usual*), le *greenwashing*, le manque de participation pleine et effective des peuples autochtones dans l'élaboration de politiques et la prise de décisions, les lois représ-

sives et la violence croissante à l'encontre des peuples autochtones et de leurs défenseurs sont tous incompatibles avec les UNGP et les instruments internationaux des droits humains y compris la DNUDPA. Cette situation doit être inversée afin de mettre réellement en œuvre les UNGP, reconnaître les droits des peuples autochtones et respecter les droits humains.

Les peuples autochtones ont noté qu'ils engagent les États, les entreprises et les investisseurs dans leurs territoires, leurs pays respectifs et à travers les processus internationaux et autres mécanismes disponibles. Ils informent les parties prenantes des problèmes et des solutions basées sur les leçons tirées de leurs expériences, systèmes de connaissances et pratiques, et modes de vie. Ils développent également et promeuvent de bonnes pratiques, telles que le développement des énergies renouvelables et les solutions d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques.

Pour aborder les problèmes urgents auxquels font face les peuples autochtones, ils ont exhorté les États, les entreprises et les investisseurs à agir immédiatement et à tenir compte des recommandations formulées par les peuples autochtones, y compris les suivantes :

- Que les États et les entreprises reconnaissent réellement les droits des peuples autochtones tels qu'énoncés dans la DNUDPA. Les lois et les politiques des États qui violent les droits des peuples autochtones et les droits humains, y compris la législation qui favorise les entreprises, devraient être abrogées. En ce qui concerne le consentement libre, préalable et éclairé, un « Non » signifie « Non », ce qui implique un retrait complet des entreprises et des opérations commerciales. Toutes les opérations commerciales devraient mettre pleinement en œuvre le CLPE et les violations du CLPE ne devraient pas être tolérées.
- Que les États et les entreprises garantissent la protection des peuples autochtones et leurs défenseurs contre la criminalisation de la résistance des peuples autochtones aux projets des entreprises, y compris le fait de qualifier les luttes des peuples autochtones d'actes de terrorisme, comme dans le cas de l'Alliance des peuples de la Cordillère aux Philippines, les exécutions extrajudiciaires et diverses formes de violations des droits humains, ainsi que les représailles des États, en toute impunité. Les entreprises devraient respecter les droits humains et ne pas investir dans des pays connus pour les violations des droits des peuples autochtones et des droits humains.

- Que les entreprises mettent en œuvre une diligence raisonnable renforcée pour remplir leur responsabilité de respecter les droits des peuples autochtones et ne pas s'appuyer sur les lois nationales. Toutes les entreprises dans tous les secteurs et l'ensemble des cadres environnementaux, sociaux et de gouvernance devraient tenir compte des peuples autochtones. Les mécanismes de partage des bénéfices dans les grands projets devraient garantir une distribution équitable des bénéfices du projet aux communautés touchées. Les entreprises devraient également être tenues responsables des violations des droits humains et des droits des peuples autochtones liés à leurs activités.
- Que tous les États du prétendu Nord et Sud mondiaux s'engagent sérieusement dans le processus de développement et d'adoption d'un instrument juridiquement contraignant dans les plus brefs délais, avec l'objectif honnête de promouvoir la responsabilité des entreprises et de permettre aux peuples autochtones et aux autres communautés affectées d'accéder à des recours. Les peuples autochtones souhaitent que le champ d'application du traité proposé inclue toutes les entreprises, pas seulement les entreprises transnationales, mais aussi les entreprises nationales, bien que les entreprises transnationales aient une plus grande responsabilité. Les peuples autochtones appellent l'UE à garantir la reconnaissance des droits des peuples autochtones, y compris le CLPE dans la Directive de diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises de l'UE (CSDDD) en conformité avec la DNUDPA. De plus, l'UE doit s'assurer que les entreprises identifient et abordent les abus réels et potentiels des droits des peuples autochtones dans le cadre de leur diligence raisonnable. Cela est impératif pour rectifier les abus des entreprises de l'UE dans les territoires autochtones à travers le monde. De même, la protection des défenseurs des droits humains devrait être incluse dans la CSDDD.
- Que toutes les entreprises et tous les investisseurs mettent en place des mécanismes efficaces de plainte et de responsabilité qui doivent être sensibles au genre et culturellement appropriés, conformément aux lois coutumières des peuples autochtones.
- Que les États et les investisseurs soutiennent les solutions dirigées par les autochtones pour l'utilisation de leurs terres, territoires et ressources, qui correspondent à leurs priorités de développement, y compris pour l'énergie et les minéraux, conformément à leur droit à l'autodétermination et au développement.

En conclusion, les peuples autochtones ont déclaré que tant que leurs droits en tant que peuples autochtones continuent d'être violés, ils ne peuvent pas avoir une mise en œuvre significative et effective des UNGP, une reconnaissance authentique des peuples autochtones et un respect des droits humains

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains | HCDH. Voir <https://www.ohchr.org/fr/hrc-subsiary-bodies/united-nations-forum-business-and-human-rights>
2. HCDH. Principes directeurs sur les entreprises et les droits humains. New York et Genève : HCDH, 2011. Disponible à l'adresse : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf
3. Groupe de travail sur les entreprises et les droits humains : HCDH. Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/wg-business>
4. Déclaration d'ouverture du Caucus des peuples autochtones lors du 12^{ème} Forum sur les entreprises et les droits humains, 27 novembre 2023, Genève. Par : Gervais Ndiokubwayo, Initiative de Promouvoir l'Éducation des Batwa pour un Développement Durable (IPREBAD). https://static.sched.com/hosted_files/forumbhr2023/84/IPCaucus-OpeningStatement-FR.pdf
5. <https://forumbhr2023.sched.com/event/1P6nw/upholding-the-rights-of-indigenous-peoples-in-the-green-economy?linkback=grid>
6. Déclaration de clôture du Caucus des peuples autochtones lors du 12^{ème} Forum sur les entreprises et les droits humains, 29 novembre 2023, Genève. Par : Sarah Bestang Dekdeken, Alliance des peuples de la Cordillère. <https://aippnet.org/wp-content/uploads/2023/12/IP-Caucus-Closing-Statement-BHR-Nov2023.pdf>

Cet article a été écrit par **Geneviève Rose**, responsable des programmes au sein de IWGIA.

Traduction : **Marine Robillard**, AnthroLinks

=> **Sommaire, 3**

La FAO et les peuples autochtones : la jeunesse autochtone

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est une agence spécialisée des Nations unies qui porte les efforts internationaux engagés pour vaincre la faim et la malnutrition. Fondée en 1945, la FAO a pour objectif principal d'assurer la sécurité alimentaire pour tous, en veillant à ce que les populations aient un accès régulier à une nourriture de qualité suffisante pour mener une vie active et saine. Avec plus de 194 membres, la FAO a des bureaux dans plus de 130 pays à travers le monde. La FAO reconnaît les peuples autochtones comme des partenaires clés, non seulement en tant que bénéficiaires de l'assistance technique, mais surtout en tant que partenaires égaux et parties prenantes incontournables dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

Au fil du temps, les travaux de la FAO avec les peuples autochtones ont évolué vers plus d'inclusivité. Par exemple, en 2004, les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation¹ adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale ont souligné l'importance d'assurer l'accès des peuples autochtones à leurs terres et à leurs ressources pour garantir leur droit à l'alimentation². En 2009, la FAO a lancé sa première publication consacrée à l'analyse des systèmes alimentaires des peuples autochtones, qui met l'accent sur les multiples dimensions de la culture, de la diversité et de l'environnement au service de la nutrition et de la santé. Un an plus tard, afin de mettre le travail de l'organisation en accord avec la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones de 2007, la FAO a convoqué un ensemble de dirigeants autochtones des sept régions socioculturelles de la planète pour rédiger la Politique de la FAO relative aux peuples autochtones et tribaux³, qui continue à guider le travail de la FAO avec les peuples autochtones aujourd'hui.

Début 2013, la deuxième publication de la FAO sur les systèmes alimentaires autochtones a été réalisée en collaboration avec McGill-CINE : *Indigenous Peoples' food systems & well-being. Interventions and policies for healthy communities* (Systèmes alimentaires et bien-être des peuples autochtones).

Interventions et politiques pour des communautés en bonne santé)⁴. En 2014, la FAO a mis en place une équipe « peuples autochtones » chargée d'élaborer, avec un groupe de représentants autochtones, un plan de travail destiné à mettre les compétences techniques de la FAO au service des besoins et des priorités des peuples autochtones. Le plan de travail issu de cette collaboration concerne deux domaines d'intervention principaux : a) les jeunes autochtones et b) les femmes autochtones, ainsi que six piliers principaux : 1) Systèmes alimentaires des peuples autochtones ; 2) Consentement des peuples autochtones ; 3) Coordination ; 4) Gouvernance des ressources naturelles - Droits collectifs et Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts ; 5) Plaidoyer et renforcement des capacités ; et 6) Indicateurs de sécurité alimentaire. En 2017, à la demande du Caucus global des jeunes autochtones (Global Indigenous Youth Caucus - GIYC), la FAO a ajouté un septième pilier de travail ; 7) Action contre le changement climatique, résilience et savoirs traditionnels des peuples autochtones.

En 2021, la FAO a lancé sa troisième publication⁵ sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones, en mettant l'accent sur les leçons de durabilité et de résilience tirées des premières expériences de lutte contre le changement climatique. La même année, elle a également publié le Livre blanc/Wiphala sur les Systèmes alimentaires des peuples autochtones⁶, qui a été rédigé et coordonné par le Centre mondial sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones. Ce document a été reconnu comme un document de référence technique par le Groupe scientifique du Sommet des Nations unies sur les Systèmes alimentaires (UNFSS), qui a reconnu au cours de la réunion préalable à l'UNFSS que les systèmes alimentaires des peuples autochtones représentent des « éléments pour le changement ».

À partir de 2019, le Groupe de travail interdépartemental de la FAO sur les peuples autochtones (qui réunit plus de 120 experts techniques) et l'unité spécialisée sur les peuples autochtones chargée d'orienter les travaux de la FAO avec les peuples autochtones, ont servi de structures de référence pour harmoniser les travaux de plus de 40 centres de coordination nationaux et régionaux sur les peuples autochtones, constitués dans des bureaux de la FAO sur toute la planète. Les peuples autochtones et la FAO ont uni leurs forces pour contribuer à une transition vers des systèmes alimentaires plus durables. Des systèmes alimentaires plus résilients, inclusifs et durables sont un point de départ pour accélérer les avancées vers les Objectifs de développement durable. Cependant, la performance de nombreux systèmes alimentaires contemporains n'est pas à la hauteur des aspirations de l'Agenda 2030. Les systèmes alimentaires des peuples autochtones pourraient être considérés comme étant parmi les plus durables de la planète. À cet égard, en 2020, lors de la 27^{ème} session du Comité de l'agriculture de la FAO, les membres de la FAO ont approuvé la création d'un Centre mondial sur les Systèmes alimentaires des peuples autochtones.

CENTRE MONDIAL SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DES PEUPLES AUTOCHTONES

En mars 2023, le Centre mondial⁷, un espace de production de connaissances sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones, a organisé sa première réunion en présentiel au lendemain de la pandémie. Avec plus de 80 participants de différentes régions et organisations, cette réunion a installé les bases d'une collaboration efficace. En conséquence, le nombre de membres du Centre mondial est passé de 20 à 31 organisations et les demandes d'universitaires, de chercheurs et d'organisations autochtones désireux de se joindre aux efforts collectifs se sont multipliées. Cet esprit de collaboration, qui s'est traduit par la formation de cinq comités de rédaction et de trois groupes de travail, a permis de finaliser deux livres blancs/Wiphala et d'éditer les normes de pratiques de restauration des écosystèmes. En particulier, en 2024, sera publié un nouveau livre blanc/Wiphala sur les peuples autochtones mobiles, la préservation de la biodiversité et les droits collectifs.

À cet égard, en juin 2023, l'Unité des peuples autochtones et le Centre mondial de la FAO ont participé à la première réunion de consultation internationale d'experts sur l'initiative d'Impact de Transformation résiliente et inclusive (RITII)⁸. Dans le cadre de cette initiative, il a été souligné que l'un des facteurs à l'origine de la marginalisation des peuples autochtones est la pression constante dont font l'objet leurs territoires, leurs terres et leurs ressources naturelles. En outre, les politiques sont mal conçues et ne tiennent pas compte du fait que les systèmes alimentaires et les connaissances des peuples autochtones sont des éléments clés pour la restauration et la conservation de la biodiversité. Dans ce contexte, le Centre mondial a été invité à rédiger un document technique intitulé *Indigenous Peoples : From discrimination and marginalisation to inclusion in a meaningful and effective way*, afin d'attirer l'attention sur les spécificités des peuples autochtones lors de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et des projets de développement. En outre, le Centre mondial a présenté deux autres documents de recherche : *Impacts of the Energy transition on Indigenous Peoples and their territories worldwide*, rédigé par le Northern Indigenous Peoples Support Centre et *Impacts of the implementation of conservation policies on Indigenous Peoples and their territories worldwide*, rédigé par le Pastoralist Indigenous Non-Governmental Organisation Forum (PINGO Forum).

II. SESSION BIENNALE DU FORUM MONDIAL DES JEUNES AUTOCHTONES DE L'ONU

Les jeunes autochtones sont les gardiens actuels et futurs des systèmes alimentaires des peuples autochtones, tout comme de leur cosmogonie, de leur culture et de leur langue. Leur lien avec les territoires, les terres et les ressources naturelles est plus important que jamais pour assurer la pérennité de leurs connaissances et de leurs systèmes alimentaires pour les générations futures. Dans le même temps, les jeunes autochtones sont les plus touchés par les conflits, la violence, les déplacements forcés et l'usurpation de terres. Pour affronter ces défis et valoriser leur rôle fondamental dans l'action contre le changement climatique et la conservation de la biodiversité, la FAO a organisé en octobre 2023 la deuxième session du Forum mondial des jeunes autochtones de l'ONU (UNGIYF)⁹.

À la suite d'une recommandation conjointe de 2019 du Département des affaires économiques et sociales des Nations unies et de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, la FAO a collaboré avec le Global Indigenous Youth Caucus (GIYC) pour organiser un Forum spécial des Nations unies pour les jeunes autochtones. La première session de ce UNGIYF biennal a eu lieu en 2021, malgré la pandémie de Covid-19, et 163 jeunes autochtones se sont réunis pour rédiger une Déclaration sur la jeunesse autochtone et l'alimentation.

En octobre 2023, pour la première fois dans l'histoire, 186 jeunes autochtones des sept régions socioculturelles se sont déplacés en personne pour se réunir au siège de la FAO pendant une semaine afin de discuter des questions concernant les jeunes autochtones, leur alimentation et leurs systèmes de connaissances avec les organisations des Nations unies, les États membres, des universitaires et d'autres parties prenantes. Cette session de l'UNGIYF s'est déroulée dans un territoire autochtone et dans une tente nomade sami installée et gérée par l'Association mondiale des éleveurs de rennes - Nomad Indigenous FoodLab.

Les discussions du Forum ont porté sur les politiques et les décisions affectant l'avenir des systèmes alimentaires et de savoirs des peuples autochtones, les actions prises contre le changement climatique et à la biodiversité, l'impact des aliments ultra-transformés et des pesticides sur la santé des peuples autochtones, la sauvegarde des ressources phylogénétiques des peuples autochtones et l'éducation autochtone. Ces discussions ont donné naissance à la *Rome Declaration on Safeguarding Future Generations in times of Food, Social, and Ecological Crisis* (Décla-

ration de Rome sur la sauvegarde des générations futures en période de crise alimentaire, sociale et écologique)¹⁰, qui a été officiellement présentée lors de la 51^{ème} session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et officiellement inaugurée lors d'un événement spécial tenu à la COP28 à Dubaï (Émirats Arabes Unis).

La Déclaration, approuvée par cinq des sept régions, se concentre sur les politiques et les actions nécessaires pour sauvegarder le présent et l'avenir des systèmes alimentaires et de savoirs des peuples autochtones. Le chiffre 7, profondément enraciné dans la vision du monde des peuples autochtones, est un symbole de la Déclaration. Sept, est le nombre de messages envoyés au monde par la jeunesse autochtone, servant de pont entre les sept dernières générations qui ont survécu et les sept prochaines, qui, nous l'espérons, auront un avenir prospère :

1. « **Nous sommes la prochaine génération** » : les jeunes autochtones s'engagent à préserver les connaissances traditionnelles et soulignent la nécessité d'un cadre réglementaire et politique favorable.
2. « **Nous devons assurer la sécurité des terres, de l'eau, et de la biodiversité** » : reconnaissant le rôle fondamental que jouent la terre et l'eau dans les systèmes alimentaires et de savoirs des peuples autochtones, la Déclaration souligne l'importance de reconnaître et de sécuriser les droits fonciers.
3. « **Nous ne devons pas être victimes d'un génocide culturel** » : nous demandons qu'il soit mis fin à l'introduction de produits chimiques nocifs et aux activités extractives abusives qui perturbent et déstabilisent de manière insensée les systèmes alimentaires et de savoirs des peuples autochtones tout en causant des dommages irréparables et des déplacements forcés.
4. « **Nous devons éviter le colonialisme écologique** » : soulignant que les pratiques durables doivent respecter les droits des peuples autochtones, la Déclaration appelle à mettre un terme aux pratiques qui nuisent aux communautés autochtones sous couvert de durabilité.
5. « **Nous devons être libérés de la violence** » : rejetant toutes les formes de violence - qu'elle soit physique, culturelle ou territoriale - la Déclaration souligne les préjudices immédiats et les obstacles que de tels actes causent à la réalisation des droits inhérents.
6. « **Nous devons préserver nos systèmes alimentaires, notre santé physique et notre santé mentale** » : soulignant les effets néfastes des aliments ultra-transformés, la Déclaration défend les systèmes traditionnels d'alimentation et de connaissance comme étant la voie à suivre pour une nutrition holistique, le bien-être spirituel et la santé mentale.

7. « Nous ne devons pas être soumis à la biopiraterie ; des mesures doivent être prises pour protéger la propriété intellectuelle bioculturelle autochtone » : affirmant que les connaissances autochtones profitent à l'ensemble de la société, la Déclaration appelle à la mise en place de garanties solides pour assurer une participation équitable et empêcher une exploitation déloyale.

En outre, le GIYC s'est inspiré de la campagne « Ma vision de l'alimentation est... »¹¹. Cette campagne, présentée par le GIYC en 2022, souligne les défis auxquels sont confrontés les systèmes alimentaires et de savoirs des peuples autochtones, en assurant en même temps la promotion de solutions durables. La Déclaration, rédigée par la direction du GIYC avec les sept régions socioculturelles, servira de référence pour orienter les recommandations et les actions politiques de toutes les plateformes.

COALITION SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DES PEUPLES AUTOCHTONES

Au niveau mondial, le Centre mondial joue un rôle crucial en apportant un soutien technique à la Coalition sur les Systèmes alimentaires des peuples autochtones¹². Cette collaboration renforce le travail stratégique de la Coalition et répond aux demandes des pays et des organisations de peuples autochtones.

En effet, la Coalition, fondée en 2021, a pris de l'importance en 2023 avec l'ajout de cinq nouveaux pays. S'élargissant à 12 membres de la FAO (Canada, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, République dominicaine, Finlande, Espagne, Colombie, Costa Rica, Équateur, Lesotho, Panama), à six organisations des Nations unies et à plusieurs organisations de peuples autochtones, la Coalition a rédigé un vaste plan de travail pour une mise en œuvre en 2024. Une étape importante a été franchie avec l'inscription, au sein du programme de travail pluriannuel 2024-2027 du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, des enjeux de préservation, de renfort et de promotion des systèmes alimentaires et de savoirs des peuples autochtones ainsi que ceux relatifs aux pratiques traditionnelles pour des systèmes alimentaires durables.

Par ailleurs, alors que les connaissances et les systèmes alimentaires des peuples autochtones peuvent servir de solutions face à la triple crise de perte de biodiversité, de changement climatique et de sécurité alimentaire à laquelle l'humanité se trouve confrontée, les fonds alloués à

la question environnementale ne leur parviennent pas. C'est pourquoi la FAO et les peuples autochtones ont uni leurs forces dans le cadre du Projet de restauration biocentrique des peuples autochtones (projets en cours en Inde, au Pérou, en Équateur, en Thaïlande, au Costa Rica, au Paraguay, en Colombie et au Brésil). Cette approche autochtone intègre les systèmes alimentaires et de savoirs des peuples autochtones ainsi que leurs droits, comme éléments fondamentaux de la restauration de la biodiversité, révolutionnant ainsi les approches conventionnelles en la matière. En ce sens, la FAO vise à assurer le passage d'une reconnaissance de l'importance des systèmes alimentaires et de connaissances des peuples autochtones pour préserver la biodiversité, vers l'exécution d'action concrètes, pour enfin combler le fossé qui sépare cette reconnaissance et l'élaboration de politiques inclusives.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, Rome, 2005. <https://openknowledge.fao.org/home>
2. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Systèmes alimentaires des peuples autochtones : les multiples dimensions de la culture, de la diversité et de l'environnement pour la nutrition et la santé. Rome, 2009. <https://www.fao.org/4/i0370e/i0370e.pdf>
3. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Politique de la FAO relative aux peuples autochtones et tribaux. Rome, 2010. <https://www.fao.org/3/i4476s/i4476s.pdf>
4. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Systèmes alimentaires et bien-être des peuples autochtones. Rome, 2013. <https://www.fao.org/3/i3144e/i3144e00.htm>
5. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Indigenous Peoples' food systems: Insights on sustainability and resilience from the front line of climate change (Systèmes alimentaires des peuples autochtones : perspectives de durabilité et de résilience en première ligne du changement climatique). Rome, 2021. <https://www.fao.org/documents/card/en?details=cb5131en/>
6. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Libro Blanco/Wiphala sobre sistemas alimentarios de los pueblos indígenas. 2021. <https://www.fao.org/documents/card/en?details=CB4932ES>
7. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Centre mondial sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones. <https://www.fao.org/indigenous-peoples/el-centro-global/es/>
8. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Governance of tenure newsletter, mai 2023. 4 mai 2023. <https://www.fao.org/tenure/newsletters/newsletter-detail/es/c/1638313/>

9. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Forum mondial de la jeunesse autochtone de l'ONU (UNGIYF). <https://www.fao.org/indigenous-peoples/ungiyf/en/>

10. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). A call at COP 28, echoing the initiatives of the UN Global Indigenous Youth Forum (UNGIYF). 10 décembre 2023. <https://www.fao.org/indigenous-peoples/news-article/es/c/1673053/>

11. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Lancement de la campagne de la jeunesse autochtone « Ma vision de l' alimentation est... ». 18 octobre 2022. <https://www.fao.org/indigenous-peoples/news-article/fr/c/1618579/>

12. En 2021, à l'issue du Sommet des Nations unies sur les Systèmes alimentaires, la première Coalition mondiale sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones a été lancée au siège de la FAO à Rome, sous la présidence de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones. Sept États membres de la FAO et sept peuples autochtones de chacune des sept régions socioculturelles du monde ont souligné l'urgence d'unir leurs forces pour respecter, préserver et promouvoir les systèmes alimentaires et de connaissances en tant qu'éléments de changement au profit de l'ensemble de l'humanité.

Ce chapitre a été rédigé par l'Unité des peuples autochtones de la FAO, coordonnée par **Yon Fernandez-de-Larrinoa et Anne Brunel**. Contact : Indigenous-peoples@fao.org

Traduction : **Leslie Cloud**, juriste spécialisée en droits des Peuples Autochtones.

=> **Sommaire, 3**

Le FIDA et les peuples autochtones

Le Forum des peuples autochtones du Fonds international pour le développement agricole (FIDA) a été créé en 2011 en tant que processus permanent de consultation et de dialogue entre les institutions et les organisations représentatives des peuples autochtones, le FIDA et les gouvernements. La réunion mondiale du forum a lieu tous les deux ans, en février, en conjonction avec le Conseil des gouverneurs, le principal organe décisionnel du fonds. Une série de consultations régionales précèdent chaque réunion mondiale, pour veiller à ce que le forum reflète la diversité des points de vue et les recommandations recueillies auprès des peuples autochtones à travers le monde. Le processus global est guidé par un comité de pilotage (CS) composé de représentants des organisations des peuples autochtones des différentes régions du monde, de représentants de la jeunesse autochtone, de membres du Conseil d'administration de l'IPAF (le Mécanisme de soutien aux peuples autochtones), de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones (Ipnuqa / UNPFII) et du FIDA.

Processus unique au sein du système des Nations unies, le forum vise à améliorer la responsabilité du FIDA et l'efficacité de son développement pour les peuples autochtones. Le processus du forum mondial, y compris ses phases préparatoires, permet aux participants d'évaluer l'engagement du FIDA auprès des peuples autochtones, de s'informer sur le développement rural et la réduction de la pauvreté, et de promouvoir la participation directe et efficace des organisations de peuples autochtones dans les opérations du FIDA aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux. Ces activités aident le FIDA à mettre en œuvre sa Politique d'engagement avec les peuples autochtones et à traduire les principes de cette politique en action sur le terrain.

2023 a marqué la première année de mise en œuvre de sa Politique d'engagement auprès des peuples autochtones (mise à jour en décembre 2022). Après plus d'une décennie de mise en œuvre de la première Politique d'engagement auprès des peuples autochtones (2009) et à la lumière de l'expérience et des enseignements du terrain, le FIDA s'est engagé à la mettre à jour dans le Rapport de consultation sur le 12^{ème} réapprovisionnement des ressources du FIDA de manière à répercuter un certain nombre de changements importants intervenus au sein du FIDA et dans le contexte mondial, avec pour objectif de renforcer le rôle du Fonds dans la défense des enjeux des peuples autochtones.

LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DU FIDA POUR LA PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES

La mise à jour de la politique du Fonds international pour le développement agricole (FIDA / IFAD en anglais) pour la participation des peuples autochtones¹, approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2022, a porté ses premiers fruits en 2023. En mettant les informations à jour sur la situation des peuples autochtones et en répondant à leurs défis, anciens ou récents, à travers les instruments spécifiques du FIDA, la nouvelle politique permet de consolider l'avantage comparatif du Fonds pour les interventions en lien avec le dérèglement climatique.

La nouvelle politique appelle un changement de paradigme grâce auquel le FIDA travaille désormais avec les peuples autochtones en tant que partenaires à égalité qui contribuent, sur la base de leurs perspectives propres, à la co-crédation des stratégies comme à la conception et au suivi des investissements visant à améliorer leurs conditions de vie. En complément des 9 principes d'engagement déjà existant,

- (i) reconnaître l'héritage culturel et l'identité comme des ressources ;
- (ii) consentement libre, préalable et éclairé ;
- (iii) développement piloté par la communauté ;
- (iv) la terre, les territoires et les ressources ;
- (v) les connaissances des peuples autochtones ;
- (vi) les questions environnementales et le dérèglement climatique ;
- (vii) l'accès aux marchés ;
- (viii) autonomisation ;
- (ix) égalité de genre

la nouvelle politique ajoute un nouveau principe

- (x) sur la souveraineté alimentaire, la sécurité alimentaire et la nutrition.

La nouvelle politique guidera les relations globales du FIDA avec les peuples autochtones pour la prochaine décennie, jusqu'en 2032. Le Forum des peuples autochtones du FIDA demeure le point d'entrée pour la participation des peuples autochtones à tous les niveaux et le Mécanisme de soutien des peuples autochtones (IPAF, en anglais) est l'instrument permettant de travailler directement avec les communautés autochtones et leurs organisations, en complément des prêts et des

subventions d'investissement du FIDA. En outre, la politique de participation et de partenariat, les ressources humaines et la gestion des connaissances constituent d'autres instruments majeurs pour la mise en œuvre des politiques du FIDA.

LE THÈME DE LA 6^{ÈME} RENCONTRE GLOBALE DES PEUPLES AUTOCHTONES DU FIDA

La 6^{ème} rencontre globale des peuples autochtones au FIDA² (IPFI, en anglais) s'est déroulée les 9, 10 et 13 février 2023, avec pour thème central : « le leadership des peuples autochtones sur le climat : solutions fondées sur les communautés et augmentation de la résilience et de la biodiversité ».

Préparation de la réunion globale

Afin de préparer la rencontre globale, des réunions de consultation ont été organisées aux niveaux régional et subrégional en octobre et novembre 2022. Ces consultations ont permis de collecter des idées sur le thème de la rencontre globale afin de la nourrir des perspectives issues des différentes régions.

Le thème de la sixième rencontre globale place la capacité même de la planète à soutenir la vie en danger et cela constitue la principale menace à laquelle l'humanité fait face. Ses effets sont ressentis dans toutes les dimensions de l'existence, notamment sur la sécurité alimentaire, les conditions de vie, l'égalité de genre, l'emploi, la santé, la stabilité politique et la paix. Alors que l'ensemble des écosystèmes est impacté, les causes et la force des impacts ne sont pas répartis de manière homogène. Ceux qui contribuent le moins au problème sont contraints d'en supporter les effets les plus lourds, aggravant par là les disparités existantes.

Les peuples autochtones se trouvent dans une telle situation : ils dépendent de la terre et de ses ressources auxquelles ils sont intimement connectés, mais dans certaines des régions et conditions les plus exposées, les ressources naturelles et culturelles qui assurent leur subsistance sont compromises et leur exclusion politique, économique et sociale est

exacerbée par le dérèglement climatique et, parfois, les actions et politiques climatiques.

D'un point de vue historique, le déplacement, le déracinement et la dépossession ont réduit la base foncière dont dépendent les peuples autochtones, les repoussant sur des terres à la marge ou les dépossédant entièrement. Leur force de travail, leurs économies et leurs ressources ont été subordonnées à des intérêts externes et abusifs qui les ont appauvris et marginalisés. Malheureusement, ces dynamiques continuent d'être reproduites dans les politiques et les pratiques contemporaines, y compris les politiques climatiques.

Les perspectives, aspirations et inquiétudes des peuples autochtones, ainsi que leurs relations à la terre sont parfois sacrifiées sur l'autel des intérêts et des objectifs globaux de conservation de la biodiversité ainsi que sur celui de l'extraction de ressources pour des transitions écologiques soutenables. Les peuples autochtones sont souvent exclus des débats sur le climat et la prise de décision. Ils démontrent pourtant des qualités exceptionnelles de résilience, de leadership et de créativité.

Ils revitalisent et inventent des pratiques et des manières de penser qui sont inestimables dans la lutte contre le dérèglement climatique, la conservation de la biodiversité et la soutenabilité des modes de développement.

Dans les débats sur le thème principal, les nombreuses interventions et présentations proposées par des peuples autochtones, le FIDA et ses partenaires – tels que le Fond Global pour le climat (GCF), le Mécanisme global sur l'environnement (GEF), le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) et la Banque mondiale – ont enrichi la discussion et permis aux participants de débattre et de dialoguer sur des sujets importants, de renforcer leur connaissance mutuelle et d'évaluer les opportunités de développement de synergies et de partenariats.

Dans son discours, Mme Sherilee Harper (professeure associée à la School of Public Health de l'université d'Alberta) a montré que, selon les études récentes du GIEC, les savoirs autochtones sont à eux seuls une source inestimable de preuve, de sagesse et d'information critique pour comprendre, répondre et piloter le changement climatique. L'auto-détermination des peuples autochtones est une clé importante afin de bénéficier de ces connaissances. Dans le futur, les rapports du GIEC devraient inclure des auteurs principaux autochtones et lever les freins à la participation des savoirs autochtones.

Le rôle de leader des peuples autochtones sur les questions climatiques a été souligné dans tous les débats, en raison spécifiquement

de la connexion spéciale qu'ils entretiennent avec leurs territoires. La propriété foncière autochtone demeure la base du bien-être autochtone et de leurs modes de vie ; le manque de sécurisation de leurs droits fonciers constitue une menace majeure pour la lutte contre le dérèglement climatique.

La rencontre globale

La rencontre globale a réuni 42 représentants des peuples autochtones issus de 33 groupes autochtones d'Afrique, d'Asie, du Pacifique, des Caraïbes et de l'Amérique Latine afin d'échanger sur le développement des partenariats avec le FIDA. 57% des représentants autochtones étaient des femmes et 21% des jeunes de moins de 35 ans. Plus de 30 représentants issus d'organisations partenaires tels que les ONGs, les fondations, les organisations internationales, les agences des Nations unies, les instituts de recherche et les universités se sont joints à la réunion en tant qu'intervenants ou observateurs. Au total, le forum a accueilli plus de 180 participants.

La rencontre globale fut officiellement ouverte par le président du FIDA, M. Alvaro Lario, qui a souligné que la seule manière de retourner la dynamique du changement climatique était que les gouvernements et les institutions telles que le FIDA joignent leurs forces à celles des peuples autochtones. Il ajouta que les peuples autochtones sont en fait reconnus comme les gardiens de la nature et de la biodiversité et qu'ils connaissent la terre, les mers, la faune et la flore « avec une intimité qu'aucun agronome, chef de projet ou bailleur ne possèdera jamais ». Selon M. Lario, l'incalculable connaissance détenue par les peuples autochtones peut constituer un guide pour transformer les systèmes alimentaires et répondre au changement climatique. « Pour que cela soit possible, a-t-il conclu, il est nécessaire de défendre la justice sociale et les droits à la terre pour les peuples autochtones et leurs communautés ». Les remarques introductives des membres du comité de pilotage de la réunion se sont davantage centrées sur l'expression d'une profonde appréciation de l'engagement et du soutien du FIDA dans le temps. Ils ont particulièrement bien accueilli la nouvelle politique de participation des peuples autochtones.

La première session s'est achevée avec le discours de M. Dario José Mejía Montalvo – président de l'Instance permanente sur les questions

autochtones (Ipnuqa) – qui a souligné l'énorme contribution des peuples autochtones à l'humanité et la nécessité d'un changement de paradigme pour assurer la réalisation de leurs droits territoriaux, culturels et politiques ainsi que le besoin d'intégration des savoirs autochtones dans les politiques publiques et les investissements. Il a également mis l'accent sur la nécessité d'augmenter le budget global des projets de soutien aux peuples autochtones, y compris en finançant des actions pour le climat.

Comme la tradition l'exige dans de telles réunions globales, le FIDA a présenté un rapport analysant les tendances et les développements des partenariats qu'il maintient avec les peuples autochtones au cours des années 2021-2022, dressant le bilan de ces expériences et soulignant les réussites.

En complément, les co-gestionnaires régionaux de l'IPAF ont présenté les résultats obtenus jusqu'à présent dans la mise en œuvre des projets du FIDA en Amérique Latine, dans les Caraïbes, en Afrique et en Asie ainsi que dans le Pacifique. La valeur ajoutée du mécanisme fut soulignée par l'ensemble des intervenants en tant qu'instrument unique permettant de soutenir un développement auto-déterminé par les peuples autochtones. Selon les intervenants, l'IPAF a renforcé la confiance au sein des communautés autochtones et a permis de les soutenir dans l'exercice de leurs droits individuels et collectifs ainsi que dans leur reconnaissance en tant que contributeurs dans la résolution des défis globaux. Dans le même temps, la nécessité de changer d'échelle dans les investissements permettant de financer les programmes de l'IPAF a été soulignée.

La cérémonie de remise du prix des peuples autochtones⁴, introduite pour la première fois dans l'histoire du forum en 2021 pour reconnaître les réussites de projets de développements qui permettent la participation effective des peuples autochtones, a été menée par M. Jesus Amadeo Martinez Guzman, qui a annoncé les vainqueurs parmi les candidats. Le « Programme de renforcement intégral pour la chaîne de valeur des camélidés sur les hauts plateaux boliviens » a reçu le prix pour le projet le plus performant financé par le FIDA. Le projet « Amélioration de la sécurité alimentaire des enfants Bakola/Bagyeli et garantie de l'auto-suffisance de l'école Ngiyang à travers l'agriculture durable » a reçu le prix du projet financé par l'IPAF le plus performant. Enfin, le projet « Renforcement des capacités des systèmes d'énergie renouvelable communautaires pour aller vers un développement de politiques hors-réseau dans les Philippines » a reçu le prix pour le projet non financé par le FIDA le plus performant.

Une table-ronde avec les Agences basées à Rome (RBA) sur la coalition des systèmes alimentaires des peuples autochtones fut également

organisée. La session fut présidée par Mme Lola Garcia-Alix, conseillère senior sur la gouvernance globale pour IWGIA. Les intervenants comprenaient Son Excellence Miguel Jorge Garcia-Winder, ambassadeur et représentant permanent du Mexique auprès des agences de l'ONU basées à Rome, M. Dario José Mejia Montalvo, M. Pallab Chakma, et des représentants de chacune des trois RBA. Les échanges ont souligné le rôle que la coalition joue dans la protection et le renforcement des systèmes alimentaires autochtones à travers le monde, ainsi que dans la dissémination et le passage à l'échelle de leurs savoirs traditionnels et de leurs bonnes pratiques qui ont un potentiel de transformation globale des systèmes alimentaires. Tandis que la reconnaissance des savoirs des peuples autochtones, de leurs pratiques et modes de vie, est une clé pour établir des systèmes alimentaires durables, il fut noté que ces bénéfices ne sont atteignables qu'à la condition que la propriété foncière pour les peuples autochtones soit priorisée. Pour que cela arrive, une participation effective des peuples autochtones à tous les niveaux (y compris au niveau des États) est nécessaire, de même qu'un partenariat et des actions concrètes de la part de la coalition.

Le forum fut clos par M. Dominik Ziller (vice-président du FIDA) qui a réaffirmé l'engagement du FIDA à faire tous les efforts pour transformer les délibérations de la réunion en actions concrètes et significatives, et à mettre en œuvre la politique mise à jour de participation des peuples autochtones et de l'IPAF. Une cérémonie autochtone conclut brillamment les échanges.

Synthèse des délibérations

Sur la base des discussions et des contributions issues des débats, une synthèse des délibérations de la réunion globale de 2023 de l'IFPI fut adoptée. Elle se conclut par 20 recommandations adressées au FIDA aux gouvernements et aux peuples autochtones eux-mêmes, sous forme d'engagements.

Deux recommandations importantes, en lien avec la reconnaissance et le respect des droits à la terre, aux territoires et aux ressources des peuples autochtones, furent formulées :

- Le forum a recommandé que les programmes nationaux du FIDA intègrent les valeurs des peuples autochtones, leur régime foncier, leur gouvernance et systèmes de savoirs, et prennent en compte la plani-

fication territoriale et les cycles de visionnement ; et garantisse que les interventions ne perturbent pas les systèmes autochtones mais au contraire les renforcent et s'appuient dessus.

- Recommandations aux gouvernements : développer des lois, politiques publiques et programmes qui protègent et fassent avancer les droits des peuples autochtones à promouvoir leur mise en œuvre effective en coordination avec leurs peuples, communautés et organisations, en garantissant le consentement libre, préalable et éclairé, l'alignement sur la DNUDPA et la mise en œuvre de la politique mise à jour du FIDA sur la participation des peuples autochtones. En outre, le Forum a recommandé la reconnaissance et la protection des droits à la terre et l'intégrité des « territoires de vie » autochtones ainsi que la promotion de la mise en œuvre d'un développement autodéterminé doté des ressources techniques, financières et institutionnelles nécessaires.

CONSEIL DE GOUVERNANCE ET AUTRES ÉVÉNEMENTS D'IMPORTANCE AUTOUR DE ET APRÈS L'IPFI

Cinéma du changement

Le 2 février 2023, afin de sensibiliser les agents du FIDA aux enjeux du Forum et aux luttes des peuples autochtones, en collaboration avec la Coalition internationale de la terre (ILC), un événement « cinéma du changement » fut organisé. Le documentaire « L'illusion de l'abondance » fut projeté, mettant en scène trois femmes défendant les droits humains en Amérique Latine qui sont sur la ligne de front pour protéger leurs terres et leurs communautés.

Audience privée avec Sa Sainteté le Pape François au Saint Siège

Le 10 février, une délégation de représentants des peuples autochtones fut reçue au Saint Siège pour une audience privée avec le pape François. À cette occasion, Mme Myrna Cunningham eut l'opportunité de lire une lettre adressée au Pape de la part des peuples autochtones par-

ticipant au Forum. Dans cette lettre, les peuples autochtones appellent à l'union des forces pour lutter contre les injustices, promouvoir la paix et construire des modèles alternatifs de développement déterminés par les peuples autochtones. Le Pape a déclaré que la rencontre globale offrait la possibilité de reconnaître le rôle fondamental que les peuples autochtones jouent dans la défense de l'environnement et pour mettre en lumière leur sagesse dans la recherche de solutions globales aux immenses défis que le changement climatique pose à l'humanité.

Consultation sur le 13^{ème} réapprovisionnement des ressources du FIDA

Le 16 février 2023, M. Pallab Chakma, membre du comité de pilotage de l'IPFI, a lu une déclaration au nom des peuples autochtones à la première session de la Consultation pour le 13^{ème} réapprovisionnement des ressources du FIDA (IFAD 13). La participation des représentants des peuples autochtones, alliés aux représentants des organisations de jeunes et de paysans, est demeurée constante au cours des trois autres sessions de consultation du FIDA 13.

Session parallèle sur la gouvernance foncière équitable et inclusive

Le FIDA a coorganisé une session parallèle sur « la gouvernance foncière équitable et inclusive » en juin 2023 lors de la conférence SDG16 avec la participation de l'ILC, de la FAO et du président de l'Ipnuqa. Les résultats de la conférence⁶ ont servi de donnée d'entrée pour les délibérations du Forum politique de haut niveau sur le développement durable en juillet et a contribué à alimenter les préparations du Sommet SDG en septembre.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. IFAD. "IFAD Policy on Engagement with Indigenous Peoples: 2022 update." December 2022. <https://www.ifad.org/en/-/document/ifad-policy-on-engagement-with-indigenous-peoples>

2. IFAD. "Sixth Global Meeting of the Indigenous Peoples' Forum." 9,10 and 13 February 2023. https://www.ifad.org/documents/36783902/47177380/ipforum2023-report_e.pdf/3ddee2e5-0249-8a63-8eab-dbf6d54099bc?t=1694503323425
3. IFAD. "Sixth Global Meeting of the Indigenous Peoples' Forum. Summary Report Regional Consultation Meetings Indigenous Peoples' climate leadership: community-based solutions to enhance resilience and biodiversity." <https://www.ifad.org/documents/36783902/47191545/ipforum2023-meetings-report.pdf/59e5bd95-95c4-0ab6-578d-bcf42f8bdfc7?t=1673880724850>
4. IFAD. "IFAD Indigenous Peoples Awards 2023." February 2023. <https://www.ifad.org/documents/36783902/47177380/ipforum2023-awards-e.pdf/93ad94e2-0746-24cf-bb07-6c1edc305146?t=1675954122817>
5. IFAD. "Indigenous Peoples' Forum at IFAD. Synthesis of Deliberations." 9,10 and 13 February 2023. https://www.ifad.org/documents/36783902/47177380/ipforum2023-synthesis-deliberation_e.pdf/3395d82d-6b27-e2f6-092f-e42fc10a2272?t=1678290929974
6. International Law Development Organization (IDLO). "SDG 16 Conference 2023." <https://www.idlo.int/SDG16Conference2023>

Ilaria Firmian est technicien spécialiste senior au Fonds international pour le développement agricole

Traduction : **Martin Préaud**, anthropologue

=> **Sommaire, 3**

Le Fonds vert pour le climat

Le Fonds vert pour le climat (FVC) est le plus grand fonds climatique au monde, mandaté pour aider les pays en développement à atteindre leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) et accélérer leur progrès vers des voies à faibles émissions et résilientes au climat¹. Le FVC, qui a été créé par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 2010, est en vigueur depuis 2015. Son mandat principal est de soutenir l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter l'augmentation moyenne de la température mondiale à 1,5°C. Ce faisant, le FVC accepte des contributions financières, généralement appelées « financement climatique », de la part de pays dits développés, également connus sous le nom de pays de l'annexe 1 de la CCNUCC, ainsi que de sources publiques, non publiques et alternatives². Pour les décisions clés, le FVC compte un conseil d'administration composé de 12 membres issus des pays visés à l'annexe 1 de la CCNUCC et de 12 autres membres issus de pays non visés à l'annexe 1. Il compte également quatre observateurs actifs (AO) capables de participer aux sessions du Conseil d'administration – deux représentants d'organisations de la société civile (OSC) accréditées respectivement des pays de l'annexe 1 et des pays non visés à l'annexe, ainsi que deux représentants d'organisations du secteur privé (OSP) représentant également les pays de l'annexe 1 et les pays non visés à l'annexe. Le mandat de ces observateurs est de deux ans avec un maximum de deux mandats consécutifs.

Le FVC n'a pas encore reconnu les peuples autochtones en tant que groupe distinct d'observateurs, bien qu'il s'agisse d'une pratique établie de la CCNUCC. Néanmoins, il dispose d'un Groupe consultatif des peuples autochtones (IPAG) qui est devenu fonctionnel en 2022, ainsi que d'une politique autonome en matière de peuples autochtones. Les AO de la société civile représentent le Réseau d'observateurs du GCF des organisations de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales (Réseau OSC/CSO), une coalition d'organisations d'observateurs à but non lucratif et d'organisations de peuples autochtones. En plus de s'engager dans le réseau des OSC, les peuples autochtones et leurs alliés sont organisés au sein d'une équipe de défense des peuples autochtones / *Indigenous Peoples Advocacy Team* (IPAT).

En termes d'autorité financière, après une phase de démarrage institutionnel rapide, la mobilisation initiale des ressources (MRI) du FVC en 2014 a permis

de lever 10,3 milliards de dollars (environ 9,4 milliards d'euros) de promesses de dons. Sur ce montant, 8,3 milliards USD (environ 7,6 milliards d'euros) ont été confirmés par des contributions inconditionnelles et, après prise en compte des variations des taux de change, 7,2 milliards USD (environ 6,6 milliards d'euros) ont été disponibles pour l'engagement au cours de la période IRM. Lors de sa 21^{ème} réunion du Conseil d'administration en octobre 2018, la première reconstitution du FVC, appelée GCF-1, a été lancée. 10 milliards de dollars (environ 9,1 milliards d'euros) de promesses de dons ont été levés, dont 9,9 milliards de dollars (environ 9 milliards d'euros) ont été reçus au cours de la période du FVC-1. Pour aller de l'avant, la 33^{ème} réunion du Conseil d'administration tenue en juillet 2022 a officiellement lancé le processus de deuxième reconstitution (FVC-2) pour la période 2024-2027. La première réunion de consultation sur la deuxième reconstitution du fonds (GCF-2) s'est tenue en décembre 2022, suivie d'une autre réunion de consultation en avril 2023.

VUE D'ENSEMBLE

Au 31 décembre 2023, le FVC a approuvé un total de 243 projets avec un montant d'engagements à investir s'élevant à 13,5 milliards de dollars US (environ 12,3 milliards d'euros) (le montant d'engagements à investir renvoie au montant alloué à des projets approuvés par le conseil du FVC). Sur cet engagement global, le FVC met en œuvre 10,9 milliards de dollars US (environ 10 milliards d'euros). Les projets sont mis en œuvre une fois que l'Accord de financement d'activité (AFA) avec une Entité accréditée (EA) devient effectif. Le FVC a déjà déboursé 4 milliards de dollars US (environ 3,6 milliards d'euros). Le FVC estime que ces projets vont aider un milliard de personnes à développer leur résilience climatique et contribueront à prévenir l'émission de 3 milliards de tonnes d'équivalent CO². En termes d'échelle, les projets d'échelle micro ou petite constituent moins de la moitié du portfolio (11% et 34% respectivement) tandis que les projets d'échelle moyenne ou grande en représentent respectivement 36% et 19%. Selon les chiffres du FVC, le nombre de projets de grande échelle continue d'augmenter dans le portfolio. Le portfolio de projets de grande échelle a augmenté d'1% en une seule année (2022-2023). L'échelle d'un projet est importante dans la mesure où les grands projets présentent un risque plus élevé d'avoir un impact négatif sur la nature et les droits humains. Pour ce qui concerne les instruments financiers, le montant d'investissements dans les projets se répartit de la manière suivante : 41% de subventions, 40% de prêts, 12% de capitaux propres,

4% de paiements sur résultats et 3% de garanties⁴. Comparé aux autres instruments d'investissement, la part des prêts est conséquente.

Par comparaison avec l'année 2022, les subventions d'investissement du FVC ont augmenté d'1% et les investissements sur capitaux propres de 3% dans le portfolio de projets. Ces chiffres amènent à se demander si les financements pour le climat circulent bien en conformité avec l'article 9 de l'Accord de Paris, en particulier le paragraphe 9.4 qui affirme que le financement du climat devrait être fondé sur les subventions en vertu du principe de responsabilités communes mais différenciées au regard des capacités respectives⁵. Contrairement au paragraphe 9.4, l'investissement passant par des prêts demeure important dans le portfolio du FVC.

En termes de résultats escomptés, un montant significatif est investi dans « les modes de vie des personnes et des communautés » – bien qu'aucune donnée ne soit disponible pour savoir comment cela inclut les modes de vie autochtones favorables au climat – suivi par « la sécurité sanitaire, alimentaire et de l'eau », « les écosystèmes et services écosystémiques », « l'accès et la production d'énergie » et « les usages de la forêt et de la terre ». Dans le monde entier, les interventions sur les forêts et l'usage des terres ainsi que sur la production d'énergie ont laissé un goût amer aux peuples autochtones. Parmi les 8 types de résultats du FVC, le plus petit montant d'investissement revient au « bâtiment » et à « la construction, les villes, l'industrie et les équipements ». Pour ce qui concerne les thématiques d'investissement, 54% des subventions vont à l'adaptation et 46% à l'atténuation. En termes de montants cependant, l'adaptation représente 44% et l'atténuation 56%. Pour ce qui concerne les modalités d'accès, 77% des fonds sont accessibles via des Entités accréditées internationales, 13% par des Entités accréditées nationales et 10% par des Entités accréditées régionales.

Dans l'ensemble, ces chiffres montrent comment le FVC souligne l'impact des projets en termes quantifiables comme le nombre de tonnes d'équivalent CO₂ atténuées ou le nombre de personnes renforçant leur résilience en général. Il est cependant également important d'obtenir des données sur l'impact des projets sur le bien-être social, économique, écologique et général des communautés et des peuples autochtones.

COUP D'ŒIL SUR LE DEUXIÈME RÉAPPROVISIONNEMENT

Dans la continuité de son lancement et des consultations de 2022, le FVC a tenu une conférence d'engagement de haut niveau pour son deuxième réapprovisionnement (FVC-2). A la date du mois de décembre 2023, le FVC-2 a reçu 12,8 milliards de dollars US (environ 11,7 milliards d'euros) en promesses de dons pour la période 2024-2027. Au démarrage de ce nouveau programme qui voit l'accroissement des promesses financières et du nombre de projets, plusieurs questions critiques demeurent. Par exemple, comment les peuples autochtones pourraient accéder eux-mêmes directement aux financements du FVC afin d'être en capacité d'utiliser ces fonds de manière autodéterminée ? Du point de vue d'un changement de paradigme, comment le nombre croissant de projets du FVC pourrait soutenir et promouvoir la contribution des peuples autochtones à l'action climatique en reconnaissant les relations spécifiques que les peuples autochtones entretiennent avec la nature, ainsi que leur contribution au maintien d'un environnement naturel sûr ? Du point de vue de la propriété des États, comment garantir que les projets du FVC ne sont pas simplement pilotés par les gouvernements mais aussi appropriés et menés par les peuples autochtones lorsqu'un projet doit être mis en œuvre sur leurs territoires ou risque d'affecter des questions liées aux peuples autochtones ? Comment les besoins sont-ils identifiés par les EA et les gouvernements ; ces besoins sont-ils ancrés dans la culture, les valeurs, la vision du monde et les besoins réels des peuples autochtones ? Ces aspects méritent également plus d'attention et d'enrichissement au sein du FVC. Le Plan stratégique 2024-2027 du FVC a pioché certains de ces éléments. Cela pourrait constituer le point de départ d'une transformation du FVC en un vrai catalyseur de changement de paradigme.

LE PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027 DANS UNE PERSPECTIVE AUTOCHTONE

Le FVC a adopté son Plan Stratégique pour la période 2024-2027 lors de la 36^{ème} réunion de son Conseil d'administration en juillet 2023. Le Plan stratégique définit la vision stratégique de long terme du conseil d'administration pour le FVC, ses objectifs et ses cibles de portfolio ainsi que ses priorités opérationnelles pour la période de programmation. De

la même manière, le Plan stratégique établit les grandes orientations de programmation et les priorités opérationnelles et institutionnelles pour la période du FVC-2⁶. En mai 2022, lors de la 32^{ème} réunion du Conseil d'administration, le Conseil avait décidé du lancement d'un processus de consultation pour informer la révision et la mise à jour du Plan stratégique 2024-2027. En réponse à l'appel du FVC, le Groupe consultatif des peuples autochtones (GCPA) a partagé ses contributions en mettant notamment en avant les points suivants :

- A. Reconnaissance des besoins spécifiques des Peuples Autochtones
- B. Participation effective des peuples autochtones et reconnaissance de leurs savoirs sur l'action climatique tel qu'ils sont soulignés dans le 6^{ème} rapport d'évaluation du GIEC
- C. Reconnaissance des savoirs des peuples autochtones sur l'adaptation conformément à l'article 7.5 de l'Accord de Paris, et soutien aux bénéfices non-carbonés dans l'atténuation tel que préconisé dans l'article 5.2
- D. Accès direct des peuples autochtones aux financements du FVC
- E. Suivi effectif de la mise en œuvre des mesures de protection
- F. Données désagrégées sur les peuples autochtones
- G. Participation des peuples autochtones aux activités de préparation
- H. Focalisation accrue sur des initiatives d'origine locales, plus petites
- I. Conformité du Plan stratégique avec les articles pertinents de l'Accord de Paris d'une manière holistique et intégrée
- J. Le rôle significatif des financements publics tel que noté dans l'article 9.3 de l'Accord de Paris
- K. L'importance de la mobilisation de financements par subvention sur le climat en application de l'article 9.4 de l'Accord de Paris

Le Plan stratégique 2024-2027, au titre de sa vision stratégique de long terme, affirme :

... le FVC met un accent spécifique sur le soutien aux pays en voie de développement, leurs communautés et leurs habitants, qui sont les plus vulnérables aux effets adverses du changement climatique, s'efforçant à une action climatique inclusive alignée à sa politique sociale et environnementale révisée, intégrant les communautés locales, les peuples autochtones, les femmes et les filles et les personnes en situation de handicap en tant qu'acteurs du changement⁷.

De la même manière, dans la section sur ses orientations stratégiques de programmation, le Plan stratégique définit les priorités de programmation pour la période 2024-2027, au sein desquelles il :

...cherche à répliquer les approches innovantes et inclusives tels que les incubateurs et les accélérateurs pour les technologies climatiques, les solutions fondées sur les savoirs locaux, traditionnels et autochtones, le capital d'amorçage, et développe l'accès à la finance verte, y compris en soutenant les bons et les sukus verts.

Dans le contexte du soutien à des changements de paradigme dans les secteurs de l'atténuation et de l'adaptation, il affirme qu'il :

...poursuivra la collaboration avec le Groupe consultatif des peuples autochtones (GCPA) et avec d'autres parties prenantes, y compris les communautés locales, les femmes, les jeunes, la société civile et les organisations pour les personnes en situation de handicap, pour rechercher les opportunités d'innovation inclusive fondées sur les savoirs et pratiques traditionnelles, locales et autochtones parmi d'autres choses afin d'identifier les opportunités à trouver et agréger un pipeline de solutions portées localement.

En outre, pour répondre aux besoins urgents et immédiats d'adaptation et de résilience, il affirme qu'il :

...organisera des ressources faciles d'accès sur les risques climatiques et les évaluations d'impact et de vulnérabilité de manière à soutenir la planification et l'organisation : travailler avec l'Organisation Météorologique Mondiale, le GCPA et des experts globaux afin de tirer parti de la meilleure information climatique disponible et des savoirs et pratiques traditionnelles, locales et autochtones.

Dans la même section, il mentionne également l'augmentation significative du déploiement des Orientations pour l'amélioration de l'accès direct (AAD) et d'autres approches de financement décentralisé afin de permettre un accès plus rapide aux financements pour des actions d'adaptation développées localement, en recherchant la participation des communautés affectées, de la société civile et des peuples autochtones pour mettre en œuvre les réponses aux besoins des bénéficiaires jusqu'au dernier kilomètre.

Dans le contexte de la promotion de l'innovation et de la catalyse des financements verts dans le secteur privé, il mentionne le lancement d'un appel à propositions à travers lequel le FVC cherchera à identifier

des partenaires prometteurs et des idées de projets pour des incubateurs et accélérateurs de solutions climatiques spécialement fondées sur les savoirs et pratiques traditionnelles, locales et autochtones ; ainsi que l'amélioration de l'implication du secteur privé en capacité de programmer de l'innovation à travers la pleine mise en œuvre de l'Approche par évaluation spécifique au projet (AESP). Parmi ses priorités pour consolider les capacités de prestation, il souligne ses politiques et mesures de précaution et mentionne la poursuite de ses efforts sur les meilleures pratiques en matière de précaution environnementale et sociale ainsi que sur les questions liées aux peuples autochtones, aux communautés locales, au genre, à l'intégrité et à la divulgation d'information, afin qu'elles n'incluent pas seulement des mesures de précaution de type « Ne faites pas de mal » mais aussi des mesures permettant d'améliorer les résultats. Dans la section sur les résultats, les connaissances et la pédagogie, il envisage également d'établir des forums plus structurés pour la participation des parties prenantes et les retours d'experts, les boucles d'apprentissage et de conseil, et l'adoption d'approches participatives qui tirent parti des idées des communautés affectées, des peuples autochtones, de la société civile, des femmes, de la jeunesse et du monde universitaire.

LE MÉCANISME INDÉPENDANT DE RÉPARATION

En 2023, le Mécanisme indépendant de réparation (MIR) a donné suite à des plaintes reçues à propos du projet FP146 – « Bio-CLIMA : Action climatique intégrée pour réduire la déforestation et renforcer la résilience dans les biosphères de Bosawas et du Rio San Juan » au Nicaragua. Le projet avait été approuvé en 2020 mais n'a jamais démarré. Il vise à réduire la déforestation dans les réserves de biosphère, listées par l'Unesco, de Bosawas et du Rio San Juan dans la région caribéenne du Nicaragua. La plainte auprès de du MIR documente les attaques répétées contre les peuples autochtones, avec des dizaines de personnes assassinées, kidnappées ou violées ces dernières années et la préoccupation croissante que la mise en œuvre du projet n'alimente davantage la violence. Par conséquent, dans une décision qui fera date, le Conseil du FVC a suspendu le projet en juillet 2023.

POUR L'AVENIR

Vers la fin de l'année 2022, IWGIA, le Programme pour les peuples des forêts (FPP), la fondation Tebtebba (Centre des peuples autochtones pour la recherche et l'éducation sur les politiques publiques), le Centre pour l'autonomie et le développement des peuples autochtones (CADPI), la Fondation des nationalités autochtones du Népal (NEFIN) et le Forum des ONG d'éleveurs autochtones (Forum des PINGO), ont rédigé et soumis des contributions exhaustives sur le projet de Mesures de protection sociale et environnementale du FVC (MPSE). Malheureusement, le MPSE ne fut pas discuté par le Conseil en 2023, mais peut-être le sera-t-il en 2024. Il est crucial pour les peuples autochtones de continuer à surveiller les projets du FVC car nombre d'entre eux entraînent des pressions croissantes sur les terres et les ressources des peuples autochtones et, paradoxalement, ne traitent pas des causes profondes de la crise climatique telles que la surproduction et consommation.

Une participation continue des peuples autochtones au FVC est importante pour matérialiser la politique sur les peuples autochtones⁸ inscrite dans le Plan stratégique du FVC. Globalement, comme les années précédentes, les voix et les plaidoyers des peuples autochtones au FVC continuent d'être essentiels. Maintenir les droits humains et les droits des peuples autochtones au centre de la finance verte est la clé pour le bien-être, l'intégrité et la survie des peuples autochtones et de leurs communautés ainsi que pour garder les objectifs de l'Accord de Paris à portée de main.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Green Climate Fund. "Overview. About GCF." Accessed 3 January 2024 <https://www.greenclimate.fund/about>
2. Green Climate Fund. "Governing Instrument of the Green Climate Fund." Accessed 4 January 2024 <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/governing-instrument.pdf>
3. Green Climate Fund. "Projects and Programs." Accessed 11 January 2024. <https://www.greenclimate.fund/project/dashboard>
4. *Ibid*
5. United Nations. Paris Agreement. 2015. https://unfccc.int/sites/default/files/english_paris_agreement.pdf

6. Green Climate Fund. "Strategic Plan for the Green Climate Fund 2024-2027." Accessed 12 January 2024. <https://www.greenclimate.fund/site/default/files/document/strategic-plan-gcf-2024-2027.pdf>

7. *Ibid*

8. Green Climate Fund. "Indigenous Peoples Policy." <https://www.greenclimate.fund/site/default/files/document/ip-policy.pdf>

Tunga Bhadra Rai (tungarai@hotmail.com) appartient à la nation Rai du Népal. Chercheur et anthropologue autochtone, il travaille actuellement en tant que directeur du programme sur le changement climatique de la Fédération népalaise des nationalités autochtones (NEFIN). Il s'engage dans la défense des intérêts de la CCNUCC, du FVC et d'autres forums nationaux et internationaux. M. Rai a publié des articles sur les peuples autochtones.

Traduction : **Martin Préaud**, anthropologue.

=> **Sommaire, 3**

L'Instance permanente sur les questions autochtones

L'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones ((Ipnua / UNPFII)) est un organe d'experts du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) qui a pour mandat de fournir des conseils sur les questions autochtones à l'ECOSOC et, par son intermédiaire, aux agences, fonds et programmes des Nations unies, de sensibiliser aux questions relatives aux peuples autochtones, de promouvoir l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions des peuples autochtones au sein du système des Nations unies et de promouvoir le respect et la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA / UNDRIP) ; et assurer le suivi de son efficacité¹.

Créée en 2000, l'Instance permanente est composée de 16 experts indépendants qui exercent un mandat de trois ans à titre personnel². Ils peuvent être réélus ou reconduits pour un mandat supplémentaire. Huit des membres sont nommés par les gouvernements et élus par l'Ecosoc, sur la base des cinq groupes régionaux utilisés par les Nations unies, tandis que huit sont nommés directement par les organisations de peuples autochtones et désignés par le président de l'Ecosoc, un pour chacune des sept régions socioculturelles qui représentent les peuples autochtones du monde, avec un siège tournant entre l'Asie, l'Afrique, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes.

L'Instance permanente a pour mandat d'examiner les questions relatives aux peuples autochtones dans les domaines suivants : culture, développement économique et social, éducation, environnement, santé et droits humains³. L'Instance permanente se réunit chaque année pendant 10 jours ouvrables⁴. Les sessions annuelles permettent aux peuples autochtones du monde entier de dialoguer directement avec les membres de l'Instance (les détails sont disponibles en ligne⁵), les États membres, le système des Nations unies, y compris les organes d'experts en matière de droits humains et d'autres, ainsi qu'avec des universitaires et des ONG. L'Instance permanente prépare un rapport de session contenant des recommandations et des projets de décision, qui est soumis à l'Ecosoc⁴.

RÉUNION DU GROUPE INTERNATIONAL D'EXPERTS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DANS UNE ÉCONOMIE VERTE

Lors de sa session en 2023, l'Ipnuqa a recommandé « Les peuples autochtones dans une économie verte » comme thème de la réunion du groupe d'experts qui devait avoir lieu du 23 au 25 janvier 2024 à l'Université du Colorado à Boulder, aux États-Unis, organisée par le Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU (Undesa)⁷.

L'objectif global de la réunion était de lancer une action pour mieux intégrer les priorités et les besoins distincts des peuples autochtones sur la base de leurs diverses visions de la pauvreté, du bien-être et du développement durable dans l'Agenda 2030⁸.

Bien que l'on reconnaisse le rôle clé des peuples autochtones dans la réalisation du développement durable, ils se retrouvent souvent en première ligne des effets négatifs du changement climatique qui détruit leurs communautés, leurs cultures et leurs moyens de subsistance. En outre, l'Instance a noté à quel point les peuples autochtones sont fréquemment affectés négativement par les « solutions au changement climatique » telles que l'économie verte, qui ont parfois conduit à des violations de leurs droits à travers l'extraction minière, la construction de barrages hydroélectriques et d'autres mesures d'infrastructure à grande échelle, sans leur consentement libre, préalable et éclairé⁹.

En outre, pour relever le défi de la création de voies de développement plus durables et plus sensibles au climat, l'intégration de la vision, des concepts et des pratiques des peuples autochtones devrait conditionner la mise en œuvre de tout processus d'économie verte.

Au cours de la réunion de trois jours, les experts ont discuté des thèmes suivants : la relation des peuples autochtones avec l'environnement ; les facteurs qui permettent ou entravent la participation des peuples autochtones à l'économie verte ; des études de cas sur les effets positifs et négatifs de l'entrepreneuriat vert et de l'entreprise verte sur les peuples autochtones et leurs communautés ; droits de l'homme et responsabilité des entreprises dans la transition vers une économie verte¹⁰.

L'objectif des discussions était d'élaborer des orientations stratégiques et des recommandations tournées vers l'action pour les États membres, les organisations intergouvernementales, les entreprises privées, le système des Nations unies et les organisations de peuples autochtones afin

de garantir les droits des peuples autochtones dans la transition vers une société plus économie durable.

22^{ÈME} SESSION DE L'UNPFII

La 22^{ème} session de l'Ipnuqa s'est tenue du 17 au 28 avril 2023 au siège de l'ONU à New York. Le thème de cette année était « Peuples autochtones, santé humaine, santé planétaire et territoriale et changement climatique : une approche fondée sur les droits ».

Le rapport de la séance a mis en évidence le point de vue des peuples autochtones sur la santé comme un équilibre entre tout ce qui existe. La santé de la terre et la santé des peuples autochtones sont synonymes et nourries par des relations équilibrées avec les environnements physiques, spirituels et sociaux. Les peuples autochtones sont touchés par l'héritage des expulsions et des relocalisations forcées dues à l'établissement par les puissances coloniales de bases et d'installations militaires sur leurs terres et territoires traditionnels. L'Instance a recommandé que les États membres coloniaux, passés et présents, garantissent des recours et des réparations aux peuples autochtones touchés¹².

L'Ipnuqa a exhorté les États membres et les entités des Nations unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à reconnaître que les points de vue autochtones sur la santé humaine et planétaire doivent être la clé du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et elle a souligné la nécessité centrale de stabiliser et de régénérer la biosphère qui est essentielle à la protection de l'humanité. Le droit à un environnement propre, sain et durable, le droit à la santé et au développement, ainsi que les droits des peuples autochtones doivent être considérés comme interconnectés et essentiels à un cadre intégré de gouvernance de la santé planétaire¹³.

L'Instance a de nouveau exhorté les États membres à veiller à ce que les peuples autochtones puissent participer pleinement et efficacement à toute planification et à l'élaboration de politiques visant à lutter contre le changement climatique. Les politiques sur le changement climatique dirigées par les autochtones intègrent les connaissances vitales des peuples autochtones pour la gestion des terres et la gestion des ressources naturelles tout en protégeant la santé, l'équité, la justice et la durabilité¹⁴. Les principes du consentement libre, préalable et éclairé

(CLPE) doivent être suivis dans l'élaboration de toutes les politiques et actions liées au changement climatique.

En plus du thème spécial, l'Instance a discuté de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), des femmes et des filles autochtones et du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁵. Elle a félicité l'Unesco et le Groupe de travail mondial pour une décennie d'action en faveur des langues autochtones (2022-2032) d'avoir élaboré le Plan d'action mondial de la Décennie internationale des langues autochtones.

L'Instance a également souligné à quel point la discrimination et la violence affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles autochtones du monde entier et sont intersectorielles en raison de facteurs tels que le sexe, le genre, l'origine autochtone, le statut ou l'identité, la race, l'origine ethnique, le handicap, l'âge, la langue, les facteurs socio-économiques, le statut VIH/SIDA et d'autres facteurs. La recommandation générale n° 39 reflète et reconnaît le fait que les femmes et les filles autochtones sont inextricablement liées à leurs peuples, terres, territoires, ressources naturelles et culture¹⁶. Leur leadership est essentiel à la réalisation de leurs droits et doit être respecté et soutenu par les États membres à tout moment.

L'Instance permanente a décidé du thème spécial « Renforcer le droit des peuples autochtones à l'autodétermination dans le contexte de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones : mettre l'accent sur la voix des jeunes autochtones » pour sa session de 2024.

JOURNÉE INTERNATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES DU MONDE

En 2023, le Département des affaires économiques et sociales des Nations unies (Undesa) a organisé un événement commémoratif à l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones, célébrée chaque année le 9 août, sur le thème : « Les jeunes autochtones en tant qu'agents de changement pour l'autodétermination ». discuter des thèmes de l'action climatique et de la transition verte, se mobiliser pour la justice et les liens intergénérationnels¹⁷.

Dans le cadre de l'événement, des tables rondes et des dialogues ont eu lieu avec des conférenciers invités composés de représentants des peuples autochtones et de la jeunesse autochtone. Les discussions ont porté sur la manière dont les jeunes autochtones promeuvent activement l'autodétermination et ont été présentés comme des agents essentiels du

changement. Tout en naviguant dans deux mondes en constante évolution, les jeunes autochtones continuent de mettre en œuvre de nouvelles technologies et de développer de nouvelles compétences, contribuant ainsi largement à la durabilité et au maintien de la paix. Il a été souligné à quel point l'engagement significatif des jeunes autochtones dans les thèmes présentés est crucial pour renforcer l'autodétermination au sein des communautés autochtones. Cela nécessite la possibilité de participer aux processus décisionnels et aux discussions sur les questions actuelles telles que la « transition verte », à travers laquelle les terres, territoires, ressources et droits des peuples autochtones sont souvent lésés.

Malgré une discrimination de longue date, la nouvelle génération de défenseurs des peuples autochtones s'est impliquée dans des organisations œuvrant à revitaliser et à promouvoir les identités culturelles des peuples autochtones. Ils se rendent sur les plateformes sociales pour célébrer leurs cultures, leurs langues et leurs systèmes de connaissances. Le mouvement en ligne qui mobilise les personnes dans les zones urbaines, rurales et internationales vise à changer le discours autour des peuples autochtones, à sensibiliser aux problèmes et à renforcer la solidarité, entre autres. L'importance du partage intergénérationnel des connaissances et de la culture a été soulignée, les aînés autochtones construisent des ponts avec les nouvelles générations en façonnant leurs identités à travers la famille, la communauté et la nature. L'identité collective et individuelle est souvent transmise de génération en génération, la langue, les traditions, les cérémonies et les arts qui ne sont pas seulement liés aux liens familiaux mais également cruciaux à la continuité des cultures. Parmi les participants figuraient des organisations de peuples autochtones, des agences des Nations unies, des représentants d'États membres, de la société civile, les parties prenantes concernées et du public.

PLAN D'ACTION À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Groupe de soutien inter-institutions (IASG) sur les questions autochtones¹⁸ se compose de plus de 40 entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Il a pour tâche principale de mettre en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système (SWAP, en anglais) sur les droits des peuples autochtones. Le SWAP a été officiellement lancé par le Secrétaire général des Nations unies en 2016 lors

de la 15^{ème} session de l'Ipnuqa¹⁹. Le Service des peuples autochtones et du développement / Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (IPDB/SPFII), qui est le coprésident permanent de l'IASG, joue un rôle central dans la mise en œuvre du SWAP. En 2023, l'Unesco était coprésidente de l'IASG.

En 2020, le Conseil des chefs de secrétariat du système des Nations unies pour la coordination (UN System Chief Executives Board for Coordination-CEB) a signé un appel à l'action pour accélérer le travail du SWAP afin de garantir une approche cohérente pour atteindre les objectifs de la DNUDPA²⁰. En mars 2022, l'Unesco et l'Undesa, au nom de l'IASG, ont présenté un rapport de synthèse et des recommandations au Comité de haut niveau des Nations unies sur les programmes (HLCP). Le HCLP a pleinement souscrit au rapport et à ses recommandations, et a spécifiquement encouragé l'IASG à poursuivre l'élaboration d'un cadre d'indicateurs pour le SWAP. L'IASG a créé un groupe de travail pour produire une première ébauche en 2023.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Peuples autochtones. « Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. » Consulté le 25 janvier 2024. <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/unpfii>.
2. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « Membres actuels de l'Ipnuqa. » Consulté le 24 janvier 2024. <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/unpfii/current-unpfii-members>.
3. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « Zones mandatées par l'Ipnuqa. » Consulté le 24 janvier 2024. <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/unpfii/unpfii-mandated-areas>.
4. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « Vingt-troisième session de l'Ipnuqa : 15-26 avril 2024. » Consulté le 24 janvier 2024. <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/unpfii/23rd-session>.
5. Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones. « Adhésion à l'Instance permanente sur les questions autochtones. » Consulté le 23 janvier 2023. <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/unpfii-sessions-2/newmembers.html>
6. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « Études et rapports des membres de l'Instance permanente ». Consulté le 24 janvier 2024. <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/unpfii/studies-and-reports-by-members-of-the-permanent-forum>.
7. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « EGM : Les peuples autochtones dans une économie verte. » Consulté le 24 janvier 2024. <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/events/egm-indigenous-peoples-in-a-greening-economy>.

8. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Développement durable. « Les 17 objectifs. » Consulté le 25 janvier 2024. <https://sdgs.un.org/goals>.
9. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones. Mettre en œuvre le consentement libre, préalable et éclairé dans le contexte des peuples autochtones. » Consulté le 25 janvier 2024. <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=E%2FC.19%2F2023%2F6&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>
10. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « Réunion internationale d'un groupe d'experts sur le thème unies Les peuples autochtones dans une économie verte ». 23-25 janvier 2024, Boulder, Colorado, États-Unis. Note conceptuelle. Consulté le 25 janvier 2024. https://social.desa.un.org/sites/default/fichiers/Concept-Note_EGM_2024%20Boulder%20CO.pdf.
11. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. EGM : Les peuples autochtones dans une économie verte. » Consulté le 25 janvier 2024. <https://social.desa.un.org/issues/indigene-peoples/events/egm-indigenous-peoples-in-a-greening-economy>
12. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Base de données de recommandations ». Paragraphe 357, séance n°22 (2023). Consulté le 25 janvier 2024. <https://unpfii.desa.un.org/recommendations/member-states-colonial-states>.
13. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. « Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. » Consulté le 24 janvier 2024. https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_E_web.pdf.
14. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Base de données de recommandations. Paragraphe 44, session 22 (2023) ». Consulté le 25 janvier 2024. <https://unpfii.desa.un.org/recommendations/member-states-330>.
15. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « Décennie internationale des langues autochtones 2022-2032. » Consulté le 25 janvier 2024. <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/international-decade-of-indigenous-linguals-2022-2032> ; Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « Femmes autochtones ». Consulté le 25 janvier 2024. <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/indigenous-women>.
16. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. « Recommandation générale n° 39 (2022) sur les droits des femmes et des filles autochtones. » Consulté le 25 janvier 2024. <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-recommendation-no39-2022-rights-indigeneous>.
17. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « Journée internationale des peuples autochtones du monde 2023. » Consulté le 24 janvier 2024. <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/events/international-day-of-the-worlds-indigenous-peoples-2023>.
18. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « Groupe de soutien inter-agences (IASG). » Consulté le 26 février 2023. <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/about-us/inter-agency-support-group.html>
19. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « Plan d'action à l'échelle du système (SWAP). » Consulté le 23 janvier 2024. <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/system-wide-action-plan-swap>

20. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Peuples autochtones. « Construire un avenir inclusif, durable et résilient avec les peuples autochtones : un Appel à l'action. Consulté le 25 janvier 2024. https://social.desa.un.org/sites/default/files/inline-files/CEB-Call-to-Action-Indigenous-2020-WEB%20%281%29_0.pdf.

Cet article a été rédigé par la branche **Peuples autochtones et développement du Secrétariat de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones**.

Traduction : **Irène Bellier**, anthropologue, directrice de recherche émérite au CNRS.

=> **Sommaire, 3**

Le Navigateur autochtone : développement autodéterminé

Le Navigateur autochtone est un portail en ligne qui donne accès à un ensemble d'outils développés pour et par les peuples autochtones. En utilisant le Navigateur autochtone, les organisations et les communautés autochtones, les responsables, les ONG et les journalistes peuvent accéder à des outils et ressources gratuits basés sur des données actualisées générées par les communautés. En documentant et en rapportant leur propre situation, les peuples autochtones peuvent améliorer leur accès à la justice et au développement et contribuer à documenter la situation des peuples autochtones dans le monde. Le cadre du Navigateur autochtone permet de collecter des données qui peuvent être utilisées par les peuples autochtones pour défendre leurs droits et pour surveiller systématiquement le niveau de reconnaissance et de mise en œuvre de ces droits. Le cadre du Navigateur autochtone comprend plus de 150 indicateurs de structure, de processus et d'impact pour surveiller les principaux aspects des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels des peuples autochtones, ainsi que les libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA / UNDRIP), la Convention 169 de l'OIT et d'autres instruments pertinents en matière de droits humains. En outre, le cadre permet de suivre le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (CMPA) et les objectifs de développement durable (ODD).

Le Navigateur autochtone, lancé en 2014, a été développé et mis en œuvre par un consortium composé de l'Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP), du Forest Peoples Programme (FPP), de l'International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), de la Fondation Tebtebba - Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education (Tebtebba), de l'Institut danois des droits humains (DIHR) et de l'Organisation internationale du travail (OIT). Ce consortium travaille en partenariat avec la Commission européenne.

POURSUITE DU TRAVAIL CRITIQUE SUR LE SUIVI DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Navigateur autochtone (NA) est une initiative novatrice qui continue à faire de remarquables progrès dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Lancé en 2014, il continue d'évoluer avec des mises à jour de sa structure, de ses outils et des sondages¹. Comme nous l'avions rapporté dans *Le Monde autochtone 2023*²), au mois d'octobre 2022, la troisième phase du NA a débuté, incluant une extension géographique et thématique. L'année 2023 a vu la poursuite de ces avancées, en ajoutant des consultations et en faisant des progrès sur le développement de modules spécialisés sur la biodiversité, le climat, la diligence raisonnable et le genre. Les organisations et communautés autochtones partenaires ainsi que les organisations de soutien continuent de mettre en œuvre les trois piliers³ du NA en collectant des données dans 29 pays⁴.

RÉSULTATS POSITIFS

En 2023, le NA a étendu de manière significative son extension géographique en collaborant avec 11 nouvelles organisations partenaires au niveau national et en continuant le suivi dans plus de 1 000 nouvelles communautés autochtones. Le sondage communautaire et les outils du NA continuent à suivre la réalisation des droits de plus de 300 000 personnes autochtones dans environ 320 communautés, avec des données publiées désormais disponibles sur le portail global issues de 179 sondages communautaires et 18 Etats membres de l'ONU⁵.

En 2023, l'initiative a posé d'importants jalons et offert des résultats tangibles pour les peuples autochtones de l'Arctique, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine. Au cours de l'année, 227 nouveaux sondages communautaires ont pu être conduits et chargés sur le portail du NA. Parmi ces derniers, 30 ont été finalisés et examinés à la date de décembre 2023. Ils sont désormais publics et disponibles dans l'explorateur de données. Des données nationales pour sept nouveaux Etats membres de l'ONU – l'Argentine, le Brésil, le Guyana, le Japon, l'Afrique du Sud, la Suède et l'Ouganda – ont été compilées et publiées, portant à 18 le nombre de sondages nationaux disponibles publiquement⁶.

Le développement du portail du NA se poursuit. En 2023, des consultations ont été menées avec des peuples autochtones dans le monde entier pour esquisser de nouveaux modules et de nouveaux indicateurs de manière à collecter des données sur le changement climatique, la biodiversité, et la diligence raisonnable en matière environnementale. Ces modules devraient être pleinement intégrés au portail Internet à la mi-2024, développant plus avant le projet de suivi de la réalisation des droits des peuples autochtones.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DDPA

Les violations des droits des peuples autochtones ne sont souvent ni rapportées ni traitées. Un déficit de connaissance persiste quant à la compréhension des situations sociales et économiques des peuples autochtones. Les données du NA et des communautés autochtones confirment l'ampleur des défis liés à la disponibilité des données, celles des recensements étant rarement désagrégées ou alors de manière insuffisante, pour permettre l'analyse des situations autochtones. Ce manque de reconnaissance et de désagrégation contribue à maintenir les peuples autochtones dans une invisibilité statistique. En outre, cela aboutit pour de nombreux peuples autochtones à l'absence d'analyse globale de leur situation et, pour les personnes qui détiennent des obligations en la matière, un manque de prise de conscience et de données adéquates sur les besoins et les préoccupations des peuples autochtones.

Au cours de l'année 2023, le NA a continué à se concentrer sur la promotion du rôle des systèmes d'information et de suivi menés par les peuples autochtones et leurs communautés (CBMIS) dans la réponses aux multiples crises menaçant le monde et dans l'affirmation des droits des peuples autochtones.

PARTICIPATION AU NIVEAU GLOBAL

En janvier, le NA a participé à la première conférence internationale sur la recherche relative aux données de la gouvernance sámi qui s'est tenue à Tromsø en Norvège⁷. Cet événement a marqué le lancement officiel de l'Alliance autochtone globale sur les données-Réseau Sapmi.

Il a également souligné le manque de données officielles, en particulier sur le territoire sámi (*sapmi*) et le manque d'information sur les communautés Sámi. Le dialogue a réitéré le rôle crucial des données générées par les citoyens (CGD) et mis en évidence la manière dont le manque de données empêche des processus de prise de décision qui impactent les sujets impliquant le peuple et la société sámi. Bien que la conférence se tienne dans le « nord global », le manque d'informations critiques a été sévèrement remarqué, notamment pour ce qui concerne les données démographiques, économiques et de santé sur les Sámi, au Sapmi⁸.

En février, le NA a rédigé une contribution au Mécanisme des expert sur les droits des peuples autochtones (Medpa / EMRIP) sur « l'établissement de mécanismes de suivi effectifs aux niveaux national et régional pour la mise en œuvre de la DNUDPA⁹.

En avril, des représentants autochtones de communautés mettant en œuvre le NA ont participé à l'Instance permanente sur les questions autochtones (Ipnuqa) et des membres du consortium ont participé au quatrième forum des Nations unies sur les données mondiales (UNWDF) du 24 au 28 avril à Hangzhou, en Chine. À l'UNWDF, le NA a participé avec un focus sur la thématique 43 « Tendances émergentes et partenariats pour développer les écosystèmes de données ». L'événement, intitulé « Ensemble nous pouvons faire plus : données générées par les citoyens pour des écosystèmes de données inclusifs »¹⁰ a produit des engagements clés sur le rôle des données générées par les citoyens pour combler les manques et répondre aux crises.

En mai, suite à sa participation à la COP15 de la Convention sur la biodiversité (CBD) qui eut lieu en 2022¹¹, le consortium a fait une contribution au secrétariat de la CBD au nom du NA sur « Le programme de travail collectif sur les liens entre les diversités biologique et culturelle : revue et mise à jour de quatre indicateurs sur les savoirs traditionnels »¹². Cette contribution souligne les domaines clés de suivi analysés par le NA et sa plateforme ainsi que des outils pertinents pour ces quatre indicateurs sur les savoirs traditionnels. De plus, elle alimente le développement continu d'un module additionnel avec un centrage spécifique sur les avancées réalisées au travers du Cadre sur la biodiversité globale Kunming-Montreal (KMGBF) (voir l'article sur la Convention sur la diversité biologique).

Du 5 au juin 8, le NA a rejoint la RightsCon 2023, où il a organisé deux événements parallèles et réalisé une interview filmée et une présentation du NA. L'événement central était un atelier intitulé « Données

générées par la communauté, souveraineté des données autochtones et défense des droits des peuples autochtones ». Le 28 juin, les représentants du NA ont participé à la journée de l'innovation du FIDA où ils ont participé à une table-ronde intitulée « Innover pour le bien-être : exploration des indicateurs les plus récents pour les peuples autochtones ». La présentation soulignait le cadre du NA, ses outils, et le rôle déterminant d'une approche des données autochtones et de leur suivi fondée sur les droits humains.

En juillet, le NA, en partenariat avec le Groupe majeur des peuples autochtones sur les Objectifs de développement durable (ODDs) et la Coalition internationale pour la terre (ILC), organisait trois événements parallèles lors du Forum politique de haut niveau (voir l'article sur les ODDs). Ces événements ont permis de souligner le rôle déterminant des peuples autochtones et des données générées par les citoyens pour atteindre les ODDs et garantir que personne n'est laissé de côté. Le premier événement « Reconnaître le leadership communautaire dans la gouvernance de l'eau : vers des partenariats équitables avec les peuples autochtones pour garantir le contrôle et l'accès aux ressources en eau et à une énergie propre », présentait le rôle des peuples autochtones dans la gestion, la préservation et la protection des ressources en eau. Au cours d'un événement parallèle clé co-organisé avec l'ILC, « Un plaidoyer urgent pour des données complémentaires : Défenseurs des autochtones, de la terre et de l'environnement dans les ODDs », le besoin d'un soutien accru pour les données générées par les citoyens sur les attaques, létales ou non, a été souligné. Le NA a également organisé un événement intitulé « Mettre en œuvre les droits des peuples autochtones, une clé pour accélérer l'atteinte des ODDs », qui mettait l'accent sur le rôle crucial des peuples autochtones pour garantir un futur plus juste et équitable.

En août, le NA a organisé un atelier avec la division des statistiques de l'ONU et des ministères clés du Népal, dont le Bureau national des statistiques¹³. L'atelier « Partenariats pour une meilleure disponibilité et un meilleur usage des données sur les peuples autochtones du Népal » s'est conclu sur le constat d'un manque significatif de données désagrégées sur les peuples autochtones du Népal, en particulier pour ce qui concerne leur statut sur un grand nombre d'indicateurs de développement dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et de la propriété foncière, parmi d'autres. Ce manque est non seulement lié à un défaut de collecte des données mais aussi à un manque de confiance dans les données collectées, traitées et/ou diffusées dans un format digeste¹⁴.

Le mois d'août vit également la publication par l'Organisation internationale du travail (OIT) de l'article « Occupations traditionnelles des peuples autochtones et tribaux dans les statistiques sur le travail »¹⁵. Cet article technique, publié par l'OIT et le consortium du NA, explore la manière de mesurer les occupations traditionnelles des peuples autochtones et tribaux dans les statistiques sur le travail. Il passe en revue les concepts, les définitions, les indicateurs et d'autres sources de données permettant de saisir ces occupations vitales pour leur bien-être culturel, économique, social et environnemental. Il propose également des options pour une définition statistique et des indicateurs fondés sur les systèmes de classification existants et suggère que des informations complémentaires sur les usages des savoirs traditionnels sont nécessaires. L'article est destiné à servir de base pour de futures consultations et pour le développement de lignes directrices complètes et définitives ainsi que de matériaux ressources sur la collecte et la compilation de statistiques sur les occupations traditionnelles. Le cadre méthodologique du NA a constitué une contribution déterminante pour cette publication.

En septembre, le NA s'est joint à la Réunion du Groupe expert de la division statistique de l'ONU à Copenhague, au Danemark¹⁶. La réunion avait pour but de développer un cadre conceptuel pour la compréhension et l'exploitation des contributions et initiatives citoyennes de production et d'usage de données dans les politiques publiques et le suivi des ODDs¹⁷. Le NA a partagé son expérience et ses intuitions sur la manière dont les données générées par les citoyens peuvent soutenir les droits et le bien-être des peuples autochtones. Deux événements furent organisés au cours du Sommet des ODDs à New York par le partenaire du NA, le Groupe majeur des peuples autochtones pour le développement durable (GMPA)¹⁸.

Au mois d'octobre, les sondages nationaux pour la Finlande, la Norvège et la Suède furent finalisés et publiés, offrant un aperçu global et des points de comparaison au niveau national de la mise en œuvre des droits des peuples autochtones dans ces trois pays. Le Conseil Saami a organisé une réunion au cours de laquelle les résultats du NA furent présentés pour échanger sur les prochains pas à réaliser dans l'utilisation des données générées par ces sondages¹⁹.

En novembre, le NA a organisé un événement parallèle officiel à Genève à l'occasion de la réunion du Groupe de travail sur l'article 8j de la CDB. Des représentants d'Afrique, d'Asie et des Amériques sont montés sur scène et ont partagé leurs expériences dans l'utilisation du

cadre et des outils du NA pour le suivi de leur communauté²⁰. De plus, en lien avec le développement du nouveau module sur la biodiversité, le NA a organisé une large consultation des experts autochtones impliqués dans le processus afin d'identifier les indicateurs pertinents et les questions à poser aux peuples autochtones au sein du KMGBF.

En décembre, les représentants du consortium du NA ont rejoint la COP28 de la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) à Dubai. Des leaders autochtones du Cambodge, du Népal, de la Thaïlande, des Philippines, du Kenya, de la Tanzanie et du Pérou ont participé avec le soutien du NA, qui a également organisé un événement parallèle officiel intitulé « Navigateur autochtone : savoirs et données autochtones pour sécuriser les droits des peuples autochtones et gérer les risques dans la restauration des impacts liés au changement climatique » au sein du pavillon autochtone, le 1^{er} décembre. De plus, les représentants autochtones soutenus par la NA ont engagé des dialogues bilatéraux sur la valeur et les résultats des données du NA lors des sessions plénières, des événements parallèles et des campagnes menées par les peuples autochtones, ainsi qu'au sein des réunions du Caucus autochtone, global et asiatique. L'un des objectifs majeurs du NA et son principal bénéfice pour les parties est, d'une part, de soutenir les voix autochtones de la majorité globale afin qu'elles puissent participer et, d'autre part, d'amplifier leurs voix et leurs expériences pour faire valoir leur plaidoyer pour le respect et la mise en œuvre de leurs droits.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Berger, David. "The Indigenous Navigator." In *The Indigenous World 2020, 2021, 2022*. Edited by Dwayne Mamo. Copenhagen, Denmark: International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA). <https://www.iwgia.org/en/the-indigenous-navigator-self-determined-development.html>

2. Berger, David. "The Indigenous Navigator: Self-Determined Development" In *The Indigenous World 2023*, edited by Dwayne Mamo, 639-645. Copenhagen, Denmark: International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), 2023, *The Indigenous World - IWGIA - International Work Group for Indigenous Affairs*

3. Les trois piliers du Navigateur autochtone sont : 1) la sensibilisation et la collecte de données ; 2) le plaidoyer aux niveaux national et international 3) le développement autodéterminé pour répondre aux enjeux identifiés dans les données.

4. Argentina, Bangladesh, Bolivia, Brazil, Cambodia, Cameroon, Chile, Colombia, Ecuador, Finland, Guyana, Honduras, India, Japan, Kenya, Malaysia, Mexico, Myan-

mar, Nepal, Norway, Paraguay, Peru, Philippines, South Africa, Suriname, Sweden, Tanzania, Thailand, Uganda

5. Indigenous Navigator. n.d. “Indigenous Navigator Survey, Data and Index Modules.” Indigenous Navigator. <https://indigenousnavigator.org/indigenous-data/indigenous-navigator-survey-data-and-index-modules>

6. Including the 11 existing national surveys.

7. La conférence a réuni des représentants Saami, des universitaires, des fonctionnaires et des militants de Suède, de Norvège, et de Finlande. Malheureusement, les représentants Saami de Russie n'ont pu participer à la conférence.

8. “International Conference on Sámi Research Data Governance 2023 | UiT,” 2023. https://en.uit.no/tavla/artikkel/794984/international_conference_on_sami_research_data_go.

9. Submission to the Expert Mechanism on the Rights of Indigenous Peoples (EMRIP): | Indigenous Navigator <https://indigenousnavigator.org/news/submission-to-the-expert-mechanism-on-the-rights-of-indigenous-peoples-emrip>; OHCHR. 2023. “Call for Inputs: Report on ‘Establishing monitoring mechanisms at the national and regional level for implementation of the UN Declaration on the rights of Indigenous Peoples’” <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2023/call-inputs-report-establishing-monitoring-mechanisms-national-and-regional>

10. L'événement était organisé avec la Division Statistique de l'ONU ; UN Women ; La Banque Mondiale ; Le Centre International de la Société Civile ; Paris 21 ; et le Partenariat Global pour les Données sur le Développement Durable. Le programme est disponible ici : <https://unstats.un.org/unsd/undataforum/hangzhou-2023/programme>

11. *Op Cit.* 1

12. Submission to the Secretariat of the Convention on Biological Diversity on behalf of the Indigenous Navigator | Indigenous Navigator: <https://indigenousnavigator.org/news/submission-to-the-secretariat-of-the-convention-on-biological-diversity-on-behalf-of-the>

13. L'atelier était organisé avec l'Institut danois pour les droits humains en collaboration avec l'Association des avocats pour les droits des peuples autochtones du Népal (LAHURNIP) et la Commission nationale des droits humains (NHRC). Les participants comprenaient des représentants d'institutions nationales, d'organisations de la société civile ayant un intérêt dans le suivi, la protection et/ou la mise en œuvre des droits des peuples autochtones du Népal, l'Union européenne, le Consulat honoraire du Danemark et la Division statistique des Nations unies (UNSD).

14. Reis, Saionara, and Stinne Skriver Jørgensen. Partnerships for Better Data Availability and Use on Indigenous Peoples in Nepal Report. Copenhagen: The Danish Institute for Human Rights, 2023. <https://indigenousnavigator.org/publication/partnerships-better-data-availability-and-use-on-indigenous-peoples-in-nepal>

15. Hunter, David, Joji Cariño, Martin Oelz, Gabriela Balvedi, Sandra Mora Caballero, Mansour Omeira, and Kieran Walsh. Traditional Occupations of Indigenous and Tribal Peoples in Labour Statistics. Geneva: International Labour Organization, 2023. https://www.ilo.org/global/publications/WCMS_862144/lang-en/index.htm

16. The Indigenous Navigator. «United Nations Statistics Division Expert Group Meeting on Citizen Generated Data.» Indigenous Navigator, 29 September 2023. <https://indigenousnavigator.org/news/united-nations-statistics-division-expert-group-meeting-on-citizen-generated-data>

17. UN Statistics Division. “Collaborative on Citizen Data.” United Nations Statistics Division. 2021. <https://unstats.un.org/UNSDWebsite/citizen-data/>

18. Excerpt from the statement is available on the IISD site (<https://enb.iisd.org/unsummits-week-2023-daily-report-18sep2023>)

19. The International Work Group for Indigenous Affairs. "Indigenous Navigator in Sápmi - meeting in Arjeplog." Indigenous Navigator. October 18, 2023. [https:// indigenousnavigator.org/news/indigenous-navigator-in-sapmi-meeting-in-arjeplog](https://indigenousnavigator.org/news/indigenous-navigator-in-sapmi-meeting-in-arjeplog). 12 January 2024.

20. Indigenous Navigator. "Empowering Indigenous Voices: The Indigenous Navigator as a Catalyst for Rights and Development." Indigenous Navigator, 13 November 2023. <https://www.forestpeoples.org/en/2023/empowering-indigenous-voices-indigenous-navigator>

Cet article a été rédigé par **David Nathaniel Berger**, Conseiller, International Working Group for Indigenous Affairs (IWGIA)

Traduction : **Martin Préaud**, anthropologue.

=> **Sommaire, 3**

Les Objectifs du développement durable et les peuples autochtones

Les peuples autochtones ont participé aux processus pertinents sur le développement durable depuis le Sommet de la Terre de 1992 (Conférence de Rio). Les principales questions à l'ordre du jour sont le respect, la protection et la réalisation des droits des peuples autochtones, tels qu'ils sont affirmés dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que leur participation pleine et effective à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen des plans d'action et des programmes de développement durable à tous les niveaux.

Le principal mécanisme de participation est le Groupe majeur des peuples autochtones pour le développement durable / Indigenous Peoples Major Group for Sustainable Development (IPMG), qui est un forum de coordination et de planification. L'IPMG continue de s'engager dans le programme de développement pour l'après-2015. La coordination officielle a été assurée par deux partenaires organisateurs accrédités par le Département des affaires économiques et sociales des Nations unies comme faisant partie des neuf grands groupes reconnus qui peuvent officiellement participer aux processus des ODD au niveau mondial. Ces partenaires sont la Fondation Tebtebba (Centre international des peuples autochtones pour la recherche et l'éducation en matière de politiques) et le Conseil international des traités indiens (IITC), qui jouent également le rôle de facilitateurs et de coordinateurs.

La mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) aux niveaux national, régional et mondial est essentielle pour les peuples autochtones. Elle représente à la fois des opportunités et des menaces pour le respect et la protection des peuples autochtones ainsi que pour atteindre leur développement autodéterminé. En 2023, l'IPMG a facilité et coordonné la participation des représentants des peuples autochtones à la Conférence des Nations

unies sur l'eau, aux forums régionaux et sous-régionaux sur les ODD dans la région Asie-Pacifique, au Forum politique de haut niveau (FPHN) / High-level political forum (HLPF) et au Sommet sur les ODD. En tant que membre du groupe de travail pour l'examen national volontaire des groupes majeurs et d'autres parties prenantes, l'IPMG a soutenu les peuples autochtones de Tanzanie et du Guyana, ainsi que les représentants de la société civile du Cambodge et du Timor-Leste pour leurs contributions et la rédaction de leur déclaration commune en tant que société civile pour l'examen national volontaire (ENV) de leurs pays respectifs et leur participation au HLPF.

La participation des peuples autochtones aux processus liés aux ODD aux niveaux national, régional et mondial reste faible. Cela s'explique en partie par une connaissance insuffisante des ODD et par un manque d'opportunités pour participer à ces processus. En outre, l'accès à l'information est insuffisant, en particulier en ce qui concerne l'impact des ODD et les mesures visant à les réaliser, ainsi que la manière dont cela affecte leur vie quotidienne. Les peuples autochtones et leurs territoires continuent d'être de plus en plus menacés par des projets de développement extérieurs qui ont un impact négatif sur leurs moyens de subsistance ainsi que sur la paix et la sécurité de leurs communautés.

Dans le même temps, ils restent invisibles dans les ODD et dans les indicateurs eux-mêmes, en raison de l'absence de données sur l'origine ethnique dans les données et les statistiques officielles. Les défis auxquels ils sont confrontés ne sont souvent pas reconnus de même que leurs contributions à la réalisation du développement durable. Les peuples autochtones restent invisibles et sont souvent regroupés dans la catégorie plus large des groupes vulnérables. Le fait de ne pas ventiler les données et de ne pas tenir compte des contributions spécifiques des peuples autochtones et des défis auxquels ils sont confrontés, compromet gravement l'engagement de ne laisser personne de côté et notamment ceux qui sont le plus en retard.

LE FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU (FPHN) 2023

Le Forum politique de haut niveau (FPHN) 2023 s'est tenu sur le thème : « Accélérer la récupération après la maladie par coronavirus (COVID-19) et la pleine application de l'Agenda 2030 pour le Développement durable à tous les niveaux ». Le Forum a procédé à des

examens approfondis de certains ODD, à savoir l'ODD 6 (eau propre et assainissement), l'ODD 7 (énergie abordable et propre), l'ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure), l'ODD 11 (villes et communautés durables) et l'ODD 17 (partenariats pour atteindre les objectifs), et a discuté de leurs interrelations et de l'impact mondial de la pandémie de COVID-19 sur leurs avancées. Les déclarations des représentants des peuples autochtones ont soulevé les points suivants¹ :

- La transition des combustibles fossiles vers des énergies non contaminantes, y compris l'extraction de minéraux essentiels à la production de technologies propres, s'ajoute aux multiples défis auxquels sont confrontés les peuples autochtones. Plus grave encore, la transition exacerbe l'accaparement des terres et les violations des terres, des territoires et des ressources. Pour que la transition soit juste, les peuples autochtones demandent la reconnaissance et le respect de leurs droits collectifs, en particulier leur droit au consentement préalable, libre et éclairé (CPLE), ainsi qu'un soutien plus important aux initiatives visant à décentraliser l'accès à l'énergie à travers des systèmes d'énergie renouvelable gérés par les communautés. Les disparités économiques se sont accentuées dans de nombreux pays, en particulier pendant la pandémie. Les peuples autochtones ont été laissés pour compte de manière disproportionnée. Ces disparités ont été aggravées par les effets du changement climatique et les conflits et les guerres actuelles. C'est pourquoi, lors du Forum de haut niveau, les peuples autochtones ont lancé un appel pressant en faveur d'une action décisive et immédiate visant à inverser cette tendance et à combler les écarts.
- Il s'agit notamment de transformer le système économique actuel, fondé sur l'exploitation et la non-durabilité, afin que l'intérêt et le bien-être publics soient les moteurs d'un système économique mondial équitable, basé sur la durabilité. Il s'agit également de mettre en œuvre des politiques et des mesures obligatoires pour des entreprises responsables et redevables, et d'établir des relations et des accords commerciaux équitables. Des mécanismes participatifs efficaces pour le soutien économique des communautés marginalisées et discriminées sont également essentiels pour atteindre les plus pauvres et les plus marginalisés.
- Les peuples autochtones sont confrontés aux mêmes défis dans les pays à revenu faible, moyen ou élevé, à savoir notamment, la méconnaissance de leurs droits collectifs, en particulier de leurs terres et de leurs ressources, et la discrimination à laquelle ils sont exposés. En outre, il est difficile pour les peuples autochtones d'obtenir des aides qui répondent à leurs besoins et à leurs priorités, car l'aide publique au développement est généralement

limitée ou bien n'est pas disponible pour ceux qui vivent dans les pays à revenu intermédiaire.

En outre, lors de la session officielle des grands groupes et autres parties prenantes, la directrice d'Indigenous Peoples' Rights International (IPRI), Joan Carling, a prononcé un discours au nom des peuples autochtones, dans lequel elle a souligné la nécessité de s'attaquer aux inégalités structurelles et à la discrimination systémique, toutes deux mises en évidence par la pandémie de COVID-19, afin de progresser dans la réalisation des ODD. Elle a souligné l'importance de s'attaquer à des problèmes tels que le racisme, l'inégalité dans l'accès à la santé et à l'éducation, ainsi que la fracture numérique. Mme Carling a appelé à prioriser les investissements dans la santé publique, l'éducation et les infrastructures afin d'améliorer l'accès des communautés marginalisées. Elle a également souligné la nécessité que les programmes de relance économique permettent de transformer les systèmes d'exploitation et donnent une priorité aux besoins et aux droits des peuples autochtones. Mme Carling a appelé à la transparence, à la responsabilité, à la gouvernance démocratique et à une action urgente en faveur de la durabilité environnementale. Elle a souligné l'importance d'une coopération internationale fondée sur la justice sociale et l'équité pour combler les lacunes dans la réalisation des ODD².

SUIVI ET EXAMEN DES ODD : EXAMEN NATIONAL VOLONTAIRE

Trente-neuf pays³ ont soumis leur rapport à l'examen national volontaire (ENV) cette année, y compris le premier ENV régional de l'Union européenne. L'Examen national volontaire est important dans le processus de suivi et d'examen, car il renseigne sur les progrès réalisés par les États dans la mise en œuvre des ODD. Des peuples autochtones de Guyane, de la République-Unie de Tanzanie, du Timor oriental, du Cambodge et du Canada ont participé au processus de la société civile afin de s'assurer que les préoccupations et les recommandations des peuples autochtones soient prises en compte dans les déclarations présentée par la société civile dans le cadre des sessions ENV de leurs pays. Les peuples autochtones de ces pays ont également mené des activités bilatérales de diffusion et de dialogue avec leurs gouvernement respectifs. Dans les situations les plus positives, cela s'est traduit par leur

participation dans l'élaboration du rapport officiel de l'ENV de leurs gouvernement.

Un enseignement fondamental issu du cycle de 2023 a reconnu la nécessité de renforcer la participation des peuples autochtones au processus ENV. Il est essentiel de garantir un plaidoyer et un engagement actifs et significatifs des peuples autochtones, mais en même temps, les États doivent s'assurer que des mécanismes et un soutien sont en place pour garantir que cette participation soit assurée dans toutes les actions déployées pour atteindre les ODD. Cette réflexion est également ressortie du rapport de synthèse des ENV de 2023⁴ au sein duquel il a été réitéré que :

Les examens réguliers et inclusifs des progrès réalisés aux niveaux national et infranational devraient être menés et dirigés par les pays, sur la base des contributions des peuples autochtones, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes, en fonction de la situation, des politiques et des priorités nationales, avec le soutien des parlements nationaux et d'autres institutions.

La session 2023 a alerté sur les représailles, les harcèlements et les menaces portées contre les peuples autochtones et la société civile qui participent aux processus pertinents des ODD, y compris aux forums régionaux et mondiaux. La préservation des droits des peuples autochtones doit être assurée et ces derniers doivent pouvoir s'exprimer sur les réalités du terrain. Les représailles, le harcèlement et les menaces sont intolérables.

Le rapport de synthèse sur les ENV⁵ indique en outre que les pays concernés doivent identifier les groupes vulnérables et ceux qui sont le plus en retard, et que ce collectif incorpore les peuples autochtones. Cependant, les peuples autochtones ont critiqué cette association et leur qualification de groupes vulnérables sans qu'il n'y ait aucune ventilation pour les peuples autochtones dans les rapports et documents officiels sur les ODD. Ils estiment que la référence à ce collectif pour se référer aux groupes et personnes qui nécessitent une émancipation, sans reconnaître les défis interdépendants auxquels ils sont confrontés et leurs contributions uniques au développement, ne leur est d'aucune aide. Ils ajoutent que le fait de les regrouper de cette façon et l'absence de ventilation des données, augmentent leur invisibilité. Ils signalent que cela ne leur permet pas d'assurer un suivi de la manière dont ces politiques et actions contribuent à leur vulnérabilité. Cette invisibilité favorise un environnement qui encourage des politiques et des projets

de développement qui méconnaissent et ne respectent pas leurs droits, sous prétexte du développement durable.

Comme d'autres groupes marginalisés de la société, les peuples autochtones sont confrontés à des défis particuliers et ont des besoins et des priorités spécifiques, conformément à leur droit au développement librement déterminé. Il est nécessaire de collecter et d'analyser des données fiables et solides, notamment ventilées par appartenance ethnique, handicap et autres caractéristiques, afin de mieux informer les politiques et programmes des États de leurs divers besoins de développement.

Le déplacement des peuples autochtones hors de leurs territoires pour faire place à des zones de conservation ou à des réserves de chasse, la mise en œuvre par les États de solutions climatiques fondées sur le marché sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones concernés, leur exclusion du processus relatif à l'ENV et des processus de développement en général, ainsi que le harcèlement et les menaces portées à l'encontre des peuples autochtones qui défendent leurs territoires, figurent parmi les préoccupations soulevées par les peuples autochtones lors de la session consacrée à l'examen national volontaire au sein du HLPE.

Pour garantir un développement juste et durable, le processus de suivi et d'examen des ODD doit être fondé sur les droits humains. Les processus d'examen au niveau local doivent être garantis et leurs contributions doivent être incorporées dans l'ENV. Des mécanismes doivent également être mis en place pour inclure des données générées par les citoyens dans les rapports des ENV afin qu'ils reflètent fidèlement la situation du pays par rapport à ses progrès en matière de développement durable⁶.

À MI-CHEMIN, MAIS ENCORE LOIN DU BUT

En 2019, des progrès avaient été réalisés sur certains objectifs. Toutefois, selon le Rapport mondial sur le développement durable 2023⁷, les ODD sont menacés « en raison de la lenteur de leur mise en œuvre et d'une confluence de crises ». Pour les peuples autochtones et la société civile, nous sommes à mi-chemin de l'objectif 2030, mais encore loin d'atteindre le développement durable.

Dans la déclaration politique du sommet sur les ODD, les peuples autochtones ont formulé les recommandations suivantes, qui n'ont pas été adoptées par les États dans le texte final⁸:

- Les États doivent travailler en partenariat avec les populations autochtones pour répondre à leurs préoccupations, besoins et priorités spécifiques.
- Garantir l'accès, la propriété et le contrôle de la terre et des autres formes de propriété, l'héritage et d'autres ressources, ainsi que l'accès au crédit, aux ressources financières et aux services pour les femmes et les filles, y compris autochtones.
- Investir davantage dans l'éducation en langue maternelle.
- Les États doivent s'engager à assurer la gestion durable des forêts et la protection, la restauration, la conservation et l'utilisation durable des paysages importants ; à reconnaître le rôle vital des peuples autochtones en tant que gardiens des forêts et de la biodiversité ; et qu'ils s'engagent à protéger les droits des peuples autochtones conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et de la législation internationale en matière de droits humains.
- Incorporer des références aux connaissances autochtones et traditionnelles en tant que forme de connaissance scientifique.
- Renforcer la collecte et l'analyse des données, y compris la ventilation par appartenance ethnique, handicap et autres caractéristiques.

Ces points sont également soulevés dans les négociations en cours pour le Pacte pour l'Avenir, qui sera formellement adopté par les États lors du Sommet de l'Avenir en septembre 2024⁹.

L'IPMG continue d'affirmer que les États doivent aller au-delà des « promesses ou engagements » pour faire face aux multiples crises auxquelles le monde est confronté aujourd'hui. Pour parvenir à un développement qui profite à tous les peuples et à l'ensemble de la planète, il faut une action concertée pour assurer à la fois la transformation du système économique mondial et la mise en pratique des principes et des valeurs liés à la durabilité, à la justice sociale et à l'équité, à la non-discrimination et au respect de la diversité culturelle, à la coopération et à la solidarité mondiale.

NOTES ET RÉFÉRENCES :

1. Groupe majeur des peuples autochtones pour le développement durable. "IPMG Statements and Interventions Documents". <https://www.indigenouseoples-sdg.org/index.php/spanish/todos-los-recursos/posiciones-y-publicaciones-delipmg>

2. Forum politique de haut niveau 2023. UN WEB TV. "9^{ème} session du HLPF". <https://www.indigenouseoplesdsg.org/index.php/spanish/todos-los-recursos/posiciones-y-publicaciones-del-ipmg>
3. Bahreïn, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, République centrafricaine, Comores, Chili, Croatie, République démocratique du Congo, Union européenne, Fidji, France, Guyane, Islande, Irlande, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Maldives, Mongolie, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Singapour, Slovaquie, Saint-Christophe-et-Niévès, Tadjikistan, Timor oriental, Turkménistan, République-Unie de Tanzanie, Ouzbékistan, Vietnam et Zambie.
4. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies. Rapport de synthèse des examens nationaux volontaires 2023. Décembre 2023. https://hlpf.un.org/sites/default/files/202312/2023_VNR_Synthesis_Report.pdf
5. *Ibid*
6. Voir par exemple le travail en cours de la Division des statistiques des Nations unies. "Collaborative on Citizen Data" <https://www.un.org/french/esa/progareas/stats.html>
7. Département des affaires économiques et sociales des Nations unies. "Time of Crisis, Times of Change: Science for Accelerating Transformations to Sustainable Development", septembre 2023, https://sdgs.un.org/sites/default/files/2023-09/FINAL%20GSDR%202023-Digital%20-110923_1.pdf
8. Nations unies. "Political Declaration of the High-Level Political Forum on Sustainable Development Convened under the Auspices of the General Assembly". <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=a%2FHLPF%2F2023%2FL1&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>
9. Nations unies. "Pact for the Future Zero Draft | United Nations" <https://www.un.org/en/summit-of-the-future/pact-for-the-future-zero-draft>.

Article préparé par le **Groupe majeur des peuples autochtones sur les ODD**.

Traduction : **Leslie Cloud**, juriste spécialisée en droits des peuples autochtones

=> **Sommaire, 3**

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Les peuples autochtones ont des droits sur leurs connaissances traditionnelles, leurs expressions culturelles traditionnelles et leurs ressources génétiques, ce qui inclut les droits de propriété intellectuelle associés, comme le reconnaît l'article 31 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones¹. Le terme « connaissances traditionnelles » fait généralement référence au savoir-faire technique, aux compétences et aux pratiques développées, utilisées et transmises dans le contexte traditionnel d'une communauté, par exemple les connaissances médicales, agricoles et écologiques, ainsi que les méthodes de tissage et de construction de maisons². Les « expressions culturelles traditionnelles » sont les multiples formes d'expression de la culture traditionnelle, notamment la musique, la danse, les récits, l'art, les cérémonies, les dessins et les symboles³. Les « ressources génétiques » sont définies comme le matériel génétique de valeur réelle ou potentielle présent dans les plantes, les animaux ou les micro-organismes⁴. Les plantes médicinales, les cultures agricoles et les races animales en sont des exemples.

Les lois sur la propriété intellectuelle sont très insuffisantes pour protéger ces droits. Le patrimoine culturel immatériel des peuples autochtones, qui va des dessins textiles aux chants traditionnels, en passant par la connaissance des plantes médicinales et la conservation de l'environnement, est souvent considéré comme relevant du « domaine public » et l'appropriation illicite par les industries pharmaceutiques, de la mode et du cinéma, entre autres, est largement répandue et continue.

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), une agence des Nations unies qui compte 193 États membres, constitue un forum pour négocier de nouvelles lois internationales sur la propriété intellectuelle. En 2000, ses États membres ont créé le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (CIG). Depuis 2010, le CIG mène des négociations sur des textes visant à élaborer des instruments juridiques pour la protection des

connaissances traditionnelles, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

Les peuples autochtones participent au CIG en qualité d'observateurs et le font collectivement par l'intermédiaire d'une Assemblée générale autochtone *ad hoc*, avec une moyenne de 15 à 20 personnes par session.

VUE D'ENSEMBLE

Le Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, le savoir traditionnel et le folklore (CIG) opère pour un mandat de deux ans, renouvelé tous les deux ans par l'Assemblée générale de l'OMPI. Trois textes sont actuellement en cours de négociation au sein du CIG – l'un sur les savoirs traditionnels, l'autre sur les expressions culturelles traditionnelles et le dernier sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Le mandat 2022-2023 invite le CIG à poursuivre son travail avec l'objectif de finaliser les accords sur des instruments légaux internationaux qui garantiraient la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

En 2023, le CIG a clos son mandat avec deux sessions de négociation centrées sur les projets de textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. En préparation de la conférence diplomatique de 2024, le CIG a également tenu une session spéciale pour faire les dernières révisions sur le projet de texte sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés avant d'envoyer le projet de texte à la conférence diplomatique, et l'OMPI a convoqué une réunion du Comité préparatoire pour définir les modalités de la conférence diplomatique et résoudre les questions associées. Toutes les sessions se sont tenues au quartier général de l'OMPI à Genève, en Suisse, dans un format hybride.

Parmi les développements notables de l'année 2023, le secrétariat de l'OMPI a convoqué un atelier d'experts autochtones, l'Assemblée générale de l'OMPI a autorisé le financement de la participation des autochtones, des réunions en ligne d'experts ont été organisées sur les systèmes d'information et les exigences de divulgation, et le secrétariat de l'OMPI a convoqué un dialogue sur les peuples autochtones et la mode.

Des détails spécifiques sur le contexte et les mécanismes du CIG et de la participation autochtone en son sein sont disponibles dans les éditions précédentes du *Monde autochtone*⁵.

ATELIER D'EXPERTS AUTOCHTONES

Pour lancer le travail de l'année 2023, le secrétariat de l'OMPI a agi sur la recommandation de l'Instance permanente sur les questions autochtones (Ipnuqa)⁶ en organisant un atelier d'experts autochtones sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles du 22 au 24 février 2023 au quartier général de l'OMPI. Les experts autochtones – un pour chacune des sept régions socioculturelles de l'Instance permanente – ont été sélectionnés par l'OMPI et le secrétariat de l'Ipnuqa. Les États membres et les observateurs accrédités du CIG ont participé en tant qu'observateurs à l'atelier. Les experts autochtones ont passé en revue les trois projets de textes et développé un rapport qui analyse quatre sujets clés de la négociation – les bénéficiaires de la protection, les technologies numériques, les exceptions et limites et la coopération transfrontalière – ainsi qu'un commentaire sur des principes transversaux clés pertinents pour les trois textes en négociation, tels que la nécessité de garantir que les droits établis dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) se retrouvent à travers chacun des textes⁷. Les experts ont présenté leur travail au Panel autochtone lors du premier jour du CIG 46.

CIG 46 ET CIG 47

Le CIG 46 s'est tenu du 27 février au 3 mars 2023 et s'est concentré sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles⁸. La session fut immédiatement précédée par une réunion d'une journée d'un groupe d'experts *ad hoc* sur les points clés de la négociation, qui incluait la participation de deux représentants sélectionnés par le caucus autochtone⁹. Les négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles se sont poursuivies lors du CIG 47, du 5 au 9 juin 2023¹⁰.

Les CIG 46 et 47 ont chacun été précédé par un forum consultatif autochtone, la réunion préparatoire habituelle du caucus autochtone, facilité par le secrétariat de l'OMPI. Le Caucus avait reçu des financements externes pour une réunion supplémentaire d'une journée avant le CIG 47. Au cours de ces sessions, le Caucus s'est réuni à plusieurs reprises chaque jour et a organisé des réunions avec

des délégations d'États membres et avec le président du CIG. Le Caucus a développé des propositions de texte qui ont été exposées en plénière et « présentés avantageusement » à des délégués d'États membres. Le financement du fonds volontaire de l'OMPI a permis la participation d'un représentant autochtone pour chaque session.

Les CIG 46 et 47 ont suivi la méthodologie consistant à discuter de chaque sujet tout à tour en plénière, à se réunir de manière informelle, puis en groupes de contact ouverts, le tout avec l'appui des facilitateurs du CIG. Parmi les développements clés, l'addition d'une définition des « lois coutumières » – dont le vocabulaire a été suggéré par le Caucus autochtone pour refléter la myriade des formes d'expression des lois des peuples autochtones – et l'affinage des critères d'éligibilité pour la protection/l'objet (c'est-à-dire ce qui doit être protégé), les bénéficiaires de la protection, le champ de la protection et les relations avec d'autres instruments internationaux. Alors qu'il est opposé en général aux exceptions et limites, le Caucus autochtone a suggéré et fait ajouter des éléments de langage qui garantissent qu'*a minima* ces exceptions et limites doivent être développées avec l'apport des peuples autochtones¹¹.

En tant que dernière session du mandat 2022-2023, le CIG 47 inclut également un bilan et le développement de recommandations pour l'Assemblée générale dans la perspective du programme de travail pour le mandat 2024-2025 du CIG. Le CIG s'est accordé de manière consensuelle sur le renouvellement du mandat 2024-2025 et pour faire avancer les négociations sur les textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles sur la base des modifications apportées par les CIG 46 et 47. De manière importante, le mandat défini exprime clairement que les représentants des peuples autochtones seront invités à participer à tout groupe d'expert *ad hoc* et demande que le secrétariat de l'OMPI facilite la participation effective des peuples autochtones au travail normatif du CIG. Il prévoit également la poursuite des discussions sur les questions liées aux ressources génétiques au sein du CIG à l'issue de la conférence diplomatique de 2024¹².

RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS ASSOCIÉS

Assemblée générale de l'OMPI

Les négociations sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés ont connu une avancée majeure en 2022, avec la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI d'élever les discussions au niveau diplomatique en convoquant une conférence diplomatique pour 2024. Une conférence diplomatique est une étape traditionnelle pour la conclusion d'un traité ou d'un instrument égal à l'OMPI. L'Assemblée générale a également décidé qu'une session spéciale consacrée aux dispositions de fond du texte se tiendrait en amont de la conférence diplomatique et qu'une réunion du Comité préparatoire serait convoquée pour établir les règles de procédure de la conférence, la liste des invités, le lieu et la date et pour répondre aux dispositions administratives/non-substantielles du texte¹³.

En 2023, une préoccupation particulière des peuples autochtones tenait au besoin de garantir leur participation à la conférence diplomatique et aux réunions qui lui sont liées. En réponse aux demandes des peuples autochtones, dans son rapport de la 22^{ème} session de l'Instance permanente, celle-ci en a appelé à l'OMPI et à ses États membres pour qu'ils garantissent une participation pleine et entière des peuples autochtones. À la suite de quoi, l'Assemblée générale de l'OMPI a pris la décision lors de sa 64^{ème} série de réunions, le 14 juillet 2023, de fournir un financement pour deux représentants des peuples autochtones et / ou de communautés locales pour chacune des sept régions socioculturelles de l'Instance afin qu'ils puissent participer à la conférence diplomatique : un développement positif et significatif¹⁵.

SESSION SPÉCIALE DU CIG

La session spéciale pour offrir aux États-membres une dernière opportunité d'atteindre un accord sur les ajustements apportés aux provisions substantielles du texte sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, avant la conférence diplomatique de 2024, s'est

déroulée du 4 au 8 septembre 2023. Le secrétariat de l'OMPI a facilité la tenue d'un forum autochtone consultatif les samedi et dimanche précédant cette session et le Fonds volontaire de l'OMPI a permis la participation de quatre représentants autochtones.

Selon la méthodologie de la session, seules les révisions adoptées par consensus ont été transposées dans le texte. Les États-membres n'ont pu atteindre un accord que sur quelques révisions du texte seulement ; cependant, des éléments de langage importants furent ajoutés à l'article sur les systèmes d'information, exigeant que ces systèmes soient établis et que des sauvegardes soient développées en consultation avec les peuples autochtones. Les dispositions du texte révisé furent transmises au Comité préparatoire afin qu'elles soient incluses dans les articles de fond du texte (la « proposition de base ») pour la conférence diplomatique¹⁶.

Réunion du Comité préparatoire

Le Comité préparatoire de la conférence diplomatique s'est réuni du 11 au 13 septembre 2023 et a approuvé les modalités de la conférence diplomatique, notamment le projet de règles de procédure et les dispositions administratives/non-substantielles de la proposition de base. Dans une décision soutenant la participation des peuples autochtones, le comité a convenu que tous les observateurs accrédités par le CIG seraient invités à la conférence diplomatique et pas uniquement celles et ceux qui sont admis comme observateurs à l'Assemblée générale de l'OMPI¹⁷. En outre, le projet de règles de procédure validé par le Comité pour être adopté par la conférence diplomatique prévoit que les mêmes « mesures » s'appliquant à la participation des observateurs dans le travail du CIG soient appliquées au travail des différents comités et groupes de travail de la conférence diplomatique, donnant le signal que la participation autochtone à la conférence diplomatique devrait être au moins du même niveau que celle au CIG.

Le lieu et la date de la conférence diplomatique ne purent toutefois être décidés du fait qu'aucun État membre ne s'était proposé comme hôte. La réunion du Comité préparatoire fut donc suspendue. Le Comité s'est de nouveau réuni le 13 décembre 2023 et s'est accordé sur le fait que la conférence diplomatique se tiendrait au siège de l'OMPI à Genève, du 13 au 24 mai 2024¹⁸.

AUTRES ACTIVITÉS D'IMPORTANCE EN 2023

Activités en ligne en inter-session

Conformément à la décision prise lors de la précédente session du en 2023, le secrétariat de l'OMPI a organisé en ligne une série de rencontres *ad hoc* entre experts sur les exigences de divulgation ainsi qu'une série de réunion techniques en ligne sur les systèmes d'information, les registres et les bases de données génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Ces réunions comprenaient des recommandations sur les sujets de négociation, y compris des propositions de textes spécifiques et une recommandation que le CIG crée une équipe spéciale (*taskforce*) pour résoudre les questions liées aux systèmes d'information¹⁹.

Dialogue entre la mode et les peuples autochtones

L'industrie de la mode est un secteur où les instances d'appropriation illicite des motifs, symboles et créations autochtones sont bien connues et répandues. Le 2 novembre 2023, le secrétariat de l'OMPI a organisé un dialogue de haut niveau sur les peuples autochtones, les expressions culturelles traditionnelles et la mode, réunissant des peuples autochtones et des entreprises de la mode pour un partage informel d'expériences et une discussion sur les sujets clés afin de définir des cheminements constructifs pour des collaborations respectueuses et mutuellement bénéfiques. Dans un geste de soutien à des approches collaboratives entre les peuples autochtones et l'industrie de la mode, l'OMPI a introduit un « projet d'étapes lorsque l'on considère l'usage d'éléments de l'expression culturelle autochtone dans la mode » qu'elle a développé en consultation avec des représentants de peuples autochtones, des marques de modes et d'autres experts²⁰.

PERSPECTIVES

En complément de la conférence diplomatique qui se tiendra du 13 au 24 mai 2024, le programme de travail prévisionnel du CIG prévoit que le CIG 48 se tiendra le 29 novembre 2024 avec un focus sur le bilan des progrès réalisés sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels et sur les discussions des sujets qui sortiront de la conférence diplomatique. Le CIG 49, du 2 au 6 décembre 2024, poursuivra les négociations sur les projets de textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles²¹.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. «Les peuples autochtones ont le droit de conserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leurs connaissances traditionnelles et leurs expressions culturelles traditionnelles, ainsi que les manifestations de leurs sciences, technologies et cultures, y compris les ressources humaines et génétiques, les semences, les médicaments, la connaissance des propriétés de la faune et de la flore, les traditions orales, les littératures, les dessins, les sports et les jeux traditionnels, les arts visuels et les arts du spectacle. Ils ont également le droit de conserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle sur ce patrimoine culturel, ces connaissances traditionnelles et ces expressions culturelles traditionnelles» G.A. Res. 61/295, annexe, Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, 13 septembre 2007, art. 31(1)

2. «Connaissances traditionnelles ». OMPI, <https://www.wipo.int/tk/en/tk/> ; Parce que l'expression « savoirs traditionnels » peut être quelque peu trompeuse, car elle implique l'ancienneté, de nombreux militants autochtones préfèrent, dans leur plaidoyer international dans les processus multilatéraux, se référer simplement aux « savoirs des peuples autochtones » ou aux « savoirs autochtones ». Dans les négociations de l'OMPI, les représentants autochtones soulignent que les connaissances traditionnelles ne se limitent pas aux connaissances anciennes, mais qu'elles comprennent les connaissances autochtones nouvelles et en évolution.

3. « Traditional Cultural Expressions ». OMPI, <https://www.wipo.int/tk/en/folklore/>

4. « Ressources génétiques ». OMPI, <https://www.wipo.int/tk/en/genetic/> ; Les ressources génétiques présentes dans la nature ne sont pas des créations de l'esprit et ne relèvent donc pas de la propriété intellectuelle. Cependant, des questions de propriété intellectuelle sont associées aux ressources génétiques, par exemple dans le cas d'inventions utilisant des ressources génétiques ou lorsque des connaissances traditionnelles sont associées à l'utilisation de ressources génétiques.

5. See *The Indigenous World* 2019, April 2019, at 651-658; *The Indigenous World* 2020, April 2020, at 770-776; *The Indigenous World* 2021, April 2021, at 805-813; *The Indigenous World* 2022, April 2022, at 830-837; and *The Indigenous World* 2023, April 2023, at 703-711.

6. See E/2019/43-E/C.19/2019/10, para. 11.

7. The workshop report is available at WIPO/GRTKF/IC/46/INF/9.

8. IGC 46 documents are available at <https://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meetingid=75328>.

9. The report of the ad hoc expert group meeting is available at WIPO/IPTK-TCES/GE/23/REPORT.
10. IGC 47 documents are available at <https://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meetingid=75419>.
11. For additional background on issues in the traditional knowledge and traditional cultural expressions texts, see Noe, Sue. "World Intellectual Property Organization." In *The Indigenous World 2023*, edited by Dwayne Mamo, 708, Copenhagen: IWGIA, 2023.
12. <https://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/igc/docs/igc-mandate-2024-2025.pdf>.
13. See Noe, Sue. "The Indigenous World 2023: World Intellectual Property Organization." In *The Indigenous World 2023*, edited by Dwayne Mamo, 707, Copenhagen: IWGIA, 2023.
14. See E/2023/43-E/C.19/2023/7, para. 79.
15. <https://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/en/assemblies/docs/a64-list-decisions.pdf>, Item 12(v).
16. The special session documents are available at <https://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meetingid=76648>.
17. La plupart des organisations autochtones participant au CIG ne sont pas accréditées en tant qu'observateurs à l'Assemblée générale de l'OMPI.
18. The Preparatory Committee documents are available at <https://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meetingid=76689>.
19. For the report on virtual activities, see WIPO/GRTKF/IC/SS/GE/23/INF/2. The WIPO Secretariat also issued an online survey on information systems, registers, and databases. For survey responses, see www.wipo.int/tk/en/igc/consultations.html.
20. See <https://www.wipo.int/tk/en/news/tk/2023/news0015.html>. The program and recording of the event are available at <https://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meetingid=80168>.
21. See <https://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/igc/docs/igc-provisional-schedule-2024.pdf>.

Sue Noe est avocate principale au Native American Rights Fund (NARF), situé à Boulder, Colorado, États-Unis. NARF est le plus ancien et le plus grand cabinet d'avocats à but non lucratif des États-Unis représentant les tribus amérindiennes. Sue a assisté aux sessions du CIG depuis CIG 34 (juin 2017) et a fait partie du panel autochtone pour CIG 36 et CIG 45. Elle peut être jointe par courriel à l'adresse atsuenoe@narf.org.

Traduction : **Martin Préaud**, anthropologue.

Le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones

Le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones est l'une des 60 « procédures spéciales » du Conseil des droits humains des Nations unies. Les procédures spéciales sont des experts indépendants en matière de droits humains qui ont pour mandat de faire des rapports et de donner des conseils d'un point de vue thématique ou spécifique à un pays. Le Rapporteur spécial a pour mandat de promouvoir la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et les instruments internationaux pertinents en matière de droits humains ; d'examiner les moyens de surmonter les obstacles existants à la protection pleine et effective des droits des peuples autochtones ; de promouvoir les meilleures pratiques ; de recueillir et d'échanger des informations provenant de toutes les sources pertinentes sur les violations des droits humains des peuples autochtones ; et de formuler des recommandations et des propositions sur les mesures et les activités visant à prévenir les violations de ces droits et à y remédier¹.

Le 1^{er} mai 2020, M. José Francisco Calí Tzay (Guatemala), ancien membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a pris en charge le mandat de Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. Au cours de l'année 2023, le Rapporteur a poursuivi son travail dans les principaux domaines de son mandat : la promotion des bonnes pratiques, la réponse aux cas de violations présumées des droits de l'homme ; la réalisation d'études

thématiques ; les visites dans les pays et la formulation de recommandations aux gouvernements et aux autres acteurs.

ÉTUDES THÉMATIQUES, 2023

Rapport sur le financement écologique

Chaque année, le Rapporteur spécial présente deux rapports thématiques, l'un au Conseil des droits humains des Nations unies et l'autre à l'Assemblée générale des Nations unies. Outre les contributions reçues en mai, il a organisé des consultations virtuelles avec le soutien de l'Université de l'Arizona afin d'alimenter les deux rapports.

L'étude thématique soumise au Conseil des droits humains en septembre 2023 portait sur « Le financement écologique - une juste transition pour protéger les droits des peuples autochtones » (A/HRC/54/31)².

Le rapport s'efforce de promouvoir une transition juste vers une économie écologique, en obligeant les gouvernements et les institutions financières à adopter des mesures globales. Cette transition ne doit pas perpétuer les violations actuelles liées aux projets d'extraction et de combustibles fossiles. Étant donné la probabilité que des initiatives écologiques se développent sur les terres autochtones, indépendamment de la reconnaissance par l'État de leurs droits territoriaux, il est essentiel que les États et les entités financières mettent en place un contrôle diligent en matière de droits humains dès le départ, fondé sur la reconnaissance des droits collectifs des peuples autochtones à la terre et à l'autodétermination.

Les projets d'énergie renouvelable, notamment l'énergie hydroélectrique, les parcs éoliens et l'exploitation minière du lithium, sont soulignés dans le rapport comme des projets qui se déroulent souvent en l'absence de consultation, de consentement et de partage des bénéfices, ce qui entraîne des déplacements forcés et la dégradation de l'environnement sur les territoires autochtones. Le rapport aborde également les défis posés par les marchés émergents du carbone et leurs solutions naturelles, en soulignant les risques de saisie illégale des terres, de répartition inégale des bénéfices et de nouvelles formes de colonisation, exacerbés par des législations nationales inadéquates. Il préconise la reconnaissance

des droits territoriaux des peuples autochtones dans les accords de compensation d'émission de carbone et l'adoption de garanties solides et de mécanismes de règlement des griefs. Le rapport souligne l'insuffisance du financement pour le climat et de l'aide publique concernant les questions liées au climat, en particulier dans l'affectation de fonds adéquats pour des initiatives menées par les peuples autochtones. Plus précisément, il n'y a pas de progrès dans la reconnaissance des droits territoriaux collectifs des peuples autochtones, dans la préservation de leurs modes de vie, qui permettent à la nature de prospérer, dans l'équilibre des émissions mondiales de carbone et dans leur protection contre les empiètements, les attaques et autres violences de la part de tierces parties.

Le rapport conclut que la réalisation d'une transition écologique juste nécessite le démantèlement des déséquilibres de pouvoir dans le financement de l'aide et du développement. Il souligne l'importance de l'implication des peuples autochtones, en particulier des femmes autochtones, en tant que détenteurs et détentrices des droits dans le processus de financement. Les États et les institutions financières sont pressées d'intégrer un contrôle diligent en matière de droits humains tout au long de la conception, du financement et de la mise en œuvre des projets écologiques. Cela peut impliquer d'allouer des ressources pour garantir le régime territorial des peuples autochtones ou leur assurer un accès direct au financement. Les investisseurs devraient adapter leur approche financière pour qu'elle soit cohérente avec les normes internationales existantes en matière de droits des peuples autochtones. En abordant les défis de la finance écologique et des droits des peuples autochtones, le rapport fournit une série de recommandations à prendre en considération et à mettre en œuvre.

Rapport sur le tourisme

Le rapport thématique (A/78/162)³ présenté à l'Assemblée générale, en octobre 2023, porte sur le thème « Tourisme et droits des peuples autochtones ».

Le rapport souligne les effets néfastes durables du tourisme sur les peuples autochtones, notamment l'expropriation des terres et des ressources, la militarisation du territoire, la violence à l'encontre des défenseurs des droits humains, la marchandisation, la perte et l'utilisation abusive des cultures autochtones, la répartition inéquitable des béné-

fices, la violence à l'égard des femmes et des enfants autochtones et les conditions de travail inégales pour les travailleurs autochtones.

En Afrique, les projets de conservation de la biodiversité et les safaris offrent des possibilités d'emploi limitées à des travailleurs autochtones mal payés, la participation réelle et la cogestion restant rares. L'Asie du Sud-Est connaît un développement excessif dû au tourisme de loisir, qui entraîne des déplacements forcés, menace les moyens de subsistance des pêcheurs et la cohésion des communautés, et multiplie les cas d'abus sexuels. En Amérique du Nord, les dégâts causés par les campeurs et les randonneurs qui abandonnent leurs déchets sur les sites sacrés suscitent des inquiétudes.

Le rapport affirme que le tourisme durable qui respecte les droits des peuples autochtones offre une opportunité vers l'autodétermination, les droits territoriaux, l'autonomisation sociale et économique, et la protection du patrimoine naturel et culturel. Des exemples de tourisme géré par les populations autochtones montrent qu'il peut favoriser un développement autodéterminé, revitaliser la culture, générer des revenus, contrer la migration des jeunes grâce à l'emploi et soutenir la participation et l'esprit d'entreprise des femmes autochtones. Ces avantages requièrent la participation active des autochtones et une approche fondée sur les droits humains.

Concluant sur des recommandations, le rapport exhorte les États et les entreprises présentes sur les territoires autochtones à respecter les droits des peuples autochtones et à demander réparation en cas d'appropriation culturelle néfaste. Il est essentiel de procéder à des consultations sérieuses et d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé (CLPE) des peuples autochtones concernés. Les États devraient adopter des cadres juridiques reconnaissant et protégeant les droits des peuples autochtones dans le domaine du tourisme, en les consultant sur la législation et l'approbation des projets. Le secteur privé doit respecter les droits des peuples autochtones, conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les États et le secteur privé doivent allouer des ressources pour soutenir l'entrepreneuriat autochtone, en particulier pour les femmes, en reconnaissant et en encourageant leurs projets touristiques communautaires avec une participation pleine et effective.

VISITES OFFICIELLES DANS LES PAYS

Danemark et Kalaallit Nunaat (Groenland)

Du 1^{er} au 10 février, le Rapporteur s'est rendu au Danemark et à Kalaallit Nunaat. Il a salué Kalaallit Nunaat en tant qu'exemple inspirant d'autodétermination autochtone dans le monde entier et le Danemark pour son rôle de premier plan dans la promotion des droits des peuples autochtones au niveau international.

Cependant, au cours de sa visite, il a pu constater que les Inuit du Groenland vivant au Danemark continental continuent d'être confrontés au racisme structurel et à un manque d'accès à la justice, à la participation politique, à l'éducation, aux services de santé et à l'emploi formel. Il s'est dit très préoccupé par la surreprésentation des Groenlandais Inuit parmi les sans-abri et les enfants placés loin de leurs parents.

Au cours de sa visite à Kalaallit Nunaat, il a constaté que, depuis la fin définitive de l'ère coloniale en 1953, les politiques danoises limitant la croissance démographique de Kalaallit Nunaat et imposant la culture, la langue et les structures sociales et juridiques danoises ont menacé la culture, l'identité et les institutions inuites ainsi que leur présence à Kalaallit Nunaat. Le Rapporteur considère qu'il est prioritaire que les gouvernements du Danemark et de Kalaallit Nunaat s'engagent dans un processus de vérité et de réconciliation, avec la pleine participation des Inuit du Danemark et de Kalaallit Nunaat, dans l'élaboration de solutions et de politiques efficaces. Au cours de sa visite, il a pris connaissance des effets environnementaux et sociaux néfastes liés aux activités militaires menées dans le Kalaallit Nunaat sans le consentement préalable, libre et éclairé du peuple inuit, ainsi que des effets négatifs du changement climatique sur la culture inuite et sur leurs connaissances scientifiques en matière de chasse, de pêche et d'agriculture.

Le Rapporteur a noté avec une inquiétude particulière l'absence de mécanismes établis permettant de mettre en œuvre le droit du peuple inuit à la consultation et au consentement préalable, libre et éclairé en ce qui concerne les plans du gouvernement du Groenland pour le développement des activités minières, du tourisme et des infrastructures. Enfin, le rapport aborde les défis particuliers auxquels sont confrontées les personnes inuites handicapées pour jouir pleinement de leurs droits.

Canada

Le Rapporteur s'est rendu au Canada du 1^{er} au 10 mars et il a souligné les progrès accomplis depuis la précédente visite du mandat, dix ans plus tôt. Le Rapporteur a reconnu les mesures importantes prises par le Canada pour faire avancer les droits des peuples autochtones, notamment l'adoption de la loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA/UNDRIP) et du plan d'action national, ce qui peut servir d'exemple à d'autres pays pour remédier aux préjudices historiques et actuels subis par les peuples autochtones et pour faire progresser la réconciliation.

Au cours de sa visite, le Rapporteur a été informé des bonnes pratiques en matière de promotion et de protection des droits des peuples autochtones, telles que le transfert des responsabilités de gouvernance aux autorités des Premières nations, des Inuit et des Métis en matière de justice pénale, de protection de l'enfance et de santé, ainsi que la signature d'accords d'autonomie et la mise en place de tables de négociation sur l'autonomie.

Toutefois, il a également entendu les Premières nations, les Métis et les Inuit parler des obstacles et des barrières qui les empêchent d'exercer leurs droits et du racisme profond, systémique et structurel auquel ils continuent d'être confrontés, notamment l'héritage des pensionnats, le retrait des enfants autochtones par le biais du système de protection de l'enfance, les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, ainsi que la surreprésentation et l'incarcération massive des personnes autochtones dans le système de justice pénale.

Le Canada a été incité à mettre en œuvre immédiatement les appels à action lancés par la Commission de vérité et de réconciliation du Canada et par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, afin de gagner la confiance des peuples autochtones du Canada et de maintenir des dialogues constructifs et collaboratifs. Parmi les autres recommandations, citons le respect intégral des traités et des accords d'autonomie gouvernementale, la participation pleine et égale des peuples autochtones aux décisions qui affectent leurs droits et la reconnaissance des obligations extraterritoriales en matière de droits de l'homme afin de s'assurer que les sociétés transnationales canadiennes soient tenues pour responsables des violations des droits humains commises à l'étranger.

Le Rapporteur continuera à chercher à effectuer des visites en Asie et en Afrique jusqu'à la fin de son mandat et il invite instamment les États membres des Nations unies dans ces régions à accepter les demandes de visites officielles.

COMMUNICATIONS ET COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Au cours de l'année 2023, le Rapporteur a adressé 105 communications aux États membres et à d'autres entités en réponse à des informations reçues sur des violations présumées des droits des peuples autochtones. Ces communications sur des cas rapportés sont incluses dans le rapport conjoint des procédures spéciales sur les communications, soumis au Conseil des droits humains des Nations unies, et sont accessibles au public en ligne dans la base de données des communications des procédures spéciales⁴. Il a également publié des communiqués de presse sur des cas urgents ou particulièrement pertinents⁵.

En ce qui concerne les questions liées au territoire, il a publiquement applaudi le rejet par le Vatican de la « doctrine de la découverte », historiquement utilisée pour justifier l'appropriation des terres autochtones par les puissances coloniales⁶. Il a envoyé des lettres faisant état des inquiétudes concernant : la déforestation sur le territoire des peuples autochtones en isolement volontaire en Amazonie péruvienne ; l'absence de démarcation et de titrage des territoires autochtones au Suriname ; la violation des droits territoriaux des autochtones au Népal et en Indonésie résultant de projets touristiques ; et l'impact négatif du développement du projet de gazoduc Coastal GasLink sur les droits territoriaux des peuples autochtones du Canada.

COLLABORATION AVEC LES ENTITÉS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES, LES ORGANISMES RÉGIONAUX DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS ET AUTRES ACTIVITÉS

Le Rapporteur a poursuivi la collaboration du mandat avec l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones (Ipnuqa/UNPFII) et le Mécanisme d'experts des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (Medpa/EMRIP). Il a participé aux sessions

annuelles et aux réunions de coordination de ces deux organes. Au cours des sessions, il a tenu des réunions bilatérales avec des délégations de peuples autochtones et des gouvernements pour discuter de questions relevant de son mandat.

En juillet 2023, dans une déclaration publique, le Rapporteur spécial, le Medpa et l'Ipnuqa ont exprimé leur inquiétude face à la confusion entre peuples autochtones et entités non autochtones. Ils ont exhorté les États membres de l'ONU à cesser d'utiliser les termes « communautés locales » conjointement avec « peuples autochtones » dans les traités sur l'environnement, la biodiversité et le climat⁷.

Poursuivant son engagement en faveur de l'avancement des droits des peuples autochtones et de la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Rapporteur s'est impliqué dans le système des Nations unies dans son ensemble de diverses manières qui ont eu un impact. En juillet, il a joué un rôle important lors du premier sommet mondial de l'OMS sur la médecine traditionnelle, en prononçant des discours et en plaidant en faveur de l'inclusion du langage des droits des peuples autochtones dans les documents finaux. En 2023, il a participé activement au 75^{ème} anniversaire du Dialogue régional des Amériques, organisé par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains (HCDH) au Chili, en mettant l'accent sur les peuples autochtones et leur accès à la justice. En outre, à Lima (Pérou), il a contribué au Forum régional de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les défis de la mise en œuvre de la Convention n° 169 relative aux peuples autochtones et tribaux, en abordant des sujets clés tels que la participation des peuples autochtones et l'interprétation du droit à la consultation et au consentement, et en partageant des idées sur les défis des droits des peuples autochtones en Amérique latine.

Son engagement s'est étendu au groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits humains en novembre, où il a discuté de la manière de protéger les droits des peuples autochtones dans le cadre de l'économie écologique. Lors de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique, COP 28 à Dubaï en décembre 2023, il a plaidé auprès des États membres et des parties prenantes concernées pour une approche fondée sur les droits humains, qui englobe les droits des peuples autochtones tels que reconnus dans les instruments internationaux, la participation directe des peuples autochtones aux processus de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'inclusion des connaissances des peuples autochtones dans la définition de

solutions environnementales et de mécanismes efficaces de règlement des griefs. Enfin, le Rapporteur a entamé une collaboration avec l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) en lançant une étude sur les médias et les droits des peuples autochtones.

Enfin, le Rapporteur s'est engagé directement auprès des gouvernements, en particulier lors de visites universitaires, à fournir des conseils sur le droit international et à proposer et faciliter les efforts de médiation entre les gouvernements et les peuples autochtones, notamment en Équateur, en août, où il a participé à un dialogue organisé par la Conférence épiscopale entre le gouvernement équatorien et les peuples autochtones représentés par la Confédération des nationalités autochtones de l'Équateur (Conaie).

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Organisation des Nations unies. OHCHR. « Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones ». <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-indigenous-peoples/about-mandate>
2. Nations unies. HCDH. « A/HRC/54/31 : Financement écologique - une transition juste pour protéger les droits des peuples autochtones - Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí Tzay. », 21 juillet 2023, <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc5431-green-financing-just-transition-protect-rights-indigenous>
3. Nations unies. HCDH. « A/78/162 : Tourisme et droits des peuples autochtones, Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí Tzay. », 12 juillet 2023, <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/a78162-tourism-and-rights-indigenous-peoples-report-special-rapporteur>
4. Nations unies. HCDH. « Rapports de communication sur les procédures spéciales », <https://www.ohchr.org/en/special-procedures-human-rights-council/communications-reports-special-procedures> ; les communications complètes sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>
5. Voir tous les communiqués de presse : Nations Unies. HCDH. "OHCHR Latest News." https://www.ohchr.org/en/latest?field_content_category_target_id%5B158%5D=158&field_content_category_target_id%5B162%5D=162&field_content_category_target_id%5B161%5D=161&field_content_category_target_id%5B159%5D=159&field_entity_target_id%5B1291%5D=1291
6. Nations unies. HCDH. « L'expert de l'ONU salue le rejet par le Vatican de la 'doctrine de la découverte' et exhorte les États à suivre son exemple », 6 avril 2023, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/04/un-expert-hails-vatican-rejection-doctrine-discovery-urges-states-follow>
7. Nations unies. HCDH. « Mécanisme d'experts des Nations unies sur les droits des peuples autochtones », juillet 2023, https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/indigenouspeoples/emrip/Statement_EM RIP_July_2023.pdf
8. Nations unies. HCDH. « *Amicus Curiae*. Soumis par le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí Tzay, dans l'affaire

11.754 Pueblo Indígena U'wa y sus Miembros contre la Colombie devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme », 27 mars 2023, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/indigenouspeoples/sr/sirp-amicus-colombia-en.pdf>

9. Nations unies. HCDH. « Amicus Curiae. Présenté par le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí Tzay, dans l'affaire du peuple Achuar de Pastaza, représenté par la Fédération de la nationalité Achuar du Pérou (FENAP), Pétition n° P-1138-22 du 17/06/22, devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) », 27 mars 2023, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/indigenouspeoples/sr/srip-peru-amicus-en.pdf>.

Lilia Petrosyan et Christine Evans soutiennent le mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Seánna Howard et Elisa Marchi, basées à l'Université d'Arizona, Indigenous Peoples Law and Policy Program, ainsi que **Claire Morclette**, à Genève, ont apporté un soutien externe au mandat du Rapporteur spécial.

Pour contacter le Rapporteur spécial : hrc-sr-indigenous@un.org

Traduction : préfère rester anonyme

=> **Sommaire, 3**

Le Réseau mondial des personnes handicapées autochtones

« Aujourd'hui, nous sommes à la table non en tant que peuples autochtones ni en tant que personnes handicapées mais en tant que personnes autochtones handicapées. Cela change tout » – Setareki Macanawai¹.

« L'autonomisation des femmes autochtones handicapées signifie que nous devons être à la table pour prendre des décisions sur les questions qui nous concernent » – Pratima Gurung².

Ces deux déclarations soulignent l'identité distincte des personnes/femmes autochtones handicapées et appellent à la reconnaissance de leurs multiples identités marginalisées et croisées et des forces sociétales qui les empêchent d'exercer leurs droits.

54 millions de personnes autochtones handicapées³ – dont 28 millions de femmes autochtones handicapées⁴ – vivent dans le monde entier avec de multiples identités marginalisées et croisées. Elles rencontrent régulièrement dans leur vie quotidienne des discriminations historiques, structurelles, systémiques et indirectes similaires à celles des « personnes handicapées » et des « peuples autochtones »⁵.

De plus, lorsque ces identités multiples se chevauchent et s'associent à l'indigénité, au handicap ou au genre, qui sont des identités liées à l'oppression, cela stimule chaque identité oppressive. Leur vie est donc encore plus affectée par les influences sociales qui les entourent et qui affectent distinctement leurs expériences vécues. Leur vie peut être restreinte ou déterminée pour elles, en contradiction avec les principes des droits individuels et collectifs, niant ainsi plusieurs étapes importantes pour l'égalité et les droits humains.

Par conséquent, les questions relatives aux personnes/femmes autochtones handicapées restent souvent moins débattues et invisibles dans les politiques relatives au handicap et aux autochtones. Le plus souvent, elles luttent pour leur existence et leur identité au sein de ces groupes – à la fois le mouvement des peuples autochtones et le mouvement des personnes handicapées – en l'absence d'un mouvement plus large.

PAS EXPRIMÉES, PAS ENTENDUES NI VUES : LA LUTTE DES PERSONNES ET DES FEMMES AUTOCHTONES EN SITUATION DE HANDICAP

Les difficultés qui accablent globalement les communautés et peuples autochtones nous affectent également car nous sommes également, et en premier lieu, membres des communautés de peuples autochtones, vivant avec divers types de handicaps. Par conséquent, si notre présence n'est pas reconnue et que nous sommes exclus des luttes de l'ensemble des peuples autochtones nous serons encore davantage marginalisés par la société même que nous visons, par notre combat, à intégrer – Ipul Powaseu⁶.

Les personnes autochtones en situation de handicap évoluent dans une conjonction unique où le « racisme » et le « validisme » convergent, additionnant les défis liés à de multiples identités marginalisées. Cette intersectionnalité sous-tend une expérience partagée de l'isolement social, de la discrimination et des vulnérabilités à laquelle font face les individus et femmes autochtones en situation de handicap à un niveau global. Ancrés dans des biais historiques, structurels et systémiques, ils traversent des épreuves qui vont du sans-abrisme et du chômage à la séparation familiale, la violence, les abus et le trauma. En manque de systèmes de soutien adéquats, les personnes et les femmes autochtones en situation de handicap sont aux prises, dans le monde entier, avec un éventail complexe de défis à relever.

Le faible taux de recours des personnes autochtones avec les services de soutien au handicap trouve son origine dans une double difficulté : le système actuel de soutien aux personnes en situation de handicap est rarement aligné avec les valeurs et les normes sociales autochtones, tandis que les communautés autochtones entretiennent une défiance profonde envers les institutions qui offrent ces services. En outre, le concept « d'altérisation » exacerbe ce problème dans la mesure où les identités du handicap autochtone sont stigmatisées à la fois dans des contextes autochtones et non-autochtones. Par conséquent, les problèmes complexes qui entourent les peuples autochtones et les femmes en situation de handicap demeurent marginalisés dans les discours autochtones et ceux sur le handicap. Sans une compréhension nuancée de ces complexités, ils ont du mal à faire valoir leur identité et à naviguer vers une acceptation sociale. Relever ces défis nécessite des approches globales qui reconnaissent les facteurs croisés qui façonnent les enquêtes contemporaines sur le handicap et l'autochtonie.

LA DISCRIMINATION DÉCOURAGE LES ORGANISATIONS DES PERSONNES AUTOCHTONES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans les interstices dissimulés entre le point de vue dominant sur le handicap et les structures et politiques publiques étatiques, de nombreux peuples autochtones ont perdu leurs institutions coutumières traditionnelles et se retrouvent isolés, aliénés, fragmentés, assimilés et cooptés par des structures d'État qui visent leur unification. Dans ce processus d'unification de leurs voix collectives, les personnes et les femmes autochtones en situation de handicap ont conservé leur regard critique en raison d'une dynamique de pouvoir inégalitaire ; ils font face à la discrimination et à l'humiliation par les prestataires de services. Ceux qui détiennent des obligations en la matière semblent soit inconscients soit irrespectueux de la DNUDPA et de la Convention de l'OIT n°169 de sorte que les lois, projets de lois, ordonnances et politiques publiques ne sont pas façonnés en cohérence avec ces obligations internationales (DNUDPA, OIT n°169, CRPD, DEDAW).

Les personnes et les femmes autochtones en situation de handicap au Népal et dans d'autres pays asiatiques sont confrontés à la discrimination, à l'humiliation et au découragement des prestataires de services et des parties prenantes lorsqu'ils affirment leurs droits et établissent des organisations. Des cas d'exclusion, de langage désobligeant dans les documents et débats officiels contribuent à les marginaliser plus encore et à limiter leur accès aux services publics. Des difficultés comparables se font jour au Bangladesh, en Indonésie et ailleurs, où les personnes en situation de handicap subissent des pressions internes et externes qui rendent muets leurs efforts de plaidoyer. Le combat contre ces injustices demande des efforts de sensibilisation et de légitimation de leurs voix à travers différents canaux de manière à remettre en question les traitements injustes et les dynamiques de pouvoir inégalitaires.

LES SUJETS QUI NE SONT PAS EXPRIMÉS, ENTENDUS OU DÉBATTUS À PROPOS DES PERSONNES ET DES FEMMES AUTOCHTONES EN SITUATION DE HANDICAP

En parcourant les mécanismes d'État, les personnes et les femmes autochtones en situation de handicap font face à des difficultés pour

plaider leurs droits au milieu de diverses organisations représentant les intérêts des personnes handicapées, des peuples autochtones ou des femmes. En Asie et au-delà, les femmes autochtones en situation de handicap sont frustrées que leurs voix soient marginalisées des discussions sur l'inclusion, les droits autochtones, le handicap, aussi bien au niveau local que national.

En dépit des cadres internationaux tels que la DNUDPA, la convention n°169 de l'OIT, le document de sortie de la CMPA, l'UNRPD et d'autres encore, qui reconnaissent les droits des personnes et des femmes autochtones en situation de handicap, ils luttent pour que leurs problèmes soient débattus publiquement et mis à l'agenda au sein de leurs communautés. Les difficultés qu'ils rencontrent comprennent la non priorisation ou l'exclusion de leurs sujets de préoccupation, l'inclusion limitée, c'est-à-dire de pure forme, et la conglomération de leurs priorités avec celles d'autres groupes marginalisés.

En conséquence, leurs voix demeurent marginalisées et leurs préoccupations ne sont pas traitées dans les discours et la documentation publics.

À LA RECHERCHE D'UNE INCLUSION SIGNIFICATIVE AU SEIN DE LA PHILANTHROPIE AUTOCHTONE

Les personnes et les femmes autochtones en situation de handicap dont face à des défis significatifs au niveau global pour accéder aux financements et en comprendre les mécanismes. À la seconde Conférence globale sur les bailleurs des peuples autochtones à Mexico (février 2023)², les discussions ont mis l'accent sur le besoin d'investissements inclusifs et accessibles, soulignant la nécessité d'intégrer des personnes en situation de handicap dans des rôles de décideurs au sein des comités de financement.

Au cours de la 6^{ème} réunion globale du Forum des peuples autochtones du FIDA à Rome en février 2023³, les échanges se sont concentrés sur le leadership des peuples autochtones sur le climat. Pratima Gurung, membre du comité du mécanisme d'assistance des peuples autochtones (IPAF) a introduit un vocabulaire et des représentations du handicap dans la discussion, en cohérence avec la stratégie d'inclusion du handicap du FIDA pour la période 2022-2027.

En outre, le Fonds de solidarité des peuples autochtones d'Asie (IPAS)⁴ a établi son comité de gouvernance. En considérant l'inclusion de femmes, de jeunes et de personnes en situation de handicap, l'IPAS a fait un pas historique pour la solidarité régionale, la responsabilité et la mobilisation de financements en Asie. Son lancement officiel à la COP 28 met en exergue un appel à l'action et établit un précédent pour la philanthropie autochtone dans le monde entier.

CO-CRÉER DES ESPACES POUR UN ACTION CLIMATIQUE INCLUSIVE DU HANDICAP À LA COP 28

Depuis l'Accord de Paris en 2015, l'Association nationale des femmes autochtones du Népal en situation de handicap (NIDWAN) et SustainedAbility ont joué un rôle pivot dans le plaidoyer pour une action climatique inclusive du handicap. Les récentes conversations globales initiées par des organisations de soutien aux personnes en situation de handicap ont permis d'augmenter la participation des organisations de soutien au handicap autochtones tels que le Réseau Endorois Indigenous Women Empowerment (EIWEN), IPWGDN et d'autres.

À la suite de ses interventions à la COP 27 et au 58^{ème} Organe Subsidaire pour l'Avis scientifique et technologique (SBSTA 58), NIDWAN a poursuivi son engagement en organisant six événements parallèles lors de la COP 28. Ces événements visaient à amplifier les voix et les objectifs des personnes et des femmes autochtones en situation de handicap sur différents thèmes tels que la justice climatique, le leadership féminin, la recherche menée par la communauté, et l'égalité de genre, dans le contexte des impacts du changement climatique.

En collaborant avec des organisations comme WHO, ARROW, IWRAP, LILAK, KAMY, Women and Gender Constituency, DRF/DRAF, MRG et d'autres, le président de NIDWAN a participé à ces réunions, plaidant pour une reconnaissance des défis auxquels les personnes et les femmes autochtones en situation de handicap sont confrontés dans le cadre de la crise climatique actuelle. Ce processus continu représente un pas important pour des initiatives climatique inclusives du handicap, de l'autochtonie et du genre sur la scène globale.

METTRE EN ŒUVRE LA RECOMMANDATION RÉNÉRALE (RG/GR) N°39 DE LA CEDAW ET DISCUSSION SUR LE COMMENTAIRE GÉNÉRAL (CG) À VENIR SUR L'ARTICLE 11 DE LA CRPD.

La mise en œuvre de la RG39 de la CEDAW a été cruciale pour répondre à la discrimination historique envers les femmes autochtones, les filles, et les femmes en situation de handicap, soulignant leur rôle pivot dans la préservation des cultures, des langues et des droits collectifs. En août 2023, l'Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP) a organisé une formation régionale sur la RG39 à Kuala Lumpur, avec la participation de femmes autochtones en situation de handicap venues du Népal. La formation a encouragé des discussions sur les identités multidimensionnelles des femmes et filles autochtones en situation de handicap, alimentant les efforts de plaidoyer au sein des communautés.

Au niveau national, les organisations de femmes autochtones et de femmes en situation de handicap au Népal ont traduit la RG39 de la CEDAW en népalais et dans d'autres formats accessibles pour sensibiliser les communautés et les détenteurs d'obligations.

Le Réseau global et NIDWAN ont participé activement aux événements parallèles et aux discussions à propos du Commentaire Général à venir sur l'article 11 de la CRPD. À noter, leurs interventions en mars 2023 durant la demi-journée de discussion sur l'article 11 de la CRPD organisée par le Programme alimentaire mondial et le Trinity college à Dublin, centrées sur l'insécurité alimentaire et les situations à risque. De plus, des discussions avec le comité de la CRPD et le Rapporteur Spécial sur les personnes en situation de handicap, avaient pour objectif de plaider pour une section dédiée aux personnes autochtones en situation de handicap et leur vulnérabilité au changement climatique dans le commentaire général attendu sur l'article 11.

PARTICIPATION AUX INITIATIVES GLOBALES ET RÉGIONALES

La commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; le prix de l'environnement et des droits humains 2023 attribué à Pratima Gurung, membre asiatique de la Coalition Globale.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, l'une des pierres angulaires de la justice globale, a célébré pour son 75^{ème} anniversaire son rôle de guide pour les lois internationales, nationales et locales vers

l'égalité et la liberté. Le prix des droits humains et de l'environnement a été créé en 2023 pour promouvoir le droit à un environnement propre et soutenable. Une coalition de plus de 1 350 organisations dans le monde a joué un rôle pivot dans le plaidoyer pour cette reconnaissance. Pratima Gurung, représentant l'Asie, a été honorée en tant que membre de la coalition en 2023. Ce prix, qui sera attribué tous les 5 ans, reconnaît les défenseurs des droits humains qui font avancer l'environnement et les droits humains au niveau global⁵.

Un Rapport global identifiant les bonnes pratiques internationales en matière de participation électorale des peuples autochtones et des personnes autochtones en situation de handicap à travers des études de cas du Guatemala, du Kenya et du Népal a été publié à Stockholm, en Suède, le 5 septembre 2023, en collaboration avec la Fondation internationale pour les systèmes électoraux. NIDWAN pour l'Asie, FGT pour l'Amérique Latine et EIWEN pour l'Afrique ont contribué à la recherche, identifiant les manques et les freins dans l'inclusivité des systèmes électoraux pour les peuples autochtones et les personnes en situation de handicap dans ces trois régions⁶. Cela a permis de créer des espaces pour un discours critique sur la participation politique pour les peuples autochtones et les personnes en situation de handicap.

Dans le cadre d'une autre initiative, la Banque de développement asiatique, dans la région Asie-Pacifique, a développé des lignes directrices pour l'égalité et l'inclusion du handicap pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles en situation de handicap avec une approche intersectionnelle. Des intervenants éminents, dont Pratima Gurung, secrétaire générale du Réseau global, ont introduit ces lignes directrices au quartier général de la BDA le 12 décembre 2023.

De plus, NIDWAN, en collaboration avec ARROW, a dévoilé les enseignements clés d'une étude exploratoire sur les liens entre le changement climatique et la santé reproductive et sexuelle des femmes et des filles autochtones en situation de handicap dans les Philippines, au Bangladesh et au Népal⁷. Le Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de désastre a en outre réalisé un sondage global sur les personnes en situation de handicap et les désastres en 2023 afin d'évaluer les progrès dans l'inclusion des questions de handicap dans les stratégies de réduction des risques.

Le Forum 2023 des Peuples de l'Asie du Sud sur le développement durable a facilité des discussions sur les barrières structurelles et les pro-

blèmes systémiques en lien avec les objectifs de développement durable, soulignant la nécessité de changer les systèmes et les dynamiques de pouvoir. En décembre 2023, des sessions en ligne ont souligné les défis tels que la violence envers les femmes issues de communautés minoritaires en Asie du Sud, en réponse aux préoccupations des femmes autochtones et des femmes en situation de handicap.

La participation à la COP 28 s'est faite à travers un événement parallèle centré sur l'aller-vers les personnes autochtones et issues de minorités en situation de handicap, et cherchant à lutter contre le validisme et le racisme par un plaidoyer intersectionnel. Pratima Gurung, en tant que représentante du Réseau Global, a souligné la participation équitable et pertinente des peuples autochtones en situation de handicap à tous les niveaux pendant la plénière d'ouverture.

Des représentants d'Afrique et d'Asie ont participé au SBSTA 58 en Allemagne pour la première fois, rejoignant les discussions sur l'action climatique, les pertes et dommages et les exigences d'accessibilité et d'inclusion des peuples autochtones.

Enfin, le secrétaire général du Réseau Global a organisé des réunions avec les Rapporteurs Spéciaux afin de plaider pour les droits des peuples autochtones et des personnes autochtones en situation de handicap, soulignant leur vulnérabilité au changement climatique et leur besoin de sécurité alimentaire. Dans leurs efforts collectifs, les personnes et les femmes autochtones en situation de handicap recherchent la visibilité et l'inclusion dans l'ensemble des sphères de la vie, exigeant d'être entendues, vues et comptées afin que personne ne soit laissé sur le bord du chemin.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Presented at the UN Permanent Forum on Indigenous Issues in a side event by Ipul Powaseu, Pacific Member of the Indigenous Person with Disabilities Global Network, 11 May 2012.

2. International Funders for Indigenous Peoples 2023 Global Conference. "ShiftingPower: Indigenous Peoples' Rights, Leadership and Self-determination," 22-24 February 2023. <https://internationalfunders.org/2023-ifip-global-conference>

3. Sixth global meeting of the Indigenous Peoples' Forum at International Fund for Agricultural Development (IFAD), 13 February 2023. <https://www.ifad.org/en/web/events/ifad-indigenous-peoples-forum-2023>

4. Aliansi Masyarakat Adat Nusantara – AMAN. "Enhancing Visibility: Establishing Indigenous Peoples of Asia Solidarity (IPAS) Fund." 23 November 2023. <https://>

aman.or.id/organization-document/enhancing-visibility:-establishingindigenous-peoples-of-asia-solidarity-(ipas)-fund#:~:text=The%20IPAS%20Fund%27s%20main%20purpose%20is%20to%20provide,language%20barriers%2C%20restrictions%20from%20governments%2C%20and%20capacity%20issues.

5. General Assembly of the UN. "Winners of 2023 United Nations Human Rights Prize Announced." 20 July 2023. <https://www.un.org/pga/77/2023/07/20/winners-of-2023-united-nations-human-rights-prize-announced/>

6. International Foundation for Electoral Systems (IFES). 2023. Identifying International Good Practices through Case Studies in Guatemala, Kenya, and Nepal <https://www.ifes.org/publications/engaging-indigenous-peopleselections>

7. The Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women (ARROW). "Nepal-scoping Study: Amplifying Voices of Indigenous Women and Girls with Disabilities on the Nexus of Climate Change and SRHR." 2023. <https://arrow.rg.my/publication/nepal-scoping-study-amplifying-voices-of-indigenouswomen-and-girls-with-disabilities-on-the-nexus-of-climate-change-and-srhr>

Mme Pratima Gurung appartient à la communauté des peuples autochtones Gurung. Elle est membre du corps enseignant du Padmakanya College de l'université Tribhuvan, au Népal. Elle est secrétaire générale de l'Indigenous Persons with Disabilities Global Network (IPWDGN) et présidente de la National Indigenous Disabled Women Association Nepal (NIDWAN). Vous pouvez la contacter à l'adresse suivante : mailmepratima508@gmail.com

Traduction : **Martin Préaud**, anthropologue.

=> **Sommaire, 3**

Partie 3

Information générale

À propos d'IWGIA

IWGIA est une organisation non gouvernementale de défense des droits humains qui promeut, protège et défend les droits collectifs et individuels des peuples autochtones. Nous soutenons nos partenaires dans cette lutte depuis plus de 50 ans. Nous travaillons à travers un réseau mondial d'organisations de peuples autochtones et d'organismes internationaux de défense des droits humains. Nous promouvons la reconnaissance, le respect et la mise en œuvre des droits des peuples autochtones, y compris le droit à l'autodétermination, en vertu duquel ils peuvent déterminer librement leur statut politique et poursuivre librement leur développement économique, social et culturel. Notre partenariat avec leurs organisations et institutions est au centre de tout notre travail. En collaboration avec nos alliés et en solidarité avec les peuples autochtones, notre ambition première est de promouvoir, respecter et protéger les droits des peuples autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources, ainsi que leur développement autodéterminé.

Nous considérons que les peuples autochtones en tant que détenteurs de droits sont de puissants agents de changements. Notre partenariat avec leurs organisations et leurs institutions est au centre de notre travail. Ensemble avec nos alliés et en solidarité avec les peuples autochtones, notre principale ambition est que les droits des peuples autochtones à la terre, au territoire et aux ressources soient promues, respectés et protégés.

Nous favorisons le changement :

- en documentant la situation des peuples autochtones et les violations des droits humains dont ils sont victimes, contribuant ainsi à la connaissance et à la prise de conscience de leur situation et promouvant le respect de leurs droits individuels et collectifs;
- en plaidant pour un changement auprès des décideurs aux niveaux local, national et international, y compris en s'engageant activement dans les réseaux internationaux ;
- en donnant aux organisations des peuples autochtones les moyens d'agir pour revendiquer et exercer leurs droits et pour amplifier les mouvements des peuples autochtones aux niveaux local, national et international.

Notre mission

Promouvoir, protéger et défendre les droits des peuples autochtones.

Notre vision

Un monde où les peuples autochtones jouissent pleinement de leurs droits internationalement reconnus.

Comment s'impliquer

Vous pouvez suivre notre travail en vous inscrivant à notre Newsletter : <http://eepurl.com/dsPkNP> ou sur Facebook, X(Twitter), Instagram et LinkedIn : il suffit de nous rechercher @IWGIA

Si vous souhaitez nous soutenir, vous trouverez différentes options sur notre page de soutien : <https://www.iwgia.org/en/get-involved>.

Traduction : Irène Bellier, anthropologue, directrice de recherches émérites au CNRS

=> **Sommaire, 3**

Publications d'IWGIA en 2023

Anglais

Livres

- *The Indigenous World 2023*, édité par Dwayne Mamo, ISBN 978-87-93961-61-6
- *Indigenous Territorial Autonomy and Self-government in the Diverse Americas*, écrit par Miguel González, Araceli Burguete Cal y Mayor, José Marimán, Pablo Ortiz-T. & Ritsuko Funaki, édité par Universidad Politécnica Salesiana Abya Yala, CIESAS, IWGIA & Kakenhi, publié par The University of Calgary ISBN 978-1-77385-463-2

Rapports

- *Consolidating the rights of Indigenous Peoples in climate governance through the Local Communities and Indigenous Peoples Platform*
- *Self-determination, territorial autonomy and access to justice: Insights into the situation of Indigenous Peoples in Brazil from the Indigenous Navigator*, écrit par Ricardo Verdum
- *Free, Prior and Informed Consent of the Tamang Indigenous Peoples of Nepal* écrit par Navin K. Rai, Published by Lawyers' Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples (LAHURNIP), Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP) & IWGIA
- *Indigenous Peoples' Customary Fishing Rights: Key Issues and Input from The Expert Meeting on Indigenous Peoples and Fisheries*, Publié par the Danish Institute of Human Rights & IWGIA
- *Joint Programme of Work on links between biological and cultural diversity: review and update of the four indicators on traditional knowledge*
- *Establishing monitoring mechanisms at the national and regional level for implementation of the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*

Déclarations et documents soumis

- *Joint Submission on the Human Rights Situation of Indigenous Peoples in Bangladesh*, Published by Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP), Kapaeeng Foundation & IWGIA
- *Submission: Views from Parties and non-Party stakeholders on the elements for the consideration of outputs component of the first Global Stocktake* - September 2023, Publié par Human Rights and Climate Change Working Group & IWGIA
- *Submissions to the UN Special Rapporteur on the rights of Indigenous Peoples on tourism and Indigenous Peoples' rights*, publié par IWGIA & Indigenous Peoples Rights International (IPRI)
- *Input for the Thematic Report on Tourism of the UN Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples*, publié par IWGIA & Asia Indigenous Peoples Pact

Multimedia

Video

IWGLA speaks with Indigenous youth about the climate crisis
Keeping Hope Alive
Celebrating IWGLA's 55th Anniversary
IWGLA Interview: Special Rapporteur on Environmental Defenders, Mr. Michel Forst
Indigenous Women's Voices
Indigenous Peoples and Autonomy
Indigenous World 2023 Launch Event
IWGLA Interview: UN Special Rapporteur on the rights of Indigenous Peoples, Mr. José Francisco Calí Tzay

Podcasts

Launch of the Indigenous World 2023 at the UN Permanent Forum on Indigenous Issues

Espagnol

Livres

- *El Mundo Indígena 2023*, édité par Dwayne Mamo, ISBN 978-87-93961-62-3
- *Pensar la paz desde la lucha de la mujeres indígenas en México*, édité par Coordinadora Nacional de Mujeres Indígenas (CONAMI), avec le soutien financier de IWGIA & Ford Foundation
- *Africanidades latinoamericanas y caribeñas: legados culturales y horizontes de derechos*, édité par IWGIA & Debates Indígenas, ISBN 978-87-93961-63-0

Rapports

- *Consolidación de los derechos de los pueblos indígenas en la gobernanza climática mediante la Plataforma de Comunidades Locales y Pueblos Indígenas*
- *Autodeterminación, autonomía territorial y acceso a la justicia: Reflexiones sobre la situación de los Pueblos Indígenas en Brasil en el Navegador Indígena*, par Ricardo Verdum
- *Pueblos indígenas y gestión de la pandemia por COVID-19*, édité et publié par Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social (CEJIS), avec le soutien financier de Forests of the World, Diakonia, Suecia Sverige & IWGIA
- *Anuario Debates Indígenas 2022*

Déclarations et documents soumis

- *Aportaciones para el informe del Relator Especial de las Naciones Unidas sobre el turismo y los derechos de los pueblos indígenas*, édité par Indigenous Peoples Rights International (IPRI)

Videos

Autonomías indígenas - Parte 2,
Celebrando el 55° Aniversario de IWGLA
PIWAM MERA - Las Voces Del Agua
Pueblos Indígenas y Autonomías

Portugais

Rapport

Autodeterminação, autonomia territorial e acesso à justiça: Reflexões sobre a situação dos povos indígenas no Brasil a partir do Navegador Indígena, Écrit par Ricardo Verdum

Français - Publications du GITPA

Livres

- *Le Monde autochtone 2023*, ISBN : 978-87-93961-66-1
- *Peuples autochtones et ressources naturelles. Regards croisés sur les défis de la mise en œuvre du consentement préalable, libre et éclairé*, édité par Martin Papillon et Thierry Rodon, Paris : L'Harmattan, Collection : Questions autochtones, ISBN : 978-2-336-41986-2
- *La combustion du monde. Peuples autochtones, conservation et marchandisation de la nature en Asie du Sud et du Sud-Est*, édité par Frédéric Bourdier, Paris : L'Harmattan, Collection : Horizons autochtones ISBN : 978-2-336-43107-9

=> **Sommaire, 3**

Le livre que vous avez entre les mains est le résultat unique d'un effort de collaboration entre des activistes et des universitaires autochtones et non-autochtones qui, année après année, font rapport sur la situation des droits des peuples autochtones, de manière bénévole. Nous les remercions et célébrons les liens et le sens de la communauté qui résultent de l'étroite coopération nécessaire à la mise à disposition de cet outil de documentation unique en son genre.

Pendant 38 années consécutives, IWGIA a publié *Le monde autochtone* en collaboration avec cette communauté d'auteurs. Cette édition 2024 sert à documenter les développements que les peuples autochtones ont connus tout au long de l'année 2023 et met l'accent sur les droits des peuples autochtones aux terres, aux territoires et aux ressources, ce qui, à bien des égards, est au cœur de la lutte des peuples autochtones.

Les 71 rapports nationaux, régionaux et internationaux de cette édition font le point sur l'état actuel des droits des peuples autochtones dans le monde.

IWGIA publie cet ouvrage dans l'intention qu'il serve à la fois d'outil de documentation et de source d'inspiration pour promouvoir et défendre les droits des peuples autochtones, leurs luttes, leur vision du monde et leur résilience.

« Le Monde autochtone est une ressource inestimable sur l'état des droits des peuples autochtones dans le monde. Je l'utilise régulièrement pour éclairer ma propre compréhension et je le recommande à mes étudiants ».

Fleur Te Aho, maître de conférences, Faculté de droit d'Auckland, Université d'Auckland ; Auteur du chapitre sur Aotearoa.

« Si vous voulez danser, rire, pleurer et vivre avec les problèmes des peuples autochtones et contribuer à rendre justice aux peuples autochtones et à la Terre nourricière, la lecture annuelle de Le Monde autochtone est indispensable. »

Krishna B. Bhattachan, membre de l'équipe régionale du Pacte asiatique des peuples autochtones (AIPP), sur l'autonomie et l'autogouvernement des peuples autochtones ; expert / conseiller de l'Association népalaise des avocats pour les droits humains des peuples autochtones du Népal (LAHURNIP) ; auteur du chapitre sur le Népal.